



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 13 novembre 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire d'un prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire d'un prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des affaires juridiques - 1197104001

Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 \$, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements, Direction des travaux publics - SCA - 1197711018

Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 \$, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal (CM18 1372), pour les services de transport de neige pour l'arrondissement de Montréal-Nord, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73\$ à 1 198 530,51\$, taxes incluses

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des parcs et biodiversité - 1198144004

Accorder à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 3 200 738,73 \$, taxes incluses (contrat : 2 560 590,98 \$ + contingences: 256 059,10 \$ + variation de quantités : 384 088,65 \$) - Appel d'offres public 19-17690 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1198316001

Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15)% de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Planétarium - 1196606001

Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan - Dépense totale de 4 322 055,06 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.006 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1194753003

Accorder un contrat à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.007 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1197541001

Accorder un contrat à Groupe C. Laganière (1995) inc. pour réaliser des travaux de gestion environnementale des déblais et l'aire d'entreposage temporaire sur le site d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal, au 10351 Sherbrooke Est (1106) à Montréal-Est. Dépense totale de 389 932,88 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 339 072,07 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public #IMM-15560 - (9 soumissions)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1195110003

Autoriser une dépense additionnelle de 135 122,01 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences dans le cadre du projet de réfection du musée de Lachine majorant ainsi le montant des incidences de 38 846,22 \$ à 173 968,23 \$, taxes incluses - Contrat 15497

20.009 Contrat de services professionnels

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1198031001

Octroyer un contrat à la firme Provencher Roy + Associés architectes, pour un montant de 211 209,09 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration de plans directeurs pour les pôles d'emplois de l'est de Montréal (appel d'offres public #19-17810 - 4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.010 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1198548003

Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.012 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction dotation talents et développement organisationnel - 1195138001

Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 18 mois pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 388 700 \$ taxes incluses pour 2020-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438027

Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 \$, taxes incluses (contrat: 304 391,71 \$ + contingences: 60 878,34 \$) - Appel d'offres public 19-17661- 1 soumissionnaire

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.014 Contrat de services professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1191009003

Accorder un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard - Dépense maximale de 3 785 758,83 \$ taxes incluses (prix soumis : 3 440 833,83\$ + déboursés: 344 925,00\$) Appel d'offres public # 19-17844 - 3 soumissionnaires conformes / Approuver un contrat à cette fin / Autoriser une appropriation de 547 879,98 \$ de la réserve de la voirie locale en 2020 afin de financer l'élaboration de l'avant projet définitif.

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.015 Contrat de services professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1196756002

Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 \$, taxes incluses

20.016 Contrat de services professionnels

CG Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine - 1195890002

Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.017 Entente

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1198503001

Approuver le projet d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450), ainsi que pour la fourniture d'électricité pour le Biodôme (2402) et le Planétarium (0996) pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2019. Montant estimé de 13.4 M\$

20.018 Entente

CE Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles - 1182610004

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre de la Sécurité publique pour sa contribution dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale annuelle de 75 000 \$ pour un montant maximal de 225 000 \$ sur trois ans, débutant en novembre 2019. Autoriser la création temporaire d'un poste civil d'agent de recherche pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2022. Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.019 Entente

CM Service de l'Espace pour la vie , Planétarium - 1190348005

Approuver le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal, conditionnellement à l'adoption du décret, d'une valeur maximale de 819 808 \$, relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 550 000 \$ (soit 300 000\$ en 2020 et 250 000\$ en 2021) plus toutes les taxes applicables à l'Office national du film du Canada aux fins de cette entente ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

20.020 Entente

CE Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1197932003

Exercer l'option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Sel Warwick inc. pour la fourniture et la livraison sur demande, de chlorure de calcium en flocons ou en granules pour la période de janvier 2020 à janvier 2021. Appel d'offres public 17-16488 - Montant estimé pour la période de prolongation : 61 566,79 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 113 465,96 \$ à 175 032,75 \$, taxes incluses / Autoriser également une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui de la prolongation, soit 9 235,01 \$, taxes incluses, pour un total de 70 801,80 \$, taxes incluses

20.021 Immeuble - Acquisition

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194962001

Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, au montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 \$ net des ristournes de taxes.

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.022 Immeuble - Acquisition

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198190009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.023 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1195323005

Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1198488001

Accorder un soutien financier de 57 755 \$ en 2019-2020 à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet "Théâtre et ados : terrain de jeux partagés" dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 et approuver la convention à cet effet

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1198379001

Accorder un soutien financier non récurrent à deux (2) organismes représentant une somme maximale totale de 18 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du projet pilote de bourses de stage Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198119004

Accorder un soutien financier non récurrent de 212 773 \$ à l'organisme ATSA pour l'événement « Cuisine ton quartier » dans les huit arrondissements des territoires d'inclusion prioritaires à l'été 2020 dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021 en matière d'intégration des nouveaux arrivants et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198444006

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 62 300 \$, pour 2019 et 2020, aux organismes suivants : Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, Forum des citoyens aînés de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray inc., dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - programme Intergénérationnel 2019-2020 / Approuver les trois projets de convention à cette fin

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197896006

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant de 149 632,50 \$ à l'organisme Partageons l'espoir, pour le remboursement des frais encourus pour la réfection de la toiture de l'immeuble sis au 625 rue Fortune / Approuver un projet de convention à cet effet

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de l'habitation - 1198441002

Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1197731006

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour l'organisation de l'édition 2019 de la Semaine québécoise de réduction des déchets, ayant eu lieu du 19 au 27 octobre 2019 / Approuver une convention à cet effet

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1197731004

Accorder un soutien financier non récurrent de 45 000 \$ au Conseil régional de l'environnement (CRE) de Montréal pour le projet «Pour une action systémique face à la résilience urbaine : Des outils réglementaires et des pratiques innovantes» et approuver un projet de convention à cet effet

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1197065002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 821 137\$, pour la période 2019 à 2021, à neuf organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1191613001

Accorder un soutien financier de 150 000 \$, à raison de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2019, 2020 et 2021), à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure, un organisme à but non lucratif / Approuver le projet de convention à cet effet.

20.034 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1184674005

(AJOUT) Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 \$, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1191097015

Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard, aux conditions évoquées au dossier décisionnel

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1193233003

Autoriser la dépense relative au déplacement, du 16 au 24 novembre 2019, de M. François William Croteau, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la performance organisationnelle, afin de participer au Smart City Expo World Congress qui se tiendra à Barcelone (Europe). Montant estimé : 2 943,29 \$

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.005 Administration - Occupation du domaine public

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1198214003

Approuver la huitième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour les événements mentionnés du 11 novembre au 3 janvier 2020

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CG Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194334003

Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.002 Règlement - Emprunt

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1198465001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

40.003 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438018

Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019

40.004 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438019

Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019

40.005 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438020

Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Service de l'approvisionnement - 1194990001

Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	15
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	17

CE : 10.002
2019/11/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2019/11/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.004
2019/11/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.005
2019/11/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1197104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 \$, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses

1. Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 \$, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses;
2. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant approximatif de 194 237,80 \$, taxes incluses.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-29 09:40

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1197104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 \$, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le Service des affaires juridiques a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat octroyé était effectif pour une période de 36 mois (1er janvier 2017 au 31 décembre 2019). L'appel d'offres prévoit deux options de prolongation de 12 mois chacune.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1er janvier 2020, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-15562.

L'adjudicataire du contrat pour 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) a confirmé son intérêt de reconduire le contrat pour une année supplémentaire. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0606 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour l'exercice 2017-2019, pour une période de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une somme maximale de 531 788 \$, taxes incluses - Appel d'offre public 16-15562 (3 soumissionnaires).

CE15 2163 - 2 décembre 2015 - Accorder à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les

avis de la cour municipale, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 665\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 15-14202.

DESCRIPTION

Le présente dossier décisionnel vise à autoriser la première prolongation, pour une période de 12 mois, du contrat, avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat actuel se termine le 31 décembre 2019, la prolongation concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

La cour municipale est satisfaite des services rendus par 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie de ces avis.

Les documents d'appel d'offres public 16-15562 prévoyait à l'article 5 des "Clauses administratives particulières" que, sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins 30 jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé pour une période de 12 mois chacune, pour un maximum de deux prolongations. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût approximatif de la prolongation, basé sur des quantités estimées, est de 194 237.80 \$ taxes incluses, 177 365,00\$ net ristournes. Les quantités réellement consommées pourront différer des quantités estimées.

Les crédits annuels pour cette dépenses sont prévus à la base budgétaire du Service des affaires juridiques.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les prix unitaires de l'appel d'offres comportent deux groupes de prix, soit le premier groupe pour la fourniture de papeterie au montant de 86 091,81 \$, taxes incluses (78 613,30 \$ net de ristournes) et le deuxième groupe pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition au montant de 108 145,99 \$, taxes incluses (98 751,70 \$ net de ristournes), pour un grand total de 194 238,80 \$ taxes incluses.

Les prix unitaires pour la période de prolongation ont été indexés au taux de 1,0265 selon la formule basée sur l'indice des prix (IPC) prévue au contrat par une demande écrite de l'adjudicataire. Le taux a été validé et accepté par le Service de l'approvisionnement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné qu'elle se rapporte aux activités de la cour municipale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de ce sommaire décisionnel aura comme impact de paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis par jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences et des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif le 13 novembre 2019
Passage au comité municipal le 18 novembre 2019
Passage au conseil d'agglomération le 21 novembre 2019
Début de la prolongation le 1er janvier 2020
Fin de la prolongation 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal THERIAULT
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 868-1192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-09

Guy PICARD
chef de division - soutien et processus
(aff.jur.)

Tél : 514 872-8097
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-10-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-10-15

Numéro d'article	Description	Code d'article	Quantité prévisionnelle en unités A	Prix / mille B	Montant total C = (A / 1 000) x B
2020					
GRUPE 1 – CONFECTION (FABRICATION ET FOURNITURE)					
1	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7810)	16.51.781.0	482 000	14.90 \$	7 181.80 \$
2	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7820)	16.51.782-0	1 629 500	14.60 \$	23 790.70 \$
3	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS0120)	16.04.012-0	54 000	17.89 \$	966.06 \$
4	Formulaire Diverses procédures juridiques	0501	62 600	14.97 \$	937.12 \$
6	Enveloppe-fenêtre à insertion mécanique Port Payé	16.02.973-0	2 074 100	19.67 \$	40 797.55 \$
7	Enveloppe-fenêtre Sans port payé	16.02.973-1	10 000	120.55 \$	1 205.50 \$
GRUPE 1 MONTANT TOTAL AVANT TAXES :					74 878.73 \$
GRUPE 2 – MANIPULATION (IMPRESSION, PLIAGE, INSERTION, EXPÉDITION, ETC.)					
1	PROJET 1	Impression	14 500	20.17 \$	292.47 \$
	Avis de non-paiement - Pénal GESOUR	Pliage	14 500	7.83 \$	113.54 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Assemblage	14 500	12.75 \$	184.88 \$
		Livraison et / ou expédition	14 500	4.60 \$	66.70 \$
3	PROJET 3	Impression	41 000	20.17 \$	826.97 \$
	Avis de convocation - audition défendeur GESOUR	Pliage	41 000	7.83 \$	321.03 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	41 000	12.75 \$	522.75 \$
		Livraison et / ou expédition	41 000	4.60 \$	188.60 \$
4	PROJET 4	Impression	31 500	20.17 \$	635.36 \$
	Avis de jugement GESOUR	Pliage	31 500	7.83 \$	246.65 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	31 500	12.75 \$	401.63 \$
		Livraison et / ou expédition	31 500	4.60 \$	144.90 \$
5	PROJET 5	Impression	15 500	20.17 \$	312.64 \$
	Demande de paiement GESOUR	Pliage	15 500	7.83 \$	121.37 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	15 500	12.75 \$	197.63 \$
		Livraison et / ou expédition	15 500	4.60 \$	71.30 \$

Numéro d'article	Description	Code d'article	Quantité prévisionnelle en unités	Prix / mille	Montant total
			A	B	C = (A / 1 000) x B
6	PROJET 6	Impression	7 000	20.17 \$	141.19 \$
	Offre de travaux compensatoires GESOUR	Pliage	7 000	7.83 \$	54.81 \$
	Composition : Item 4 et Item 6	Insertion	7 000	12.75 \$	89.25 \$
		Livraison et / ou expedition	7 000	4.60 \$	32.20 \$
7	PROJET 7	Impression	3 000	20.17 \$	60.51 \$
	Dernier avis paiement émis (criminel) GESOUR	Pliage	3 000	7.83 \$	23.49 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	3 000	12.75 \$	38.25 \$
		Livraison et / ou expedition	3 000	4.60 \$	13.80 \$
8	PROJET 8	Impression	5 000	20.17 \$	100.85 \$
	Avis de non-paiement Criminel GESOUR	Pliage	5 000	7.83 \$	39.15 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	5 000	12.75 \$	63.75 \$
		Livraison et / ou expedition	5 000	4.60 \$	23.00 \$
9	PROJET 9	Impression	918 000	20.17 \$	18 516.06 \$
	Avis de rappel administratif STOP	Pliage	918 000	7.83 \$	7 187.94 \$
	Composition : Item 2 et Item 6	Insertion	918 000	12.75 \$	11 704.50 \$
		Livraison et / ou expedition	918 000	4.60 \$	4 222.80 \$
10	PROJET 10	Impression	92 500	20.17 \$	1 865.73 \$
	Enquêtes administratives maintien STOP	Pliage	92 500	7.83 \$	724.28 \$
	Composition : Item 2 et Item 6	Insertion	92 500	12.75 \$	1 179.38 \$
		Livraison et / ou expedition	92 500	4.60 \$	425.50 \$
13	PROJET 13	Impression	384 000	20.17 \$	7 745.28 \$
	Avis de jugement STOP	Pliage	384 000	7.83 \$	3 006.72 \$
	Composition : Item 2 et Item 6	Insertion	384 000	12.75 \$	4 896.00 \$
		Livraison et / ou expedition	384 000	4.60 \$	1 766.40 \$
14	PROJET 14	Impression	235 000	20.17 \$	4 739.95 \$
	Demande de paiement STOP	Pliage	235 000	7.83 \$	1 840.05 \$
	Composition : Item 2 et Item 6	Insertion	235 000	12.75 \$	2 996.25 \$
		Livraison et / ou expedition	235 000	4.60 \$	1 081.00 \$

Numéro d'article	Description	Code d'article	Quantité prévisionnelle en unités A	Prix / mille B	Montant total C = (A / 1 000) x B
15	PROJET 15	Impression	112 500	20.17 \$	2 269.13 \$
	Avis d'instruction STOP	Pliage	112 500	7.83 \$	880.88 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	112 500	12.75 \$	1 434.38 \$
		Livraison et / ou expedition	112 500	4.60 \$	517.50 \$
16	PROJET 16	Impression	28 000	20.17 \$	564.76 \$
	Avis de retrait STOP	Pliage	28 000	7.83 \$	219.24 \$
	Composition : Item 4 et Item 6	Insertion	28 000	12.75 \$	357.00 \$
		Livraison et / ou expedition	28 000	4.60 \$	128.80 \$
17	PROJET 17	Impression	100	20.17 \$	2.02 \$
	Avis de perte de juridiction STOP	Pliage	100	7.83 \$	0.78 \$
	Composition : Item 4 et Item 6	Insertion	100	12.75 \$	1.28 \$
		Livraison et / ou expedition	100	4.60 \$	0.46 \$
18	PROJET 18	Impression	159 000	20.17 \$	3 207.03 \$
	Avis de non-paiement STOP	Pliage	159 000	7.83 \$	1 244.97 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	159 000	12.75 \$	2 027.25 \$
		Livraison et / ou expedition	159 000	4.60 \$	731.40 \$
20	PROJET 20	Impression	15 000	20.17 \$	302.55 \$
	Offre de travaux compensatoires STOP	Pliage	15 000	7.83 \$	117.45 \$
	Composition : Item 4 et Item 6	Insertion	15 000	12.75 \$	191.25 \$
		Livraison et / ou expedition	15 000	4.60 \$	69.00 \$
23	PROJET 23	Impression	12 500	20.17 \$	252.13 \$
	Lettre de désassignation	Pliage	12 500	7.83 \$	97.88 \$
	Composition : Item 4 et Item 6	Insertion	12 500	12.75 \$	159.38 \$
		Livraison et / ou expedition	12 500	4.60 \$	57.50 \$
GROUPE 2					
MONTANT AVANT TAXES :					94 060.44 \$
ANNÉE 2020					
MONTANT TOTAL AVANT TAXES *					168 939.16 \$
Montant à reporter à la fin du tableau (GROUPE 1 + GROUPE 2)					

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 16 octobre 2019

Monsieur Jean Roux
9169-9835 Qc Inc. - Publications 9417
90, rue Beaudet
Princeville (Québec) G6L 4L4

Télécopieur : 819-505-4998

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15562
Impression, insertion, expédition des avis de la cour municipale de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

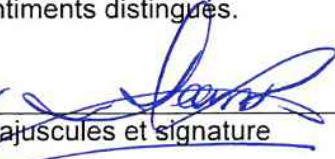
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 17 octobre 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

JEAN ROUX 
Nom en majuscules et signature


16/10/19
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à garder la garantie d'exécution fournie sous forme de chèque visé, au montant de 5 000 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date


Roxana Racasan Oancea
Conseillère en approvisionnement

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

Dossier # : 1197104001

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques

Objet :

Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 \$, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197104001 Contrat Publication 9417.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point De Service Hdv
Tél : 872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Celine D'AOUST
Conseiller(ere) budgetaire

Tél : (514) 872-4938

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point De Service Hdv



Dossier # : 1197711018

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 \$, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal (CM18 1372), pour les services de transport de neige pour l'arrondissement de Montréal-Nord, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73\$ à 1 198 530,51\$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78\$, majorant ainsi le montant total pour les services de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour l'arrondissement Montréal-Nord de 1 039 795,73\$ à 1 198 530,51\$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-24 17:48

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197711018

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 \$, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal (CM18 1372), pour les services de transport de neige pour l'arrondissement de Montréal-Nord, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73\$ à 1 198 530,51\$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hiver 2018-2019 a été très intense en termes d'opérations de déneigement. La Ville a conclu une entente de service avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie. Douze arrondissements sont visés par cette entente dont Montréal-Nord. La valeur des coûts reliés à cette entente est basé sur un taux horaire d'un hiver moyen.

En mai 2019, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) a soumis un sommaire décisionnel (CM19 0434) afin d'augmenter les autorisations de dépenses. Malgré cela, ces autorisations de dépenses se sont avérées insuffisantes pour le transport de la neige dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Des raisons peuvent expliquer l'écart pour Montréal Nord qui étaient difficilement prévisibles :

- l'estimation initiale ne prenait pas en compte l'ajout de kilomètres de rue;
- la révision du mode opérationnel par l'arrondissement.

Les dernières factures de Transvrac pour les secteurs de Montréal-Nord ont été reçues le 20 septembre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0431 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 333 309,04\$, majorant ainsi le montant total de l'entente de service pour le transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval Inc. de 11 392 931,13\$ à 13 726 240,17\$ taxes incluses.
CM18 1372 - 19 novembre 2018 - Approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 566 930,45 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier a donc pour objectif de ratifier des dépenses additionnelles pour les services de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc. d'une valeur additionnelle de 158 734,78 \$, majorant ainsi le montant total de l'entente avec Transvrac Montréal-Laval inc. 1 039 795,73\$ à 1 198 530,51\$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il est difficile de prévoir la rigueur de l'hiver à l'avance, et ne voulant pas retarder les paiements aux adjudicataires, le Service de la concertation des arrondissements a convenu de poursuivre les paiements et de demander, une fois la dépense finale connue, une ratification des dépenses additionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La ratification demandée est de 158 734,78\$, taxes incluses. Les montants se répartissent comme suit :

Type de contrat	Autorisation de dépenses à ce jour pour Montréal-Nord	Dépenses réelles suivants l'hiver H18-19	Ratification demandée
Transvrac	904 366,80 \$	1 042 427,06 \$	138 060,26 \$
TPS	45 218,34 \$	52 121,35 \$	6 903,01 \$
TVQ	90 210,59 \$	103 982,10 \$	13 771,51 \$
Total	1 039 795,73 \$	1 198 530,51 \$	158 734,78 \$

Le coût maximal de cette décision est de 158 734,78\$ taxes incluses. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement du SCA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans-objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La ratification vient conclure les autorisations de dépenses additionnelles qui ont été nécessaires dans le cadre de l'hiver 2018-2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans-objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy GADBOIS, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-10-21

Dossier # : 1197711018

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 \$, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal (CM18 1372), pour les services de transport de neige pour l'arrondissement de Montréal-Nord, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73\$ à 1 198 530,51\$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197711018 Trans Vrac Analyse dépassement coût MTN corrigé .xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-05

Cathy GADBOIS
Chef de division

Tél : 514-872-1443

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1198144004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

III est recommandé :

1. d'octroyer à la firme Serviforêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 560 590,98 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17690;
2. d'autoriser une dépense de 384 088,65 \$ taxes incluses à titre de variation de quantité;
3. d'autoriser une dépense de 256 059,10 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-18 08:25

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198144004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet consiste à effectuer principalement des abattages de frênes dépérissants ou morts dans le cadre de la lutte contre l'agrile dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Il y a également des abattages d'arbres jugés dangereux pour la sécurité des usagers et des infrastructures.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a établi, dans le cadre de son plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne en milieux naturels, une liste de priorités qui tient notamment compte des travaux d'aménagement à venir, des plans directeurs, du niveau d'infestation et de la capacité d'exécution. La protection du patrimoine naturel, les multiples usages et la fréquentation en font des milieux sensibles pour ce type d'intervention. Le contrat prévoit plusieurs conditions afin de planifier les travaux d'abattage de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu.

L'exécution de ces travaux soulève plusieurs considérations qui doivent être prises en compte dans la planification et l'exécution de travaux :

- La sensibilité des citoyens aux abattages;
- La sensibilité écologique des milieux et le besoin de respecter, entre autres, la loi fédérale sur les oiseaux migrateurs;
- La conformité à l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- La volonté de maximiser la valorisation du bois provenant des arbres abattus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0477 - 24 octobre 2019 - Accorder à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Ltée les contrats des lots 1 et 2, à Serviforêt inc. le contrat du lot 3, à Élagage Prestige inc. le contrat du lot 5 et à Arboriculture de Beauce inc. le contrat du lot 6 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 5 037 451,43 \$ incluant les soumissions, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - (6 soumissionnaires).

CE19 0879 - 5 juin 2019 - Accorder cinq contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 767 226,89 \$, taxes incluses (contrats : 639 355,74 \$, contingences : 63 935,57 \$ et incidences : 63 935,57 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17610 - deux à trois soumissionnaires par contrat.

CM19 0196 - 26 février 2019 - Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. / BIOFOREST pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin (fournisseur unique), pour une somme maximale de 9 656 175 \$, taxes incluses.

CG18 0655 - 20 décembre 2018 - Accorder des contrats à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour les lots 1, 2 et 3 - Dépense totale de 1 367 896,67 \$ taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 18-17305 - quatre soumissionnaires.

CG18 0412 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs pour une somme maximale de 400 745,42 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16965 - deux soumissionnaires.

CG18 0059 - 26 janvier 2018 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne - Montant total de 1 167 619,42 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 17-16370 - cinq soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit un contrat d'abattage de 15 084 frênes dépérissants ou morts et 759 arbres dangereux afin de lutter contre l'agrile et d'assurer la sécurité des usagers et des infrastructures.

Les lots 1, 2, 3, 5 et 6 du même appel d'offres ont été octroyés dans un précédent sommaire décisionnel (#1198144003).

Le bois abattu doit être débité et disposé selon les spécifications du devis technique afin de permettre la valorisation des bois. Dans le cas du bois provenant de frênes, l'entrepreneur doit en disposer en conformité avec l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la réglementation de la Ville de Montréal.

Les travaux étant réalisés en milieu forestier, l'essouchement y est impossible puisque le déchiquetage des souches blesserait les racines des arbres et des végétaux environnants.

Les prix fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :

- les travaux d'abattage des arbres identifiés, le déchiquetage, le débardage;
- le transport du bois vers le site de dépôt, la disposition de tous les débris et déchets résultant de ces travaux et le nettoyage complet des lieux;
- les clôtures ainsi que leur planification, installation, déplacement régulier pour suivre les opérations, un signaleur, etc.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingence.

L'appel d'offres ne mentionne pas de dépenses remboursables.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a paru dans le quotidien Le Devoir et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO en plus de celui de la Ville de Montréal le 19 juin 2019. La durée de la publication a été de 27 jours, soit du 19 juin au 16 juillet 2019. L'ouverture des soumissions a été faite le 16 juillet 2019 à 13 h 30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Aucun addenda n'a été émis.

Il y a eu 12 preneurs de cahier de charges et six entreprises qui ont déposé des soumissions, soit 50 % des preneurs.

Sur les 6 qui n'ont pas soumissionné 3 ont répondu :

- ne sont pas en mesure de respecter les délais
- n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres
- trop gros contrat

À la suite de l'analyse, un soumissionnaire est jugé non conforme pour une raison administrative.

L'entreprise Serviforêt inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 4 prévu à l'appel d'offres.

Soumissions conformes	Coût total (taxes incluses)
	Lot 4
Serviforêt inc.	2 560 590,98 \$
Arboriculture de Beauce inc.	3 389 031,84 \$
Dernière estimation réalisée	2 373 653,53 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	2 974 811,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	16,18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	828 440,86 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100	32,35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	186 937,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	7,88%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	828 440,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	32,35%
Montant total à octroyer	2 560 590,98 \$

Le présent contrat répondant aux critères, il doit être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur supérieure à deux millions de dollars et il y a un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Nous expliquons l'écart par le fait qu'un soumissionnaire a été écarté pour une raison administrative. À titre informatif, l'écart de prix entre le soumissionnaire écarté et l'adjudicataire (qui serait le deuxième plus bas soumissionnaire) était de 10,24 %.

Depuis 2018, la Ville a octroyé d'importants contrats d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux à la suite d'appel d'offres public. Les prix unitaires obtenus sont jugés compétitifs sur le marché.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et les entrepreneurs seront tenus de les réaliser tels que décrits.

En date du 31 juillet 2019, l'adjudicataire n'était pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'était pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'était pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Comme le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattage) et l'exécution des contrats, il arrive régulièrement que des arbres changent d'état. Selon l'expérience vécue lors de la réalisation des derniers contrats, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, devraient être prévus et le montant s'élève à 384 088,65 \$.

Par ailleurs, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre des présents contrats. À la suite de l'expérience acquise lors des contrats précédents, une contingence représentant 10 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme devrait être prévue et le montant s'élève à 256 059,10 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 3 200 738,73 \$ taxes incluses incluant contingences et variation de quantité sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 922 701,09 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-033 Plan Gestion Forêt Urbaine et sera réparti comme suit (en milliers de dollars) :

Projet	2019	2020	2021
34700 - Plan de la forêt urbain	526	1432	965

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'abattage de frênes dépérissants fait partie de la stratégie de lutte contre l'agrile. Cette stratégie permet le contrôle de la mortalité et la planification du remplacement des arbres abattus. Le SGPMRS restaurera les sites à la suite des travaux d'abattage en plantant des végétaux (arbres et arbustes) pour refermer les trouées où la régénération naturelle est insuffisante. La quantité de végétaux et les espèces à planter pour restaurer les sites seront donc évaluées après les travaux d'abattage. Il est possible que des travaux de lutte contre les espèces envahissantes (tel que le nerprun) soient nécessaires à certains endroits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abattage des frênes ne se qualifiant pas pour un traitement est nécessaire afin que la lutte contre l'agrile soit efficace. De plus, la coupe de frênes morts ou dépérissants et d'arbres dangereux augmente la sécurité des usagers (évite la chute de branches mortes ou des arbres renversés par le vent). Les abattages de frênes dépérissants constituent d'ailleurs une des stratégies de lutte déployées pour garder le contrôle sur la mortalité des frênes selon l'approche SLAM (SLOW Ash Mortality). Ils permettent de réduire les populations de l'agrile et ainsi de réduire la pression de l'insecte sur les frênes qui subsistent.

L'octroi de ce contrat doit être fait à la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2019 afin de permettre l'autorisation du début des contrats dans les jours suivant la réception de la résolution. En commençant l'approvisionnement dès l'octroi, l'entrepreneur pourra réaliser des secteurs prioritaires avant la nidification des rapaces (vers la mi-février). Certains secteurs sont sensibles et demandent une intervention sur sol gelé avec une couverture de neige. Les travaux cessent le 31 mars afin de respecter la période de nidification des oiseaux et reprennent le 1er septembre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en cours de réalisation en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville : l'installation de panneaux explicatifs aux principales entrées du parc-nature, l'ajout d'une page particulière à ce dossier sur le site internet de la Ville (informations à propos du projet et questions/réponses) et la communication directe aux résidents voisins (lettre ou accroche porte). Le tout est pour informer les usagers et les citoyens à propos des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin novembre : rencontres de démarrage.
Début décembre 2019 au 31 mars 2021 : exécution des abattages.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Myriem LAKLALECH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Ingénieur forestier

Tél : 514-872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-10-08

514 872-1642

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2019-10-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2019-10-17

Le 17 septembre 2018

SERVIFORÉT INC.
A/S MONSIEUR JEAN GOULET
1365, RUE PRINCIPALE, BUR.2
SAINT-STANISLAS-DE-CHAMPLAIN (QC) G0X 3E0

N° de décision : 2018-CPSM-1052006
N° de client : 3000748692

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). **SERVIFORÉT INC.** demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1198144004

Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine

Objet : Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17690 Intervention lot 4.pdf](#)[19-17690 Lettre de prolongation de soumission.pdf](#)



[19-17690 TP VOGUEL Lot 4.pdf](#)[19-17690 TP Lot 4.pdf](#)[19-17690 Liste des commandes.pdf](#)



[19-17690 pv.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriem LAKLALECH
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-1998

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-10

Lina PICHE
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Serviforêt inc	2 560 590,98 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 4
Arboriculture de Beauce inc	3 389 031,84 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 4

Information additionnelle

Il y a 12 preneurs de cahier des charges, dont 6 ont soumissionné. Sur les 6 qui n'ont pas soumissionné 3 ont répondu :

- ne sont pas en mesure de respecter les délais
- n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres
- trop gros contrat

Asplundh Canada ULC a soumissionné sur les 6 lots mais n'a fourni qu'une seule garantie de soumission non identifiée. Le 27 septembre 2019 le contentieux a confirmé qu'il était non-conforme.

L'estimé reçu avant l'ouverture était sans taxe.

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIER

Le 4 novembre 2019

Monsieur Goulet
Serviforêt
10, rue St-Gérard, bureau 2 C.P 1087
St-Stanislas (Québec) G0X 3E0

Courriel: serviforet@cgocable.ca

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 19-17690
ABATTAGE DE FRÊNES DÉPÉRISSANTS ET D'ARBRES DANGEREUX
DANS LE RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL
2019-**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 5 novembre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :


pour Jean Goulet
Signature

04-11-2019
Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Myriem Laklalech
Agente d'approvisionnement II
Courriel: myriem.laklalech@montreal.ca

Non conforme *

19-17690 - Abattage manuel de frènes déperissants et d'arbres dangereux dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021			Entrepreneur paysagistes Strathmore (1997) Ltée	Élagage Prestige inc	Servirorêt inc	Arbo-Design inc	Asplundh Canada ulc	Arboriculture de Beauce inc
		Cautions	2	1	5	1	1	6
		Pénalité	25000		37000	4200	44000	31425
LOT	QTT							
LOT4 - Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Abattage, déchetage, débardage et transport.	15 843	-237 786			2 560 590,98 \$		2 322 805,26 \$	3 389 031,84 \$
	15 843							

plus bas	Zem plus bas
----------	--------------

2 560 591 \$ 3 389 032 \$

*Non conforme : n'a fourni qu'une seule garantie de soumission non identifiée.
27 septembre 2019 le contentieux a confirmé qu'il était non conforme (pour tous les lots)

No de l'appel d'offres

19-17690

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
4	Lot #4 Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies = 15 843	Serviforêt inc.	1	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 5 à 19 cm	9458	arbres	1	45,00 \$	425 610,00 \$	489 345,10 \$
			2	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 20 à 29 cm	3885	arbres	1	195,00 \$	757 575,00 \$	871 021,86 \$
			3	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 30 à 39 cm	1241	arbres	1	400,00 \$	496 400,00 \$	570 735,90 \$
			4	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 40 à 59 cm	433	arbres	1	700,00 \$	303 100,00 \$	348 489,23 \$
			5	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 60 à 115 cm	67	arbres	1	1 800,00 \$	120 600,00 \$	138 659,85 \$
			6	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 10 à 19 cm	461	arbres	1	45,00 \$	20 745,00 \$	23 851,56 \$
			7	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 20 à 29 cm	169	arbres	1	195,00 \$	32 955,00 \$	37 890,01 \$
			8	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 30 à 39 cm	82	arbres	1	400,00 \$	32 800,00 \$	37 711,80 \$

No de l'appel d'offres

19-17690

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
4	Lot #4 Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies = 15 843	Serviforêt inc.	9	Abattage, déchetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 40 à 59 cm	43	arbres	1	700,00 \$	30 100,00 \$	34 607,48 \$
			10	Abattage, déchetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 60 à 83 cm	4	arbres	1	1 800,00 \$	7 200,00 \$	8 278,20 \$
Total (Serviforêt inc.)									2 227 085,00 \$	2 560 590,98 \$
		Arboriculture de Beauce inc.	1	Abattage, déchetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 5 à 19 cm	9458	arbres	1	95,00 \$	898 510,00 \$	1 033 061,87 \$
			2	Abattage, déchetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 20 à 29 cm	3885	arbres	1	230,00 \$	893 550,00 \$	1 027 359,11 \$
			3	Abattage, déchetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 30 à 39 cm	1241	arbres	1	410,00 \$	508 810,00 \$	585 004,30 \$
			4	Abattage, déchetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 40 à 59 cm	433	arbres	1	710,00 \$	307 430,00 \$	353 467,64 \$
			5	Abattage, déchetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 60 à 115 cm	67	arbres	1	1 680,00 \$	112 560,00 \$	129 415,86 \$
			6	Abattage, déchetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 10 à 19 cm	461	arbres	1	135,00 \$	62 235,00 \$	71 554,69 \$

No de l'appel d'offres

19-17690

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
4	Lot #4 Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies = 15 843	Arboriculture de Beauce inc.	7	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 20 à 29 cm	169	arbres	1	310,00 \$	52 390,00 \$	60 235,40 \$
			8	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 30 à 39 cm	82	arbres	1	770,00 \$	63 140,00 \$	72 595,22 \$
			9	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 40 à 59 cm	43	arbres	1	960,00 \$	41 280,00 \$	47 461,68 \$
			10	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 60 à 83 cm	4	arbres	1	1 930,00 \$	7 720,00 \$	8 876,07 \$
Total (Arboriculture de Beauce inc.)								2 947 625,00 \$	3 389 031,84 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17690

Numéro de référence : 1280855

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Arbo-Design 125 rang Ste-Sophie Oka, QC, J0N 1E0 http://www.arbo-design.com NEQ : 1163711832	Monsieur Sylvain Légaré Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 479-1179	Commande : (1609907) 2019-06-20 8 h 18 Transmission : 2019-06-20 8 h 18	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Arboriculture de Beauce Inc. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 NEQ : 1143264779	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	Commande : (1610473) 2019-06-21 8 h 48 Transmission : 2019-06-21 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Asplundh Canada ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6 NEQ : 1148035307	Monsieur Vincent Poitras Téléphone : 450 968-1888 Télécopieur : 450 968-1116	Commande : (1612088) 2019-06-27 7 h 35 Transmission : 2019-06-27 7 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Biothec Foresterie inc 250 route 153 Saint-Tite, QC, G0X3H0 NEQ : 1165825739	Madame Nathalie Charbonneau Téléphone : 418 365-1717 Télécopieur : 418 365-1717	Commande : (1613612) 2019-07-02 13 h 44 Transmission : 2019-07-02 13 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Élagage Prestige inc.. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2 NEQ : 1166539370	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	Commande : (1613178) 2019-06-30 10 h 12 Transmission : 2019-07-02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Forêt 3D inc. 1428 rue des bouleaux Saint-Félicien, QC, G8K2J6 NEQ : 1163005359	Monsieur Dave Lamothe Téléphone : 418 679-7232 Télécopieur : 418 679-3636	Commande : (1610869) 2019-06-22 10 h 38 Transmission : 2019-06-24 23 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> JM Foresterie Inc. 211 chenel tardif Pierreville, QC, J0G1J0 NEQ : 1140904906	Monsieur Jonathan Bussières Téléphone : 819 587-2604 Télécopieur :	Commande : (1613212) 2019-07-01 11 h 26 Transmission : 2019-07-01 11 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	lignes electriques stentek.inc 188 rue Brière Saint-Jérôme, QC, J7Y 3A6 NEQ : 1171937221	Monsieur Alexandre Lake Téléphone : 450 504-3773 Télécopieur :	Commande : (1615964) 2019-07-08 14 h 36 Transmission : 2019-07-08 14 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Services d'Arbres Primeau inc 566 chemin de la haute-riviere Châteauguay, QC, j6j5w6 NEQ : 1161000428	Monsieur Guy Primeau Téléphone : 450 692-3683 Télécopieur :	Commande : (1614924) 2019-07-04 15 h 43 Transmission : 2019-07-04 16 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Serviforêt inc.. 10, rue St-Gérard, bureau 2 C.P. 1087 Saint-Stanislas (Mauricie / Bois-Francs), QC, G0X 3E0 NEQ : 1147217872	Monsieur Jean Goulet Téléphone : 418 328-1301 Télécopieur : 418 328-1302	Commande : (1611977) 2019-06-26 15 h 44 Transmission : 2019-06-26 16 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon Mlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	Commande : (1610465) 2019-06-21 8 h 37 Transmission : 2019-06-21 8 h 40	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Sylva Croissance inc. 985, Local E, Rue Notre-Dame Lavaltrie, QC, J5t 1r4 http://www.sylva.ca NEQ : 1166089194	Monsieur Julien Moreau Téléphone : 450 586-0448 Télécopieur :	Commande : (1611765) 2019-06-26 11 h 33 Transmission : 2019-06-26 11 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/>	Organisme public.			

Dossier # : 1198144004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1198144004 abattage frenes - Serviforet.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-17

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198144004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes déperissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.



Rapport - mandat SMCE198144004.pdf

Dossier # :1198144004

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 21 novembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE198144004**

**Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour
les travaux d'abattage de frênes dépérissants et
d'arbres dangereux dans les grands parcs de la
Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense
totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission,
taxes, budget de contingences et variation de
quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois
soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198144004

Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes déperissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :
 - l'écart est de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel d'offre.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Direction gestion des parcs et biodiversité / Forêt urbaine) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires leur ont permis d'obtenir des réponses à leurs questions relativement à l'écart observé entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Cet écart favorable à la Ville s'explique essentiellement par une tendance du marché à pratiquer des prix à la baisse en raison de l'augmentation du volume des contrats d'abattages due à l'agilité du frêne, à l'exception du deuxième plus bas soumissionnaire conforme qui n'a pas réduit ses prix autant que la compétition de ce marché. En outre, la Commission note avec satisfaction que ce contrat a été divisé en plusieurs petits lots dans l'objectif de permettre à de plus petites entreprises de soumissionner puisque cette stratégie d'approvisionnement permet définitivement d'ouvrir le marché.

En conclusion, la Commission souligne la qualité des interventions forestières prévues après les opérations d'abattage, qui sont en adéquation avec la biodiversité de chacun des milieux concernés. De plus, les commissaires apprécient que le contrat prévoit l'utilisation du bois d'abattage par différents services, arrondissements et villes liées, en plus d'une entreprise d'économie sociale montréalaise en ébénisterie vouée à l'insertion sociale. Ceci participe définitivement à la poursuite des cibles environnementales.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Direction gestion des parcs et biodiversité / Forêt urbaine) pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :*
 - *l'écart est de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel d'offre.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE198144004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1198316001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15)% de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver;
2. d'accorder à Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., seul soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17564;
3. d'autoriser une dépense de 427 262,37 \$, taxes incluses, à titre de budget des variations de quantités;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-17 13:12

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198316001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15)% de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objectif de conclure une entente-cadre pour l'abrasif d'hiver et pour la livraison sur demande. Cette entente-cadre sera accessible aux dix-neuf (19) arrondissements de la Ville et aux villes liées participantes, soit Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc, Kirkland, Westmount et Hamstead.

En août 2018, le contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver a été octroyé conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16918 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. pour un montant total estimé à 967 177,43 \$, incluant les taxes. Cette entente-cadre était valide pour une période de huit (8) mois et se terminait le 30 avril 2019, sans option de prolongation. En juin 2019, le Service l'approvisionnement a donc procédé au lancement d'un nouvel appel d'offres afin de combler ce besoin.

L'appel d'offres 19-17564 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir durant une période de trente-trois (33) jours calendaires, soit du 26 juin au 30 juillet 2019. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 26 janvier 2020.

Deux addenda ont été publiés les 11 et 23 juillet 2019. Le premier incluait certaines des villes liées ayant manifesté leur intérêt à participer et le deuxième visait à répondre aux questions du marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1247 - 21 août 2018 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., d'une période de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver, à la suite de l'appel d'offres public n° 18-16918 (2 soumissionnaires), au montant estimé de 967 177,43 \$, incluant les taxes.
CM17 0953 - 22 août 2017 - Conclure une entente-cadre avec Demix Agrégats, une division du Groupe CRH Canada Inc, d'une période approximative de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 17-15994 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : 848 502.57 \$).

CM16 1151 - 24 octobre 2016 - Conclure une entente-cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Carrières St-Jacques Inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 15-15142 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : 678 762,96 \$).

CM15 0946 - 17 août 2015 - Conclure une entente-cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Carrières St-Jacques Inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 15-14421 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 724 073,23 \$).

CE14 1098 - 30 juillet 2014 - Conclure une entente-cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Les Pavages Chenail Inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 14-13518 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 477 870,59 \$).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise à combler les besoins de la Ville en abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) pour ses dix-neuf (19) arrondissements ainsi que pour les villes liées participantes. L'abrasif sera utilisé afin de rendre sécuritaires les trottoirs et les chaussées durant la période hivernale.

Il y a deux (2) articles distincts au bordereau de soumission :

1. Le granulats :

Le granulats doit être lavé et constitué soit de calcaire, de dolomie, de granit ou de pierre cornéenne concassée. Il doit être dur, propre et exempt de schiste argileux (shale), de particules altérées, friables et agglomérées, de matières organiques, de sol et de corps étrangers. Le granulats ne doit pas contenir de contaminant au-delà des critères définis dans les différentes politiques et règlements en vigueur. Le granulats doit provenir d'une source unique et ne doit avoir subi de traitement ou opération autre que le concassage, le tamisage, le lavage et sa mise en réserve.

2. Le produit pré-mélangé de granulats et de chlorure de sodium (sel):

Les exigences pour le granulats restent les mêmes que pour le chlorure de sodium de la saison dernière. Il doit satisfaire aux exigences de la dernière édition de la norme 12101 Terre VII chap. 12, du ministère des Transports du Québec et le maximum de matières insolubles dans l'eau ne doit pas être supérieur à 3,5 %.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement afin de pouvoir présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur potentiel des besoins. Elles sont basées sur les historiques de consommation du précédent contrat (AO 18-16918) et sur l'estimé des besoins futurs transmis par les dix-neuf (19) arrondissements et villes liées participantes pour une période de deux (2) ans, soit deux saisons hivernales. Ces quantités prévisionnelles n'engagent aucunement la Ville et les villes liées participantes pour quelques quantités que ce soit. Elles représentent un potentiel d'approvisionnement de 24 070 tonnes métriques pour l'article 1 (granulats) et de 65 417 tonnes métriques pour l'article 2 (mélange de granulats et de sel), pour un total global de 89 487 tonnes métriques pour les deux articles. Les quantités réelles requises seront tributaires, notamment, des conditions météorologiques des saisons hivernales 2019- 2020 et 2020-2021.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement pour déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons demandé une garantie de soumission de 2 % du montant total, incluant les taxes, ainsi qu'une garantie d'exécution de 5 % du montant total du contrat, incluant les taxes.

Les prix sont fixes pour la durée initiale du contrat, soit pour une période de deux (2) ans.

Aucun ajustement de prix n'est prévu pour l'année d'option de prolongation.

L'octroi a été effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Chacun des arrondissements et chacune des villes liées participantes confirmeront individuellement leurs bons de commande auprès de l'adjudicataire. Le Service de l'approvisionnement en assurera la gestion contractuelle.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

Preneurs de cahier des charges (8):

- 3M Canada Compagnie;
- Agrégat Lafarge Canada inc.;
- Agrégats Rive-Sud;
- Cargill sel, Sécurité routière;
- Construction DJL inc.;
- Demix Agrégats (division de CRH Canada inc.);
- K+S Sel Windsor Ltée;
- Uniroc inc.

Soumissionnaire (1):

- Demix Agrégats, une division de CRH Canada inc.;

Les raisons évoquées par les preneurs de cahier de charge qui n'ont pas présenté de soumission sont :

- l'incapacité d'offrir les produits requis;
- l'incapacité de respecter les délais de livraison demandés à cause de leur engagement au sein d'autres projets.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc.	2 477 421,88 \$		2 848 415,80 \$
Dernière estimation réalisée	1 941 970,48 \$		2 232 780,55 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			2 848 415,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation)</i>	615 635,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	27,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A

Un seul soumissionnaire a déposé une offre dans le cadre de cet appel d'offres. La compagnie Demix Agrégats (division de groupe CRH Canada inc.) a présenté des prix plus élevés d'environ trente 30 % relativement au dernier contrat, et de 27 % plus élevé en comparaison à l'estimé de la Ville. Une rencontre a été tenue avec ce soumissionnaire afin de demander une révision des prix à la baisse, mais l'entreprise a maintenu ses prix, considérant avoir soumis ses meilleurs prix pour rentabiliser ce contrat.

Les représentants de l'entreprise justifient ces prix élevés par:

- l'augmentation des coûts de transport (travaux d'infrastructures sur l'île de Montréal, trafic, etc.);
- difficulté à trouver et à retenir la main-d'oeuvre;
- l'augmentation du prix du sel (pour le produit mélangé).

Il est à noter que le regroupement de Montréal n'est pas le seul à avoir subi cette forte augmentation de prix. À titre de comparaison, la Ville de Longueuil a vu ses prix augmenter de 35 % en 2019. Pour faire suite à l'analyse de marché, et malgré la hausse des prix observés, nous pouvons confirmer que nous avons obtenu un prix inférieur à ceux des villes de Longueuil et de Laval.

Il a été constaté que le marché est devenu de plus en plus restreint, notamment suite à l'acquisition de Carrières St-Jacques inc. par l'adjudicataire recommandé Demix Agrégats (Groupe CRH Canada inc.) en 2017, et à l'acquisition de Pavages Chenail inc. par Eurovia Québec Construction inc. en 2018.

Avant d'entamer l'analyse des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier ne doit pas être déclaré non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle ni être inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé par sa soumission affirme s'être conformé en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car ce contrat répond aux critères suivants :

Une seule soumission conforme reçue;

Le montant estimé du contrat est supérieur à deux (2) millions de dollars;

L'écart entre le prix soumis et le prix estimé est supérieur à 20 %;
L'adjudicataire recommandé est à son troisième octroi de contrat consécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour les abrasifs d'hiver s'élevant à 2 232 780,55 \$, incluant les taxes, pour la période 2019-2021.

L'estimation réalisée dans le cadre de cet appel d'offres est basée sur l'historique des consommations du précédent contrat et les besoins futurs des dix-neuf (19) arrondissements et villes liées participantes, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit deux saisons hivernales. Cette estimation tient compte du prix à la tonne métrique qui est calculé en fonction du prix unitaire soumis lors du précédent appel d'offres et majoré de deux (2) % et de l'indice des prix à la consommation mensuel (IPC) publié en juin 2019.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture, et la livraison sur demande, d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange granulats/sel). Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le montant total estimé de l'entente pour une période de deux (ans) est de :
2 477 421,88 \$ + TPS 123 871,09 \$ + TVQ 247 122,83 \$ = 2 848 415,80 \$

Une période de renouvellement d'une année est prévue, pour un montant estimé de 1 424 207,90 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits sont requis afin d'assurer la circulation sécuritaire sur les trottoirs et les chaussées en période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution, il y aura l'émission d'une entente-cadre pour la période 2019-2021 avec la firme retenue.

CE 30 octobre 2019

CPEC 06 novembre 2019

CE 13 novembre 2019

CM 18 novembre 2019

CG 21 novembre 2019

Début du contrat 22 novembre 2019

Fin du contrat 30 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherifa HELLAL
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-0486
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition
Tél : 514-872-5396
Approuvé le : 2019-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-10-16

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

19-17564

Agent d'approvisionnement

Cherifa Hellal

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Données	
		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc.			
	1	2 477 421,88 \$	2 848 415,81 \$
Total (Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc.)		2 477 421,88 \$	2 848 415,81 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17564

Numéro de référence : 1282845

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison d'abrasifs d'hiver 2019-2021

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
3M Canada Compagnie 300 Tartan Drive TB2-POD London, ON, N5V 4M9 http://3M.ca	Monsieur Christopher Phare Téléphone : 613 240-7718 Télécopieur : 519 452-9047	Commande : (1612285) 2019-06-27 10 h 29 Transmission : 2019-06-27 10 h 29	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Courriel 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aggrégat Lafarge Canada Inc Ste-Adèle 1250 Notre-Dame Sainte-Adèle, QC, J8B 1S6	Monsieur Sylvain Faucher Téléphone : 450 229-6688 Télécopieur : 450 229-3862	Commande : (1621892) 2019-07-25 9 h 48 Transmission : 2019-07-25 9 h 48	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-25 9 h 48 - Téléchargement 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-25 9 h 48 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-25 9 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Agrégats Rive-Sud 909 Côte-St-Jean Saint-Roch-de-Richelieu, QC, J0L2M0	Monsieur Martin Paul Téléphone : 450 587-3118 Télécopieur :	Commande : (1616650) 2019-07-09 15 h 51 Transmission : 2019-07-09 15 h 51	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Courriel 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cargill sel, Sécurité Routière 300 du St-Sacrement	Monsieur Bertrand Tiap-Chong	Commande : (1612116) 2019-06-27 8 h 16	

suite 225 Montréal, QC, H2Y 1X4	Téléphone : 514 840-8271 Télécopieur : 514 849-7025	Transmission : 2019-06-27 8 h 16	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Télécopie 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction DJL Inc. (Carignan) 100 Chemin de la Carrière Carignan, QC, J3L 0N5	Madame Julie Thibault Téléphone : 450 658-7527 Télécopieur : 450 447-3434	Commande : (1615047) 2019-07-05 8 h 17 Transmission : 2019-07-05 8 h 17	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Télécopie 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Béton. 435 rue Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G 2P9	Madame Karina Dupont Téléphone : 450 651-1117 Télécopieur : 450 651-2695	Commande : (1622205) 2019-07-26 8 h 37 Transmission : 2019-07-26 8 h 37	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-26 8 h 37 - Téléchargement 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-26 8 h 37 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-26 8 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
K+S Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire, QC, H9R5M9	Monsieur Andres Pizarro-Contreras Téléphone : 514 630-0900 Télécopieur : 514 694-2451	Commande : (1614215) 2019-07-03 13 h 33 Transmission : 2019-07-03 13 h 33	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Courriel 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Uniroc inc 5605, route Arthur-Sauvé, C.P. 3390 Mirabel, QC, J7N2R4 http://uniroc.ca	Monsieur David Whissell Téléphone : 450 258-4242 Télécopieur : 450 258-4104	Commande : (1613511) 2019-07-02 11 h 36 Transmission : 2019-07-02 11 h 36	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Courriel 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1198316001

Unité administrative responsable :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition

Objet :

Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15)% de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes



Rapport - mandat SMCE198316001.pdf

Dossier # :1198316001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 21 novembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE198316001**

Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198316001

Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes.

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
 - l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - l'adjudicataire en est à son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires leur ont permis d'obtenir des réponses à leurs questions relativement aux trois principaux éléments dans ce dossier. D'une part, très peu de fournisseurs distribuent le produit requis par la Ville de Montréal. En effet, l'abrasif AB10M, dont le M signifie « Montréal », bien que moins utilisé que le sel de déglacage régulier, a été développé suivant une directive de la direction générale de la Ville. Il s'agit d'un produit obtenu à partir d'une pierre lavée exempte de poussière (90%) et de sel (10%) que la Ville utilise seulement lors des grands froids. Il s'agit donc d'un marché de monopole pour un produit indispensable. Il est à noter que la Ville de Montréal paie actuellement moins cher que Laval et Longueuil pour ce même produit.

D'autre part, en ce qui concerne l'écart de 27% par rapport à l'estimé, il s'avère que le marché du sel a connu une importante hausse cette année, de l'ordre de 30%,

notamment en raison de l'augmentation des coûts de transport et de la difficulté à recruter et à retenir de la main-d'œuvre.

Finalement, en ce qui a trait à la réception d'une seule soumission conforme, les commissaires sont d'avis qu'il aurait été plus judicieux d'éviter la période des vacances de la construction pour lancer cet appel d'offres. Bien que la directive administrative pour l'industrie de la construction ne s'applique pas directement à cette industrie, ceci aurait pu favoriser la réception de plus d'une soumission conforme.

La Commission souhaitera dorénavant pouvoir consulter la fiche d'approvisionnement pour les dossiers portés par le Service de l'approvisionnement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE198316001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1196606001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 \$ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, XYZ Technologie Culturelle inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction ces critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan pour une somme maximale de 4 322 055,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (#19-17563) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no. CC96606001. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-24 15:25

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196606001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 \$ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Planétarium Rio Tinto Alcan offre une expérience immersive inusitée aux visiteurs. Au-delà des préoccupations environnementales, au-delà des technologies « dernier cri » qui permettent de recréer avec précision le ciel étoilé d’hier, d’aujourd’hui et de demain, au-delà des savoirs astronomiques qui sont en son cœur, le Planétarium Rio Tinto Alcan amène son public à se fondre dans l’infini, à rêver douceur et harmonie, la tête dans les étoiles. Le Planétarium Rio Tinto Alcan a ouvert ses portes en avril 2013. Depuis, ce sont plus d’un million de visiteurs qui ont pu bénéficier d'une expérience unique rapprochant les humains des étoiles.

Toutefois, une mise à niveau technique du dispositif multimédia est nécessaire car les équipements actuels ont atteint leur fin de vie utile (5 ans) occasionnant des risques de fermeture et de pertes de revenus si celui-ci venait à se détériorer, malgré les soins et la maintenance prodigués par l'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan.

Le programme de maintien d'Espace pour la vie prévoit la mise à niveau des équipements spécialisés techniques des théâtres immersifs de l'institution. Cette mise à niveau inclut plus spécifiquement le remplacement de projecteurs vidéo, des haut-parleurs, des écrans de projection, le renouvellement des logiciels de contrôle et d'opération installés dans les deux théâtres immersifs dès la saison 2019-2020.

Ainsi, un appel d'offres public pour le contrat de fourniture et d'installation des équipements spécialisés pour les deux théâtres (astronomique et multimédia) du Planétarium Rio Tinto Alcan a été lancé le 15 juillet 2019. L’avis public a fait l’objet de publication dans le quotidien le Devoir et sur le système électronique d’appel d’offres (SEAO). L’appel d’offres s’est déroulé du 15 juillet au 24 septembre 2019. Trois (3) visites des lieux et rencontres avec le Service des approvisionnements ont eu lieu. Deux reports de date pour l’ouverture des soumissions ont eu lieu. La durée initiale de l'appel d'offre était de 45 jours. La durée finale de l'appel d'offre aura été de 70 jours.

Huit addenda ont été émis:

- pour les reports de date de dépôt des soumissions
- pour des clarifications d'ordre technique
- pour le retrait d'items

2 août 2019 : addenda 1 : précisions administratives : aucun impact
6 août 2019 : addenda 2 : précisions sur une des lignes du bordereau de prix : aucun impact
20 août 2019 : addenda 3 : précisions techniques : aucun impact
21 août 2019 : addenda 4 : Retrait d'une ligne du bordereau et ajout de fiche technique : premier report de date : décalée du 29 août - date originale, au 12 septembre
28 août 2019 : addenda 5 : précisions techniques : aucun impact
11 septembre 2019 : addenda 6 : petite modification sur la grille d'évaluation (pondération) demandé par un des preneur de cahier : Deuxième report au 24 septembre.
20 septembre 2019 : addenda 7 : précisions administratives : aucun impact
23 septembre 2019 : addenda 8 : précisions techniques : aucun impact

La validité de la soumission est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0491 (2011-06-23) : Accorder un contrat à Sky Skan Incorporated pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan - Dépense totale de 5 917 539,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser l'octroi d'un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan, selon les plans et devis réalisés par l'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan.

Le contrat prévoit une mise à niveau complète des deux théâtres immersifs du Planétarium Rio Tinto Alcan : le dôme de la Voie Lactée et le dôme du Chaos. Chacun des dômes sera équipé du tout nouveau logiciel de la compagnie spécialisés dans les logiciels de navigation astronomique et de navigation, Evans et Sutherland. Le contrat prévoit également le remplacement complet des projecteurs actuels désuets par de nouveaux projecteurs de types laser, plus lumineux, avec une meilleure définition, répondant aux standards élevés du milieu de l'industrie des planétarium, et à la durée de vie augmentée. Sont également inclus dans le contrat tous les aspects informatiques de pilotage de ces nouveaux systèmes, ainsi que le câblage, le remplacement et l'amélioration des dalles écrans des théâtres, de même que le renouvellement des éclairages d'accueil et d'ambiance des dômes. Enfin, le contrat prévoit la gestion de projet, la supervision de chantier, les supports techniques nécessaires, la formation, la garantie et l'assistance aux interventions pendant la garantie.

Les nouveaux projecteurs ont une durée de vie prévue de 20 000 h, soit environ 5 ans d'utilisation quotidienne. Il est important de mentionner que pendant cette période, aucun entretien ni changement de lampes ne sera nécessaire. Les nouveaux ordinateurs ont une durée de vie estimée à 8 ans. Le système d'éclairage qui sera installé aura une durée de vie de plus de 10 ans.

JUSTIFICATION

Douze firmes se sont procurés les documents d'appel d'offres. Une seule d'entre elles a déposé une soumission.

Les firmes n'ayant pas soumissionné ont évoqué les raisons suivantes :

- Une firme (fabricant) a présenté une offre par le biais du soumissionnaire (entrepreneur);
- Une firme (fabricant) n'a pas semblé être intéressée par notre appel d'offres;

- Une firme (entrepreneur) n'a pas soumissionné parce que son sous-traitant (fabricant) n'était pas intéressé;
- Ce n'était pas la spécialité de trois firmes;
- Deux firmes ne pouvaient pas répondre aux exigences des équipements requis;
- Une firme manquait de capacité.

Après avoir passé avec succès la grille de conformité, la soumission reçue a été évaluée par un comité de sélection composé de 4 membres, qui ont procédé à l'évaluation qualitative de la soumission.

Une fois le soumissionnaire qualifié, l'enveloppe de bordereau de prix a pu être ouverte:

Soumission conformes	Note	Prix soumis (avant taxes)	Autres (taxes incluses) (Contingences + variation de quantités)	Total (taxes incluses)
XYZ Technologie culturelles Inc.	92,80%	3 759 125,90 \$	- \$	4 322 055,06 \$
Dernière estimation réalisée		3 050 000,00 \$		3 506 737,55 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)				815 317,51 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				23,25%

L'écart entre la soumission et l'estimation s'expliquent par plusieurs faits :

- Les prix des tout nouveaux projecteurs lasers étaient méconnus au moment de l'estimation et s'avèrent plus coûteux qu'anticipés.
- Le prix des nouvelles optiques installées devant chaque projecteur est plus élevé que prévu en raison de la qualité supérieure des projecteurs lasers, et ce afin de ne pas dégrader la qualité finale de l'image.
- Le prix et le nombre d'ordinateurs utiles pour piloter les 2 théâtres et capables de projeter des images de 6,5 millions de pixels au lieu des 1 millions de pixels actuels.
- Le prix du logiciel de navigation astronomique plus élevés, dont nous ne pouvions faire l'estimation à moins de contacter directement les fournisseurs.

L'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) n'est pas requise, car la valeur des services liés au contrat est bien inférieure à 1M\$ (la majorité du contrat est avant tout un achat de biens matériels).

Nous confirmons que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et qu'il ne se trouve pas dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat doit être soumis à la Commission sur l'examen des contrats étant donnée qu'il s'agit d'un contrat qui dépasse les 2M\$, qu'une seule soumission ait été reçue et l'écart entre le seul soumissionnaire et la dernière estimation.

Conformément à l'art. 573.3.3 de la LCV, nous avons négocié le prix avec le seul soumissionnaire. Nous l'avons rencontré et ce dernier a baissé son prix de 2,55% par

rapport à son prix initial soumis qui était de 4 432 195,11 \$ (taxes incluses), amenant son prix, après négociation, à 4 322 055,06\$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat de ce contrat de 4 322 055,06 \$ (toutes taxes incluses) sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 3 759 125,95 \$ sera financé par le règlement d'emprunt #19-002 "programme de maintien d'Espace pour la vie". Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no. CC96606001.

2019	384 000,00 \$
2020	3 307 125,95 \$
2021	69 000,00 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements actuels sont désuets. Pour information, une analyse du cycle de vie de nos équipements nous montre qu'il faut actuellement changer tous les 3 mois les ampoules des projecteurs pour un coût avoisinant les 30 000 \$ par an. Avec une technologie laser, telle que proposée par le soumissionnaire, ce coût de maintenance sera inexistant et l'impact sur nos GES sera par conséquent grandement diminué. Ces enjeux sont au coeur des orientations du plan de développement durable et de transition écologique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être octroyé avant la fin de l'année 2019 afin de respecter le calendrier d'installation, en septembre 2020, et minimiser les pertes de revenus d'Espace pour la vie. En effet, l'installation des nouveaux équipements est prévue pour le mois de septembre 2020. L'équipe du Planétarium a ciblé cette date car elle correspond à la période d'achalandage la plus basse de ses activités. Une partie importante de la clientèle du Planétarium provient du milieu scolaire, qui, en début d'année scolaire, ne se déplace pas ou très peu dans les institutions muséales. L'accès aux théâtres du Planétarium sera donc impossible pour une période de 3 à 4 semaines maximum, juste après le lundi de la fête du travail 2020. L'accès aux expositions - dont l'exposition phare, ORIGINES - et à nos animations sera toujours possible. Selon nos prévisions, les pertes de revenus associées à cette fermeture (un maximum de 75 000 \$, soit la moyenne des revenus des deux dernières années) seront compensées à la réouverture. En effet, l'effet "wow" produit par les nouveaux systèmes de projections et la nouvelle programmation associée engendreront une hausse d'achalandage que nous estimons à 15 % pour les mois suivants. Aussi, les montants perdus en septembre seront récupérés dans les 14 semaines, soit avant la fin de l'exercice 2020. Ces hypothèses ont été prises en considération dans le budget 2020 d'Espace pour la vie.

Par ailleurs, la durée de vie des projecteurs vidéo actuellement utilisés est de 25 000 heures d'utilisation (soit environ 5 années à 12 h / jour, au rythme actuel de notre fonctionnement de programmation). Quant à elle, la qualité des projecteurs (capacité à illuminer l'écran) diminue d'année en année de 15% environ. Si le contrat n'est pas octroyé dès maintenant, le Planétarium Rio Tinto Alcan fera face à une situation précaire avec un risque de bris de matériel. L'impact serait alors majeur sur l'achalandage et les revenus.

Pour finir, il pourrait y avoir des enjeux financiers et artistiques avec les concepteurs engagés pour la réalisation du spectacle multimédia que nous devons présenter en 2021. Ces derniers mènent une carrière internationale et leur agenda est planifié en fonction de

l'installation de nos nouveaux équipements multimédias au Planétarium en septembre 2020. En cas de retard, ils pourraient être amenés à refuser d'autres contrats pour honorer leur contrat avec le Planétarium, ce qui leur causerait préjudice.

Impacts structurants

Le renouvellement des équipement multimédia des théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan va permettre de :

- Renforcer la réalisation de la mission du Planétarium et son expertise, accroître sa fréquentation (sensibiliser un plus large public à la science et aux enjeux auxquels est confrontée notre planète), renforcer son positionnement international;
- Renforcer le patrimoine bâti, culturel et scientifique de la Ville de Montréal d'une nouvelle infrastructure à la fine pointe de la technologie et de la modernité;
- Accroître le rayonnement local, national et international du Planétarium, de l'Espace pour la vie et de la Ville de Montréal;
- Générer des retombées économiques importantes avec une augmentation de son achalandage;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications d'Espace pour la vie prépare un plan de communication approprié pour annoncer la fermeture temporaire et la réouverture spectaculaire, en vue d'atteindre les objectifs..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 novembre 2019 : octroi par le conseil municipal du contrat pour l'acquisition des équipements spécialisés;

- septembre 2020 : chantier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick COURNOYER
prepose(e) au service - planetarium dow

Tél : 514-872-3613

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531

Approuvé le : 2019-10-24

Dossier # : 1196606001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Planétarium

Objet :

Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 \$ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17563 Intervention.pdf](#)[19-17563 PV.pdf](#)[19-17563 DetCah.pdf](#)



[tableau comite prix révisé.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Lina PICHE
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
XYZ Technologie Culturelle Inc	4 322 055,06	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Une seule soumission a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres. Nous avons rencontré dans le cadre d'une négociation le soumissionnaire, ce dernier a baissé son prix de 2,55% par rapport à son prix initial qui était de 4 432 195,11 \$.

les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont évoqué les motifs suivants :

- Une firme (fabricant) a présenté une offre par le biais du soumissionnaire
- Une firme (fabricant) ne semble pas intéressée à notre appel d'offres
- Une firme n'a pas soumissionné parce que son sous traitant n'est pas intéressé
- Trois firmes nous ont informé que ce n'est pas leur spécialité
- Deux firmes ne peuvent pas nous fournir les produits requis
- Une firme pour manque de capacité

Préparé par :

Le - -

19-17563 - Renouvellement
d'équipements audio-visuel en fin de
vie - Espace pour la vie

	<i>Expérience / communauté d'utilisateurs du Logiciel de navigation</i>	<i>Interface du Logiciel / de navigation</i>	<i>Lecture audio-vidéo</i>	<i>Gestion des fichiers</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	15%	30%	35%	20%	100%	\$		Rang	Date	
XYZ Technologie Culturelle Inc.	15,00	30,00	27,75	20,00	92,8	4 322 055,06 \$	0,22	1	Heure	13h30
							-		Lieu	255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 403.17
							-			
							-			
							-			
Agent d'approvisionnement	Cherifa Hellal									
									Multiplicateur d'ajustement	
										10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17563

Numéro de référence : 1288156

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Renouvellement d'équipements audio-visuel en fin de vie - Espace pour la vie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com	Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	Commande : (1619900) 2019-07-18 9 h 32 Transmission : 2019-07-18 9 h 32	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6- Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6- Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel

3187641 - 19-17563_Addenda 8
(bordereau)
2019-09-23 13 h 41 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

3098 1740 Québec Inc
12440, 1er avenue
Saint-Gédéon-de-Beauce (Chaudière-
Appalaches), QC, G5Y 2E1

[Monsieur Eric
Lessard](#)
Téléphone : 418
227-8098
Télécopieur : 418
227-7898

Commande : (1634748)
2019-08-28 15 h 31
Transmission :
2019-08-28 15 h 31

3165230 - 19-17563_Addenda 1
2019-08-28 15 h 31 -
Téléchargement
3166036 - 19-17563_Addenda 2
(devis)
2019-08-28 15 h 31 -
Téléchargement
3166037 - 19-17563_Addenda 2
(bordereau)
2019-08-28 15 h 31 -
Téléchargement
3172517 - 19-17563 addenda 3
2019-08-28 15 h 31 -
Téléchargement
3173319 - 19-17563 Addenda 4
Report de date
2019-08-28 15 h 31 -
Téléchargement
3176802 - 19-17563 Addenda 5
2019-08-28 15 h 31 -
Téléchargement
3176824 - 19-17563 Addenda 5
Annexe A
2019-08-28 15 h 31 -
Téléchargement
3176826 - 19-17563 Addenda 5
Annexe B
2019-08-28 15 h 31 -
Téléchargement
3182898 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (devis)
2019-09-11 16 h 57 - Courriel
3182899 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (bordereau)
2019-09-11 16 h 57 -
Téléchargement
3187318 - 19-17563_Addenda 7
(devis)
2019-09-20 15 h 50 - Courriel
3187319 - 19-17563_Addenda 7
(bordereau)
2019-09-20 15 h 50 -
Téléchargement
3187640 - 19-17563_Addenda 8
(devis)
2019-09-23 13 h 41 - Courriel
3187641 - 19-17563_Addenda 8
(bordereau)
2019-09-23 13 h 41 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CBCI Telecom Canada Inc.
 2260 46 ieme avenue
 Montréal, QC, H8T 2P3
<http://www.cbccitelem.com>

[Monsieur Denis Dumouchel](#)
 Téléphone : 514
 422-9333
 Télécopieur : 514
 422-1161

Commande : (1619766)
 2019-07-17 17 h 01
Transmission :
 2019-07-17 17 h 01

3165230 - 19-17563_Addenda 1
 2019-08-02 14 h 06 - Courriel
 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis)
 2019-08-06 10 h 32 - Courriel
 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau)
 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement
 3172517 - 19-17563 addenda 3
 2019-08-20 8 h 55 - Courriel
 3173319 - 19-17563 Addenda 4
 Report de date
 2019-08-21 9 h 21 - Courriel
 3176802 - 19-17563 Addenda 5
 2019-08-28 10 h 38 - Courriel
 3176824 - 19-17563 Addenda 5
 Annexe A
 2019-08-28 10 h 38 - Courriel
 3176826 - 19-17563 Addenda 5
 Annexe B
 2019-08-28 10 h 38 - Courriel
 3182898 - 19-17563_Addenda 6-
 Report de date (devis)
 2019-09-11 16 h 57 - Courriel
 3182899 - 19-17563_Addenda 6-
 Report de date (bordereau)
 2019-09-11 16 h 57 -
 Téléchargement
 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis)
 2019-09-20 15 h 50 - Courriel
 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau)
 2019-09-20 15 h 50 -
 Téléchargement
 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis)
 2019-09-23 13 h 41 - Courriel
 3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau)
 2019-09-23 13 h 41 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CEV Inc..
 3055, rue Adam
 Montréal, QC, H1W 3Y7
<http://www.cev.ca>

[Monsieur Michael Abraham](#)
 Téléphone : 514
 521-8253
 Télécopieur : 514
 521-4675

Commande : (1619067)
 2019-07-16 10 h 52
Transmission :
 2019-07-16 10 h 52

3165230 - 19-17563_Addenda 1
 2019-08-02 14 h 06 - Courriel
 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis)
 2019-08-06 10 h 32 - Courriel
 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau)

2019-08-06 10 h 32 -
Téléchargement
3172517 - 19-17563 addenda 3
2019-08-20 8 h 55 - Courriel
3173319 - 19-17563 Addenda 4
Report de date
2019-08-21 9 h 21 - Courriel
3176802 - 19-17563 Addenda 5
2019-08-28 10 h 38 - Courriel
3176824 - 19-17563 Addenda 5
Annexe A
2019-08-28 10 h 38 - Courriel
3176826 - 19-17563 Addenda 5
Annexe B
2019-08-28 10 h 38 - Courriel
3182898 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (devis)
2019-09-11 16 h 57 - Courriel
3182899 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (bordereau)
2019-09-11 16 h 57 -
Téléchargement
3187318 - 19-17563_Addenda 7
(devis)
2019-09-20 15 h 50 - Courriel
3187319 - 19-17563_Addenda 7
(bordereau)
2019-09-20 15 h 50 -
Téléchargement
3187640 - 19-17563_Addenda 8
(devis)
2019-09-23 13 h 41 - Courriel
3187641 - 19-17563_Addenda 8
(bordereau)
2019-09-23 13 h 41 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Cisco Systems Canada Cie.
500 Grande-Allée Est, Suite#201
Québec, QC, G1R 2J7

[Madame Silvana
Koosau](#)
Téléphone : 514
847-6801
Télécopieur :

Commande : (1618986)
2019-07-16 9 h 35
Transmission :
2019-07-16 9 h 35

3165230 - 19-17563_Addenda 1
2019-08-02 14 h 06 - Courriel
3166036 - 19-17563_Addenda 2
(devis)
2019-08-06 10 h 32 - Courriel
3166037 - 19-17563_Addenda 2
(bordereau)
2019-08-06 10 h 32 -
Téléchargement
3172517 - 19-17563 addenda 3
2019-08-20 8 h 55 - Courriel
3173319 - 19-17563 Addenda 4
Report de date
2019-08-21 9 h 21 - Courriel
3176802 - 19-17563 Addenda 5
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3176824 - 19-17563 Addenda 5
Annexe A
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3176826 - 19-17563 Addenda 5
Annexe B
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3182898 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (devis)
2019-09-11 16 h 57 - Courriel

3182899 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (bordereau)
2019-09-11 16 h 57 -
Téléchargement

3187318 - 19-17563_Addenda 7
(devis)
2019-09-20 15 h 50 - Courriel

3187319 - 19-17563_Addenda 7
(bordereau)
2019-09-20 15 h 50 -
Téléchargement

3187640 - 19-17563_Addenda 8
(devis)
2019-09-23 13 h 41 - Courriel

3187641 - 19-17563_Addenda 8
(bordereau)
2019-09-23 13 h 41 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Evans & Sutherland Computer Corporation
770 Komas Drive
Salt Lake City, UT, 84108

[Monsieur David
Sasich](#)
Téléphone : 801
588-7522
Télécopieur : 801
588-4520

Commande : (1619323)
2019-07-16 19 h 23
Transmission :
2019-07-16 19 h 23

3165230 - 19-17563_Addenda 1
2019-08-02 14 h 06 - Courriel

3166036 - 19-17563_Addenda 2
(devis)
2019-08-06 10 h 32 - Courriel

3166037 - 19-17563_Addenda 2
(bordereau)
2019-08-06 10 h 32 -
Téléchargement

3172517 - 19-17563 addenda 3
2019-08-20 8 h 55 - Courriel

3173319 - 19-17563 Addenda 4
Report de date
2019-08-21 9 h 21 - Courriel

3176802 - 19-17563 Addenda 5
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3176824 - 19-17563 Addenda 5
Annexe A
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3176826 - 19-17563 Addenda 5
Annexe B
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3182898 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (devis)
2019-09-11 16 h 57 - Courriel

3182899 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (bordereau)

2019-09-11 16 h 57 -
Téléchargement
3187318 - 19-17563_Addenda 7
(devis)
2019-09-20 15 h 50 - Courriel
3187319 - 19-17563_Addenda 7
(bordereau)
2019-09-20 15 h 50 -
Téléchargement
3187640 - 19-17563_Addenda 8
(devis)
2019-09-23 13 h 41 - Courriel
3187641 - 19-17563_Addenda 8
(bordereau)
2019-09-23 13 h 41 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Pierric
995 rue Judith-Jasmin
Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V5S9
<http://www.poly.com>

[Monsieur Pierric
Paquit](#)

Téléphone : 416
681-7905
Télécopieur :

Commande : (1618845)
2019-07-15 16 h 03
Transmission :
2019-07-15 16 h 03

3165230 - 19-17563_Addenda 1
2019-08-02 14 h 06 - Courriel
3166036 - 19-17563_Addenda 2
(devis)
2019-08-06 10 h 32 - Courriel
3166037 - 19-17563_Addenda 2
(bordereau)
2019-08-06 10 h 32 -
Téléchargement
3172517 - 19-17563 addenda 3
2019-08-20 8 h 55 - Courriel
3173319 - 19-17563 Addenda 4
Report de date
2019-08-21 9 h 21 - Courriel
3176802 - 19-17563 Addenda 5
2019-08-28 10 h 38 - Courriel
3176824 - 19-17563 Addenda 5
Annexe A
2019-08-28 10 h 38 - Courriel
3176826 - 19-17563 Addenda 5
Annexe B
2019-08-28 10 h 38 - Courriel
3182898 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (devis)
2019-09-11 16 h 57 - Courriel
3182899 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (bordereau)
2019-09-11 16 h 57 -
Téléchargement
3187318 - 19-17563_Addenda 7
(devis)
2019-09-20 15 h 50 - Courriel
3187319 - 19-17563_Addenda 7
(bordereau)
2019-09-20 15 h 50 -
Téléchargement
3187640 - 19-17563_Addenda 8
(devis)
2019-09-23 13 h 41 - Courriel

			3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RSA COSMOS Rue des Mineurs - ZI de la Vaure CS 80945 SORBIERS, , 42290	Monsieur Benjamin CABUT Téléphone : 047 753-9730 Télécopieur :	Commande : (1619986) 2019-07-18 11 h 03 Transmission : 2019-07-18 11 h 03	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel 3166036 - 19-17563_Addenda 2 (devis) 2019-08-06 10 h 32 - Courriel 3166037 - 19-17563_Addenda 2 (bordereau) 2019-08-06 10 h 32 - Téléchargement 3172517 - 19-17563 addenda 3 2019-08-20 8 h 55 - Courriel 3173319 - 19-17563 Addenda 4 Report de date 2019-08-21 9 h 21 - Courriel 3176802 - 19-17563 Addenda 5 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176824 - 19-17563 Addenda 5 Annexe A 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3176826 - 19-17563 Addenda 5 Annexe B 2019-08-28 10 h 38 - Courriel 3182898 - 19-17563_Addenda 6- Report de date (devis) 2019-09-11 16 h 57 - Courriel 3182899 - 19-17563_Addenda 6- Report de date (bordereau) 2019-09-11 16 h 57 - Téléchargement 3187318 - 19-17563_Addenda 7 (devis) 2019-09-20 15 h 50 - Courriel 3187319 - 19-17563_Addenda 7 (bordereau) 2019-09-20 15 h 50 - Téléchargement 3187640 - 19-17563_Addenda 8 (devis) 2019-09-23 13 h 41 - Courriel 3187641 - 19-17563_Addenda 8 (bordereau) 2019-09-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SC Media Canada 2100 Onesime Gagnon Montréal, QC, H8T3M8	Monsieur Rahim Nathu Téléphone : 514	Commande : (1618823) 2019-07-15 15 h 35	3165230 - 19-17563_Addenda 1 2019-08-02 14 h 06 - Courriel

780-0808
Télécopieur :

Transmission :
2019-07-15 15 h 35

3166036 - 19-17563_Addenda 2
(devis)
2019-08-06 10 h 32 - Courriel

3166037 - 19-17563_Addenda 2
(bordereau)
2019-08-06 10 h 32 -
Téléchargement

3172517 - 19-17563 addenda 3
2019-08-20 8 h 55 - Courriel

3173319 - 19-17563 Addenda 4
Report de date
2019-08-21 9 h 21 - Courriel

3176802 - 19-17563 Addenda 5
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3176824 - 19-17563 Addenda 5
Annexe A
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3176826 - 19-17563 Addenda 5
Annexe B
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3182898 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (devis)
2019-09-11 16 h 57 - Courriel

3182899 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (bordereau)
2019-09-11 16 h 57 -
Téléchargement

3187318 - 19-17563_Addenda 7
(devis)
2019-09-20 15 h 50 - Courriel

3187319 - 19-17563_Addenda 7
(bordereau)
2019-09-20 15 h 50 -
Téléchargement

3187640 - 19-17563_Addenda 8
(devis)
2019-09-23 13 h 41 - Courriel

3187641 - 19-17563_Addenda 8
(bordereau)
2019-09-23 13 h 41 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

SENSUS Communication Solutions Inc.
1155 Boulevard Rene-Levesque Ouest
Suite 2500 Bureau 22
Montréal, QC, H3B 3X7

[Monsieur Sean
Parsaram](#)
Téléphone : 514
612-3240
Télécopieur :

Commande : (1618880)
2019-07-15 17 h 44
Transmission :
2019-07-15 17 h 44

3165230 - 19-17563_Addenda 1
2019-08-02 14 h 06 - Courriel

3166036 - 19-17563_Addenda 2
(devis)
2019-08-06 10 h 32 - Courriel

3166037 - 19-17563_Addenda 2
(bordereau)
2019-08-06 10 h 32 -
Téléchargement

3172517 - 19-17563 addenda 3
2019-08-20 8 h 55 - Courriel

3173319 - 19-17563 Addenda 4
Report de date
2019-08-21 9 h 21 - Courriel

3176802 - 19-17563 Addenda 5
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3176824 - 19-17563 Addenda 5
Annexe A
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3176826 - 19-17563 Addenda 5
Annexe B
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3182898 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (devis)
2019-09-11 16 h 57 - Courriel

3182899 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (bordereau)
2019-09-11 16 h 57 -
Téléchargement

3187318 - 19-17563_Addenda 7
(devis)
2019-09-20 15 h 50 - Courriel

3187319 - 19-17563_Addenda 7
(bordereau)
2019-09-20 15 h 50 -
Téléchargement

3187640 - 19-17563_Addenda 8
(devis)
2019-09-23 13 h 41 - Courriel

3187641 - 19-17563_Addenda 8
(bordereau)
2019-09-23 13 h 41 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Service d'Événements Spéciaux
5173 Métropolitain Est
Montréal, QC, H1R1Z7
<http://www.evenementses.ca>

[Monsieur Anthony
Zeffiro](#)
Téléphone : 514
321-3211
Télécopieur :

Commande : (1623457)
2019-07-31 13 h 24
Transmission :
2019-07-31 13 h 24

3165230 - 19-17563_Addenda 1
2019-08-02 14 h 06 - Courriel

3166036 - 19-17563_Addenda 2
(devis)
2019-08-06 10 h 32 - Courriel

3166037 - 19-17563_Addenda 2
(bordereau)
2019-08-06 10 h 32 -
Téléchargement

3172517 - 19-17563 addenda 3
2019-08-20 8 h 55 - Courriel

3173319 - 19-17563 Addenda 4
Report de date
2019-08-21 9 h 21 - Courriel

3176802 - 19-17563 Addenda 5
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3176824 - 19-17563 Addenda 5
Annexe A
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3176826 - 19-17563 Addenda 5
Annexe B
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3182898 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (devis)
2019-09-11 16 h 57 - Courriel

3182899 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (bordereau)
2019-09-11 16 h 57 -
Téléchargement

3187318 - 19-17563_Addenda 7
(devis)
2019-09-20 15 h 50 - Courriel

3187319 - 19-17563_Addenda 7
(bordereau)
2019-09-20 15 h 50 -
Téléchargement

3187640 - 19-17563_Addenda 8
(devis)
2019-09-23 13 h 41 - Courriel

3187641 - 19-17563_Addenda 8
(bordereau)
2019-09-23 13 h 41 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Solotech Inc.
5200, rue Hochelaga
Montréal, QC, H1V 1G3
<http://www.solotech.com>

[Monsieur Philippe
Giron](#)
Téléphone : 514
526-7721
Télécopieur :

Commande : (1618965)
2019-07-16 9 h 06
Transmission :
2019-07-16 9 h 06

3165230 - 19-17563_Addenda 1
2019-08-02 14 h 06 - Courriel

3166036 - 19-17563_Addenda 2
(devis)
2019-08-06 10 h 32 - Courriel

3166037 - 19-17563_Addenda 2
(bordereau)
2019-08-06 10 h 32 -
Téléchargement

3172517 - 19-17563 addenda 3
2019-08-20 8 h 55 - Courriel

3173319 - 19-17563 Addenda 4
Report de date
2019-08-21 9 h 21 - Courriel

3176802 - 19-17563 Addenda 5
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3176824 - 19-17563 Addenda 5
Annexe A
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3176826 - 19-17563 Addenda 5
Annexe B
2019-08-28 10 h 38 - Courriel

3182898 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (devis)
2019-09-11 16 h 57 - Courriel

3182899 - 19-17563_Addenda 6-
Report de date (bordereau)
2019-09-11 16 h 57 -
Téléchargement

3187318 - 19-17563_Addenda 7
(devis)
2019-09-20 15 h 50 - Courriel

3187319 - 19-17563_Addenda 7
(bordereau)
2019-09-20 15 h 50 -
Téléchargement

3187640 - 19-17563_Addenda 8
(devis)
2019-09-23 13 h 41 - Courriel
3187641 - 19-17563_Addenda 8
(bordereau)
2019-09-23 13 h 41 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Ville de Montréal - Service de
l'approvisionnement
255, boul. Crémazie Est
4e étage, bureau 400
Montréal, QC, H2M 1L5
<http://www.ville.montreal.qc.ca>

[Madame Patricia
Teullet-Febres](#)
Téléphone : 514
872-1032
Télécopieur :

Commande : (1631928)
2019-08-21 13 h 14
Transmission :
2019-08-21 13 h 14

3165230 - 19-17563_Addenda 1
2019-08-21 13 h 14 -
Téléchargement
3166036 - 19-17563_Addenda 2
(devis)
2019-08-21 13 h 14 -
Téléchargement
3166037 - 19-17563_Addenda 2
(bordereau)
2019-08-21 13 h 14 -
Téléchargement
3172517 - 19-17563 addenda 3
2019-08-21 13 h 14 -
Téléchargement
3173319 - 19-17563 Addenda 4
Report de date
2019-08-21 13 h 14 -
Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1196606001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Planétarium

Objet :

Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 \$ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1196606001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196606001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Planétarium

Objet :

Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 \$ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire)



Rapport - mandat SMCE196606001.pdf

Dossier # :1196606001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 18 novembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE196606001**

**Accorder un contrat à XYZ Technologie
Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation
des équipements spécialisés pour les théâtres
du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale
de 4 322 055,06 \$ (toutes taxes incluses) – Appel
d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196606001

Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan – Dépense totale de 4 322 055,06 \$ (toutes taxes incluses) – Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire).

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
 - l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service de l'Espace pour la vie / Planétarium ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Dans ce dossier, les commissaires ont compris que des exigences relatives à la qualité des projecteurs, tests à l'appui, ont fait en sorte de décourager plusieurs preneurs des documents d'appels d'offres qui ont décidé de ne pas déposer de soumission. Il est à noter que ce marché compte seulement quatre fournisseurs sur la scène mondiale. Le Planétarium avait pour objectif d'améliorer sensiblement la qualité de l'expérience visuelle de ses spectacles, d'où l'exigence de preuves visuelles de la qualité de l'équipement.

En conclusion, la Commission note que les travaux seront effectués de sorte à réduire les impacts sur la clientèle. Le Service a pris soin de les planifier en alternance, en fermant une seule salle à la fois, pendant une période de l'année moins achalandée pour le Planétarium.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'Espace pour la vie / Planétarium pour leurs interventions

au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE196606001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1194753003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 143 061,60 \$, taxes incluses, conformément à la proposition en date du 29 mars 2019;

2- d'autoriser le chef de section, Division infrastructures usines et réservoirs du Service de l'eau à signer l'entente de réalisation de travaux majeurs et tout document relatif à cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-29 14:06

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1194753003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a lancé un programme de remise en service du réservoir d'eau potable Rosemont afin d'améliorer la résilience du réseau de distribution d'eau potable. Ce programme découle d'un rapport de faisabilité, commandé en octobre 2011, sur la remise en service du réservoir d'eau potable Rosemont. Une étude réalisée par les ingénieurs hydrauliciens de la DEP en juillet 2012, qui détaille les avantages de sa remise en service, de sa faisabilité technique et de l'opération future de l'installation.

Les objectifs identifiés de la remise en service du réservoir d'eau potable Rosemont sont les suivants :

- augmenter la réserve d'eau potable de la Ville de Montréal (Ville) de 40 %;
- diminuer le risque de manque d'eau potable en période de haute consommation;
- établir le bouclage du réseau avec le nord de la Ville;
- permettre de réaliser les travaux majeurs requis au réservoir d'eau potable McTavish.

Le présent dossier fait partie intégrante du projet de construction de la nouvelle station de pompage Rosemont situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Dans le cadre du contrat pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont, des frais incidents de 3 536 567,50 \$, taxes incluses, ont été autorisés afin de couvrir, entre

autres, les coûts associés aux utilités publiques. Ces travaux doivent être effectués par Hydro-Québec à titre de fournisseur unique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0216 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV d' Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue, entre les rues Beaubien et de Bellechasse, dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 254 978,87 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG17 0362 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont - Contrat R-2012-03 - Dépense totale de 62 479 359,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10220 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de deux branchements aéro-souterrains moyenne tension pour le projet de la nouvelle station de pompage Rosemont. Les points de raccordements sont situés aux poteaux d'Hydro-Québec.

Les travaux consistent à la construction de deux massifs électriques souterrains et le raccordement des câbles privés aux poteaux d'hydro-Québec. La fourniture et le tirage des câbles sont aux frais de la Ville.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec est la seule organisation à intervenir sur le réseau électrique au Québec, l'estimation finale des coûts est effectuée par cette dernière puis transmise au demandeur pour approbation et signature sous forme d'entente préalable aux travaux (voir lettre d'entente en pièce jointe).

À la suite de l'approbation de la dépense par la Ville, Hydro-Québec procédera à l'exécution de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux estimé par Hydro-Québec est de 143 061,60 \$, taxes incluses (voir la proposition d'affaires en pièce jointe).

La dépense maximale de 143 061,60 \$, taxes incluses, représente un coût net de 130 634,32 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Les crédits requis pour financer la dépense proviennent des incidences du contrat accordé à Pomerleau inc. par la résolution CG17 0362 du 24 août 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de permettre la poursuite du projet de construction de la nouvelle station de pompage Rosemont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Novembre 2019
Début des travaux : Novembre 2019
Fin des travaux : Février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COCHRANE
Ingénieur

Tél : 514 872-4940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. :

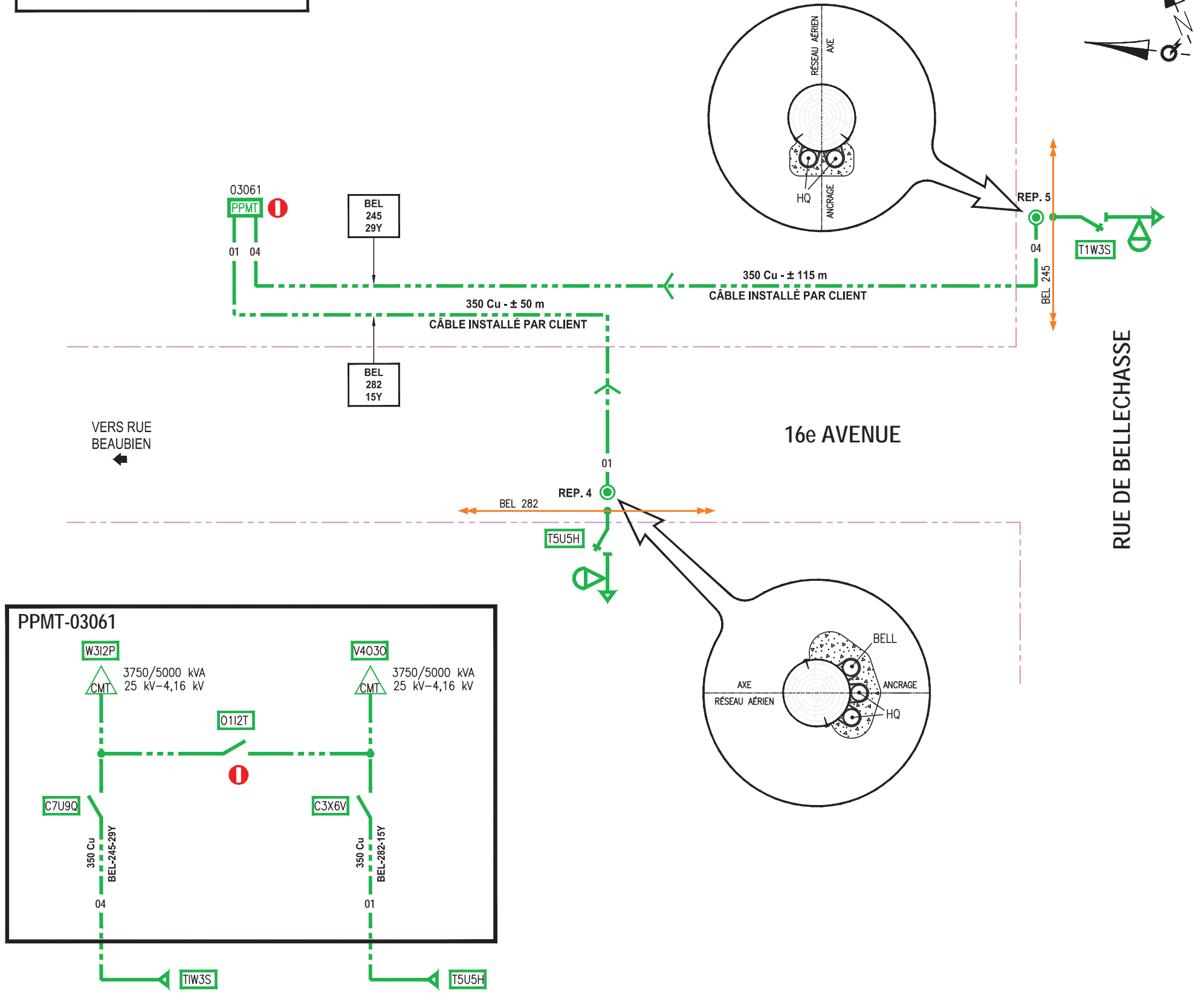
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-10-25

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-29

POUR LES TRAVAUX AÉRIEN VOIR PLAN :
1000S-64546020N



LÉGENDE CÂBLES SOUTERRAINS

EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	ABANDONNER	REPLACER	DESCRIPTION
					CÂBLE M.T. MONOPHASE
					CÂBLE M.T. TRIPHASE
					CÂBLE B.T. NEUTRE
					CÂBLE B.T. DOUBLE
					CÂBLE B.T. TRIPLE
					CÂBLE B.T. QUADRUPLE

Tel que construit (TQC)
(j'atteste que les installations sont conformes aux plans et devis)
 Annotations sur le plan / /
Réalisé par (chef réalisateur) _____ Date _____

ENV. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE TYPE : A B
RÉALISÉ PAR : C. PERRON DATE : 21-05-19
NOTES :

SCÉAU :

ÉMIS POUR CONSTRUCTION

INGÉNIEUR
Aki Mohand Cherif
121534
QUÉBEC

2019-09-24



UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*

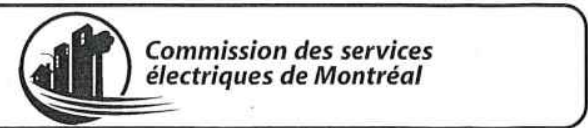
TITRE: **PLAN DE BRANCHEMENT MT**

DESCRIPTION: **RÉSERVOIR ROSEMONT
6405 16e AVENUE
MONTRÉAL**

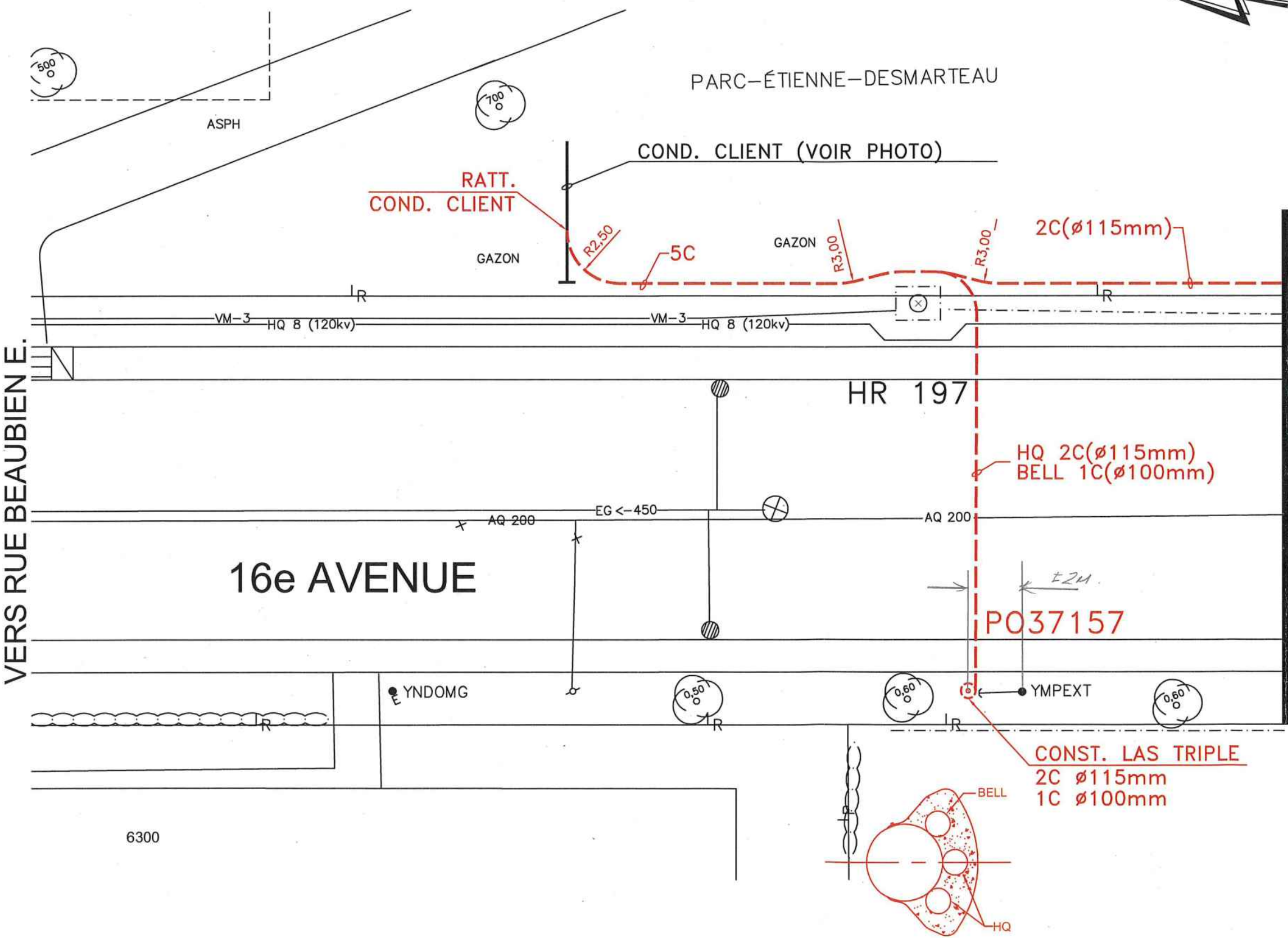
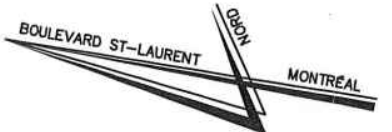
LIGNE MT : BEL-282 / BEL-245 INDEX : _____
DESSINÉ : MARTIN LÉVESQUE DATE : 2019-05-22
PROJETEUR : COLIN PERRON TÉL. : 514-493-3030 P.3112
0-877-3112 interne
RÉVISÉ : _____ DATE : _____
RÉFÉRENCE :

DOSSIER : DCL-21167356
ÉCHELLE : AUCUNE N° DESSIN : 1000/O/64546020/N 1/1

SURVEILLANT:	DÉBUT TRAVAUX:	FIN TRAVAUX:
NOTE DU SURVEILLANT:	# RTU:	



NOTES GÉNÉRALES :
 1-AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, VEUILLEZ CONTACTER LES ORGANISMES DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES.
 2-LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.
 3-VOIR LA LISTE INTÉGRALE DES SYMBOLES POUR PLANS, AU DESSIN 102 DU DEVIS NORMALISÉ 2010.
 4-FORME DE LA BASE À DÉTERMINER AU CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DOIT ADAPTER SA MÉTHODE DE TRAVAIL EN CONSÉQUENCE.



NOTES PARTICULIÈRES:
 -Mandriner et installer corde de tirage.

Pour info:
 Colin Perron (HQ)
 514-493-3030 ext.:3112
 Jean-François Lagacé (directeur de projet)
 450-271-2919

RÉFECTION:
 AUCUNE
 TEMPORAIRE
 PERMANENTE

SOL CONTAMINÉ: A-B

LES EMPLACEMENTS DES RÉSEAUX AQUEDUC, ÉGOUT, GAZ, BELL, HQ. SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT

LOCALISATION DE L'ÉTUDE :
 6405, 16e AVENUE
 ARRONDISSEMENT: RPP

DESSINÉ PAR : HOAI DINH
 PRÉPARÉ PAR : ANNIE PELLETIER
 ÉCHELLE : 1:200

PRIORITÉ: 02

CONTRAT: 1310 RT:
 ÉTUDE: 20180402 01/02
 CELLULE CSE: *1034 P.A. # 37157,37158

VERS RUE BEAUBIEN E.

VOIR FEUILLET 02/02

DATE D'IMPRESSION: 20190812.0900

SURVEILLANT:	DÉBUT TRAVAUX:	FIN TRAVAUX:
NOTE DU SURVEILLANT:	# RTU:	



NOTES GÉNÉRALES :

- 1-AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, VEUILLEZ CONTACTER LES ORGANISMES DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES.
- 2-LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.
- 3-VOIR LA LISTE INTÉGRALE DES SYMBOLES POUR PLANS, AU DESSIN 102 DU DEVIS NORMALISÉ 2010.
- 4-FORME DE LA BASE À DÉTERMINER AU CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DOIT ADAPTER SA MÉTHODE DE TRAVAIL EN CONSÉQUENCE.

NOTES PARTICULIÈRES:

-Mandriner et installer corde de tirage.

Pour info:
 Colin Perron (HQ)
 514-493-3030 ext.:3112
 Jean-François Lagacé (directeur de projet)
 450-271-2919

RÉFECTION:

AUCUNE
 TEMPORAIRE
 PERMANENTE

SOL CONTAMINÉ: *A-B*

LES EMPLACEMENTS DES RÉSEAUX AQUEDUC, ÉGOUT, GAZ, BELL, HQ. SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT

LOCALISATION DE L'ÉTUDE :

6405, 16e AVENUE

ARRONDISSEMENT: RPP

DESSINÉ PAR : HOAI DINH PRIORITY: 02

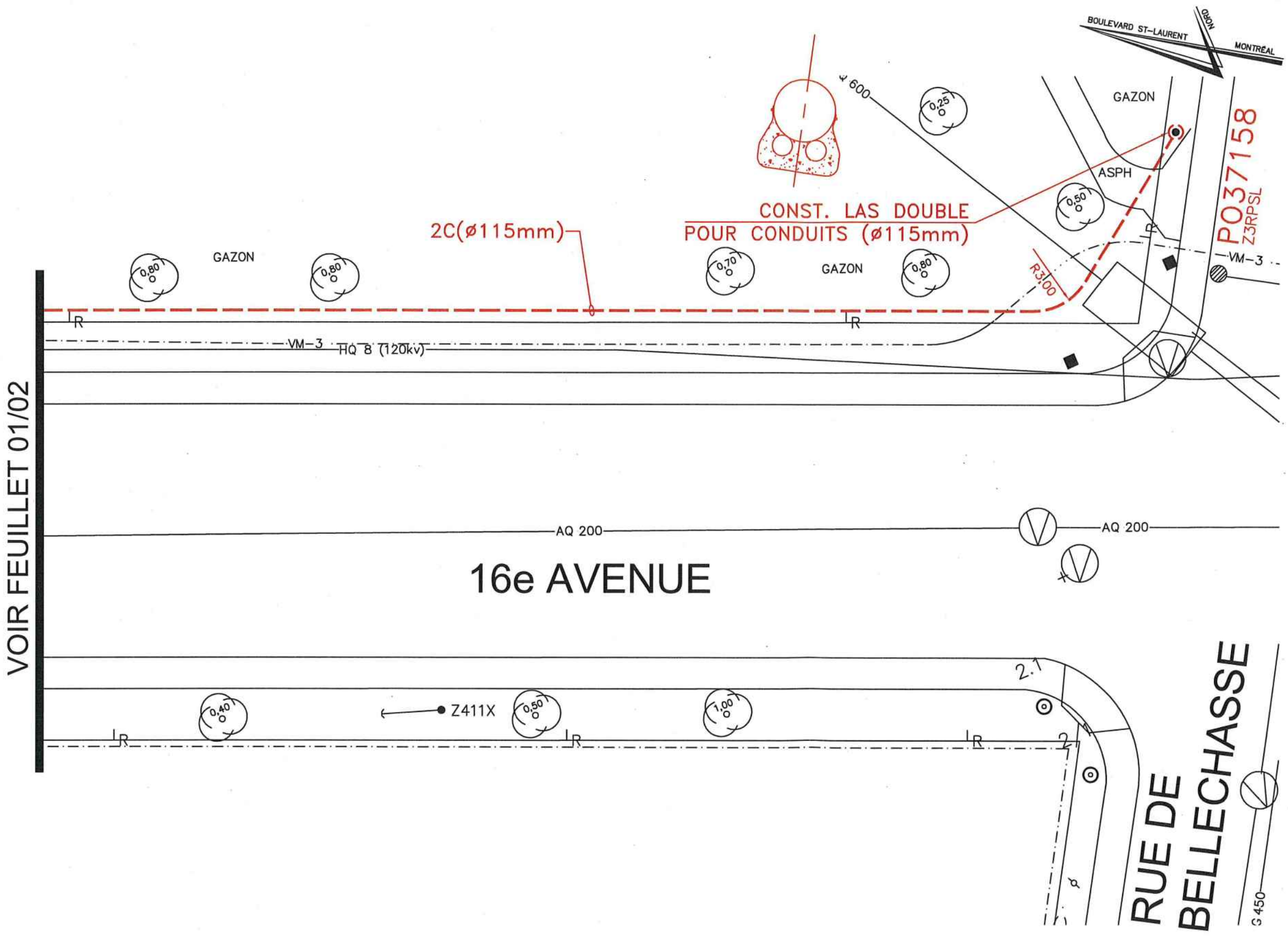
PRÉPARÉ PAR : ANNIE PELLETIER

ÉCHELLE : 1:200 SI

CONTRAT: 1310 RT:

ÉTUDE: 20180402 02/02

CELLULE CSE: *1034 P.A. # 37157,37158



DATE D'IMPRESSION: 20180812.0900

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC
H2Y 3Y8

Référence : DCL-21167356

Objet: Demande d'alimentation
Adresse de service : 6405 16e Av, Montréal QC H1X 2T1

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'alimentation, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente, qui détaille nos engagements respectifs ainsi que les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, accompagné de votre paiement, le cas échéant, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée et de votre paiement, s'il y a lieu.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande d'alimentation sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Sébastien Boucher
Services techniques aux clients
Vice-présidence -Réseau de distribution
Hydro-Québec Distribution
201, rue Jarry Ouest
Montréal, Québec
H2P1S7

Téléphone: (514) 385-8888 #4867

Télécopieur:

Courriel: Boucher.Sebastien2@hydro.qc.ca

p. j. Entente

ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

intervenue à Montréal, province de Québec,
le 10 octobre 2019

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, domiciliée au OU ayant sa place d'affaires [si le siège social n'est pas au Québec] au 303 rue Notre-Dame E, 6e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, agissant ici par ses représentants autorisés,

ci-après appelé(e) le « **CLIENT** »,

ET: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division HYDRO-QUÉBEC Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

Le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelés collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE:

- A** le CLIENT a présenté à HYDRO-QUÉBEC une demande d'alimentation pour l'adresse située au 6405 16e Av, Montréal QC H1X 2T1 ;
- B** pour une nouvelle *Installation électrique* ;
- C** l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;
- D** une *Entente d'Évaluation pour travaux majeurs (l'Entente d'évaluation)* a été conclue entre les Parties ;
- E** les Conditions de service (CS) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris les termes et définitions, s'appliquent à la présente *Entente de réalisation de travaux majeurs (l'Entente de réalisation)*.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 1.1. Le préambule fait partie intégrante de l'*Entente de réalisation*.

- 1.2. Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :
- a) « **ALIMENTATION TEMPORAIRE** » signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de 5 ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée temporaire, même si elle dure plus de 5 ans ;
 - b) « **CLIENT** » signifie une personne physique ou une personne morale, une société, une fiducie agissant par son fiduciaire ou une organisation, qui est responsable d'un ou de plusieurs abonnements au service d'électricité, qui demande l'alimentation d'une installation électrique ou qui demande ou occasionne la réalisation de travaux ;
 - c) « **CS** » ou « **Conditions de service** » signifie les *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;
 - d) « **DATE DE MISE SOUS TENSION** » signifie la date convenue entre le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC à laquelle la nouvelle charge ou la charge additionnelle est mise sous tension, à savoir le 30 janvier 2020 ;
 - e) « **DISTRIBUTEUR** » signifie la division HYDRO-QUÉBEC Distribution ;
 - f) « **ENTENTE DE RÉALISATION** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;
 - g) « **INSTALLATION ÉLECTRIQUE** » signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT ;
 - h) « **OUVRAGES CIVILS** » signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;
 - i) « **PUISSANCE PROJETÉE** » signifie l'estimation de la puissance moyenne à facturer, exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer ;
 - j) « **SERVICE DE BASE** » signifie le service offert par HYDRO-QUÉBEC pour lequel les «frais d'intervention sur le réseau» sont facturables au CLIENT pour toute demande d'alimentation.

1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente de réalisation*:

Annexe 1 : Sommaire des coûts ;

Annexe 2 : Entente *Ouvrages civils* ;

Annexe 3 : Établissement des droits réels de servitude ;

Annexe 4 : Exigences techniques.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1. L'*Entente de réalisation* vise à fixer les engagements des PARTIES qui permettront à HYDRO-QUÉBEC de répondre à la demande d'alimentation du CLIENT et à préciser les coûts (Annexe 1) ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux.

2.2. Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet, tel qu'il est plus amplement décrit à l'article 4 (*Ouvrages civils*) de la présente entente.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1. La description des travaux est la suivante:

Nouveau raccordement moyenne tension. Alimentation d'un réservoir d'eau de la ville de Montréal. Deux branchements MT dont une relève en option. Câbles privés et point de raccordement au poteau d'Hydro-Québec. Travaux civils par la CSEM (92 285,01) + Frais d'intervention de 360.00\$ plus taxes sur la facture du client.

4. OUVRAGES CIVILS

4.1. Le CLIENT doit réaliser les *Ouvrages civils* qui seront situés sur la propriété desservie ou à desservir, notamment ceux qui sont nécessaires à un branchement du Distributeur souterrain.

4.2. Le CLIENT doit, à son choix, réaliser lui-même ou faire réaliser par un tiers qu'il mandate ou par HYDRO-QUÉBEC les *Ouvrages civils* requis pour la ligne de distribution.

4.2.1 **Réalisation par le CLIENT ou un tiers** : le CLIENT s'engage à conclure l'entente *Ouvrages civils* dans la forme prescrite à l'Annexe 2 ;

4.2.2 **Réalisation par HYDRO-QUÉBEC** : le CLIENT s'engage à verser l'avance déterminée par HYDRO-QUÉBEC pour les *Ouvrages civils* et à payer le coût réel des travaux à la fin de ceux-ci. L'avance est requise à la signature de la présente entente. HYDRO-QUÉBEC ne fournit aucune estimation du coût des travaux pour les *Ouvrages civils*.

5. SERVITUDES

5.1. L'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications nécessaires à la réalisation des travaux est aux frais du CLIENT et décrit à l'Annexe 3.

6. EXIGENCES TECHNIQUES

- 6.1. Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente de réalisation*, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :
- 6.1.1 la *Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension*, accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.
 - 6.1.2 la *Norme E.21-11 - Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs*, accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.
 - 6.1.3 la *Norme E.21-12 - Service d'électricité en moyenne tension*, accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

7. ÉCHÉANCIER

- 7.1. HYDRO-QUÉBEC prévoit être en mesure de répondre à la demande d'alimentation vers le 30/01/2020.

8. COÛT TOTAL DES TRAVAUX

- 8.1. Compte tenu des informations transmises par le CLIENT, le coût total des travaux est de 124 428,44 \$, avant les taxes applicables.

A PARTIE REMBOURSABLE

A)	Coût remboursable des travaux:	0,00\$
B)	Moins l'exemption de 100 m ou de 2 m par kW, jusqu'à un maximum de 1 000 m de prolongement inclus dans le <i>Service de base</i> :	0,00\$
C)	Total donnant droit à un remboursement :	0,00\$

B PARTIE NON REMBOURSABLE

D)	Coût non remboursable du service optionnel et du branchement:	124 428,44\$
Total (C + D)		124 428,44\$
TPS (5,00%)		6 221,42\$
TVQ (9,98%)		12 411,74\$
Total du montant à payer pour les travaux		143 061,60\$

- 8.2. Dans le cas des nouvelles installations électriques, des « frais d'intervention sur le réseau » prévus aux CS seront ajoutés à la facturation relative au service d'électricité et seront payables selon les modalités applicables à la facture d'électricité.
- 8.3. Le coût total des travaux énoncé à l'article 8.1 représente les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.

- 8.4. Les travaux sont réalisables au coût estimé à l'article 8.1 dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes sont remplies par le CLIENT : acquisition de droits de passage ou autres servitudes, déboisement et/ou élagage réalisé, subdivision cadastrale réalisée, réalisation des travaux pendant la période convenue, acquisition de biens et services fournis par des tiers, autres exigences applicables selon la nature des travaux.

9. MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

- 9.1. Le montant à payer par le CLIENT pour les travaux est de 124 428,44\$, plus les taxes applicables. Le CLIENT s'engage à payer le montant ci-haut mentionné suivant les modalités énoncées à l'article 10 de la présente entente.

10. MODALITÉ DE PAIEMENT

- 10.1. Le CLIENT s'engage à payer à HYDRO-QUÉBEC, à la *Date de mise sous tension*, le montant indiqué à l'article 9.1 en un seul versement et ce, dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

11. ENGAGEMENT DE PUISSANCE

Non applicable

12. REMBOURSEMENT POUR L'AJOUT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Non applicable

13. ABANDON D'UNE DEMANDE D'ALIMENTATION

13.1. Il y a abandon d'une demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

13.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;

13.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme abandonnée ;

13.1.3 le CLIENT n'a pas payé le montant requis pour les travaux ou l'avance requise pour la réalisation des *Ouvrages civils* suivant l'envoi de l'*Entente de réalisation*, à moins d'un report convenu ;

13.1.4 la mise sous tension n'a pas eu lieu à la *Date de mise sous tension* pour une raison autre qu'un retard imputable à HYDRO-QUÉBEC, à moins d'un report convenu.

13.2. En cas d'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes :

13.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les dédommagements à payer ;

13.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;

13.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande, incluant le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

13.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La *TPS* et la *TVQ* s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 13.2.1 à 13.2.4.

La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 13.2.1 à 13.2.4.

- 13.3. Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

14. FRAIS D'ADMINISTRATION

- 14.1. Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur le montant échu, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux CS.

15. PROPRIÉTÉ

- 15.1. HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et résultats de toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesure installé en amont ou en aval du point de raccordement.

16. COMMUNICATIONS

- 16.1. Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

CLIENT :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL

303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC
H2Y 3Y8

HYDRO-QUÉBEC:

À l'attention de :

Sébastien Boucher

201, rue Jarry Ouest
Montréal H2P1S7

Téléphone: (514) 385-8888 #4867

Télécopieur:

Courriel: Boucher.Sebastien2@hydro.qc.ca

17. DURÉE

- 17.1. L'*Entente de réalisation* entre en vigueur à la date de signature et se termine cinq (5) ans après la *Date de mise sous tension* ou lors de l'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT, selon la première des éventualités à survenir.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé la présente entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

LE CLIENT

Par :

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

Par :



Sébastien Boucher
Technicien électrique Projets coordination
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1
**DE L'ENTENTE DE RÉALISATION
Sommaire des coûts**


Sommaire
Établissement de la contribution
aux coûts des travaux

Projet: DCL-21167356
Client payeur: 100169584
Scénario:

Statut:
Date: 2019/10/10

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E, 6e étage
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Travaux Électriques		
			Installation	Enlèvement	
Main-d'oeuvre et équipement					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux	3 835,60	2 218,80			
Biens et services					
Biens et services fournis par des tiers	1 206,32	247,00			92 285,01
Travaux forestiers	2 500,00				
Frais d'acquisition	111,19	7,41			
Frais de gestion de contrats	111,19	7,41			
Autres dépenses					
<i>Total cumulatif:</i>	7 764,30	2 480,62			92 285,01
Matériaux					
Matériel requis aux travaux de construction	1 962,59				
Frais d'acquisition	58,88				
Frais de gestion des matériaux	392,52				
Frais de matériel mineur	176,63				
<i>Total cumulatif:</i>	10 354,92	2 480,62			92 285,01
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile					
Frais de gestion des demandes et ingénierie	2 278,08	545,74			
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - global	2 174,53				
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - emprise publique					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - arrière-lot					
<i>Total cumulatif:</i>	14 807,53	3 026,36			92 285,01
Frais de compagnie de communication					
Frais de compagnie de communication	1 659,54				
Travaux à prix unitaires, forfaitaires					
Travaux en souterrain:					
Assemblage section de câble branchement basse tension souterrain					
Assemblage section de câble moyenne tension souterrain					
Câble en souterrain					
Liaison souterraine	6 020,00		6 630,00		
Transformateur (\$/kW)					
Sectionnement (\$/kW)					
<i>Total cumulatif:</i>	22 487,07	3 026,36	6 630,00		92 285,01

Coût total des travaux :
124 428,44\$

Valeur du réseau de référence :

(0,00\$)

Allocation applicable / Autre crédit :

(0,00\$)

Autre coût applicable :

0,00\$

Contribution globale avant taxes:
124 428,44\$

TPS (5,00%):

6 221,42\$

TVQ (9,975%):

12 411,74\$

Total:

143 061,60\$

Coût des travaux non remboursable : 124 428,44\$

ANNEXE 2

DE L'ENTENTE DE RÉALISATION

Entente *Ouvrages civils*

ANNEXE 3**DE L'ENTENTE DE RÉALISATION****Établissement des droits réels de servitude**

ANNEXE 4

DE L'ENTENTE DE RÉALISATION

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

- 1) **Norme E.21-10** : *Service d'électricité en basse tension.*
<http://www.hydroquebec.com/data/livre-bleu/pdf/livre-bleu-addenda-inclus.pdf>; et
- 2) **Norme E.21-11**: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.*
<http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-vert.pdf>; et
- 3) **Norme E.21-12** : *Service d'électricité en moyenne tension.*
<http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-rouge.pdf>.

Dossier # : 1194753003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1194753003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Leilatou DANKASSOUA
Professionnelle domaine d'expertise-Chef d'équipe

Tél : (514) 872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197541001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe C. Laganière (1995) inc. pour réaliser des travaux de gestion environnementale des déblais et l'aire d'entreposage temporaire sur le site d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal, au 10351 Sherbrooke Est (1106) à Montréal-Est. Dépense totale de 389 932,88 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 339 072,07 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public #IMM-15560 - (9 soumissions)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe C. Laganière (1995) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de gestion environnementale des déblais et l'aire d'entreposage temporaire sur le site d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal au 10351 Sherbrooke Est (1106) à Montréal-Est, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 339 072,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #IMM-15560 ;
2. d'autoriser une dépense de 50 860,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 389 932,88 \$.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-01 14:38

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1197541001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe C. Laganière (1995) inc. pour réaliser des travaux de gestion environnementale des déblais et l'aire d'entreposage temporaire sur le site d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal, au 10351 Sherbrooke Est (1106) à Montréal-Est. Dépense totale de 389 932,88 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 339 072,07 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public #IMM-15560 - (9 soumissions)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment existant au 10351, rue Sherbrooke Est, a fait l'objet d'un aménagement intérieur important et d'un agrandissement, afin de répondre adéquatement aux besoins spécifiques des unités qui composent le Service des enquêtes du SPVM. Suite à cet aménagement, le site requiert les travaux suivants :

Travaux de gestion environnementale des déblais qui ont été excavés, lors de l'agrandissement;

Travaux d'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire destinée aux véhicules du Service des enquêtes.

Pour se faire un appel d'offres public a été publié sur le site du SÉAO, pendant vingt (20) jours, du 4 octobre au 24 octobre 2019. La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier, à compter de la date d'ouverture des soumissions. Trois (3) addenda ont été émis les 4 octobre, le 11 octobre, ainsi que le 23 octobre 2019 et concernaient des questions techniques.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2019-10-04	Ajout de dates pour visite des lieux.
2	2019-10-11	Réponses aux questions techniques; révision du bordereau de soumission et modification de la liste de rappel.
3	2019-10-23	Clarification de l'adresse pour le dépôt des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG19 0063 - 1er mars 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 505 159,79 \$, taxes incluses, pour l'agrandissement et la rénovation d'un immeuble administratif situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la Ville de Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Construction Socam Ltée (CG17 0363 et CG18 0354), majorant ainsi le montant total du contrat de 18 941 871,99 \$ à 19 447 031,78 \$, taxes incluses
- CG18 0354 - 22 juin 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 985 818,89 \$, taxes incluses, pour l'agrandissement et la rénovation d'un immeuble administratif situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la Ville de Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Construction Socam Ltée (CG17 0363), majorant ainsi le montant total du contrat de 16 956 053,10 \$ à 18 941 871,99 \$, taxes incluses
- CG18 0222 - 26 avril 2018 - Approuver le projet de dixième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Place Versailles inc. des espaces à bureaux situés à la Place Versailles, au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 6 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, pour un loyer total de 673 123,46 \$, taxes incluses.
- CG18 0202 - 29 mars 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est.
- CG17 0363 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à Construction Socam Ltée pour réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal, situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 20 517 074,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5873 (5 soum.)
- CG17 0070 - 30 mars 2017 - Approuver le projet de neuvième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., des espaces à bureaux au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de douze mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 - Dépense totale de 1 256 562,28 \$, taxes incluses
- CG15 0248 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), pour une dépense totale de 2 742 899,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14081 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.
- CG14 0301 - 19 juin 2014 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme de 8 278 200 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public #MM-15560, il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et 9 soumissions ont été déposées dont la liste est en pièce jointe. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumissions, deux (2) entrepreneurs n'avaient pas les ressources pour réaliser la soumission, selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels et un (1) entrepreneur a expliqué que son

domaine d'expertise ne répondait pas aux travaux demandés. Les autres preneurs du cahier des charges n'ont pas donné suite à nos demandes.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Groupe C. Laganière (1995) inc., pour réaliser des travaux de gestion environnementale des déblais et d'une aire d'entreposage temporaire sur le site d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public #IMM-15560, il y a eu 16 preneurs du cahier des charges. Suite à l'analyse par les professionnels et la Ville, les deux plus bas soumissionnaires s'avèrent conformes et le Groupe C. Laganière (1995) inc. a présenté la plus basse soumission.

Firmes soumissionnaires	Total (incl. Tx)
Groupe C. Laganière (1995)	339 072,07 \$
Loiselle inc	371 369,25 \$
Les excavations Lafontaine inc.	451 056,72 \$
Eurovia Québec Construction inc	544 424,73 \$
9180-7784 Québec inc	575 359,77 \$
9089-5657 Québec inc Excavation Bellemare	686 245,74 \$
L.A. Hébert Ltée	732 666,15 \$
Ali Excavation inc	775 671,94 \$
Les services environnementaux Delsan-A.I.M. inc	1 478 079,20 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	586 372,50 \$
Coût moyen des soumissions reçues (conformes) (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	661 549,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)	95,11%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)	1 139 007,13
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	335,92%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)	-247 300,43
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)	-42,17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	32 297,18
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)	9,53%

Note : l'estimation des professionnels a été effectuée par WSP en collaboration avec les professionnels de la Ville.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 586 372,50 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à - 247 300,43 \$ (-42,17 %) et s'explique notamment par la diminution du coût de transport de disposition des déblais en raison de la proximité du lieu de disposition du soumissionnaire. Le montant estimé par les professionnels pour la disposition des déblais était de 425 407,50\$ (incluant les taxes) et la soumission du plus bas soumissionnaire est de 221 877,22\$ (incluant les taxes), ce qui équivaut à une diminution de -203 530,28\$ (-47,84%).

L'analyse des soumissions faite par les professionnels démontre que Groupe C. Laganière (1995) inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat pour les travaux de gestion environnementale des déblais et d'une aire d'entreposage temporaire à cette firme.

Les validations requises ont été effectuées, à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du registre non admissible (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé, Groupe C. Laganière (1995) inc., détient une attestation d'entrepreneur délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), même si celle-ci n'est pas requise dans ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 389 932,88 \$ taxes et contingences incluses sera payée à même les incidences du projet des travaux d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal, situé au 10351, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est, voir le tableau des coûts des travaux en pièce jointe.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) (PTI 2017-2019) et sera financé par le règlement d'emprunt pour les travaux de protection d'immeubles, RCG17-016.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment dans la gestion environnementale des déblais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat devra être octroyé au plus bas soumissionnaire, le plus rapidement possible, afin de mettre en œuvre le projet dès novembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 15560 Mandat : 17602-2-003

Octroi CE :	Novembre 2019
Réalisation des travaux :	Novembre - décembre 2019
Fin des travaux :	Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 1er novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESSUREAULT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0435

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-30

Jean BOUVRETTE
C/D services techniques

Tél : 514-868-0941

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-11-01

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-11-01

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15560
Titre d'AO :	Gestion environnementale des déblais
Date d'ouverture :	24-oct-19
Heure d'ouverture :	13:30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Groupe C. Laganière (1995) inc
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	339 072,07 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Loiselle inc
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	371 369,25 \$
Nombre de soumissions déposées :	9

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Groupe C. Laganière (1995) inc.	339 072,07 \$	Conforme	À COMPLÉTER	/ formulaire signé et déposé pour le 24 octobre mais erreur sur la date de signature : 28 oct
2	Loiselle inc.	371 369,25 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Maude Therrien	Date : 28 octobre 2019
Vérifiée par :	Annie Dessureault	Date : 29 octobre 2019

TABLEAU DES COÛTS DU PROJET

Projet :	Gestion environnementale des déblais et l'aménagement une aire d'entreposage temporaire au 10351, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est				Mandat :	17602-2-003
Date :	2019-10-29				Contrat :	15560
Étape :	Crédits supplémentaires					
		Budget	TPS		TVQ	Total
			5,0%		9,975%	
Contrat :	Travaux forfaitaires et unitaires *	%	\$			
	Agrandissement et rénovation d'un immeuble administratif		294 909,39			
	Sous-total :	100,0%	294 909,39	14 745,47	29 417,21	339 072,07
	Contingences	15,0%	44 236,41	2 211,82	4 412,58	50 860,81
	Total - Contrat :		339 145,80	16 957,29	33 829,79	389 932,88
Incidences :						
	Total - Incidences :					
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		339 145,80	16 957,29	33 829,79	389 932,88
	TPS	100,00%		16 957,29		16 957,29
	TVQ	50,00%			16 914,90	16 914,90
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		339 145,80		16 914,90	356 060,70
Notes :	* prix déposé par le plus bas soumissionnaire.					
	Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 100 % en 2019.					

Liste des commandes

Numéro : IMM-15560

Numéro de référence : 1308774

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Gestion environnementale des déblais au 10351 Sherbrooke Est , Montréal-Est et travaux de construction d'une aire d'entreposage temporaire

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9180-7784 Québec inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H1S6 NEQ : 1164356165	Madame Nathalie Martin Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : 450 818-0117	Commande : (1650399) 2019-10-08 16 h 21 Transmission : 2019-10-08 16 h 21	3194230 - Addenda 1 2019-10-08 16 h 21 - Téléchargement 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1649440) 2019-10-07 11 h 33 Transmission : 2019-10-07 11 h 33	3194230 - Addenda 1 2019-10-07 11 h 33 - Téléchargement 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (1650332) 2019-10-08 15 h 11 Transmission : 2019-10-08 15 h 11	3194230 - Addenda 1 2019-10-08 15 h 11 - Téléchargement 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1648897) 2019-10-04 13 h 11 Transmission : 2019-10-04 13 h 11	3194230 - Addenda 1 2019-10-04 14 h 32 - Courriel 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> DELSAN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 2187 Montéeé Masson Laval, QC, H7E 4P2 http://www.delsan-aim.com NEQ : 1165652406	Madame Nathalie Pilon Téléphone : 514 494-9898 Télécopieur :	Commande : (1649340) 2019-10-07 10 h 28 Transmission : 2019-10-07 10 h 28	3194230 - Addenda 1 2019-10-07 10 h 28 - Téléchargement 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Englobe 8365, Ave Broadway Nord Montréal-Est, QC, H1B 5X7 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	Commande : (1650395) 2019-10-08 16 h 06 Transmission : 2019-10-08 16 h 06	3194230 - Addenda 1 2019-10-08 16 h 06 - Téléchargement 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000	Commande : (1649886) 2019-10-08 8 h 21	3194230 - Addenda 1 2019-10-08 8 h 21 - Téléchargement

Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1169491884	Télécopieur :	Transmission : 2019-10-08 8 h 21	3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> excavation bellemare inc 4550 raymond-bellemare Trois-Rivières, QC, g9b0g3 http://www.jenikgroup.com NEQ : 1166320045	Monsieur Michael Demontigny Téléphone : 819 692-9392 Télécopieur :	Commande : (1650423) 2019-10-08 17 h 11 Transmission : 2019-10-08 17 h 11	3194230 - Addenda 1 2019-10-08 17 h 11 - Téléchargement 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe C. Laganière (1995) inc. 35 avenue Laganière Montréal-Est, QC, H1B 5T1 NEQ : 1145062783	Madame Valérie Laganière Téléphone : 514 640-0840 Télécopieur : 514 645-8319	Commande : (1649909) 2019-10-08 8 h 35 Transmission : 2019-10-08 8 h 35	3194230 - Addenda 1 2019-10-08 8 h 35 - Téléchargement 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1 NEQ : 1143421148	Madame Louise Brisson Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	Commande : (1648914) 2019-10-04 13 h 35 Transmission : 2019-10-04 13 h 35	3194230 - Addenda 1 2019-10-04 14 h 32 - Courriel 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	Commande : (1652297) 2019-10-15 7 h 44 Transmission : 2019-10-15 7 h 44	3194230 - Addenda 1 2019-10-15 7 h 44 - Téléchargement 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-15 7 h 44 - Téléchargement 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-15 7 h 44 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1649639) 2019-10-07 14 h 24 Transmission : 2019-10-07 14 h 24	3194230 - Addenda 1 2019-10-07 14 h 24 - Téléchargement 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excactionslafontaine.com NEQ : 1143662378	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	Commande : (1648927) 2019-10-04 13 h 54 Transmission : 2019-10-04 14 h	3194230 - Addenda 1 2019-10-04 14 h 33 - Télécopie 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 30 - Télécopie 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 16 - Télécopie 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	Commande : (1652050) 2019-10-11 13 h 54 Transmission : 2019-10-11 13 h 54	3194230 - Addenda 1 2019-10-11 13 h 54 - Téléchargement 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 30 - Télécopie 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement

			3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 16 - Télécopie 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Loïselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gagnard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1648894) 2019-10-04 13 h 03 Transmission : 2019-10-04 13 h 03	3194230 - Addenda 1 2019-10-04 14 h 32 - Courriel 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Madame Natacha Umbriaco Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur :	Commande : (1650089) 2019-10-08 10 h 38 Transmission : 2019-10-08 10 h 38	3194230 - Addenda 1 2019-10-08 10 h 38 - Téléchargement 3197656 - Addenda 2 (devis) 2019-10-11 16 h 29 - Courriel 3197657 - Addenda 2 (bordereau) 2019-10-11 16 h 29 - Téléchargement 3201852 - Addenda 3 (devis) 2019-10-23 13 h 15 - Courriel 3201853 - Addenda 3 (bordereau) 2019-10-23 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1197541001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet : Accorder un contrat à Groupe C. Laganière (1995) inc. pour réaliser des travaux de gestion environnementale des déblais et l'aire d'entreposage temporaire sur le site d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal, au 10351 Sherbrooke Est (1106) à Montréal-Est. Dépense totale de 389 932,88 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 339 072,07 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public #IMM-15560 - (9 soumissions)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197541001 - Travaux environnementales 10 351 Sherbrooke Est.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-30

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1195110003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 135 122,01 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences dans le cadre du projet de réfection du musée de Lachine majorant ainsi le montant des incidences de 38 846,22 \$ à 173 968,23 \$, taxes incluses - Contrat 15497.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 135 122,01 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des incidences dans le cadre du projet de réfection du musée de Lachine majorant ainsi le montant des incidences de 38 846,22 \$ à 173 968,23 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-24 16:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1195110003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 135 122,01 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences dans le cadre du projet de réfection du musée de Lachine majorant ainsi le montant des incidences de 38 846,22 \$ à 173 968,23 \$, taxes incluses - Contrat 15497.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1948, deux ans après que la Ville se fût portée acquéreuse de la maison Le Ber-Le Moyne, le musée de Lachine a pour mission de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine archéologique et historique de Lachine.

Situé dans l'arrondissement de Lachine, en bordure du fleuve Saint-Laurent et à dix kilomètres du centre-ville de Montréal, il regroupe le site patrimonial Le Ber-Le Moyne et une collection archéologique classée, des bâtiments du 17^e siècle ainsi qu'un jardin de sculptures contemporaines d'envergure. En plus de son exposition permanente à caractère historique, le musée de Lachine présente annuellement une exposition conçue à partir des œuvres de sa collection.

Le projet consiste à effectuer des travaux de réfection et de rénovation sur des bâtiments spécifiques du musée de Lachine afin d'en préserver la valeur, en plus de les rendre fonctionnels, sécuritaires et accueillants pour les utilisateurs. Les travaux en question concernent plus particulièrement la maison Le Ber-Le Moyne ainsi que le pavillon Benoît-Verdict.

L'appel d'offres public a été publié dans le Devoir du 19 novembre 2018 et les professionnels ont débuté leur mandat au printemps 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0325 - 25 mars 2019

1. Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc., l'équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, et qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 647 436,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-17297) et selon les termes et conditions stipulés au contrat;
2. Autoriser une dépense de 129 487,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. Autoriser une dépense de 38 846,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, l'équipe composée de firmes externes pour l'exécution de services professionnels doit réaliser les livrables suivants :

- Programmation (en cours);
- Relevés (terminé);
- Estimations (première estimation livrée);
- Études préparatoires (en cours);
- Plans et devis;
- Appel d'offres public;
- Surveillance des travaux;
- Plans de fin de projet.

L'Équipe adjudicataire a comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en **architecture**, en génie **électromécanique** (climatisation, ventilation, chauffage, plomberie, protection incendie, alarme intrusion, simulation énergétique, mise en service, système électrique, système détecteur et avertisseur d'incendie, l'électronique, les contrôles, le câblage informatique, la téléphonie IP, etc.), en **structure** ainsi qu'en **civil** pour les phases de conception et de construction (incluant, entre autres, mais sans s'y restreindre, les services lors des appels d'offres pour construction, des chantiers, des périodes de garanties, l'exécution des documents de fin de projet, etc.).

JUSTIFICATION

Les incidences initiales de 5 % (38 846,22 \$, taxes incluses) étaient prévues pour un archéologue, des fouilles archéologiques ainsi que divers laboratoires d'analyse de matières préoccupantes comme l'amiante, le plomb et autres contaminants.

Du montant disponible en incidences, deux bons de commande ont été octroyés actuellement, tenant compte de tous les encadrements d'adjudication des contrats en vigueur :

1. Scénographe : Un réaménagement complet du pavillon Benoit-Verdick sera réalisé dans ce mandat et pour ce faire, un architecte expert en scénographie muséale est embauché afin de faire l'accompagnement, participer à l'élaboration du PFT final et l'évaluation de documents d'architecture et d'ingénierie (au niveau de l'éclairage et des branchements scénographique), un total de 289 heures a été demandé. Le professionnel sera rémunéré à taux horaire selon les heures réellement travaillées 289 hrs X 75 \$/hr = 21 675 \$ avant tx (24 920,83 \$ tx incluses)

2. Le site du musée de Lachine est classé comme un lieu historique national et doit répondre aux critères et demandes du ministère et du Patrimoine. À la demande du Ministère, un énoncé patrimonial doit être élaboré avant la réalisation des esquisses par les professionnels. L'énoncé sera réalisé à l'interne par la Division du patrimoine sur la base d'une étude complémentaire faite par Beaupré Michaud en 2000. Des honoraires pour le repérage en archives et la reproduction doivent être prévus pour obtenir l'étude complémentaire (1 476,67 \$, taxes incluses).

Incidences autorisées	38 846,22\$ (taxes incluses)
Bon de commande octroyé :	

1. Service d'accompagnement architecte scénographe (BC #1345612)	24920,83\$ (taxes incluses)
2. Frais de repérage et reproduction d'une étude historique (BC #1376391)	1 476,67\$ (taxes incluses)
SOLDE	12 448.72\$

À ce jour, un solde du budget d'incidences de 12 448.72\$ est disponible, mais suite à l'analyse du dossier les études additionnelles suivantes sont requises pour l'élaboration des plans et devis:

Dans le cadre du contrat de services professionnels l'équipe de conception doit compléter le programme fonctionnel et technique inclut à l'appel d'offres, de ce fait, plusieurs rencontres et discussions ont eu lieu avec tous les intervenants du projet. L'agrandissement tel que prévu initialement n'est pas possible puisque nous n'avons pas obtenu l'autorisation pour le déplacement de la piste cyclable passant sur le terrain du musée et parce que cette option impliquait l'abattage d'un arbre mature. Des études géotechniques et environnementales sont requises pour répondre aux besoins de la nouvelle implantation de l'agrandissement. Montant estimé à l'interne (59 729,51\$, taxes incluses).

Les besoins en matière d'accessibilité universelle et le processus d'accueil des groupes ont été précise augmentant la quantité nécessaire de pieds carrés, l'accompagnement d'un spécialiste en ascenseur est aussi requis. Montant estimé à l'interne (11 497,50\$, taxes incluses).

Puisque l'agrandissement se fera de manière différente qu'initialement prévue, une étude de conformité au code est maintenant nécessaire pour valider les parcours, les issues et les accès afin de s'assurer que le bâtiment répondra parfaitement au code de la Construction du Québec et qu'il sera sécuritaire pour les employés et les citoyens. Montant estimé à l'interne (11 497,50\$, taxes incluses).

Tenant compte que le projet n'est qu'au début de l'étape de planification, nous prévoyons un montant de 52 397,50\$, taxes incluses, pour d'autres interventions en incidences qui pourraient être requises en cours du projet.

Le budget d'incidences passerait donc de 38 846,22 \$ à 173 968,23\$taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues au PTI 2019-2021 du SGPI. La dépense supplémentaire de 135 122,01 \$ (taxes incluses) se répartit de la manière suivante :

2019	2020	2021
34 793,64 \$ (20%)	121 777,76 \$ (70%)	17 396,82 \$ (10%)

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon les critères LEED, le projet ne peut obtenir de certification, mais sera réalisé en intégrant les principes de développement durable lorsque cela sera possible. Il respectera aussi les directives écologiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impossible d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de la part du Ministère sans l'énoncé patrimonial et les études géotechniques et environnementales. De plus, sans la majoration des incidences, le projet ne peut se poursuivre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication devra être réalisé en collaboration avec les communications de l'arrondissement de Lachine afin de tenir les citoyens informés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 novembre 2019
Conseil Municipal : 18 novembre 2019

Études géotechniques, spécialiste en ascenseur, étude de code : du 1er novembre 2019 au 1er février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élizabeth RAMIREZ
Conceptrice en aménagement

Tél : 514-872-8640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. : 000-0000

Le : 2019-10-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2019-10-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-10-24

Projet : Projet de réfection du Musée de Lachine

Description : Augmentation des incidences du contrat de services professionnels architecture et ingénierie de Riopel
et associée et GBI experts-conseils

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%			
	Prix forfaitaire	100,0%			
	Sous-total :	100,0%	28 155,55	56 170,33	647 436,94
	Contingences	20,0%	5 631,11	11 234,07	129 487,39
	Total - Contrat :		33 786,66	67 404,39	776 924,33
Incidences:					
	Incidences INITIALE :	5,0%	1 689,33	3 370,22	38 846,22
	Incidences additionnelles:				
	2. Géotechnique		2 597,50	5 182,01	59 729,51
	3. Ascenseur		500,00	997,50	11 497,50
	4. Étude de code		500,00	997,50	11 497,50
	6. Autres incidences		2 278,65	4 545,90	52 397,50
TOTAL INCIDENCES		7 565,48	15 093,13	173 968,23	
	Coût des travaux		41 352,14	82 497,53	950 892,56
Ristournes:	Tps	100,00%	41 352,14		41 352,14
	Tvq	50,0%		41 248,76	41 248,76
	Coût après rist.		0,00	82 497,53	868 291,65

Dossier # : 1195110003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 135 122,01 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences dans le cadre du projet de réfection du musée de Lachine majorant ainsi le montant des incidences de 38 846,22 \$ à 173 968,23 \$, taxes incluses - Contrat 15497.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195110003 - Musée de Lachine.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Françoise TURGEON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198031001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Provencher Roy + Associés architectes, pour un montant de 211 209,09 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration de plans directeurs pour les pôles d'emplois de l'est de Montréal (appel d'offres public #19-17810 - 4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à la firme Provencher Roy + Associés architectes, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, pour un montant de 211 209,09 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration de plans directeurs pour les pôles d'emplois de l'est de Montréal, conformément aux documents de l'appel d'offres public #19-17810 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-31 12:49

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198031001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Provencher Roy + Associés architectes, pour un montant de 211 209,09 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration de plans directeurs pour les pôles d'emplois de l'est de Montréal (appel d'offres public #19-17810 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 décembre 2018, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec signaient une déclaration visant à revitaliser l'Est de Montréal. Cette déclaration a confirmé un engagement de part et d'autre à entreprendre rapidement le grand chantier de revitalisation de l'Est de Montréal dans un esprit de collaboration. Dans le cadre de cette déclaration, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 200 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal. Suivant cette annonce, en mars 2019, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont signé une entente prévoyant une subvention de 100 M\$ à la Ville pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau des terrains dans l'Est de Montréal.

Sous la responsabilité du SDÉ, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont développé une vision commune pour l'Est de Montréal qui définit les grandes orientations et sert d'intrant aux deux plans d'intervention à développer dans le cadre de ce mandat pour les secteurs d'emplois prioritaires de l'Est de Montréal, soit le secteur industriel de la Pointe-de-l'île et le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe. Ces plans d'intervention, ou plans directeurs, identifieront les investissements prioritaires à réaliser dans le cadre de l'entente 100 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0178 - 18 avril 2019 - Autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal (dossier 1191179003).

DESCRIPTION

Découlant des visions économiques et urbains portées par la Ville de Montréal pour le secteur industriel de la Pointe-de-l'île et le secteur de l'Assomption Sud-Longue-Pointe, et en concordance avec la Stratégie de développement économique 2018-2022, ce mandat a pour objectif d'élaborer des plans directeurs de développement pour ces deux secteurs

économiques prioritaires, et ce, en partenariat avec les services centraux, les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Anjou et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et la Ville de Montréal-Est.

Ces plans directeurs devront tenir compte des visions élaborées pour chacun de ces deux territoires et des résultats des consultations qui auront été tenues dans le cadre de l'élaboration de ces visions. Les plans directeurs devront intégrer le résultat des démarches de co-création réalisées dans chaque territoire. Ils devront aussi prévoir les priorités d'interventions dans les deux pôles d'emploi et les actions à court terme à entreprendre compte tenu des enjeux de ce territoire en quête de revitalisation. La planification des dépenses prendra en considération la subvention de 100 M\$ accordée à la Ville de Montréal pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau des terrains de l'Est de Montréal dans le cadre de la déclaration pour la revitalisation de l'Est signée en décembre 2018.

Pour la Ville de Montréal, l'objectif général du mandat est de situer les priorités d'interventions (terrains à décontaminer, acquisitions stratégiques, infrastructures à construire) et les coûts de réalisation associés à chacune des interventions sur ces deux territoires à vocation économique dans un contexte global de revitalisation de l'Est de Montréal. Le mandataire, en partenariat avec la Ville, doit s'assurer d'un arrimage avec les démarches de planification en cours et en réflexion, incluant les projets d'investissements privés, et doit viser la cohérence des interventions et l'intégration de l'ensemble des enjeux pertinents.

Le travail comprend l'élaboration des plans directeurs, qui sont scindés en trois volets :

- volet 1 | élaboration des guides d'aménagement ;
- volet 2 | proposition du plan de mise en œuvre ;
- volet 3 | planification des investissements du 100 M\$

JUSTIFICATION

Pendant l'appel d'offres (du 14 août au 26 septembre), il y a eu 12 preneurs de cahier des charges.

Trois addendas ont été émis :

Addenda	Objet	Date
1	Report de la date d'ouverture des soumissions et questions des preneurs du cahier des charges et réponses du responsable de l'AO	27 août 2019
2	Questions des preneurs du cahier des charges et réponses du responsable de l'AO	9 septembre 2019
3	Questions des preneurs du cahier des charges et réponses du responsable de l'AO	23 septembre 2019

Quatre soumissionnaires ont déposé des offres de services qui ont été évalués par le comité de sélection, tenu le 7 octobre.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS	AUTRES (Contingences + variation de quantités)	TOTAL

Provencher Roy	80,8	6,19	211 209,09 \$	0 \$	211 209,09 \$
Brodeur Frenette	74,7	4,35	286 862,63 \$	0 \$	286 862,63 \$
Lemay CO inc	80,8	4,06	322 090,97 \$	0 \$	322 090,97 \$
AECOM	68,8	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée			287 437,50 \$	0 \$	287 437,50 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					-76 228,41 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-27%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					75 653,54 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					36%

Le comité de sélection recommande de retenir l'offre de services de la firme Provencher Roy + Associés architectes. Cette équipe a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

L'évaluation de la compréhension de la portée des travaux par l'adjudicataire a été faite par une lecture détaillée de l'offre de service, la méthodologie proposée ainsi que les livrables identifiés. L'ensemble répond aux besoins du mandat et correspond aux attentes de la Ville de Montréal.

L'estimation originale s'est basée sur une évaluation sommaire des travaux à effectuer, dans un contexte où aucun comparable ne pouvait être utilisé directement.

L'estimation pour les honoraires professionnels était de 287 437,50 \$, taxes incluses. Cette estimation est environ 25 % au dessus de l'offre retenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 211 209,09 \$, taxes incluses sera assumé à 100 % par l'agglomération, au Service du développement économique, via l'entente de 100 M\$ signée avec le gouvernement du Québec pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal (CG19 0178).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les plans directeurs vont permettre de planifier les investissements et concrétiser les visions de développement des deux territoires prioritaires de l'Est. Ces visions comptent renforcer l'attractivité du territoire en faisant évoluer les forces pétrochimiques et manufacturières existantes, en créant de nouvelles synergies avec d'autres entreprises locales ou d'ailleurs pouvant mener à de nouveaux produits, services ou solutions innovantes, et ce, en misant entre autres sur le développement durable. L'objectif est de bâtir un territoire humanisé qui rayonne par son redéveloppement exemplaire fait de manière concertée et harmonieuse; d'une nouvelle trame urbaine et écologique qui privilégie le partage des voix routières, d'un fleuve accessible, de parcs immenses et de corridors verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La planification des investissements dans le cadre de l'entente 100M\$ permettront de rendre disponible au développement plus de 25M de pieds carrés d'espaces industriels actuellement vacants. Les retombées de ce développement permettront à l'Est de Montréal de connaître un renouveau et de changer le visage de ce territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication en lien avec la réalisation des plans et leursancements devra être élaborée avec le service des communications. À noter qu'une firme de communication (ZA Communications) accompagne le service du développement économique et le service des communications dans l'élaboration des outils de communication en lien avec les efforts de planification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat débutera à la signature du contrat et devra être complété au plus tard le 30 avril 2020 (dépôt des rapports finaux).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de gestion contractuelle, adoptée en juillet 2013, a été incluse aux documents d'appel d'offres. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel MATHIEU
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-7680

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Dieudonné ELLA-OYONO
Chef d'équipe

Tél : 514-872-8236

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél :

Approuvé le : 2019-10-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :

514 872-3116

Approuvé le :

2019-10-27

Dossier # : 1198031001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Octroyer un contrat à la firme Provencher Roy + Associés architectes, pour un montant de 211 209,09 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration de plans directeurs pour les pôles d'emplois de l'est de Montréal (appel d'offres public #19-17810 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17810 intervention.pdf](#)[19-17810 Tableau final..pdf](#)[SEAO Liste des commandes.pdf](#)



[19-17810 pv.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-17

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Provencher Roy	211209,09	<input checked="" type="checkbox"/>	
Lemay CO inc	322090,97	<input type="checkbox"/>	
Brodeur Frenette	286862,63	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Au moment de l'Intervention, 5 avis de désistement étaient reçus avec les raisons suivantes: (2) engagements dans d'autres projets, (1) spécifications requises non rencontrées, (1) une firme a participé à titre de sous-traitant, (1) n'était pas satisfaite de la réponse donnée dans un des addenda.

Préparé par :

Le - -

Services professionnels pour la réalisation de plans directeurs pour les pôles d'emplois de l'Est de Montréal - 19-17810

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité			
FIRME	5%	15%	20%	20%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date			
Brodeur Frenette	3,83	12,83	14,67	13,67	14,67	15,00	74,7	286 862,63 \$	4,35	2		lundi 07-10-2019		
AECOM	3,51	12,33	15,00	13,33	12,67	12,00	68,8			Non conforme	Heure	9h30		
Lemay CO inc	4,17	12,00	15,67	17,00	16,00	16,00	80,8	322 090,97 \$	4,06	3	Lieu	Salle sollicitation 436/255 Crémazie Est 4e étage		
Provencher Roy	4,33	12,50	15,33	16,33	16,33	16,00	80,8	211 209,09 \$	6,19	1	<table border="1"> <tr> <td>Multiplicateur d'ajustement</td> </tr> <tr> <td>10000</td> </tr> </table>		Multiplicateur d'ajustement	10000
Multiplicateur d'ajustement														
10000														
0							-		-					
Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez													



Liste des commandes

Numéro : 19-17810

Numéro de référence : 1296656

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation de plans directeurs pour les pôles d'emplois de l'Est de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1631127) 2019-08-20 9 h 55 Transmission : 2019-08-20 9 h 55	3176436 - Addenda 1 / Réport de date 2019-08-27 15 h 16 - Courriel 3181199 - 19-17810 Addenda 2 2019-09-09 9 h 33 - Courriel 3187715 - 19-17813 Addenda 3 2019-09-23 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1629713) 2019-08-15 17 h 33 Transmission : 2019-08-15 17 h 33	3176436 - Addenda 1 / Réport de date 2019-08-27 15 h 16 - Courriel 3181199 - 19-17810 Addenda 2 2019-09-09 9 h 33 - Courriel 3187715 - 19-17813 Addenda 3 2019-09-23 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brodeur Frenette S.A. 1255 boul. Robert-Bourassa Bureau 1204 Montréal, QC, H3B 3W9 http://www.brodeurfrenette.ca	Monsieur André Brodeur Téléphone : 514 219-9033 Télécopieur :	Commande : (1629511) 2019-08-15 13 h 18 Transmission : 2019-08-15 13 h 18	3176436 - Addenda 1 / Réport de date 2019-08-27 15 h 16 - Courriel 3181199 - 19-17810 Addenda 2 2019-09-09 9 h 33 - Courriel 3187715 - 19-17813 Addenda 3 2019-09-23 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462	Commande : (1629300) 2019-08-15 9 h 32 Transmission : 2019-08-15 9 h 32	3176436 - Addenda 1 / Réport de date 2019-08-27 15 h 16 - Courriel 3181199 - 19-17810 Addenda 2 2019-09-09 9 h 33 - Courriel

Télécopieur : 450
682-1013

3187715 - 19-17813 Addenda 3
2019-09-23 13 h 05 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Englobe
505, boulevard du Parc-Technologique,
bureau 200
Québec, QC, G1P4S9
<http://www.englobecorp.com>

[Madame Isabelle
Langlois](#)
Téléphone : 514
281-5173
Télécopieur : 450
668-5532

Commande
: (1629800)
2019-08-16 8 h 58
Transmission :
2019-08-16 8 h 58

3176436 - Addenda 1 / Réport de
date
2019-08-27 15 h 16 - Courriel
3181199 - 19-17810 Addenda 2
2019-09-09 9 h 33 - Courriel
3187715 - 19-17813 Addenda 3
2019-09-23 13 h 05 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Lemay CO inc.
3500, rue Saint-Jacques
Montréal, QC, H4C 1H2
<http://www.lemay.com>

[Monsieur Jean
Vachon](#)
Téléphone : 514
316-7936
Télécopieur : 514
935-8137

Commande
: (1629586)
2019-08-15 14 h 41
Transmission :
2019-08-15 14 h 41

3176436 - Addenda 1 / Réport de
date
2019-08-27 15 h 16 - Courriel
3181199 - 19-17810 Addenda 2
2019-09-09 9 h 33 - Courriel
3187715 - 19-17813 Addenda 3
2019-09-23 13 h 05 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Services EXP Inc
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800-B
Montréal, QC, H3A 3C8

[Madame Ginette
Laplante](#)
Téléphone : 819
478-8191
Télécopieur : 819
478-2994

Commande
: (1629524)
2019-08-15 13 h 33
Transmission :
2019-08-15 13 h 33

3176436 - Addenda 1 / Réport de
date
2019-08-27 15 h 16 - Courriel
3181199 - 19-17810 Addenda 2
2019-09-09 9 h 33 - Courriel
3187715 - 19-17813 Addenda 3
2019-09-23 13 h 05 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Provencher Roy + Associés architectes
700-276 rue Saint-Jacques
Montréal, QC, H2y1N3

[Madame Suzanne
Mélançon](#)
Téléphone : 514
844-3938
Télécopieur : 514
844-6526

Commande
: (1629491)
2019-08-15 12 h 47
Transmission :
2019-08-15 12 h 47

3176436 - Addenda 1 / Réport de
date
2019-08-27 15 h 16 - Courriel
3181199 - 19-17810 Addenda 2
2019-09-09 9 h 33 - Courriel
3187715 - 19-17813 Addenda 3
2019-09-23 13 h 05 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Raymond Chabot Grant Thornton & Cie
S.E.N.C.R.L.
600 De La Gauchetière O. bur. 2000
Montréal, QC, H3B 4L8
<http://www.rcgt.com>

[Madame Annie
Givern](#)
Téléphone : 514
954-4621
Télécopieur : 514
878-2127

Commande
: (1629892)
2019-08-16 10 h 15
Transmission :
2019-08-16 10 h 15

3176436 - Addenda 1 / Réport de
date
2019-08-27 15 h 16 - Courriel
3181199 - 19-17810 Addenda 2
2019-09-09 9 h 33 - Courriel

3187715 - 19-17813 Addenda 3
2019-09-23 13 h 05 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Stantec Experts-conseils ltée
1060 University, suite 600
Montréal, QC, H3B 4V3

[Madame Claudine Talbot](#)

Téléphone : 418
626-2054
Télécopieur : 418
626-5464

Commande
: (1632500)
2019-08-22 13 h 18
Transmission :
2019-08-22 13 h 18

3176436 - Addenda 1 / Réport de date
2019-08-27 15 h 16 - Courriel
3181199 - 19-17810 Addenda 2
2019-09-09 9 h 33 - Courriel
3187715 - 19-17813 Addenda 3
2019-09-23 13 h 05 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Stratégies immobilières LGP
660, avenue Notre-Dame
Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4T 2L1
<http://www.strategieslgp.com>

[Monsieur Louis Grenier](#)

Téléphone : 514
904-0872
Télécopieur :

Commande
: (1637808)
2019-09-06 13 h 55
Transmission :
2019-09-06 13 h 55

3176436 - Addenda 1 / Réport de date
2019-09-06 13 h 55 -
Téléchargement
3181199 - 19-17810 Addenda 2
2019-09-09 9 h 33 - Courriel
3187715 - 19-17813 Addenda 3
2019-09-23 13 h 05 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour
tout le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com>

[Madame Martine Gagnon](#)

Téléphone : 418
623-2254
Télécopieur : 418
624-1857

Commande
: (1629515)
2019-08-15 13 h 25
Transmission :
2019-08-15 13 h 25

3176436 - Addenda 1 / Réport de date
2019-08-27 15 h 16 - Courriel
3181199 - 19-17810 Addenda 2
2019-09-09 9 h 33 - Courriel
3187715 - 19-17813 Addenda 3
2019-09-23 13 h 05 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1198031001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Provencher Roy + Associés architectes, pour un montant de 211 209,09 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration de plans directeurs pour les pôles d'emplois de l'est de Montréal (appel d'offres public #19-17810 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198031001 SP Plans Emplois de l'Est.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198548003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

Il est recommandé:

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses

2 - d'autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, taxes incluses;

3 - d'approuver l'addenda no 1 à la convention du 9 novembre 2016 à cet effet;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des ressources humaines, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-07 09:15

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1198548003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

CG16 0625 – 9 novembre 2016 - Le contrat initial inclut une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans. Appel d'offres public no 16-15431.

Les examens médicaux de préemploi sont requis afin d'évaluer la capacité du candidat à effectuer les principales tâches requises dans l'emploi postulé. Ce processus est relié à la dotation et permet à l'employeur de connaître l'état de santé du candidat au moment de l'embauche et de connaître ses limitations fonctionnelles. Considérant que le Bureau de santé est tributaire des demandes du Service de la dotation en ce qui concerne les examens médicaux de préemploi et considérant que le Service de la dotation a réévalué à la hausse le nombre de préemplois, par conséquent, le Bureau de santé demande un montant additionnel pour défrayer les coûts reliés à ces examens médicaux de préemploi.

Le contrat prévoyait la possibilité de renouveler deux autres années pour un maximum de cinq ans incluant le contrat actuel de trois ans. La Division gestion de la présence au travail - Bureau de santé de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources

humaines a opté pour le renouvellement d'une année du contrat actuel, considérant qu'en 2020, une analyse approfondie doit être réalisée sur le processus actuel des examens médicaux de préemploi à la Ville de Montréal. Suivant les conclusions de l'analyse, il sera possible de procéder à un nouvel appel d'offres selon les nouvelles spécifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0625 – 9 novembre 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans. Appel d'offres public no 16-15431 (3 soumissionnaires - 2 conformes)/ Approuver un projet de convention à cette fin (1164346002).

CG13 0306 - 29 août 2013 - Conclure avec Médisys S.E.C., une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 - Appel d'offres public n^o 13-12895 (5 soumissionnaires) - (Montant estimé : 682 951,50 \$) (1130889002).

CE10 1658 - 3 novembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme PLEXO inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 pour la somme maximale de 448 890,00 \$ (1101599002).

CE09 0117 - 28 janvier 2009 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Plexo inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 pour la somme maximale de 316 000,00 \$ (1081599004).

CE08 1827 - 15 octobre 2008 - Autoriser un appel d'offres pour retenir les services professionnels d'une firme pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 (1081599002).

CE07 1982 - 5 décembre 2007 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Plexo inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour la somme maximale de 182 680,00 \$ (1071599001).

Aspirants policiers

DG114297004 - 5 juillet 2011 - Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels (CE09 0582 modifiée) afin d'accorder un contrat de services professionnels à la firme Services de santé Medisys GP inc. pour procéder à l'examen médical complémentaire des aspirants policiers pour un montant de 49 614,00 \$, taxes incluses, pour une période de deux ans - Appel d'offres sur invitation n^o 10-11384 - (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin (2114297004).

CE10 1712 - 3 novembre 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la rétention des services d'une clinique médicale pour l'évaluation physique des aspirants policiers pour une durée de deux ans (1104464010).

CE08 2027- Le 12 novembre 2008 - Approuver la convention et retenir les services de la clinique médicale Médisys pour procéder à l'examen médical complémentaire des aspirants policiers pour un montant de 93 037,50 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans débutant rétroactivement le 1^{er} février 2008 - entente de gré à gré (1082428002).

DESCRIPTION

Après révision avec le Service de la dotation, selon le tableau ci-contre, les estimations ont été révisées à la hausse et un montant additionnel de 84 541,12 \$, taxes incluses est nécessaire pour finaliser l'année 2019.

Estimation des coûts additionnels - 2017 à 2019

Catégorie	Coût du protocole	2017		2018		2019			Total par protocole
		Estimé	Réalisé	Estimé	Réalisé	Estimé	Réalisé au 31/08/2019	Besoins Septembre à décembre	
Cols blancs, contremaîtres, professionnels et les cadres	110,00 \$	100	55	100	92	100	30	70	7 700,00 \$
Cols bleus	130,00 \$	410	412	410	468	410	424	261	33 930,00 \$
Pompiers	195,00 \$	110	138	110	102	110	0	110	21 450,00 \$
Brigadiers scolaires	110,00 \$	200	276	200	361	200	265	95	10 450,00 \$
Total		820	881	820	1023	820	719	536	73 530,00 \$
Total avec taxes									84 541,12 \$

Le montant maximal du contrat incluant les taxes était de 546 878,59 \$ pour une durée de trois ans, valide du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, en tenant compte de la demande de dépense additionnelle de 84 541,12 \$, cela majore ainsi le montant total du contrat à 631 419,71 \$. Augmentant le montant maximum à la charge des contribuables à 576 570,35 \$.

Les montants indiqués aux documents de l'appel d'offres sont basés sur l'estimation du nombre d'examen médicaux annuels de préemploi durant trois ans, soit 100 examens pour les cols blancs, les contremaîtres, les professionnels, les cadres; 200 examens pour les brigadiers scolaires; 410 examens pour les cols bleus; 110 examens pour les pompiers; 80 examens pour les cadets policiers; 200 examens pour les aspirants policiers. Toutefois, le besoin des unités administratives a augmenté au cours de la dernière année et le nombre d'examen médicaux de préemploi a donc augmenté. Le tableau suivant illustre les prévisions de notre besoin pour 2020.

Voici c'est qui est prévu dans la convention addenda pour la prolongation (Annexe II : TABLEAU 2)

Description / Services	2020		
	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Protocole n°1 Examen Col blanc, Cadre, Contremaître, Professionnel	100	110	11 000,00\$
Protocole n°2 Examen Brigadier scolaire	260	110	28 600,00\$
Protocole n°3 Examen Col bleu	685	130	89 000,00\$
Protocole n°4 Examen Pompier	120	195	23 400,00\$
Protocole n°5 Examen Policier cadet	120	110	13 200,00\$
Protocole n°6 Examen Policier aspirant	200	210	42 000,00\$
Montant Total annuel			207 250,00\$

JUSTIFICATION

Une révision à la hausse des besoins d'examens médicaux de préemploi par le Service de la dotation en 2018 et 2019, a nécessité une révision à la hausse des coûts budgétaires. Les coûts en surplus de l'année 2018 ont été puisés dans l'année budgétaire 2019. Par conséquent, l'année 2019, également en hausse d'examens médicaux de préemploi, est déficitaire par rapport au budget prévu. Donc, le Bureau de santé demande d'octroyer le montant de 84 541,12 \$ pour rencontrer les exigences avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec.

Le même scénario est validé par le Service de la dotation pour l'année 2020.

Nous en sommes à la 3e année du contrat et l'année 2019 tire à sa fin. Un processus d'appel d'offres avec le support du Service de l'Approvisionnement aurait pu être enclenché en août 2019. En effet, le contrat prévoyait la possibilité de renouveler deux autres années pour un maximum de cinq ans incluant le contrat actuel de trois ans. La Division gestion de la présence au travail - Bureau de santé de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines a opté pour le renouvellement d'une année du contrat actuel, considérant qu'en 2020, une analyse approfondie doit être réalisée sur le processus actuel des examens médicaux de préemploi à la Ville de Montréal. Suivant les conclusions de l'analyse, il sera possible de procéder à un nouvel appel d'offres selon les nouvelles spécifications.

Par ailleurs, l'estimation du nombre d'examens médicaux de préemploi nécessaires pour l'année 2020 est supérieure aux années antérieures. Nous vous référons au tableau ci-contre. Par conséquent, le montant initial était de 158 550,00 \$ et l'estimation des coûts pour 2020 est de 207 250,00 \$

Tableau comparatif entre l'estimation au contrat initial et les besoins estimés pour 2020

Estimation du nombre d'examens médicaux pour l'année 2020				
Catégorie	Coût du protocole	Estimation du nombre d'examen annuelle pour les années 2017 à 2019	Estimation du nombre d'examen pour l'année 2020	Estimation du coût annuel des examens médicaux pour 2020
Cols blancs, contremaîtres, professionnels et les cadres	110,00 \$	100	100	11 000,00 \$
Cols bleus	130,00 \$	410	685	89 050,00 \$
Pompiers	195,00 \$	110	120	23 400,00 \$
Brigadiers scolaires	110,00 \$	200	260	28 600,00 \$
Cadets policiers	110,00 \$	80	120	13 200,00 \$
Aspirants policiers	210,00 \$	200	200	42 000,00 \$
Total sans taxes				207 250,00 \$
Total avec taxes				238 285,69 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2019, la dépense additionnelle est de 84 541,12 \$, taxes incluses, soit un montant net de 77 197,31 \$. Cette dépense additionnelle représente une augmentation de 15,45 % du contrat initial, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$.

Pour l'année de prolongation, le montant maximal du contrat incluant les taxes sera de 238 285,69 \$ pour une durée de douze (12) mois. Le montant maximum à la charge des contribuables pour 2020 sera de 217 586,59 \$ et réparti comme suit :

Source budgétaire	2017	2018	2019	Total des années antérieures	Addenda 2019	Total 2017 à 2019 avec addenda	2020
Budget de fonctionnement de la Direction santé, sécurité et mieux-être	122 362,82 \$	122 362,82 \$	122 362,82 \$	367 088,46 \$	77 197,31 \$	444 285,77 \$	159 633,49 \$
Budget de fonctionnement de la direction dotation et développement organisationnel du service des ressources humaines	44 094,86 \$	44 094,86 \$	44 094,86 \$	132 284,58 \$	0,00 \$	132 284,58 \$	57 953,10 \$
Total	166 457,68 \$	166 457,68 \$	166 457,68 \$	499 373,04 \$	77 197,31 \$	576 570,35 \$	217 586,59 \$

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les examens médicaux réalisés selon les

protocoles établis, en fonction de ses besoins. Les fonds seront réservés dans les budgets de fonctionnement de chacune des Directions au début de chaque année civile. Les prix unitaires soumissionnés demeurent les mêmes pour toute la durée de l'entente.

Les crédits budgétaires de 294 783,91 \$, Net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Ainsi cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 50,1 % pour une somme de 147 686,74 \$.

En 2019, les crédits nécessaires à ce dossier, soit une somme de 77 197,31 \$, net de ristourne, seront financés à même le budget des autres familles de dépenses de la Direction Santé, sécurité et mieux-être.

Pour 2020, ce contrat sera priorisé lors de la révision du budget du Service des ressources humaines.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente cadre permet la réalisation des examens médicaux de préemploi selon les termes requis et permet aux gestionnaires de la Ville de Montréal l'embauche de candidats aptes à occuper l'emploi postulé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2019-11-13

CM 2019-11-18

CG 2019-11-21

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique de gestion contractuelle, à la Politique d'approvisionnement.

Le processus d'appel d'offres public et le processus d'octroi du contrat sont conformes aux règles en vigueur.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LANDRY
Chef de division - Division de la gestion de la
présence au travail - Bureau de santé - par
intérim

Tél : 514-872-1383
Télécop. : 514 872-5749

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être

Tél : 514-443-9441
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être
Tél : 514-443-9441
Approuvé le : 2019-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2019-10-25

ADDENDA N° 1

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS du 9 novembre 2016

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME 124670 Canada Ltée/ Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, représentée par madame Hermante Ayotte, ayant sa principale place d'affaires au 1665, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 1L9, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :	105849988
N° d'inscription T.V.Q. :	1002132164
N° d'inscription au fichier des fournisseurs :	114953

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 9 novembre 2016 en vertu de la résolution CG16 0625 (ci-après appelée la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville a demandé au contractant de fournir des services professionnels d'examens médicaux additionnels en 2019 puisque l'estimation des besoins des unités administratives a été sous-évaluée;

ATTENDU QUE la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 de la Convention initiale doit donc être augmentée afin de couvrir ces examens médicaux additionnels;

ATTENDU QUE la Ville approuve l'augmentation du nombre d'examens médicaux annuels suite à l'augmentation du besoin des unités administratives;

ATTENDU QUE la Ville a demandé au contractant d'accorder l'option de prolongation du contrat selon les consignes édictées à la section V – Devis technique, Article 4 Prolongation du contrat de l'appel d'offres pour la poursuite d'une année soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

**SECTION 8. Annexe II : TABLEAU 2 – TARIFS UNITAIRES
POUR ANNÉES OPTIONNELLES (*)**

Description / Services	2020		
	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Protocole n°1 Examen Col blanc, Cadre, Contremaître, Professionnel	100	110	11 000,00\$
Protocole n°2 Examen Brigadier scolaire	260	110	28 600,00\$
Protocole n°3 Examen Col bleu	685	130	89 000,00\$
Protocole n°4 Examen Pompier	120	195	23 400,00\$
Protocole n°5 Examen Policier cadet	120	110	13 200,00\$
Protocole n°6 Examen Policier aspirant	200	210	42 000,00\$
Montant Total annuel			207 250,00\$

NOTE

Montant total du Tableau 2 à reporter au Bordereau de soumission – Section IV – Montant de la proposition (*)

Ce montant comprend toutes les dépenses et les frais administratifs de toutes les activités reliées à ce contrat, incluant les frais ci-énumérés (subsistance, repas, transport, stationnement, formation) avant taxes.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options de prolongation du contrat selon les consignes édictés à la section V – Devis technique, Article 4 Prolongation du contrat.

Ce tableau tarifaire doit être inséré dans l'Enveloppe n°2 et doit être comptabilisé au Bordereau de soumission – Section IV – Montant de la proposition.

Dossier # : 1198548003

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'exams médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'exams médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1198548003- Exams médicaux pré-emploi.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances,
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.011
2019/11/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1195138001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 18 mois pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 388 700 \$ taxes incluses pour 2020-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande du maintien des activités de formations;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel **l'École Nationale d'Administration publique (ENAP)** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 388 700\$, taxes incluses, conformément à l'offre de service du 17 octobre 2019 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-29 09:36

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1195138001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 18 mois pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 388 700 \$ taxes incluses pour 2020-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis novembre 2012, le Centre de leadership de la Ville de Montréal a pour mission de contribuer au développement des gestionnaires et de la relève en gestion, et ce, afin d'appuyer la Ville de Montréal dans l'atteinte de ses défis actuels et futurs. Plus spécifiquement, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion « Ville de Montréal »;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Service des ressources humaines de la Ville (SRH) a établi un partenariat avec l'École nationale d'administration publique (ÉNAP). La convention unissant la Ville à l'ÉNAP se termine en décembre 2019 et le SRH souhaite poursuivre sa collaboration avec l'institution. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une 9e année de diffusion des modules et que bon nombre de gestionnaires ont participé aux formations offertes, la Ville souhaite renouveler son offre de service en développement du leadership. Comme le développement de la nouvelle solution nécessitera quelques mois, il est important pour la Ville de maintenir une offre de formation aux gestionnaires. Le présent dossier décisionnel vise donc à conclure une entente qui permettra à la Ville de maintenir son offre de formation aux gestionnaires et ce, pour une période de 18 mois, en maintenant au prorata le nombre des séances offertes qui étaient de 19 pour une période de 12 mois à 29 (jusqu'au 30 juin 2021). En effet, en fonction de certains niveaux de gestion, le nombre de participants par module a été diminué afin de favoriser l'ouverture des groupes. De plus, depuis 2018, les coûts des formations sont assumés entièrement par les unités administratives requérantes. Le coût global du contrat sera reparti entre les unités administratives selon le principe de l'utilisateur-payeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0605 Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une durée d'un an, pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une somme maximale de 387 550 \$, taxes incluses, pour l'année 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin

CG18 0181 Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une période d'un an, pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une somme maximale de 374 650 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0019 Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 \$, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

CE14 1827 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux gestionnaires et visant à développer les compétences de gestion requises en matière de diversité en emploi. Augmentation de la somme maximale de la convention de 3 075 775 \$ à 3 139 775,00 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

CE12 1459 Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour concevoir et diffuser un programme de formation en gestion destiné à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, et ce, pour une somme maximale de 3 075 775 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; ajuster la base budgétaire du Service du capital humain et des communications pour les années 2013, 2014 et 2015, et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1426 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation et des séances d'information visant à outiller les gestionnaires quant à l'utilisation du nouveau processus de gestion de la performance des cadres et à améliorer leur compréhension des objectifs poursuivis, d'une somme maximale de 99 000 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG156750001 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation visant à outiller les gestionnaires à préparer et tenir des rencontres de rétroaction dans le cadre du processus de gestion de la performance des cadres, d'une somme maximale de 45 000 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG151292005 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux cadres de direction, aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines et visant à développer les compétences de gestion requises en matière d'appréciation de la performance. Augmenter la somme maximale de la convention de 45 000 \$ à 67 500 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DESCRIPTION

Depuis 2012, plusieurs contrats ont été octroyés à l'ÉNAP en matière de formation. Le présent contrat vise à maintenir les formations déjà offertes en 2019 dans les volets suivants :

- A) Programme de développement des compétences de gestion destiné aux gestionnaires
- B) Module de formation destiné aux employés-chefs d'équipe - niveau professionnel (relève)

Le tableau ci-dessous décrit brièvement chacun des thèmes traités au programme de la nouvelle entente. Pour plus de détails, l'offre de services de l'ÉNAP complète est présentée en pièce jointe.

Maintien des formations existantes

A) Programme de développement des compétences de gestion

MODULES	THÈMES ABORDÉS
Rôle et leadership d'impact <i>1 jour en classe</i>	<i>Développer un leadership d'impact dans son équipe et dans son organisation en s'appuyant sur la connaissance de soi et de son rôle :</i> <ul style="list-style-type: none"> · Définir ce qu'est le leadership · Analyser l'impact de son leadership dans son rôle · Utiliser des stratégies de leadership pour mobiliser son équipe en tenant compte de ses forces et de ses points de vigilance · Optimiser l'impact de son leadership en mettant en pratique un plan de développement des compétences
Gestion des équipes <i>7 jours en alternance classe et codéveloppement</i>	<i>Mettre son leadership au service de l'efficacité collective :</i> <ul style="list-style-type: none"> · Asseoir les bases de son influence à l'aide de la communication · Actualiser son potentiel de mobilisation · Encourager l'émergence d'un capital collectif · Intervenir en contexte de situation difficile
Gestion de l'organisation <i>7 jours en alternance classe et codéveloppement</i>	<i>Assurer l'efficacité et l'efficience de son unité pour contribuer à la performance de l'organisation :</i> <ul style="list-style-type: none"> · Analyser son secteur d'activité · Optimiser la qualité des services aux citoyens · Rechercher l'efficacité et l'efficience des opérations · Être leader en contexte de changement
Gestion stratégique <i>6 jours en alternance classe et codéveloppement</i>	<i>Mettre en pratique ses habiletés stratégiques et politiques pour accroître son impact :</i> <ul style="list-style-type: none"> · Contribuer à la vision et aux décisions à partir d'une lecture stratégique de l'environnement · Développer son sens politique · Se positionner comme joueur d'impact
Gestion de la diversité <i>3 jours en alternance classe et codéveloppement</i>	<i>Mettre son leadership au service de la diversité :</i> <ul style="list-style-type: none"> · Accroître son agilité à intervenir dans des situations de diversité · Asseoir les bases de son influence en gestion de la diversité

B) Module de formation destiné aux employés-chefs d'équipe - niveau professionnel (relève)

Cette formation vise à amener les employés qui occupent des emplois de chef d'équipe à mieux comprendre leur rôle ainsi que leurs responsabilités. Ultimement, ces employés pourront présenter une certaine relève et développer un intérêt à occuper un emploi de gestionnaire et à se questionner sur leur motivation et leurs capacités à l'exercer.

JUSTIFICATION

Dans une organisation de l'envergure de celle de la Ville qui compte près de 1 700 gestionnaires, il est impératif que chacun d'eux ait accès au soutien leur permettant d'actualiser leurs compétences de gestion et d'être pleinement efficaces dans l'exercice de leur rôle. L'offre de formations corporatives permet au SRH d'assumer son leadership quant au développement des gestionnaires.

Par ailleurs, par sa mission exclusivement « publique », l'ÉNAP a développé au cours des ans une compréhension pointue des enjeux et de la culture de l'administration publique. Son service aux organisations est voué exclusivement à la performance des organisations publiques et au développement de leurs gestionnaires.

L'ÉNAP, en tant qu'institution publique, est en mesure d'offrir des tarifs très concurrentiels, en plus d'un accès aux infrastructures nécessaires à la diffusion de la formation. Le tableau ci-dessous donne un comparatif des coûts de formation en gestion avec d'autres institutions.

Estimation SRH

Fournisseurs	Coût moyen par personne, par jour de formation, incluant les coûts de développement et de diffusion
ÉNAP Offre de formations développées sur mesure pour la Ville de Montréal	199 \$
HEC Montréal - École des dirigeants	835 \$ *
UQAM - École des sciences de la gestion	510 \$ *
Actualisation - Formation et consultation RH	460 \$ *

* Les tarifs présentés sont ceux offerts au grand public selon les informations publicisées par les fournisseurs.

Une fois un module terminé, les participants sont invités à répondre à un questionnaire d'appréciation. Plus de 80 % des chefs d'équipe et des gestionnaires affirment qu'ils pourront utiliser les connaissances et habiletés acquises dans le cadre de leur travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget estimé - ÉNAP 2020-2021					
<i>Modules</i>	<i>Nb. groupes estimés</i>	<i>Nb. part. max. / gr.</i>	<i>Coûts fixes par part.</i>	<i>Coûts fixes par gr.</i>	<i>Estimé du coût diffusion annuel</i>
Volet 1 - Maintien de l'offre de formations					
Rôle et leadership d'impact Mixte Chefs et contremaîtres	6	18	175 \$	3 150 \$	18 900 \$
Gestion des équipes					
Contremaîtres	2	10	1 450 \$	14 500 \$	29 000 \$
Chefs	3	18	1 400 \$	25 200 \$	75 600 \$
Cadres de direction	2	10	1 700 \$	17 000 \$	34 000 \$
Gestion de l'organisation					
Contremaîtres	2	10	1 350 \$	13 500 \$	27 000 \$
Chefs	3	18	1 275 \$	22 950 \$	68 850 \$
Cadres de direction	2	10	1 250 \$	12 500 \$	25 000 \$
Gestion stratégique					
Chefs	3	10	1 100 \$	11 000 \$	33 000 \$
Cadres de direction	2	10	1 200 \$	12 000 \$	24 000 \$
Gestion diversité					
Contremaîtres	2	10	625 \$	6 250 \$	12 500 \$
Chefs	2	10	625 \$	6 250 \$	12 500 \$
Total 1 - Volet 1	29				360 350 \$
Volet 2 : Activités de développement (relève)					
Relève en gestion					
Chef d'équipe - niveau professionnel	1	18	1 575 \$	28 350 \$	28 350 \$
Total - volet 2	1				28 350 \$
Total volets 1 et 2	30				388 700 \$

Ce tableau présente l'évolution des coûts totaux depuis le début des travaux relatifs à la formation réalisés avec l'ENAP ainsi que l'estimé des coûts pour 2019 (année en cours) et 2020-2021 :

Année	Coûts réels							Coûts estimés	
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020-2021
Total des coûts	147 500 \$	1 059 778 \$	891 575 \$	723 075 \$	420 214 \$	392 600 \$	271 600 \$	387 550 \$	388 700 \$

Bien que pour une période de 18 mois, les coûts du fournisseur sont pratiquement les mêmes qu'en 2019 (période de 12 mois), le nombre minimum de participants par groupe a été réduit pour certains niveaux de gestion ainsi que pour certains modules afin de combler ces groupes lors des inscriptions, considérant qu'ils sont moins nombreux. De plus, la mise-à-jour de certains modules a permis de réduire le nombre de jours et en conséquence diminuer les coûts.

Chacune des formations confiées au fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière de contrat -cadre. Les dépenses de formation représenteront un coût total maximal de 388 700 \$ taxes incluses pour la période comprise entre la date d'octroi et le 30 juin 2021. Le coût global du contrat sera reparti entre les unités administratives selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les

unités administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat-cadre était refusée ou reportée, la Ville serait privée d'un levier important lui permettant de poursuivre le développement des compétences de ses leaders. Le maintien d'une offre de formations destinée spécifiquement aux gestionnaires de la Ville de Montréal est un élément essentiel dans un contexte de mobilisation. Les études sur la mobilisation démontrent qu'un leadership fort est un levier déterminant de l'engagement, condition essentielle pour devenir un employeur de choix.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

Le programme de formation des gestionnaires contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main d'œuvre ainsi qu'à l'atteinte du 1 % d'investissement en formation, tel qu'exigé par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre*.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane LAROUCHE, Service des finances
Luis Felipe GUAL, Service des finances

Lecture :

Diane LAROUCHE, 22 octobre 2019
Luis Felipe GUAL, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LAMPRON
Conseillère principale

Tél : 514-298-5565
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Mélissa CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Magalie JACOB
Directrice - Dotation, talents et dev.
organisationnel

Tél : 514-872-2984
Approuvé le : 2019-10-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2019-10-23

PROPOSITION DE SERVICES
DIFFUSION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES
GESTIONNAIRES ET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
DES PROFESSIONNELS CHEFS D'ÉQUIPE

PROPOSÉE À : **Ville de Montréal**
Direction dotation, talents et développement
organisationnel
Division talents, apprentissage et gestion de changement
3711, rue St-Antoine, Ouest
Montréal (Québec) H4C 0C1

PAR : **École nationale d'administration publique (ENAP)**
Direction des services aux organisations
Siège social situé au :
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5

1 CONTEXTE

À l'automne 2012, La Ville de Montréal a fait appel à l'ENAP, afin de l'accompagner dans la conception et la diffusion d'un programme de formation visant le développement des compétences de gestion ainsi que dans la conception et la diffusion de diverses autres activités de formation.

Depuis, le programme a fait l'objet d'une révision en 2017 et d'une mise à jour des contenus à l'automne 2019.

Les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion commune;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place des pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

2 COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le mandat 2020-2021 est le suivant :

- diffuser des activités de formation destinées aux contremaîtres, chefs de division et de section ainsi qu'aux cadres de direction;
- diffuser le programme de formation destiné aux professionnels chefs d'équipe.

Chaque service ou arrondissement aura la responsabilité de procéder à l'inscription de ses participants et de payer la totalité des frais d'inscription. La Direction des services aux organisations de l'ENAP transmettra la facturation aux personnes désignées dans chaque service ou arrondissement.

3 RESPONSABLES DU MANDAT

Ville de Montréal

Madame Caroline Lampron
Conseillère principale – Gestion des talents
Direction dotation, talents et développement
organisationnel
Division talents, apprentissage et gestion de
changement
Tél. : 514 298-5565
Courriel :
caroline.lampron@ville.montreal.qc.ca

ENAP

Madame Justine Granger
Équipe développement des
compétences
Direction des services aux organisations
Téléphone : 514-849-3989, poste 3912
Courriel : justine.granger@enap.ca

4 DÉTAIL DES COÛTS

Le coût par participant inclut la diffusion de la formation, les rencontres de rétroaction (s'il y a lieu), les ateliers de codéveloppement (s'il y a lieu), les tests (s'il y a lieu) le matériel et les frais administratifs. Les frais administratifs incluent la facturation individuelle de chacun des participants à son service/arrondissement. Le coût par participant n'inclut pas de conception ni d'adaptation de contenus de formation.

MODULE/PROGRAMME	NOMBRE DE PARTICIPANTS		DURÉE	COÛT PAR PARTICIPANT
	MINIMUM	MAXIMUM		
VOLET 1 : MAINTIEN DE L'OFFRE DE FORMATIONS				
Rôle et leadership d'impact (<i>Mixte chefs et contremaîtres</i>)	14	18	1 jour	175 \$
GESTION DES ÉQUIPES				
Contremaîtres	10	10	7 jours	1 450\$
Chefs	14	18	7 jours	1 400\$
Cadres de direction	8	10	7 jours	1 700\$
GESTION DE L'ORGANISATION				
Contremaîtres	10	10	7 jours	1 350\$
Chefs	14	18	7 jours	1 275 \$
Cadres de direction	8	10	6 jours	1 250 \$
GESTION STRATÉGIQUE				
Chefs	10	10	6 jours	1 100 \$
Cadres de direction	8	10	6 jours	1 200 \$
GESTION DE LA DIVERSITÉ				
Contremaîtres	10	10	3 jours	625 \$
Chefs	10	10	3 jours	625 \$
VOLET 2 : ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (RELÈVE)				
RELÈVE DE GESTION				
Chef d'équipe – Niveau professionnel	14	18	6 jours	1 575 \$

5 DURÉE DU MANDAT

Du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021.

6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les participants seront facturés individuellement à leur service ou arrondissement. Pour le programme destiné aux gestionnaires, les participants seront facturés après la première session de chacun des modules. Pour le programme destiné aux chefs d'équipes, les participants seront facturés après le module 1.

7 SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION



Manon Dufour, directrice adjointe
Direction des services aux organisations
École nationale d'administration publique



Date

N/Réf :

ANNEXE 1 : POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

POLITIQUE D'ANNULATION, D'ABANDON, DE REPORT, DE SUBSTITUTION ET DE TOUT AUTRE CHANGEMENT AU PROGRAMME DE FORMATION

Toute situation liée à cette politique ainsi que toute absence d'un participant à l'une ou l'autre des activités du programme doivent être signalées sans délai par courriel à l'ENAP par la personne responsable de l'inscription ou par le participant lui-même.

Un participant qui s'absente plus de 10 % des jours prévus au programme ne pourra pas obtenir :

- son attestation de participation au programme délivré par l'ENAP;
- la reconnaissance des unités d'éducation continue et par le fait même, les faire reconnaître par son ordre professionnel, si requis.

Un participant qui ne peut se présenter à l'une ou l'autre des activités prévues au programme sera facturé en fonction des situations et des tarifs ci-dessous mentionnés :

1. ANNULATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Toute annulation de participation doit être signalée 7 jours ouvrables avant la tenue de la première session. Une fois ce délai passé, les unités d'affaires devront assumer la totalité des frais associés à la formation.

2. ABANDON

Aucun remboursement ne sera accordé pour l'abandon de participation au programme ou module qui a lieu après le début du programme. Sera considéré comme un abandon :

- 2.1. une absence non signalée après avoir reçu une confirmation d'inscription par courriel;
- 2.2. la demande d'abandon officiellement formulée par le participant ou son représentant des ressources humaines.

Si le participant désire reprendre le programme ou module, la totalité du coût d'inscription lui sera facturée.

3. SUBSTITUTION

La substitution sans pénalité d'un participant inscrit au programme ou module par un autre participant du même service ou arrondissement est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début du programme ou module.

4. CHANGEMENTS DE COHORTE

Le changement de groupe, au sein d'un même programme ou module, qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, n'est accepté qu'exceptionnellement et, le cas échéant, des frais de 300 \$ seront facturés.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET : **L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**, personne morale ayant son principal établissement au 555, boulevard Charest Est, Québec QC G1K 9E5, agissant et représentée par Mme Manon Dufour dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : s/o
N° d'inscription TVQ : s/o
N° fichier fournisseur VdM :

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : l'offre de services présentée par le contractant en date du 17 octobre 2019 relative à la diffusion de formations dans le cadre du Programme de développement des compétences des gestionnaires et du Programme des chefs d'équipes.

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines;

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 joint aux présentes, pour la diffusion de formations.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations mais au plus tard le 30 juin 2021.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit:

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les documents, travaux, documents recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces documents, travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT dollars (388 700 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées aux services ou aux arrondissements à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4.1 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 555, boulevard Charest Est, province de Québec, G1K 9E5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Johanne Archambault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 3711, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal, province de Québec, H4C 0C1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 20 _____ ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le _____ ième jour de _____ 20 _____ ,

**L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
PUBLIQUE**

Par: _____
Mme Manon Dufour, Directrice adjointe
Direction des services aux organisations

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1193438027

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 \$, taxes incluses (contrat: 304 391,71 \$ + contingences: 60 878,34 \$) - Appel d'offres public 19-17661- 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire **Les services EXP inc.**, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance / inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 304 391.71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17661;
2. d'autoriser une dépense de 60 878,345 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-29 14:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438027

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 \$, taxes incluses (contrat: 304 391,71 \$ + contingences: 60 878,34 \$) - Appel d'offres public 19 -17661- 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Suite à de nombreuses plaintes de citoyens reçues à propos de mauvaises odeurs émanant de la station de pompage des eaux usées Rhéaume et des regards d'égouts de la rue Rhéaume dans l'arrondissement Verdun, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau a entrepris un programme de gestion des nuisances olfactives dans ce secteur en 2007.

Une étude d'avant-projet réalisée par les professionnels de la DEEU a consisté à effectuer des analyses exhaustives qui ont confirmé la présence de nuisances olfactives pour les citoyens. Une seconde étude portant sur les scénarios possibles d'intervention a permis d'identifier des solutions de mitigation. Des analyses plus raffinées, incluant des études d'impacts et de faisabilité dans ce milieu urbain constitué de complexes de condominiums et de parcs très fréquentés ont aussi été menées. Suite à ces études, la solution technique retenue en accord avec l'arrondissement fut celle de l'extraction et du traitement des odeurs par charbon activé.

Un premier contrat fut accordé à la firme Les services EXP inc. en novembre 2014 pour produire l'étude technique, les plans et devis en vue du lancement de l'appel d'offres et fournir les services professionnels lors de la construction.

A cause de divers problèmes géotechniques et environnementaux rencontrés ainsi que l'ajout d'une phase hivernale dans l'ordonnancement des travaux à la demande de l'arrondissement Verdun, de nouvelles activités de conception furent requises de la part de la firme, les Services EXP inc. Conséquemment, pour payer ces activités supplémentaires, une partie du montant initialement prévu pour les services d'inspection et de surveillance a plutôt été utilisée pour la préparation des plans et devis.

Puisque les sommes prévues pour l'inspection et la surveillance des travaux n'étaient plus disponibles, un nouvel appel d'offres fut lancé le 15 juillet 2019 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 septembre 2019. La période de validité des soumissions est de 180 jours.

Un (1) addenda a été émis :

- Addenda no 1 en date du 22 août 2019 : report de la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0518 – 27 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume pour une somme maximale de 386 373,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13891 / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les disciplines d'ingénierie suivantes sont impliquées :

- La gestion de projet;
- Le civil (ou municipal incluant le génie des transports);
- Les structures;
- La mécanique des procédés;
- La mécanique de bâtiment (plomberie, ventilation et chauffage);
- L'électricité;
- L'instrumentation et contrôle;

La première phase, intitulée « Plan de surveillance », consiste à fournir un document décrivant l'agencement des activités des disciplines d'ingénierie impliquées durant les travaux. Ce lot est rémunéré à prix forfaitaire.

La deuxième phase, intitulée « RÉALISATION/SURVEILLANCE », consiste à fournir les services professionnels pour permettre le suivi, le contrôle de la qualité et la gestion des travaux de construction, de programmation et de mise en service et la création des documents en vue de remettre les ouvrages au personnel d'exploitation (documents « tels que construits » [TQC] / plans finaux, manuels techniques, manuels d'opération, manuels d'entretien). Cette phase est rémunérée à taux horaire.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Un montant représentant 20 % de la valeur du contrat est requis pour des dépenses imprévues durant la réalisation et la surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Trois firmes se sont procuré les documents d'appels d'offres. Une seule firme a présenté une soumission.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences	Total
Les services EXP inc.	84,2	4,41	304 391,71 \$	60 878,34 \$	365 270,05 \$
Dernière estimation réalisée			339 327,23 \$	67 865,45 \$	407 192,68 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					(41 922,63 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					(10,30 %)

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre la proposition de l'adjudicataire et la dernière estimation est favorable de 10,30%.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Les services EXP inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

Conformément au décret 795-2014 du gouvernement du Québec daté du 10 septembre 2014 et entré en vigueur le 24 septembre 2014, les firmes devaient détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et Les services EXP inc. possède une telle attestation valide jusqu'au 13 mars 2020. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les services EXP inc. au prix de sa soumission; soit: 304 391,71 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume est de 365 270,05 \$ toutes taxes et contingences incluses.

Ceci représente un montant de 333 540,24 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville doit s'assurer d'avoir une firme de professionnels en ingénierie pour assurer la surveillance et l'inspection des travaux avant de lancer un appel d'offres pour construction.

La réalisation de ce projet vise à améliorer les conditions de vie des citoyens résidant dans le secteur de la rue Rhéaume de l'arrondissement Verdun, en traitant les mauvaises odeurs en provenance de la station de pompage et des regards d'égouts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début travaux : mars 2020;
- Mise en service : mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-21

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

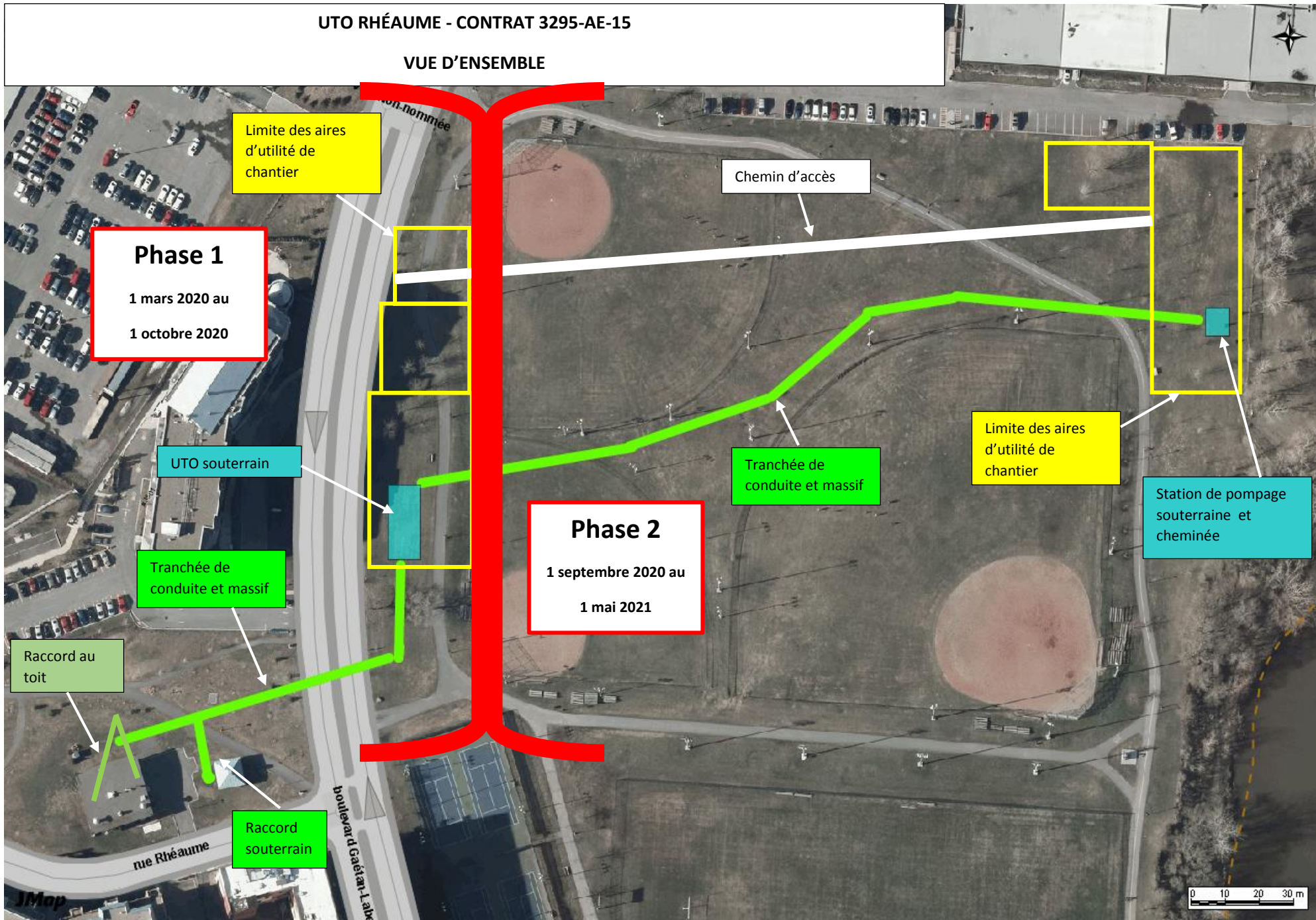
Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-10-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-25

UTO RHÉAUME - CONTRAT 3295-AE-15

VUE D'ENSEMBLE



ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
www.lautorite.qc.ca

Montréal
500, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Liste des commandes

Numéro : 19-17661

Numéro de référence : 1288277

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Vicki Watkins Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur :	Commande : (1618939) 2019-07-16 8 h 32 Transmission : 2019-07-16 8 h 32	3174320 - Addenda # 1 - Report de date 2019-08-22 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1619243) 2019-07-16 15 h 13 Transmission : 2019-07-16 15 h 13	3174320 - Addenda # 1 - Report de date 2019-08-22 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1624648) 2019-08-05 12 h 01 Transmission : 2019-08-05 12 h 01	3174320 - Addenda # 1 - Report de date 2019-08-22 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1193438027

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 \$, taxes incluses (contrat: 304 391,71 \$ + contingences: 60 878,34 \$) - Appel d'offres public 19-17661- 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17661 Tableau Final.pdf](#)[SEAO](#) [Liste des commandes.pdf](#)[19-17661 pv.pdf](#)



[19-17661 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

Le : 2019-10-22

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Services EXP inc.	304 391,71 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Au moment de l'intervention, un avis de désistement était reçu pour la raison suivante: carnet de commande complet présentement.

Préparé par : Le - -

19-17761 - Services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout deservant le site d'interception Rhéaume

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Les services EXP inc.	3,50	8,33	8,00	12,33	26,00	26,00	84,2	304 391,71 \$	4,41	1	Heure	lundi 30-09-2019
0							-		-		Lieu	255 boul. Cremazie Est/bureau 400/4e étage/Salle 436 sollicitation
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Patricia Teullet											

Multiplicateur d'ajustement
10000

Dossier # : 1193438027

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 \$, taxes incluses (contrat: 304 391,71 \$ + contingences: 60 878,34 \$) - Appel d'offres public 19-17661- 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt_DEEU_1193438027.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191009003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard - Dépense maximale de 3 785 758,83 \$ taxes incluses (prix soumis : 3 440 833,83\$ + déboursés: 344 925,00 \$) Appel d'offres public # 19-17844 - 3 soumissionnaires conformes / Approuver un contrat à cette fin / Autoriser une appropriation de 547 879,98 \$ de la réserve de la voirie locale en 2020 afin de financer l'élaboration de l'avant projet définitif.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, pour une somme maximale de 3 440 833,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17844 et selon les termes et conditions stipulés au contrat;
2. d'autoriser une dépense de 344 925,00 \$, taxes incluses, à titre de déboursés;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville-centre;
4. d'autoriser une appropriation de 547 879,98 \$ de la réserve de la voirie locale en 2020 afin de financer l'élaboration de l'avant projet définitif.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-29 08:58

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1191009003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard - Dépense maximale de 3 785 758,83 \$ taxes incluses (prix soumis : 3 440 833,83\$ + déboursés: 344 925,00\$) Appel d'offres public # 19-17844 - 3 soumissionnaires conformes / Approuver un contrat à cette fin / Autoriser une appropriation de 547 879,98 \$ de la réserve de la voirie locale en 2020 afin de financer l'élaboration de l'avant projet définitif.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le pont Jacques-Bizard, situé entièrement dans l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, a été construit en 1966 et constitue le seul lien routier entre l'île Bizard et l'île de Montréal. Avec ses trois voies de circulation, dont une réversible, une voie cyclable et un trottoir, il enjambe la rivière des Prairies et est emprunté quotidiennement par près de 30 000 véhicules. L'ouvrage assure également le lien de quelques services publics à l'île Bizard : on y retrouve des conduits d'Hydro-Québec pour l'alimentation en électricité, des conduits de Bell Canada logeant les câbles de plusieurs compagnies de télécommunications ainsi que deux conduites principales d'aqueduc accrochées sous le pont.

Ce pont approche de sa fin de vie utile et doit être remplacé. En raison de son état, la Ville de Montréal a décidé de construire un nouveau pont adapté aux normes actuelles pour assurer un lien adéquat, fiable et robuste à l'île Bizard.

Un avant-projet préliminaire a ainsi été réalisé en 2016 et 2017, au cours duquel plusieurs options de remplacement ont été analysées.

L'approche finalement retenue consiste en la construction d'un nouveau pont à quatre (4) voies de circulation qui sera localisé juste à l'est du pont existant. Ce nouvel ouvrage sera parallèle au pont actuel afin de permettre une intégration harmonieuse aux carrefours existants et réduire les impacts environnementaux du projet. D'autre part, le projet consiste à transformer le pont actuel en pont promenade accessible aux piétons et aux cyclistes. Il devra aussi permettre le passage exceptionnel des véhicules d'urgence.

En plus de la circulation véhiculaire, le nouveau pont doit être doté à sa mise en service d'une piste cyclable (côté est) et devra pouvoir accueillir un trottoir (côté ouest). En termes de services, le nouveau pont accueillera un nouvel aqueduc principal et sera doté de tous

les conduits pour faciliter la migration future des réseaux techniques urbains (RTU). L'ensemble du projet bénéficiera d'efforts particuliers au niveau du design architectural, du paysage et de l'éclairage, notamment pour souligner la porte d'entrée à l'île Bizard et son caractère champêtre et naturel. Un réaménagement paysager des approches nord et sud du pont fait également partie du projet.

De façon plus précise, le projet comprend notamment :

- la construction du nouveau pont;
- la réparation et la transformation du pont actuel en pont promenade;
- la construction d'infrastructures et de chaussée et leur raccordement aux carrefours existants;
- la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts;
- la réhabilitation de sols et la protection de l'environnement;
- la construction d'équipements faisant partie des RTU;
- l'aménagement paysager et l'implantation de mobilier urbain;
- l'aménagement urbain du domaine public;
- l'éclairage fonctionnel et d'ambiance de l'ensemble de l'emprise située entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier;
- les travaux nécessaires à l'obtention des permis et autorisations requises à la réalisation du projet;
- et tous les autres travaux requis et nécessaires à la réalisation du projet.

La zone des travaux est limitée au nord par la rue Cherrier et au sud par le boulevard Gouin. Un plan de localisation figure en pièce jointe du présent sommaire.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de service requérant du projet et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) en sera l'exécutant.

Compte tenu de l'envergure du projet et de la nature variée des services professionnels requis, il est avantageux pour la Ville de recourir aux services professionnels d'une firme externe pour réaliser l'avant-projet définitif et préparer l'ensemble des documents d'appels d'offres pour travaux (plans et devis).

Processus d'appel d'offres

La Ville de Montréal a sollicité le marché par un appel d'offres public aux entreprises intéressées à soumissionner pour des services professionnels visant l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

L'appel d'offres public (No 19-17844) a été lancé le 4 septembre 2019 pour ces services. La durée de publication a été de 33 jours de calendrier, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 8 octobre 2019 et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 21 octobre 2019.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Le délai prévu pour la validité des soumissions déposées a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 avril 2020.

Quatre addenda ont été publiés dans le cadre de l'appel d'offres:

Addenda 1 05/09/2019 Modification du bordereau de soumission;

Addenda 2 17/09/2019 Modification des critères d'évaluations des soumissions, modification apportée au devis quant aux ressources minimales à fournir et réponse à une (1) question mineure d'un soumissionnaire;

Addenda 3 23/09/2019 Réponse à trois (3) questions mineures des soumissionnaires;
Addenda 4 26/09/2019 Réponse à une (1) question mineure d'un soumissionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0625 - 20 avril 2016 - Approbation d'un projet de convention par lequel CIMA + s.e.n.c. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser l'avant-projet préliminaire de remplacement du pont Jacques-Bizard, pour une somme maximale de 416 439,45 \$, taxes incluses;
CM16 0369 - 21 mars 2016 - Adoption du règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué par SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au remplacement du pont Jacques-Bizard.
La valeur maximale du contrat prévu est de 3 785 758,83 \$, incluant les taxes et les déboursés.

Les services professionnels requis portent principalement sur :

- l'élaboration d'un avant-projet définitif couvrant la totalité des disciplines concernées (ingénierie, architecture, architecture de paysage, éclairage, arpentage, hydrologie et biologie);
- l'élaboration de l'ensemble des plans et devis;
- l'assistance technique durant la période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- l'assistance technique durant la réalisation des travaux.

Les activités requises feront l'objet de mandats où les services professionnels attendus seront précisés. Avant la réalisation de chacun de ces mandats, une demande de prestation de services spécifique sera transmise par la Ville. Le regroupement de firmes devra alors soumettre à celle-ci une estimation budgétaire d'honoraires détaillée indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Une fois que l'offre de prestation de services sera approuvée par la Ville, le regroupement de firmes pourra alors procéder à la réalisation du mandat.

Le mode de rémunération retenu pour le contrat proposé est celui du taux horaire par catégorie d'employés. Les taux horaires facturés seront ceux présentés au bordereau de prix soumis pour chacune des catégories d'emplois.

L'enveloppe des déboursés a été fixée au bordereau de soumission à 300 000 \$ avant taxes, soit 344 925 \$ taxes incluses. Précisons que les déboursés couvrent différentes dépenses afférentes, telles que des services de soutien techniques et d'expertise professionnelle liée directement aux champs de pratique demandés aux documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Parmi les 14 preneurs de cahier des charges, 3 ont déposé une soumission et 11 n'en ont pas déposé, soit respectivement 21 % et 79 %. Les motifs de désistement sont présentés à l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Les soumissions déposées ont été évaluées à l'aide d'un système comportant deux enveloppes. Les 3 soumissions reçues ont été jugées conformes par le comité de sélection

(voir tableau d'analyse des soumissions dans l'intervention du Service de l'approvisionnement).

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes sont présentés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Note intérimaire (%)	Pointage final	Prix de base soumis Taxes incluses	Déboursés Taxes incluses	Prix total Taxes incluses
SNC Lavalin inc. / Provencher Roy + Associés Architectes inc.	79,7%	0,38	3 440 833,83 \$	344 925,00\$	3 785 758,83 \$
Cima+ s.e.n.c. / Stantec Expert-conseils ltée	76,3%	0,34	3 759 429,56 \$	344 925,00\$	4 104 354,56 \$
WSP Canada Inc. / Civiliti	73,3%	0,33	3 698 975,70 \$	344 925,00\$	4 043 900,70 \$
Dernière estimation réalisée (Ville de Montréal)	Non applicable		3 522 776,28 \$	344 925,00\$	3 867 701,28 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (adjudicataire - estimation)					-81 942,45 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-2,11%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note - adjudicataire)					318 595,73 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					8,42%

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0,38, est le regroupement constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. et a été retenue pour recommandation par le comité de sélection. La firme SNC Lavalin inc. agit à titre de représentant du regroupement.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix de l'adjudicataire est de -81 942,45 \$, ou -2,11%. Précisons que la dernière estimation effectuée par la Ville a été établie en fonction de taux horaires apparaissant dans des contrats similaires accordés au cours des deux dernières années par la Ville.

L'écart de prix entre celui ayant obtenu la 2^e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 318 595,73 \$ ou 8,42%.

Le montant total du contrat s'élève à 3 785 758,83 \$, taxes incluses, une fois ajoutée au prix soumis l'enveloppe pour les déboursés.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujéti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il importe en conséquence de préciser que les firmes SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. ont obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers valide respectivement jusqu'au 3 février 2020 et au 12 mars 2020 (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 3 785 758,83 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

Budget de fonctionnement :

Pour 2019, le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 292 202,65 \$ net de ristourne, est prévu au Service de l'urbanisme et de la mobilité. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville pour 2019.

Pour 2020, une dépense de 547 879,98 \$ net de ristourne sera financée par l'utilisation des crédits virés d'une affectation de fonds réservés du fonds de voirie au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Si les crédits ne sont pas dépensés en totalité avant la fin de l'année courante, le Service de l'urbanisme et de la mobilité devra informer la Direction de la comptabilité et des informations financières afin de retourner ces sommes au surplus affecté.

Budget PTI 2020-2022 :

Un montant maximal de 2 616 819,79 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-030 Pont Jacques-Bizard.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier a été priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022 au projet 46101-Remplacement du pont Jacques-Bizard. Cette enveloppe est suffisante pour l'octroi de ce contrat et est répartie comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ult
46101-Remplacement du pont Jacques-Bizard	973	1 096	274	274

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le premier objectif de ce projet est de mettre en place un lien durable entre l'île Bizard et Montréal de façon à permettre le déroulement normal des activités sur l'île Bizard. En maintenant ce lien, la Ville contribue à :

- assurer la qualité de vie de milieux résidentiels dépendant du lien avec Montréal en améliorant la qualité du lien et en améliorant les liens de transport actif;
- renforcer la sécurité en ajoutant un nouveau lien d'accès à l'île tout en conservant le lien existant (le pont promenade sera aménagé pour permettre le passage exceptionnel de véhicules d'urgence);
- soutenir l'activité économique de l'île Bizard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, qui prévoit un début des travaux en 2021, il est nécessaire que l'ensemble des plans et devis définitifs soient livrés d'ici l'hiver 2020-2021. Pour ce faire, l'élaboration de l'avant-projet doit débuter en novembre 2019. Tout retard dans l'octroi du contrat recommandé pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet.

Certains des travaux prévus dans le cadre du projet occasionneront inévitablement des

impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec l'ensemble des intervenants concernés, dont l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape du projet en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de services professionnels par le conseil municipal : 18 novembre 2019
 - Élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet : novembre 2019 à hiver 2020-2021
 - Appels d'offres pour la réalisation et la surveillance des travaux : printemps 2021
 - Octroi de contrat pour la surveillance des travaux : printemps 2021
 - Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : printemps 2021
 - Réalisation des travaux : été 2021 à été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LE PAPE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 23 octobre 2019
Daniel LE PAPE, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent GUIGNARD
Chargé de projets - Grands projets, et Louis-Philippe Charest, chef de section

Tél : 514 872-3365
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

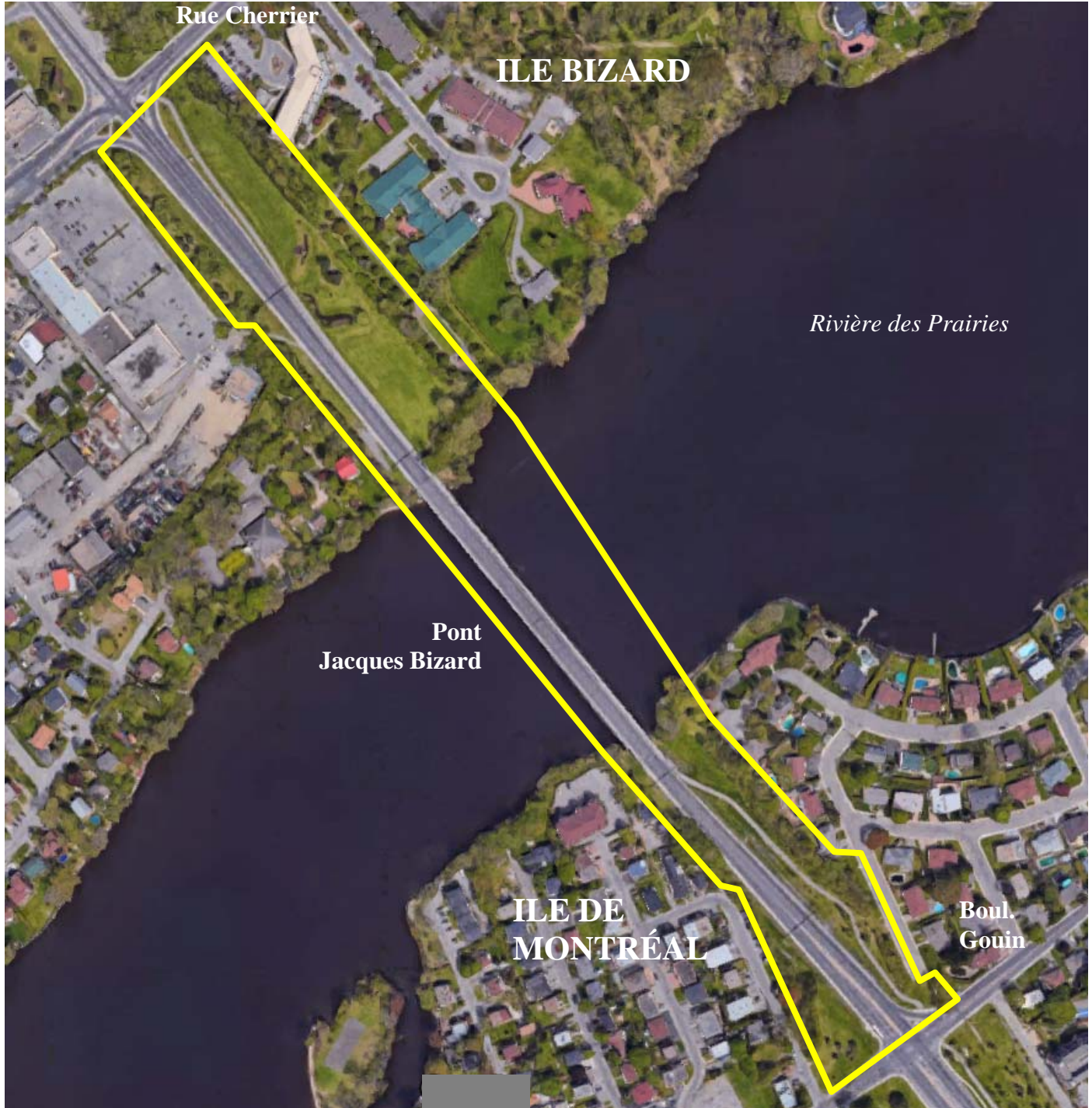
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-10-28

Remplacement du pont Jacques-Bizard
Localisation du projet



Le 4 mai 2017

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
A/S MADAME LINE BELHUMEUR
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 700
MONTRÉAL (QC) H2Y 1N3

N° de décision : 2017-CPSM-1027718

N° de client : 3000144040

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PROVENCHER ROY + ASS. ARCHITECTES et PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2018-CPSM-1034809
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090


le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1191009003

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard - Dépense maximale de 3 785 758,83 \$ taxes incluses (prix soumis : 3 440 833,83\$ + déboursés: 344 925,00 \$) Appel d'offres public # 19-17844 - 3 soumissionnaires conformes / Approuver un contrat à cette fin / Autoriser une appropriation de 547 879,98 \$ de la réserve de la voirie locale en 2020 afin de financer l'élaboration de l'avant projet définitif.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17844 Tableau Résultats Global Final.pdf](#)[19-17844 pv.pdf](#)



[SEAO Liste des commandes.pdf](#)[19-17844 Intervention suite à un Appel D'offres.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+S.E.N.C.	3 759 429,56 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin Inc.	3 440 833,83 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc.	3 698 975,70 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : SNC-Lavalin Inc., ayant obtenu le plus haut pointage. Des 10 autres firmes détentrices du cahier des charges, certaines n'ont pas répondu et d'autres n'avaient pas la capacité, la disponibilité, 1 a participé comme sous-traitant, 1 s'est plaint du % accordé au prix.

Préparé par : Le - -



19-17844 - Services professionnels en ingénierie, architecture, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de remplacement du pont Jacques-Bizard

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+S.E.N.C.	3,33	8,00	7,33	12,33	23,00	22,33	76,3	3 759 429,56 \$	0,34	2	Heure	lundi 21-10-2019 10 h 00
SNC-Lavalin Inc.	3,67	9,33	7,00	10,33	25,33	24,00	79,7	3 440 833,83 \$	0,38	1	Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e
WSP Canada Inc.	3,67	7,33	8,33	9,67	23,67	20,67	73,3	3 698 975,70 \$	0,33	3		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy DUTELLY											

Multiplicateur d'ajustement
10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17844

Numéro de référence : 1301460

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie, architecture, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de remplacement du pont Jacques-Bizard

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi. Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1638046)	3180070 - 19-17844
		2019-09-09 8 h 17	Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis)
		Transmission	2019-09-09 8 h 17 - Téléchargement
		2019-09-09 8 h 17	3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan)
			2019-09-09 8 h 17 - Téléchargement
			3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau)
			2019-09-09 8 h 17 - Téléchargement
			3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis)
			2019-09-17 15 h 03 - Courriel
			3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan)
	2019-09-17 15 h 03 - Courriel		
		3187718 - 19-17844	

			<p>Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel</p> <p>3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129</p>	<p>Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600</p>	<p>Commande : (1637574) 2019-09-06 9 h 07 Transmission : 2019-09-06 9 h 07</p>	<p>3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-06 9 h 07 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-06 9 h 07 - Téléchargement 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-06 9 h 07 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800</p>	<p>Madame Brigitte Bousquet Téléphone : 514 844-6611</p>	<p>Commande : (1637534) 2019-09-06 8 h 40</p>	<p>3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis)</p>

Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Télécopieur : 514 844-7647	Transmission : 2019-09-06 8 h 40	2019-09-06 8 h 40 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-06 8 h 40 - Téléchargement 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-06 8 h 40 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Mireille Lepage Téléphone : 1514 940-9327 Télécopieur :	Commande : (1637414) 2019-09-05 15 h 56 Transmission : 2019-09-05 15 h 56	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 40 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R

			MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1637802) 2019-09-06 13 h 49 Transmission : 2019-09-06 13 h 49	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-06 13 h 49 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-06 13 h 49 - Téléchargement 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-06 13 h 49 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca 3340563140	NEQ : Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1636966) 2019-09-05 8 h 10 Transmission : 2019-09-05 8 h 10	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 39 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7 NEQ : 1147057740	Monsieur Nicolas Lauzier Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	Commande : (1637255) 2019-09-05 12 h 01 Transmission : 2019-09-05 12 h 01	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 40 - Messagerie

3180072 - 19-17844
 Addenda no. 1 -
 Modification, ajout
 (bordereau)
 2019-09-05 17 h 37 -
 Téléchargement

3185234 - 19-17844
 Addenda no 2 Q et R
 MODIFICATIONS (devis)
 2019-09-17 15 h 03 -
 Courriel

3185235 - 19-17844
 Addenda no 2 Q et R
 MODIFICATIONS (plan)
 2019-09-17 15 h 03 -
 Courriel

3187718 - 19-17844
 Addenda no 3 Q et R
 2019-09-23 13 h 16 -
 Courriel

3190025 - 19-17844
 Addenda no 4 Q et R
 2019-09-26 16 h 54 -
 Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

<p>FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437</p>	<p><u>Madame Sophie Pelletier</u> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662</p>	<p>Commande : (1637755) 2019-09-06 12 h 45 Transmission : 2019-09-06 12 h 45</p>	<p>3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-06 12 h 45 - Téléchargement</p> <p>3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-06 12 h 45 - Téléchargement</p> <p>3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-06 12 h 45 - Téléchargement</p> <p>3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel</p> <p>3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 -</p>
--	---	--	---

			<p>Courriel</p> <p>3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel</p> <p>3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115</p>	<p>Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137</p>	<p>Commande : (1637783) 2019-09-06 13 h 30 Transmission : 2019-09-06 13 h 30</p>	<p>3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-06 13 h 30 - Téléchargement</p> <p>3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-06 13 h 30 - Téléchargement</p> <p>3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-06 13 h 30 - Téléchargement</p> <p>3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel</p> <p>3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel</p> <p>3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel</p> <p>3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services EXP Inc 1001, boulevard de</p>	<p>Madame Ginette Laplante</p>	<p>Commande : (1637146)</p>	<p>3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 -</p>

Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	2019-09-05 10 h 37 Transmission : 2019-09-05 10 h 37	Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 39 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Christine Sauvageau. Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	Commande : (1640299) 2019-09-13 10 h 33 Transmission : 2019-09-13 10 h 45	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-13 10 h 33 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-13 10 h 33 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-13 10 h 33 - Téléchargement

			3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel
			3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel
			3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel
			3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint- Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1172835382	Madame Suzanne Mélançon. Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	Commande : (1637053) 2019-09-05 9 h 21 Transmission : 2019-09-05 9 h 21	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 40 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R

			2019-09-26 16 h 54 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (1637000) 2019-09-05 8 h 40 Transmission : 2019-09-05 8 h 40	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 38 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro 13 665 boul. de Pierrefonds Montréal, QC, H9A 2Z4 NEQ :	Madame Alexandra Stanciulescu Enache Téléphone : 514 624-1231 Télécopieur : 514 624-1333	Commande : (1641995) 2019-09-18 8 h 54 Transmission : 2019-09-18 8 h 54	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-18 8 h 54 - Téléchargement 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan)

			2019-09-18 8 h 54 - Téléchargement
			3180072 - 19-17844
			Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau)
			2019-09-18 8 h 54 - Téléchargement
			3185234 - 19-17844
			Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis)
			2019-09-18 8 h 54 - Téléchargement
			3185235 - 19-17844
			Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan)
			2019-09-18 8 h 54 - Téléchargement
			Mode privilégié : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1637177) 2019-09-05 11 h 05 Transmission : 2019-09-05 11 h 05	3180070 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (devis) 2019-09-05 17 h 37 - Courriel 3180071 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (plan) 2019-09-05 17 h 39 - Messagerie 3180072 - 19-17844 Addenda no. 1 - Modification, ajout (bordereau) 2019-09-05 17 h 37 - Téléchargement 3185234 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (devis) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3185235 - 19-17844 Addenda no 2 Q et R MODIFICATIONS (plan) 2019-09-17 15 h 03 - Courriel 3187718 - 19-17844 Addenda no 3 Q et R 2019-09-23 13 h 16 - Courriel 3190025 - 19-17844 Addenda no 4 Q et R 2019-09-26 16 h 54 -

Courriel

Mode privilégié (devis) :

Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :

Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1191009003

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard - Dépense maximale de 3 785 758,83 \$ taxes incluses (prix soumis : 3 440 833,83\$ + déboursés: 344 925,00 \$) Appel d'offres public # 19-17844 - 3 soumissionnaires conformes / Approuver un contrat à cette fin / Autoriser une appropriation de 547 879,98 \$ de la réserve de la voirie locale en 2020 afin de financer l'élaboration de l'avant projet définitif.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[119109003 nouveau pont Jacques-Bizard v2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Daniel Desjardins
Conseiller budgétaire
872-5597

Cédric Ago
Conseiller budgétaire
872-1444

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finances
872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

**Dossier # : 1196756002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900\$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie pour une somme maximale de 459 900 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 \$, taxes incluses, équivalant à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-29 12:01

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196756002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900\$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, Espace pour la vie attire plus de deux millions de visiteurs dans ses musées. Pour atteindre cette performance, Espace pour la vie met notamment en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.

La Presse+, La Presse mobile et lapresse.ca sont des plates-formes qui rejoignent un nombre important de lecteurs et d'internautes. La publicité dans ces médias a prouvé son efficacité pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan et pour atteindre les objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1260 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 \$, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.

CM17 1320 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville et La Presse ltée, pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 \$, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.

CM17 0056 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse, pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ; autoriser

un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le service de l'Espace pour la vie.

CM15 1486 - Approuver un projet de convention de partenariat, de gré à gré, avec La Presse pour l'achat d'espace publicitaire pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 335 727 \$, taxes incluses - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 163 264,50 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.

DESCRIPTION

Espace pour la vie, par cette convention de partenariat, bénéficiera de placement publicitaires d'une valeur de 459 900 \$ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur toutes les plates-formes de La Presse, soit: l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile.

La valeur de la convention, de 459 900 \$ taxes incluses, se décompose comme suit:

- un investissement financier de 201 206 \$, taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 253 819 \$ taxes incluses (calculé selon des barèmes établis par l'industrie de la commandite) incluant notamment le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans la Presse et sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation dans chaque institution pour la durée du contrat.
- 300 billets de faveur pour les institutions pour une valeur de 4 875 \$, taxes incluses (La Presse redistribue ces billets à ses annonceurs).

Ce placement média représente un coût net par visiteur de 0,19 \$.

Les formats, dates et contenus des publicités sont précisés par le Service de l'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent à l'évolution des stratégies et priorités de communication.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les produits (médias) ne sont pas comparables en terme de portée, de profil de lectorat ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.

L'ensemble des plates-formes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes, soit une portée mensuelle de 3,5 millions de lecteurs.

Lectorat par plateforme:

La Presse +	261 900 lecteurs-tablettes uniques/ jour
Lapresse.ca	3,1 millions visiteurs uniques/ mois
La Presse mobile	225 100 utilisateurs uniques/ jour

Cette grande portée permet d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. En plus de correspondre au profil sociodémographique de ses visiteurs, les lecteurs de La Presse font plus de sorties culturelles que la population générale.

Selon Vividata, organisme indépendant qui mesure l'usage des médias et les comportements des consommateurs au Canada, les lecteurs de La Presse sont à hauteur de 19 % plus susceptibles de visiter des musées, zoos ou parcs d'attraction que la moyenne de la population et ont visité le Jardin botanique dans une proportion plus élevée de 17% que la moyenne de la population au cours des 12 derniers mois.

De plus, La Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques hautement interactifs et intéressants pour le lecteur. Il est possible, à même l'application, d'enrichir chaque publicité avec du son, de la vidéo et diverses animations.

La négociation d'une entente exclusive permet d'obtenir des tarifs avantageux et La Presse a été identifiée comme le quotidien le plus pertinent parmi tous les quotidiens, pour la promotion d'Espace pour la vie. L'augmentation du partenariat en 2019 est dû à une valeur d'échange accrue de 74 246 \$ taxes incluses et un investissement supplémentaire de 17 246 \$, taxes incluses.

Il est à noter que des achats seront aussi faits dans les autres quotidiens montréalais, de façon ponctuelle et selon des besoins spécifiques, avec un budget de moindre envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 201 206 \$, taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie.

Aussi, un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec La Presse, soit une somme de 258 694 \$, taxes incluses, est requis.

Cette dépense additionnelle, provenant d'un échange de services avec La Presse, sera consacrée à l'achat d'espaces publicitaires dans les médias de La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du service de l'Espace pour la vie.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: du 1 janvier au 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Josée BÉDARD, 24 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503

Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321

Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2019-10-29

Dossier # : 1196756002

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

Objet : Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900\$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Convention La Presse 2020 F.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats



CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET LA PRESSE (2018) INC., corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par Mme Julie Gherzi, directrice partenariats et promotions, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 760602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associé aux Événements à titre de partenaire;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les

termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Service** » : le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les quatre (4) institutions, soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les quatre (4) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées du Service;
- 1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan lesquels appartiennent à la Ville et sont gérés par son Service;
- 1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les deux (2) événements suivants produits par le Service:
 - *Jardins de lumière;*
 - *Les arts s'invitent au Jardin botanique.*

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par la Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à:

- a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service; et
- b) la remise de billets promotionnels à La Presse pour l'accès à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi qu'aux Institutions ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse au sein de ceux-ci..

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse s'engage à :

- 4.1 accorder à la Ville une valeur publicitaire de 175 000 \$ selon la carte générale des tarifs en vigueur et selon disponibilité sur les différentes plateformes de La Presse afin de promouvoir ses Événements ou ses quatre (4) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Cette valeur sera accordée durant le terme de cette entente, en alternance avec les achats publicitaires prévus au point 5.1 en

considération du paiement, par la Ville, du montant d'investissement prévu à l'article 5.1. Si le total des achats de la Ville devait différer du montant prévu à 5.1 ci-après, la valeur publicitaire accordée en vertu de cet article 4.1 pourrait être ajustée proportionnellement.

Si, à l'échéance du terme, il existe un solde non-utilisé de la valeur publicitaire accordée par La Presse en vertu de cet article, La Presse, le cas échéant, sera libérée de tout engagement quant audit solde non-utilisé et la Ville et ne pourra lui réclamer aucun équivalent en argent ou autrement à moins que La Presse n'ait elle-même causé une telle situation.

4.2 Promouvoir un concours par le biais d'une campagne promotionnelle d'une valeur de 50 000 \$.

Produire le règlement du concours et le déposer à la régie des alcools, de courses et des jeux et payer le montant de la taxe inhérente.

Coordonner le concours, effectuer le tirage et faire parvenir les coordonnées des personnes gagnantes à la Ville.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

- 5.1 acheter pour une somme de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00\$), excluant les taxes applicables de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les quatre (4) Institutions en fonction des capacités de diffusion;
- 5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo de La Presse) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements, soit :
 - a) sur les annonces à être publiées dans La Presse;
 - b) sur les affiches de l'événement *Jardins de lumière* au Jardin botanique;
 - c) sur les affiches de l'événement *Les arts s'invitent au Jardin botanique*;
- 5.3 intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation du Service dans les Institutions (toute l'année);
- 5.4 mentionner, en texte, la participation et de l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements *Jardins de lumière* et *Les arts s'invitent au Jardin botanique*;
- 5.5 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence;

- 5.6 fournir à La Presse cinquante (50) paires de billets d'entrée pour le Jardin Botanique, cinquante (50) paires pour le Planétarium Rio Tinto Alcan et cinquante 50 paires pour le Biodôme;
- 5.7 Fournir à La Presse les fichiers sources requis pour la production des annonces concours. Fournir également le détail et les prix offerts dans le cadre de ce concours. Communiquer avec les gagnants et coordonner la remise des prix. Défrayer la taxe de 10 % exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux sur présentation d'une facture;

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

- 6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.
- 6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

- 8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service aient lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.
- 8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - CONCOURS PUBLICITAIRE

9.1 Les parties conviennent, dans le cadre de la tenue d'un concours en vertu des présentes, de remplir toutes les obligations et à suivre toutes les formalités requises par la Loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

ARTICLE 10 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulée, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 11 – TERME

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et elle prend fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

13.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant le défaut, durant plus de sept (7) jours consécutifs, par la Ville de respecter l'une quelconque des obligations énoncées à la présente convention, après en avoir été dûment avisée.

13.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.

13.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.

13.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Monsieur Charles-Mathieu Brunelle, Directeur
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

Mme Julie Gherzi, Directrice, partenariats et promotions
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

15.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

15.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

16.1 La Ville s'engage envers La Presse à assumer l'entière responsabilité du contenu remis à La Presse en vue de la publication d'annonces et de messages publicitaires et à se porter garante envers La Presse contre toute action,

poursuite, réclamation ou demande, incluant tous les frais ou déboursés de quelque nature que ce soit, causés par un tel contenu, sa publication ou sa diffusion et s'engage à indemniser La Presse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le ____^e jour de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ____^e jour de _____ 2019

LA PRESSE (2018) INC.

Par : _____
Madame Julie Gherzi, directrice partenariats et promotions

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____
(Résolution CM_____).

Dossier # : 1196756002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

Objet :

Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900\$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 258 694 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196756002 Espace publicitaire La Presse et La Presse+ 2020.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195890002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	PICQ 01/06-2: Projets de transport Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

- d'accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 068 717,92 \$ (incluant les taxes), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme);

- d'autoriser une dépense de 160 307,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (15 %);

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense maximale de 1 229 025,61 \$ sera assumée par l'agglomération et sera financée à même la subvention de 5M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-01 17:44

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1195890002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	PICQ 01/06-2: Projets de transport Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a entrepris plusieurs démarches de réflexion par rapport au développement des véhicules automatisés. Par exemple, un mandat de services professionnels a été octroyé en juillet 2017 à la firme CIMA+, en collaboration avec Polytechnique Montréal, au sujet des véhicules automatisés (décision DA177718001). Cette étude a fait un survol des enjeux et impacts potentiels sur les plans de la mobilité et sécurité, de l'aménagement, de l'environnement, de la gouvernance et du financement, du développement économique et de la transformation sociale. De cette étude, il ressort qu'il est nécessaire de faire des projets pilotes afin d'enrichir la planification et de déterminer quel rôle ce type de technologie peut jouer dans l'offre de transport de la Ville dans une optique de mobilité durable.

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a obtenu un support financier sous forme d'une subvention pour développer des projets pilotes de navettes automatisées. Un budget de 5M\$ est alloué à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

L'arrivée des véhicules autonomes représente un changement majeur à venir sur le tissu urbain. Toutefois, les modèles de déploiement, l'impact sur l'organisation des villes, entre autres, restent à déterminer. Ces projets pilotes doivent servir à préparer la Ville ainsi que

le cadre légal pour accompagner et orienter le déploiement de ces technologies d'une manière soutenable et bénéfique pour l'ensemble de la population montréalaise.

La Ville n'est traditionnellement pas un opérateur de transport. Pour la tenue de projets pilotes, elle favorisera donc la location de navettes qui devront être gérées par un opérateur. Pour retirer le maximum de bénéfices des projets pilotes, la Ville réalisera plusieurs analyses visant à évaluer l'impact de la circulation des navettes dans l'espace urbain. Le principe directeur qui guide le test des navettes automatisées est l'évaluation de l'intégration de ce nouveau service dans l'offre de transport de la Ville, dans une optique de mobilité durable et en fonction des attentes et des besoins des citoyens. Par ailleurs, des représentants de la Société de Transport de Montréal sont impliqués dans les démarches, à titre d'opérateurs sur le territoire montréalais, et profiteront des apprentissages réalisés.

Le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) est responsable de la mise en oeuvre de projets pilotes pour la période 2018-2022, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service du développement économique (SDÉ).

L'appel d'offres pour la sélection d'un prestataire de service professionnel pour la planification et l'opération de navettes autonomes a été annoncé le 9 janvier 2019 sur le site SÉAO du gouvernement du Québec et fermé le 14 mars 2019, soit un délai de soixante-cinq (65) jours pour préparer leurs soumissions, dont un report de deux semaines de la date d'échéance. Six addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions. La validité des soumissions de 180 jours a été prolongée jusqu'au 31 octobre avec l'accord du soumissionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1262 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CE18 1608 - 3 octobre 2018 - Approuver une convention pour l'octroi d'une aide financière de 5 000 000\$ provenant du MAMOT pour le soutien à la réalisation des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques à des fins de transport collectif. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses totalisant 5 000 000 \$, pour la période de 2018 à 2022.

CE18 1257 - 1er août 2018 - Autoriser un virement budgétaire de 390 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, à la Direction générale, pour la mise en oeuvre de tests de véhicules autonomes sur le territoire de la Ville de Montréal, pour développer des projets pilotes de navettes automatisées;

CE18 0900 - 23 mai 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures, dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

DA177718001 - 7 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation d'une étude qui permettra à la Ville d'orienter son positionnement face à la question des véhicules connectés et autonomes dans le cadre de la mise à jour du Plan de transport 2008 pour une somme maximale de 62 086,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-16035 - (trois soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Tel que spécifié précédemment, la Ville souhaite mener des projets pilotes de navettes automatisées sur son territoire. En fonction du principe directeur de mobilité durable, plusieurs objectifs ont été formulés:

- Tester plusieurs types d'implantation (clientèle, milieu, type de desserte, climat)
- Tester plusieurs types de véhicules, technologies et niveaux d'autonomie
- Familiariser la population à l'arrivée de cette technologie
- Sonder les usagers et riverains par rapport à l'utilisation de ces navettes
- Évaluer les besoins technologiques ou physiques de l'implantation à plus grande échelle de ce type de technologie et anticiper les impacts pour la Ville
- Identifier les avantages et les risques liés au développement de ce type de service
- Favoriser la collaboration de plusieurs acteurs de la mobilité à Montréal, incluant les universitaires
- Renforcer la collaboration avec les différents paliers gouvernementaux pour se préparer à l'arrivée des véhicules automatisés
- Influencer le développement de la technologie en fonction des besoins des citoyens et de la Ville
- Développer l'expertise en termes de traitement de données, de rédaction de devis de service, etc.
- Tester les protocoles de communication (cybersécurité, piratage)
- Tester la connectivité véhicule-infrastructures (V2I)
- Recueillir et analyser les données générées par les navettes et évaluer l'encadrement nécessaire à la gestion des données
- Identifier les changements requis dans la réglementation actuelle et les politiques publiques (municipale, provinciale et fédérale)
- Évaluer les impacts sur la cohabitation avec les autres usagers, le partage de la route et la sécurité routière
- Évaluer les impacts des projets pilotes avec des indicateurs chiffrés

L'objectif de ce mandat spécifique est l'obtention de services de mobilité d'un organisme d'essais, transportant des personnes gratuitement, dans le cadre d'un projet pilote de navettes automatisées financé par la Politique de mobilité durable du Québec. Pour ce faire, de nombreuses étapes préalables devront être franchies, entre en regard de l'arrêté ministériel numéro 2018-16 du MTQ, et l'organisme d'essais devra participer à chacune d'elles. Une évaluation du projet et des données générées sont également incluses au mandat.

La firme sélectionnée devra supporter la Ville à la planification des projets et opérer le service de navettes automatisées. Le projet principal sera en milieu urbain, sur les routes publiques, pour une durée minimale de 4 mois sur un parcours d'une longueur d'environ 2 à 6 km. En complément à ce projet principal, des tests particuliers en milieu fermé et/ou sur un site déjà approuvé par le Gouvernement du Québec seront réalisés. Deux navettes devront offrir un service gratuit de transport pour une durée minimale de 7 heures par jour. Il est de la volonté de la Ville de travailler avec l'organisme d'essai pour trouver un parcours faisable et représentant un défi intéressant pour tous.

Le mandat est divisé en sept lots:

- Transport des navettes
- Planification du parcours

- Activités liées à l'acceptation du projet
- Programmation
- Opérations
- Entretien
- Suivi des données et rapport

Le budget établi par le soumissionnaire deviendra le budget de référence pour la facturation. La méthode de paiement à forfait sera utilisée pour le paiement des honoraires indiqués au formulaire de prix.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public
2 soumissions

Une (1) offre a été jugée conforme par le comité de sélection parce qu'elles ont obtenu une note de 70 % et plus au pointage intérimaire.

À la suite de l'analyse des soumissions lors d'une rencontre du comité de sélection tenue le 2 avril 2019 à 10h, le comité de sélection propose de retenir les services de la firme Keolis Canada Innovation, S.E.C. .

Dans le contexte où seul un soumissionnaire conforme a été retenu, une séance de négociations le soumissionnaire s'est tenu le 12 juillet à 13h30 visant à abaissé les coûts de la proposition.

Voici le résultat final:

Soumissions conformes	Note intérim.	Note finale	Prix de base	Autre (taxes)	Total
KEOLIS CANADA INNOVATION S.E.C.	85,8	1,08	929 522 \$	139 195 \$	1 068 717.92 \$
Dernière estimation réalisée			500 000 \$	7 487.50 \$	574 875.00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					493 842.92 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					86%

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, ainsi que par les décrets concernant les contrats de la Ville de Montréal pour lesquels les soumissionnaires doivent présenter une demande d'autorisation à l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'adjudicataire dispose d'une autorisation délivrée par l'AMF.

Après vérification, l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le contrat du présent dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ répondant aux conditions suivantes :

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres

La différence entre l'estimation interne et la soumission s'explique entre autres par le caractère innovant et difficile à chiffrer d'un tel projet. L'évaluation préliminaire s'est basée sur le coût d'opération planifié de la première navette opérée sur voie publique du 21 juin au 4 août 2019 (six semaines) pour un coût d'opération de 86 700\$ (plus taxes). Partant de ce chiffre, une durée d'opération a été extrapolée à une moyenne sur 6 mois (environ 26 semaines) en plus de projets spéciaux (p. ex des tests de cybersécurité, services particuliers en site fermé ...) susceptibles de mobiliser les équipes de fournisseurs pendant plusieurs semaines. Ceci a donné l'estimation de 500 000 \$ (plus taxes).

Les tests durant l'été, après le lancement de l'appel d'offres, ont toutefois permis de mettre en valeur que les coûts réels d'opération étaient supérieurs à ce qui était assumé par la Ville, l'opérateur ayant absorbé une partie de ceux-ci dans un contexte de démonstration sur le territoire montréalais, en milieu mixte, avec visibilité notable. Récemment, suite aux premières expérimentations au Québec, certains opérateurs et fournisseurs ont signifié qu'ils ne seraient plus en mesure d'investir aux déploiements futurs puisqu'ils se concentrent sur un service d'opération et non de démonstration. Nous comprenons que l'opérateur retenu pour le présent appel d'offres se trouve dans cette posture de facturer l'intégralité des coûts, contrairement à l'expérimentation qui fut utilisée comme référentiel pour notre estimé de prix.

En ajout, les enjeux et défis rencontrés lors des expérimentations qui ont eu lieu en sol québécois (ex. routes québécoises abîmées par les aléas météo et particularités saisonnières, validations et tests du Ministère des Transports, expérimentation sur la connectivité localement, ...) se sont traduits par des efforts supérieurs à ceux anticipés par les opérateurs comparativement à des projets réalisés ailleurs et sont à l'origine des hausses de coûts pour refléter davantage la réalité de l'implantation d'un tel projet sur notre territoire. Enfin, il est pertinent de signaler que les gains d'échelle pour ce genre de contrat sont limités: les coûts de mise en place initiaux peuvent être absorbés sur une plus longue période. En revanche, les coûts d'opération, que ce soit la location du véhicule ou des ressources nécessaires pour opérer le véhicule, sont stables peu importe la durée de l'expérimentation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à KeolisCanada Innovation, S.E.C. est de 1 068 717,92 \$ (incluant taxes).

Des contingences représentant 15 % de la valeur du contrat, soit un montant 160 307,69\$ (incluant taxes), doivent être ajoutées à ce montant pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'expérimentation et omissions éventuelles.

Cette dépense maximale de 1 229 025,61 \$ sera assumée par l'agglomération et sera financée à même la subvention de 5M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets pilotes de navettes autonomes menés par la Ville sont réalisés dans l'optique de mieux comprendre comment ce nouveau mode de transport peut permettre à la Ville d'atteindre ses objectifs de mobilité durable. La démarche contribue à favoriser l'électrification des transports et vise ainsi à améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre par la promotion d'une mobilité collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'annulation ou le report de l'appel d'offres engendrerait des conséquences considérables sur le déploiement du prochain projet pilote. Du fait des durées nécessaires pour le processus d'appel d'offre ainsi que la planification et l'aménagement d'un parcours pour une navette autonome, le rejet du présent dossier remettrait en cause la capacité à présenter des tests en véhicules autonomes pour l'année calendaire 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets de navettes automatisées de même que toutes les activités entourant les réflexions et la mobilisation autour de ces nouvelles technologies font l'objet d'un plan de communications spécifiques. Ce plan s'insère plus largement dans les orientations de mobilité durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 30 octobre 2019

Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) : 6 novembre 2019

Retour comité exécutif : 13 novembre 2019

Conseil municipal : 18 novembre 2019

Conseil d'agglomération : 21 novembre 2019

Octroi du contrat : 22 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc COUILLARD, Service du développement économique
Josée CHIASSON, Service du développement économique
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alessia ZARZANI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Alessia ZARZANI, 19 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DUFORT
Conseillère - Données ouvertes

Tél : 514-872-8981
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-20

Stéphane GUIDOIN
Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine

Tél : 514-872-7482
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2019-09-20

Le 18 février 2019

KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BÉDARD
740, RUE NOTRE-DAME O
BUR. 1000
MONTRÉAL (QC) H3C 3X6

No de décision : 2019-DAMP-0017

N° de client : 3001674723

Objet : Autorisation amendée de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Amendé *Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous KEOLIS CANADA INNOVATION, L.P., KEOLIS NOUVELLE MOBILITÉ, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.*

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 février 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Dossier # : 1195890002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17299 Tableau des Résultats Global final.pdf](#)[19-17299 pv.pdf](#)[19-17299 DetCah.pdf](#)



[19-17299 «Lettre de prolongation de délai validité de soumission N°2 » «KEOLIS» signée.pdf](#)



[19-17299 TCP - négocié.pdf](#)[19-17299 Intervention vf.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-20

Denis LECLERC
C/S
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C. (Prix négocié)	1 068 717,92	<input checked="" type="checkbox"/>	
KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C. (Prix initial)	1 257 316		

Information additionnelle

Les firmes s'étant procurées les documents d'appel d'offres l'ont fait à titre informatif. Kéolis étant le seul soumissionnaire conforme et conformément à la réglementation en vigueur, des négociations ont été faites. Suite à ces dernières le fournisseur a consenti à réduire son prix tel que présenté ci dessus.

Préparé par : Le - -

19-17299 - Services professionnels pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	30%	20%	10%	20%	100%	\$		Rang	Date	
KEOLIS CANADA INNOVATION S.E.C.	4,25	12,75	25,50	17,50	8,75	17,00	85,8	1 257 316,01 \$	1,08	1	Heure	mardi 02-04-2019 10 h 00
TRANSDEV QUEBEC INC.	2,75	9,75	18,75	12,75	8,00	14,75	66,8			Non conforme	Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e étage, Salle 436 / Sollicitation
0							-					
0							-					
0							-					
Agent d'approvisionnement		Zoulikha Seghir										

Multiplicateur d'ajustement
10000

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 octobre 2019

Monsieur Patrick Gilloux
KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C
740, rue Notre-Dame Ouest, B1000
Montréal (Québec) H3L 3X6

Courriel: patrick.gilloux@keolis.ca

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission
Appel d'offres n° 19-17299
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION ET L'OPÉRATION
DE NAVETTES AUTOMATISÉES POUR UN PROJET PILOTE SUR LES VOIES
PUBLIQUES DE MONTRÉAL**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 29 novembre 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 10 octobre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :



3 octobre 2019

Signature

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Zoulikha Seghir
Agente d'approvisionnement II
Courriel: zoulikha.seghir@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4313

LN86Fbssp

No de l'appel d'offres

19-17299

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C.										
	LOT1	SP planification de navettes	1	Transport des navettes	1	Forfait aire	1	98 282,00 \$	98 282,00 \$	112 999,73 \$
			2	Planification du parcours	1	Forfait aire	1	84 138,00 \$	84 138,00 \$	96 737,67 \$
			3	Activités liées à l'acceptation du projet par le MTQ/SAAQ	1	Forfait aire	1	24 025,00 \$	24 025,00 \$	27 622,74 \$
			4	Programmation	1	Forfait aire	1	96 493,00 \$	96 493,00 \$	110 942,83 \$
			5	Opérations, incluant le prix des navettes	1	Forfait aire	1	586 616,00 \$	586 616,00 \$	674 461,75 \$
			6	Entretien	1	Forfait aire	1	37 622,00 \$	37 622,00 \$	43 255,89 \$
			7	Suivi des données et rapport final	1	Forfait aire	1	2 346,00 \$	2 346,00 \$	2 697,31 \$
Total (KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C.)									929 522,00 \$	1 068 717,92 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) |
 [Service à la clientèle](#) |
 [Aide](#) |
 [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) |
 [Mes avis](#) |
 [Rapports](#) |
 [Profil](#) |
 [Organisation](#)

[COMMANDES](#) |
 [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 19-17299

Numéro de référence : 1226756

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
BYD Canada Company LTD	Monsieur Pierre Ducharme.	Commande : (1529283)	3052682 - 19-17299
455 Pelissier Street Windsor, ON, N9A 6Z9 NEQ :	Téléphone : 514 817-8243 Télécopieur :	2019-01-15 14 h Transmission : 2019-01-15 14 h	Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 -

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard. Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 450 682- 1013	Commande : (1526768) 2019-01-09 11 h 45 Transmission : 2019-01-09 11 h 45	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FP Innovations 570, boulevard St-jean Pointe-Claire, QC, H9R 3J9 NEQ :	Monsieur Steve Mercier. Téléphone : 514 782- 4528 Télécopieur :	Commande : (1532533) 2019-01-22 15 h 14 Transmission : 2019-01-22 15 h 14	Mode privilégié : Ne pas recevoir
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard. Téléphone : 418 521- 8257 Télécopieur : 418 523-	Commande : (1530686) 2019-01-17 15 h 37 Transmission : 2019-01-17 15 h 37	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses)

	6868		2019-01-31 15 h 31 - Courriel
			3068732 - 19-17299 Addenda no. 3
			2019-02-19 10 h 03 - Courriel
			3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date
			2019-02-20 17 h 37 - Courriel
			3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses)
			2019-02-22 16 h 45 - Courriel
			3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses)
			2019-03-04 13 h 07 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Keolis Canada Innovation, S.E.C. 740, rue Notre-Dame Ouest B 1000 Montréal, QC, H3C3X6 NEQ : 3373850349	Madame Louise-Andrée Cossette Téléphone : 514 395- 4037 Télécopieur : 514 395- 4026	Commande : (1527477) 2019-01-10 15 h 10 Transmission : 2019-01-10 15 h 10	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Loto-Québec . Sur le site Web de Loto-Québec seulement Montréal, QC, H3A 3G6 http://www.loto-quebec.com NEQ :	Monsieur José Fatacciole Téléphone : 514 285-2929 Télécopieur :	Commande : (1530598) 2019-01-17 14 h 14 Transmission : 2019-01-17 14 h 14	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Propulsion Québec 6666 rue Saint-Urbain, bureau 360 Montréal, QC, H2S 3H1 NEQ : 1172716335	Victor Poudelet Téléphone : 514 561-2170 Télécopieur :	Commande : (1527278) 2019-01-10 11 h 11 Transmission : 2019-01-10 11 h 11	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1527077) 2019-01-10 8 h 36 Transmission : 2019-01-10 8 h 36	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 -

			<p>Courriel</p> <p>3068732 - 19-17299</p> <p>Addenda no. 3</p> <p>2019-02-19 10 h 03 -</p> <p>Courriel</p> <p>3070284 - 19-17299</p> <p>Addenda no. 4 Report de date</p> <p>2019-02-20 17 h 37 -</p> <p>Courriel</p> <p>3072036 - 19-17299</p> <p>Addenda no. 5</p> <p>(Questions - Réponses)</p> <p>2019-02-22 16 h 45 -</p> <p>Courriel</p> <p>3078351 - 19-17299</p> <p>Addenda no. 6</p> <p>(Questions - Réponses)</p> <p>2019-03-04 13 h 07 -</p> <p>Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) :</p> <p>Courriel électronique</p> <p>Mode privilégié (plan) :</p> <p>Courriel électronique</p>
<p>Transdev Québec Inc.</p> <p>720 Trotter</p> <p>Saint-Jean-sur-Richelieu,</p> <p>QC, J3B8T2</p> <p>NEQ : 1143658871</p>	<p>Madame</p> <p>Lorraine</p> <p>Beaulieu</p> <p>Téléphone</p> <p>: 514 250-</p> <p>0689</p> <p>Télécopieur :</p>	<p>Commande</p> <p>: (1528342)</p> <p>2019-01-14 10</p> <p>h 22</p> <p>Transmission</p> <p>:</p> <p>2019-01-14 10</p> <p>h 22</p>	<p>3052682 - 19-17299</p> <p>Addenda N°1</p> <p>Questions/Réponses</p> <p>2019-01-24 15 h 42 -</p> <p>Courriel</p> <p>3057132 - 19-17299</p> <p>Addenda N°2</p> <p>(Questions/Réponses)</p> <p>2019-01-31 15 h 31 -</p> <p>Courriel</p> <p>3068732 - 19-17299</p> <p>Addenda no. 3</p> <p>2019-02-19 10 h 03 -</p> <p>Courriel</p> <p>3070284 - 19-17299</p> <p>Addenda no. 4 Report de date</p> <p>2019-02-20 17 h 37 -</p> <p>Courriel</p> <p>3072036 - 19-17299</p> <p>Addenda no. 5</p> <p>(Questions - Réponses)</p> <p>2019-02-22 16 h 45 -</p> <p>Courriel</p> <p>3078351 - 19-17299</p> <p>Addenda no. 6</p> <p>(Questions - Réponses)</p> <p>2019-03-04 13 h 07 -</p> <p>Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) :</p>

			Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1526832) 2019-01-09 13 h 27 Transmission : 2019-01-09 13 h 27	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)


[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1195890002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S.E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195890002 Keolis canada.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195890002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S.E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)



Rapport - mandat SMCE195890002.pdf

Dossier # :1195890002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 21 novembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE195890002**

**Accorder un contrat de services professionnels
à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour
la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et
contingences incluses), pour la planification et
l'opération de navettes automatisées pour un
projet pilote sur les voies publiques de Montréal
- Appel d'offres public 19-17299 (2
soumissionnaires - 1 seul conforme).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE195890002

Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S.E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$, pour lequel :
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
 - l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Laboratoire d'innovation urbaine ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires leur ont permis d'obtenir des réponses à leurs questions relativement à la réception d'une seule soumission conforme et à l'important écart observé entre l'estimé interne et le prix de l'adjudicataire.

D'une part, il n'existe que deux entreprises dans ce domaine en émergence, voire futuriste, qui ont toutes deux soumissionné. Il s'avère cependant que la compagnie Transdev n'a pas obtenu la note de passage de 70%. D'autre part, les membres ont bien compris que l'écart observé s'explique par la base de calcul utilisée pour produire l'estimé interne, et ce, puisqu'elle a été calculé à partir d'un prix spécial obtenu d'un autre fournisseur dans le cadre d'un précédent dossier, dont le projet n'a cependant pas été entrepris à ce jour.

En outre, la Commission retient qu'il s'agit d'un marché en émergence qui devrait être maîtrisé au cours des cinq prochaines années dans un domaine d'activité qui se déploiera seulement d'ici 10 à 15 ans.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Laboratoire d'innovation urbaine pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$, pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE195890002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1198503001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450), ainsi que pour la fourniture d'électricité pour le Biodôme (2402) et le Planétarium (0996) pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2019. Montant estimé de 13.4 M\$

Il est recommandé :

1. D'approuver l'entente entre la Régie des Installations Olympiques et la Ville de Montréal pour une durée de cinq ans (5) à compter du 1er novembre 2019 relativement à la fourniture sur demande d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium. La valeur du contrat est estimée à 13,4 M\$.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-09-30 10:43

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198503001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450), ainsi que pour la fourniture d'électricité pour le Biodôme (2402) et le Planétarium (0996) pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2019. Montant estimé de 13.4 M\$

CONTENU

CONTEXTE

L'énergie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450) est fournie par la Régie des installations olympique (RIO) depuis 1977.

Le Biodôme (2402) a été intégré à cette fourniture d'énergie. Pour couvrir la fourniture de l'énergie des trois précédents immeubles, 4 ententes adoptées le 2 février 2000 ont été signées entre la Ville et la RIO pour dix ans se terminant le 31 décembre 2008.

Pour la première période, soit de 1999 à 2003, les modalités, basées sur les tarifs fixes pour la vapeur et l'eau refroidie, se sont appliquées telles que prévues.

Pour la deuxième période de l'entente, soit de 2004 à 2008, la Ville et la RIO ont eu un litige portant essentiellement sur le calcul d'indexation des coûts d'énergie. Dans la dernière année de cette entente, la RIO a émis un préavis de non-renouvellement dans lequel elle manifestait, entre autres, son intention de vendre la vapeur et l'eau refroidie à leur coût de production incluant les frais d'énergie, les coûts d'opération et d'entretien ainsi que l'amortissement assujettis à des frais d'administration de 15 %.

De 2009 à aujourd'hui, la Ville et la RIO ont adopté l'approche du coût réel pour la facturation de l'énergie tel que suggéré par la RIO. L'évaluation des frais indirects associés à la centrale thermique font l'objet d'un nouveau différend.

La Ville poursuit ses discussions avec la RIO pour tenter de dénouer le différend de 2004 à 2019.

Entre-temps, un projet d'efficacité énergétique a été réalisé au Biodôme afin de réduire de 50 % sa consommation et de 80% ses gaz à effet de serre. Depuis 2010, le Biodôme n'utilise que l'électricité provenant de la RIO.

Aussi, le 1er février 2016, la RIO a informé la Ville de son intention de convertir à l'eau chaude ses installations de production de vapeur dans le cadre de son projet d'économie d'énergie. Des travaux de transformation des installations de chauffage ont été initiés au

Centre Pierre Charbonneau et à l'aréna Maurice-Richard pour répondre à ces dernières modifications. Afin de maintenir le service d'ici la fin de ces travaux, une centrale thermique temporaire est installée pour fournir la vapeur durant la saison de chauffage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À sa séance du 2 mai 1977, le conseil municipal a approuvé la convention par laquelle la RIO s'engageait à livrer à la Ville la vapeur et l'eau refroidie pour assurer le chauffage et la climatisation du centre Pierre-Charbonneau et de l'aréna Maurice-Richard.

À sa séance du 16 juillet 1981, le conseil municipal a approuvé la convention par laquelle la RIO s'engageait à livrer à la Ville l'électricité pour assurer l'opération du centre Pierre-Charbonneau et de l'aréna Maurice-Richard.

À sa séance du 5 août 1998, le comité exécutif a mandaté le Service des parcs, des jardins et des espaces verts et le Service des immeubles pour négocier, avec la RIO, de nouvelles conditions de fourniture d'énergie et de nouveaux prix unitaires pour la fourniture d'électricité, de vapeur et d'eau refroidie (SMCE 98 0287001).

À sa séance du 13 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé quatre projets d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville pour l'achat d'électricité, de vapeur et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087), l'aréna Maurice-Richard (0450) et le Biodôme (2402), pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 1999. (CO99 02958)

À sa séance du 20 février 2017, le Conseil municipal a renouvelé, pour la période de 2016 à 2021, l'entente cadre de partenariat entre la Ville et la Régie des installations olympiques visant à formaliser et à promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage et la coopération dans tous leurs domaines d'activités (CM170136).

DESCRIPTION

Le présent contrat entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2019, pour une période de 5 ans, et pourra être renouvelé, à la discrétion de la ville, pour une période additionnelle de cinq (5) ans selon les mêmes termes et conditions.

La facturation de l'énergie pour l'eau de chauffage et l'eau refroidie se fera désormais sur la base d'une tarification annuelle fixe de 53 000 \$, plus une tarification variable intégrant le coût réel de l'énergie consommée. La tarification annuelle fixe sera indexée annuellement selon une formule établie et basée sur l'IPC.

Les coûts de la fourniture d'électricité continueront à être facturés selon le tarif applicable, soit les conditions du tarif M d'Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à établir les conditions de fourniture de l'énergie de la RIO pour le Centre Pierre Charbonneau, l'aréna Maurice Richard, le Biodôme et le Planétarium pour la période de 2019 à 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts - Électricité, Eau Refroidie et Eau de Chauffage					
Payeur	Ouvrage	Coût Annuel	2020	2021	2022

2135-SGPI	2402	Biodôme+ Planétarium (1 compteur)*	1 427 356,91 \$	1 441 630,48 \$	1 456 046,78 \$	1 470 607,25 \$
2140-SGPI	450	Aréna Maurice-Richard**	537 125,66 \$	405 834,95 \$	545 659,12 \$	551 115,71 \$
2E15-MHM	87	Centre Sportif Pierre-Charbonneau**	229 818,37 \$	175 386,56 \$	233 498,42 \$	235 833,41 \$
Payeur		Ouvrage	2023	2024	2025	Total sur 5 ans
2135-SGPI	2402	Biodôme+ Planétarium (1 compteur)*	1 485 313,32 \$	1 500 166,46 \$	1 515 168,12 \$	8 868 932,42 \$
2140-SGPI	450	Aréna Maurice-Richard**	556 626,87 \$	562 193,14 \$	567 815,07 \$	3 189 244,86 \$
2E15-MHM	87	Centre Sportif Pierre-Charbonneau**	238 191,74 \$	240 573,66 \$	242 979,39 \$	1 366 463,18 \$
					Total:	13 424 640,45 \$
<i>Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI)</i>						

La valeur du contrat est estimée à près de 13.4 M\$ sur la période de 5 ans. La portion de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve représente 10% de la valeur du contrat.

La conversion des installations de chauffage des deux ouvrages représentent des investissements de 16,6 M\$.

Ces nouvelles conditions bénéficieront aux unités d'affaires qui occupent les deux bâtiments : l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de modification et de mise à niveau de chauffage des installations au centre Pierre-Charbonneau et à l'aréna Maurice-Richard présentent un potentiel de réduction de la consommation énergétique et de l'impact des GES. L'évaluation est prévue dans la phase de conception des projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fourniture de l'énergie sera régie par les modalités du contrat entre la RIO et la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en lien avec la ratification du contrat n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 1^{er} novembre 2019, la facturation de l'énergie provenant de la RIO sera adaptée pour répondre aux modalités du contrat convenu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le contrat présenté au sommaire constitue une transaction avec la Régie des installations olympiques, un organisme provincial faisant partie des exceptions autorisant que le présent dossier ne soit pas soumis pour examen à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsy TEBECHRANI
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-1807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jean WALSH
Chef de section

Tél : 514 872-7820
Télécop. :

Le : 2019-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de Service- Gestion et Planification
Immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-09-26

Dossier # : 1198503001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450), ainsi que pour la fourniture d'électricité pour le Biodôme (2402) et le Planétarium (0996) pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2019. Montant estimé de 13.4 M\$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'entente joint à la présente intervention

FICHIERS JOINTS



[2019-09-25 Rio visé.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel

**CONTRAT DE FOURNITURE
EAU REFROIDIE, EAU DE CHAUFFAGE ET ÉLECTRICITÉ**



ENTRE : **RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES**, corporation constituée par la *Loi constituant la Régie des installations olympiques* (R.L.R.Q. (1977) c. R-7) ayant son siège au 4141, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec H1V 3N7, représentée par M. Maurice Landry, vice-président Construction et entretien et M^e Denis Privé, secrétaire général et vice-président des affaires juridiques et corporatives ;

(ci-après, désignée la « Régie »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après, désignée la « Ville »)

(ci-après, collectivement désignées les « Parties »)

ATTENDU QUE le ou vers le 2 février 2000, les parties ont signé des ententes relatives à la fourniture d'électricité, de vapeur et d'eau refroidie ;

ATTENDU QUE le ou vers le 1^{er} février 2016, la Régie informait la Ville de la rupture du service de vapeur à compter du 2^e semestre de l'année 2017, à défaut d'une entente convenue entre les parties ;

ATTENDU QUE la Ville confirmait par lettre datée du 7 mars 2016 qu'elle souhaitait continuer à s'approvisionner auprès de la Régie des installations olympiques (ci-après, la « Régie ») pour ce service, sous réserve de l'approbation par ses instances ;

ATTENDU QUE, le 20 février 2017, le Conseil municipal renouvelait, pour la période 2016-2021 (Résolution CM17 0136), l'entente-cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et la Régie visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage et la coopération dans tous leurs domaines d'activités ;

ATTENDU QUE dans le cadre de son projet d'économie d'énergie, la Régie procède à la réfection de sa centrale thermique ;

ATTENDU QUE la Régie a converti ses chaudières à vapeur par des chaudières à l'eau de chauffage à l'été 2017 selon les modalités suivantes :

- La tuyauterie existante jusqu'au point de livraison a été réutilisée : 8 po pour l'eau refroidie, 8 po pour la vapeur convertie à l'eau de chauffage et 3 po pour le retour de condensé.

ATTENDU QUE la Régie procédera à un « change-over » de manière manuelle et planifiée, programmée et coordonnée avec la Ville pour lui permettre de répondre à ses besoins ;

ATTENDU QU'en « mode été », période qui s'étale du mois de juin à août approximativement, l'eau refroidie sera acheminée par la tuyauterie existante d'eau refroidie et qu'aucune eau de chauffage ne sera en recirculation ;

ATTENDU QU'en « mode mi-saison », période qui correspond au mois d'avril et mai ainsi que septembre et octobre approximativement, l'eau refroidie sera acheminée via la tuyauterie existante d'eau refroidie et l'eau de chauffage sera acheminée via la tuyauterie de vapeur et de condensé ;

ATTENDU QU'en « mode hiver », période qui s'étale du mois de novembre à mars approximativement, il n'y aura aucun service d'eau refroidie et que l'eau chaude sera acheminée par la tuyauterie d'eau refroidie et/ou la tuyauterie de vapeur/condensée ;

ATTENDU QUE les dates de transition entre les différents modes seront convenues entre les intervenants de la Ville et de la Régie, à chaque changement de saison.

ATTENDU QUE les parties collaboreront afin de planifier et d'effectuer la modification de leurs systèmes mécaniques respectifs ;

ATTENDU QUE la Ville procède actuellement à des travaux de modification et d'amélioration de sa chaufferie et qu'elle a dû retenir les services d'*Énergir* pour s'alimenter temporairement pour la saison d'hiver 2018-2019. La Ville pourra prolonger cette alimentation temporaire pour la saison d'hiver 2019-2020 advenant un retard dans la réalisation de ses travaux ;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure une nouvelle entente relative à la vente d'énergie (ci-après, le « Contrat »), laquelle vise uniquement les édifices suivants : le Biodôme, le Planétarium, le Centre Pierre-Charbonneau et l'Aréna Maurice-Richard ;

ATTENDU QUE la Ville réserve ses droits et recours contre la Régie pour les frais reliés à sa consommation d'énergie antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à la Régie.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

OBJET

1. Le présent Contrat a pour objet de définir les termes et les modalités pour la fourniture par la Régie de l'électricité, de l'eau refroidie et de l'eau de chauffage au Centre Pierre Charbonneau et à l'Aréna Maurice-Richard et pour la fourniture par la Régie de l'électricité au Biodôme et au Planétarium.

EAU REFROIDIE

2. La Régie fournira l'eau refroidie pendant les « mode été » et « mode mi-saison » nécessaire aux besoins d'opération du Centre Pierre-Charbonneau et de l'Aréna Maurice-Richard ;
3. La Régie facturera la Ville en fonction d'une tarification annuelle fixe pour couvrir les frais d'amortissement, les frais de pompage pour un usage normal, et les frais de main-d'œuvre, de produits chimiques, de matériaux et de matériels pour l'entretien et la réparation des systèmes. À ce montant annuel forfaitaire s'ajoute une tarification de l'énergie consommée pour la production d'eau refroidie fournie à la Ville, établie sur la base d'un Prix unitaire moyen, selon le calcul prévu à l'article 4 des présentes ;
4. En conséquence, le tarif d'eau refroidie sera établi comme suit :

Tarification annuelle fixe :

La somme de 26 500 \$ par année payable en six versements mensuels égaux de mai à octobre, montant qui sera indexé annuellement à partir de mai 2020 en fonction de l'Indice des prix de la construction de bâtiments non résidentiels, selon le type d'immeuble et les principaux groupes de métiers, pour Montréal (Tableau 18-10-0050-01 indice 2002=100) tel qu'émis par statistique Canada. Une indexation négative, le cas échéant, est valide et devra être appliquée ;

Prix unitaire moyen :

Le Prix unitaire moyen (« \$ / tonne-heure ») sera utilisé et défini comme suit :

- Coût du kWh moyen = somme des factures d'Hydro / somme des kWh établie sur la facturation de la dernière période annuelle (janvier à décembre) ;
- Une efficacité de 1,1 kW/tonne sera considérée ;

- Prix unitaire moyen (\$/tonne-heure) = 1,1 kW/tonne x coût du kWh moyen (\$/kWh);

Tarification de l'énergie consommée pour l'eau refroidie

- Prix total (\$) = Somme des tonnes-heure x Prix unitaire moyen (\$/tonne-heure);

Le prix unitaire moyen est sujet aux ajustements en fonction du coût réel comme prévu aux articles 8 et 9 des présentes.

À titre indicatif, le prix de la tonne-heure est estimé à 0,06 \$/tonne-heure ;

Toutes les taxes sont exclues des calculs et seront facturées en sus lorsqu'applicables.

Spécifications techniques :

La consommation annuelle moyenne est estimée à 350 000 tonnes-heure, aucune consommation minimale n'est garantie par la Ville ;

- La capacité de l'eau refroidie livrée sera de 600 tonnes maximum ;
- La température de l'eau d'alimentation maximale sera de 45°F ;
- Le différentiel de température maximale et minimale ou GPM/tonne minimum et maximum sera de 10°F à 16°F ou 1.5 à 2.4 Gallons par minute (GPM)/tonne ;

La pression différentielle du réseau au compteur de l'eau refroidie sera au maximum de 15 livre-force par pouce carré (PSI) ;

EAU DE CHAUFFAGE

5. La Régie fournira l'eau de chauffage pendant le « mode hiver » et le « mode mi-saison » nécessaire aux besoins d'opération du Centre Pierre-Charbonneau et de l'Aréna Maurice-Richard ;
6. La Régie facturera la Ville en fonction d'une tarification annuelle fixe pour couvrir les frais d'amortissement, de pompage et ceux de main-d'œuvre, de produits chimiques, de matériaux et de matériels pour l'entretien et la réparation des systèmes et d'une tarification de l'énergie consommée pour la production de l'eau de chauffage fournie à la Ville, établie sur la base d'un prix unitaire moyen réel, selon le calcul prévu à l'article 7 des présentes ;

7. En conséquence, le tarif d'eau de chauffage sera établi comme suit :

Tarification annuelle fixe :

La somme de 26 500 \$ par année payable en six versements mensuels égaux de novembre à avril, montant qui sera indexé annuellement à partir de novembre 2020 en fonction de l'indice des prix de la construction d'immeubles de bâtiments non résidentiels, selon le type d'immeuble et les principaux groupes de métiers, pour Montréal (Tableau 18-10-0050-01 indice 2002=100) tel qu'émis par statistique Canada. Une indexation négative, le cas échéant, est valide et devra être considérée ;

La tarification annuelle fixe de novembre 2019 à avril 2020 ne s'appliquera pas, la Ville assumant le chauffage par sa propre centrale thermique indépendante. La somme de 26 500 \$ indexée sera exigible à partir de novembre 2020.

Prix unitaire moyen:

- Le prix unitaire moyen (\$/MMBTU) sera utilisé et défini comme suit :

$$\frac{\$}{\text{MMBTU}} = \frac{(\text{Coût total du gaz} + \text{Coût huile})}{\left(\text{m}^3 \text{ de gaz} + \text{Litres d'huile} * 0. \frac{0382}{0} . 03789\right)} * \frac{1}{80\%} * \frac{1}{0.035915} \frac{\text{MMBTU}}{\text{m}^3}$$

- Une efficacité de combustion de 80 % sera considérée ;
- Un facteur de conversion de 0,035915 Million d'unités thermiques britanniques (MM BTU) / m³ sera utilisé ;
- 1 m³ de gaz équivaut à 0.03789 GJ
- 1 litre d'huile à chauffage équivaut à 0.0382 GJ

Tarification de l'énergie consommée pour la production d'eau de chauffage:

- Prix total (\$) = Somme des MM BTU x Prix unitaire moyen (\$/MM BTU) ;

Le prix unitaire moyen est sujet aux ajustements en fonction du coût réel comme prévu aux articles 8 et 9 des présentes.

Toutes les taxes sont exclues des calculs et seront facturées en sus lorsqu'applicables.

Spécifications techniques :

- La consommation annuelle moyenne est estimée à 11 000 000 Mbtu, aucune consommation minimale n'est garantie par la Ville ;
- La puissance maximale sera de 26 000 MBH *limitée par la grosseur des tuyaux et la capacité des équipements existants en mode mi saison (MBH = 1000 BTU/hre) ;
- La température de l'eau d'alimentation sera de 160°F minimum et d'un maximum de 200°F ; variable selon une rampe 0C à -25C ;
- Le différentiel de température minimale sera de 20°F ou plus si possible ;
- La pression différentielle du réseau au point de livraison de l'eau de chauffage sera au maximum de 15PSI ;

AJUSTEMENTS ET FACTURATION

8. Au premier novembre de chaque année, le Prix unitaire moyen de l'eau refroidie et de l'eau de chauffage pour l'exercice financier antérieur de la Régie sera maintenu jusqu'à l'obtention du coût réel de l'exercice antérieur. Une fois ces coûts obtenus, au plus tard le 31 janvier, les ajustements seront faits rétroactivement sur la facturation ;

La Régie devra fournir à la Ville toutes les pièces justificatives au soutien de l'ajustement.

Une nouvelle facture d'ajustement ou une note de crédit sera émise, le cas échéant, pour combler l'écart en fonction du coût ajusté à la fin de chaque année ;

9. La facture mensuelle présentant la tarification fixe et l'énergie consommée telles que définies aux présentes, est payable par la Ville dans les soixante (60) jours suivant sa date d'émission. Les taxes applicables (TPS, TVQ) sont payables en sus du prix de vente ;
10. En cas de défaut de paiement dans le délai prescrit, tout montant dû portera intérêt au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (R.L.R.Q., c. A-6.002), et ce, à compter du 60^e jour suivant la date d'émission de la facture ;

COMPTEURS ET RÉSEAU

11. L'eau de chauffage et l'eau refroidie délivrées passeront par un ou des compteurs d'eau de chauffage et d'eau refroidie installés par la Régie, qui assurera en tout temps le bon fonctionnement et la précision de ces compteurs. La Ville peut demander la

vérification de la justesse de l'information transmise par le compteur deux fois par année civile, par un fournisseur de services autorisé par Mesure Canada (FSA). Si, après cette vérification, il s'avère que le compteur requiert des ajustements, la Régie assume les frais de la vérification et procède aux ajustements requis à ses frais. Si la vérification démontre que le compteur ne requiert pas d'ajustement, la Ville assume les frais de la vérification. La Régie fera vérifier ses compteurs une fois tous les deux ans par un fournisseur de service autorisé par Mesure Canada (FSA) et fournira à la Ville copie de ce rapport de vérification. La Régie s'engage à suivre les directives de poids et mesures ;

12. La consommation en tonne sera établie en fonction du débit GPM et des températures d'alimentation et de retour (°F) du réseau d'eau refroidie selon les principes reconnus alors que la consommation en MMBtu sera établie en fonction du débit GPM et des températures d'alimentation et de retour (°F) du réseau d'eau de chauffage selon les principes reconnus.

$$\text{Tonnes (refroidissement)} = \frac{\text{Débit (gpm)} * 60 \frac{\text{min}}{\text{hr}} * 8.333 \frac{\text{BTU}}{\text{g} * ^\circ\text{F}} * \Delta T (^\circ\text{F})}{\frac{12000 \frac{\text{BTU}}{\text{hre}}}{\square} \text{ tonne}}$$

$$\frac{\text{MMBTU}}{\text{hre(chauffage)}} = \frac{\text{Débit (gpm)} * 60 \frac{\text{min}}{\text{hr}} * 8.333 \frac{\text{BTU}}{\text{g} * ^\circ\text{F}} * \Delta T (^\circ\text{F})}{\frac{1000000 \frac{\text{BTU}}{\text{hre}}}{\text{MMBTU}}{\text{hre}}}$$

13. La consommation d'énergie de la Ville est déterminée par la lecture des compteurs. Dans le cas où un compteur n'est pas accessible ou fait défaut d'enregistrer adéquatement la consommation ou dans le cas où pour une période donnée, il n'y a pas de compteur, la Régie avise immédiatement la Ville et présente dans le plus bref délai son évaluation de la consommation à facturer pendant la période et transmet le détail de ses calculs à la Ville pour approbation ; si la Ville accepte une telle estimation, le calcul s'effectue suivant le prix unitaire déterminé à la présente entente ; autrement, la Ville présentera son avis selon les données recueillies depuis la réception de l'avis de défectuosité de la Régie. La Régie devra effectuer les réparations au compteur ou installer un nouveau compteur dans les meilleurs délais et fournir à la Ville le rapport attestant la conformité du compteur.
14. Une lecture des compteurs est effectuée, autant se faire que peut, le dernier jour de chaque mois par la Régie ;

TRAVAUX, MODIFICATIONS, RÉPARATIONS ET ENTRETIEN

15. La Régie peut, en tout temps et en compagnie d'un représentant de la Ville, lequel devra être disponible, à la suite d'un préavis de quarante-huit (48) heures, avoir accès et inspecter la tuyauterie ou l'équipement de la Ville reliés au réseau de distribution de la Régie.
16. Après une telle inspection, si des anomalies sont décelées dans la fourniture de l'eau, la Ville devra, le cas échéant, procéder aux travaux requis (réparation, ajout d'équipements, entretien, etc.) dans les meilleurs délais ;
17. Tous les travaux, modifications, réparations et entretien dans ou sur les systèmes d'eau ou autres équipements connexes, reliés au réseau de distribution de la Régie et qui sont situés dans la limite de propriété de la Régie, sont de la responsabilité et aux frais de la Régie. Tous les travaux, modifications, réparations et entretien dans ou sur les systèmes d'eau ou autres équipements connexes, reliés au réseau de distribution de la Régie et qui sont situés dans la limite de propriété de la Ville, sont de la responsabilité et aux frais de la Ville ;
18. La Régie devra procéder aux travaux, modifications, réparations et entretien de son réseau de fourniture d'eau et fournir à la Ville sa planification des travaux. Toutefois, elle ne sera pas responsable des accidents, dégâts ou pertes découlant de quelque façon que ce soit de la fermeture totale ou partielle de la chaufferie et du réseau de distribution ou de toute interruption de la fourniture d'eau pendant la durée de telles réparations ou modifications pourvu que ces interventions aient été coordonnées avec la Ville et que les délais aient été respectés ;
19. La Régie s'efforcera d'effectuer tous les travaux, modifications, réparations et entretien de ses équipements à une période et de la façon qui s'avère les moins dommageables pour la Ville en planifiant, programmant et coordonnant ses activités avec elle à moins qu'il ne s'agisse de travaux urgents. Dans cette éventualité, la Régie donnera un avis de quarante-huit (48) heures de son intention de fermer la chaufferie ou d'interrompre la fourniture d'eau. La Ville se réserve le droit de demander un report des travaux en raison de motifs raisonnables, tels que la tenue d'événements ;

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. La Régie s'engage à livrer à la Ville l'eau refroidie et l'eau de chauffage qui répondent aux spécifications des présentes ;
21. La Ville s'engage à utiliser l'eau refroidie et l'eau de chauffage vendues par la Régie exclusivement aux fins de ses édifices décrits au préambule ;
22. La Régie, sous réserve de ce qui est explicitement prévu aux présentes, ne sera responsable d'aucun dommage au cas où la fourniture de l'eau refroidie ou de l'eau de chauffage serait interrompue ou irrégulière ou encore défectueuse pour les causes

hors du contrôle de la Régie incluant, mais sans s'y limiter, la généralité de ce qui précède : les règlements, ordonnances administratives ou exécutives émises de temps à autre par les gouvernements fédéraux, provinciaux ou municipaux ou leurs représentants, les diverses commissions ou autres organismes ayant juridiction, ou encore toute grève, tout embargo ou toute autre cause assimilable à un cas fortuit ou une force majeure ;

23. La Régie n'est pas responsable pour tout accident ou dommage découlant, de quelque façon que ce soit, de la fourniture d'eau, de la présence ou de l'opération des structures, équipements, tuyauteries, appareils ou autres dispositifs de la Régie, où qu'ils soient situés, sauf si tel accident ou dommage résultent de la négligence de la Régie ou de ses employés ;
24. Aucun fait ou omission de l'une des Parties ou de l'un de ses représentants ne doivent être considérés comme une renonciation par cette Partie à aucun de ses droits prévus au présent Contrat ou dans la loi ou à invoquer tout défaut de l'autre Partie ;

ÉLECTRICITÉ

25. Les articles 12 et 14 à 25 s'appliquent mutatis mutandis à la section « ÉLECTRICITÉ », en faisant les adaptations nécessaires ;
26. La Régie, à titre d'entreprise de distribution d'énergie électrique visée par la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité* (R.L.R.Q., c. S-41) continuera de fournir l'électricité nécessaire aux besoins de la Ville pour les édifices suivants : Biodôme, Planétarium, Centre Pierre-Charbonneau et Aréna Maurice-Richard. Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur ;
27. La Régie utilisera le tarif applicable aux conditions actuelles, soit le tarif « M » courant de la *grille tarifaire* publiée par Hydro-Québec
28. La Régie appliquera les *Tarifs et conditions du distributeur*, publié par Hydro-Québec ;
29. La facture courante mensuelle de la Régie correspondra à la consommation réelle en électricité de la Ville pour le mois précédent. La Régie présentera un relevé validé et approuvé pour appuyer la facturation.
30. La facture mensuelle est payable par la Ville dans les soixante (60) jours suivant son émission. Les taxes applicables (TPS, TVQ) sont payables en sus du prix de vente ;
31. En cas de défaut de paiement dans le délai prescrit, tout montant dû portera intérêt au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (R.L.R.Q., c. A-6.002), et ce, à compter du 60^e jour suivant la date de l'émission de la facture ;

32. La Régie avisera dans les vingt-quatre (24) heures la Ville des interruptions d'électricité planifiées par Hydro-Québec. De plus, la Régie négociera, au nom de la Ville, si cette dernière a besoin d'un report des travaux pour un motif sérieux. La Régie avisera la Ville par courriel, aux adresses fournies par la Ville, des interruptions planifiées.

AVIS ET DURÉE DE L'ENTENTE

33. Tout avis requis aux termes du présent Contrat doit être donné par écrit et expédié à l'autre partie à sa principale place d'affaires ;
34. Aux fins du présent Contrat et jusqu'à ce qu'un avis de changement de domicile soit donné, les Parties font élection de domicile comme suit :

Pour la Ville : Ville de Montréal
 Service de la gestion et de la planification immobilière
 303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
 Montréal (Québec)
 H2Y 3Y8

Pour la Régie : Régie des installations olympiques
 Vice-présidence Construction et entretien
 4141, rue Pierre-De Coubertin
 Montréal (Québec)
 H1V 3N7

35. Le présent Contrat entre en vigueur le 1^{er} novembre 2019 pour une période de cinq (5) ans et se terminera au plus tard le 31 octobre 2024 ;
36. Le présent Contrat pourra être renouvelé par la Ville pour une période additionnelle de cinq (5) ans selon les mêmes termes et conditions, et ce, moyennant un préavis écrit envoyé à la Régie au moins six (6) mois avant la fin du Contrat ;
37. Les Parties se réservent le droit de résilier unilatéralement le présent Contrat sur préavis écrit minimal de vingt-quatre (24) mois donné à l'autre Partie, avec une pénalité de cinquante mille dollars (50 000 \$) par année, et ce, pour chaque année complète restante au Contrat ;
38. Le présent Contrat remplace et annule toute autre entente, pourparlers ou accord intervenus entre les Parties antérieurement à la signature de ce document, et ce, pour la période du présent Contrat ;
39. Ce Contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un

seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux exemplaires, à Montréal, ce _____ du mois de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

M. Yves Saindon
Greffier

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

Témoin

Me Denis Privé
Secrétaire général et vice-président des affaires
juridiques et corporatives

Témoin

M. Maurice Landry, ing., PMP
Premier Vice-président
Construction et entretien

Dossier # : 1198503001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet :

Approuver le projet d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450), ainsi que pour la fourniture d'électricité pour le Biodôme (2402) et le Planétarium (0996) pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2019. Montant estimé de 13.4 M\$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1198503001 - CPC - conversion système chauffage.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-7063

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Marie-Josée BOISSONNEULT
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 868-4876
Division : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1198503001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet :

Approuver le projet d'entente entre la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau (0087) et l'aréna Maurice-Richard (0450), ainsi que pour la fourniture d'électricité pour le Biodôme (2402) et le Planétarium (0996) pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2019. Montant estimé de 13.4 M\$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198503001 - Entente RIO.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1182610004**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre de la Sécurité publique pour sa contribution dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale annuelle de 75 000 \$ pour un montant maximal de 225 000 \$ sur trois ans, débutant en novembre 2019. Autoriser la création temporaire d'un poste civil d'agent de recherche pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2022. Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'entente à conclure entre la Ville de Montréal et la ministre de la Sécurité publique pour sa contribution dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022.
2. D'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale annuelle de 75 000 \$ pour un montant maximal de 225 000 \$ sur trois ans.
3. D'autoriser l'augmentation temporaire d'un poste civil d'agent de recherche pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2022.
4. D'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer le protocole d'entente et tout document relatif à cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-10-29 09:37**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1182610004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre de la Sécurité publique pour sa contribution dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale annuelle de 75 000 \$ pour un montant maximal de 225 000 \$ sur trois ans, débutant en novembre 2019. Autoriser la création temporaire d'un poste civil d'agent de recherche pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2022. Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022* . En lien avec ce plan d'action, le ministère de la Sécurité publique a la responsabilité de coordonner le **Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelles des jeunes - volet autochtone** (ci-après appelé « PPIA »).

Plus précisément, ce programme d'aide financière vise à soutenir les acteurs qui interviennent localement auprès des jeunes en situation de vulnérabilité et des victimes d'exploitation sexuelle. Le PPIA a notamment pour objectif d'instaurer des pratiques en matière de prévention de l'exploitation sexuelle des jeunes qui tiennent compte de la réalité des milieux ciblés.

Par le biais du projet « *Les Survivantes* », lancé en octobre 2011, un volet destiné aux victimes provenant des communautés autochtones a été créé au sein de la Section exploitation sexuelle du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Un (e) survivant (e) est une personne qui a été victime d'exploitation sexuelle et qui s'est affranchie de ce milieu suite à une intervention policière. Cette personne accepte de présenter son expérience en vue de sensibiliser la population en général et plus spécifiquement des personnes vulnérables ou qui ont été exploitées. De plus, cette personne participe à des séances de groupe et individuelle avec des policiers qui sont responsables d'exercer l'encadrement et la coordination des demandes. Afin d'être éligible la personne survivante ne doit pas avoir de dossier criminel et respecter les conditions du

programme sous la base d'une entente écrite avec le SPVM.

En ce moment, une équipe composée d'hommes et de femmes (13 personnes) issus de la communauté et des premières nations ; des survivants (es) autochtones se sont ajouté (es) à la Section exploitation sexuelle afin de procurer un service adapté à la clientèle autochtone dans un souci d'amélioration continue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet « *Les Survivantes* » au sein du SPVM comporte trois volets :

Volet information destiné aux policiers

Objectif : Améliorer l'intervention policière de premier niveau

Volet information aux divers intervenants

Objectif : Sensibiliser les différents professionnels œuvrant auprès de la clientèle visée

Volet intervention auprès des victimes/personnes vulnérables

Objectif : Privilégier l'intervention personnalisée et faite de façon concertée par un(e) survivant(e) et un policier

Grâce à la contribution financière du ministère de la Sécurité publique (MSP), le projet « *Les Survivantes* » s'engage à bonifier cette offre de service en trois (3) volets en visant spécifiquement les communautés autochtones, principalement sur le territoire de la Ville de Montréal.

Pour ce faire, la somme versée par le MSP servira à assumer les frais de rémunération d'une ressource civile en support au projet.

L'apport du MSP permettra d'effectuer trente (30) séances de sensibilisation auprès des professionnels en plus d'effectuer une quarantaine de rencontres en approche concertée auprès de la clientèle allochtone et autochtone.

Des délais à la présentation de ce dossier aux instances sont dus à des imprévus administratifs.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal souhaite collaborer à la mise en oeuvre du PPIA, en réalisant un projet dont les actions structurantes poursuivent l'objectif de prévenir et de contrer l'exploitation sexuelle des jeunes vulnérables de 12 à 25 ans, à risque d'exploitation sexuelle ou qui ont été victimes dans une région circonscrite.

En octobre 2011, la Section exploitation sexuelle du SPVM a mis sur pied le projet « *Les Survivantes* » afin de répondre à un besoin criant en matière de prévention tant au niveau secondaire que tertiaire. L'initiative vise également la sensibilisation face au phénomène de l'exploitation sexuelle et de la traite de personne. La contribution du MSP permettra, entre autres, l'embauche temporaire d'une ressource civile (emploi professionnel - agent de recherche) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2022, afin de poursuivre ce mandat en l'adaptant aux besoins et réalités de la population autochtone vivant à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de bonifier l'offre du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du projet "Les Survivantes", le ministère de la Sécurité publique (MSP) versera annuellement une subvention maximale de 75 000\$ soit jusqu'à concurrence de 225 000 \$ pour le projet, et ce, pendant la période comprise entre novembre 2019 et le 31 mars 2022. Cette somme sera utilisée, entre autre, pour l'embauche d'un professionnel à temps plein (agent de recherche).

Le détail est au tableau suivant:

	2019	2020	2021	2022 1^{er} janvier au 31 mars	Total
P/A requises		1.0	1.0	0.3	
Dépenses					
Rémunération		95 000\$	96 400\$	24 100\$	215 500\$
Biens et services	40 000\$				40 000\$
Total	40 000\$	95 000\$	96 400\$	24 100\$	255 500\$

Financement

Revenus	40 000\$	75 000\$	75 000\$	18 750\$	208 750\$
Engagement de gestion -Biens et services		20 000\$	21 400\$	5 350\$	46 750\$
Total	40 000\$	95 000\$	96 400\$	24 100\$	255 500\$
Écart	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$

Les dépenses relatives à ce dossier sont prévues à partir de novembre 2019 jusqu'au 31 mars 2022 nécessitent l'octroi de crédits additionnels. Conséquemment, nous sollicitons l'ajustement temporaire de la base budgétaire du SPVM par le biais d'une augmentation des revenus et des dépenses au cours de cette période comme suit:

	2019 Budget modifié	2020	2021	2022	2023
P/A		1.0		(0.7)	(0.3)
Revenus	40 000\$	75 000\$		(56 200\$)	(18 800\$)
Dépenses	40 000\$	75 000\$		(56 200\$)	(18 800\$)
Impact net	0\$	0\$		0\$	0\$

Note :

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Les biens et services sont présentés au montant net de taxes.

Ces dépenses seront assumées à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmenter la capacité d'intervention de l'équipe Exploitation sexuelle auprès de la population autochtone afin d'améliorer le service offert lors d'une situation d'exploitation sexuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties médiatiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du comité exécutif du mois de novembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines

Lecture :

Claudia BLOUIN, 21 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COTE
commandant police

Tél : 514-280-2730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-10

Martin M RENAUD
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francesco SECONDI

Directeur adjoint (int)

Tél : 514 280-6719

Approuvé le : 2019-10-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain CARON

directeur du SPVM

Tél : 514-280-7749

Approuvé le : 2019-10-23

Dossier # : 1182610004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre de la Sécurité publique pour sa contribution dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale annuelle de 75 000 \$ pour un montant maximal de 225 000 \$ sur trois ans, débutant en novembre 2019. Autoriser la création temporaire d'un poste civil d'agent de recherche pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2022. Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente ci-jointe.

FICHIERS JOINTS



[entente PPIA.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

ENTENTE

relative au versement d'une aide financière dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*

ENTRE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé à la Direction général des affaires policières, dûment autorisé en vertu du règlement intitulé *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19, r.1),

(ci-après appelé la MINISTRE)

ET LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B5 ici représenté par M. Sylvain Caron, Directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution

(ci-après appelée le SPVM)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la MINISTRE de la Sécurité publique a la responsabilité de coordonner le *Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes – volet autochtone* (ci-après appelé « PPIA »), un programme d'aide financière qui vise à soutenir les acteurs qui interviennent localement auprès des jeunes en situation de vulnérabilité et des victimes d'exploitation sexuelle;

ATTENDU QUE PPIA a notamment pour objectif d'instaurer des pratiques en matière de prévention de l'exploitation sexuelle des jeunes qui tiennent compte de la réalité des milieux ciblés;

ATTENDU QUE le SPVM souhaite collaborer à la mise en œuvre du PPIA, en réalisant un projet dont les actions structurantes poursuivent l'objectif de prévenir et de contrer l'exploitation sexuelle des jeunes vulnérables de 12 à 25 ans, à risque d'exploitation sexuelle ou qui ont été victimes dans une région circonscrite;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1.2 Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. Le SPVM reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

1.3 Pour les fins de la présente entente, une année financière débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'établir les modalités liées au versement d'une aide financière annuelle pouvant atteindre un maximum de 75 000 \$ pour les années financières 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 au SPVM par la MINISTRE, pour sa participation au PPIA 2017-2022.

3. OBLIGATIONS DU SPVM

Obligations générales

3.1 Le SPVM s'engage à utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet décrit à l'annexe A et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B.

Conservation et vérifications des documents

3.2 Le SPVM s'engage à :

- a) conserver, à des fins de vérification par la MINISTRE, tous les documents liés à l'aide financière octroyée pendant une période de deux ans suivant l'expiration de la présente entente;
- b) fournir à la MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière.

Remboursement à la fin du projet

3.3 Le SPVM s'engage à :

- a) rembourser, à la MINISTRE, à l'expiration de la présente entente, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;
- b) rembourser, à la MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Entente avec un tiers

3.4 Le SPVM s'engage à respecter l'esprit, les orientations et les objectifs de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du présent projet.

Reddition de comptes

3.5 Le SPVM s'engage à fournir à la MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes et le bilan annuel d'activités conformément à l'annexe B. Cette reddition de comptes fera état du bilan des activités du SPVM selon les éléments prévus à l'annexe B de la présente entente.

4. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

4.1 En contrepartie des obligations du SPVM, la MINISTRE s'engage à verser au SPVM l'aide financière prévue à l'article 2, dont les versements annuels sont répartis comme suit :

- a) pour l'année financière 2018-2019 :
 - i) à la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant de 74 396 \$ accordé pour cette année financière;
 - ii) à la réception du bilan annuel d'activités selon les modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 10 % de l'aide financière octroyée.
- b) pour les trois années subséquentes, soit pour les années financières 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 un premier versement représentant 90 % de la somme annuelle maximale de 75 000 \$ à la réception d'un nouveau plan d'action et d'évaluation selon les modalités prévues à l'annexe B, et un deuxième versement représentant les 10 % restants à la réception du bilan selon les modalités prévues à l'annexe B;
- c) le renouvellement de l'aide financière pour les années financières 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 est conditionnel au respect des exigences de reddition de compte de même qu'à l'appréciation positive par la MINISTRE eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus, tel que prévu à l'annexe B.

Crédits disponibles

4.2 Tout engagement financier de la MINISTRE n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A 6.001).

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 Le SPVM s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit leur intérêt et l'intérêt de la MINISTRE. Si une telle situation se présente, le SPVM doit immédiatement en informer la MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au SPVM comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le SPVM s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisée par la MINISTRE, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Le SPVM s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée. Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo et mention du partenariat).

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Le SPVM accorde à la MINISTRE une licence exclusive non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la MINISTRE.

8.2 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

8.3 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans l'aide financière accordée par la MINISTRE et prévue à l'article 4.1.

9. SUSPENSION

La MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement au SPVM de l'aide financière prévue dans le cas où le SPVM ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévus à la présente entente.

10. RÉSILIATION

10.1 La MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente pour l'un des motifs suivants :

- a) Le SPVM fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) Le SPVM lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- c) Il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

10.2 Pour ce faire, la MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au SPVM, énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le SPVM devra remédier, à la satisfaction de la MINISTRE, au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes b) et c), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le SPVM.

10.3 La MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

10.4 Le fait que la MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

10.5 La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de l'article 3.2 a).

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante. Cette modification prend effet à la date de la dernière signature apposée sur cet écrit ou à toute autre date dont les parties conviennent par écrit.

12. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

12.1 La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le sous-ministre associé aux affaires policières pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la MINISTRE en aviserait le SPVM dans les meilleurs délais.

12.2 De même, le SPVM désigne le commandant de la Section exploitation sexuelle du Service de la police de Montréal pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le SPVM en avisera la MINISTRE dans les meilleurs délais.

12.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis, par télécopieur, par courriel, messenger ou par poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée, comme indiqué ci-après :

LA MINISTRE

2525, boulevard Laurier
Tour Saint-Laurent, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste 11006
Adresse courriel : prevention.criminalite@misp.gouv.qc.ca

LE SPVM

10351 Sherbrooke Est, 1^{er} étage
Montréal (Québec) H1B 1B3
Téléphone : 514 280-2730
Adresse courriel : programme.survivantes@spvm.qc.ca

12.4 Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

13. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la MINISTRE ou du SPVM.

14. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente débute à la date de sa signature par les deux parties et se termine, à l'exclusion de l'article 3.2 a), à la date de la réception du bilan annuel des activités de l'année financière 2020-2021, sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.1 c).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À _____

LE _____ EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

POUR LA MINISTRE

Louis Morneau,
Sous-ministre associé aux affaires policières

ET

POUR LE SPVM

Sylvain Caron,
Directeur

ANNEXE A

Présentation du « projet financé » incluant notamment les éléments suivants : résumé du projet, territoire visé, caractéristiques des jeunes ciblés, résultats généraux attendus.

Résumé du projet :

La Section exploitation sexuelle du Service de police de la Ville de Montréal a mis sur pied le programme « Les Survivantes » afin de répondre à un besoin criant en matière de prévention tant au niveau secondaire que tertiaire. L'initiative vise également la sensibilisation face au phénomène de l'exploitation sexuelle et de la traite de personne.

Considérant les besoins spécifiques propres aux victimes provenant des communautés autochtones, un volet destiné à cette clientèle fut créé. Des survivants (es) autochtones se sont ajoutés (es) à notre équipe afin de procurer un service adapté dans un souci d'efficacité au niveau des interventions.

Le projet comporte trois volets :

- Volet information destiné aux policiers;
- Volet information aux divers intervenants;
- Volet intervention auprès des victimes/personnes vulnérables (l'intervention personnalisée est privilégiée).

Territoire visé :

Majoritairement l'île de Montréal et possiblement certaines communautés autochtones.

Caractéristiques des jeunes ciblés :

- Les victimes détectées à la suite d'interventions policières, d'intervenants sociaux, de psychoéducateurs, de professeurs, d'éducateurs, de professionnels de la santé, etc.;
- Les victimes détectées par les parents et l'entourage, les connaissances, elles-mêmes, etc.;
- Toutes personnes étant aux prises avec une problématique liée à l'exploitation sexuelle, que ce soit : victime, personnes vulnérables, intervenants, parents ou entourage, suspects.

Résultats généraux attendus :

- Mise en œuvre du volet autochtones au programme « Les Survivantes » (ajout de trois survivants (es) autochtones);
- Rencontres avec familles et victimes par le biais d'organismes communautaires, institutionnels allochtones et autochtones et par les cas dénoncés à la police;
- Séances de sensibilisation auprès de différents professionnels œuvrant auprès de la clientèle (30);
- Rencontre en approche concertée (un à un) avec une survivante et intervenant concerné autant auprès de la clientèle allochtone et autochtone (40);
- Établissement de partenariats avec différentes organisations, création et participation à divers comités;
- Utilisation de l'outil « Pour l'amour de mon Pimp »;
- Création d'un outil pédagogique en matière d'exploitation sexuelle destiné aux jeunes autochtones (centre urbain et communautés).

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

1.1 Le SPVM s'engage à fournir, à la MINISTRE, un bilan annuel couvrant l'ensemble des activités réalisées au cours des 9 premiers mois de la présente entente. À cet effet, le SPVM utilisera le modèle de bilan qui sera fourni par le ministère de la Sécurité publique.

1.2 Le bilan annuel d'activités doit être transmis à la MINISTRE au plus tard 30 jours suivant les 9 premiers mois de la présente entente.

1.3 Ce bilan devra présenter les éléments inscrits au point A de la présente annexe.

A) ÉLÉMENTS RELIÉS AU BILAN

1. L'utilisation des fonds alloués au SPVM pour la réalisation du projet :

- a. Les montants prévus par poste budgétaire;
- b. Les montants dépensés par poste budgétaire;
- c. L'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
- d. La contribution des partenaires;
- e. Les pièces justificatives permettant de justifier l'utilisation de la contribution financière.

2. L'utilisation des fonds alloués au SPVM doit respecter le cadre défini par le PPIA 2017-2022 :

- Les dépenses admissibles sont :

- o les salaires et les honoraires associés directement au projet;
- o 50 % des dépenses salariales engagées directement à la coordination du projet, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Ces dépenses peuvent couvrir, par exemple, une partie du salaire de la personne chargée de la coordination du projet ou les frais liés à la supervision clinique. Les coûts relatifs au secrétariat ou aux activités comptables ne sont pas admissibles;
- o les dépenses associées à la formation directement en lien avec le projet soutenu;
- o les frais de déplacement associés aux activités spécifiquement liées au projet soutenu;
- o les dépenses encourues dans le cadre de la tenue des rencontres de travail ou de concertation qui sont liées au projet soutenu (dépenses de communication, frais de location de salle, frais de déplacement, papeterie et matériel de bureau).

Les dépenses non admissibles sont :

- o les frais de participation à des colloques ou à des congrès;
- o les frais de loyer pour des espaces de bureau;
- o les coûts d'achat ou de location d'équipements, de matériel informatique ou de tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- o les bonis;
- o les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- o les dépenses courantes de fonctionnement des organismes;
- o les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- o les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.

3. Les activités réalisées :

- a. Les activités prévues au plan d'action et d'évaluation déposé par le SPVM;
- b. Un bilan des activités réellement réalisées;
- c. L'explication des écarts entre les activités prévues et réalisées.

4. Les difficultés rencontrées pendant la mise en place (ou le maintien) des actions liées à la réalisation du projet.

5. Toute autre information pertinente relative au déroulement du projet.

6. Toute autre information pertinente relative à l'impact et des retombées du projet.

7. Les interventions directes auprès des jeunes vulnérables réalisées par le SPVM :

- a. Nombre d'interventions;

- b. Nombre de jeunes concernés;
 - c. Type d'intervention (référence à une ressource appropriée, accompagnement, etc.) et organismes impliqués (service de police, organisme communautaire, centre jeunesse, etc.).
8. L'analyse de l'évolution de la problématique de l'exploitation sexuelle dans le milieu visé :
- a. Au regard de son ampleur;
 - b. Au regard de sa gravité;
 - c. Au regard des conséquences (victimes, sentiment de sécurité, etc.);
 - d. Autres (préciser).

Dossier # : 1182610004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre de la Sécurité publique pour sa contribution dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale annuelle de 75 000 \$ pour un montant maximal de 225 000 \$ sur trois ans, débutant en novembre 2019. Autoriser la création temporaire d'un poste civil d'agent de recherche pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2022. Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention fin GDD 1182610004 \(Survivantes\) REV 16.10.19.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Conseil et du soutien financier -
Point de service Sécurité publique - SPVM



Dossier # : 1190348005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal, conditionnellement à l'adoption du décret, d'une valeur maximale de 819 808 \$, relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 550 000 \$ (soit 300 000 \$ en 2020 et 250 000\$ en 2021) plus toutes les taxes applicables à l'Office national du film du Canada aux fins de cette entente ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

Il est recommandé:

1. D'approuver le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal, pour une valeur maximale de 819 808 \$, plus toutes les taxes applicables, relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan
2. D'autoriser le versement d'une somme de 550 000 \$ (300 000\$ en 2020 et 250 000\$ en 2021) plus toutes les taxes applicables à l'Office national du film du Canada aux fins de l'entente de collaboration.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. De demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ce contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-24 15:41

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1190348005**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal, conditionnellement à l'adoption du décret, d'une valeur maximale de 819 808 \$, relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 550 000 \$ (soit 300 000\$ en 2020 et 250 000\$ en 2021) plus toutes les taxes applicables à l'Office national du film du Canada aux fins de cette entente ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'arrivée du Planétarium Rio Tinto Alcan sur le site, il y a six ans, Espace pour la vie est véritablement devenu le plus important complexe en sciences de la nature au Canada, parmi les institutions muséales les plus fréquentées en Amérique du Nord. En combinant la science, l'art et l'émotion, le Planétarium Rio Tinto Alcan incarne la volonté d'Espace pour la vie d'offrir des expériences inédites, fortes et signifiantes; des expériences scientifiques mais aussi artistiques et poétiques. Ce faisant, il permet de repousser les frontières des institutions dédiées aux sciences et de créer de nouvelles façons d'entrer en contact avec la nature. Depuis 2013, le Planétarium Rio Tinto Alcan a présenté pas moins de 22 spectacles différents, dont 3 spectacles inédits réalisés par des créateurs du Québec (Continuum, Vertiges et Kyma) et 7 oeuvres originales produites par l'équipe du Planétarium, pour le bénéfice de plus de 1,4 million de visiteurs.

Depuis sa fondation, en 1939, l'Office national du film du Canada (ONF) a créé plus de 13 000 productions, remporté au-delà de 5 000 récompenses, inspiré et influencé des générations de cinéastes, tant au pays que partout sur la planète. En tant que producteur et distributeur public d'œuvres audiovisuelles, l'ONF joue un rôle essentiel, en offrant une perspective de la richesse et de la diversité canadienne. C'est à travers des documentaires d'auteur, des films d'animation et des nouveaux médias qu'il explore les enjeux sociaux contemporains.

Les deux organisations partagent une volonté commune de collaboration, permettant de mettre à profit leurs expertises respectives au profit de la création et de la distribution d'œuvres audiovisuelles scientifiques et artistiques originales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0647 (28 mai 2018) - Approuver un projet d'entente de distribution entre la Ville et l'Office national du film du Canada, pour l'oeuvre immersive de Philippe Baylaucq intitulée « KYMA, ondes en puissance » / Approuver le contrat de licence de distribution pour 7 oeuvres audiovisuelles du Planétarium Rio Tinto Alcan avec l'Office national du film du Canada / Recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure ces deux ententes avec l'Office national du film du Canada

CM15 1478 (14 décembre 2015) - Accorder un contrat de collaboration à l'Office national du film du Canada pour la réalisation et la production d'une oeuvre numérique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, pour une somme maximale de 574 875 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à définir les termes du contrat de collaboration entre les deux parties, à savoir la production et l'exploitation d'une oeuvre cinématographique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan durant l'année 2021 traitant de la présence de la glace sur la Terre et dans l'espace, de son rôle essentiel pour la vie et évoquant les champs d'exploration du télescope spatial James Webb qui sera lancé en mars 2021. L'oeuvre sera d'une durée de 25 minutes et sera co-produite par l'ONF et le Planétarium Rio Tinto Alcan. L'ONF agira comme producteur et le Planétarium comme collaborateur à la Production. À titre de producteur, l'ONF sera maître d'oeuvre de chaque étape du développement et de la production

Les décisions principales concernant la Production, et plus particulièrement, celles touchant le personnel-clé créatif, le budget, les étapes d'approbation, le titre et l'approbation des principales étapes de la production, à savoir, le premier montage, le montage final, les génériques, la musique, le mixage final et la bande-maîtresse, ainsi que tout changement à ceux-ci, doivent être effectuées par l'ONF en consultation avec la VILLE.

Philippe Baylaucq sera le réalisateur du film et René Chenier, le producteur de l'ONF. Le Planétarium Rio Tinto Alcan agira comme co-producteur et conseiller à la réalisation avec son équipe.

L'obtention d'un décret du gouvernement du Québec est nécessaire pour autoriser la Ville à conclure ce contrat de collaboration; le décret sera émis seulement lorsque les instances auront approuvé le présent dossier.

Les deux parties travaillent actuellement sur une entente de distribution afin que l'oeuvre puisse être vendue internationalement permettant ainsi l'obtention de revenus supplémentaires.

JUSTIFICATION

À titre de producteur d'oeuvres audiovisuelles multiplateformes, l'ONF est reconnu mondialement comme l'un des grands laboratoires culturels d'innovation. Ses artistes et artisans continuent d'innover en matière de contenus et de formes dans les domaines du documentaire, du film d'animation, de l'animation numérique et bien d'autres. Les productions de l'ONF sont accessibles aux Canadiens de toutes les régions et ce, dans les deux langues officielles. Son portail numérique est riche et permet de visionner de nombreuses productions. Comme le soulignent de nombreux intervenants, « aucune autre institution dans le monde n'a autant innové dans le domaine du média. De l'animé par ordinateur à la production 3D en temps réel, en passant par IMAX, l'ONF est au divertissement ce que l'hélium est au ballon ». L'ONF est aussi actuellement le distributeur de 7 des oeuvres numériques immersives du Planétarium Rio Tinto Alcan.

À propos de René Chénier (producteur) et de Philippe Baylaucq (réalisateur) du futur spectacle au Planétarium Rio Tinto Alcan

René Chénier oeuvre à l'ONF comme producteur exécutif pour les projets spéciaux depuis 2006. Au cours de cette période, il a été impliqué dans la production de plus de 40 oeuvres et films. Il a produit la fable musicale « *Hugo et le dragon* » acclamée par le public et collaboré à la production de nombreux documentaires dramatiques. En 2010, il a produit « *Glimpses* » présenté sur écran géant au Pavillon canadien pendant l'exposition universelle de Shanghai. Il a déjà travaillé avec Philippe Baylaucq dans le cadre du film sur la danse « *ORA* », tourné en 3D avec des caméras infrarouges et sur "Kyma" pour le Planétarium Rio Tinto Alcan.

Philippe Baylaucq a étudié à London en Ontario et est devenu connu dans les années 1980 pour son travail en cinéma et en vidéo. Ses films sont marqués par l'expérimentation avec des formes (architecture), l'innovation technologique et son intérêt pour diverses disciplines artistiques. Sa filmographie est importante : *Barcelone* (1985), *Phyllis Lambert, une biographie* (1994), *Mystère B* (1997), *Les couleurs du sang* (2000), *Lodola* (1996), *ORA* (2011). Il a remporté plusieurs prix de reconnaissance dans de nombreux festivals de film, dont plusieurs prix pour la production "Kyma" en 2018. Il a aussi réalisé une fable musicale pour enfants (*Hugo et le dragon*, 2001), un film scientifique (*La dynamique du cerveau*, 2008), un film sur la poésie et bien d'autres. Réalisateur aux multiples talents, il a dirigé l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec ans les années 1990 et est impliqué depuis 2005 dans les rencontres internationales du documentaire de Montréal.

Complémentaires l'un à l'autre, René Chénier et Philippe Baylaucq sauront former une équipe d'artistes et d'artisans de grande compétence pour mener à bien la réalisation et la production de cette oeuvre immersive unique en collaboration avec l'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour la production est de 819 808 \$, plus toute taxe applicable.
La structure financière de la production est établie de la manière suivante :

	Participation financière	Participation/ valeur en services	Participation totale
Ville de Montréal - Planétarium Rio Tinto Alcan	550 000 \$	114 400 \$	664 400 \$
ONF	5 000 \$	150,408 \$	155,408 \$
Total	555 000 \$	264 808 \$	819 808 \$

La participation du Planétarium Rio Tinto Alcan en services tient essentiellement de l'utilisation de ses espaces de productions, de l'utilisation des théâtres et des ressources qu'elle mettra à la disposition de la production (animation, coordonnateur, préposés aux renseignements astronomiques et chercheur, qui agiront comme consultants et/ou co-réalisateurs sur le projet).

La participation financière de l'ONF servira à acheter du matériel tel qu'une camera spécialisée dans le tournage d'images à 360 degrés.

La participation en services de l'ONF correspond aux ressources qu'elle mettra à la disposition de la production (équipe de production/réalisation).

Le budget nécessaire à ce dossier (la participation financière du Planétarium, à être versée

à l'ONF), soit une somme de 550 000 \$, plus toutes les taxes applicables, est prévu au budget du Service Espace pour la vie. 300 000 \$ seront imputés à l'exercice financier 2020 et 250 000 \$ à l'exercice 2021. Cette somme servira à couvrir les frais de pré-production, de post-production, de ressources techniques, de matériel et de déplacements.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette oeuvre immersive (film de dôme à 360 degrés) sur l'importance de la glace d'eau présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan, couplée à la programmation 2021 d'Espace pour la Vie, contribuera directement aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal. Il encouragera les citoyens à réaliser des actions concrètes pour la gestion responsable des ressources, l'amélioration de la qualité de vie et la protection de la biodiversité. Ces enjeux sont au coeur des orientations du plan de développement durable et de transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle : ville de savoir, de créativité et d'innovation.

En favorisant la pleine réalisation de la mission d'Espace pour la vie, ce projet fera la démonstration de l'expertise du Planétarium Rio Tinto Alcan dans la présentation de productions multimédias originales et innovatrices et contribuera à l'établissement comme référence internationale dans le domaine de la production de spectacles multimédias immersifs de type artistique et scientifique.

La qualité de la programmation aura des répercussions directes sur l'expérience proposée aux visiteurs et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour le Planétarium Rio Tinto Alcan et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour la promotion de l'oeuvre au Planétarium Rio Tinto Alcan sera mis en place au courant de l'année 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat de collaboration, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec

Première de l'oeuvre immersive: mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-11

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Approuvé le : 2019-10-24

Dossier # : 1190348005

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Planétarium

Objet :

Approuver le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal, conditionnellement à l'adoption du décret, d'une valeur maximale de 819 808 \$, relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 550 000 \$ (soit 300 000 \$ en 2020 et 250 000\$ en 2021) plus toutes les taxes applicables à l'Office national du film du Canada aux fins de cette entente ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu le contrat de collaboration à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Office national du film.

Pour pouvoir être conclu par la Ville, ce contrat de collaboration doit préalablement être autorisé par l'entremise d'un décret d'autorisation adopté par le Gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS



[2019-10-24 ONF ISA Entente- Collaboration Planétarium LDG.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-24

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONTRAT DE COLLABORATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après la « **VILLE** »)

ET : **OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA**, organisme légalement constitué en vertu de la *Loi sur le cinéma* (L.R.C. 1985, Ch. N-8), ayant une place d'affaires au 1501, rue de Bleury, 4^{ème} étage, Montréal, Québec, H3A 0H3, agissant et représenté par M. Claude Joli-Coeur, Commissaire du gouvernement à la cinématographie et président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R121491807
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006138124

(ci-après l'« **ONF** »)

(l'ONF et la VILLE ci-après également appelés collectivement les « **Parties** » et individuellement appelés une « **Partie** »);

ATTENDU QUE pour l'année 2021, le service de l'Espace pour la vie de la VILLE (« **Espace pour la vie** ») désire souligner dans sa programmation annuelle la présence de la glace sur la Terre et dans l'espace, son rôle pour la vie et en évoquer les champs d'exploration du télescope spatial James Webb qui sera lancé en mars 2021;

ATTENDU QUE l'ONF est un producteur et distributeur d'œuvres audiovisuelles et d'œuvres interactives;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ONF souhaitent collaborer à la production et l'exploitation d'une œuvre immersive d'une durée de 25 minutes, destinée à un public âgé de 7 ans et plus, telle que plus amplement décrite dans l'**Annexe A** jointe aux présentes (la « **Production** »), à être réalisée par Philippe Baylaucq (le « **Réalisateur** ») dans le but d'être présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dès mars 2021 et utilisée dans le cadre de ses Activités, tel que définies ci-après;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ONF;

POUR CES MOTIFS, les Parties conviennent ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, les expressions ci-après énumérées ont la signification suivante :

« **Activités** » désigne les utilisations de la Production hors du Planétarium Rio Tinto Alcan, notamment, pour la présentation publique de la Production dans un dôme itinérant dans les écoles ou autres lieux publics.

« **Archives** » désigne le matériel audio et vidéo enregistré ou tourné pour la Production, ainsi que les photographies ou les prises de vues enregistrées ou filmées pour la Production.

« **Bande-maîtresse** » désigne la copie finale de la Production dans son format d'origine devant être utilisée pour inspection et approbation de la Production et aux fins de reproduction.

« **Directeur** » le Directeur du Planétarium Rio Tinto Alcan de la VILLE ou son représentant dûment autorisé.

« **Droits sous-jacents** » désigne tous les droits corporels ou incorporels, principaux ou accessoires, acquis par licence, cession, quittance ou autres ententes nécessaires pour produire, exploiter et distribuer la Production et ses Produits dérivés.

« **Espace de travail** » désigne un lieu clos permettant à un individu ou à une équipe réduite de travailler sur la production.

« **Produits dérivés** » désigne tout produit, marque, bien, œuvre ou objet, animé ou inanimé, corporel ou incorporel, dont la création ou la fabrication est, directement ou indirectement, partiellement ou entièrement, adaptée de, inspirée par ou fondée sur la Production ou ses composantes.

« **Rapport final de coût** » désigne un document rapportant toutes les dépenses attribuables à l'exécution de la Production, par poste budgétaire, ainsi que le détail du nombre d'heures travaillées par l'équipe de production, si disponibles.

« **Version** » désigne toute version modifiée de la Production, que la modification porte sur la langue, la durée ou d'autres aspects de celle-ci.

2. PRÉAMBULE, ANNEXE ET OBJET DU CONTRAT

2.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat.

2.2 Les Parties s'engagent à collaborer à la production et l'exploitation de la Production en fonction des modalités du présent contrat et selon la description de la Production comprise à l'Annexe A des présentes, à en assurer sa présentation au Planétarium Rio Tinto Alcan dès mars 2021 et à gérer les revenus d'exploitation et de distribution.

3. RÔLES DES PARTIES

3.1 L'ONF agira comme producteur de la Production et la VILLE comme collaborateur à la Production. À titre de producteur, l'ONF sera maître d'œuvre de chaque étape du développement et de la production de la Production.

3.2 Les décisions principales concernant la Production, et plus particulièrement, celles touchant le personnel-clé créatif (tel que défini à l'article 6 ci-après), le Budget (tel que défini à l'article 4 ci-après), les Étapes d'approbation (tel que défini à l'article 7 ci-après), le titre et l'approbation des principales étapes de la Production, à savoir, le premier montage (*rough cut*), le montage final (*final cut*), les génériques, la musique, le mixage final et la Bande-maîtresse, ainsi que tout changement à ceux-ci, doivent être effectuées par l'ONF en consultation avec la VILLE. La VILLE aura 48 heures pour répondre à toute demande de consultation de l'ONF. Nonobstant ce qui

précède, les décisions concernant l'engagement des techniciens et du personnel créatif secondaire (autre que le personnel-clé mentionné à l'article 6 ci-après) seront du ressort unique de l'ONF sans avoir à obtenir l'approbation préalable de la VILLE.

- 3.3 La personne qui prendra, au nom de l'ONF, toutes les décisions concernant la Production sera René Chénier, qui agira à titre de producteur exécutif.
- 3.4 Sous réserve de décisions devant être prises par les instances décisionnelles de la VILLE, l'approbation des principales étapes de la Production selon les Étapes d'approbation plus amplement décrites à l'article 7 ci-après, sera donnée par le Directeur.
- 3.5 Les Parties devront se consulter mutuellement et discuter des modalités d'application et du suivi du présent contrat par le biais d'un dialogue continu et productif. Elles pourront demander la tenue d'une réunion, en personne, par téléphone ou par tout autre moyen de communication, sous réserve d'un préavis donné dans un délai raisonnable.

4. BUDGET ET STRUCTURE FINANCIÈRE

- 4.1 Le budget total pour la production de la Production est de 819,808 \$ plus toute taxe applicable, tel que joint à l'**Annexe B** des présentes (le « **Budget** »).
- 4.2 La structure financière de la Production est actuellement établie de la manière suivante, en dollars canadiens :

	Participation financière	Participation/valeur en services	Participation totale
Planétarium Rio Tinto Alcan	550 000 \$	114 400 \$	664 400 \$
ONF	5 000 \$	150,408 \$	155,408 \$
Total	555 000 \$	264,808 \$	819,808 \$

- 4.3 Il est entendu que les Parties devront, préalablement et par écrit, approuver toute autre participation financière de quelque individu, corporation, organisme privé ou public.
- 4.4 En conformité avec les modalités du paragraphe 4.2, chaque Partie assumera le financement de sa contribution.
- 4.5 La participation financière de l'ONF est de 5 000 \$ plus toute taxe applicable et la fourniture des services et du matériel par la Production est présentement évaluée à 150,408 \$ plus toute taxe applicable (la « **Participation en services et matériel de l'ONF** »).
- 4.6 La participation financière de la VILLE à la Production est de 550 000 \$, plus toute taxe applicable (la « **Participation financière de la VILLE** »). Les paiements relatifs à la Participation financière de la VILLE seront effectués à l'ONF conformément à l'**Annexe C** (ci-après l'« **Échéancier de paiement** »). Il est entendu que la valeur de l'apport de la VILLE en services et en matériel sera calculée en sus de la Contribution financière de la VILLE. Cet apport est présentement évalué à 114 400 \$ plus toute taxe applicable (la « **Participation en services et matériel de la VILLE** »).
- 4.7 Il est entendu que l'apport financier de chaque Partie se limitera à leur participation financière respective, tel que définie au paragraphe 4.2 sauf entente contraire écrite entre les Parties et constatée par un amendement au présent contrat. La VILLE ne sera pas tenue responsable d'un dépassement budgétaire afférent à la Production ni ne sera requise de payer un tel dépassement

sans avoir au préalable approuvé ce dépassement par écrit et obtenue les autorisations requises par les instances décisionnelles de la VILLE.

- 4.8 L'ONF est maître d'œuvre de la Production et seul responsable de l'achèvement et de la livraison de la Production et, s'il y a lieu, tout dépassement budgétaire non approuvé par la VILLE sera assumé par l'ONF.
- 4.9 Si les coûts réels de la Production sont inférieurs au Budget, les Parties réviseront le Budget de l'une des manières suivantes :
- 4.9.1 Si le surplus est constaté en cours de production, le montant économisé sera réaffecté à un autre poste budgétaire;
- 4.9.2 Si, à la remise du Rapport final de coût, tel que prévu au paragraphe 12.2, un surplus en argent est constaté pour l'ensemble des postes budgétaires dont les coûts sont assumés par la Participation financière de la VILLE, l'ONF remboursera à la VILLE la somme en surplus. Ce remboursement sera fait dans un délai de 30 jours de la signature d'un amendement au contrat par les Parties;
- 4.9.3 Si une économie est faite dans un ou des postes budgétaires dont les coûts sont assumés en services et matériel par une ou les Parties, la valeur de l'apport en services et matériel de la VILLE ou de l'ONF, selon le cas, sera réajustée.

5. DURÉE

- 5.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera en vigueur à compter de sa date de signature et se terminera le 31 juillet 2021.

6. PERSONNEL-CLÉ

- 6.1 La Production est produite sous la supervision et le contrôle administratif, technique et artistique des personnes suivantes :

Producteur exécutif :	René Chénier
Producteur :	René Chénier
Scénariste :	Philippe Baylaucq
Réalisateur :	Philippe Baylaucq
Compositeur de musique :	Robert-Marcel Lepage
Concepteur sonore :	Benoit Dame
Chargé de projet Planétarium Rio Tinto Alcan:	Maxime Pivin Lapointe

- 6.2 Dans l'éventualité où les individus mentionnés à l'article 6.1 doivent être remplacés, la décision portant sur leur remplacement ou sur le choix du remplaçant devra être faite d'un commun accord et par écrit entre l'ONF et le Directeur. En cas de désaccord, les Parties feront les efforts raisonnables pour s'entendre. À défaut d'entente, le mécanisme de résolution de conflit de l'article 15 du présent contrat s'appliquera.

7. OBLIGATIONS DE L'ONF

Sous réserve du respect par la VILLE de toutes ses obligations aux termes de ce contrat, l'ONF s'engage à :

- 7.1. Respecter les Étapes d'approbations et liste des livrables tel que prévu à l'**Annexe D** (ci-après « **Étapes d'approbation** »). Les Livrables devront être livrés au Directeur ;
- 7.2. Prendre en charge le développement du concept et la production de la Production, en concertation avec le Directeur;
- 7.3. Engager le réalisateur et l'ensemble des intervenants artistiques et techniques requis pour la production de la Production, à l'exception des employés de la VILLE qui offriront un support technique, tel que prévu à l'article 8.6, une expertise scientifique et un support créatif en consultation avec le réalisateur et l'ONF;
- 7.4. Coordonner l'équipe de production, assurer le suivi et le respect du Budget, préparer et transmettre les rapports de coûts et le Rapport final de coûts;
- 7.5. Fournir tout l'équipement et le matériel requis, les services techniques et les ressources humaines relativement à ses obligations en vertu du présent contrat, sous réserve des obligations de la VILLE prévues à l'article 8;
- 7.6. Se conformer aux spécifications techniques des deux théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan et autres spécifications fournies par la VILLE, telles que définies en **Annexe E** des présentes (ci-après les « **Spécifications** »);
- 7.7. Convenir, en collaboration avec la VILLE, des crédits qui seront attribués dans le générique de la Production lors du déploiement et de l'exploitation de la Production conformément à l'article 13 du présent contrat;
- 7.8. Effectuer des tests de la Production en studio et au Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 7.9. Assumer directement les coûts associés aux obligations du présent article 7, en sus de la Participation financière de l'ONF, conformément à l'article 4.5.

8. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve du respect par l'ONF de toutes les obligations du contrat, la VILLE s'engage à :

- 8.1. Respecter les Étapes d'approbation et l'Échéancier de paiement, tel qu'indiqué respectivement aux Annexes C et D;
- 8.2. Assurer un accès à l'ONF à l'un des deux théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan durant la production de la Production afin d'effectuer des tests de la Production, selon les plages horaires de travail offertes à l'ONF qui seront à déterminer par les Parties;
- 8.3. Fournir un espace de travail au Réalisateur dans les locaux du Planétarium Rio Tinto Alcan durant la production de la Production (l'« **Espace de travail** »);
- 8.4. Permettre l'accès à des images destinées à la Production, générées par le système de rendu en temps réel « DS2 » disponible dans les deux théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan. Ces images seront générées par l'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan. Sur place, le Planétarium Rio Tinto Alcan mettra à la disposition de l'ONF, lorsque disponibles, selon les licences en

vigueur, les outils et les applications, les logiciels et les extensions de logiciels pouvant servir à la réalisation de la Production;

- 8.5. Fournir l'espace mémoire nécessaire pour la conservation des éléments de la Production conçus sur les ordinateurs de la VILLE au Planétarium Rio Tinto Alcan durant la production de la Production. Il est entendu que ces éléments seront également enregistrés sur le serveur de l'ONF à des fins de sécurité;
- 8.6. Fournir le matériel existant du Planétarium Rio Tinto Alcan (ordinateurs, « multi-caméra » et caméra « fish eye », dômes de travail, etc.), le support technique (incluant notamment les spécialistes des stations de travail « DS2 ») et les infrastructures nécessaires à l'utilisation des deux théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan (électricité, éclairage, etc.) et de l'Espace de travail par l'ONF, en conformité avec le Budget et selon les disponibilités des ressources de la VILLE ;
- 8.7. Assumer directement les coûts associés aux obligations du présent article 8, en sus de la Participation financière de la VILLE, conformément à l'article 4.6;
- 8.8. Approuver les Livrables conformément aux Étapes d'Approbation ou demander des correctifs dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrables de leur réception par courriel ou de leur présentation.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 L'ONF sera seul titulaire du droit d'auteur de la Production et pourra exploiter la Production dans tous les médias ou supports connus ou à venir (y compris l'Internet), tous les marchés, toutes les langues, toutes les Versions et dans le monde entier, et ce, pour la durée du droit d'auteur sur la Production.
- 9.2 Par la présente, l'ONF octroie à la VILLE, qui accepte, une licence irrévocable et non exclusive pour présenter publiquement la Production au Planétarium Rio Tinto Alcan et lors de ses Activités, pour la durée du droit d'auteur à compter de la première présentation au public au Planétarium Rio Tinto Alcan. Dans l'éventualité où la VILLE exploite la Production pour une période excédant 10 ans, les Parties devront décider conjointement du renouvellement des droits sous-jacents et du partage des coûts, le cas échéant. Il est entendu que la VILLE pourra également utiliser des extraits d'une durée maximale de deux (2) minutes ou des images de la Production à des fins de promotion de la Production, du Planétarium Rio Tinto Alcan, de l'Espace pour la vie ou de la VILLE, dans tous médias, dans le monde, pour la durée du droit d'auteur sur la Production.
- 9.3 Nonobstant les articles 9.1 et 9.2, il est entendu que la VILLE aura le droit exclusif de représentation publique de la Production au Canada pour une durée d'un (1) an, dans la province de Québec pour une durée de deux (2) ans et sur l'île de Montréal pour une durée de quatre (4) ans à compter de la livraison de la Production. Il est entendu que ce droit ne pourra être exploité qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan et lors de ses Activités.
- 9.4 L'article 9 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

10. DISTRIBUTION

- 10.1 Les Parties s'engagent à conclure de façon concomitante à la signature des présentes un contrat distinct visant à définir les conditions par lesquelles les Parties seront régies à l'égard des activités d'exploitation et de distribution de la Production, notamment en ce qui a trait à la répartition des revenus d'exploitation et de distribution.

- 10.2 Il est entendu que la VILLE aura le droit de conserver 100 % des revenus générés au guichet du Planétarium Rio Tinto Alcan pour l'exploitation de la Production et lors de ses Activités, pendant toute la durée de la licence accordée à la VILLE aux termes de l'article 9.2 du présent contrat.

11. ACQUISITION DES DROITS

- 11.1 L'ONF déclare qu'il a acquis, ou acquerra dans les meilleurs délais, tous les Droits sous-jacents nécessaires à la production, l'exploitation et la distribution de la Production et des Produits dérivés, le tout sujet à tous les consentements requis et au paiement des redevances généralement applicables et des droits de suite versables conformément aux accords-cadres conclus avec les guildes pertinentes.

12. LIVRES DE COMPTES ET RAPPORTS

- 12.1. L'ONF présentera un rapport de coût à la VILLE selon les étapes identifiées à l'**Annexe D** du présent contrat.
- 12.2. L'ONF présentera un Rapport final de coûts de la Production au plus tard trois (3) mois après la date de livraison de la Production à la VILLE.
- 12.3. L'ONF conservera pour une période de six (6) ans à compter de la livraison finale de la Production des livres de comptes détaillés des coûts, déboursés et encaissements relatifs à la Production. Ces livres de comptes devront être tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus.
- 12.4. Il est entendu que la VILLE aura le droit, pendant les heures ouvrables, de vérifier, d'examiner et de prendre des extraits de tous les livres de comptes concernant la production de la Production moyennant un préavis écrit de 48 heures.
- 12.5. Il est entendu que la VILLE aura le droit d'examiner toute pièce justificative originale relative à la Production y compris les licences et contrats de travail et de services.
- 12.6. Il est entendu que, dans l'éventualité où la VILLE découvrirait des dépenses inadmissibles, l'ONF s'engage à faire les corrections nécessaires et à effectuer le remboursement, s'il y a lieu, de ces dépenses dans les dix (10) jours suivant la demande de la VILLE.
- 12.7. Les articles 12.3, 12.4, 12.5 et 12.6 demeureront en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

13. MENTIONS AU GÉNÉRIQUE ET PROMOTION

- 13.1. Le Directeur approuvera les génériques d'ouverture et de fin de la Production par écrit avant leur finalisation. L'ONF transmettra au Directeur pour approbation une copie des brouillons et de la version finale du générique d'ouverture et de fin.
- 13.2. Le générique devra être conforme aux normes graphiques et aux normes d'utilisation des logos des Parties et inclura minimalement la mention suivante : « Produit par l'Office national du film du Canada en collaboration avec le Planétarium Rio Tinto Alcan/Espace pour la vie ».
- 13.3. Le générique devra respecter les obligations contractuelles relativement au personnel-clé et aux exigences des contributeurs financiers, si applicable.
- 13.4. Toute modification apportée au titre de la Production devra être approuvée conjointement par l'ONF et le Directeur.

- 13.5. Toutes les Versions produites utiliseront les mêmes génériques que ceux approuvés dans la Bande-maîtresse, en y ajoutant uniquement tout ce qui sera spécifique à cette Version (narration, traduction, montage sonore et mixage sonore).
- 13.6. La grosseur et l'emplacement des mentions et crédits seront déterminés par l'ONF et le Directeur selon les normes de l'industrie audiovisuelle.
- 13.7. Le service Espace pour la vie de la VILLE déterminera la stratégie de communication et marketing et aura la responsabilité de concevoir et de produire le matériel promotionnel. Notamment, les Parties reconnaîtront mutuellement leur appui respectif dans les documents, textes et rapports publiés, ainsi que dans la publicité commerciale à moins que l'espace où sera présenté la Production ne le permette pas. Cette reconnaissance devra être approuvée par le Service des communications et affaires publiques de l'ONF. L'ONF aura la tâche de produire la bande annonce de la Production d'une durée maximale de deux (2) minutes. Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur la liste préliminaire de crédits décrits à l'**Annexe F** du présent contrat (les « **Crédits** »).
- 13.8. Chaque Partie préservera la confidentialité de toute stratégie de communication et de marketing jusqu'à la date prévue du lancement. Toute annonce publique prévoira l'approbation des communiqués, convocation de presse, et inclura une mention de la participation de l'ONF que ce soit par un crédit, une citation, une allocution lors de l'ouverture, et l'identification d'un porte-parole média de l'ONF. Le Service des communications et affaires publiques de l'ONF collaborera avec le Planétarium Rio Tinto Alcan qui assurera la stratégie médiatique pour l'annonce publique de la Production.
- 13.9. Les Parties conviennent également que tous les documents qui seront produits dans le cadre de la présentation publique de la Production, que ce soit sous forme écrite ou électronique, et qui seront mis à la disposition du public pendant la durée du présent contrat feront état de leur rôle respectif dans la Production, à moins que cela ne soit pas possible ou raisonnable.
- 13.10. Les noms et logos des Parties ainsi que ceux du Planétarium Rio Tinto Alcan doivent apparaître conjointement dans toute publicité et promotion de la Production. Si l'espace où la Production est présentée le permet, ces crédits devront également inclure les crédits créatifs, les crédits du personnel clé du Planétarium Rio Tinto Alcan et de l'ONF tel qu'indiqué à l'article 6.1.
- 13.11. Tous les emballages et le matériel promotionnels relatifs à la Production porteront la mention suivante :
- « Produit par l'Office national du film du Canada en collaboration avec le Planétarium Rio Tinto Alcan/Espace pour la vie »
- 13.12 Le présent article 13 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

14. CONFIDENTIALITÉ

- 14.1 Tous les documents et informations mis réciproquement à la disposition des Parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat de collaboration ainsi que toutes les conditions énoncées dans le présent contrat doivent demeurer confidentielles, et aucune déclaration publique ou autre annonce publique liée à ce contrat en tout ou en partie ne devra être émise, diffusée ou faite sans l'approbation écrite du contenu d'une telle annonce par les deux Parties, sauf dans la mesure nécessaire par chaque Partie pour : (i) se conformer aux lois ou à une ordonnance valide d'un tribunal compétent, dans ce cas la Partie qui divulgue devra aviser l'autre Partie aussi rapidement que possible (si possible avant la divulgation), et devra demander un traitement confidentiel de ces informations, (ii) la reddition de comptes normale ou procédure de révision à ses sociétés apparentées ou affiliées, ses investisseurs et partenaires en équité, banques, vérificateurs,

avocats, et professionnels similaires, à condition que ces entités et individus acceptent d'être liés par ces conditions de confidentialité, (iii) exercer ses droits en vertu des présentes, (iv) se conformer à toutes lois et règlements applicables auxquels les Parties sont assujetties à titre d'agence du gouvernement fédéral du Canada dans le cas de l'ONF et à titre de municipalité dans le cas de la VILLE.

15. RÉOLUTION DE CONFLIT

S'il y a différend ou litige relativement au présent contrat, les Parties tenteront de le résoudre de la manière suivante :

- 15.1. Les représentants des Parties soumettront leur différend ou litige aux principaux dirigeants de chaque Partie et tenteront de trouver une solution. Les Parties conviennent que les représentants choisis pour prendre part au processus de règlement des différends seront autorisés à régler ce différend ou obtiendront rapidement toute autorisation requise.
- 15.2. Tous les renseignements échangés au cours de ces négociations devront être considérés comme des renseignements communiqués "sous toute réserve" pour les fins de négociations en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les Parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoit autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée, ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant les négociations.
- 15.3. Le présent contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec. Pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au présent contrat, les Parties conviennent de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les lois applicables.
- 15.4. Les clauses du présent article 15 n'ont pas d'incidence sur les droits de résiliation prévus à l'article 18 du présent contrat.

16. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 16.1 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles possèdent l'autorité nécessaire pour signer le présent contrat.
- 16.2 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat.
- 16.3 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ne font actuellement l'objet et ne sont actuellement menacées d'aucune action, demande, poursuite ou autre litige devant quelque cour de justice, tribunal ou organisme compétent de quelque juridiction au Canada ou à travers le monde, pouvant nuire à, ou affecter de façon néfaste la production et la distribution de la Production et ses composantes.
- 16.4 Les Parties garantissent que ni la Production, ni aucun de ses éléments constitutifs, ni leur utilisation ne porteront atteinte à quelque droit d'auteur, droit à la vie privée, droit civil, droit de propriété, ni à quelque autre droit de quelque individu ou corporation, ni ne contiendront d'éléments diffamatoires ou injurieux ou haineux.

- 16.5 Les Parties garantissent qu'elles ne se sont pas engagées envers des tiers de façon à entrer en conflit avec leurs obligations en vertu des présentes, et elles s'engagent à assurer que les dispositions du présent contrat soient respectées dans tout autre contrat avec des tiers.
- 16.6 Toutes les transactions liées au présent contrat devront respecter les lois et règlements fédéraux et provinciaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, les lois concernant la taxe sur les produits et services.
- 16.7 Le présent article 16 demeure en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent contrat, quelle que soit la raison.

17. INDEMNISATION ET ASSURANCE

- 17.1 Les Parties conviennent de s'indemniser et de s'exonérer mutuellement contre tous dommages et intérêts pouvant être subis par une Partie, y compris les frais et les honoraires juridiques raisonnables (incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires), à cause de la violation par l'autre Partie de ses déclarations, garanties et obligations contenues aux présentes, ou de sa négligence ou celle de ses mandataires, ses employés et ses ayants droit. Les Parties conviennent de s'aviser sans délai de toutes réclamations ou procédures judiciaires auxquelles la présente indemnité pourrait s'appliquer et de collaborer pleinement à la défense desdites réclamations ou procédures judiciaires.
- 17.2 Une Partie ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable envers l'autre Partie de tout dommage indirect, accessoire ou exemplaire (même si l'autre Partie a été avisée de la possibilité de tels dommages) en conséquence de l'exécution ou de l'inexécution de toute disposition du présent contrat (y compris des dommages subis par un tiers) et fondé notamment sur toute perte de revenus, perte de bénéfices escomptés ou perte d'opportunités d'affaires.
- 17.3 L'ONF déclare qu'à titre d'agence du gouvernement fédéral du Canada, il doit se conformer aux politiques et directives administratives du Conseil du trésor. Comme le stipule la politique du Conseil du trésor en matière d'assurance, le gouvernement doit assumer ses propres risques. Le gouvernement fédéral du Canada prévoit conséquemment un régime d'auto assurance relativement à tous les aspects de la réalisation de la Production.
- 17.4 Le présent article 17 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

18. FIN ET RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT

- 18.1 Si une Partie manque à une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, la partie qui n'est pas en défaut peut, au moyen d'un avis écrit, énoncer clairement la nature de la violation ou du manquement dont elle se plaint. Si, dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de cet avis, la Partie en défaut n'a pas corrigé la violation ou le manquement et ne donne pas l'assurance qu'elle entend se conformer aux stipulations du présent contrat, la Partie qui n'est pas en défaut peut unilatéralement résilier le présent contrat de plein droit, sans recours judiciaire ni autre formalité, sous réserve de ses droits de demander une injonction et, sous réserve de l'article 17.2, de demander des dommages-intérêts de la Partie en défaut. En cas de résiliation, l'ONF conservera le droit d'auteur sur les éléments alors conçus étant entendu que la Ville bénéficiaire de la licence sur les éléments alors conçus selon les termes stipulés au paragraphe 9.2 du présent contrat. Toutefois, en cas de contestation de la résiliation du contrat en raison du défaut de l'ONF, la VILLE bénéficiera d'une licence pour l'usage de la Production selon les termes stipulés au paragraphe 9.2 du présent contrat dans l'éventualité où ladite résiliation est confirmée par un jugement final.

19. CESSION À UN TIERS

- 19.1 Aucune Partie ne pourra céder le présent contrat sans l'approbation écrite de l'autre Partie. Advenant qu'une Partie cède le contrat à un tiers, elle s'engage à demeurer garant et à répondre solidairement avec le tiers cessionnaire et bénéficiaire de l'exécution intégrale de toutes et chacune de ses obligations.

20. STATUT DES PARTIES ET RELATION ENTRE ELLES

- 20.1 Le présent contrat ne crée aucune relation autre que celle de la collaboration dans le cadre des présentes et seuls les engagements, conditions, déclarations et modalités énoncés au présent contrat lient les Parties. Plus précisément, aucune clause du présent contrat ne peut être interprétée de façon à créer entre les Parties un lien de mandant mandataire, d'associés ou de co-entrepreneurs ou un lien spécial de quelque nature que ce soit.

21. AVIS

- 21.1 Tous les avis donnés en vertu du présent contrat doivent être par écrit et peuvent être livrés en main propre, par courriel, par courrier recommandé ou certifié affranchi, ou par télécopieur aux adresses suivantes ou à toute autre adresse dont une partie peut aviser l'autre par écrit à l'occasion. Les avis sont réputés reçus trois jours après leur mise à la poste par courrier recommandé ou certifié, le cas échéant, ou vingt-quatre (24) heures après leur livraison par télécopieur, le cas échéant.

Pour l'ONF : Office national du film du Canada
1501, rue de Bleury 4^{ème} étage
Montréal (Québec) H3A 0H3
À l'attention de René Bourdages
Directeur général, Création et Innovation
Tél. : 416 602 8259
Courriel : r.bourdages@onf.ca

Pour la VILLE : Planétarium Rio Tinto Alcan – Espace pour la vie
4801, ave Pierre- De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 3V4
À l'attention d'Olivier Hernandez
Directeur, Planétarium Rio Tinto Alcan – Espace pour la vie
Tél. : 514-872-4531
Télécopie : 514-872-8102
Courriel : olivier.hernandez@ville.montreal.qc.ca

22. FORCE MAJEURE

- 22.1 Dans le cas où l'exécution de l'une ou plusieurs de ses obligations par une Partie est empêchée, retardée ou entravée par un cas de force majeure, cette Partie sera dispensée de telle exécution suivant l'envoi à l'autre Partie d'un avis écrit dudit cas de force majeure. L'inexécution sera excusée pour la période de retard, d'empêchement ou d'entrave causée par le cas de force majeure. Toutefois, si ce retard, cet empêchement ou cette entrave perdure pendant plus que cent vingt (120) jours, la Partie recevant l'avis de force majeure pourra immédiatement résilier le présent contrat par avis écrit. Pour les fins des présentes, la « force majeure » désigne toute cause échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, y compris mais non limitée aux catastrophes naturelles (incendies, tempêtes, inondations, séismes, etc.), les explosions, les troubles civils, les actes d'un ennemi public, les grèves générales, les conflits de travail généralisés, la guerre, les ordonnances d'autorités gouvernementales, les activités des forces

civiles ou militaires et l'interruption des services essentiels. En cas de résiliation, l'ONF conservera le droit d'auteur sur les éléments alors conçus et octroiera à la VILLE une licence à l'égard de ce droit d'auteur aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 9.2 du présent contrat.

23. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 23.1 Les titres utilisés dans le présent contrat n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives du contrat entre les Parties qui sont consignées dans le présent contrat.
- 23.2 Si une disposition du présent contrat contrevient à une loi applicable, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi applicable ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des Parties sans déroger aux prescriptions des lois applicables auxquelles les Parties ne désirent pas contrevenir.
- 23.3 Lorsque le présent contrat contient une disposition prohibée, toutes les autres dispositions demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.
- 23.4 Tous les droits et recours mentionnés dans le présent contrat sont cumulatifs et non alternatifs.
- 23.5 Le silence d'une partie ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du présent contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours.
- 23.6 Le présent contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec.
- 23.7 Le présent contrat, qui comprend les annexes et toute information externe, sous quelque forme que ce soit, à laquelle le présent contrat ou l'une de ses annexes renvoie expressément, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties relativement à la Production à l'exclusion de tout autre document et de toute entente ou promesse, écrite ou verbale, ayant pu intervenir entre les Parties antérieurement ou de façon concomitante à la signature du présent contrat.
- 23.8 Le présent contrat peut, à l'occasion, être modifié en tout ou en partie au gré des Parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé au présent contrat.
- 23.9 Le présent contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, chacun desquels constituera un original et qui tous ensemble seront réputés constituer un seul et unique acte. Le présent contrat peut être signé et transmis par télécopieur ou par courriel (en format PDF); il sera alors réputé avoir la même force et les mêmes effets que s'il avait été signé simultanément par les Parties. De même, les signatures apparaissant sur la copie imprimée d'une télécopie ou d'un fichier PDF transmis par courriel sont réputées constituer des signatures originales autorisées.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat le _____ 20 .

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

Claude Joli-Coeur
Commissaire du gouvernement à la
cinématographie et président

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon
Greffier

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 20__ , par sa résolution CM.....).

LISTE DES ANNEXES

Annexe A

Description de la Production - Concept

Annexe B

Budget

Annexe C

Échéancier de paiement

Annexe D

Étapes d'approbation et liste des livrables

Annexe E

Spécifications

Annexe F

Crédits

Annexe A Description de la Production – Concept

Au point de congélation, l'eau se solidifie pour devenir minérale.

Corps aux propriétés mécaniques, optiques et thermiques, elle déploie son étonnante panoplie de formes au gré de ses incessantes transformations. Elle est partout, de la plus profonde crevasse des sommets terrestres aux confins du système solaire. Substance minérale la plus répandue sur Terre, la glace d'eau, abondante dans le système solaire externe, constitue le matériau de base des planètes géantes, des lunes et des objets de la ceinture de Kuiper. L'eau de notre planète, source de vie, nous serait parvenue de la glace de comètes.

La dimension métaphorique de la glace nous interpelle sur notre impermanence. Souvent éphémère et parfois éternelle, elle nous parle de mondes révolus, tout en annonçant, au fil de sa propre disparition, un réchauffement climatique accéléré. Sa déchéance devient la nôtre...

Dans les mondes de glace, où s'aventurent explorateurs, patineurs et plongeurs, la présence humaine vit en osmose avec une matière qui rejoint l'astronomie, la faune aquatique, l'archéologie, le sport et l'expression artistique.

Sculptée par la nature ou par la main de l'artiste, la glace constitue une œuvre vivante. Elle matérialise la lumière. En exploitant ses propriétés optiques et réfractrices, **Isa** en sera le prisme. À l'oreille, un clavier pour les sons et les musiques cristallines qu'elle dégage. Si la glace évoque le froid, notre film, en revanche, annonce une célébration chaleureuse de la créativité humaine.

* **Isa**, ancienne racine indo-européenne des mots *is* en suédois, *eis* en allemand et *ice* en anglais.

**Annexe B
Budget**

Description	TOTAL
DROITS D'AUTEUR ACQ	0
RECHERCHE ET SCENARIO	13 136
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT	16 484
PRODUCTEUR	35 009
RÉALISATION	81 850
INTERCATIVE DEVELOPMENT AND PROTOTYPING	0
SOUS-TOTAL AVANT TOURNAGE	146 479
PARTICIPANTS ET CONSULTANTS	0
COMÉDIENS	8 499
FIGURATION	0
EQUIPE DE PRODUCTION	143 123
EQUIPE CONCEPTION ARTISTIQUE	0
EQUIPE CONSTRUCTION	0
EQUIPE DÉCOR	3 616
EQUIPE ACCESSOIRES	0
EQUIPE ANIMATION	0
EQUIPE IMAGERIE NUMÉRIQUE	0
EQUIPE COSTUMES	3 460
EQUIPE MAQUILLAGE COIFFURE	791
EQUIPE CAMERA	16 752
EQUIPE ELECTRIQUE	3 390
EQUIPE MACHINISTE	3 390
EQUIPE SON	3 390
EQUIPE TRANSPORT	0
FRAIS DE BUREAU DE PROD.	26 414
FRAIS DE STUDIO	0
FRAIS DE BUREAU EN LIEU DE TOURNAGE	0
FRAIS LIEUX DE TOURNAGE	9 400
FRAIS DE REGIE	2 500
VOYAGES/SEJOUR	10 032
TRANSPORT	1 760
MATERIEL DE CONSTRUCTION	0
MATERIEL D'ARTISTE	0
DECORS	18 250
ACCESSOIRES	0
EFFETS SPECIAUX	0
ANIMAUX	0

COSTUMES	1 000
MAQUILLAGE/COIFFURE	80
STUDIO VIDEO	0
UNITE MOBILE	0
EQUIPEMENT CAMERA	40 500
EQUIPEMENT ELECTRIQUE	1 200
EQUIPEMENT MACHINISTE	1 200
EQUIPEMENT SON	1 800
DEUXIEME EQUIPE	0
LABORATOIRE DE PROD.	0
IMAGERIE NUMERIQUE	4 600
INTERACTIF	0
SOUS-TOTAL TOURNAGE	305 147
ARCHIVES	12 545
PRODUCTION DVD	0
COMEDIEN - POST-PROD	6 584
INSTALLATIONS	0
AR, VR, MR	62 335
EQUIPE MONTAGE	2 151
EQUIPEMENT MONTAGE	0
POSTPRODUCTION IMAGE	19 540
POSTPRODUCTION SONORE	8 750
MUSIQUE	22 000
TITRES/OPTIQUES/EFFETS VISUELS	3 350
VERSION (LANGUE)	14 210
VERSION (DUREE)	0
SOUS-TOTAL POST-PRODUCTION	151 465
TOTAL DU B+C	456 612
PROMOTION	174
FRAIS GENERAUX/DIVERS	4 500
VERSEMENTS/RECOUVREMENTS	0
SOUS-TOTAL DIVERS	4 674
COUTS INDIRECTS	65 342
IMPREVUS (10% DU B+C)	32 301
PARICIPATION EN SERVICES ET MATÉRIEL DU PRTA	114 400
TOTAL DU BUDGET	819 808

Annexe C
Échéancier de paiement

À l'adoption du décret gouvernemental et la livraison du synopsis de la Production Le ou vers le 1 ^{er} février 2020 ou au plus tard le 31 mars 2020	150 000 \$
À l'approbation de la première version du montage de la Production Le ou vers le 1 juin 2020	150 000 \$
Au visionnement et approbation de la version finale image (Picture lock) en 2K de la Production et approbation du texte de la narration et du casting des voix en français et en anglais. Le ou vers le 15 janvier 2021 ou au plus tard le 15 février 2021	150 000 \$
Remise d'un rapport de coût final Le ou vers le 15 juillet 2021	100 000 \$
TOTAL :	550 000 \$

Les dates prévues à l'échéancier de paiement peuvent être modifiées sur accord des parties, constaté par écrit avant la date prévue pour chacun des livrables

Annexe D

Étapes d'approbation et liste des livrables

1- À la finalisation de la phase de recherche du projet et à la livraison d'une démo

Le ou vers le 11 juin 2019 (déjà livré) Format de livraison : document Word et format vidéo

Mode de livraison : courrier électronique à l'attention de Maxime Pivin Lapointe

2- À la livraison du synopsis

Le ou vers le 7 novembre 2019

Description : documents pertinents (textes explicatifs, citations du réalisateur et des consultants, images, vidéos, etc.) permettant, dès le début du projet, à l'équipe des communications d'Espace pour la vie d'avoir une idée générale du spectacle et de produire les différents documents d'informations et de programmation nécessaires.

Format de livraison : fichiers multimédias divers

Mode de livraison :

Textes : courrier électronique.

Autres fichiers : WeTransfer, Dropbox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

3 – Approbation d'un « story board » de la Production

Le ou vers le 15 décembre 2019

Description : tableau géant monté illustrant un enchaînement des différentes scènes du spectacle par des collages, des exemples d'effets spéciaux, des photographies immersives de référence, des exemples de narration (s'il y a lieu), et d'une évaluation des durées des scènes. Ce document peut être accompagné d'une esquisse sonore musicale ou non.

Format de livraison :

Mode de livraison : WeTransfer, Dropbox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

4 – Approbation d'un « mood board » animé de la Production

Le ou vers le 15 mars 2020

Description : vidéo montée illustrant l'ambiance et les intentions des différentes scènes du spectacle par des collages, des exemples d'animations simples, des exemples d'effets spéciaux, des photographies immersives de référence, des expérimentations visuelles en cours, des exemples de narration (s'il y a lieu), etc. La durée des scènes et du mood board au complet doit refléter approximativement le spectacle final. Les scènes pressenties non tournées seront remplacées par des cartons noirs ou images fixes identifiés. Ce document peut être accompagné d'une esquisse sonore musicale ou non.

Format de livraison :

Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster) ou rectangulaire 16x9;

Encodé H264 (.mp4);

1024px x 1024px ou 1920 px x 1080 px;

30 images par seconde (et non 29,97);

Débit entre 12 Mb/s et 18 Mb/s;

Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo (s'il y a lieu);

Mode de livraison : WeTransfer, DropBox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

5 – Approbation de la première version du montage de la Production

Le ou vers le 1 juin 2020

Description : vidéo illustrant tout le spectacle avec les timings approximatifs tant pour les scènes que pour la durée finale (entre 21 et 24 minutes). Les mouvements de caméra, les animations, les séquences

tournées et tout le visuel y sont tous représentés et montés dans une version basse résolution, non étalonnée et avec un « shader » élémentaire (par exemple wireframe, noir et blanc et/ou sans les textures pour le CGI, etc.). Une version de travail de narration enregistrée y est intégrée et le texte sous forme écrite est fourni au moment du visionnement.

Format de livraison :

Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);

Encodé H264 (.mp4);

2048px x 2048px;

30 ou 60 images par seconde (et non 29,97);

Débit entre 12 Mb/s et 18 Mb/s;

Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo (s'il y a lieu);

Mode de livraison : WeTransfer, Dropbox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

6 – Visionnement et approbation de la version finale image (Picture lock) en 2K de la Production et approbation du texte de la narration et du casting des voix en français et en anglais.

Le ou vers le 15 novembre 2020

Description : vidéo avec le spectacle dans sa version finale, mais rendue en 2k x 2k au lieu de 6k par 6k.

Une maquette de la trame sonore y est intégrée (musique et narration). La version d'enregistrement du script accompagne le document.

Format de livraison :

Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);

Encodé H264 (.mp4);

2048px x 2048px;

60 images par seconde (et non 29,97);

Débit entre 25 Mb/s et 35 Mb/s;

Trame sonore stéréo intégrée au fichier vidéo (s'il y a lieu);

Mode de livraison : WeTransfer, Dropbox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

Livraison de la bande-annonce de la Production

7 – Approbation de la trame sonore finale de la Production

Le ou vers le 15 décembre 2020

Description : trame sonore finale accompagnant la version vidéo finale en version stéréo (pré mixage et spatialisation).

Format de livraison :

Fichier audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz

Mode de livraison : WeTransfer, Dropbox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

8 – Approbation du mixage final de la Production

Le ou vers le 15 janvier 2021

Description : trame sonore finale spécialisée sur 17.3 canaux et équilibrée pour le théâtre du Chaos.

Format de livraison :

20 fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz;

destinés au lecteur Reaper 17.3 du théâtre du Chaos

Mode de livraison : WeTransfer, Dropbox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

9 – Approbation de la bande-maîtresse en 6K de la Production

Le ou vers le 15 février 2021

Description : vidéo du spectacle dans sa version finale en séquence d'images rendue en 6K par 6K.

Cette version doit être livrée avec une colorisation finale adaptée au théâtre du Chaos. Des pages de

travail dans le théâtre du Chaos seront mises à la disposition de la production, au plus tard à partir du 11 janvier 2021, afin de réaliser la colorisation in situ.

Format de livraison :

Séquence d'images .png ou .jpg;

6144px x 6144px;

Espace couleur sRGB;

Colorisation finale pour le théâtre du Chaos;

8 bits par couleur;

60 images par seconde;

Mode de livraison : disque dur USB 3

10 – Livraison : bandes-maîtresses de la Production à Espace pour la vie

Le ou vers le 1^{er} mars 2021

Description : vidéo en séquence d'images du spectacle dans sa version finale rendu en 6k par 6k. Trois versions* doivent être livrées : une version avec la colorisation maitresse (pré colorisation), une version avec la colorisation finale adaptée au théâtre du Chaos, et une version avec la colorisation finale adaptée au théâtre de la Voie Lactée.

Format de livraison pour les trois séquences :

Séquence d'images .png;

6144px x 6144px ;

60 images par seconde;

Espace couleur sRGB;

Version 1 : colorisation maitresse indépendante des théâtres, 16 bits par couleur;

Version 2 : colorisation finale pour le théâtre du Chaos, 8 bits par couleur;

Version 3 : colorisation finale pour le théâtre de la Voie Lactée, 8 bits par couleur;

*Si les équipements de projection devaient changer d'ici la date de lancement du film, une nouvelle évaluation des caractéristiques colorimétriques de la projection dans les théâtres serait effectuée dans le but de déterminer si deux bandes maitresses colorisées, distinctes pour chacun des théâtres, sont toujours nécessaires. L'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan communiquera le résultat de cette évaluation avant le 15 décembre 2020. Une période suffisante de tests devra être accordée à l'ONF suite à la nouvelle installation.

Mode de livraison : disque dur USB 3

11 – Approbation de la bande annonce de la Production et livraison au Planétarium Rio Tinto Alcan

Le ou vers le 15 novembre 2020

12- Remise d'un rapport final de coût à Espace pour la vie

Le ou vers le 15 juillet 2021

Format de livraison : document Word et document PDF

Mode de livraison : courrier électronique à l'attention du Directeur

Annexe E Spécifications

Théâtre du Chaos : informations générales

Adresse :	4801, avenue Pierre de Coubertin Montréal, Québec, H1V 3V4
Équipe Technique :	514-872-3613
Régie :	514-872-3611
Responsable de la collaboration :	Maxime Pivin Lapointe Maxime.Pivin-Lapointe@ville.montreal.qc.ca 514-872-4657
Capacité :	approximativement 100 personnes environ 40 chaises Adirondack environ 30 fauteuils pouf
Dimension du dôme de projection :	18 m de diamètre 360° x approximativement 200° (-10° sous l'équateur du dôme) Utilisé principalement en mode 360° x 180° avec les 180° étalés sur 200°
Autre :	Plancher en tuiles noires luisantes L'utilisation de fumée, boucane, pièces pyrotechniques ou autres effets spéciaux produisant des émanations est INTERDITE.

Les Spécifications seront mises à jour par la VILLE, qui en avisera l'ONF en temps opportun, lors de l'installation du nouveau système prévu pour septembre 2020.

Théâtre du Chaos : Vidéo

Une constellation de six projecteurs Projection Design HDF32 VIZSIM 1920x1200 2900 Lumens munis de lentilles grand-angles et de masques « soft edges » reliés à six ordinateurs de rendu et de lecture synchronisée assurent la projection effective de 4k x 4k (4096 x 4096) sur l'ensemble du dôme de projection.

Il n'est pas nécessaire de tenir compte de cette configuration pour les livraisons de vidéo de tests ou finales. L'important est de livrer des documents vidéo en format azimutal équidistant (DomeMaster) suivant les spécifications décrites dans « l'Annexe E – Livrables ».

Toutefois, la relative faible luminosité souvent présente dans les théâtres de planétarium peut exiger une colorisation et un étalonnage en contraste adapté à chaque théâtre. C'est le cas pour le théâtre du Chaos.

Une fois les images vidéo créées et colorisées sur un moniteur de référence (c'est la bande maitresse pré colorisation finale), celles-ci doivent être projetées sur le dôme du théâtre du Chaos et colorisées à nouveau en fonction des particularités du système de projection (c'est la bande maitresse colorisée pour le théâtre du Chaos).

Théâtre du Chaos : Éclairage

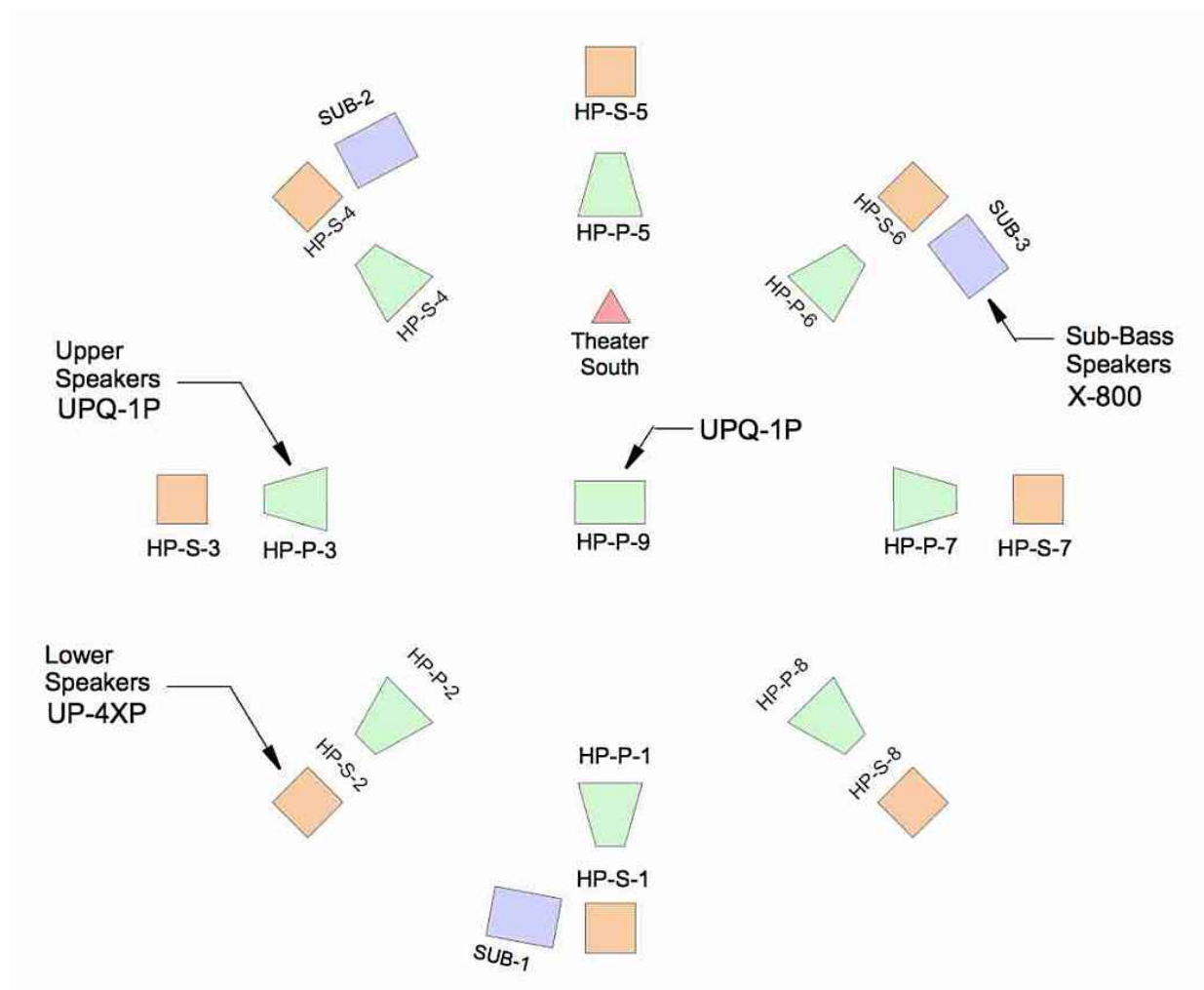
À la base du dôme se trouvent 169 barrettes DEL RGB de 12 pouces. Toutes les couleurs sont disponibles et chaque barrette est contrôlable individuellement au moyen de scripts.

Près du plancher se trouvent des lumières d'ambiance bleues et près des portes d'entrée et de sortie se trouvent des signes lumineux de sortie. Les lumières d'ambiance et signes lumineux sont contrôlables par script.

Il faut que le théâtre soit dans le noir complet pour une présentation optimale, toute source de lumière peut gâcher la projection.

Théâtre du Chaos : Audio

Il y a 17 hautparleurs et trois Extrêmes-graves autour du dôme répartis de la manière suivante :



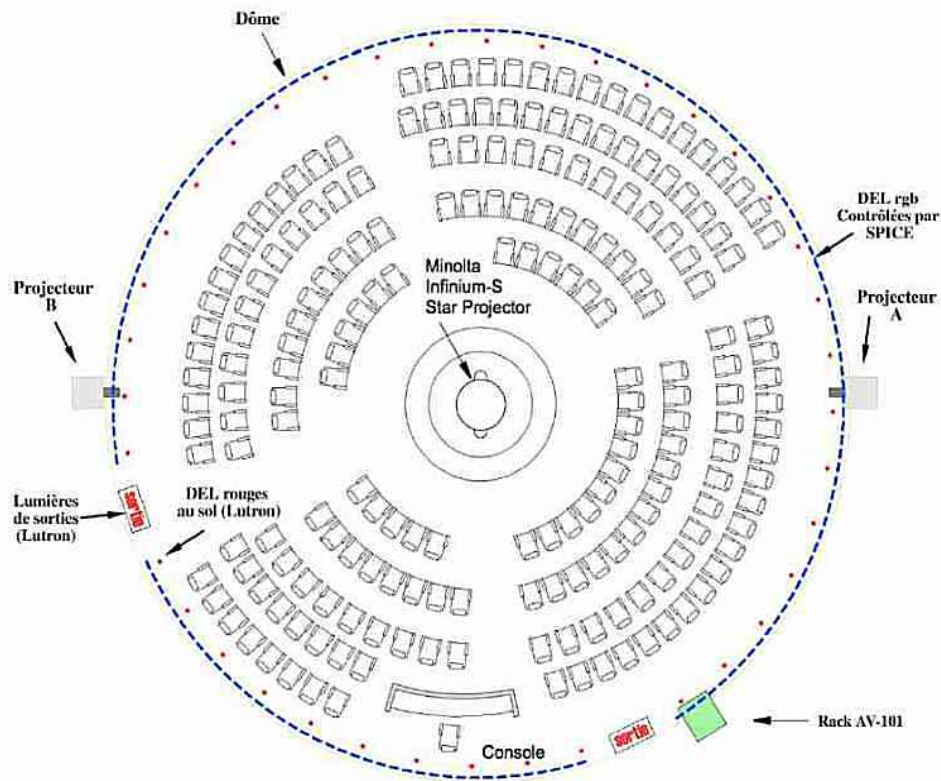
- 9 Meyer Sound UPQ-1P (hautparleurs principaux + zénith)
- 8 Meyer Sound UP-4XP (hautparleurs à la base du dôme)
- 3 Meyer Sound X-800 (extrême-grave)

CONFIGURATION STÉRÉO		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	Gauche	HP-P-4/HP-S-4 HP-P-3/HP-S-3 HP-P-2/HP-S-2 SUB-2
2	Droit	HP-P-6/HP-S-6 HP-P-7/HP-S-7 HP-P-8/HP-S-8 SUB-3

CONFIGURATION 17.3		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	FL-P	HP-P-4
2	FR-P	HP-P-6
3	C-P	HP-P-5
4	SUB-1	SUB-1
5	RL-P	HP-P-2
6	RR-P	HP-P-8
7	SL-P	HP-P-3
8	SR-P	HP-P-7
9	FL-S	HP-S-4
10	FR-S	HP-S-6
11	C-S	HP-S-5
12	SUB-2	SUB-2
13	RL-S	HP-S-2
14	RR-S	HP-S-8
15	SL-S	HP-S-3
16	SR-S	HP-S-7
17	RC-P	HP-P-1
18	RC-S	HP-S-1
19	Z	HP-P-9
20	SUB-3	SUB-3

Théâtre de la Voie lactée : informations générales

Adresse :	4801 avenue Pierre de Coubertin Montréal, Québec H1V 3V4
Équipe Technique :	514-872-3613
Régie :	514-872-3611
Agent de prog. d'activités :	Sébastien Gauthier Sébastien.A.Gauthier@ville.montreal.qc.ca 514-872-4657
Capacité :	196 personnes assises sur des bancs de type cinéma inclinés
Dimension du dôme de projection :	18 m de diamètre 360° x approximativement 180°
Autre :	L'utilisation de fumée, boucane, pièces pyrotechniques ou autres effets spéciaux produisant des émanations est INTERDITE.



Théâtre de la Voie lactée : Vidéo

Une constellation de deux projecteurs JVC DLA-SH7NLG 4096x2400 5000 Lumens munis de lentilles fisheye et de masques « soft edges » reliés à huit ordinateurs de rendu et de lecture synchronisée (quatre par projecteur) assurent la projection effective de 4k x 4k (4096 x 4096) sur l'ensemble du dôme de projection.

Il n'est pas nécessaire de tenir compte de cette configuration pour les livraisons de vidéo de tests ou finales. L'important est de livrer des documents vidéo en format azimutal équidistant (DomeMaster) suivant les spécifications décrites dans « l'Annexe E – Livrables ».

Toutefois, la relative faible luminosité souvent présente dans les théâtres de planétarium peut exiger une colorisation et un étalonnage en contraste adapté à chaque théâtre. C'est le cas pour le théâtre de la Voie lactée.

Notez que comme le dispositif de projection de ce théâtre est plus lumineux et possède une plus grande gamme dynamique que son voisin le théâtre du Chaos, il est possible de projeter les vidéos destinées au Chaos dans la Voie lactée sans les coloriser à nouveau. Ceux-ci vont alors paraître plus lumineux et plus saturés. Par contre, une vidéo ajustée spécifiquement pour ce théâtre apparaîtra souvent fade si projeté sans colorisation autre dans le théâtre du Chaos.

Une fois les images vidéo créées et colorisées sur un moniteur de référence (c'est la bande maitresse pré colorisation finale), celles-ci doivent être projetées sur le dôme du théâtre du Chaos et colorisées à nouveau en fonction des particularités du système de projection (c'est la bande maitresse colorisée pour le théâtre du Chaos).

Théâtre de la Voie lactée : Éclairage

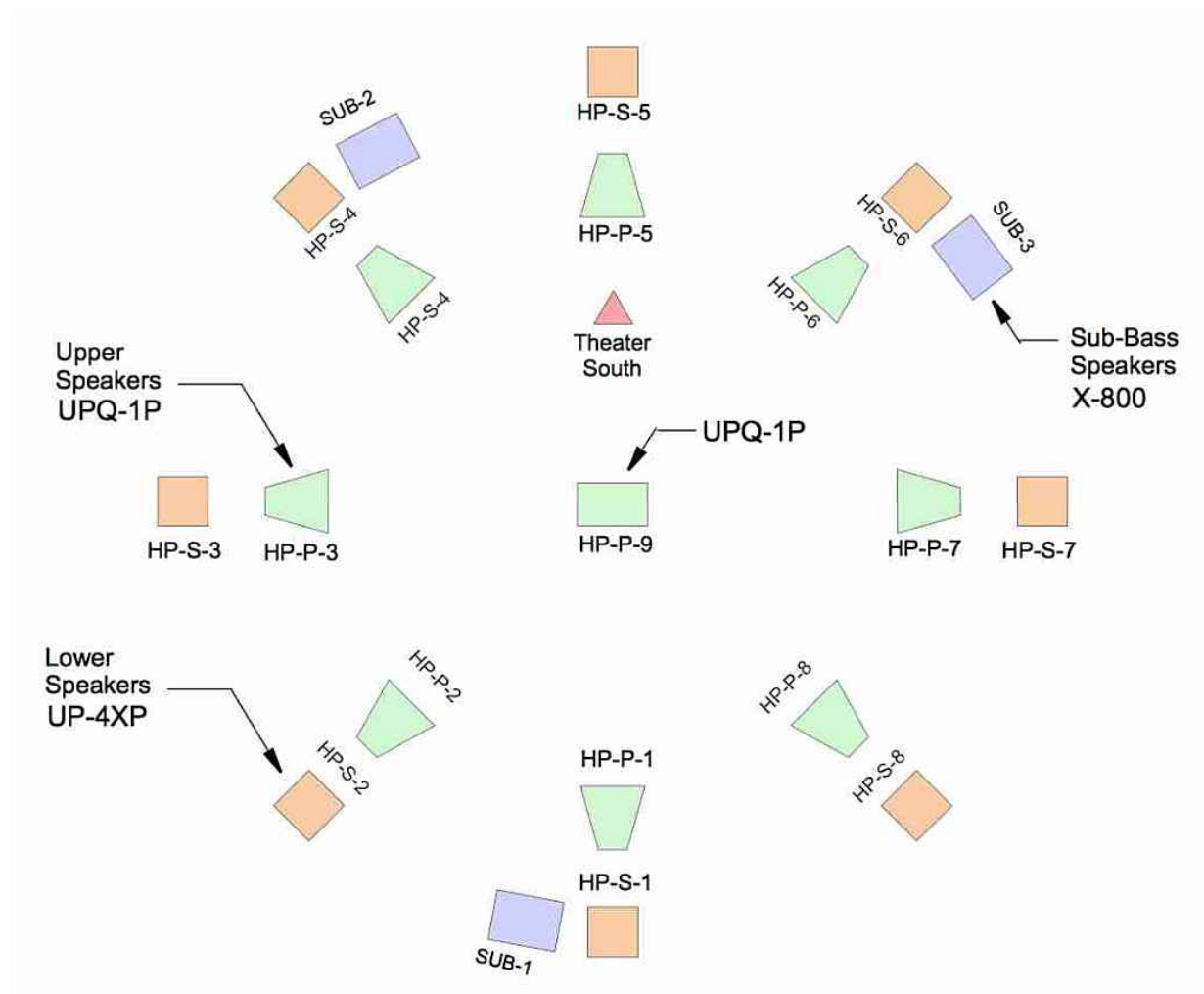
À la base du dôme se trouvent 169 barrettes DEL RGB de 12 pouces. Toutes les couleurs sont disponibles et chaque barrette est contrôlable individuellement au moyen de scripts.

Près du plancher se trouvent des lumières d'ambiance bleues et près des portes d'entrée et de sortie se trouvent des signes lumineux de sortie. Les lumières d'ambiance et signes lumineux sont contrôlables par script.

Il faut que le théâtre soit dans le noir complet pour une présentation optimale, toute source de lumière peut gâcher la projection.

Théâtre de la Voie lactée : Audio

Il y a 17 hautparleurs et trois Extrêmes-graves autour du dôme répartis de la manière suivante :



- 9 Meyer Sound UPQ-1P (hautparleurs principaux + zénith)
- 8 Meyer Sound UP-4XP (hautparleurs à la base du dôme)
- 3 Meyer Sound X-800 (extrême-grave)

CONFIGURATION STÉRÉO		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	Gauche	HP-P-4/HP-S-4 HP-P-3/HP-S-3 HP-P-2/HP-S-2 SUB-2
2	Droit	HP-P-6/HP-S-6 HP-P-7/HP-S-7 HP-P-8/HP-S-8 SUB-3

CONFIGURATION 17.3		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	FL-P	HP-P-4
2	FR-P	HP-P-6
3	C-P	HP-P-5
4	SUB-1	SUB-1
5	RL-P	HP-P-2
6	RR-P	HP-P-8
7	SL-P	HP-P-3
8	SR-P	HP-P-7
9	FL-S	HP-S-4
10	FR-S	HP-S-6
11	C-S	HP-S-5
12	SUB-2	SUB-2
13	RL-S	HP-S-2
14	RR-S	HP-S-8
15	SL-S	HP-S-3
16	SR-S	HP-S-7
17	RC-P	HP-P-1
18	RC-S	HP-S-1
19	Z	HP-P-9
20	SUB-3	SUB-3

Annexe F
Crédits
(liste préliminaire)

Producteur exécutif : René Chénier

Producteur :	René Chénier
Scénariste :	Philippe Baylaucq
Réalisateur :	Philippe Baylaucq
Compositeur de musique :	Robert-Marcel Lepage
Concepteur sonore :	Benoit Dame
Chargé de projet Planétarium Rio Tinto Alcan:	Maxime Pivin Lapointe

ISA – WORLD OF ICE (working title)

Scientific Experts /interlocutors interviewed – Phase 1 Research/Development stage

April – September 2019

1. Julianne Yip 'Transformations of the Human' Research Fellow, Berggruen Institute, (Los Angeles, CA)

Research area: Anthropology of ice and climate change; science and technology studies, environmental humanities. My research takes up ice as an anthropological conceptual lens to examine how ice decenters, rescales, and refigures human beings.

2. Dr. Bonnie Light Polar Science Center

Principal Physicist, Applied Physics Laboratory and Affiliate Associate Professor

Dept of Atmospheric Sciences, University of Washington (Seattle, WA)

Areas of expertise:

- Optical properties of ice; how the microstructure of sea ice shapes the reflectivity of the sea ice cover at much larger scales; integration of optical measurements into global climate models

3. Olivier Bollengier Post-Doctoral Research Fellow Earth & Space Sciences University of Washington (Seattle, WA)

Area of expertise: - High-pressure mineral physics, habitability of icy moons in the Solar System, astrobiology

4. Dany Dumont Professor Physical Oceanography Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER) Université du Québec à Rimouski (UQAR) Relevant area of expertise: Sea ice dynamics, wave-ice interactions, coupled wave-ice-ocean modeling

5. Stephen G. Warren Department of Atmospheric Sciences University of Washington (Seattle, WA)
Research topics: - Solar and infrared radiation processes in snow, clouds and sea ice. - Antarctic climate.
- Light-absorbing impurities in snow. - Oceanic processes on Snowball Earth. - Global cloud climatology.

6. Darren R Grant, PhD

IceCube South Pole Neutrino Observatory

Collaboration Board Spokesperson & Executive Chair

Member of Collaborative Board (University of Alberta)

Area of expertise:

- Expertise in rare interaction detector development, measurements of neutrino properties, dark matter and astrophysics. General broad overview of scientific program of the IceCube Neutrino Observatory.

7. Bruno Tremblay Associate Professor, Department of Atmospheric and Oceanic Sciences, McGill University, Montreal, QC Area of expertise: SEA ICE & CLIMATE

- High latitude climate and climate variability

8. Dr. Shawn Marshall

Professor, Department of Geography, University of Calgary

Departmental Science Advisor, Environment and Climate Change Canada

Areas of expertise: GLACIERS/ICE SHEETS & CLIMATE

- Glaciologist and Climatologist

- 25 years as a research scientist, studying glacier dynamics and glacier response to climate change

- Canada Research Chair in Climate Change, 2007-2017

- Author of "The Cryosphere" (Princeton University Press)

9. Andrew Weaver

Member of the Legislative Assembly for Oak Bay-Gordon

Head and Leader of the Third Party (BC Green Party)

Area of expertise: SEA ICE & CLIMATE Prior to his election in 2013, Dr. Weaver served as Canada Research Chair in climate modelling and analysis in the School of Earth and Ocean Sciences at the University of Victoria. He has been a Lead Author on the 2nd, 3rd, 4th and 5th Intergovernmental Panel on Climate Change's scientific assessments. He has authored or coauthored over 200 peer-reviewed, scientific papers and was the Chief Editor of the Journal of Climate from 2005-2009. Dr. Weaver is a Fellow of the Royal Society of Canada, Canadian Meteorological and Oceanographic Society, the American Meteorological Society, the American Geophysical Union and the American Association for the Advancement of Science.

+ in attendance on interview call with:

Judy Fainstein | Director of Operations Office of Andrew Weaver, MLA Lead Mentor for BC, Climate Reality Project Founder, YesBC (Youth for Environmental Stewardship)

10. Jeremy Fyke

Manager, Climate Services Group, Associated Engineering Group of Companies

Adjunct Professor, Colorado University at Boulder

Adjunct Professor (nominated), Simon Fraser University (note this is in process)

Relevant Area of Expertise: GLACIERS/ICE SHEETS & CLIMATE

- Interactions between ice sheets and glaciers, and the climate system

-

Dossier # : 1190348005

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Planétarium

Objet :

Approuver le projet de contrat de collaboration entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal, conditionnellement à l'adoption du décret, d'une valeur maximale de 819 808 \$, relativement à la production et l'exploitation du film ISA un monde de glace pour le Planétarium Rio Tinto Alcan / Autoriser le versement d'une somme de 550 000 \$ (soit 300 000 \$ en 2020 et 250 000\$ en 2021) plus toutes les taxes applicables à l'Office national du film du Canada aux fins de cette entente ; demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure le contrat de collaboration avec l'Office National du film du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1190348005 EPLV.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197932003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Sel Warwick inc. pour la fourniture et la livraison sur demande, de chlorure de calcium en flocons ou en granules pour la période de janvier 2020 à janvier 2021. Appel d'offres public 17-16488 - Montant estimé pour la période de prolongation : 61 566,79 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 113 465,96 \$ à 175 032,75 \$, taxes incluses / Autoriser également une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui de la prolongation, soit 9 235,01 \$, taxes incluses, pour un total de 70 801,80 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Sel Warwick inc. pour la fourniture et la livraison sur demande, de chlorure de calcium en flocons ou en granules pour la période de janvier 2020 à janvier 2021. Appel d'offres public 17-16488 - Montant estimé pour la période de prolongation : 61 566,79 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 113 465,96 \$ à 175 032,75 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % de la prolongation, soit 9 235,01 \$ incluant les taxes, pour un total de 70 801,80 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-31 09:42

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197932003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Sel Warwick inc. pour la fourniture et la livraison sur demande, de chlorure de calcium en flocons ou en granules pour la période de janvier 2020 à janvier 2021. Appel d'offres public 17-16488 - Montant estimé pour la période de prolongation : 61 566,79 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 113 465,96 \$ à 175 032,75 \$, taxes incluses / Autoriser également une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui de la prolongation, soit 9 235,01 \$, taxes incluses, pour un total de 70 801,80 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison, sur demande, de chlorure de calcium en flocons ou en granules et incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 113 465,96 \$, incluant les taxes, octroyé à Sel Warwick inc. est en vigueur depuis le 31 janvier 2018, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois. En date du mois d'octobre 2019, la consommation sur l'entente-cadre est de 112 546,73 \$, incluant les taxes, soit 99 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 61 566,79 \$, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 113 465,96 \$ à 175 032,75 \$, incluant les taxes. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir des quantités spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0148 - 31 janvier 2018 - Conclure une entente-cadre avec la firme Sel Warwick inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une seule possibilité de renouvellement pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de chlorure de calcium en flocons ou en granules, et ce, à la suite de l'appel d'offres public 17-16488 (2 soumissionnaires), au montant de 113 465,96 \$, incluant les taxes.

Avis Simon - 8 juillet 2016 - Conclure avec la firme Sel Warwick inc., une entente-cadre d'une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de chlorure de calcium en flocons ou en granules, appel d'offres sur invitation numéro 16-15418 (3 soumissionnaires), au montant estimé de 44 345,86 \$, incluant les taxes.

Bon de commande numéro 1065238 - 20 août 2015 - conclure avec la firme Somavrac c.c.,

une entente-cadre d'une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de chlorure de calcium en flocons ou en granules, appel d'offres sur invitation numéro 15-14743 (2 soumissionnaires), au montant estimé de 33 182,13 \$, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'utilisation de la prolongation de douze (12) mois incluse au contrat ayant comme objet la fourniture et la livraison sur demande de chlorure de calcium en flocons ou en granules, afin de combler les besoins du Centre de distribution de la Ville de Montréal desservant les dix-neuf (19) arrondissements. Celle-ci débiterait le 25 janvier 2020.

Le chlorure de calcium est utilisé, notamment, pour faire la saumure dans les arénas, pour procéder au déglacage d'urgence des égouts ou encore pour utilisation comme qu'abat-poussières. Deux (2) formats d'emballage sont employés dans cette entente-cadre, soit ceux de 10 kg et 20 kg.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 17-16488, ce qui réduira les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le prix entendu demeure ferme pour toute la durée de la prolongation car les prévisions ont été établies sur la base de l'historique de consommation, sur l'estimé des futurs besoins du Centre de distribution de la Ville de Montréal, de même que sur le prix de l'indexation de l'IPC.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 17-16488, le contrat offre la possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel utiliserait cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2017 étaient inférieurs à l'estimé de 6,7 %. Les prix étaient fermes durant les deux (2) années du contrat et n'ont connu aucune augmentation, même si les prix du marché, eux, ont augmentés de plus de 30 % depuis 2017. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Sel Warwick inc. a confirmé son consentement de prolonger le contrat actuel en vigueur, soit du 25 janvier 2020 au 25 janvier 2021 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 22 octobre 2019, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation du contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 janvier 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 61 566,79 \$, incluant les taxes, pour une période de douze (12) mois, à compter du 25 janvier 2020.

Montant estimé de la prolongation :

53 547,98 \$ + 2 677,39 \$ (TPS) + 5 341,41 \$ (TVQ) = 61 566,79 \$

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des vingt-et-un (21) derniers mois et est calculée en fonction des prix payés pour ces produits, en appliquant une majoration de 1,30 %. Cette majoration a été établie en fonction de l'évolution de l'IPC Québec sur la période de l'entente-cadre actuelle, soit de janvier 2018 à septembre 2019.

En janvier 2018, le prix unitaire du sac de 20 kg de chlorure de calcium, excluant les taxes, était de 9,50 \$. Le prix unitaire serait désormais de 9,62 \$, excluant les taxes, pour la prolongation de douze (12) mois, soit à compter du 25 janvier 2020. Pour la même période, le prix unitaire du sac de 10 kg de chlorure de calcium, excluant les taxes, était de 5,25 \$. Le prix unitaire serait de 5,32 \$, excluant les taxes. Ce qui explique l'augmentation du prix de 1,30 %.

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de quinze (15) % (soit d'un montant de 9 235,01 \$, incluant les taxes), afin de palier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce, qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité en permettant à la Ville de constituer des volumes économiques profitables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : le 13 novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriem LAKLALECH
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1998
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-29

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-10-31

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 avril 2019

Monsieur Cédric Côté
Sek Warwick
807, boul. Pierre-Roux Est
Victoriaville (QC) G6T 1T7

Courriel : cedricc@selwarwick.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16488
Fourniture de Chlorure de calcium en flocons ou en granulés**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif dès que possible et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à myriem.laklalech@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 30 avril 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature

29-04-19.

Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 0 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Myriem Laklalech
Agente d'approvisionnement II
Courriel : myriem.laklalech@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1998



Dossier # : 1194962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m ² , dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 \$ net des ristournes de taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville de Montréal le lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², avec bâtiment dessus érigé, sis au 7500, rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.
2. d'ajuster pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, d'un montant annuel de 22 828 \$, net des ristournes de taxes.
3. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH
BOUCHARD

Le 2019-10-25 16:28

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m ² , dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 \$ net des ristournes de taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (le « CIUSSS ») sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (la « SQI »), responsable de la coordination et du suivi du processus, a offert à la Ville d'acquérir certains des immeubles excédentaires du réseau de la santé, dont un immeuble vacant connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat d'acquérir de l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) (« l'Hôpital »), ledit immeuble, sis au 7500, rue Saint-Denis (l'« Immeuble »), dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (l'« Arrondissement »), à des fins de revente pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Cette transaction d'acquisition a fait l'objet de l'approbation d'une promesse bilatérale de vente et d'achat (la « Promesse ») entre les parties, approuvée par le conseil d'agglomération à sa séance du 25 octobre 2018 (CG18 0553). La recommandation approuvait un prix d'acquisition de 3 631 250 \$, plus les taxes applicables, et autorisait le greffe de la Ville à signer l'acte de vente résultant de la Promesse, pourvu que cet acte de

vente, soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la Promesse. Or, à la suite des vérifications diligentes, des modifications ont été apportées à la Promesse.

La Promesse stipule que le prix d'acquisition négocié de 3 631 250 \$, plus les taxes applicables, prend en considération une réduction de 150 000 \$ avant les taxes ou 172 462 \$ incluant les taxes, pour les coûts de décontamination et de réhabilitation des sols. Si de tels coûts étaient supérieurs à 172 462 \$, les parties convenaient de négocier de bonne foi un rajustement à la baisse du prix d'acquisition. Or, les coûts de réhabilitation des sols et des matières préoccupantes estimés par le Service de l'environnement sont de l'ordre de 415 871 \$, incluant les taxes, soit un excédent de 243 409 \$, incluant les taxes. Les négociations avec l'Hôpital ont permis de défalquer un montant additionnel de 100 000 \$ du prix d'acquisition initial et non la totalité de l'excédent de 243 409 \$. Le prix d'acquisition ajusté est de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables.

La Promesse stipule aussi que l'Hôpital devait négocier avec le locataire TM Mobile inc. (le « Locataire ») un amendement au bail permettant à la Ville de le résilier dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature de l'amendement ou deux (2) ans suivant la date de la signature de l'acte de vente, selon la plus éloignée de ces dates et ce, sans que la Ville n'ait l'obligation de verser quelque compensation que ce soit au Locataire pour la relocalisation de ses équipements de télécommunications situés sur le toit de l'Immeuble. L'Hôpital s'est conformé à cette obligation et a signé un amendement de bail, le treize (13) mai 2019, lequel a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 816 955. À la signature de l'acte, la Ville deviendra le locateur et assumera toutes les dispositions du bail et son amendement.

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation du projet d'acte, par les autorités compétentes, lequel reflète le nouveau prix d'acquisition de 3 531 250 \$, et résume les dispositions de l'amendement du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0553 - 25 octobre 2018 - Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) inc. s'engage à vendre à la Ville le lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, sis au 7500, rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour la somme de 3 631 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant de 155 953 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de l'Hôpital un immeuble vacant sis au 7500, rue Saint-Denis, connu et désigné comme étant le lot 3 457 677 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour un montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables.

Le zonage de l'Immeuble permet un usage institutionnel, mais il est prévu au plan d'urbanisme un usage habitation. Le zonage de l'Immeuble permet présentement un usage institutionnel. Considérant que l'usage habitation est prévu au plan d'urbanisme, l'Arrondissement pourra procéder à la modification de l'usage de l'Immeuble, sujet toutefois, à leur approbation du projet de développement d'habitation qui leur sera soumis. Le groupe de ressources techniques (GRT) verra à accompagner l'organisme porteur du développement du projet immobilier communautaire dans les étapes demandées par l'Arrondissement. Ce n'est que lorsque l'Organisme aura reçu toutes les approbations

requis, incluant le financement, que la Ville procédera à la revente de l'Immeuble à l'Organisme, dans un échéancier de deux ans.

L'Hôpital a négocié un amendement au bail du Locataire permettant à la Ville de le résilier. Le bail et son amendement prévoient les dispositions suivantes:

- une modification du terme qui se terminera au plus tard le 31 juillet 2022;
- une possibilité pour la Ville de résilier le bail en transmettant un avis au Locataire indiquant son intention de résilier le bail, dans un délai de deux (2) ans, à compter de la date de la réception de l'avis;
- un engagement de l'Hôpital de remettre au Locataire, dès la réception de l'avis de résiliation envoyé par la Ville, un montant de 150 000 \$, en guise de dédommagement pour la relocalisation sur un autre site de ses équipements de télécommunications;
- le loyer annuel pendant le terme du bail amendé est de 17 524,32 \$, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ, et est payable en versements mensuels égaux de 1 460,36 \$, le premier de chaque mois;
- le remboursement à la Ville par le Locataire, des frais d'électricité, d'un montant d'environ 8 000 \$ par année, incluant les taxes, basé sur la consommation de 2016, en sus du loyer.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande de procéder à l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- Cette acquisition permettra la revente de l'Immeuble à un organisme à but non lucratif (« OBNL »), afin de combler un besoin important de logements sociaux et communautaires dans l'Arrondissement, où se situe un grand nombre de ménages à faible revenu.
- Cette acquisition est une rare opportunité qui a été offerte à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.
- L'Immeuble présente un potentiel de développement entre 35 et 55 logements sociaux et communautaires.
- Le délai de deux (2) ans permettra à la Ville de planifier la vente de l'Immeuble à un OBNL qui réalisera les logements sociaux et communautaires.
- L'OBNL devra présenter à l'Arrondissement une demande de modification de l'usage afin de permettre la réalisation de logements sociaux et communautaires.
- L'Immeuble est destiné à la revente selon les paramètres définis par la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*.
- L'amendement du bail exigé par la Ville dans la Promesse était requis, sans quoi, l'acquisition de l'Immeuble n'aurait pas été possible.
- La location permet à la Ville de percevoir un revenu total de 36 796,69 \$, net de ristournes.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales.

Toutefois, l'acte de vente ne pourra pas être signé tant qu'il n'aura pas été approuvé par le ministre de la Santé et des services sociaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition ajusté est de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables. Le Service de l'habitation financera cette dépense par le règlement d'emprunt RCG 10-002 de compétence d'agglomération.

Les coûts de décontamination et de réhabilitation des sols sont de l'ordre de 415 871 \$, incluant les taxes. À la signature de la Promesse, un montant de 172 462 \$, incluant les taxes, a été défalqué du prix d'acquisition et un montant supplémentaire de 100 000 \$ a également été défalqué, après les vérifications diligentes. Conséquemment, un montant de 143 409 \$, incluant les taxes, doit être assumé par la Ville, portant ainsi le coût total de l'acquisition de l'Immeuble à 3 674 659 \$.

Le prix d'acquisition ajusté de 3 531 250 \$ ainsi que le coût total de l'acquisition, incluant les coûts de décontamination que la Ville doit assumer, soit 3 674 659 \$ se situent à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande de l'Immeuble, libre de toute considération environnementale, établie par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 14 mars 2018, laquelle se situe entre 3 530 000 \$ et 3 910 000 \$.

La base budgétaire du SGPI, pour les années 2019-2020-2021, a été ajusté et approuvé par le conseil d'agglomération (CG18 0553) au montant annuel de 155 983 \$, taxes incluses, pour maintenir les différents systèmes électromécaniques en opération et chauffer l'Immeuble minimalement, jusqu'à sa revente. Ce budget n'inclut pas la dépense pour la propreté et la sécurité. Pour les années 2019 et 2020, le budget pour la propreté et la sécurité au montant annuel de 30 000 \$ sera assumé à même la base budgétaire du SGPI. Pour l'année 2021, un ajustement à la base budgétaire du SGPI est requis au montant de 25 000 \$ ou 22 828 \$, net de ristournes de taxes.

Les montants budgétaires requis estimés par le Direction optimisation, sécurité et propreté (la « DOSP ») sont inscrits dans le tableau suivant :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SGPI

Ajustement au budget de fonctionnement SGPI requis	2021	
DOSP		
Propreté	12 000 \$	Nettoyage Graffiti/ Enlèvement dépôts sauvages / déneigement / tonte de pelouse
Sécurité	13 000 \$	Sécurité
sous-total	25 000 \$	
Total	22 828 \$	net de ristourne

REVENU DE LOCATION

Le revenu de location pour le terme d'environ deux (2) ans, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2021 sera de 36 796,69 \$, net de ristournes.

Superficie approximative de 312 pi²	Loyer annuel	Loyer total pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2021 (2 années)
Loyer annuel brut	17 524,32\$	35 048,64\$
TPS	876,22\$	1 752,43\$
TVQ	1 748,05\$	3 496,10\$

Loyer total annuel avec taxes	20 148,59\$	40 297,17\$
Ristourne de TPS	(876,22)\$	(1 752,43)\$
Ristourne de TVQ	(874,03)\$	(1 748,05)\$
Loyer net annuel	18 398,34\$	36 796,69\$

Conformément aux dispositions du bail, le Locataire devra rembourser à la Ville les frais d'énergie, représentant un montant annuel approximatif de 8 000 \$, incluant les taxes applicables, lequel est basé sur le montant facturé au Locataire par le CIUSSS, pour l'année 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu ni d'action de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'immeuble sera vendu à un OBNL pour la réalisation de logements sociaux et communautaires dans environ deux (2) ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jordy REICHSON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Jordy REICHSON, 23 septembre 2019
Carole GUÉRIN, 17 septembre 2019
Marianne CLOUTIER, 23 avril 2019
Josée SAMSON, 16 avril 2019
Marc-André HERNANDEZ, 2 avril 2019
Pierre LÉVESQUE, 2 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Chef d'équipe - Conseiller(ere) en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-28

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

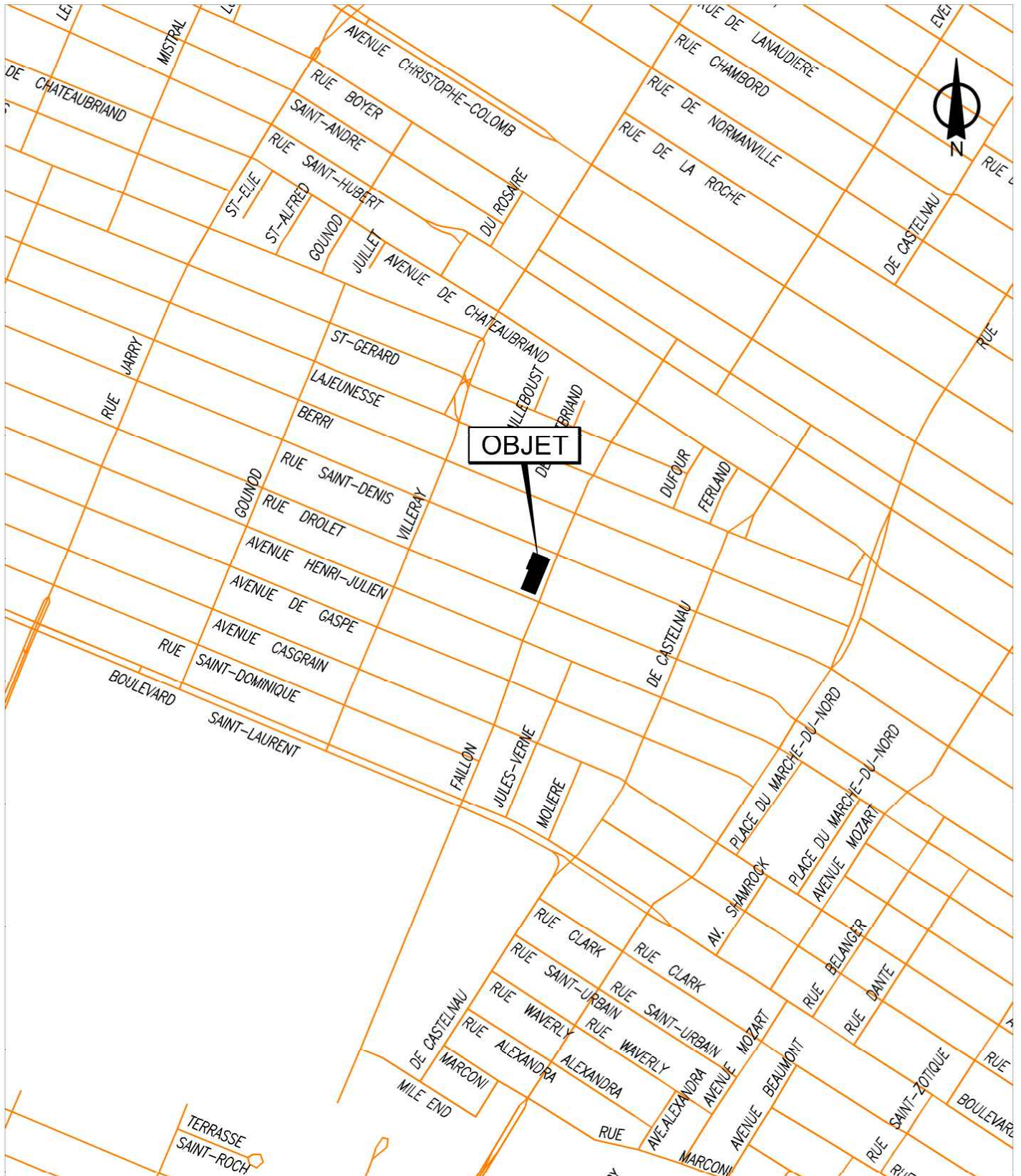
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-10-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-10-25



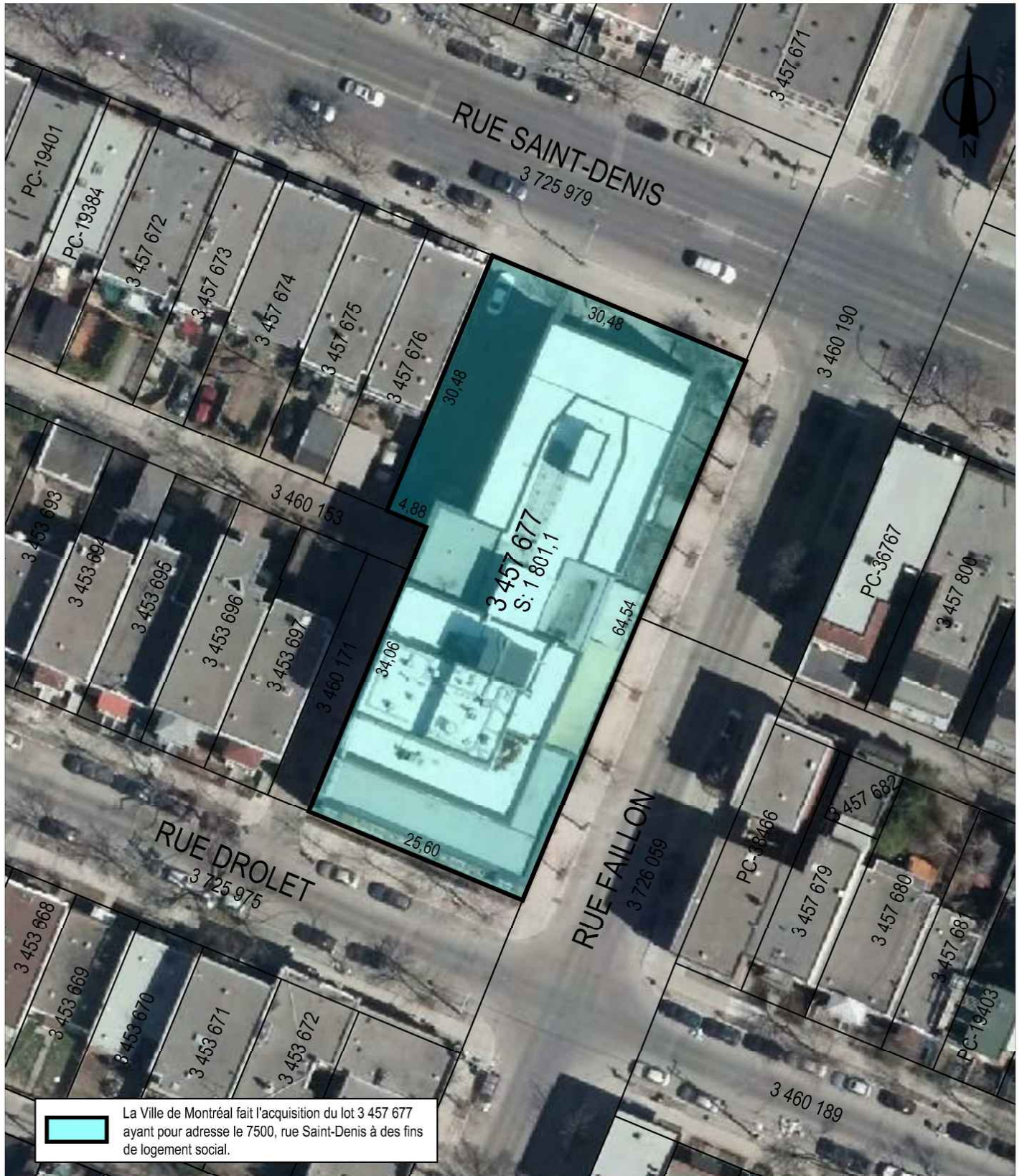
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeraie - Saint-Michel -
 Parc-Extension



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-1361-04
 Mandat: 18-0098-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 26-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



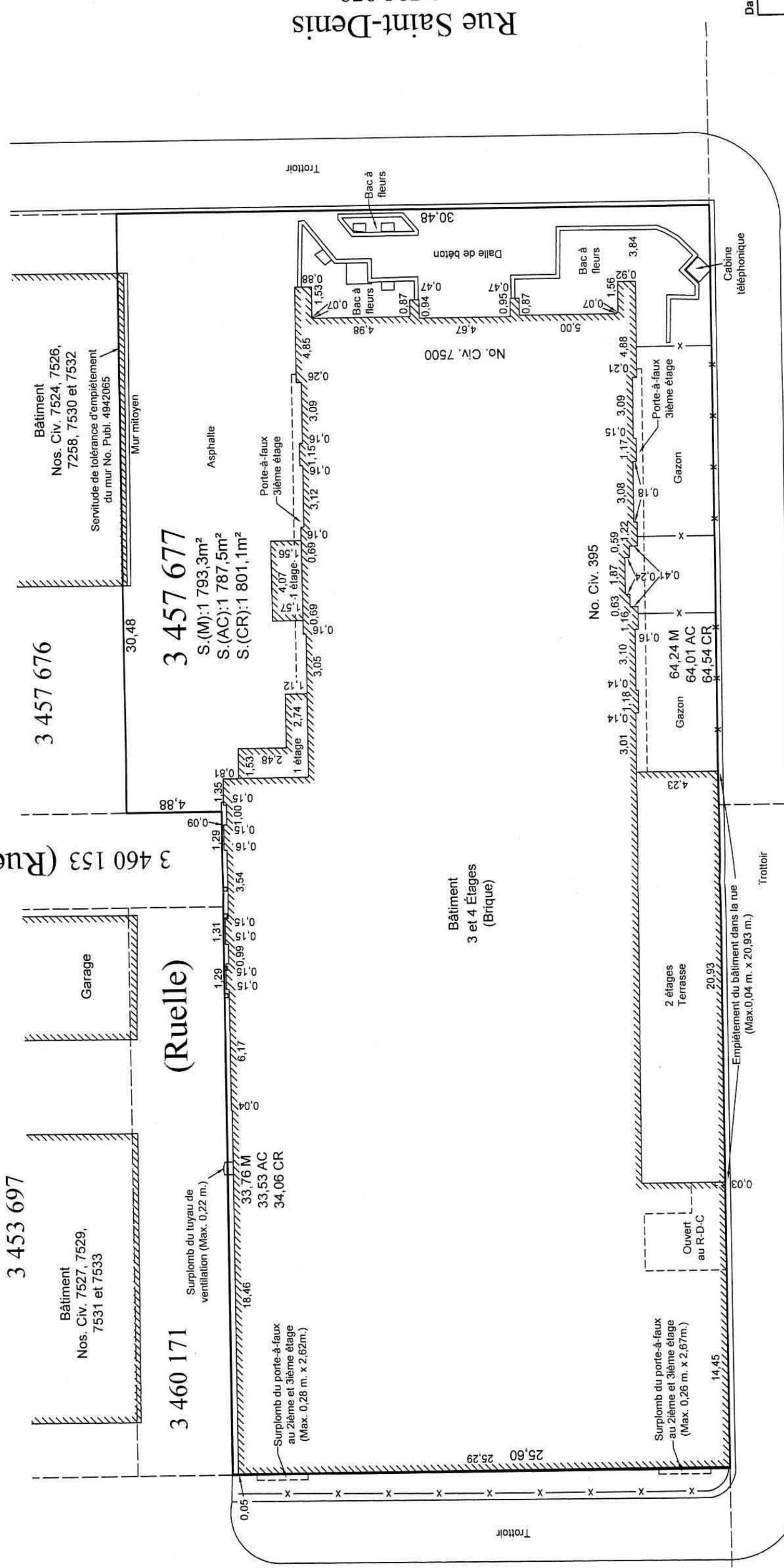
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel -
 Parc-Extension
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-1361-04
 Mandat: 18-0098-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 26-05-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Rue D'Ivoire 3 725 975



Rue Saint-Denis 2 725 070

Date

3 460 153 (Ruelle)

3 457 676

3 457 677

S.(M): 1 793,3m²
S.(AC): 1 787,5m²
S.(CR): 1 801,1m²

3 453 697

Bâtiment
Nos. Civ. 7527, 7529,
7531 et 7533

3 460 171

Surplomb du tuyau de
ventilation (Max. 0,22 m.)
33,76 M
33,53 AC
34,06 CR

Surplomb du porte-à-faux
au 2^{ème} et 3^{ème} étage
(Max. 0,28 m. x 2,62m.)

Bâtiment
3 et 4 Étages
(Brique)

No. Civ. 395

Surplomb du porte-à-faux
au 2^{ème} et 3^{ème} étage
(Max. 0,26 m. x 2,67m.)

Ouvert
au R-D-C

2 étages
Terrasse

Gazon 64,24 M
64,01 AC
64,54 CR

Rue Faillon Est

3 460 190

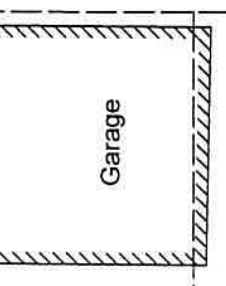
3 726 059

3 460 153 (Ruelle)

3 453 697

Bâtiment
Nos. Civ. 7527, 7529,
7531 et 7533

Garage



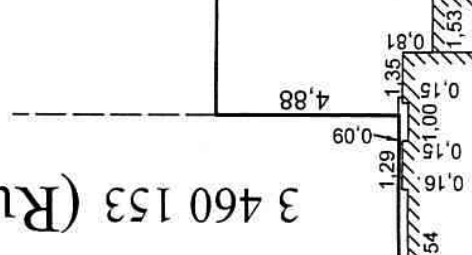
(Ruelle)

3 460 171

Surplomb du tuyau de
ventilation (Max. 0,22 m.)

33,76 M
33,53 AC
34,06 CR

Surplomb du porte-à-faux
au 2^{ème} et 3^{ème} étage
(Max. 0,28 m. x 2,62m.)



3 457 676

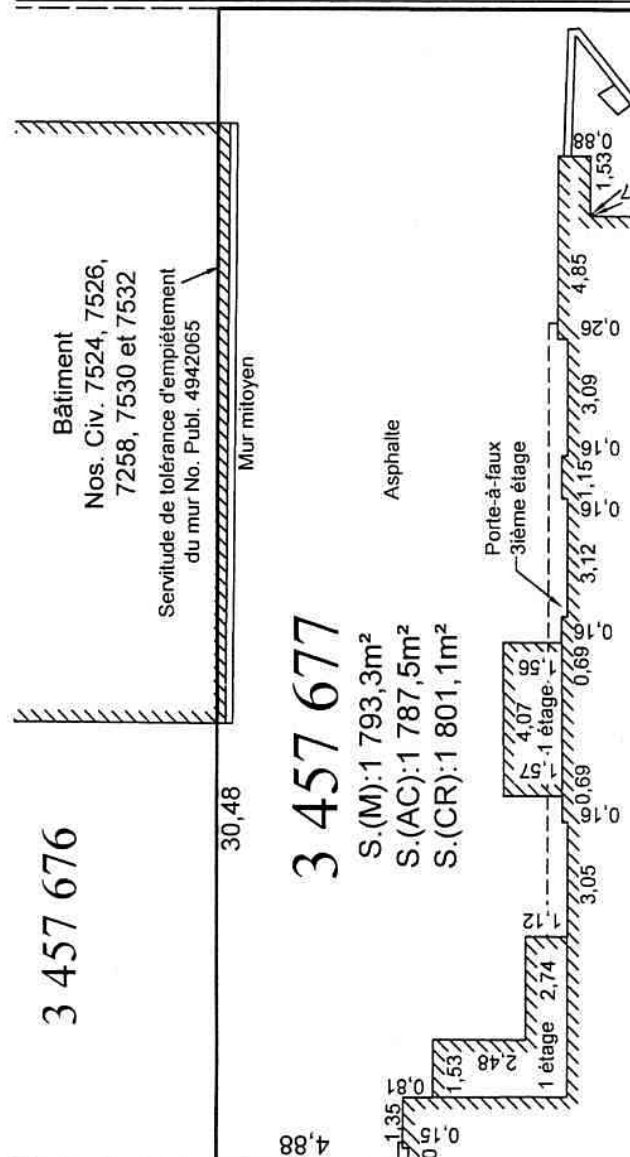
Bâtiment
Nos. Civ. 7524, 7526,
7258, 7530 et 7532
Servitude de tolérance d'empiètement
du mur No. Publ. 4942065

Mur mitoyen

3 457 677

S.(M):1 793,3m²
S.(AC):1 787,5m²
S.(CR):1 801,1m²

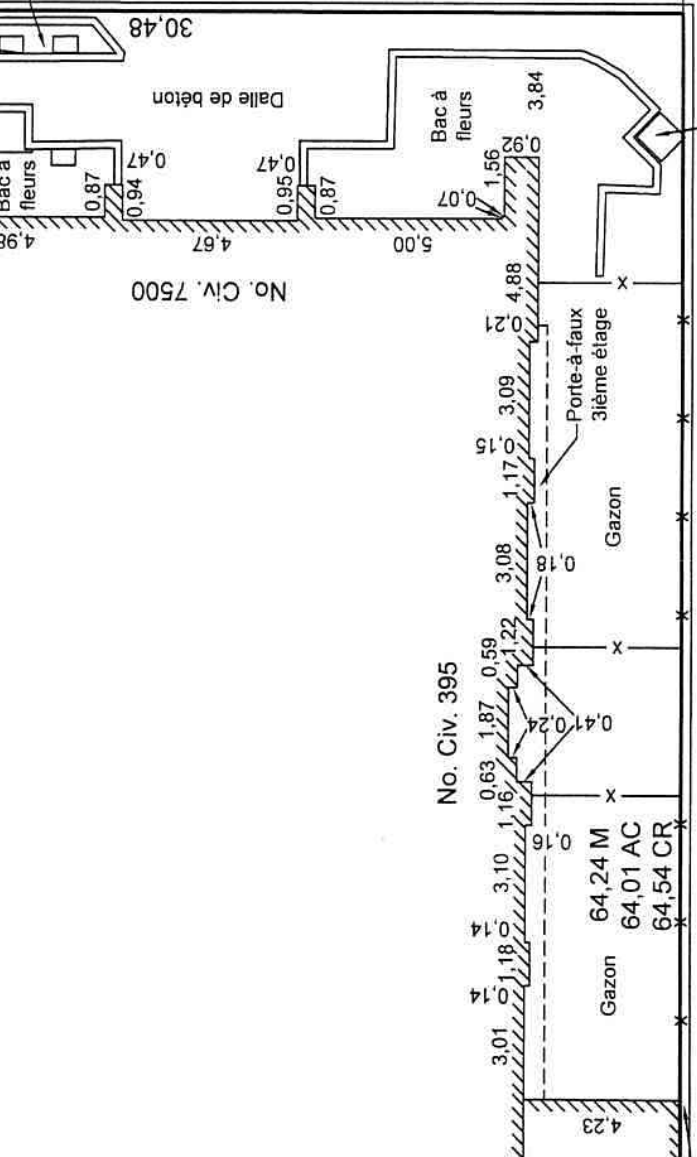
Asphalte



Rue Drolet
3 725 975

Bâtiment
3 et 4 Étages
(Brique)

Trottoir



No. Civ. 395

Surplomb du porte-à-faux
au 2^{ème} et 3^{ème} étage
(Max. 0,26 m. x 2,67m.)

Ouvert
au R-D-C

2 étages
Terrasse

Gazon
64,24 M
64,01 AC
64,54 CR

Empiètement du bâtiment dans la rue
(Max.0,04 m. x 20,93 m.)

Trottoir

Porte-à-faux
3^{ème} étage

Bac à fleurs

Bac à fleurs

Cabine
téléphonique

Rue Faillon Est

3 726 059

3 460 190

Légende: (si applicable)

- M Mesure selon arpentage sur les lieux
- T Mesure selon titre consulté
- CR Mesure cadastrale après rénovation
- AC Mesure cadastrale avant rénovation
- x — Clôture

3 460 153 (Ruelle)

3 453 697

Bâtiment
Nos. Civ. 7527, 7529,
7531 et 7533



Garage

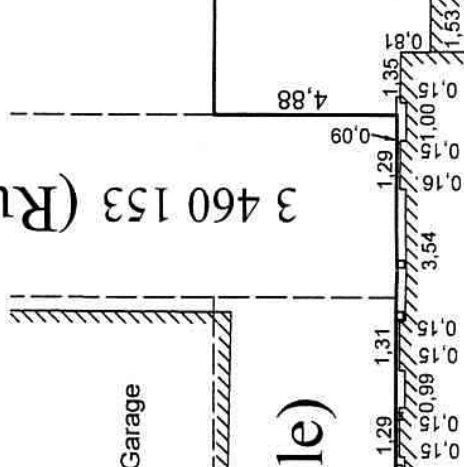
3 460 171

(Ruelle)

Surplomb du tuyau de
ventilation (Max. 0,22 m.)

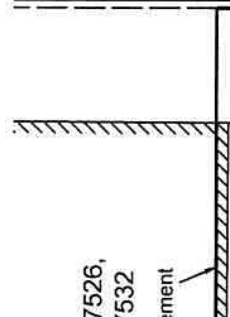
33,76 M
33,53 AC
34,06 CR

Surplomb du porte-à-faux
au 2^{ème} et 3^{ème} étage
(Max. 0,28 m. x 2,62m.)



3 457 676

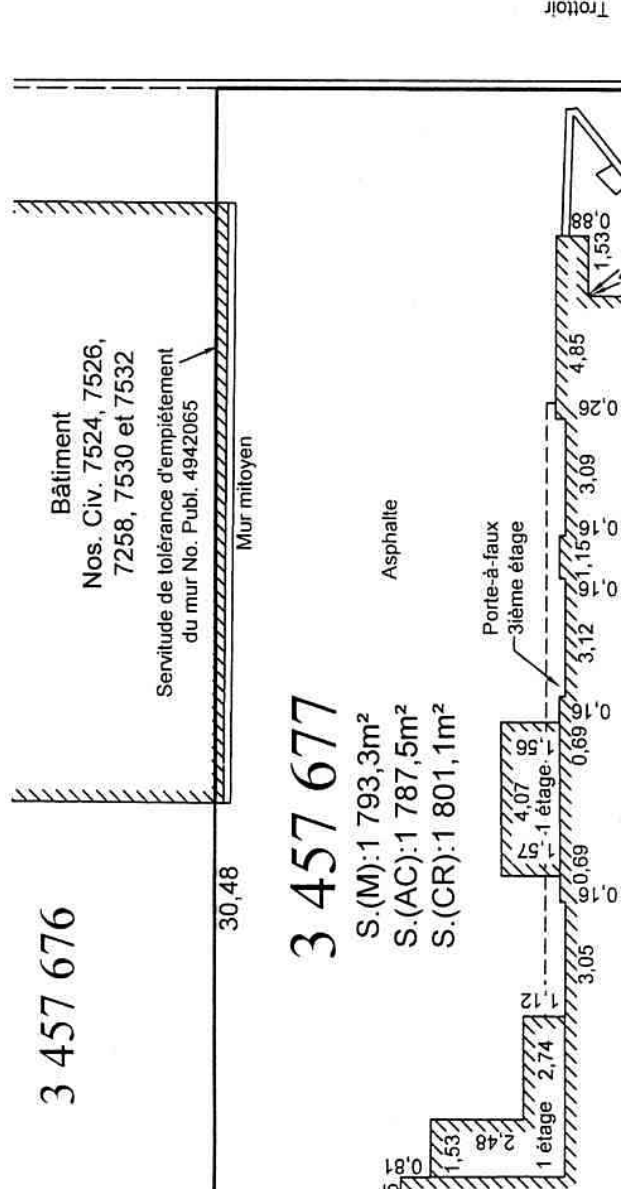
Bâtiment
Nos. Civ. 7524, 7526,
7258, 7530 et 7532
Servitude de tolérance d'empiètement
du mur No. Publ. 4942065



Mur mitoyen

3 457 677

S.(M): 1 793,3m²
S.(AC): 1 787,5m²
S.(CR): 1 801,1m²



Bâtiment
3 et 4 Étages
(Brique)

No. Civ. 7500

No. Civ. 395

Surplomb du porte-à-faux
au 2^{ème} et 3^{ème} étage
(Max. 0,26 m. x 2,67m.)

14,45

Ouvert
au R-D-C

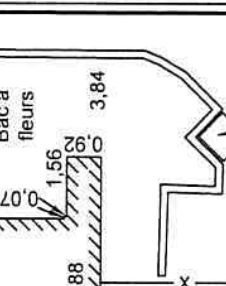
2 étages
Terrasse

20,93

Empiètement du bâtiment dans la rue
(Max. 0,04 m. x 20,93 m.)

Gazon 64,24 M
64,01 AC
64,54 CR

Gazon
Porte-à-faux
3^{ème} étage



Cabine
téléphonique

Rue Faillon Est

3 726 059

3 460 190

Légende: (si applicable)

- M Mesure selon arpentage sur les lieux
- T Mesure selon titre consulté
- CR Mesure cadastrale après rénovation
- AC Mesure cadastrale avant rénovation
- x — Clôture

Dossier # : 1194962001**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières**Objet :** Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, au montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 \$ net des ristournes de taxes.**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation de la part du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte. Toutefois, l'acte de vente ne pourra pas être signé tant qu'il n'aura pas été approuvé par le ministre de la Santé et des services sociaux.

N/D 19-000324

FICHIERS JOINTS2019-09-06 Acte V.finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCaroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-26

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **M^e Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1963), personne morale légalement constituée par lettres patentes émises le 12 juillet 1963 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et dont les activités sont continuées conformément aux dispositions de l'article 546 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), ayant son siège au 189, avenue Viger Est, Montréal, province de Québec, H2X 3Y9, agissant et représenté par _____, président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____ deux mille dix-neuf (2019), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le(la) représentant (e) avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur*

le notariat (RLRQ, chapitre N-3); et

- b) de la résolution numéro CG19 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille dix-neuf (2019), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé au 7500, rue Saint-Denis, à Montréal et plus amplement connu comme étant le lot **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT** (3 457 677) du cadastre du Québec (ci-après l'« **Immeuble** »);

Le Vendeur est un établissement regroupé au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (ci-après le « **CIUSSS** ») au sens de l'article 5 et de l'annexe I de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2);

Le Vendeur est une personne morale au sens de l'article 139 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);

L'article 28 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. O-7.2) stipule que les affaires du Vendeur sont administrées et ses pouvoirs sont exercés par le conseil d'administration du CIUSSS, à l'exception de ceux nécessitant l'approbation des membres du Vendeur en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);

Conformément à l'article 180 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration du CIUSSS a obtenu l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les membres du Vendeur, une copie de ladite résolution approuvant la présente transaction étant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par le Vendeur en présence de la notaire soussignée;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 457 677)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les constructions dessus érigées, dont le bâtiment portant le numéro 7500, rue Saint-Denis, à Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), province de Québec, H2R 2E6.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par L'œuvre et Fabrique of the Parish of the Holy Family reçu devant M^e Charles Henry Wayland, notaire, le seize (16) juillet mil neuf cent soixante-trois (1963), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 686 653.

GARANTIE

L'Immeuble ainsi que toutes les installations, accessoires et

équipements inclus avec celui-ci, s'il en est, sont vendus sans aucune garantie, ni légale ni conventionnelle, sur une base « telle quelle » et entièrement aux risques et périls de la Ville.

Aucune représentation, expresse ou tacite, n'est faite ou ne sera faite par le Vendeur ou leurs représentants notamment quant au titre, à la description, à la condition, au coût, aux dimensions, aux usages ou destinations possibles, à la valeur, à la conformité pour l'utilisation, à la qualité ou la quantité, ni quant à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements ou des énoncés fournis à la Ville ou contenus dans le mémoire d'information confidentielle émis lors de l'appel d'offre public.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste :

- a) qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature

que ce soit pouvant lier la Ville à l'exception d'un :

- avis de bail commercial signé sous seing privé en faveur de TM Mobile inc, le vingt-cinq (25) octobre deux mille sept (2007), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 14 725 051 et d'un avis d'amendement de bail signé sous seing privé, le treize (13) mai deux mille dix-neuf (2019), publié audit bureau sous le numéro 24 816 955;

- c) qu'à l'exception du bail mentionné ci-dessus, l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (3 531 250,00 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CLAUSE D'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) et au deuxième alinéa de l'article 46 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2), la présente transaction est dûment autorisée et a fait l'objet d'un avis de la ministre de la Santé et des Services sociaux, tel qu'il appert d'une décision du Conseil du trésor en date du _____, portant le numéro _____ et d'une autorisation ministérielle en date du _____, portant le numéro _____, copie de l'autorisation ministérielle demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence de la notaire soussignée.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 141690743;
T.V.Q. : 1019818833TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin

comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1963) INC.;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 189, avenue Viger Est, Montréal, province de Québec, H2X 3Y9;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (3 531 250,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENTS DOLLARS (4 318 600,00 \$);

- h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT HUIT DOLLARS (98 808,00 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1963)

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Caroline BOILEAU, notaire

Dossier # : 1194962001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, au montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 \$ net des ristournes de taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194962001-SGPI-frais d'exploitation- achat Hôpital Chinois.xlsx](#)



[1194962001 Habitation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Div. Conseil Et Soutien Financier - HDV
Tél : 514-872-0549
Co-auteure
Safae Lyakhloufi
Préposé au budget-Div. Conseil Et Soutien
Financier - Point De Serv. Brennan
514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-29

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service Des Finances



Dossier # : 1198190009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m ² , pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment dessus érigé portant les numéros 7235 à 7327, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre M^e Bertrand Ducharme, notaire, et Photo Action Montréal inc., établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH **Le** 2019-10-25 14:44
BOUCHARD

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198190009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m ² , pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin d'acquérir un immeuble situé au 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (l'« Immeuble »), le tout à des fins de revente pour la construction de logements sociaux et communautaires. L'Immeuble est localisé dans les « abords » du « MIL Montréal », décrit ci-après.

Nouvellement appelé « MIL Montréal », le site Outremont et ses abords est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants investissements pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire.

Le site Outremont correspond au redéveloppement de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique, incluant notamment le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal, dont l'inauguration des premiers pavillons a eu lieu en septembre 2019.

Les « abords » couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (secteurs Beaumont, De Castelnau et Parc), de Rosemont–La Petite-Patrie (secteurs Atlantic et Marconi-Alexandra), du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et

jouxtent la Ville de Mont-Royal. Ils s'étendent sur 80 hectares.

Afin de favoriser les retombées économiques, sociales et urbaines dans les « abords » et de désenclaver ces territoires fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a adopté en 2013 le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (le « PDUES »). Ce document a fait l'objet d'une démarche de planification participative à laquelle la population et l'ensemble des parties prenantes se sont associés afin de définir les interventions à mettre en œuvre pour requalifier ces secteurs.

Le territoire jouxte l'un des quartiers les plus densément peuplés et les plus pauvres au pays où les besoins en logements sociaux et communautaires sont criants. L'ampleur des besoins, la singularité du milieu et la portée très particulière du PDUES sont des aspects qui justifient le recours à des mesures d'exception pour assurer non seulement la diversification de l'offre résidentielle, mais également une certaine mixité sociale. En outre, le territoire et les quartiers avoisinants ne comportent que très peu de sites susceptibles d'accueillir des projets assujettis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Jusqu'à présent, une cinquantaine d'unités de logements sociaux et communautaires ont été réalisées dans le secteur, sur une cible de 225.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

CM13 0062 - 29 janvier 2013 - Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 - 16 janvier 2013 - Mandater le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des finances et la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros 7235 et 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Photo Action Montréal inc. (le « Vendeur »), pour le prix de 2 250 000 \$. L'Immeuble a une superficie de 460,8 m² et sa localisation est illustrée, à titre indicatif, en annexe aux plans A et P ci-joints.

Le présent sommaire vise aussi l'approbation d'un contrat de services professionnels conclu entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, mandaté par celui-ci et établissant certaines obligations. La Ville signe le contrat de services professionnels aux seules fins d'accepter les stipulations qui y sont faites par le Vendeur et son notaire fiduciaire concernant la distribution du prix de vente.

L'Immeuble a un caractère commercial et est actuellement occupé par l'entreprise Alvéole Montréal inc. Il sera vacant au moment de la prise de possession.

Selon une étude de caractérisation environnementale du site réalisée à l'été 2019 par le Service de l'environnement, des travaux de réhabilitation estimés à environ 20 000 \$, taxes incluses, devront être effectués pour rendre les sols conformes aux critères du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour une utilisation à des fins d'habitation.

Selon une analyse des composantes du bâtiment effectuée pour le SGPI à l'été 2019, il y aura lieu de procéder à des travaux de désamiantage du bâtiment avant son éventuelle déconstruction. Les coûts pour compléter ces travaux sont estimés à 86 231 \$, taxes incluses.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisque la transaction immobilière d'un montant de plus de 2 000 000 \$ se conclut à un prix différent de la valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Cette acquisition offre à la Ville une rare opportunité d'acquisition dans l'un des arrondissements ayant le plus de besoins en logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'agglomération.
- Cette acquisition permettra la revente de l'Immeuble à un OBNL lié à l'habitation pour la construction de logements sociaux destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste et ainsi répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH.
- Le prix d'acquisition de 2 250 000 \$, négocié de gré à gré avec le Vendeur, est le meilleur prix que la Ville a réussi à obtenir. Il se situe au-dessus de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilière du SGPI en date du 4 juillet 2019.
- Le prix d'acquisition tient compte de la convoitise du site par plusieurs promoteurs. L'expropriation de l'Immeuble aurait exigé une dépense beaucoup plus importante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de 2 250 000 \$ est entièrement assumé par l'agglomération et sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». Cette dépense est prévue en 2019 pour l'acquisition des terrains à des fins de revente. L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095) (la « Politique »), laquelle prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 \$ par logement pour les projets destinés aux familles (volet 1). Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique, du prix de

vente seront déduits les coûts de décontamination, les coûts de déconstruction du bâtiment et les coûts engendrés par les contraintes géotechniques.

La valeur de l'Immeuble au rôle foncier est établie à 385 600 \$ pour le rôle d'évaluation 2017-2019. La perte de taxes foncières municipales est estimée à environ 12 604 \$, basée sur les données financières de 2019.

Entre le moment où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et sa revente à un organisme communautaire, le SGPI devra le prendre en charge, sécuriser le bâtiment, le barricader et en assurer le maintien minimal des différents systèmes électromécaniques. À cet effet, des budgets de fonctionnement annuels de 20 997,50 \$ et de 39 264,73 \$ ont été respectivement établis par la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (la « DGIE ») et par la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté (la « DOSP ») du SGPI. Quant aux coûts énergétiques, la Division de la transition écologique du SGPI (la « DTE ») estime un budget de fonctionnement annuel de 10 800 \$. Pour les années 2020 et suivantes, le SGPI assumera la dépense récurrente de 71 062,23 \$, net des ristournes de taxes. Pour le mois de décembre 2019, la dépense assumée par le SGPI sera de 15 807,85 \$, net des ristournes de taxes, suite à la prise de possession de l'Immeuble. Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, se référer au document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

Budget de fonctionnement SGPI	2019 décembre	2020
DGIE - Entretien	10 498,75 \$	20 997,50 \$
DOSP		
Propreté	2 739,40 \$	22 828,33 \$
Sécurité	1 369,70 \$	16 436,40 \$
sous-total	4 109,10 \$	39 264,73 \$
DTE - Électricité	1 200 \$	10 800 \$
Total - Net de ristournes	15 807,85 \$	71 062,23 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de mixité sociale dans le quartier et permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et des installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un projet résidentiel à vocation sociale et pour répondre aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation à la Commission permanente sur l'examen des contrats : novembre 2019.
Signature de l'acte de vente : décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jacques GOUDREULT, Service des infrastructures du réseau routier
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de l'habitation
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Isabelle LUSSIER, 25 octobre 2019
Josée SAMSON, 9 octobre 2019
Jacques GOUDREULT, 9 octobre 2019
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, 8 octobre 2019
Bertrand PLANTE, 8 octobre 2019
Pierre LÉVESQUE, 8 octobre 2019
Jocelyn JOBIDON, 8 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON
Conseillère immobilier.

Tél : 514-872-3657
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-05

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-10-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-10-25

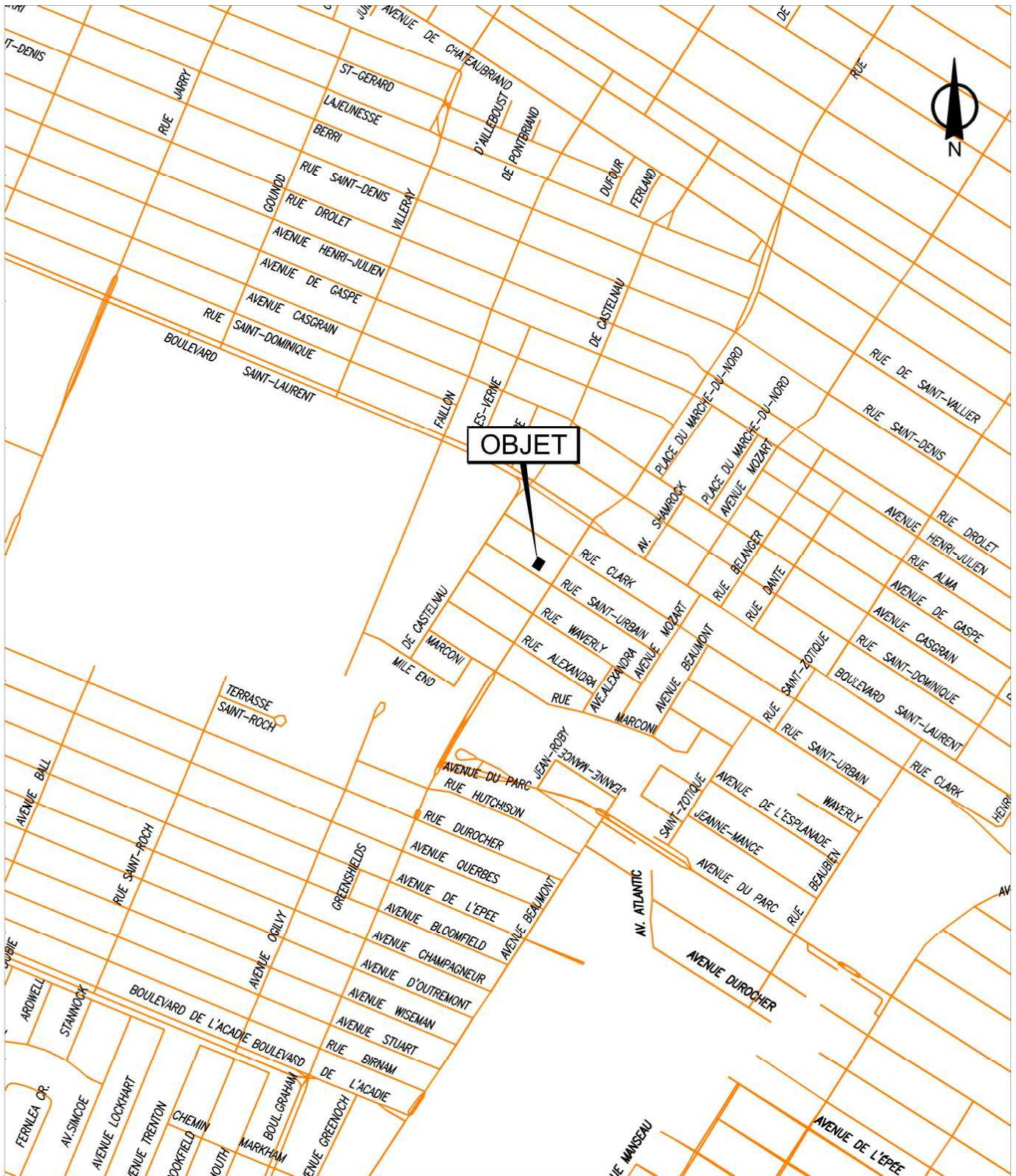


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel -
 Parc-Extension
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31h12-005-1161-04
 Mandat: 19-0250-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:500
 Date: 03-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel -
 Parc-Extension
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31h12-005-1161-04
 Mandat: 19-0250-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 03-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1198190009**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente ainsi que le projet de contrat de services professionnels donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation de Me Bertrand Ducharme, notaire à l'effet que le vendeur est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification. La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le vendeur et son fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au vendeur doit être libellé à l'ordre de Me Bertrand Ducharme, notaire en fidéicommiss.

FICHIERS JOINTS2019-08-15 Projet d'acte NK.docContrat de services professionnels.doc**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Nissa KARA FRECHET
Chef de division et Notaire
Tél : (514) 872-0138**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-17

Nissa KARA FRECHET
Chef de division et Notaire
Tél : 514 872-0138**Division :** Droit Notarial -Service des affaires juridiques

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **M^e Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec,
Canada.

COMPARAISSENT :

PHOTO ACTION MONTRÉAL INC., société par actions dûment constituée le cinq (5) mai deux mille dix (2010) en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1166593716 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 5185, avenue Royale, à Boischatel, province de Québec, G0A 1H0, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute _____ de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, c. N-3); et
- b) de la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille dix-neuf

(2019), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, à Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, province de Québec, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (1 867 967)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Lofts Bagnoli inc. aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Bertrand Ducharme, notaire, le trente (30) mai deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le trente et un (31) mai deux mille dix-neuf (2019) sous le numéro 24 634 435.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie de qualité et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception d'une hypothèque en faveur de Espacium S.E.C., reçue devant M^e Bertrand Ducharme, notaire, le vingt-huit (28) mai deux mille dix-neuf (2019), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) mai deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 627 511, laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par M^e Bertrand Ducharme, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);
- b) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;
- c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- d) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour;

- e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;
- j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

- l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;
- m) l'immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00 \$)**, que le Vendeur charge la Ville de remettre, à la signature des présentes, à son Fiduciaire, M^e Bertrand Ducharme, notaire en fidéicommiss, afin que ce dernier en dispose conformément au Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXESUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q., le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 811082056RT 0001;

T.V.Q. : 1216473783TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : au 5185, avenue Royale, à Boischatel, province de Québec, G0A 1H0.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes :

- a) le nom et l'adresse du cédant sont : **PHOTO ACTION MONTRÉAL INC.**, ayant son siège au 5185, avenue Royale, à Boischatel, province de Québec, G0A 1H0;
- b) le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- c) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de **Montréal**;
- d) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00 \$)**;
- e) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00 \$)**;
- f) le montant du droit de mutation est de : **QUARANTE-SEPT MILLE**

QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (47 093,00 \$);

- g) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;
- h) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire soussignée :

PHOTO ACTION MONTRÉAL INC.

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Nissa Kara, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____ 2019.

ENTRE

M^e Bertrand Ducharme, notaire, ayant son domicile professionnel au 4570, rue Jean-Talon Est, bureau 104, Montréal, province de Québec, H1S 1K2;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

PHOTO ACTION MONTRÉAL INC., société par action ayant son siège au 5185, avenue Royale, à Boischatel, province de Québec, G0A 1H0.

ci-après nommée le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 ATTENDU que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (1 867 967) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00 \$), (le « **Prix de vente** »);

1.2 ATTENDU que l'Immeuble est affecté d'une hypothèque en faveur de ESPACIUM S.E.C. reçue devant M^e Bertrand Ducharme, notaire, le vingt-huit (28) mai deux mille dix-neuf (2019) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 627 511;

Ci-après appelée l'« **Hypothèque** »

1.3 ATTENDU que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque et les taxes municipales et scolaires relativement à l'Immeuble, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente;

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte, en fidéicommiss, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client, en paiement du prix de vente qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

- 2.3.1 2.2.1 Payer à ESPACIUM S.E.C. à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêt et frais;
- 2.3.2 2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées (incluant capital, intérêts et frais) jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;
- 2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :
 - 2.3.3 Faire une demande d'état de compte à la Ville de Montréal faisant état de la taxe municipale impayée incluant capital, intérêts et frais;
 - 2.3.4 Faire une demande d'état de compte au comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal faisant état de la taxe scolaire impayée incluant capital, intérêts et frais;
 - 2.3.5 Faire une demande d'état de compte à ESPACIUM S.E.C., faisant état du total requis pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts;
 - 2.3.6 Préparer et recevoir un acte de quittance totale et finale pour radier l'Hypothèque;
 - 2.3.7 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;
 - 2.3.8 Publier l'acte de quittance radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville;**
 - 2.3.9 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

Le Fiduciaire et le Client ont signé comme suit en triple exemplaire, à _____, ce _____ e jour de 2019.

M^e Bertrand Ducharme

Témoïn :

PHOTO ACTION MONTRÉAL INC. Témoïn :

Par :

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2019.

Ville de Montréal

Témoïn :

Par :

Dossier # : 1198190009

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1198190009 - Acquisition d'immeuble.xlsx](#)



[GDD 1198190009-SGPI-frais d'expl.-Imm.7237-7239 rue St-Urbain.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254
Co-Auteure:
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire - Dir. du conseil et du soutien financier-HDV
(514)-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5676

Division : Service des finances-Dir. du conseil et du soutien financier- Brennan

Dossier # : 1198190009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m ² , pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04



Rapport - mandat SMCE198190009.pdf

Dossier # :1198190009

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 21 novembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE198190009**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198190009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04.

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, qui constitue :
 - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que la cliente du Service de l'habitation ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont apprécié la présentation exhaustive de l'analyse préliminaire effectuée pour le secteur visé au cours de la dernière année et des démarches menées auprès du propriétaire vendeur.

La Commission ne peut que saluer la qualité des travaux et constater la conformité du processus. Les commissaires sont d'avis que la Direction des transactions immobilières peut se féliciter d'avoir réussi à conclure cette entente de gré à gré, permettant ainsi d'éviter une procédure d'expropriation plus longue et plus coûteuse pour la Ville.

En conclusion, la Commission salue cette action, qui s'inscrit au PTI de 50 M\$ accordé à l'Habitation en vue de l'atteinte de l'objectif 12 000 logements.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'habitation pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la

Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, qui constitue :
 - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE198190009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1195323005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Lafarge Canada inc, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une période de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-21 10:58

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1195323005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations de déneigement sur l'ensemble de son territoire, la Ville de Montréal élimine annuellement en moyenne 12 millions de m³ de neige répartis à l'intérieur de 26 lieux d'élimination de la neige. Afin de mieux répondre aux besoins d'élimination de la neige à proximité de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et ses environs, la Ville loue depuis 1999, un lieu d'élimination de la neige à la carrière Lafarge dont le bail est échu depuis le 15 avril 2019.

Le Service de la concertation des arrondissements a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier une nouvelle entente d'une durée de 10 ans. Le lieu est requis pour les besoins opérationnels de l'est de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0990 - 30 novembre 2009 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., un emplacement au 9999, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour l'élimination et l'entassement de la neige, du 1^{er} novembre 2009 au 15 avril 2019, pour un loyer de 1.25 \$ le mètre cube, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la compagnie Lafarge Canada inc., un terrain connu comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, situé au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, rétroactivement à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un contrat d'élimination de neige et la location d'un emplacement à cette fin, d'un volume de neige minimum garanti de 375 000 m³, pour un taux unitaire de 1,625 \$/m³ pour la première année. Le taux unitaire sera majoré annuellement à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années subséquentes, selon les modalités prévues au contrat d'élimination de neige et location d'un emplacement

à cette fin, à la Section I - Les généralités.

Le projet de bail prévoit également les clauses suivantes:

- 1- la possibilité de prolonger la durée du bail pour une période additionnelle de 10 ans, le tout selon les modalités prévues au contrat d'élimination de la neige et la location d'un emplacement à cette fin;
- 2- l'obligation pour le locateur, le cas échéant, de relocaliser l'emplacement du lieu d'élimination de la neige selon les modalités prévues au bail;
- 3- la possibilité pour le locateur de résilier le bail, et ce, à compter de la 4^e année, suivant un préavis écrit de 4 ans au locataire. En cas de résiliation, le locateur doit relocaliser le locataire à ses frais.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce projet de bail est nécessaire afin de maintenir la capacité d'élimination de la neige, particulièrement pour l'est de de la Ville.

Puisque cette entente représente une dépense de plus de 10 M\$, le dossier doit être présenté à la Commission d'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de bail prévoit que le taux unitaire sera révisé annuellement selon l'IPC de la région de Montréal, lequel est établi par Statistique Canada. Annuellement, le taux unitaire sera également majoré afin de tenir compte des fluctuations du prix du carburant publiées par la Régie de l'énergie du Québec, le tout tel que précisé au contrat d'élimination de la neige et location d'un emplacement.

Le prix unitaire pour la première année est de 1,652 \$/m³. La dépense totale est en fonction du volume de neige réellement éliminé. Toutefois, la Ville s'engage à payer annuellement au locateur un volume de neige minimal de 375 000 m³, représentant une dépense totale de 712 270 \$, taxes incluses. Basée sur les statistiques historiques des quantités de neige éliminées à ce lieu, la dépense maximale pour la durée totale du bail est de 15 742 499,98 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le locateur s'engage à maintenir en vigueur à ses frais tous les permis, certificats et autorisations requis pour l'utilisation des lieux loués à des fins d'élimination de la neige émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec (MELCC). Par ailleurs, le volume de neige maximum pouvant être entreposé est limité par ce certificat d'autorisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le conseil municipal n'autoriserait pas le présent bail, le Service de la concertation des arrondissements devra revoir sa stratégie d'élimination de la neige. Des impacts importants seraient à prévoir au niveau de l'augmentation des coûts de transport et la rapidité d'exécution des opérations de déneigement dans l'est de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 30 octobre 2019

CEC: 6 novembre 2019

CE: 13 novembre 2019
CM: 18 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André HAMEL, Service de la concertation des arrondissements
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patrick DUCHARME, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-08

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-10-21

Coût - Octroi des contrats - GDD 1195323005

Locateur	Entente	Montant (TTC)
Lafarge Canada inc.	Exploitation du dépôt à neige Lafarge	15 742 499.98 \$

TTC : Toutes taxes comprises

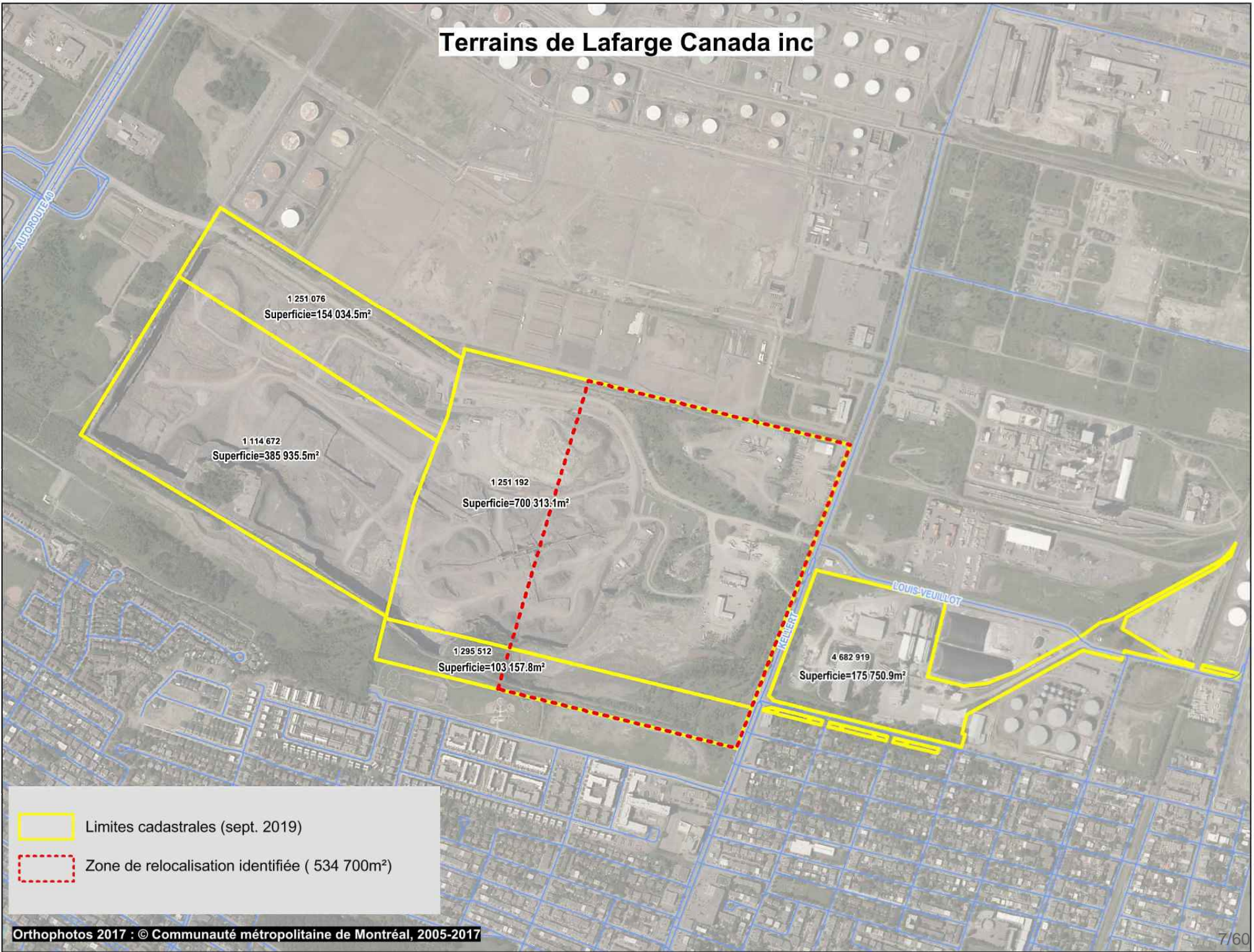
Arrondissement Mercier-Rochelaga-Maisonneuve		
Entente :	Exploitation du dépôt à neige Lafarge	Locateur : Lafarge Canada Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contrat (Net) ¹
2019-2020	1 304 631.44 \$	65 231.57 \$	130 136.99 \$	1 500 000.00 \$	495 000.00 \$	1 005 000.00 \$	2019	495 000.00 \$	452 000.98 \$
2020-2021 *	1 319 992.39 \$	65 940.12 \$	131 568.49 \$	1 516 500.00 \$	500 445.00 \$	1 016 055.00 \$	2020	1 526 445.00 \$	1 374 671.94 \$
2021-2022*	1 333 333.33 \$	66 666.67 \$	133 000.00 \$	1 533 000.00 \$	505 800.00 \$	1 027 110.00 \$	2021	1 521 945.00 \$	1 389 738.64 \$
2022-2023*	1 347 684.28 \$	67 384.21 \$	134 431.51 \$	1 549 500.00 \$	511 335.00 \$	1 038 165.00 \$	2022	1 538 445.00 \$	1 404 805.34 \$
2023-2024*	1 362 035.22 \$	68 101.76 \$	135 863.01 \$	1 566 000.00 \$	516 780.00 \$	1 049 220.00 \$	2023	1 554 945.00 \$	1 419 872.04 \$
2024-2025*	1 376 386.17 \$	68 819.31 \$	137 294.52 \$	1 582 500.00 \$	522 225.00 \$	1 060 275.00 \$	2024	1 571 445.00 \$	1 434 938.74 \$
2025-2026*	1 390 737.12 \$	69 536.86 \$	138 726.03 \$	1 599 000.00 \$	527 670.00 \$	1 071 330.00 \$	2025	1 587 945.00 \$	1 450 005.44 \$
2026-2027*	1 405 088.06 \$	70 254.40 \$	140 157.53 \$	1 615 500.00 \$	533 115.00 \$	1 082 385.00 \$	2026	1 604 445.00 \$	1 465 072.14 \$
2027-2028*	1 419 438.01 \$	70 971.95 \$	141 589.04 \$	1 632 000.00 \$	538 560.00 \$	1 093 440.00 \$	2027	1 620 945.00 \$	1 480 138.84 \$
2028-2029*	1 433 789.95 \$	71 689.50 \$	143 020.55 \$	1 648 500.00 \$	544 005.00 \$	1 104 495.00 \$	2028	1 637 445.00 \$	1 495 205.54 \$
TOTAL	13 692 106.96 \$			15 742 499.86 \$	5 195 024.99 \$	10 547 474.89 \$	TOTAL	15 742 499.86 \$	14 375 000.80 \$

* Majoré de l'IPC (indice des prix à la consommation) de 1,1% estimé.

TTC : Toutes taxes comprises

Terrains de Lafarge Canada inc



- ▭ Limites cadastrales (sept. 2019)
- ▭ Zone de relocalisation identifiée (534 700m²)

BAIL

ENTRE :

LAFARGE CANADA INC, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 6509, Airport Road, à Mississauga, province de l'Ontario, L4V 1S7, agissant et représentée par _____, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____ (2019), laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire loue du Locateur depuis le 1^{er} novembre (2009), à des fins d'un contrat d'élimination de neige et location d'un emplacement pour l'entreposage de la neige usée situé au 9999, rue Sherbrooke, à Montréal-Est, le lots 1 295 512 du cadastre du Québec et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, exploité par le Locateur.

ATTENDU que les parties désirent conclure un nouveau bail et ce, rétroactivement au seize (16) avril deux mille dix-neuf (2019), et le Locateur y consent.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. **LIEUX LOUÉS**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un emplacement connu et désigné comme suit :

- 1- Une partie du lot UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT DOUZE (1 295 512), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,
- 2- Une partie du lot numéro UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE ET

Initiales	
Locateur	Locataire

Bail # 5359 – Bail Lafarge Canada inc.

UN MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE (1 251 192 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, Bornée vers le sud-est par le lot 1 251 191 faisant partie de la rue Sherbrooke, vers le sud-ouest par le lot 1 295 512, vers le nord-ouest par les lots 1 251 076 et 1 114 672 et vers le nord-est par le résidu du lot 1 251 192 ;

Mesurant environ deux cent trente-sept mètres et un centième (237,01 m) au sud-est, neuf cent cinquante-huit mètres et vingt-trois centièmes (958,23 m) au sud-ouest et neuf cent quatre-vingt-cinq mètres et soixante-douze centièmes (985,72 m) au nord-est.

Le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après collectivement nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. RELOCALISATION

Pendant toute la durée du présent bail, incluant toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur pourra, si nécessaire pour la poursuite de ses activités d'affaires, modifier les Lieux Loués, à ses frais, dans la mesure où les nouveaux Lieux Loués, seront similaires en termes de superficie, configuration, d'accessibilité et de location tel que décrit à l'Annexe A ci-jointe, afin de respecter intégralement les conditions mentionnés dans le Cahier des charges, le tout à la satisfaction du Locataire. Il est convenu entre les parties que les nouveaux Lieux Loués ne devront occasionner aucun frais additionnel en terme de transport ou autre au Locataire.

4. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de dix (10) ans et soixante-quinze (75) jours commençant, le seize (16) avril deux mille dix-neuf (2019) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-neuf (2029).

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un terme additionnel de dix (10) ans, selon les modalités prévus au Cahier des charges – Contrat d'élimination de neige et location d'un emplacement à cette fin (ci-après nommé le « **Cahier des charges** »), à moins que le Locataire avise le Locateur par écrit, au moins soixante (60) jours avant l'échéance, de son intention de ne pas renouveler le présent bail, le tout sujet à l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

5. RÉSILIATION

Le Locateur pourra résilier le présent bail, et ce à compter du 16 avril 2023, et par la suite à chaque date d'anniversaire de ce bail, suivant un préavis écrit au Locataire d'un délai minimum de quatre ans à cet effet.

6. LOYER

Initiales	
Locateur	Locataire

Bail # 5359 – Bail Lafarge Canada inc.

Ce Bail est fait en considération du paiement par le Locataire au Locateur d'un loyer calculé en fonction du volume de neige éliminée, au taux unitaire de 1,625 \$ /m³, plus la T.P.S. et la T.V.Q, pour la première année du bail.

Le taux unitaire mentionné au présent article est sujet aux modalités de paiement et d'ajustement contenues aux Cahier des charges, Section I – Les généralités, copie de ce cahier demeure en Annexe B des présentes.

Le Locataire s'engage à verser au Locateur un loyer minimum garantie, tel que décrit aux Cahier des charges, d'une somme minimale de SIX CENT NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUIZE DOLLARS (609 375,00 \$), auxquelles s'ajoutent les taxes applicables.

7. CONDITION ESSENTIELLE

Cette location est soumise à toutes les dispositions, clauses, conditions et obligations contenues dans ce Cahier des charges que les parties s'engagent à respecter fidèlement. Une copie du Cahier des charges est jointe en bloc aux présentes comme annexe B, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux présentes, lesquelles annexes font partie intégrante du présent bail. Advenant, le cas où une disposition contenue au bail avec le Cahier des charges et ses annexes est inconciliable avec le présent bail, ce dernier aura préséance.

8. ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués
- ▶ Annexe B : Cahier des charges–Contrat d'élimination de neige et location d'un emplacement à cette fin site Lafarge

9. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou débris autres que des résidus de fontes provenant de la neige usée sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de

Initiales	
Locateur	Locataire

caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux Loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux Loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des contaminants sont présents dans les Lieux Loués au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux Loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

10. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel

Initiales	
Locateur	Locataire

défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

11. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, assumer le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

12. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : LAFARGE CANADA INC.
6509 Airport Road,
Mississauga Ontario, Canada,
L4V 1S7

Locataire : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas

Initiales	
Locateur	Locataire

de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Le Locateur devra s'assurer d'obtenir tous les permis, certificats et autorisation nécessaires auprès du ministère de l'Environnement du Québec (MELCC), tel que décrit à l'Annexe «B» au présente.

b) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

c) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

d) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

e) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

f) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

g) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

h) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ____^{ème} jour du mois de _____ 2019.

LAFARGE CANADA INC.

Par :

Le ____^{ème} jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : YVES SAINDON, GREFFIER

Initiales	
Locateur	Locataire

CAHIER DES CHARGES

CONTRAT D'ÉLIMINATION DE NEIGE

ET

**LOCATION D'UN EMPLACEMENT À CETTE FIN
SITE LAFARGE**

Préparé par :

**Section gestion contractuelle
Direction des travaux publics
Service de la concertation des arrondissements
Ville de Montréal**

Le 16 septembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I	LES GÉNÉRALITÉS.....	1
SECTION II	LES SPÉCIFICATIONS.....	16
SECTION III	LES FORMULAIRES ET ANNEXES	29

SECTION I

LES GÉNÉRALITÉS

SECTION I – LES GÉNÉRALITÉS

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS	4
1.1	Définitions	4
2.0	NATURE ET DURÉE DU CONTRAT	5
3.0	DROIT DE PRIORITÉ	5
4.0	OBLIGATIONS DU LOCATEUR	5
5.0	RESPONSABILITÉ.....	6
5.1	Responsabilité du locateur.....	6
5.2	Responsabilité de la Ville.....	7
6.0	TAXES	7
7.0	TYPE DE BAIL.....	7
8.0	RÉVISION DU PRIX UNITAIRE SOUMIS	7
9.0	PAIEMENT.....	8
9.1	Paie ment minimum garanti	8
9.2	Ajustement selon le volume réel de neige éliminée.....	8
9.3	Ajustement selon le prix du carburant.....	9
10.0	ÉCHANGE DE DONNÉES.....	10
11.0	DROIT DE REFUS.....	10
12.0	PERMIS, CERTIFICATS ET AUTORISATIONS	10
13.0	LOIS APPLICABLES.....	10

14.0	SOUS-TRAITANCE	11
15.0	CESSION DE CONTRAT.....	11
16.0	ASSURANCES DES CAMIONNEURS.....	11
17.0	RESPONSABILITÉ.....	11
18.0	ASSURANCE-RESPONSABILITÉ.....	12
19.0	RÉCLAMATION PAR DES TIERS	13
20.0	LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES	13
21.0	DÉFAUT.....	14
22.0	RENONCIATION.....	14
23.0	FIN DU CONTRAT.....	14
24.0	RÉSILIATION.....	14
25.0	AVIS.....	15
26.0	COMPENSATION	15

1.0 INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

1.1 DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

LA VILLE :	la Ville de Montréal;
LE LOCATEUR:	Lafarge Canada inc.;
LIEUX LOUÉS :	ensemble du terrain loué, comprenant l'aire de manœuvre et l'aire d'entassement et les voies d'accès;
DIRECTEUR :	le Directeur du Service de la concertation des arrondissements ou son représentant autorisé;
PRIX UNITAIRE :	prix au mètre cube de neige éliminée, avant TPS et TVQ;
AIRE DE MANŒUVRE :	partie du terrain servant au mouvement des camions menant au déchargement de la neige aux abords de l'aire d'entassement de neige;
AIRE D'ENTASSEMENT :	partie du terrain servant à l'entassement de la neige;
ENTASSEMENT :	action d'amonceler la neige au moyen d'équipement approprié;
VOIE D'ACCÈS :	chemin qui relie la voie publique à l'aire de manœuvre;
PÉRIODE D'ÉLIMINATION DE NEIGE :	désigne les heures établies par la Ville pendant lesquelles le travail doit être exécuté.
CONTRAT ou BAIL :	Le présent bail entre le locataire et le locateur incluant le présent cahier des charges, le tout tel que défini à l'article NATURE ET DURÉE DU CONTRAT de la « Section I-Généralités » du présent cahier des charges.

2.0 NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat vise la location du site d'entassement de neige Lafarge comme lieu d'élimination de la neige.

Le locateur s'engage à fournir à la Ville, pendant une période de DIX (10) ans, à compter du 16 avril 2019 jusqu'au 30 juin 2029, des services d'élimination de la neige provenant des voies publiques de la Ville, sur un terrain décrit au bail, que le Locateur s'engage à louer à la Ville. Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance, pour un terme additionnel de dix (10) ans, selon les modalités prévues au contrat.

Le bail comprend aussi la préparation du lieu d'élimination de neige, la fourniture des équipements appropriés, la gestion du lieu d'élimination et la gestion des eaux de fonte.

La saison hivernale s'étend du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement.

3.0 DROIT DE PRIORITÉ

Si l'usage des lieux loués n'est pas exclusif à la Ville, celle-ci aura priorité d'utilisation des lieux loués sur tous les autres utilisateurs.

Le locateur s'engage aussi à faire en sorte que l'emplacement où sera entreposée la neige usée provenant de la Ville soit physiquement identifiable et exclusif à cette dernière.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 4.1** Le locateur s'engage à préparer les lieux loués, avant l'hiver et avant le début de chacune des périodes d'enlèvement de neige, afin de les rendre adéquats à l'usage pour lequel ils sont loués.
- 4.2** Le locateur s'engage à s'assurer qu'en tout temps les voies d'accès et les aires de manœuvre soient carrossables, déneigées, déglacées et éclairées.
- 4.3** Le locateur assumera la direction et la coordination des opérations d'entassement de neige avec les opérations de déchargement de neige.
- 4.4** Les opérations de déchargement de neige sont sous l'entière direction du locateur.
- 4.5** Le locateur s'engage à s'assurer que les lieux loués soient opérationnels vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), du 1^{er} novembre au 15 avril, et ce, pendant toute la durée du contrat, sur un simple avis verbal de la Ville, qui sera communiqué au locateur au moins QUATRE (4) heures avant le début des opérations de déneigement.

La fin d'une opération sera également communiquée au locateur par un simple avis

verbal de la Ville.

- 4.6 Le locateur s'engage à être accessible par téléphone vingt-quatre (24) heures par jour, tous les jours de la semaine sans exception, durant toute la durée de la saison hivernale.
- 4.7 En cas d'accident, d'avarie ou d'arrêt des opérations, pour quelque raison que ce soit, le locateur doit aviser la Ville dans l'heure qui suit et doit fournir tous les renseignements demandés par la Ville relativement à l'incident.
- 4.8 Le locateur s'engage à n'employer que du personnel expérimenté, compétent et qualifié pour la réalisation des opérations d'entassement de neige afin de ne pas entraver les opérations reliées au déchargement de neige.
- 4.9 Le locateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de gérer le flux de camions et afin de réduire au minimum le temps d'attente pour le déchargement de neige à l'arrivée des camions. Selon les règles de l'art, le temps des opérations de déchargement incluant le temps de circulation et de manœuvres sur le site ne doit pas dépasser quinze (15) minutes.
- 4.10 Le locateur accepte tous les inconvénients normaux reliés à l'entreposage et à la fonte de la neige usée amoncelée lors des opérations d'entassement de neige.
- 4.11 Le locateur s'engage à s'assurer que les lieux loués ainsi que les équipements soient munis d'éclairage suffisant afin de faciliter le travail et d'assurer la sécurité des usagers.
- 4.12 **Garantie** – Le locateur s'engage à maintenir un cautionnement d'exécution durant toute la durée du contrat au montant du produit de 375 000 mètres cubes multiplié par le prix unitaire soumis.
 - 4.12.1 Le locateur doit fournir au Directeur le cautionnement mentionné au présent article au plus tard le 15 octobre avant chaque hiver ou trente (30) jours avant tout renouvellement.
 - 4.12.2 Si le cautionnement n'est pas fourni dans le délai prescrit à l'article 4.12.1, la Ville peut exécuter elle-même ou faire exécuter par un tiers les services à être rendus par le locateur tel que prévu au contrat, jusqu'à réception dudit cautionnement, le tout aux frais du locateur. Tous les frais encourus, par la Ville, en raison du défaut du locateur relativement au présent article sont déduits des paiements dus au locateur.

5.0 RESPONSABILITÉ

5.1 RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le locateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens impliqués lors de la réalisation des opérations de déchargement et d'entassement de neige.

Le locateur est également responsable des conséquences environnementales normales, sous

réserve de l'article 5.2 de la présente section, reliées à l'activité d'entassement de la neige usée. Il accepte la responsabilité de l'élimination des déchets ou débris provenant de la neige usée et de l'évacuation des eaux de fonte.

De plus, le locateur s'engage à informer la Ville dans les meilleurs délais de tous les avis d'infraction ou de non-conformité relatifs au déchargement, à l'entassement ou à la gestion des eaux de fonte par la Ville de Montréal ou par le ministère de l'Environnement du Québec (MELCC).

5.2 RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

La Ville accepte la responsabilité reliée à toute contamination anormale qui provient de ses neiges usées. Une contamination est jugée anormale lors d'un événement accidentel ou lorsque la neige contrevient à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

6.0 TAXES

Le locateur assumera le paiement de toute taxe imposée en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

7.0 TYPE DE BAIL

Le bail est de type "brut", c'est-à-dire qu'il incombe au locateur de payer toutes les charges et dépenses relativement à la location, à l'utilisation et à l'exploitation des lieux loués.

8.0 RÉVISION DU PRIX UNITAIRE SOUMIS

Le prix unitaire prévu à l'article 6 du Bail pour l'hiver 2019-2020 est, à compter de l'hiver suivant, révisé en plus ou moins, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établi par Statistique Canada. La variation de l'indice est la différence entre les indices d'août 2019 et août 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029. Le Directeur modifie le prix unitaire qui prend effet selon le cas :

- a) le 1^{er} novembre 2020 et demeure en vigueur pour l'hiver 2020-2021;
- b) le 1^{er} novembre 2021 et demeure en vigueur pour l'hiver 2021-2022;
- c) le 1^{er} novembre 2022 et demeure en vigueur pour l'hiver 2022-2023;
- d) le 1^{er} novembre 2023 et demeure en vigueur pour l'hiver 2023-2024;
- e) le 1^{er} novembre 2024 et demeure en vigueur pour l'hiver 2024-2025;
- f) le 1^{er} novembre 2025 et demeure en vigueur pour l'hiver 2025-2026;
- g) le 1^{er} novembre 2026 et demeure en vigueur pour l'hiver 2026-2027;
- h) le 1^{er} novembre 2027 et demeure en vigueur pour l'hiver 2027-2028;
- i) le 1^{er} novembre 2028 et demeure en vigueur pour l'hiver 2028-2029.

Le prix unitaire est révisé à chaque hiver et tel que prescrit ci-haut selon la formule suivante :

$$P_r = p_o \times \text{indice d'août 20XX}$$

indice d'août 2019

- ou P_r = prix unitaire révisé
 p_o = prix unitaire soumis
indice = indice des prix à la consommation

9.0 PAIEMENT

La Ville ne paiera au locateur que la somme correspondant au volume de neige éliminé au prix unitaire accepté en vigueur, chaque année, plus les taxes (TPS et TVQ).

Advenant que le volume de neige éliminé soit inférieur au volume minimum garanti spécifié à l'article 9.1 de la présente section, la Ville paiera la somme établie selon le volume garanti.

9.1 PAIEMENT MINIMUM GARANTI

La Ville garantit le paiement d'une somme minimum. Celle-ci est le produit du nombre de mètres cubes de neige garanti, établi à 375 000 mètres cubes, au prix unitaire en vigueur selon son contrat.

En guise d'avance, le minimum garanti sera payé par la Ville en versements mensuels sur la base de 75 000 mètres cubes jusqu'à ce que le total des paiements pour la neige éliminée couvre le minimum garanti de 375 000 mètres cubes. Les dates de versements jusqu'à requis sont les suivantes : 1^{er} décembre, 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} avril.

9.2 AJUSTEMENT SELON LE VOLUME RÉEL DE NEIGE ÉLIMINÉE

En guise d'ajustement de paiement, la Ville paiera au locateur selon le prix unitaire en vigueur aux dates suivantes :

- 1^{er} février : l'ajustement de paiement basé sur le volume de neige éliminée en novembre et décembre, moins le volume de neige payé à ce jour depuis le début de l'hiver;
- 1^{er} mars : l'ajustement de paiement basé sur le volume total de neige éliminée en novembre, décembre et janvier, moins le volume de neige payé à ce jour depuis le début de l'hiver;
- 1^{er} avril : l'ajustement de paiement basé sur le volume total de neige éliminée en novembre, décembre, janvier et février, moins le volume de neige payé à ce jour depuis le début de l'hiver;
- 1^{er} mai : l'ajustement de paiement basé sur le volume total de neige éliminée en novembre, décembre, janvier, février, mars et avril, moins le volume de neige payé à ce jour depuis le début de l'hiver.

9.3 AJUSTEMENT SELON LE PRIX DU CARBURANT

À partir de l'hiver 2020-2021, à la fin de chacun des hivers, pour tenir compte des fluctuations du prix du carburant, le versement final sera amputé ou majoré d'un montant calculé ainsi :

Toute variation inférieure ou égale à 10 %, en plus ou en moins, du prix du carburant est assumée par l'adjudicataire.

La variation est établie par le rapport $PMPE_{\text{hiver}} / PMPE_{\text{référence}}$.

Pour une année, la Ville modifie le paiement final de l'adjudicataire pour la portion de la variation au-delà de 10 %, par l'addition ou le retrait d'un montant établi de la façon suivante :

Si la variation est supérieure à 1,10, le montant calculé ci-dessous sera ajouté au versement final :

$$\text{Montant} = \text{Total annuel payé} \times 25 \% \times [(PMPE_{\text{hiver}} / PMPE_{\text{référence}}) - 1,10]$$

Si la variation est inférieure à 0,90, le montant calculé ci-dessous sera retranché du versement final :

$$\text{Montant} = \text{Total annuel payé} \times 25 \% \times [0,90 - (PMPE_{\text{hiver}} / PMPE_{\text{référence}})]$$

Dans lesquels :

Total annuel payé : Montant total annuel payé à l'adjudicataire pour la saison qui vient de se terminer.

25 % : Évaluation de la proportion du coût du carburant sur l'ensemble des coûts de réalisation du contrat.

$PMPE_{\text{hiver}}$: Moyenne des vingt (20) prix à la pompe hebdomadaires, pour le diesel, à partir du premier lundi suivant le 1er novembre de l'hiver qui vient de se terminer.

$PMPE_{\text{référence}}$: Moyenne des trois (3) prix à la pompe hebdomadaires, pour le diesel, pour les semaines du 20 & 27 juin et 4 juillet 2019.

Le prix moyen à la pompe échantillonné (P.M.P.E.) du carburant diesel est indiqué au Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec publié par la Régie de l'énergie (www.regie-energie.qc.ca). Les données utilisées sont celles concernant la région de Montréal.

Si des modifications majeures affectent la source d'information, la Ville pourra modifier la formule pour tenir compte de ces modifications.

10.0 ÉCHANGE DE DONNÉES

L'évaluation des conséquences environnementales reliées à l'élimination de la neige usée et la logistique de gestion d'un tel lieu d'élimination de neige pourrait être suivie par la Ville. À cet effet, le locateur et la Ville collaborent à l'échange de données techniques et scientifiques relativement à la gestion du lieu d'élimination de neige et à la gestion des eaux de fonte et de ruissellement.

De plus, durant le contrat, le locateur consent à la Ville et à ses mandataires, la permission afin de prélever des échantillons d'eau de fonte pour fins d'analyse conformément aux règles du Locateur en matière de santé et sécurité au travail.

11.0 DROIT DE REFUS

En cas de doute sérieux quant au contenu d'un camion, le locateur devra faire effectuer le déchargement à un autre endroit sur le site déterminé par lui pour fins d'examen et d'évaluation. Dans ces circonstances, le locateur devra immédiatement aviser la Ville, qui se rendra sur les lieux loués pour constater les faits.

Dans l'éventualité où les parties ne s'entendent pas quant à la qualité du contenu du camion, le volume de neige pourra faire l'objet d'une caractérisation pour fins d'une évaluation par un expert de la Ville en la matière.

À la suite du résultat obtenu, s'il s'avérait que le contenu du camion est jugé inoffensif pour l'environnement, celui-ci pourra alors être déchargé dans les lieux loués.

12.0 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTORISATIONS

Le locateur s'engage, à ses frais, à maintenir en vigueur tous les permis, certificats et autorisations requis pour l'utilisation des lieux loués à des fins de déchargement et d'entassement de la neige, et plus particulièrement le certificat autorisant l'utilisation des lieux loués à des fins d'entassement de neige, émis par le ministère de l'Environnement du Québec (MELCC).

13.0 LOIS APPLICABLES

Les droits et obligations des parties seront interprétés conformément aux lois de la province de Québec et les parties conviennent que toute procédure judiciaire s'y rapportant devra être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Les parties acceptent que si l'une des clauses ou conditions du présent contrat est considérée nulle, cela n'affecte en rien la validité des autres clauses et conditions prévues.

14.0 SOUS-TRAITANCE

Nul énoncé des documents contractuels ne créera une relation contractuelle entre un sous-traitant du locateur et la Ville.

15.0 CESSION DE CONTRAT

Le locateur ne peut faire cession du contrat, en tout ou en partie.

16.0 ASSURANCES DES CAMIONNEURS

Sur demande, la Ville s'engage à transmettre au locateur la preuve que chacun des entrepreneurs en transport de neige est titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile » accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre, le tout tel que prévu dans le cahier des charges du transport de neige.

17.0 RESPONSABILITÉ

Le locateur est seul responsable des dommages envers la Ville et les tiers et doit tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit, et il doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute procédure de la part de tiers découlant de l'exécution ou à l'occasion du présent contrat, et tenir la Ville indemne de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant.

Si le locateur fait défaut de payer tous jugement, obligation, frais, dépenses ou dommages encourus par la Ville et dont le locateur doit la tenir indemne, la Ville peut, en plus des autres recours prévus par la loi, payer tous tels jugements, frais, dépenses ou dommages et retenir les sommes nécessaires à ces fins à même tous les montants dus ou pouvant devenir dus au locateur, même en vertu d'un autre contrat.

18.0 ASSURANCE-RESPONSABILITÉ

18.1 Le locateur doit détenir une police d'assurance responsabilité civile conformément aux conditions ci-après :

- a) La protection minimale pour la Ville, le locateur et ses sous-traitants est de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :
 - à une personne;
 - à plus d'une personne;

- à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville ;
 - pour les dommages environnementaux.
- b) La police d'assurance doit couvrir tous les travaux exécutés ou à exécuter en vertu du contrat.
- c) La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat. Advenant que la durée du contrat excède le délai inscrit pour la période de validité de ladite police, le locateur devra prendre toutes les dispositions requises pour son renouvellement de telle sorte que la police soit maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat.
- 18.2** a) Le locateur doit fournir à la Ville une copie, dûment et originalement complétée par l'assureur, de l'avenant dit «Avenant de la Ville de Montréal» en tout point conforme au spécimen joint à l'annexe du présent cahier des charges.

Cet avenant servira de preuve que le locateur détient les assurances spécifiées aux fins de responsabilité civile conformément aux dispositions de l'article 18.1 de la présente section. Ledit avenant servira également dans le cas de renouvellement des assurances.

- b) Dès que le locateur est avisé que le bail est entériné par la Ville, il doit fournir au Directeur l'avenant dûment complété et originalement signé, et ce, avant que ne débute l'exécution du contrat. Si cet avenant n'est pas fourni en temps utile, la Ville peut exécuter elle-même ou faire exécuter par un tiers les services à être rendus par le locateur tel que prévus au contrat, jusqu'à réception dudit avenant, le tout aux frais du locateur. Tous les frais encourus, par la Ville, en raison du défaut du locateur relativement à cet avenant sont déduits des paiements dus au locateur.
- c) Le locateur doit fournir au Directeur l'avenant mentionné au présent article trente (30) jours avant tout renouvellement.

19.0 RÉCLAMATIONS PAR DES TIERS

19.1 Lorsqu'il y a, contre le locateur, une réclamation ou créance qui peut entraîner la responsabilité de la Ville, la Ville peut se tenir indemne en capital, intérêts, frais et accessoires, de toute telle réclamation ou créance en retenant les sommes nécessaires de tout montant dû ou à devenir dû au locateur, même en vertu d'un autre contrat.

19.2 Dans le cas où une telle réclamation ou créance est établie après que tous les paiements dus par la Ville au locateur ont été effectués, le locateur doit rembourser à la Ville tout montant en capital, intérêt et frais, que la Ville aura été obligée de déboursier à cet égard.

20.0 LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

- 20.1** Dans les huit (8) jours qui suivent un accident, le locateur doit faire parvenir au Directeur, une copie de l'avis d'accident qu'il a donné à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il doit, en outre, fournir tous les autres renseignements demandés par le Directeur concernant cet accident.
- 20.2** Chaque fois qu'il en est requis par le Directeur, le locateur doit fournir dans les quinze (15) jours les documents attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et qu'il est en règle avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
- 20.3** La Ville peut, aux frais du locateur, suppléer au défaut de ce dernier, de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues au locateur.
- 20.4** Le locateur doit remplir les obligations dévolues au maître d'œuvre en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur les maladies professionnelles et les règlements adoptés en vertu des dites lois.

21.0 DÉFAUT

Si le locateur est en défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations et conditions contenues au contrat, la Ville pourra par simple avis verbal, confirmé par courriel, demander au locateur de remplir l'une ou l'autre des obligations contenues dans le contrat.

Advenant le refus ou la négligence du locateur de s'exécuter immédiatement, la Ville pourra notamment faire intervenir la caution mentionnée à l'article 4.12 de la présente section du cahier des charges sans autre avis, ni délai, ou prendre toutes les dispositions nécessaires afin de remédier au défaut du locateur, et ce, aux frais de ce dernier, sans préjudice des autres droits et recours de la Ville.

Advenant que les lieux loués ne soient pas disponibles conformément au présent cahier des charges, la Ville retiendra, à titre de pénalité et sans formalité de justice, pour chaque jour de défaut, une somme de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) ainsi que les frais réels engagés par celle-ci pour déplacer les opérations de déchargement et d'élimination de neige pendant la période de défaut du locateur, le tout sans préjudice des autres droits et recours de la Ville.

22.0 RENONCIATION

Le fait que la Ville n'ait pas exigé de la part du locateur l'exécution d'une quelconque obligation contenue au contrat ou que ce dernier n'ait pas exercé un droit prévu par ce contrat, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation par le locateur ou à l'exercice d'un droit.

23.0 FIN DU CONTRAT

Le contrat prendra fin le 30 juin 2029.

24.0 RÉSILIATION

Dans chacun des cas ci-après mentionnés, la Ville peut, sur rapport du Directeur, résilier le contrat et confisquer, à titre de dommages liquidés, la garantie fournie par le locateur :

- a) le locateur contrevient à une clause quelconque du contrat;
- b) le locateur contrevient à la loi;
- c) le locateur fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- d) en cas de liquidation ou de dissolution;
- d) en cas de saisie-arrêt pratiquée contre lui entre les mains de la Ville de Montréal;
- f) en cas de fausse déclaration;
- g) la demande de certificat d'autorisation ou d'approbation d'un programme d'assainissement du lieu d'élimination faite par le locateur au ministre de l'Environnement du Québec (MELCC) est rejetée par celui-ci.

25.0 AVIS

S'il est nécessaire de donner un avis en vertu du contrat, cet avis sera expédié soit par courrier recommandé, soit remis de main à main, ou encore signifié par huissier aux adresses du locateur ou de la Ville.

Si l'avis est donné par courrier recommandé, il sera présumé avoir été reçu deux (2) jours ouvrables après la date de sa mise à la poste si le service postal fonctionne alors normalement. Si l'avis est remis de main à main, ou signifié par huissier, cet avis sera présumé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification, selon le cas.

Les adresses du locateur et de la Ville peuvent être changées par avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de MONTRÉAL. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

26.0 COMPENSATION

Si le locateur doit des sommes d'argent à la Ville, soit pour dommages liquidés, soit pour toute autre cause, la Ville peut opérer compensation entre ces sommes dues par le locateur et les paiements dus à au locateur par la Ville ou la garantie du locateur.

Au cas où ces paiements dus au locateur et le fonds de garantie seraient insuffisants, la Ville peut opérer compensation avec toute autre somme due au locateur ou avec tout autre fonds de garantie que ce dernier a fourni à la Ville en vertu de tout autre contrat entre le locateur et le locataire.

SECTION II

LES SPÉCIFICATIONS

SECTION II – LES SPÉCIFICATIONS

TABLE DES MATIÈRES

1.0	STATISTIQUES	18
1.1	Précipitations	18
1.2	Nombre de périodes d'enlèvement de neige.....	18
1.3	Estimation du volume de neige à entasser	18
1.4	Circulation sur le site	18
2.0	SPÉCIFICATIONS	19
2.1	Provenance de la neige.....	19
2.2	Types de camions utilisés	19
2.3	Mesurage et identification des camions	19
2.4	Période d'exécution des services	22
2.5	Préparation du lieu	23
2.6	Les méthodes d'opération employées.....	23
2.7	Fourniture des équipements et des opérateurs.....	24
2.8	Contrôle des volumes de neige éliminés.....	24
2.9	Guérites de contrôle	25
2.10	Gestion des opérations	25
2.11	Panne	26
2.12	Nettoyage	26
2.13	Discipline des camionneurs.....	26
3.0	SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	27
3.1	Spécifications environnementales.....	27
3.2	Spécifications techniques.....	27

1.0 STATISTIQUES

1.1 PRÉCIPITATIONS

La moyenne des précipitations annuelles de neige sur le territoire de la Ville de Montréal, mesurée en équivalent eau à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau est de :

Du 1^{er} octobre au 30 avril : 210 cm
Du 15 novembre au 31 mars : 190 cm

1.2 NOMBRE DE PÉRIODES D'ENLÈVEMENT DE NEIGE

En moyenne, cinq (5) périodes d'enlèvement de la neige ont lieu à chaque hiver, représentant un total entre 20 et 30 jours de chargement.

1.3 ESTIMATION DU VOLUME DE NEIGE À ENTASSER

Pour les hivers 2009-2010 à 2018-2019, le volume annuel de neige que le Directeur a dirigé au site est de l'ordre de 850 000 mètres cubes de neige.

Pour l'hiver 2019-2020 et les suivants, le volume annuel de neige que le Directeur prévoit diriger au site est de l'ordre de 850 000 mètres cubes de neige.

1.4 CIRCULATION SUR LE SITE

À titre indicatif, l'achalandage moyen des voies d'accès et des aires de manœuvre du lieu d'élimination peut atteindre entre 40 et 50 camions à l'heure selon les statistiques de l'hiver 2018-2019 présentées à l'Annexe 1 de la section IV intitulée *Formulaires et annexes*.

Dans des conditions de tempête majeure, cet achalandage pourrait représenter plus de 60 camions à l'heure à certaines périodes de la nuit.

2.0 SPÉCIFICATIONS

2.1 PROVENANCE DE LA NEIGE

Avant chaque hiver, le directeur indique au locataire les secteurs dont la neige sera transportée chez le locateur ainsi que les volumes de neige approximatifs associés à ces secteurs.

Au cours de l'hiver, le directeur peut modifier l'assignation des secteurs préalablement sélectionnés. Il en avisera le locateur en temps opportun.

Dans les cas de chargements de neige ne générant pas un grand volume, le directeur peut faire éliminer la neige de ces secteurs à un autre endroit, sans compensation au locateur.

En plus de ces secteurs, le directeur pourra y diriger la neige provenant d'autres secteurs de déneigement. Il en avisera le locateur en temps opportun.

2.2 TYPES DE CAMIONS UTILISÉS

Les types de camions qui pourront être utilisés sont les suivants :

- Catégorie A : un camion de six (6), dix (10) ou douze (12) roues, non articulé et muni d'une benne basculante;
- Catégorie B1 : semi-remorque dont la remorque possède deux (2) ou trois (3) essieux;
- Catégorie B2 : semi-remorque dont la remorque possède quatre (4) essieux ou plus.
- Catégorie C : camion de catégorie A, tel que décrit ci-dessus, auquel on attache une remorque à benne basculante.

2.3 IDENTIFICATION DES CAMIONS ET MESURAGE DES CAMIONS DE TRANSPORT DE NEIGE

Entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre, la Ville procède à la détermination des volumes des bennes de camions et à l'identification des camions.

Cette opération est nécessaire afin de déterminer le volume de neige transporté, qui servira au paiement du contrat selon le prix unitaire pour le volume de neige éliminé. De plus, ces mêmes données serviront aussi à payer les camionneurs artisans, à payer les primes de transport lorsque l'assignation du lieu d'élimination est modifiée et, finalement, à recueillir des données en vue d'une gestion globale de l'élimination de neige.

Une fois l'opération complétée, une liste énumérant le nom du propriétaire du camion, la catégorie du camion, son immatriculation, son volume (en mètre cube) et la numérotation de sa plaque signalétique sera transmise au locateur.

2.3.1 Détermination du volume d'une benne de camion

Le volume de la benne est déterminé par un instrument de mesure optique avec une marge d'erreur de plus ou moins 2 % par rapport à l'étalon fourni par la VILLE DE MONTRÉAL. Le volume final prendra en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.). Le volume du camion déterminé de façon optique prévaut sur tout autre volume.

Dans le cas où la Ville décide de ne pas utiliser un instrument de mesure optique dans la détermination du volume d'une benne de camion, le volume sera déterminé manuellement par de nombreuses prises de mesure de profondeurs, longueurs et largeurs. Ces mesures permettront de prendre en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.).

Peu importe la méthode utilisée par la Ville, les paramètres suivants s'appliquent:

- La hauteur maximale des panneaux doit respecter la réglementation du Code de la sécurité routière, soit une hauteur de 4,15 mètres. Celle-ci sera limitée dans la détermination du volume. Toutefois, la hauteur des panneaux doit considérer le poids maximal pouvant être transporté, et ce pour tout type de neige chargée.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche supérieure à 0,8 m sera limitée à 0,8 m dans la détermination du volume.
- Lorsque la benne comprend un espace de chargement situé à l'avant au-dessus des toiles ou de la cabine du chauffeur, cet espace est exclu du volume de la benne du camion.

2.3.2 Méthode d'identification

La Ville remet aux ADJUDICATAIRES des différents contrats de déneigement et de transport une plaque pour l'identification de chacun des camions qui seront utilisés dans le cadre de leur contrat. La plaque d'identification doit être apposée sur le panneau latéral gauche. Lorsque le camion est composé de plus d'une benne, une plaque doit être apposée sur chacune des bennes.

2.4 PÉRIODE D'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS

Le directeur détermine les périodes d'exécution des services et le locateur doit s'y conformer.

2.4.1 Début des opérations d'entassement de neige

Chaque fois qu'une précipitation de neige rend nécessaire la mise à l'œuvre des opérations de l'enlèvement de la neige, le Directeur avisera le locateur au moins quatre (4) heures avant le début de chacune des opérations de chargement de neige. Le locateur doit commencer la préparation et le nettoyage des lieux loués dans un délai de deux (2) heures suivant l'ordre du Directeur.

Le locateur doit commencer les opérations d'entassement de neige, les poursuivre avec diligence, jour et nuit, et, si le Directeur l'exige, les dimanches et jours de fête, de façon à ce que les travaux de déneigement soient terminés dans les délais prévus.

La journée normale de travail est divisée en deux (2) quarts réguliers de travail, jour et nuit, chaque quart débutant généralement, selon le cas, à 6 h 30 ou à 19 h 30. Le début des travaux de transport de neige peut se faire en tout temps au cours des dites périodes.

Le travail pourrait aussi se faire sur un seul quart de travail de quatorze (14) ou quinze (15) heures par jour.

2.4.2 Fin approximative

À titre indicatif, le chargement de la neige est normalement réalisé sur l'ensemble du réseau dans le délai établi ci-dessous, en fonction des quantités de neige accumulées au sol :

- a) De 10 à 20 cm, le délai est de 96 heures;
- b) De 21 à 25 cm, le délai est de 108 heures;
- c) De 26 à 30 cm, le délai est de 120 heures;
- d) Plus de 30 cm, le délai est de 120 heures ou plus, selon le délai établi par le DONNEUR D'ORDRE.

Ces délais peuvent être changés ou annulés dans le cas où une nouvelle précipitation surviendrait avant leur expiration. La Ville fixe alors les nouveaux délais

de chargement de la neige.

La Ville peut prolonger le délai de chargement de la neige s'il décide de suspendre temporairement les opérations de chargement.

2.5 PRÉPARATION DU LIEU

La préparation du lieu d'élimination avant l'hiver et avant le début de chacune des périodes d'enlèvement de neige est la responsabilité du locateur. Les voies d'accès au site et les aires de manœuvre sur le site même doivent présenter des surfaces carrossables, déneigées, déglacées, éclairées et sécuritaires en tout temps (voies aménagées avec une assise et un revêtement en dur permettant l'accès des véhicules. L'état de la surface est important pour le confort et la sécurité de l'utilisateur, il doit présenter dans tous les cas une bonne adhérence et en même temps un aspect uni, c'est-à-dire sans trous ni bosses).

Les opérations d'entretien, de nivelage et de déneigement des voies d'accès, des aires de manœuvre ainsi que l'aire d'entassement de la neige doivent être complétées par le locateur avant le début de la circulation des camions. L'entretien, le nivelage et le déneigement doivent se poursuivre, au besoin, pendant les opérations de déchargement de la neige. L'épandage d'abrasifs devra être effectué si les conditions de surfaces devenaient glissantes.

Le Directeur pourra imposer une pénalité de deux cent cinquante dollars (250 \$) par heure pour chaque heure non conforme.

2.6 LES MÉTHODES D'OPÉRATION EMPLOYÉES

Les méthodes préconisées d'opération du lieu d'élimination et d'entassement de neige devront permettre de traiter les voyages de neige déchargés par les camions de façon à libérer une aire suffisante pour le déchargement des nouveaux voyages sans créer d'attentes. Lesdites méthodes doivent être décrites avec précision par le locateur sur le document joint à cette fin dans la section III intitulée *Formulaires et annexes*.

2.6.1 Entassement de la neige

Le locateur devra s'assurer que l'entassement de la neige se fasse de manière à éviter tout éboulement ou avalanche. Il doit porter une attention particulière à l'angle d'entassement de la neige qui doit demeurer sécuritaire, quelles que soient les conditions d'humidité ou de glace.

Le Directeur pourra imposer une pénalité de mille dollars (1 000 \$) par jour pour non-conformité.

2.6.2 Le signaleur

La présence d'un signaleur est requise pendant les opérations de déversement de la neige afin d'assurer la fluidité de la circulation des camions de transport de neige.

Le Directeur pourra imposer une pénalité de deux cent cinquante dollars (250 \$) par heure pour chaque heure non conforme.

2.7 FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS ET DES OPÉRATEURS

Durant toute la durée du contrat, le locateur devra mobiliser et rendre disponibles l'équipement et la machinerie requis afin d'opérer le lieu d'élimination.

L'équipement et la machinerie devront être en état de fonctionner, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, pour toute la durée du bail.

Le locateur devra fournir les équipements requis pour l'entassement de la neige, des opérateurs expérimentés, le carburant, ainsi que le service d'entretien, de réparation et de transport.

Ces équipements doivent être décrits sur les formulaires fournis par la Ville à la section III intitulée *Formulaires et annexes* et joints au bail. Le locateur doit préciser le type de souffleuse, de tracteur-chargeur et des autres appareils qu'il entend utiliser et les caractéristiques de chacun d'eux, par exemple :

- la puissance du moteur;
- la capacité de traitement de la neige (en mètres cubes/heure);
- la largeur du godet;
- la hauteur de l'entrée du godet;
- l'orientation du jet;
- autres caractéristiques.

2.8 CONTRÔLE DES VOLUMES DE NEIGE ÉLIMINÉES

2.8.1 Méthode du système de contrôle électronique

Le contrôle des volumes de neige se fait grâce au système intelligent de transport de neige. Toutes les transactions de chargement et de déchargement de la neige sont gérées à l'aide d'équipements télémétriques installés dans la souffleuse, dans le camion de transport de neige et à la guérite du LEN.

2.9 GUÉRITES DE CONTRÔLE

Le locateur s'engage à fournir et installer, à ses frais, à l'entrée de l'aire de déchargement, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi qu'aux exigences de la Ville, au minimum une (1) guérite éclairée, chauffée et pourvue de plusieurs fenêtres permettant une vue sur les voies d'accès et les aires de déchargement pour l'usage des employés de la Ville, responsables du contrôle des volumes de neige transportées par les camions.

De plus, cette guérite sera munie de deux (2) lignes téléphoniques branchées au réseau téléphonique public, pour l'usage des employés de la Ville et pour l'usage du système de contrôle électronique.

Chaque bâtiment aura les dimensions de 2,4 mètres par 3,6 mètres minimum et pourra être

fixe ou mobile. La hauteur du plancher de la guérite par rapport à la surface de roulement des camions doit être à 1,2 mètre.

La guérite devra être isolée contre le froid, avoir un système de chauffage et d'éclairage, offrir des prises de courant. Elle devra être munie d'un (1) comptoir et de trois (3) fenêtres dont l'une doit s'ouvrir parallèlement aux passages des camions; les deux (2) autres fenêtres doivent être installées sur les deux murs adjacents à la première fenêtre afin que l'employé puisse voir l'arrivée et le départ des camions. La porte donnant accès à la guérite devra avoir une serrure sécuritaire visant à réduire les risques de vol et de vandalisme.

La guérite ne devra pas être âgée de plus de deux (2) ans au moment du début du contrat.

Une toilette fonctionnelle et propre, munie d'un distributeur de désinfectant à mains (Purell), devra être disponible à une distance raisonnable de marche pour l'employé (un maximum de 15 mètres).

Le Directeur pourra imposer une pénalité de deux cent cinquante dollars (250 \$) par jour de non-conformité.

2.10 GESTION DES OPÉRATIONS

2.10.1 Plan d'opération

Le locateur assumera la coordination des opérations d'entassement avec les opérations de déchargement.

Un plan d'opération doit être décrit et présenté avec le bail sur le document joint à cette fin dans la section III intitulée *Formulaires et annexes*.

Le locateur verra à diriger les camions vers la guérite de contrôle ainsi que vers le point de déchargement et à guider les manœuvres de déchargement.

Dans le cas où d'autres activités affecteraient le site proposé, le soumissionnaire devra prévoir dans le plan d'opération qu'il doit joindre à sa soumission l'intégration des opérations d'élimination de neige à ces autres activités.

2.10.2 Achalandage

Lorsque la Ville avisera le locateur qu'une opération de déneigement est déclenchée, elle devra être en mesure d'en préciser l'achalandage afin de permettre au locateur d'organiser ses opérations d'entassement de neige.

2.11 PANNE

En cas de bris ou de panne d'un équipement, le locateur, à ses frais, dans un délai de deux (2) heures, devra réparer l'équipement ou le remplacer par un équipement de puissance égale ou supérieure.

Le Directeur pourra imposer une pénalité de cinq mille dollars (5 000 \$) par heure en cas de retard du locateur.

2.12 NETTOYAGE

À la fin de l'hiver après la fonte des neiges, le locateur devra assumer le nettoyage du lieu d'élimination.

2.13 DISCIPLINE DES CAMIONNEURS

Pour les camions portant l'identification de la Ville ainsi que ceux à son emploi, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que les camionneurs respectent les limites de vitesse établies par le locateur ainsi que les autres règles de sécurité en vigueur sur les lieux loués.

Toute plainte relativement à la mauvaise conduite, sur les lieux loués, d'un camionneur, doit être immédiatement signalée à la Ville.

Seule la Ville est autorisée à sanctionner la mauvaise conduite d'un camionneur.

3.0 SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES PARTICULIÈRES

3.1 SPÉCIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

a) Mesures de mitigation

Afin de prévenir les répercussions négatives sur l'environnement avoisinant du lieu d'élimination de neige, des mesures assurant la protection des eaux de surface et souterraines, la protection contre le bruit et l'intégration du lieu dans son environnement devront être prises par le locateur.

Ces mesures devront être clairement décrites sur un document joint à cette fin dans la section III intitulée *Formulaires et annexes* que le locateur doit joindre au bail.

b) Certificat d'autorisation ou approbation d'un programme d'assainissement

Le locateur doit joindre au bail la copie du certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement du Québec (MELCC), ou de l'attestation d'approbation par le ministre de l'Environnement du Québec (MELCC) du programme d'assainissement du lieu d'élimination de neige, ou la copie de la demande d'un tel certificat ou d'une telle attestation.

Le locateur doit détenir en tout temps ce certificat ou cette attestation.

c) Menace pour l'environnement ou la santé publique

Dans le cas où de l'opinion de la Ville, la santé publique ou la qualité de l'environnement serait menacée, de quelque façon que ce soit, la Ville se réserve le droit d'intervenir dans le cours des opérations d'entassement de neige et de prendre les mesures nécessaires afin de corriger la situation, et ce, aux entiers frais du locateur.

3.2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

3.2.1 Spécifications du lieu d'élimination de neige

Le locateur devra fournir des plans indiquant :

- a) les limites du terrain occupé par le lieu d'élimination et chacune des aires d'entassement, de manœuvre et de voie d'accès;
- b) l'utilisation actuelle du site et le zonage du territoire;
- c) le tracé des voies publiques, des voies d'accès, les aires de manœuvre des camions, les aires d'entassement de neige ainsi que l'emplacement des secteurs boisés, des habitations;
- d) La configuration actuelle du drainage ainsi que le point de déversement des eaux de fonte.

3.2.2 Éclairage

Le locateur devra munir les lieux et les équipements d'un système d'éclairage adéquat afin de faciliter le travail et d'assurer la sécurité.

3.2.3 Sécurité

Le locateur devra mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des opérateurs et conducteurs de camion.

Lesdites mesures doivent être décrites avec précision sur un document joint à cette fin dans la section III intitulée *Formulaires et annexes* que le locateur doit joindre au bail.

SECTION III

FORMULAIRES ET ANNEXES

SECTION III – LES FORMULAIRES ET ANNEXES

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE I	MÉTHODES D'ENTASSEMENT DE LA NEIGE	31
ANNEXE II	APPAREIL ET DESCRIPTION	32
ANNEXE III	PLAN D'OPÉRATION.....	33
ANNEXE IV	PLAN DES MESURES DE MITIGATION	34
ANNEXE V	MESURES DE SÉCURITÉ.....	35
ANNEXE VI	AVENANT-ASSURANCES.....	36

ANNEXE II

APPAREIL :

DESCRIPTION :

APPAREIL :

DESCRIPTION :

Responsable :

Date :

ANNEXE VI

AVENANT - ASSURANCES



Montréal, le 28 octobre 1998

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Lafarge Canada inc.
606, rue Cathcart
Montréal (Québec) H3B 1L7

N/Réf. : 7316-06-01-65160-04
1160995

Objet : Établissement d'un dépôt de neiges usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 septembre 1998, reçue le 10 septembre 1998 et complétée le 22 octobre 1998, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Établir un dépôt de neiges usées sur une partie des lots P-70-522, P-72 et P-73 du cadastre officiel de la paroisse de Pointe-aux-Trembles de la ville de Montréal-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 4 septembre 1998, signée par Pierre Précourt constituant la demande de certificat d'autorisation pour l'établissement d'un dépôt à neige, 2 pages, un rapport et plans.
- Plans 7345-C01 à C04, modification A, intitulés « *Site d'élimination des neiges usées - Carrière Montréal Est - Lafarge Canada inc.* » signés et scellés par Michel Foucault, ing. pour les firmes Entraco et Le groupe LMB Experts-conseils inc., le 8 septembre 1998.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7316-06-01-65160-04 Le 28 octobre 1998
1160995

- Rapport intitulé « *Site d'élimination des neiges usées - Carrière Montréal Est* » préparé par la firme Entraco, septembre 1998, 22 pages et annexes.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 22 octobre 1998, signée par Ronald Lauzon, directeur pour la requérante, concernant la demande de certificat d'autorisation, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de Montréal

JR/HT/hd

Le 31 mai 2017

LAFARGE CANADA INC.
A/S MADAME CATHERINE FAGNAN
6509, RD AIRPORT
MISSISSAUGA (ON) L4V 1S7

N° de décision : 2017-CPSM-1033489
N° de client : 2700024425

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LAFARGE CANADA INC.-GROUPE CIMENT, RÉGION LACS & VOIE MARITIME
- LAFARGE CANADA INC., GROUPE GRANULATS & BÉTON, RÉGION CANADA-EST, ACTIVITÉS AU QUÉBEC
- LAFARGEHOLCIM
- LES BÉTONS CHENAIL

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LAFARGE CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', with a stylized flourish at the end.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : dimanche, 27 octobre 2019 à 19:30

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : Lafarge Canada

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
LAFARGE CANADA INC.	LAFARGE CANADA INC., GROUPE GRANULATS & BÉTON, RÉGION CANADA-EST, ACTIVITÉS AU QUÉBEC LAFARGE CANADA INC.-GROUPE CIMENT, RÉGION LACS & VOIE MARITIME LAFARGEHOLCIM LES BÉTONS CHENAIL	1163922660	2700024425	6509, RD AIRPORT	MISSISSAUGA	ON	L4V 1S7	CANADA

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1195323005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195323005 - Entente Lafarge coût- octroi contrats.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Cathy GADBOIS
Chef de division

Tél : 514-872-1443
Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1195323005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359



Rapport - mandat SMCE195323005.pdf

Dossier # :1195323005

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 18 novembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE195323005**

Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE195323005

Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359.

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière et des clients du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont beaucoup apprécié la présentation effectuée et sont d'avis que l'acquisition de ce site est particulièrement stratégique pour l'Est de Montréal.

De plus, dans le cadre de ce bail, le locateur s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, tous les permis, certificats et autorisations requis pour l'utilisation des lieux loués à des fins d'élimination de la neige émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec (MELCC).

En conclusion, la Commission ne peut que saluer les clauses négociées au bail, notamment la possibilité de prolonger la durée du bail pour une période additionnelle de 10 ans; l'obligation pour le locateur, le cas échéant, de relocaliser l'emplacement du lieu d'élimination de la neige selon les modalités prévues au bail et la possibilité pour le locateur de résilier le bail à compter de la 4^e année, conditionnellement à l'envoi d'un préavis écrit de 4 ans. En cas de résiliation, le locateur doit également assumer tous les frais de relocalisation, incluant l'obtention des autorisations du MELCC.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond à l'un des critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE195323005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1198488001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 755 \$ en 2019-2020 à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet "Théâtre et ados : terrain de jeux partagés" dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 57 755 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet « Théâtre et ados : terrain de jeux partagés » 2019-2020 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-30 10:20

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198488001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 755 \$ en 2019-2020 à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet "Théâtre et ados : terrain de jeux partagés" dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison Théâtre est un organisme dont le travail en matière de diffusion spécialisée, d'accompagnement des publics et d'activités de médiation est reconnu et structurant auprès de clientèles jeunesse et dans les écoles montréalaises. Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, la Maison Théâtre a été soutenue pour divers projets auprès de clientèles montréalaises sensibles qui contribuent à l'accessibilité culturelle.

De 1997 à 2014, plusieurs projets de la Maison Théâtre ont été soutenus par le biais des programmes de soutien de l'Entente sur le développement culturel. À compter de 2005, la Maison Théâtre a bénéficié également d'une entente de partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel permettant la réalisation du projet Découvertes théâtrales en partenariat avec certains arrondissements montréalais. Étant donné l'expertise et la reconnaissance acquise de l'organisme, cette entente de partenariat a été bonifiée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 afin de permettre la consolidation de l'ensemble de ses actions regroupées sous le programme-cadre "La pédagogie-diffusion". Depuis 2016, un soutien annuel lui a été accordé pour ce programme notamment, en 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Pour la saison 2019-2020, la Maison Théâtre propose un tout nouveau projet qui répond aux nouvelles orientations de l'Entente. Le projet s'adresse aux adolescents, et plus spécifiquement aux adolescents issus de la diversité et de l'immigration, et souhaite leur permettre de créer, de se questionner et de prendre la parole sur des enjeux de société qui les touchent, soit la rencontre de l'autre, l'immigration et la quête des racines. Le projet s'articule autour de trois spectacles s'adressant aux adolescents présents à la Maison Théâtre, à partir desquels les classes seront appelées à participer à des ateliers de philocréation et de cocréation en collaboration avec les artistes.

Par le projet ***Théâtre et ados : terrain de jeux partagés***, la Maison Théâtre explore

comment créer un lien avec les adolescents et susciter l'expression de leur citoyenneté culturelle et favoriser l'inclusion. L'organisme souhaite actualiser son approche et ses pratiques afin de s'ancrer dans la diversité du monde d'aujourd'hui.

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications souhaitent soutenir ce nouveau projet de la Maison Théâtre afin de poursuivre la mise en place d'actions qui permettent de renforcer la citoyenneté culturelle des jeunes et qui s'inscrivent dans les axes d'intervention de l'Entente sur le développement culturel. Il est donc proposé d'octroyer ce soutien à l'organisme qui permettra le développement dudit projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 2050 - 12 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet Apprécier le théâtre professionnel 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.
CM17 1242 - 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son programme de Pédago-diffusion, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0313 - 28 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 65 500 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son programme de Pédago-diffusion dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 1325 - 29 juillet 2015 - Autoriser la signature d'une entente permettant le versement d'une subvention de 25 000 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet de médiation culturelle "Découvertes théâtrales", dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

CM12 0929- 23 octobre 2012- Accorder un soutien financier total de 25 000 \$, soit un montant annuel de 25 000 \$ en 2012, 2013 et 2014, à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse afin de soutenir le projet de médiation « Découvertes théâtrales » dédié aux jeunes du primaire dans les quartiers sensibles de Montréal dans le cadre de l'Entente MCCCC-Ville / Approuver le projet de convention à cet effet

CE11 0793 - 1er juin 2011 - Autoriser la signature d'une entente de partenariat annuelle permettant le versement d'une subvention en 2011 à quatre organismes culturels: Musique Multi-Montréal (25 000 \$), Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (20 000 \$), Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (25 000 \$) et Comité Musique Maisonneuve / Festival Petits Bonheurs (25 000 \$) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'Entente MCCCC-Ville.

CM08 0875 - 27 octobre 2008 - Accorder un soutien financier de 75 000 \$, soit un montant annuel de 25 000 \$ en 2008, 2009 et 2010, à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse afin de soutenir le projet de médiation « Découvertes théâtrales » dédié aux jeunes du primaire dans les quartiers sensibles de Montréal dans le cadre de l'Entente MCCCC-Ville 2008-2011 / Approuver le projet de protocole d'entente à cette fin.

CM05 0746 - 29 novembre 2005 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant le versement annuel de 25 000\$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour le financement d'un partenariat triennal avec quatre diffuseurs culturels municipaux montréalais dans le cadre de l'Entente MCCQ-Ville 2005-2008.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à soutenir la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet **Théâtre et ados : terrains de jeux partagés 2019-2020** qui rejoint l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel soit **Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne**.

Le projet développé par la Maison Théâtre rejoint plusieurs objectifs liés à cet axe d'intervention soit : soutenir la démocratisation et l'accessibilité de la culture, soutenir le développement et la fidélisation des publics, notamment les jeunes, favoriser l'inclusion et la diversité et favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel.

En terme de démocratisation et de fidélisation des publics, ce projet vise de façon générale à permettre une plus grande accessibilité des adolescents au théâtre professionnel, notamment par des rencontres, des partages d'expériences et des activités de création qui souhaitent susciter leur engagement face à la sortie scolaire et leur lien avec l'oeuvre théâtrale.

Objectifs spécifiques :

- Ce projet vise de façon générale à permettre une plus grande accessibilité des adolescents au théâtre professionnel et à susciter leur engagement face à la sortie scolaire et leur lien avec l'oeuvre théâtrale;
- Ce projet touchera des jeunes immigrants et issus de la diversité par des activités de cocréation autour des 3 pièces présentées à la Maison Théâtre qui permettront d'aborder la question des origines et de la multiplicité des identités.
- Un volet citoyen complémentaire s'ajoutera également à cause d'un projet de cocréation avec MU et des adolescents des Habitations Jeanne-Mance.
- Enfin, les ateliers de philocréation et les activités de cocréation favorisent les pratiques citoyennes en développant le rôle actif des jeunes, ainsi que le croisement avec le milieu artistique professionnel.

JUSTIFICATION

La Ville et le Ministère de la Culture et des Communications reconnaissent à la Maison théâtre la compétence de tisser des liens avec les arrondissements, les écoles montréalaises et d'autres partenaires, afin d'élaborer et d'offrir une programmation concertée et des actions de médiation et d'accompagnement qui favorisent l'accessibilité au théâtre, le développement des publics jeunes et l'inclusion de familles issues de l'immigration. En offrant des opportunités importantes en matière de citoyenneté culturelle, d'inclusion et de cohésion sociale, le projet **Théâtre et ados : terrains de jeux partagés 2019-2020** s'inscrit dans la vision de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière est de 57 755 \$ et sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence locale no 18-009 Entente 2018-2021 / Année Antérieures".

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 57 755 \$ est subventionnée à 28 877,50 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de

28 877,50 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 19-02.02.02.00-0040.

Voici l'ensemble des contributions financières antérieures qui ont été accordées à la Maison théâtre au cours des 6 dernières années :

		2013	2014	2015	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Entente MCC/Ville	Projets soutenus dans le cadre du programme montréalais d'action culturelle	15 000\$	15 000\$				
	Entente de partenariat	25 000\$	25 000\$	25 000 \$	62 500\$	62 500\$	62 500\$
Conseil des arts de Montréal	Soutien au fonctionnement	135 000\$	135 000\$	135 000\$	135 000 \$	135 000\$	135 000\$
Total		175 000 \$	175 000 \$	160 000\$	197 500 \$	197 500 \$	197 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités mises en place par la Maison Théâtre permettent aux jeunes de vivre des expériences culturelles d'exception tout en favorisant les pratiques citoyennes, et l'inclusion de montréalais issus de l'immigration et de la diversité. Par son soutien à l'accessibilité à la culture, cette entente participe donc à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts liés aux objectifs de ce projet concernent la démocratisation et l'accessibilité accrue à la culture pour les jeunes. Ce projet contribue également à l'inclusion, l'équité et au développement de la citoyenneté culturelle des jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019 Présentation au CE, signature de la convention et premier versement

- Septembre 2019 à août 2020 Réalisation des projets par l'organisme
- 30 septembre 2020 Dépôt du bilan du projet et dernier versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arlett ABREGO
Commissaire au développement culturel par
interim

Tél : 514 872-6295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-13

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2019-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél :
Approuvé le : 2019-10-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saidon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON QUEBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 245 rue Ontario Est - Montréal H2X 3Y6, agissant et représentée par Isabelle Boisclair, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119029171
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006373913
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119029171 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme diffuseur spécialisé en théâtre pour l'enfance et la jeunesse.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 août 2020, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-sept mille sept cent cinquante-cinq dollars (57 755,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-neuf mille quatre-vingt-onze dollars et soixante-quinze cents (49091,75 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant huit mille six cent soixante-trois dollars et vingt-cinq cents (8663,25 \$), après l'acceptation du bilan complet tel que prévu à l'article 4.5.1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 aout 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 245 rue Ontario Est - Montréal H2X 3Y6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le 7^e jour de OCTOBRE 2019

MAISON THÉÂTRE

Par : 
Isabelle Boisclair, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....)

ANNEXE 1

PROJET

Théâtre et ados : terrains de jeux partagés

À une époque où nous sommes super informés et assaillis d'images de toutes sortes, il nous apparaît essentiel d'offrir des expériences artistiques et philosophiques qui permettent aux jeunes de créer, de se questionner et de prendre la parole sur les grands enjeux de société qui les touchent directement. La Maison Théâtre (MT) a choisi pour la saison 2019-2020 de concentrer son offre pour les adolescents autour de trois spectacles traitant largement de l'autre, de l'ici et de l'ailleurs, de l'immigration, la migration et la quête des racines : *FILS DE QUOI ?*, *CEUX QUI N'EXISTENT PAS* et *GANOU-GALA, LA TRAVERSÉE*. Autour de ces trois spectacles nous avons imaginé le projet *Théâtre et ados : terrains de jeux partagés* comprenant des oeuvres créées par des adolescents, en collaboration avec les artistes des trois spectacles et compagnies à l'affiche.

1. Les objectifs : rencontres, partages d'expériences et créations

Il y a maintenant plusieurs années que la clientèle scolaire de la MT reflète le Montréal d'aujourd'hui. Nous souhaitons maintenant, avec ce projet, offrir aux adolescents de se représenter tels qu'ils sont, dans toutes leurs diversités. La cocréation et la médiation entraînent une appropriation forte, surtout si l'on offre aux jeunes la possibilité de laisser une trace de leurs réflexions/créations/engagement et de la partager. Une manière de rendre visible la multiplicité des identités.

Les performances et/ou expositions réalisées avec les élèves et les artistes dans le cadre de *Théâtre et ados : terrains de jeux partagés* feront l'objet de présentations à l'intérieur de l'établissement scolaire où ils seront conçus. Certains seront partagés avec le public de la Maison Théâtre permettant d'élargir la passerelle et d'y inclure le troisième joueur : le diffuseur professionnel. La clientèle adolescente est à la fois ultra exigeante, mais aussi capable de forte adhésion lorsque le contexte est favorable. Comment établir un lien entre le spectateur adolescent, l'oeuvre théâtrale et le lieu de diffusion ? Comment susciter l'engagement des jeunes face à la sortie culturelle en milieu scolaire, qui est imposée avec plus ou moins de bonheur ? Afin de demeurer un acteur incontournable de la diffusion et de la médiation théâtrale pour l'enfance et la jeunesse, la MT cherche à répondre à ces questions pour actualiser son approche et ses pratiques avec l'objectif d'une offre sensible, pertinente et innovante.

Théâtre et ados : terrains de jeux partagés touchera tous les adolescents qui assisteront aux spectacles par le biais des *projets de philocréation*. Une cinquantaine d'élèves participeront aussi à des projets plus élaborés de *cocréation*.

● *La philocréation, pour toutes et tous (175 classes / tous les spectateurs adolescents de notre saison 2019-2020)*

Nous voulons offrir un atelier créatif à chaque classe issue d'une école secondaire de Montréal qui effectuera une sortie pour l'un des trois spectacles. Ces ateliers seront conçus avec l'aide d'une ressource externe avec laquelle nous collaborons depuis bientôt deux ans, Natalie Fletcher, docteure en philosophie et fondatrice de l'organisme Brila et avec les artistes de chacun des spectacles. À l'origine du concept de philocréation, elle est spécialiste dans l'idéation d'ateliers innovants et adaptés au contexte où ils se déroulent. Cet atelier offrira l'occasion de réfléchir sur un des éléments-clés du spectacle et permettra

aussi l'expression de l'appréciation de l'expérience par l'acte créateur adapté au niveau des adolescents, et selon les possibilités et objectifs de l'enseignant : théâtre, écriture, dessin, création numérique (photo, vidéo).

● *La cocréation, un ancrage dans la société d'accueil (trois classes / une par spectacle)*

Pour notre projet, nous sommes emballés par l'idée de mettre en relation les artistes des spectacles programmés et différents groupes d'adolescents. Leur présence, leur engagement, permettra de créer une véritable passerelle entre leur pratique professionnelle et celle des jeunes dans un contexte scolaire. Les équipes d'artistes et artisans des trois spectacles pour ados vont en premier lieu réaliser un projet de création avec trois groupes d'adolescents. Ces groupes devront nécessairement être issus de l'immigration, récente ou plus ancienne. À travers nos nombreux liens avec différentes écoles secondaires publiques de Montréal et les commissions scolaires, nous ciblerons des établissements et enseignants prêts à s'engager dans un processus créatif exigeant, mais gratifiant. Les artistes sont plus qu'enthousiastes à l'idée de combiner leur pratique à une rencontre en profondeur avec des jeunes qui ont vécu des situations semblables à celles des personnages qu'ils ont imaginés. Nul doute que le partage de visions, de valeurs et d'imaginaires sera porteur pour les jeunes participants, mais aussi pour les autres élèves de leur école qui auront l'occasion de découvrir le résultat de ces ateliers de cocréation.

● *Volet citoyen complémentaire : cocréation avec MU et les Habitations Jeanne-Mance*

Un projet de cocréation aura lieu durant l'été 2019 avec dix adolescents des Habitations Jeanne-Mance et MU, visant une exploration large du concept d'identité. Il s'articule autour du spectacle *Fils de quoi ?* et vise la production d'une murale qui sera exposée à la Maison Théâtre pendant les représentations du spectacle en octobre.

2. Les spectacles, les artistes et les cocréations

FILS DE QUOI ?

Théâtre de l'Avant-Pays et Autels particuliers
12 à 17 ans - 25 oct. au 3 nov. 2019

Le théâtre des origines

Un fossé générationnel et culturel sépare un père immigrant et son fils. À l'aide d'objets au pouvoir d'évocation surprenant et de magnifiques jeux d'ombres, ils tenteront de se réapproprier leur récit familial et de trouver un terrain commun, quelque part entre deux continents, entre hier et aujourd'hui.

Autour de Fils de quoi ?

Artiste : l'autrice et metteuse en scène Marie-Christine Le Huu et le comédien et photographe Paul-Patrick Charbonneau.

Technique : Photos (objets et portraits), écritures de textes (prose et entrevues) et enregistrement audio

Projet de cocréation pour une classe : Création d'une exposition de photos réalisées par les élèves, à partir des thématiques du spectacle (immigration, conflit de générations, racines). L'exposition comprendra également une portion audio, avec des témoignages des jeunes et des entrevues de leur entourage. Les ateliers seront réalisés entre novembre 2019 et janvier 2020 et l'exposition aura lieu à la Maison Théâtre en février 2020 pendant le spectacle *Ceux qui n'existent pas*, pour ensuite se transporter à l'école des jeunes qui auront participé au projet.



Projet de cocréation pour les classes qui assistent au spectacle (environ 80 classes) : Au cours d'un atelier de philocréation, les jeunes seront amenés à faire leur autoportrait en répondant à la question suivante : « Doit-on connaître ses origines pour bien se connaître ? » Les écoles pourront choisir d'organiser des expositions réelles ou numériques des photos de leurs élèves.

CEUX QUI N'EXISTENT PAS DynamO Théâtre 10 à 17 ans - 19 févr. au 1er mars 2020

L'exil : des murs à franchir

Fuyant son pays en guerre, une jeune fille entreprend un long périple. Elle franchit des kilomètres, déplace murs et montagnes, avec une seule destination en tête : survivre. Y arrivera-t-elle ? Avec un sujet brûlant d'actualité, ce spectacle de théâtre acrobatique, porté par la musique d'un violoncelliste sur scène, nous tient en haleine et bouscule les consciences. Une grande histoire de détermination.

Autour de Ceux qui n'existent pas

Artiste : le metteur en scène Yves Simard de Dynamo Théâtre

Technique : le chœur au théâtre

Projet de cocréation pour une classe : Intégration d'un groupe d'adolescents issus d'une classe d'accueil à deux représentations en scolaire du spectacle présenté à la Maison Théâtre. L'intégration des jeunes au spectacle leur donne la parole et permet d'échanger autour du thème de l'exil, des frontières et du déplacement des populations. Au cours du processus qui comprend cinq ateliers et deux répétitions, les jeunes abordent le chœur en mouvement, livrent du texte et participent à une expérience de théâtre professionnelle.

Projet de cocréation pour les classes qui assistent au spectacle (environ 60 classes) : À partir de la fameuse question philo suivante : « D'où viens et où vais-je ? », les jeunes seront amenés à travailler un énoncé théâtral, qui sera intégré au « chœur des origines » du groupe. Chacun des chœurs pourra être réuni dans une performance présentée devant toute l'école.

GANOU-GÀLA, LA TRAVERSÉE

Théâtre Motus (Québec/Canada), Théâtre Spirale (Suisse), Liga-Teatro Elástico (Mexique) et Troupe Sô (Mali)

12 à 17 ans - 15 au 19 avril 2020

Migrations

Ce conte lumineux et poétique est une invitation à la découverte et à la rencontre, le temps d'un fascinant périple vers l'ailleurs. Grâce au jeu théâtral, aux marionnettes, au théâtre d'ombres et aux musiques et chants africains, nous voici transportés d'un continent à l'autre à la suite de personnages en quête de leurs racines.

Autour de Ganou-Gàla, la traversée

Artiste : la metteuse en scène Hélène Ducharme et un des comédiens du spectacle

Technique : théâtre, marionnette et masques

*Atelier de cocréation pour une classe : Création d'une performance dans laquelle les ados accueilleront les spectateurs, tant en scolaire qu'en familial, dans le foyer de la MT. Ce sera un parcours déambulatoire où les spectateurs, avant d'entrer dans la salle de spectacle, rencontrent différents adolescents, différentes histoires. À la manière des deux personnages principaux de la pièce (*Je m'appelle Pangée, j'ai bientôt 16 ans et j'en ai rien à foutre de votre gang, walai!- Je m'appelle Marie-Pause et je déteste mon nom... mon vrai nom est Maria Posada, d'origine mexicaine et québécoise*) les adolescents sélectionnés seront*

invités à se présenter de manière originale et forte dans le but d'avoir un impact émotif certain sur l'autre. Par la prise de parole, la mise en situation, les différentes langues et accents ou des images fortes sans texte, le public entrera en interaction avec tout un groupe de jeunes provenant de différentes cultures et ayant des vécus variés et surprenants.

Atelier de philocréation pour les classes qui assistent au spectacle (environ 35 classes) : À partir de la question philo suivante : « Notre nom définit-il qui nous sommes ? », les jeunes seront amenés à imaginer une courte phrase les définissant, phrase qu'ils inscriront sur un t-shirt qu'il leur sera suggéré de porter lors de leur passage à la Maison Théâtre pour assister au spectacle.

3. Expertise

Forte du soutien et de sa collaboration avec ses trente compagnies membres, la Maison Théâtre entretient un rapport privilégié et constructif avec les artistes et directions artistiques des compagnies qui foulent ses planches. De plus, depuis deux ans, nous intégrons des notions de philosophie pour les jeunes à nos activités de médiation. Nous avons mis sur pied un projet philo avec la CSDM, des Coussins Philo pour notre clientèle familiale et avons plus récemment entamé un projet de recherche avec Sylvie Viola, professeure au département de didactique de l'UQAM et chercheure, autour de l'intégration de la philosophie pour enfants dans la formation des maîtres en lien avec la fréquentation des arts. Les discussions philosophiques permettent d'ancrer l'expérience esthétique dans la vie des spectateurs et de prolonger le travail des artistes. Nous offrons aux ados l'occasion de prendre la parole et de réfléchir tout en tentant de démystifier ce que peut être la « compréhension » d'un spectacle. Ça peut être différent pour chacun et il est certain que nous comprenons quelque chose de chaque spectacle, ne serait-ce que de comprendre un chemin émotif. Notre objectif est ici de collaborer au développement de l'esprit critique et aux apprentissages socioémotionnels des jeunes spectateurs.

Enfin soulignons que, en collaboration avec notre partenaire TOBO – Studio de création, nous avons déposé en avril dernier une demande de soutien financier au Conseil des arts du Canada visant la création, en collaboration avec des adolescents, d'un outil numérique de médiation théâtrale servant également d'habillage interactif dans la Maison Théâtre. Nous aurons la réponse en août prochain et, si elle est positive et selon notre échéancier, nous pourrions utiliser ce nouvel outil pour deux des trois spectacles de notre saison 2019-2020 et donc pour *Théâtre et ados : terrains de jeux partagés*.

Pour une citoyenneté culturelle forte

En conclusion, à travers son projet de théâtre pour et avec des adolescents, la Maison Théâtre souhaite s'ancrer dans la diversité du monde d'aujourd'hui, en refléter les grands enjeux et offrir un espace d'expression et de réflexion aux milliers d'élèves du secondaire qui fréquentent son lieu. La programmation pour adolescents de notre saison 2019-2020 tend aux jeunes spectateurs un miroir leur permettant de se (re)connaître et notre projet de cocréation et de médiation leur permet de réfléchir et de s'exprimer sur leur parcours et sur leur société d'accueil, à la fois dans l'intime et le plus large. Un cheminement essentiel lorsqu'on s'apprête à quitter le monde de l'enfance pour celui de l'âge adulte.

Maison Théâtre - Théâtre et ados, terrains de jeux partagés 2019-2020 - Entente sur le développement culturel de Montréal

Indicateurs		Cibles
Fils de quoi?		1 exposition réalisée par les élèves
Projet de cocréation pour 1 classe	Activités réalisées	10 ateliers
Projet de cocréation pour les classes qui assistent au spectacle	Nombre d'ateliers	60 classes
	Nombre d'ateliers	60 ateliers
Nombre total de jeunes - Fils de quoi?	Nombre de jeunes	1200 jeunes
Ceux qui n'existent pas		
Projet de cocréation pour 1 classe	Nombre d'ateliers	5 ateliers
	Nombre de répétitions	2 répétitions
Projet de cocréation pour les classes qui assistent au spectacle	Nombre de représentations	2 représentations
	Nombre d'ateliers	90 ateliers
	Nombre de classes	90 classes
	Nombre de spectacles devant les autres élèves	8 spectacles
Nombre total de jeunes - Ceux qui n'existent pas	Nombre de jeunes	2000 jeunes
Ganou-Galé, La traversée		
Projet de cocréation pour 1 classe	Nombre d'ateliers	10 ateliers
	Nombre de performances	4 performances
Projet de cocréation pour les classes qui assistent au spectacle	Nombre d'ateliers	25 ateliers
	Nombre de classes	25 classes
Nombre total de jeunes - Ganou-Galé, La traversée	Nombre de jeunes	625 jeunes
Volet Citoyen: cocréation avec Mu et les Habitations Jeanne-Mance		
Cocréation avec Mu et les Habitations Jeanne-Mance	Nombre de jeunes	10 adolescents

Actions		Indicateurs	Cibles
		Nombre d'ateliers	6 ateliers
		Activités réalisées	1 murale prête à être exposée

*Un court questionnaire sera distribué aux élèves, aux enseignants et aux artistes afin d'identifier les apprentissages réalisés et la satisfaction quant au déroulement des activités.

BILAN FINAL

À remettre au plus tard le 30 septembre 2020

- Bilan quantitatif et qualitatif du projet (indicateurs de résultats et commentaires)
- Bilan financier témoignant de l'utilisation des sommes octroyées, ratifié par le CA selon le modèle ci-joint
- Des exemples des outils de communication témoignant de la visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal
- Dossier de presse, s'il y a lieu
- Trois photographies ou images libres de droit, s'il y a lieu
- Rapport annuel de l'organisme

ANNEXE 2

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leursoutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du

Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de

celui du gouvernement du Québec disponibles sur :
<http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Quelques cas de figure : Montréal Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec
Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

2.4. Publicité et promotion

- 2.4.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- 2.4.2 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- 2.4.3 Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- 2.4.4 Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- 2.4.5 Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- 2.4.6 Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- 2.4.7 Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- 2.4.8 Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- 2.4.9 Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- 2.4.10 S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

STRATÉGIE DE VISIBILITÉ - VILLE DE MONTRÉAL ET GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SAISON 2019-2020

PROJETS SUBVENTIONNÉS	OUTILS	PRÉCISIONS SUR LA VISIBILITÉ
Outils généraux de la Maison Théâtre Saison 2019-2020	Brochure (6000 exemplaires)	Logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec sur la page des partenaires
	Dépliant (55 000 exemplaires)	Logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec dans la section des partenaires
	Fiches à partager scolaires - Petite enfance (300 exemplaires)	Logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec dans la section des partenaires
	Fiches à partager scolaires - Primaire (800 exemplaires)	Logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec dans la section des partenaires
	Fiches à partager scolaires - Secondaire (300 exemplaires)	Logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec dans la section des partenaires
	Panneau des partenaires affiché dans le hall d'entrée de la Maison Théâtre	Logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec
	Site web - Accueil	Logos et hyperliens de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec dans la section des partenaires
	Premières des spectacles	Invitations au cabinet de la mairesse pour les premières des spectacles de la saison
	Programme du spectacle <i>Fils de quoi?</i>	Logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec dans la section des partenaires
	Programme du spectacle <i>Ceux qui n'existent pas</i>	Logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec dans la section des partenaires
Théâtre et ados, terrains de jeux partagés 2019-2020	Programme du spectacle <i>Ganau-Gala, le traversée</i>	Logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec dans la section des partenaires
	Infoliettes sur les spectacles ci-dessus	Logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec dans la section des partenaires
	Réseaux sociaux (Facebook-Instagram-Twitter)	Remerciement du partenariat et mention de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec dans les publications portant sur le programme Théâtre et ados, terrains de jeux partagés 2019-2020.

J

Théâtre et ados : terrains de jeux partagés

À une époque où nous sommes super informés et assaillis d'images de toutes sortes, il nous apparaît essentiel d'offrir des expériences artistiques et philosophiques qui permettent aux jeunes de créer, de se questionner et de prendre la parole sur les grands enjeux de société qui les touchent directement. La Maison Théâtre (MT) a choisi pour la saison 2019-2020 de concentrer son offre pour les adolescents autour de trois spectacles traitant largement de l'autre, de l'ici et de l'ailleurs, de l'immigration, la migration et la quête des racines : *FILS DE QUOI ?*, *CEUX QUI N'EXISTENT PAS* et *GANOU-GÀLA, LA TRAVERSÉE*. Autour de ces trois spectacles nous avons imaginé le projet *Théâtre et ados : terrains de jeux partagés* comprenant des œuvres créées par des adolescents, en collaboration avec les artistes des trois spectacles et compagnies à l'affiche.

1. Les objectifs : rencontres, partages d'expériences et créations

Il y a maintenant plusieurs années que la clientèle scolaire de la MT reflète le Montréal d'aujourd'hui. Nous souhaitons maintenant, avec ce projet, offrir aux adolescents de se représenter tels qu'ils sont, dans toutes leurs diversités. La cocréation et la médiation entraînent une appropriation forte, surtout si l'on offre aux jeunes la possibilité de laisser une trace de leurs réflexions/créations/engagement et de la partager. Une manière de rendre visible la multiplicité des identités.

Les performances et/ou expositions réalisées avec les élèves et les artistes dans le cadre de *Théâtre et ados : terrains de jeux partagés* feront l'objet de présentations à l'intérieur de l'établissement scolaire où ils seront conçus. Certains seront partagés avec le public de la Maison Théâtre permettant d'élargir la passerelle et d'y inclure le troisième joueur : le diffuseur professionnel. La clientèle adolescente est à la fois ultra exigeante, mais aussi capable de forte adhésion lorsque le contexte est favorable. Comment établir un lien entre le spectateur adolescent, l'œuvre théâtrale et le lieu de diffusion ? Comment susciter l'engagement des jeunes face à la sortie culturelle en milieu scolaire, qui est imposée avec plus ou moins de bonheur ? Afin de demeurer un acteur incontournable de la diffusion et de la médiation théâtrale pour l'enfance et la jeunesse, la MT cherche à répondre à ces questions pour actualiser son approche et ses pratiques avec l'objectif d'une offre sensible, pertinente et innovante.

Théâtre et ados : terrains de jeux partagés touchera tous les adolescents qui assisteront aux spectacles par le biais des projets de **philocréation**. Une cinquantaine d'élèves participeront aussi à des projets plus élaborés de **cocréation**.

- *La philocréation, pour toutes et tous (175 classes / tous les spectateurs adolescents de notre saison 2019-2020)*

Nous voulons offrir un atelier créatif à chaque classe issue d'une école secondaire de Montréal qui effectuera une sortie pour l'un des trois spectacles. Ces ateliers seront conçus avec l'aide d'une ressource externe avec laquelle nous collaborons depuis bientôt deux ans, Natalie Fletcher, docteure en philosophie et fondatrice de l'organisme Brila et avec les artistes de chacun des spectacles. À l'origine du concept de philocréation, elle est spécialiste dans l'idéation d'ateliers innovants et adaptés au contexte où ils se déroulent. Cet atelier offrira l'occasion de réfléchir sur un des éléments-clés du spectacle et permettra aussi l'expression de l'appréciation de l'expérience par l'acte créateur adapté au niveau des adolescents, et selon les possibilités et objectifs de l'enseignant : théâtre, écriture, dessin, création numérique (photo, vidéo).

● *La cocréation, un ancrage dans la société d'accueil (trois classes / une par spectacle)*

Pour notre projet, nous sommes emballés par l'idée de mettre en relation les artistes des spectacles programmés et différents groupes d'adolescents. Leur présence, leur engagement, permettra de créer une véritable passerelle entre leur pratique professionnelle et celle des jeunes dans un contexte scolaire. Les équipes d'artistes et artisans des trois spectacles pour ados vont en premier lieu réaliser un projet de création avec trois groupes d'adolescents. Ces groupes devront nécessairement être issus de l'immigration, récente ou plus ancienne. À travers nos nombreux liens avec différentes écoles secondaires publiques de Montréal et les commissions scolaires, nous ciblerons des établissements et enseignants prêts à s'engager dans un processus créatif exigeant, mais gratifiant. Les artistes sont plus qu'enthousiastes à l'idée de combiner leur pratique à une rencontre en profondeur avec des jeunes qui ont vécu des situations semblables à celles des personnages qu'ils ont imaginés. Nul doute que le partage de visions, de valeurs et d'imaginaires sera porteur pour les jeunes participants, mais aussi pour les autres élèves de leur école qui auront l'occasion de découvrir le résultat de ces ateliers de cocréation.

● *Volet citoyen complémentaire : cocréation avec MU et les Habitations Jeanne-Mance*

Un projet de cocréation aura lieu durant l'été 2019 avec dix adolescents des Habitations Jeanne-Mance et MU, visant une exploration large du concept d'identité. Il s'articule autour du spectacle *Fils de quoi ?* et vise la production d'une murale qui sera exposée à la Maison Théâtre pendant les représentations du spectacle en octobre.

2. Les spectacles, les artistes et les cocréations

FILS DE QUOI ?

Théâtre de l'Avant-Pays et Autels particuliers
12 à 17 ans - 25 oct. au 3 nov. 2019

Le théâtre des origines

Un fossé générationnel et culturel sépare un père immigrant et son fils. À l'aide d'objets au pouvoir d'évocation surprenant et de magnifiques jeux d'ombres, ils tenteront de se réapproprier leur récit familial et de trouver un terrain commun, quelque part entre deux continents, entre hier et aujourd'hui.

Autour de *Fils de quoi ?*

Artiste : l'autrice et metteuse en scène Marie-Christine Le Huu et le comédien et photographe Paul-Patrick Charbonneau.

Technique : Photos (objets et portraits), écritures de textes (prose et entrevues) et enregistrement audio

Projet de cocréation pour une classe : Création d'une exposition de photos réalisées par les élèves, à partir des thématiques du spectacle (immigration, conflit de générations, racines). L'exposition comprendra également une portion audio, avec des témoignages des jeunes et des entrevues de leur entourage. Les ateliers seront réalisés entre novembre 2019 et janvier 2020 et l'exposition aura lieu à la Maison Théâtre en février 2020 pendant le spectacle *Ceux qui n'existent pas*, pour ensuite se transporter à l'école des jeunes qui auront participé au projet.

Projet de cocréation pour les classes qui assistent au spectacle (environ 80 classes) : Au cours d'un atelier de philocréation, les jeunes seront amenés à faire leur autoportrait en répondant à la question suivante : « Doit-on connaître ses origines pour bien se connaître ? » Les écoles pourront choisir d'organiser des expositions réelles ou numériques des photos de leurs élèves.

CEUX QUI N'EXISTENT PAS

DynamO Théâtre

10 à 17 ans - 19 févr. au 1^{er} mars 2020

L'exil : des murs à franchir

Fuyant son pays en guerre, une jeune fille entreprend un long périple. Elle franchit des kilomètres, déplace murs et montagnes, avec une seule destination en tête : survivre. Y arrivera-t-elle ? Avec un sujet brûlant d'actualité, ce spectacle de théâtre acrobatique, porté par la musique d'un violoncelliste sur scène, nous tient en haleine et bouscule les consciences. Une grande histoire de détermination.

Autour de *Ceux qui n'existent pas*

Artiste : le metteur en scène Yves Simard de DynamO Théâtre

Technique : le chœur au théâtre

Projet de cocréation pour une classe : Intégration d'un groupe d'adolescents issus d'une classe d'accueil à deux représentations en scolaire du spectacle présenté à la Maison Théâtre. L'intégration des jeunes au spectacle leur donne la parole et permet d'échanger autour du thème de l'exil, des frontières et du déplacement des populations. Au cours du processus qui comprend cinq ateliers et deux répétitions, les jeunes abordent le chœur en mouvement, livrent du texte et participent à une expérience de théâtre professionnelle.

Projet de cocréation pour les classes qui assistent au spectacle (environ 60 classes) : À partir de la fameuse question philo suivante : « D'où viens et où vais-je ? », les jeunes seront amenés à travailler un énoncé théâtral, qui sera intégré au « chœur des origines » du groupe. Chacun des chœurs pourra être réuni dans une performance présentée devant toute l'école.

GANOU-GÀLA, LA TRAVERSÉE

Théâtre Motus (Québec/Canada), Théâtre Spirale (Suisse), Liga-Teatro Elástico (Mexique) et Troupe Sô (Mali)

12 à 17 ans - 15 au 19 avril 2020

Migrations

Ce conte lumineux et poétique est une invitation à la découverte et à la rencontre, le temps d'un fascinant périple vers l'ailleurs. Grâce au jeu théâtral, aux marionnettes, au théâtre d'ombres et aux musiques et chants africains, nous voici transportés d'un continent à l'autre à la suite de personnages en quête de leurs racines.

Autour de *Ganou-Gàla, la traversée*

Artiste : la metteuse en scène Hélène Ducharme et un des comédiens du spectacle

Technique : théâtre, marionnette et masques

Atelier de cocréation pour une classe : Création d'une performance dans laquelle les ados accueilleront les spectateurs, tant en scolaire qu'en familial, dans le foyer de la MT. Ce sera un parcours déambulatoire où les spectateurs, avant d'entrer dans la salle de spectacle, rencontrent différents adolescents, différentes histoires. À la manière des deux personnages principaux de la pièce (*Je m'appelle Pangée, j'ai bientôt 16 ans et j'en ai rien à foutre de votre gang, walai!* - *Je m'appelle Marie-Pause et je déteste mon nom... mon vrai nom est Maria Posada, d'origine mexicaine et québécoise*) les adolescents sélectionnés seront invités à se présenter de manière originale et forte dans le but d'avoir un impact émotif certain sur l'autre. Par la prise de parole, la mise en situation, les différentes langues et accents ou des images fortes sans texte, le public entrera en interaction avec tout un groupe de jeunes provenant de différentes cultures et ayant des vécus variés et surprenants.

Atelier de philocréation pour les classes qui assistent au spectacle (environ 35 classes) : À partir de la question philo suivante : « Notre nom définit-il qui nous sommes ? », les jeunes seront amenés à imaginer une courte phrase les définissant, phrase qu'ils inscriront sur un t-shirt qu'il leur sera suggéré de porter lors de leur passage à la Maison Théâtre pour assister au spectacle.

3. Expertise

Forte du soutien et de sa collaboration avec ses trente compagnies membres, la Maison Théâtre entretient un rapport privilégié et constructif avec les artistes et directions artistiques des compagnies qui foulent ses planches. De plus, depuis deux ans, nous intégrons des notions de philosophie pour les jeunes à nos activités de médiation. Nous avons mis sur pied un projet philo avec la CSDM, des Coussins Philo pour notre clientèle familiale et avons plus récemment entamé un projet de recherche avec Sylvie Viola, professeure au département de didactique de l'UQAM et chercheure, autour de l'intégration de la philosophie pour enfants dans la formation des maîtres en lien avec la fréquentation des arts. Les discussions philosophiques permettent d'ancrer l'expérience esthétique dans la vie des spectateurs et de prolonger le travail des artistes. Nous offrons aux ados l'occasion de prendre la parole et de réfléchir tout en tentant de démystifier ce que peut être la « compréhension » d'un spectacle. Ça peut être différent pour chacun et il est certain que nous comprenons quelque chose de chaque spectacle, ne serait-ce que de comprendre un chemin émotif. Notre objectif est ici de collaborer au développement de l'esprit critique et aux apprentissages socioémotionnels des jeunes spectateurs.

Enfin soulignons que, en collaboration avec notre partenaire TOBO – Studio de création, nous avons déposé en avril dernier une demande de soutien financier au Conseil des arts du Canada visant la création, en collaboration avec des adolescents, d'un outil numérique de médiation théâtrale servant également d'habillage interactif dans la Maison Théâtre. Nous aurons la réponse en août prochain et, si elle est positive et selon notre échéancier, nous pourrions utiliser ce nouvel outil pour deux des trois spectacles de notre saison 2019-2020 et donc pour *Théâtre et ados : terrains de jeux partagés*.

Pour une citoyenneté culturelle forte

En conclusion, à travers son projet de théâtre pour et avec des adolescents, la Maison Théâtre souhaite s'ancrer dans la diversité du monde d'aujourd'hui, en refléter les grands enjeux et offrir un espace d'expression et de réflexion aux milliers d'élèves du secondaire qui fréquentent son lieu. La programmation pour adolescents de notre saison 2019-2020 tend aux jeunes spectateurs un miroir leur permettant de se (re)connaître et notre projet de cocréation et de médiation leur permet de réfléchir et de s'exprimer sur leur parcours et sur leur société d'accueil, à la fois dans l'intime et le plus large. Un cheminement essentiel lorsqu'on s'apprête à quitter le monde de l'enfance pour celui de l'âge adulte.

Maison Théâtre - Théâtre et ados, terrains de jeux partagés 2019-2020 - Entente sur le développement culturel de Montréal

Actions	Indicateurs	Cibles
Fils de quoi?		
Projet de cocréation pour 1 classe	Activités réalisées	1 exposition réalisée par les élèves
	Nombre d'ateliers	10 ateliers
Projet de cocréation pour les classes qui assistent au spectacle	Nombre de classes	60 classes
	Nombre d'ateliers	60 ateliers
Nombre total de jeunes - Fils de quoi?	Nombre de jeunes	1200 jeunes
Ceux qui n'existent pas		
Projet de cocréation pour 1 classe	Nombre d'ateliers	5 ateliers
	Nombre de répétitions	2 répétitions
	Nombre de représentations	2 représentations
Projet de cocréation pour les classes qui assistent au spectacle	Nombre d'ateliers	90 ateliers
	Nombre de classes	90 classes
	Nombre de spectacles devant les autres élèves	8 spectacles
Nombre total de jeunes - Ceux qui n'existent pas	Nombre de jeunes	2000 jeunes
Ganou-Galà, La traversée		
Projet de cocréation pour 1 classe	Nombre d'ateliers	10 ateliers
	Nombre de performances	4 performances
Projet de cocréation pour les classes qui assistent au spectacle	Nombre d'ateliers	25 ateliers
	Nombre de classes	25 classes
Nombre total de jeunes - Ganou-Galà, La traversée	Nombre de jeunes	625 jeunes
Volet Citoyen: cocréation avec Mu et les Habitations Jeanne-Mance		
Cocréation avec Mu et les Habitations Jeanne-Mance	Nombre de jeunes	10 adolescents
	Nombre d'ateliers	6 ateliers
	Activités réalisées	1 murale prête à être exposée

*Un court questionnaire sera distribué aux élèves, aux enseignants et aux artistes afin d'identifier les apprentissages réalisés et la satisfaction quant au déroulement des activités.

Dossier # : 1198488001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 755 \$ en 2019-2020 à la Maison Théâtre pour la réalisation de son projet "Théâtre et ados : terrain de jeux partagés" dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1198488001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 868-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-17

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à deux (2) organismes représentant une somme maximale totale de 18 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du projet pilote de bourses de stage <i>Accélérer les talents</i> / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent à deux organismes, représentant une somme maximale totale de 18 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du projet pilote de bourse *Accélérer les talents*

ÉTABLISSEMENT	PROGRAMME D'ÉTUDES PARTICIPANT	DATE DU VERSEMENT	TOTAL PAR ORGANISME
Centre des technologies de l'eau	AEC Traitement des eaux	2019	6 000 \$
Cégep André-Laurendeau	AEC Gestion de commerce	2019	12 000 \$
	AEC Logistique de transport		

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers et d'autoriser la directrice du Service du développement économique à les signer pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée en totalité par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-16 14:31

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à deux (2) organismes représentant une somme maximale totale de 18 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du projet pilote de bourses de stage Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, afin de renforcer son économie et relever divers défis liés à l'accès à la main d'œuvre. Pour mettre en œuvre la Stratégie, huit plans d'action ont été dévoilés, dont *Inventer Montréal - Plan d'action sur le savoir et le talent*. La Ville a mis à disposition de l'écosystème de l'emploi une enveloppe financière de 1,2 M\$ par année pour la durée du plan afin de soutenir les projets en employabilité issus des secteurs prioritaires et des secteurs traditionnels en transformation. Dans cette action s'inscrit le présent projet de pilote de bourse pour les étudiants adultes *Accélérer les Talents*.

Le projet s'inscrit dans un contexte où l'économie de Montréal va très bien. La métropole joue pleinement son rôle de moteur économique. Cependant, elle doit faire face à plusieurs enjeux liés à la main-d'œuvre afin d'assurer son essor :

- En début d'année, 38 515 postes étaient à combler sur l'île, soit près de 5 500 de plus qu'à la même période l'année dernière.
- Les travailleurs connaissent une difficulté croissante à recruter des travailleurs à cause d'une population plus faiblement diplômée par rapport à plusieurs villes comparables canadiennes.
- Les professions liées à (1) la vente et aux services (2) aux sciences naturelles et appliquées et (3) aux affaires, à la finance et à l'administration, sont celles dans lesquelles il est observé le plus grand nombre de postes vacants.

Ainsi, pour s'attarder à la problématique de la sous-qualification et de la rareté de compétences clés, Montréal doit miser sur la formation de sa population active et notamment sur l'offre en éducation professionnelle et technique des Cégeps et des institutions d'enseignement professionnel. À cet effet, le projet pilote de bourse *Accélérer*

les talents pour la réalisation d'un stage de fin d'études d'une durée de 12 semaines se veut un incitatif à l'insertion en emploi des étudiants adultes finissants des programmes collégiaux professionnels de type Attestation d'études collégiales (AEC).

Par la mise en place du projet pilote, la Ville souhaite évaluer, avec les établissements collégiaux participants, l'impact d'une bourse, permettant aux étudiants finissants d'AEC la réalisation stage de 12 semaines en entreprise sur :

- La faisabilité et l'impact d'un mécanisme d'octroi de stages aux étudiants adultes ;
- La volonté des entreprises à accueillir et à former des stagiaires de longue durée ;
- La complémentarité du projet pilote avec les mesures incitatives à l'accueil de stagiaires offertes par le gouvernement provincial :
 - o Programme PIAS pour l'aide au financement d'un employé sénior (compagnon) pour l'accueil et l'encadrement de l'étudiant ;
 - o Les mesures d'aides aux entreprises de Services Québec (formation de coach senior en entreprise pour soutenir la prise en charge de stagiaire ;
 - o Le programme d'aide aux entreprises PRIME 1 an lors de l'embauche de l'étudiant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0673 (20 juin 2019) - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 \$ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

CE18 1929 (28 novembre 2018) - Donner un accord de principe sur les modalités encadrant l'appel à projets « Accélérer les talents »

CE18 0943 (30 mai 2018) - Approuver Inventer Montréal I Plan d'action sur le savoir et le talent

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 (28 mars 2018) – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

Le projet pilote de bourse pour les étudiants adultes *Accélérer les Talents* vise à soutenir les étudiants adultes inscrits dans une AEC offerte sur le territoire montréalais.

La bourse, d'un montant de 6 000 \$, est accordée pour la réalisation d'un stage d'une durée de 12 semaines ou plus.

Dans le cadre de ce projet pilote, trois bourses sont octroyées. Elles se déploient à travers deux volets, soit :

Volet 1, recherche appliquée collégiale (une bourse): appui à la réalisation d'un stage de fin d'AEC, sous la supervision d'un *Centre Collégial de Transfert Technologique* (CCTT). Le stagiaire est accueilli et formé par une entreprise ayant conclu une entente de recherche avec le collège et découvre l'application de sa formation dans un contexte de recherche et d'innovation. Le volet sera développé par le Centre des technologies de l'eau (CTEAU) du Cégep Saint-Laurent.

Volet 2, apprentissage en milieu de travail (deux bourses): appui à la réalisation d'un stage de fin d'AEC, sous la supervision de la direction de la Vie étudiante du collège. Le stagiaire est accueilli par une entreprise ou il sera appelé à mettre en pratique l'essentiel de sa formation et à acquérir le savoir-être nécessaire à la réalisation de son métier. Le volet sera développé par le Cégep André-Laurendeau et sera intégré dans deux de ses programmes d'AEC techniques.

Chaque bourse de 6 000 \$ sera versée dans sa totalité aux établissements participant au projet pilote. Ils remettront le montant intégral de la bourse aux étudiants stagiaires. De plus, ils seront responsables de réaliser la gestion des fonds, la sélection des étudiants participants et le suivi de la bourse, selon les termes convenus dans la convention de contribution financière ainsi que dans le formulaire d'application au projet.

Les contributions financières rattachées aux trois bourses sont réparties comme il suit :

Tableau - sommaire du financement proposé

Établissement	PROGRAMME D'ÉTUDES	CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Centre des technologies de l'eau (CTEAU), Cégep Saint-Laurent.	AEC traitement des eaux	6 000 \$
Cégep André-Laurendeau	AEC Gestion de commerce	6 000 \$
	AEC Logistique de transport	6 000 \$

Les établissements d'enseignement, les étudiants et les entreprises ayant participé au projet s'engagent à participer à l'évaluation du programme. Par le biais de cette démarche, la faisabilité et l'impact d'un programme de bourses pour les étudiants d'AEC seront déterminés.

JUSTIFICATION

Le projet vient à mettre en œuvre l'axe 1 du plan d'action sur le savoir et le talent *Inventer Montréal : développer les talents et le savoir*. De manière concrète, il déploie l'action 1.1 de l'axe : *financer les initiatives en développement de la main-d'œuvre et des compétences de demain, de soutien pour l'adéquation des besoins des entreprises et l'intégration des personnes vulnérables et issues de la diversité au marché du travail*.

La mesure permet d'évaluer les retombées d'un mécanisme d'aide à l'insertion en emploi des étudiants adultes en développement de compétences techniques inscrits dans une AEC offerte par un établissement d'enseignement collégial de l'Île de Montréal. Les retombées escomptées du projet sont :

- Déployer le plan d'action Inventer Montréal en réalisations significatives sur les enjeux de main d'œuvre et d'accès aux talents pour les entreprises du territoire : intégration et rétention de talents, développement de compétences, transformations des tâches liées à la tertiarisation des métiers, changement de carrière des travailleurs expérimentés, etc.;
- Analyser la complémentarité des incitatifs offerts par le gouvernement provincial pour favoriser l'accueil et l'embauche de stagiaires avec le programme pilote;
- Permettre aux étudiants finissants d'AEC d'acquérir une expérience concrète d'emploi dans leur domaine d'étude et dans un des secteurs marqués par la rareté de main-d'œuvre;
- Établir une passerelle expérientielle vers un emploi de qualité et durable ;
- Appuyer les Établissements d'enseignement collégial à consolider leur mission de contribuer au placement et au développement professionnel des étudiants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 18 000 \$ sont prévus au budget 2019 du Service du développement économique, Direction Investissements et partenariats stratégiques (Entente 150 M\$). Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 18 000 \$. Les versements sont prévus de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	PROGRAMME D'ÉTUDES PARTICIPANT	DATE DU VERSEMENT	TOTAL PAR ORGANISME
Centre des technologies de l'eau	AEC Traitement des eaux	2019	6 000 \$
Cégep André-Laurendeau	AEC Gestion de commerce	2019	12 000 \$
	AEC Logistique de transport		

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les institutions d'enseignement participant au projet pilote sont régies par des politiques de développement durable :

Centre des technologies de l'eau - Cégep Saint-Laurent : Politique sur l'environnement et le développement durable, 2006.

Cégep André-Laurendeau : Politique relative à l'environnement et au développement durable, 2011.

Tout envoi de document généré par le présent dossier se fait dans la mesure du possible par voie électronique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Évaluation de la faisabilité d'un programme de bourses de stage en entreprise pour faciliter l'intégration en emploi des diplômés d'AEC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019 : déboursé

Novembre 2019 : entrée en stage des étudiants

Février 2020 : évaluation du projet pilote et réception des rapports de stage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 514 868-7638
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-08

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et
developpement strategique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et
developpement strategique

Tél : 514 872-1908
Approuvé le : 2019-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-10-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Véronique Doucet, Directrice, Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : Centre des Technologies de l'eau, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 696, avenue Sainte-Croix, Montréal, Québec, H4L 3Y2, agissant et représentée par Mme Madame Édith Laflamme, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 809778293
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1215253666

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre collégial de transfert de technologie (CCTT), rattaché au Cégep de Saint-Laurent ayant pour mandat de réaliser des activités de recherche appliquée, d'aide technique et de diffusion de l'information aux entreprises et aux institutions publiques afin de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation et de développement de nouvelles applications technologiques en complémentarité et en partenariat avec d'autres intervenants œuvrant dans son domaine.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du projet pilote de bourses de stage Accélérer les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du formulaire d'encadrement du Projet pilote de bourse de stage *Accélérer les talents*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et le formulaire de participation;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Commissaire de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille dollars (6 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement au montant de six mille dollars (6 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet. Toutefois, l'organisme doit s'assurer que l'étudiant est dûment couvert par l'assurance de la CNESST durant toute la durée de son stage.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 696, avenue Sainte-Croix, Montréal, Québec, H4L 3Y2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, Directrice

Le^e jour de 20__

CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'EAU

Par : _____
Édith Laflamme, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

FORMULAIRE D'APPLICATION

BOURSE DE STAGE ACCÉLÉRER LES TALENTS VOLET I: RECHERCHE APPLIQUÉE COLLÉGIALE

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal est fier de soutenir le parcours professionnel des étudiants adultes inscrits dans l'un des programmes de formation collégiale offert sur le territoire montréalais. La bourse *Accélérer les talents*, d'un montant de 6 000 \$, est accordée pour la réalisation d'un stage de recherche appliquée en entreprise, d'une durée de 12 semaines ou plus, sous la coordination d'un des Centres Collégiaux de Transfert Technologique (CCTT) de la Ville.

La bourse sera versé en totalité au CCTT qui veillera à la remettre en totalité à l'étudiant choisi selon les modalités établies à l'entente de contribution financière convenue entre l'établissement d'enseignement collégial et la Ville.

Conditions d'admissibilité

- Être un étudiant adulte (18 ans et plus) inscrit dans un établissement d'enseignement collégial situé sur l'île de Montréal;
- Obtenir une offre de stage au sein d'une entreprise située sur l'île de Montréal ayant conclu une entente de transfert technologique avec un CCTT;
- Réaliser le stage sous la tutelle d'un chercheur rattaché au CCTT de l'établissement collégial;
- Résider sur le territoire de l'île de Montréal;
- Remplir et signer adéquatement toutes les sections du formulaire;
- S'engager à fournir un bilan à la fin du stage. Suite à la réception du rapport, la Ville réalisera un versement de 1 200 \$ correspondant à 20% du montant total de la bourse.

Documents à nous remettre avant le 4 octobre 2019 à l'adresse savoir_talents@ville.montreal.qc.ca

- Le présent formulaire, dûment complété et signé par les personnes adéquates **en version digitale et en version imprimée et numérisée**;
- Le CV et le bulletin de notes de l'étudiant applicant à la bourse;
- L'offre officielle de stage de l'entreprise partenaire du CCTT indiquant la description du stage, la durée, le nombre d'heures par semaine, le nom et le poste du superviseur du stage au sein de l'entreprise.

Section 1 : à remplir par le responsable du stage CCTT

Informations sur le CCTT

Cégep **Cegep de Saint-Laurent** Nom du CCTT **Centre des technologies de l'eau**
Personne-ressource **Edith Laflamme** Courriel **edlaflamme@cegepsl.qc.ca** Téléphone **514-747-6521 poste 8676**
Superviseur de stage **Annie Duret** Courriel **aduret@cteau.com** Téléphone **450-463-7100 poste 4146**
Domaine su stage **Traitement des eaux**
Entreprise participante **Veolia**

Quel est le sujet du stage et son objectif général?

Préparation des ateliers de formation sur les sujets courants du métier de technicien en traitement des eaux

Quelles sont les compétences, les connaissances et les savoirs-être à développer dans le cadre du stage?

**Mise en pratique des connaissances en traitement des eaux
Résolution de problèmes en lien avec le métier de technicien en traitement des eaux**

Quelles raisons motivent le CCTT à présenter la candidature de l'étudiant(e) concerné(e) par la présente demande?

Favoriser les retombées sur le collège d'attache, en particulier la formation en technologie de l'eau en favorisant un volet moins connu et plus valorisant du métier de technicien en technologie de l'eau.

Je confirme que le stage sera réalisé dans le cadre d'une entente partenariale liant le CCTT avec l'entreprise

Véolia



Je m'engage à participer aux mesures d'évaluation du programme dans lequel s'inscrit la présente contribution financière

Signature

Montréal 

Date

Section 2. : à remplir par le candidat à la bourse

Informations sur le stagiaire

Prénom et Nom de l'étudiant Mohamed Haraz

Adresse 2620 rue Théodore

Code Postal H1V 3C6

Ville Montréal

Courriel mharaz4@yahoo.fr

Téléphone 514-290-0053

Date de naissance

Formation en cours AEC traitement des eaux

Établissement Cegep de Saint-Laurent

Quelles sont vos expériences professionnelles et formation(s) antérieure(s)?

Études universitaires en Algérie dans le domaine de la biologie

Quel est votre projet professionnel à moyen et long terme?

Intégrer une équipe de travail où il peut mettre à profit ses apprentissages obtenus à l'AEC

En quoi ce stage en entreprise peut enrichir votre parcours professionnel?

C'est une opportunité de continuer d'apprendre et d'améliorer. Le stage va permettre de travailler avec des professionnels du domaine

Quels sont les objectifs que vous escomptez atteindre durant le stage?

Développer et mettre en pratique des liens direct avec la théorie apprise en classe et la pratique en milieu de stage . Le stagiaire devrait être en mesure d'adapter une approche rigoureuse pour être ne mesure d'intervenir au sein de l'équipe quant à la méthode d'analyse et de validation des instruments.



Je m'engage à participer aux mesures d'évaluation du programme dans lequel s'inscrit la présente contribution financière

mohamed
haraz

Digitally signed by
mohamed haraz
Date: 2019.10.02
11:13:54 -04'00'

Montréal 

2/10/19

Signature

Date

Section 3 : à remplir par l'entreprise

Informations sur l'entreprise partenaire du CCTT

Nom de l'entreprise **Veolia Water Technologies Canada Inc.**

Secteur d'activité **Traitement des eaux**

Nombre d'employés **210**

Nom et fonction de la personne contact **joanne Giannuzzi, directrice des ressources humaines**

Courriel **joanne.giannuzzi@veolia.com**

Numéro de téléphone **514-334-7230**

Nom et fonction du superviseur du stage en entreprise **Guillaume Périn Directeur Ingénierie/Mise en route**

Le superviseur de stage détient-il une formation en coaching de personnel ou de stagiaires? Oui Non

Quelle(s) raison(s) motive(nt) l'accueil d'un stagiaire CCTT au sein de votre équipe?

Afin de supporter l'équipe d'ingénierie et de mise en route pour mettre en place un programme de formation pratique pour la mise en route de nos équipes.

Quelles réalisations, projets, implantations, etc. prévoyez-vous réaliser durant le stage?

Analyser, valider et conseiller le matériel de laboratoire de mise en route en fonctionnement des paramètres d'analyses courants de certains effluents (eau potable, eau usée, effluent industriel)
- Sélectionner, regrouper et rendre disponible les méthodes d'analyses (SOP) - Préparer et animer des ateliers de formation de Jar-Tests et Flottatest (3 séances de 2 heures)
- Préparer et animer des ateliers de manipulation et calibration d'instruments analytiques (Hach, Endress & Hauser) (3 séances de 1 h)
- Préparer et animer des ateliers de l'étude de l'électronique des différents instruments de mesure de niveau et de débit. Prévoir recalibration selon protocole HART (3 séances de 1h)
- Préparer et animer des ateliers d'utilisation de pompes doseuses (3 séances de 1h)
- Consulter l'équipe de mise en route pour évaluer les avantages et inconvénients de différents types d'instruments de mesure de niveau, débit et interrupteurs de niveau pour suggérer les meilleurs compromis prix/rapidité de mise en route à l'équipe d'ingénierie

Je, soussigné, **Guillaume Périn** confirme que le stage sera réalisé dans le cadre d'une entente de partenariat entre

l'entreprise **Veolia Water technologies Canada** avec le CCTT **Centre des technologies de l'eau**



Je m'engage à participer aux mesures d'évaluation du programme dans lequel s'inscrit la présente contribution financière

Guillaume Périn

Signature

Digitally signed by
Guillaume Périn
Date: 2019.10.02
10:45:50 -04'00'

Montréal 

2/10/19

Date

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Véronique Doucet, Directrice, Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Fondation du Cégep André-Laurendeau**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1111, rue Lapierre Montréal, arr. LaSalle (Québec) H8N 2J4, agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme à but non lucratif ayant comme mission fondamentale d'aider les étudiantes et les étudiants du Cégep, d'une part en les soutenant directement ou indirectement et, d'autre part, en contribuant à des services de formation qui leur sont destinés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Projet pilote de bourses de stage Accélérer les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du formulaire d'encadrement du Projet pilote de bourse de stage *Accélérer les talents*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** Le formulaire de participation pour la bourse du AEC en Gestion de commerce
- 2.2 « Annexe 2 » :** Le formulaire de participation pour la bourse du AEC en Logistique du transport
- 2.3 « Annexe 3 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : Commissaire de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille dollars (12 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement au montant de douze mille dollars (12 000 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet. Toutefois, l'organisme doit s'assurer que l'étudiant est dûment couvert par l'assurance de la CNESST durant toute la durée de son stage.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1111 Rue Lapierre, LaSalle, Québec, H8N 2J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du [\(inscrire le titre du destinataire\)](#). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, Directrice Service du
développement économique

Le^e jour de 20__

**LA FONDATION DU CÉGEP ANDRÉ-
LAURENDEAU**

Par : _____
[\(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée\)](#)

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE PARTICIPATION POUR LA BOURSE : AEC GESTION DU COMERCE

FORMULAIRE D'APPLICATION

BOURSE DE STAGE ACCÉLÉRER LES TALENTS VOLET II:

APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal est fier de soutenir le parcours professionnel des étudiants adultes inscrits dans l'un programme d'attestation d'études collégiales (AEC) offert sur le territoire montréalais. La bourse Accélérer les talents, d'un montant de 6 000 \$, est accordée pour la réalisation d'un stage d'apprentissage en entreprise, d'une durée de 12 semaines ou plus, réalisé sous la supervision de l'établissement d'enseignement participant.

La bourse sera versé en totalité à la fondation de l'établissement d'enseignement collégial qui veillera à la remettre en totalité à l'étudiant choisi selon les modalités établies à l'entente de contribution financière convenue entre l'établissement d'enseignement collégial et la Ville.

Conditions d'admissibilité

- Être un étudiant adulte (18 ans et plus) inscrit dans un établissement d'enseignement collégial situé sur l'île de Montréal;
- Obtenir une offre de stage au sein d'une entreprise située sur l'île de Montréal ayant conclu une entente de stage avec un établissement d'enseignement collégial;
- Réaliser le stage sous la tutelle de l'établissement collégial;
- Résider sur le territoire de l'île de Montréal;
- Remplir et signer adéquatement toutes les sections du formulaire;
- S'engager à fournir un bilan à la fin du stage. Suite à la réception du rapport, la Ville réalisera un versement de 1 200 \$ correspondant à 20% du montant total de la bourse.

Documents à nous remettre avant le 4 octobre 2019 à l'adresse savoir_talents@ville.montreal.qc.ca

- Le présent formulaire, dûment complété et signé par les personnes adéquates **en version digitale et en version imprimée et numérisée**;
- Le CV et le bulletin de notes de l'étudiant applicant à la bourse;
- L'offre officielle de stage de l'entreprise partenaire indiquant la description du stage, la durée, le nombre d'heures par semaine, le nom et le poste du superviseur du stage au sein de l'entreprise.

Section 1 : à remplir par le responsable du stage

Informations sur l'établissement d'enseignement collégial

Établissement d'enseignement collégial **Cégep André Laurendeau**

Personne-ressource **Frédéric Viossat** Courriel frederic.viossat@clairendeau.qc.ca Téléphone 514-364-3320 poste 6234

Superviseur de stage **Julie Saint-André** Courriel julie.st-andre@clairendeau.qc.ca Téléphone 514-364-3320 poste 6168

Domaine su stage **Gestion de commerce**

Entreprise participante **LES ENTREPRISES ERNEST (MTL) LTÉE, succursale du CARREFOUR ANGRIGNON**

Quel est le sujet du stage et son objectif général?

Sujet : la gestion de commerce

**Objectif : la mise en œuvre des compétences enseignées dans le cadre du programme d'AEC -
Gestion de commerce**

Quelles sont les compétences, les connaissances et les savoirs-être à développer dans le cadre du stage?

- Rechercher et analyser des données commerciales.
- Utiliser des logiciels à des fins de gestion commerciale.
- Exploiter judicieusement des données commerciales, l'information de l'actualité économique et des sources de droit s'appliquant à la commercialisation.
- Produire et analyser de l'information comptable et financière à des fins de gestion commerciale
- Communiquer efficacement dans différentes situations de travail
- Promouvoir des produits et des services par des moyens de communication de masse et personnalisée.
- Comprendre le comportement du consommateur et son impact sur les stratégies de marketing de l'entreprise.
- Établir un plan de marketing et en assurer le suivi.
- Vendre des produits et des services dans un établissement commercial.
- Assurer la disponibilité de la marchandise
- Constituer une équipe de vente et former le personnel de vente.
- Mettre en place et superviser le service à la clientèle selon l'approche qualité.



Quelles raisons motivent votre établissement à présenter la candidature de l'étudiant(e) concerné(e) par la présente demande?

Stagiaire adulte vivant une période de transition professionnelle dans laquelle le renforcement des acquis du programme d'études suivi au cégep par une période de mise en application prolongée ne pourra qu'accélérer la réintégration au marché du travail

Je confirme que le stage sera réalisé dans le cadre d'une entente entre l'établissement d'enseignement collégial et l'entreprise **Entreprises ERNEST (MTL)**



Je m'engage à participer aux mesures d'évaluation du programme dans lequel s'inscrit la présente contribution financière

Signature

Montréal

27/9/19

Date

Section 2. : à remplir par le candidat à la bourse

Informations sur le stagiaire

Prénom et Nom de l'étudiant Armen Martirosian

Adresse 9419, boul. LaSalle, Code Postal H8R 2M8 Ville Montréal

Courriel armlenmar@yahoo.fr Téléphone 514-922-0780 Date de naissance

Formation en cours AEC - Gestion de commerce

Établissement Cégep André Laurendeau

Quelles sont vos expériences professionnelles et formation(s) antérieure(s)?

L'évaluation comparative faite en 2011, a qualifié mon diplôme au niveau de baccalauréat en linguistique. Au Kirghizistan j'ai travaillé comme enseignant de français. Au Québec, j'ai travaillé de 2011 à 2018 comme vendeur à commission à SEARS LaSalle. +

Quel est votre projet professionnel à moyen et long terme?

Tout d'abord devenir manager dans une entreprise commerciale. Plus tard, directeur d'une boutique ou d'une succursale.

En quoi ce stage en entreprise peut enrichir votre parcours professionnel?

Ce programme permet de voir le travail du directeur, ses responsabilités et sa mission dans l'entreprise. Il peut me permettre de vivre une telle expérience pour pouvoir accomplir les mêmes responsabilités plus tard en tant que superviseur ou directeur. Le stage me permettra de réaliser toutes mes connaissances théoriques apprises à la formation et prendre connaissances des compétences nécessaires pour exécuter le rôle d'un superviseur ou directeur. +

Quels sont les objectifs que vous escomptez atteindre durant le stage?

Mettre en place un nouveau système informatisé d'information sur les clients. Apprendre à gérer.



Je m'engage à participer aux mesures d'évaluation du programme dans lequel s'inscrit la présente contribution financière



Signature

Montréal 

27/9/19

Date

Section 3 : à remplir par l'entreprise

Informations sur le milieu de stage

Nom de l'entreprise **LES ENTREPRISES ERNEST (MTL) LTÉE, succursale CARREFOUR ANGRIGNY**

Secteur d'activité **Commerce de détail**

Nombre d'employés **8**

Nom et fonction de la personne contact **Gilles Tremblay, directeur du succursale**

Courriel **gillestremblay412@gmail.com**

Numéro de téléphone **514-365-6295**

Nom et fonction du superviseur du stage en entreprise **Gilles Tremblay, directeur de succursale**

Le superviseur de stage détient-il une formation en coaching de personnel ou de stagiaires?

Quelle(s) raison(s) motive(nt) l'accueil d'un stagiaire au sein de votre équipe?

Encourager la relève dans le commerce au détail

Participer au développement des compétences des étudiants

Quelles réalisations, projets, implantations, etc. prévoyez-vous réaliser durant le stage?

Concevoir un nouveau système informatisé de gestion de l'information client dans le but d'améliorer la performance des événements spéciaux (exemple : semaine VIP deux fois par an) et d'optimiser les communications avec la clientèle (électronique, face-à-face...)

Je, soussigné, **Gilles Tremblay** confirme que le stage sera réalisé dans le cadre d'une entente de partenariat entre

l'entreprise **Entreprises ERNEST (MTL)** et l'établissement d'enseignement collégial **André Laurendeau**



Je m'engage à participer aux mesures d'évaluation du programme dans lequel s'inscrit la présente contribution financière



Signature

Montréal 

27/9/19

Date

ANNEXE 2

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION POUR LA BOURSE : AEC EN LOGISTIQUE DE
TRANSPORT**

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1198379001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent à deux (2) organismes représentant une somme maximale totale de 18 000 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du projet pilote de bourses de stage Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1198379001 Accélérer les talesnts_BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposé au Budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-15

Pascal-Bernard DUCHARME
chef de section

Tél : 514 872-2059

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198119004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 212 773 \$ à l'organisme ATSA pour l'événement « Cuisine ton quartier » dans les huit arrondissements des territoires d'inclusion prioritaires à l'été 2020 dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021 en matière d'intégration des nouveaux arrivants et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M\$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité et vise à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) - Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a développé une stratégie visant à améliorer l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal tant sur le plan économique que social. Il veille aussi à la coordination de l'offre de services sur le territoire montréalais pour en maximiser les effets au bénéfice des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

Par son plan d'action Montréal inclusive 2018-2021, la Ville de Montréal a déployé une initiative qui consiste à développer six territoires d'inclusion prioritaires où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal: Ahunstic-Cartierville; Montréal-Nord; Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; Saint-Léonard et Anjou; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro. Six (06) conseillers.ères en partenariat ont été engagés.es pour travailler étroitement avec les arrondissements ciblés ainsi que les partenaires communautaires et institutionnels locaux. Ils ont entre autres mandats, de favoriser une meilleure synergie entre les acteurs et partenaires autour d'enjeux et de projets touchant

l'immigration et l'intégration des populations immigrantes des territoires concernés. Par l'entremise du BINAM - SDIS, la Ville de Montréal veille donc à favoriser les actions visant l'édification d'une société toujours plus accueillante et inclusive, notamment par la mise en valeur de l'apport positif des personnes issues de l'immigration et la lutte contre les préjugés et la discrimination.

Actif depuis vingt ans, Quand l'Art Passe à l'Action (ATSA) est un organisme artistique montréalais dont le travail de création est dédié à interroger le public afin de contribuer à recréer des liens sociaux. Ceci est réalisé par des installations et des interventions participatives dans l'espace public, notamment en regard des inégalités sociales et en faveur des personnes vivant l'exclusion. Ces initiatives visent à contribuer à la réduction des préjugés et à l'édification d'une société plus inclusive vis-à-vis de personnes provenant d'horizons diversifiés. C'est dans cette optique que l'événement d'art relationnel « Cuisine ta ville » a vu le jour et qu'ensuite, la volonté d'en faire des éditions locales dans certains de territoires d'inclusion prioritaires a germé.

L'initiative est inspirée de l'événement « Cuisine ta Ville », organisé par ATSA et qui se déroule dans le quartier des spectacles à chaque deux ans depuis 2017.

Lors des deux éditions précédentes 2017 et 2019 de « Cuisine ta Ville », différents vecteurs ont été utilisés afin de susciter la rencontre et l'échange : party de cuisine où des personnes immigrées cuisinent pour le public en partageant leur expérience de migration, exposition d'une frise historique relatant les différentes vagues d'arrivée des personnes immigrantes et réfugiées à Montréal, témoignages et conférences ainsi que des prestations artistiques diverses. Le même concept sera repris pour les éditions locales. Afin de permettre davantage de proximité dans les rencontres suscitées (gens appartenant au même quartier), « Cuisine ton quartier » prévoit une mise en valeur de projets et d'implications d'artistes, d'organisations et de citoyens locaux.

Ce projet constitue une deuxième collaboration avec le BINAM - SDIS après l'édition de 2019 de l'événement « Cuisine ta Ville ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0610 – 10 avril 2019

Accorder un soutien financier non récurrent de 12 000 \$, pour 2019, à l'organisme ATSA pour la tenue de la 2^e édition de l'événement « Cuisine ta Ville » à même le budget de fonctionnement du BINAM, dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021 en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CA19 240016 - 12 février 2019

Approuver la convention, se terminant le 12 mai 2019, avec ATSA pour la tenue de la deuxième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 \$

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et

soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CE17 0766 - 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 169 500 \$ à plusieurs organismes, dont une contribution financière de 2 000 \$ pour l'événement « Cuisine ta ville » de ATSA, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles – Festivals et événements – 2017

CM16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1,9 M\$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

DESCRIPTION

Organisme : ATSA

Projet : Cuisine ton quartier

Montant : 212 773 \$

L'événement « Cuisine ton quartier » serait la version locale et écourtée du modèle de l'événement « Cuisine ta Ville ».

À l'été 2020, une tournée de « Cuisine ton quartier » sera réalisée dans les huit (08) arrondissements parmi les six (06) territoires d'inclusion prioritaire (Ahunstic-Cartierville, Montréal-Nord, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Léonard et Anjou, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro) lors de journées de célébrations festives et commémoratives déjà programmées au calendrier de ces derniers. Une partie de la programmation serait commune à tous les arrondissements et développée par l'ATSA. Toutefois, une grande place serait réservée aux contributions locales, notamment dans les prestations artistiques, les conférences et les «partys» de cuisine qui mettent à l'avant plan des récits de parcours migratoires de citoyens.es issues de l'immigration. Les organismes locaux de chacun des arrondissements seraient également sollicités et impliqués dans la mise en œuvre du processus et lors de l'événement.

D'une durée d'une journée par arrondissement, l'événement se déclinerait en 4 ou 5 kiosques sous forme d'abris *Tempo* et s'appuierait sur l'apport de bénévoles locaux ou ayant l'habitude de collaborer avec l'ATSA. La signature artistique de même que la coordination du projet serait de la responsabilité de l'ATSA, qui s'assurerait de faire les liens nécessaires avec les organismes communautaires locaux ainsi que les citoyens.nes participants.tes. À ce niveau, et afin d'assurer une bonne orchestration des événements les phases préparatoires de rencontres et de recrutement débuteraient à l'automne 2019.

Tout comme l'événement « Cuisine ta Ville », « Cuisine ton quartier » déclinerait sa programmation en trois volets : 1) une programmation artistique présentant des performances et des œuvres produites par des artistes d'origine immigrante; 2) un cycle de conférences et témoignages donnant l'opportunité à des Montréalais et Montréalaises, de toutes origines et de tous âges, de présenter au grand public divers aspects de l'expérience d'immigration; 3) les ateliers de cuisine, où des personnes immigrantes sont invitées à cuisiner devant le public, tout en ayant l'occasion d'échanger au sujet de leur parcours migratoire. L'organisme s'engage également à collaborer avec des acteurs locaux afin que les ateliers de cuisine permettent de lutter contre le gaspillage alimentaire.

JUSTIFICATION

Les objectifs poursuivis par la tenue de ce projet s'inscrivent dans ceux du Plan d'action de la Ville en matière d'intégration des nouveaux arrivants, Montréal inclusive 2018-2021, et

plus précisément dans les axes stratégiques Ville accueillante et intégrante ainsi que Ville responsable et engagée qui concerne les migrants à statut précaire. Après avoir analysé la demande présentée, le BINAM - SDIS recommande le soutien financier de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de **212 773 \$**, est prévu au budget du BINAM - SDIS dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à cet organisme et le soutien recommandé pour le même projet couvrant la période 2019-2020.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé pour 2019-2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018	2019		
ATSA	Cuisine ta ville	2 000 \$	-	19 500 \$	-	-
	Cuisine ton quartier	-	-	-	212 773 \$	86 %

Les versements du soutien financier seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée du projet.

Le portrait des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme de 2016 à 2019 se trouve en pièce additionnelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

« Cuisine ton quartier » sera une opportunité de renforcer les liens de collaboration entre la Ville centre à travers le BINAM et les huit (08) arrondissements ciblés par l'initiative des Territoires d'inclusion prioritaires. Cet événement saura créer les conditions gagnantes à la mise en œuvre d'un projet qui aura un impact réel sur la population visée, tout en misant sur l'implication et l'expertise des organismes locaux, ainsi que la reconnaissance du vécu migratoire des citoyens.nes résidents.es de ces arrondissements.

Le concept de « Cuisine ton quartier » vise à lutter contre stéréotypes et les préjugés en créant des espaces de rencontres à travers l'art, s'inscrivant du même coup dans une démarche novatrice de rapprochement interculturel.

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des personnes immigrantes, des réfugiés, des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal joue un rôle d'acteur-clé en matière d'inclusion

et d'intégration, et cela dans l'objectif de promouvoir un discours positif sur l'immigration et contribuer à la sensibilisation collective de la société montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications respecteront le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 novembre 2019 Présentation au comité exécutif

18 novembre 2019 Présentation pour approbation au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville

Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord

Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro

Patrick IGUAL, Saint-Laurent

Mohamed Cherif FERAH, Anjou

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Marie-Josée MEILLEUR, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAILLOUX-MOQUIN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Le : 2019-10-18

Tél : 438-223-7436
Télécop. :

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-10-28

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1198119004**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ATSA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4430, rue Drolet, Montréal, Québec, H2W 2L8, agissant et représentée par Mme Annie Roy - directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme crée, produit et diffuse des événements d'art relationnels motivés par le désir d'interpeller la population envers des causes sociales, environnementales et patrimoniales cruciales et préoccupantes où la dimension participative des citoyens.nes est au cœur de la démarche;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout**

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent douze mille sept cent soixante-treize dollars (212 773 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **cent vingt-sept mille six cent soixante-quatre dollars** (127 664 \$), sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à **60 %** de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **quatre-vingt-cinq mille cent neuf dollars** (85 109 \$), sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

- 5.2.2.1 un premier versement au montant de **quarante-deux mille cinq cent cinquante-cinq dollars** (42 555 \$), correspondant à **20 %** de la contribution totale **au plus tard en juin 2020 après réception du premier rapport d'étape.**
- 5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **quarante-deux mille cinq cinquante-quatre dollars** (42 554 \$), correspondant à **20 %** de la contribution totale **au plus tard en décembre 2020 après réception du rapport final du projet.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **en décembre 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les trois (3) mois de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4430, rue Drolet, Montréal, Québec, H2W 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Annie Roy, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

ATSA

Par : _____
Mme Annie Roy, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description du projet : demande de soutien financier et budget du projet

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Nom de l'organisme demandeur: ATSA, Quand l'Art passe à l'Action

A- Coût de la main d'œuvre (Indiquez le titre de la personne, indicatif du travail effectué)								
1	Fonction	Directrice artistique (honoraires - portion représentations uniquement)				TOTAL pour le projet	Contribution Ville de Montréal (BINAM)	Contribution d'autres partenaires
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	29 \$	35	12	1	0 \$	12 180.00 \$	7 193.00 \$	4 987.00 \$
2	Fonction	Directeur technique (frais fixes par représentation)				TOTAL pour le projet	Contribution Ville de Montréal (BINAM)	Contribution d'autres partenaires
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	25 \$	20	7	1	0 \$	3 500.00 \$	3 500.00 \$	
3	Fonction	Chargé.e de projets de janvier à octobre 2020 (honoraires)				TOTAL pour le projet	Contribution Ville de Montréal (BINAM)	Contribution d'autres partenaires
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	18 \$	35	40	1		25 200.00 \$	24 000.00 \$	1 200.00 \$
4	Fonction	Responsable des communications (frais fixes annuels)				TOTAL pour le projet	Contribution Ville de Montréal (BINAM)	Contribution d'autres partenaires
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	19 \$	14	52	1	2 075 \$	15 906.80 \$	8 000.00 \$	7 906.80 \$
Sous-total						56 786.80 \$	42 693.00 \$	14 093.80 \$
B- Frais générés par le projet (Frais généraux de mise en œuvre du projet)								
Équipement: achat ou location						25 600.00 \$	25 600.00 \$	
Fourniture de bureau, matériel d'animation						480.00 \$	480.00 \$	
Promotion et/ou communication						17 400.00 \$	17 400.00 \$	
Frais de déplacement (PROSPECTION)						8 000.00 \$	8 000.00 \$	
Sous-total						51 480.00 \$	51 480.00 \$	0.00 \$
C- Frais par activité ou événement (Si une activité est récurrente, calculez le montant total de ces activités par type d'activité)								
Activité 1 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):		Partys de cuisine - 7 participants * 8 arrondissements						
Équipement: achat ou location						800.00 \$	800.00 \$	
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)						2 800.00 \$	2 800.00 \$	
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)								
Promotion et/ou communication								
Frais de déplacement								
Sous-total						3 600.00 \$	3 600.00 \$	0.00 \$
Activité 2 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):		Conférences et témoignages (11 à 13 participants * 8 arrondissements)						
Équipement: achat ou location								
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)								
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde) - CACHETS 100\$						10 400.00 \$	10 400.00 \$	
Promotion et/ou communication								
Frais de déplacement								
Sous-total						10 400.00 \$	10 400.00 \$	0.00 \$
Activité 3 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):		Installations (3), activations (5), expositions (7), ateliers (4), films (3), arts vivants (2), musique (2), performance Annie Roy, droits auteur ATSA						
Équipement: achat ou location						38 400.00 \$	38 400.00 \$	
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement) - PRODUCTION ARTISTIQUE						3 200.00 \$	3 200.00 \$	
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde) - CACHETS D'ENTRE 100\$ E						44 800.00 \$	44 800.00 \$	
TECHNICIENS						8 000.00 \$	8 000.00 \$	
Promotion et/ou communication								
Frais de déplacement						7 200.00 \$	7 200.00 \$	
Sous-total						101 600.00 \$	101 600.00 \$	0.00 \$

		Sous-total	115 600.00 \$	115 600.00 \$	0.00 \$
			223 866.80 \$		
D- Frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10% du total des dépenses admissibles)					
1	Frais de gestion incluant frais de fonctionnement, d'exploitation et personnel admir		22 386.68 \$	3 000.00 \$	19 386.68 \$
2					
3					
		Sous-total	22 386.68 \$	3 000.00 \$	19 386.68 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION SOLICITÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL					
				212 773.00 \$	86%
	Appuis d'autres partenaires ou de l'organisme				33 480.48 \$ 14%
	MONTANT TOTAL DU PROJET				
	(incluant cette subvention et d'autres appuis financiers)		246 253.48 \$		

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-10

NOM_FOURNISSEUR	ATSA
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total
Conseil des arts de Montréal	(vide)	28 000,00 \$	58 873,23 \$	44 848,36 \$	3 000,00 \$	134 721,59 \$
Total Conseil des arts de Montréal		28 000,00 \$	58 873,23 \$	44 848,36 \$	3 000,00 \$	134 721,59 \$
Culture	CE17 0766		2 000,00 \$			2 000,00 \$
Total Culture			2 000,00 \$			2 000,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE17 0774		9 000,00 \$	1 000,00 \$		10 000,00 \$
	(vide)	350,00 \$	403,00 \$	403,00 \$		1 156,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		350,00 \$	9 403,00 \$	1 403,00 \$		11 156,00 \$
Ville-Marie	ca16 240371-3	1 000,00 \$				1 000,00 \$
	CA17 240235		6 750,00 \$	750,00 \$		7 500,00 \$
Total Ville-Marie		1 000,00 \$	6 750,00 \$	750,00 \$		8 500,00 \$
Total		29 350,00 \$	77 026,23 \$	47 001,36 \$	3 000,00 \$	156 377,59 \$

Dossier # : 1198119004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 212 773 \$ à l'organisme ATSA pour l'événement « Cuisine ton quartier » dans les huit arrondissements des territoires d'inclusion prioritaires à l'été 2020 dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021 en matière d'intégration des nouveaux arrivants et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198119004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198444006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 62 300 \$, pour 2019 et 2020, aux organismes suivants : Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, Forum des citoyens aînés de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray inc., dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - programme Intergénérationnel 2019-2020 / Approuver les trois projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 62 300 \$ pour 2019-2020, aux trois organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Intergénérationnel :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard	« LettrÂge »	26 000 \$
Forum des citoyens aînés de Montréal	« Cantiforum : Chant commun »	25 000 \$
La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.	« Amitiés intergénérationnelles »	11 300 \$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-01 16:04

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198444006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 62 300 \$, pour 2019 et 2020, aux organismes suivants : Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, Forum des citoyens aînés de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray inc., dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - programme Intergénérationnel 2019-2020 / Approuver les trois projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 – 2020, de la Politique de l'Enfant ainsi que de ses orientations municipales, la Ville porte une attention particulière aux projets favorisant le rapprochement intergénérationnel. Ainsi, elle a formellement inscrit des actions en ce sens et veut les concrétiser à travers de nouvelles mesures de soutien financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montréal contribue à la réalisation d'actions concrètes permettant d'intégrer la vitalité de la population à l'essor de la métropole. De concert avec la société civile, les gouvernements et leurs ministères, les organismes communautaires, les services centraux et les arrondissements, elle désire offrir aux enfants, aux jeunes ainsi qu'aux aînés les conditions optimales du mieux-vivre et du mieux-être.

Dans le cadre du programme intergénérationnel, le projet, en se fondant sur les résultats passés et les impacts prévus de l'intervention, doit être conforme ou être complémentaire aux objectifs poursuivis par la Ville afin d'améliorer la qualité de vie et le rapprochement de trois groupes de population : enfants, jeunes et aînés. Globalement, les interventions de la Ville s'articulent autour de quatre domaines d'intervention, tel qu'énoncé dans la Politique de développement social :

- 1 - Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine;
- 2 - Favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse;

- 3 - Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social;
- 4 - S'engager dans un partenariat social et économique.

Au-delà de s'inscrire dans les domaines d'intervention n° 2 « Favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse » et n° 3 « Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social » de la Politique de développement social, le projet doit plus spécifiquement répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Contribuer à une plus grande participation citoyenne
- Encourager les relations interculturelles
- Favoriser le rapprochement intergénérationnel dans une perspective de lutte contre les discriminations

Ce programme dispose d'un budget annuel de 100 000 \$. Le montant maximal accordé à un projet ne peut dépasser 30 000 \$ par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0831 du 19 juin 2018

Adopter le Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018-2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

CM12 0850 du 25 septembre 2012

Adopter le projet de « Plan d'action municipal pour les aînés », élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)

DESCRIPTION

Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard

Montant : 26 000 \$, soit des versements totalisant 16 000 \$ en 2019 et 10 000 \$ en 2020

Projet : « LettrÂge »

Le projet LettrÂge consiste à jumeler 35 jeunes de deuxième cycle du niveau primaire de l'École Alphonse-Pesant, des jeunes d'environ 12 ans et des aînés de 65 ans et plus ayant un lien avec le Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard afin qu'ils s'engagent à correspondre entre eux pendant l'année scolaire. À trois reprises, les jeunes seront invités à venir rencontrer leurs aînés respectifs à l'intérieur des activités du Centre. Au fil des correspondances et des rencontres, les jeunes comme les aînés sont encouragés à faire connaître leur vécu et la réalité que chacun vit dans son quotidien. Parallèlement, le projet sera filmé afin de réaliser un court documentaire relatant l'expérience en entier avec son évaluation. Ce documentaire pourra être présenté dans d'autres milieux pour inspirer des projets similaires.

Forum des citoyens aînés de Montréal

Montant : 25 000 \$, soit des versements totalisant 17 000 \$ en 2019 et 8 000 \$ en 2020

Projet : « Cantiforum : Chant commun »

La chorale Chant Commun sera composée de jeunes adolescents (12 à 17 ans) et de personnes âgées (65 ans et plus) qui, ensemble, partageront et échangeront différents rôles

d'enseignement en tant que soutien mutuel complémentaire, accompagnement d'instruments, de pratiques et d'exercices, se déroulent en deux réunions hebdomadaires d'une heure et demie chacune. Chaque pratique et chaque routine encourageant une routine hebdomadaire qui réduira l'isolement des personnes âgées et les intégrera dans un groupe social actif dont l'enseignement mérite et favorise l'intégration entre les générations. La didactique et la pédagogie de Chant Commun stimulent et incitent à apprécier les interactions et les échanges entre les deux générations, développant l'intégration sociale et revalorisent le rôle des personnes âgées en renforçant et développant leur capacités personnelles et leur contribution à la société.

La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.

Montant : 11 300 \$, soit des versements totalisant 4 000 \$ en 2019 et 7 300 \$ en 2020

Projet : « Amitiés intergénérationnelles »

Par l'implication bénévole d'aînés, l'intervention a pour but d'aider des jeunes du programme Motivation-Jeunesse 16/18 inc. (programme d'alternance étude/travail qui vise à prévenir l'abandon scolaire vivant diverses difficultés sociales et familiales). L'objectif de cette collaboration est de bâtir des ponts relationnels entre deux générations : des aînés et des adolescents. Les aînés apportent un soutien aux jeunes dans leur cheminement, et ce, dans un contexte de rapport de « non-autorité » favorisant des échanges enrichissants entre ces deux générations. L'activité conjointe permet de partager des expériences, d'établir un lien significatif entre les jeunes et les aînés. De plus, elle vise à briser les stéréotypes et les préjugés générationnels présents dans la société.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises du programme Intergénérationnel. L'ensemble des projets ont été jugé admissible et ont été évalué par un comité de sélection en fonction de l'objectif général et des objectifs spécifiques du programme et des critères de la grille d'évaluation. Ces projets s'adressent à une clientèle enfant, jeune et aînée et encourage la création de ponts entre les générations et une meilleure connaissance de leurs réalités respectives. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent au rapprochement intergénérationnel dans une perspective de lutte contre les discriminations. Après analyse des demandes présentées, le soutien financier de ces projets est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 62 300 \$, avec des versements totalisant 37 000 \$ en 2019 et 25 300 \$ en 2020, est prévu au SDIS à même le montant annuel de 100 000 \$ réservé pour le programme Intergénérationnel. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

La date de début de certains de ces projets est antérieure à celle de l'approbation des soutiens par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des projets. Il s'agit d'un premier soutien financier que la Ville accorde à ces organismes dans le cadre du programme Intergénérationnel. Le tableau suivant illustre le soutien financier qu'il est recommandé d'accorder en 2019 aux trois différents organismes pour la réalisation de trois projets.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019-2020	% du soutien / projet global
		2017	2018		
Centre des aînés du réseau	« LettrÂge »	-	-	26 000 \$	86,52 %

d'entraide de Saint-Léonard					
Forum des citoyens âgés de Montréal	« Cantiforum : Chant commun »	-	-	25 000 \$	84,6 %
La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.	« Amitiés intergénérationnelles »	-	-	11 300 \$	66,75 %

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville aux organismes de ce dossier sont présentés en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces trois projets permettra de concrétiser les engagements de la Ville en soutenant l'offre de service aux enfants, aux jeunes, ainsi qu'aux aînés montréalais par la création d'environnements favorables aux rapprochements intergénérationnels, de soutenir leur développement global et à une meilleure compréhension de la réalité de l'autre par différents médiums, tels que la culture, le mentorat et le partage. De plus, les projets d'organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale des aînés et l'amélioration de leur qualité de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 aux projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation
" Envoi des lettres de réponse et émission des premiers versements, le cas échéant

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. L'organisme s'engage à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-872-9776
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télocop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-11-01

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME INTERGÉNÉRATIONNEL
1198444006**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES AÎNÉS DU RÉSEAU D'ENTRAIDE DE SAINT-LÉONARD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5555, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec H1S 1L8, agissant et représentée par Johanne Pitt, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1078868 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006397791 TQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0813550-09

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des services et activités répondant aux besoins de la communauté afin de contribuer au maintien des personnes âgées de 55 ans et plus dans leur milieu de vie naturel, le plus longtemps possible en favorisant leur bien-être et leur qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Intergénérationnel pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

**ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour l'an 1 et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour l'an deux.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et

faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement,

toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-SIX MILLE** dollars (**26 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **SEIZE MILLE** dollars (**16 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **HUIT MILLE** dollars (**8 000 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- 5.2.2.2 une somme maximale de **DEUX MILLE** dollars (**2 000 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5555, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H1S 1L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**CENTRE DES AÎNÉS DU RÉSEAU
D'ENTRAIDE DE SAINT-LÉONARD**

Par : _____
Johanne Pitt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-31

NOM_FOURNISSEUR CENTRE DES AINES DU RESEAU D'ENTRAIDE DE SAINT-LEONARD
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019		
Diversité sociale et des sports	CA15 13 0107	4 422,00 \$				4 422,00 \$	
	CA16 13 0082	39 797,10 \$	4 421,90 \$			44 219,00 \$	
	CA17 130066		45 832,00 \$			45 832,00 \$	
	CA18 13 0089			54 047,00 \$		54 047,00 \$	
	CA19 13 0073				65 757,00 \$	65 757,00 \$	
Total Diversité sociale et des sports		44 219,10 \$	50 253,90 \$	54 047,00 \$	65 757,00 \$	214 277,00 \$	
Saint-Léonard	CA15 13 0232	1 438,00 \$				1 438,00 \$	
	CA16 13 0302	15 850,00 \$				15 850,00 \$	
Total Saint-Léonard		17 288,00 \$				17 288,00 \$	
Total général		61 507,10 \$	50 253,90 \$	54 047,00 \$	65 757,00 \$	231 565,00 \$	

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME INTERGÉNÉRATIONNEL
1198444006**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6830, avenue du Parc, bureau 363, Montréal, Québec H3N 1W7, agissant et représentée par Lucia Rodriquez, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13278 6039 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006114853
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13278 6039 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'identifier et de défendre les éléments essentiels à la qualité de vie, aux droits et à la participation citoyenne des aîné(e)s;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Intergénérationnel pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

**ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 20 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour l'an 1 et la période du 1^{er} janvier au 20 décembre 2020 pour l'an deux.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et

faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement,

toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **HUIT MILLE** dollars (**8 000 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- 5.2.2.2 une somme maximale de **DEUX MILLE** dollars (**2 000 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **20 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6830, avenue du Parc, bureau 363, Montréal, Québec, H3N 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Lucia Rodriguez, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-31

NOM_FOURNISSEUR FORUM DES CITOYENS AINES DE MONTREAL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	
Culture	CE18 0994			1 000,00 \$		1 000,00 \$
Total Culture				1 000,00 \$		1 000,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE15 1243	4 480,00 \$				4 480,00 \$
	CE16 0490	2 054,30 \$				2 054,30 \$
	CE16 1234	16 000,00 \$	1 045,79 \$			17 045,79 \$
	CE17 0231		3 040,00 \$			3 040,00 \$
	CE17 0920		16 000,00 \$	4 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE18 0213			3 200,00 \$		3 200,00 \$
	CE18 1190			16 000,00 \$	4 000,00 \$	20 000,00 \$
	(vide)	262,00 \$	264,00 \$	272,00 \$		798,00 \$
	CE19 1309				16 000,00 \$	16 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		22 796,30 \$	20 349,79 \$	23 472,00 \$	20 000,00 \$	86 618,09 \$
Ville-Marie	ca16 240433-2	400,00 \$				400,00 \$
	ca17 240477-8		400,00 \$			400,00 \$
	ca18 240479k			400,00 \$		400,00 \$
Total Ville-Marie		400,00 \$	400,00 \$	400,00 \$		1 200,00 \$
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca18140352			3 000,00 \$		3 000,00 \$
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension				3 000,00 \$		3 000,00 \$
Total général		23 196,30 \$	20 749,79 \$	27 872,00 \$	20 000,00 \$	91 818,09 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME INTERGÉNÉRATIONNEL
1198444006**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DES GRANDS-PARENTS DE VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8078, rue Drolet, Montréal, Québec H2R 2C9, agissant et représentée par Francine Goyette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 891603482 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme tisse des liens entre les générations par la création de relations significatives qui permettent de combattre les préjugés et qui mettent en bonne entente des personnes peu susceptibles de vraiment se rencontrer;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Intergénérationnel pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

**ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 20 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour l'an 1 et la période du 1^{er} janvier au 20 décembre 2020 pour l'an deux.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et

faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement,

toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **ONZE MILLE TROIS CENTS** dollars (**11 300 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE MILLE** dollars (**4 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE** dollars (**5 840 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- 5.2.2.2 une somme maximale de **MILLE QUATRE CENT SOIXANTE** dollars (**1 460 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute

somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **20 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet

réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8078, rue Drolet, Montréal, Québec, H2R 2C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**LA MAISON DES GRANDS-PARENTS DE
VILLERAY**

Par : _____
Francine Goyette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-30

NOM_FOURNISSEUR	LA MAISON DES GRANDS-PARENTS DE VILLERAY INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2019	Total général
Culture	CE19 0291	5 445,00 \$	5 445,00 \$
Total Culture		5 445,00 \$	5 445,00 \$
Total général		5 445,00 \$	5 445,00 \$

Dossier # : 1198444006

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 62 300 \$, pour 2019 et 2020, aux organismes suivants : Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, Forum des citoyens aînés de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray inc., dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - programme Intergénérationnel 2019-2020 / Approuver les trois projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198444006 intergénérationnel.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-01

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197896006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant de 149 632,50 \$ à l'organisme Partageons l'espoir, pour le remboursement des frais encourus pour la réfection de la toiture de l'immeuble sis au 625 rue Fortune / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 149 632, 50 \$ à l'organisme Partageons l'espoir, pour le remboursement des frais encourus pour la réfection de la toiture de l'immeuble sis au 625 rue Fortune;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-04 10:17

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197896006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant de 149 632,50 \$ à l'organisme Partageons l'espoir, pour le remboursement des frais encourus pour la réfection de la toiture de l'immeuble sis au 625 rue Fortune / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1989, l'OBNL Partageons l'Espoir lutte contre la faim et la pauvreté par le biais de programmes visant à améliorer l'accès à la sécurité alimentaire et à la santé, à favoriser le développement global et la réussite scolaire des enfants et à offrir de la formation au travail. L'organisme offre aussi une banque alimentaire, des programmes de cuisine pour adultes et enfants, des cliniques dentaires, une friperie, des programmes jeunesse (tutorat, bourses d'étude et programmes de musique), un programme de distribution de repas et de fournitures scolaires dans une trentaine d'écoles montréalaises.

L'organisme est un partenaire de longue date de la Ville. Dans les 5 dernières années, il a reçu un total de 18 808 \$ en contribution de l'Arrondissement pour des projets en lien avec sa mission.

En 2004, l'OBNL a acquis l'ancienne église Grace Church, située au 625 rue Fortune dans l'arrondissement le Sud-Ouest. Elle a amorcé un projet de transformation majeur de ce bâtiment construit en 1891-1892, en procédant à un changement d'usage afin d'y implanter des activités d'économie sociale.

Dans le cadre du projet de transformation, l'organisme a déposé une demande pour le Programme Réussir à Montréal - Économie sociale (ci-après PR@M, règlement RCG14-017). Le 24 juillet 2014, l'organisme a été rendu admissible à ce programme pour une subvention maximale de 511 167,27\$, pour les travaux suivants :

- réparation des fondations;
- réparation et remplacement de fenêtres et vitraux;
- rénovation intérieure;
- réfection de la toiture.

Pour être remboursable par le PR@M, les travaux devaient être complétés avant le 30 juin 2017, et les versements effectués en trois temps :

- 1^{er} versement au début des travaux;

- 2^e versement à 50% de la réalisation des travaux;
- 3^e versement à l'issue des travaux.

En 2017, l'organisme avait besoin des liquidités apportées par le 2^e versement du PR@M pour engager la suite des travaux. Or les délais de traitement de ce versement ont été anormalement longs et ont eu pour résultat que la demande de versement, émise le 15 décembre 2016, n'a pu être traitée avant le 24 avril 2017.

De ce fait, malgré un report exceptionnel du délai de transmission des factures au 30 novembre 2017, l'organisme n'a pu respecter les délais prescrits par le règlement RCG14-017.

Au total, l'organisme a pu soumettre, pour remboursement, des factures permettant une subvention de 358 935\$. Les versements ont été approuvés aux dates suivantes :

- 1^{er} versement de 9 913,60\$ le 26 février 2015
- 2^e versement de 229 412,65\$ le 24 avril 2017
- 3^e versement de 119 608,83\$ le 23 janvier 2018.

La situation a fait en sorte que la réfection de la toiture de l'immeuble n'a été réalisée qu'en 2018-2019, soit en dehors des délais prescrits par le PR@M.

En août 2019, les travaux sont complétés et l'organisme sollicite auprès du SDÉ le remboursement des derniers travaux, assumés grâce à une marge de crédit.

Le présent sommaire propose d'octroyer à Partageons l'espoir une contribution permettant à l'organisme de rembourser une partie de sa marge de crédit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0062 DU lundi avril 2019 octroi d'une contribution non récurrente de 400 \$, pour l'achat de deux billets à l'événement Table de l'espoir 6 mai 2019

CA19 22 0091 DU lundi 8 avril 2019- contribution financière non récurrente de 125 \$ pour l'achat de repas sains pour un enfant pendant un an.

CA18 220362 DU lundi 10 décembre 2018 - contribution financière non récurrente de 125 \$ pour l'achat de repas sains pour un enfant pendant un an.

CA18 22 0133 du lundi 14 mai 2018 - contribution financière non récurrente de 2 500 \$ \$ pour des Ateliers de cuisine collective parent/enfant

CA18 220040 du lundi 12 février 2018 contribution financière non récurrente de 300 \$ pour l'achat de 2 billets pour l'événement Table de l'espoir, au profit du Programme alimentaire scolaire,

Décision DA185238003 du 23 janvier 2018 - Octroyer une subvention PR@M-Économie sociale de 119 608,83\$ à Partageons l'espoir (Québec) pour des travaux réalisés sur un bâtiment affecté à des activités d'économie sociale situé au 625, rue Fortune, dans

l'arrondissement du Sud-Ouest / Dossier ES-06,

Décision DA175238013 du 24 avril 2017- - Octroyer une subvention PR@M-Économie sociale de 229 412,65 \$ à Partageons l'espoir (Québec), financée par l'entente de 175 M \$ avec le Gouvernement du Québec, pour des travaux réalisés sur un bâtiment affecté à des activités d'économie sociale situé au 625, rue Fortune, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Dossier ES-06,

CA17 22 0100 - mardi 4 avril 2017 octroi d'une contribution non récurrente de 304 \$, pour l'achat de deux billets à l'événement Table de l'espoir 6 mai 2019,

CA17 22 0143 du mardi 2 mai 2017 octroi d'une contribution non récurrente de 4 000 \$ pour des Ateliers de cuisine collective intergénérationnelle,

CA16 22 0144 mardi 5 avril 2016 contribution financière non récurrente de 404 \$ pour l'achat de 2 billets pour l'événement Table de l'espoir,

CA16 22 0133 du mardi 5 avril 2016, octroi d'une contribution non récurrente de 4 000 \$ pour des Ateliers de cuisine collective,

CA16 22 0097, du mardi 8 mars 2016, contribution financière non récurrente de 2 800 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016),

CA15 22 0369 du mardi 6 octobre 2015, contribution financière non récurrente de 450 \$ pour l'achat de 4 billets pour l'événement Table de l'espoir,

Décision DA155238005 du 26 février 2015 - Octroyer une subvention PR@M-Économie sociale de 9 913,60 \$ à Partageons l'espoir (Québec) pour des travaux réalisés sur un bâtiment affecté à des activités d'économie sociale situé au 625, rue Fortune, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dossier ES-06,

CA14 22 0175 - du mardi 6 mai 2014 contribution financière non récurrente de 3 400 \$ pour des Ateliers de cuisine collective intergénérationnelle.

DESCRIPTION

La contribution proposée de 149 632,50 \$ serait applicable au remboursement de la marge de crédit de l'organisme, qui a servi, notamment, à assumer les coûts de réfection de la toiture.

La valeur de cette contribution a été calculée en utilisant les barèmes et critères du PRAM sur les devis, c'est-à-dire 30% des coûts estimés des travaux avant taxes. Ceux -ci ont été évalués à 498 775 \$ (voir devis en pièce jointe)

L'organisme a fourni au SDÉ les éléments requis pour valider la conformité des travaux :

- Copie du certificat d'achèvement des travaux
- Copie de tous les permis requis aux fins des travaux émis par l'arrondissement
- Factures attestant de tous les coûts des travaux faisant l'objet de la subvention
- Preuves de l'acquittement complet des factures (copies des chèques encaissés)

La structure de financement de la totalité du projet de l'organisme est la suivante :

Dépenses	Coûts avant taxes
Rénovation de l'espace banque alimentaire, bureau, cuisine, installation d'une chambre froide, poêle et hotte institutionnelle	142 780 \$
Excavation de la fondation coté Fortune, réparation de la fondation, installation de membrane et panneaux drainants, aménagement de café-terrasse	178 988 \$
Réparation des fenêtres et deux portes au RDC, réparation et remplacement des fenêtres au 1e étage et de la porte principale	780 973 \$
Travaux intérieurs: incluant restaurer l'intérieur du clocher, moderniser les luminaires, refaire les salles de bain existantes pour ajouter des toilettes et la construction d'une mezzanine	276 595 \$
Remplacement du toit incluant des coûts additionnels relatifs à la réparation de briques; travail imprévu avant d'enlever l'ancienne toiture	569 460 \$
TOTAL DÉPENSES	1 948 796,00
Revenus	Montant
Subventions	
Subvention de la Ville de Montréal- Direction Entrepreneuriat	149 633
Subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec	210 000
Subvention Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)	225 800
Subvention de la Ville de Montréal- PR@M Économie sociale	358 935
Legs et autres dons	
Legs et autres dons	321 429
Fondations	
Fondation du dollar d'argent	100 000
Fondation Charles Cusson	55 000
Fondation de la famille Zeller	25 000
Fondation de la famille Birks	10 000
Fondation Marcelle et Jean Coutu	10 000
Fondation J.A. DeSève	5 000
Fondation F.K. Morrow	3 000
Marge de crédit	
TD Canada Trust - marge de crédit	475 000,00
TOTAL REVENUS	1 948 796,00

Le total des contributions financières municipales représenterait 26 % du budget du projet.

JUSTIFICATION

- Le projet a été déclaré admissible à la subvention PR@M Économie sociale et l'incapacité à finaliser le projet dans le cadre du PR@M-Économie sociale ne peut-être imputée à l'organisme;
 - Les retards au projet étant notamment imputables aux délais de traitement, par le SDÉ, des demandes de versement, la contribution serait exceptionnellement applicable au remboursement d'un projet déjà réalisé;
 - L'organisme a engagé les travaux de bonne foi et encouru des coûts de financements élevés;
 - Cette contribution de la Ville viendrait compléter le montage financier convenu initialement pour le projet, cette somme étant nécessaire à l'équilibre budgétaire du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 149 632,50\$.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2019	TOTAL
149 632,50\$	149 632,50\$

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat.

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre les objectifs suivants :

- l'amélioration de la qualité de vie par la mixité des fonctions urbaines,
- une croissance économique durable par la promotion de l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permet de ne pas mettre en difficulté financière l'organisme qui a engagé les travaux de bonne foi et qui encourt des coûts de financement élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement unique : automne hiver 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

Tél : 514 868 7675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-28

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872 2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-11-01

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Partageons l'Espoir**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 625 rue Fortune, Montréal QC, H3K 2R9, agissant et représentée par Mme Fiona Crossling, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876448879 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme lutte contre la faim et la pauvreté par le biais de programmes visant à améliorer l'accès à la sécurité alimentaire et à la santé, à favoriser le développement global et la réussite scolaire des enfants et à offrir de la formation au travail. L'organisme offre aussi une banque alimentaire, des programmes de cuisine pour adultes et enfants, des cliniques dentaires, une friperie, des programmes jeunesse (tutorat, bourses d'étude et programmes de musique), un programme de distribution de repas et de fournitures scolaires dans une trentaine d'écoles montréalaises.

ATTENDU QUE l'Organisme a réalisé un Projet de rénovation globale de son immeuble situé au 625, rue Fortune à Montréal;

ATTENDU QUE le Projet était admissible à une subvention maximale de 511 167 \$ dans le cadre du programme réussir à Montréal – Économie sociale (PR@M Économie sociale) ;

ATTENDU QUE l'Organisme a plutôt reçu une subvention de 358 935 \$ pour la réalisation de son Projet;

ATTENDU QUE des délais administratifs imputables à la Ville ont affecté la capacité de réalisation du Projet par l'Organisme et l'octroi de la subvention maximale;

ATTENDU QUE l'Organisme a, après la fin du PR@M Économie sociale, réalisé la réfection de la toiture de l'immeuble prévu au Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme se trouve aujourd'hui fortement endetté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la Ville pour réduire son endettement associé à la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du remboursement de la marge de crédit utilisée pour la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quarante neuf mille six cent trente deux dollars et cinquante sous (149 632,50\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement unique, au montant de cent quarante neuf mille six cent trente deux dollars et cinquante sous (149 632,50\$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, sur présentation des éléments requis par le Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 625 rue Fortune, Montréal QC, H3K 2R9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, QC, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le 25^e jour de ...octobre... 2019

PARTAGEONS L'ESPOIR

Par : 
Mme Fiona Crossling, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

CONTEXTE

Depuis 1989, l'OBNL Partageons l'Espoir lutte contre la faim et la pauvreté par le biais de programmes visant à améliorer l'accès à la sécurité alimentaire et à la santé, à favoriser le développement global et la réussite scolaire des enfants et à offrir de la formation au travail. L'organisme offre aussi une banque alimentaire, des programmes de cuisine pour adultes et enfants, des cliniques dentaires, une friperie, des programmes jeunesse (tutorat, bourses d'étude et programmes de musique), un programme de distribution de repas et de fournitures scolaires dans une trentaine d'écoles montréalaises.

En 2004, l'OBNL a acquis l'ancienne église Grace Church, située au 625 rue Fortune dans l'arrondissement le Sud-Ouest. Elle a amorcé un projet de transformation majeur de ce bâtiment construit en 1891-1892, en procédant à un changement d'usage afin d'y implanter des activités d'économie sociale.

Dans le cadre du projet de transformation, l'organisme a déposé une demande pour le Programme Réussir à Montréal - Économie sociale (ci-après PR@M, règlement RCG14-017).

Le 24 juillet 2014, l'organisme a été rendu admissible à ce programme pour une subvention maximale de 511 167,27\$, pour les travaux suivants :

- réparation des fondations;
- réparation et remplacement de fenêtres et vitraux;
- rénovation intérieure;
- réfection de la toiture.

Pour être remboursable par le PR@M, les travaux devaient être complétés avant le 30 juin 2017, et les versements effectués en trois temps :

- 1^{er} versement au début des travaux;
- 2^e versement à 50% de la réalisation des travaux;
- 3^e versement à l'issue des travaux.

En 2017, l'organisme avait besoin des liquidités apportées par le 2^e versement du PR@M pour engager la suite des travaux. Or les délais de traitement de ce versement ont été anormalement longs du fait d'un nombre de dossiers trop volumineux pour les ressources humaines disponibles au Service du Développement Économique. La demande de versement, émise le 15 décembre 2016, n'a pu être traitée avant le 24 avril 2017.

De ce fait, malgré un report exceptionnel du délai de transmission des factures au 30 novembre 2017, le projet n'a pu respecter les délais prescrits par le règlement RCG14-017.

Au total, l'organisme a pu soumettre, pour remboursement, des factures permettant une subvention de 358 935\$. Les versements ont été approuvés aux dates suivantes :

- 1^{er} versement de 9 913,60\$ le 26 février 2015
- 2^e versement de 229 412,65\$ le 24 avril 2017
- 3^e versement de 119 608,83\$ le 23 janvier 2018.

La situation a fait en sorte que la réfection de la toiture de l'immeuble n'a été réalisée qu'en 2018-2019, soit en dehors des délais prescrits par le PR@M.

En août 2019, les travaux sont complétés et l'organisme sollicite auprès du SDÉ le remboursement des derniers travaux, assumés grâce à une marge de crédit.

DESCRIPTION DU PROJET

La contribution de 149 632,50 \$ est applicable au remboursement de la marge de crédit de l'organisme, qui a servi, notamment, à assumer les coûts de réfection de la toiture.

La valeur de cette contribution a été calculée en utilisant les barèmes et critères du PR@M, c'est-à-dire 30% des coûts estimés des travaux avant taxes. Ceux-ci ont été estimés à 498 775 \$.

L'organisme a fourni au SDÉ les éléments requis pour valider la conformité des travaux :

- Copie du certificat d'achèvement des travaux
- Copie de tous les permis requis aux fins des travaux émis par l'arrondissement
- Factures attestant de tous les coûts des travaux faisant l'objet de la subvention
- Preuves de l'acquittement complet des factures (copies des chèques encaissés)

La structure de financement est la suivante :

Dépenses	Coûts avant taxes
Rénovation de l'espace banque alimentaire, bureau, cuisine, installation d'une chambre froide, poêle et hotte institutionnelle	142 780 \$
Excavation de la fondation coté Fortune, réparation de la fondation, installation de membrane et panneaux drainants, aménagement de café-terrasse	178 988 \$
Réparation des fenêtres et deux portes au RDC, réparation et remplacement des fenêtres au 1e étage et de la porte principale	780 973 \$
Travaux intérieurs: incluant restaurer l'intérieur du clocher, moderniser les luminaires, refaire les salles de bain existantes pour ajouter des toilettes et la construction d'une mezzanine	276 595 \$
Remplacement du toit incluant des coûts additionnels relatifs à la réparation de briques; travail imprévu avant d'enlever l'ancienne toiture	569 460 \$
TOTAL DÉPENSES	1 948 796 \$
Revenus	Montant
Subventions	
Subvention de la Ville de Montréal- Direction Entrepreneuriat	149 633
Subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec	210 000
Subvention Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)	225 800
Subvention de la Ville de Montréal- PR@M Économie sociale	358 935
Legs et autres dons	
Legs et autres dons	321 429
Fondations	
Fondation du dollar d'argent	100 000
Fondation Charles Cusson	55 000
Fondation de la famille Zeller	25 000
Fondation de la famille Birks	10 000
Fondation Marcelle et Jean Coutu	10 000
Fondation J.A. DeSève	5 000
Fondation F.K. Morrow	3 000
Marge de crédit	
TD Canada Trust - marge de crédit	475 000,00
TOTAL REVENUS	1 948 796,00

Le total des contributions financières municipales représente 26 % du budget du projet.

CALENDRIER

Pris en charge par le PR@M économie sociale - HORS LA PRÉSENTE CONVENTION

- 2014 – rénovation intérieure
- 2015 – travaux de fondations
- 2016-2017 – portes et fenêtres
- 2017 – travaux intérieurs, murs extérieur

Pris en charge par la présente contribution – INTÉGRÉ À LA PRÉSENTE CONVENTION

- Versement pour compenser les frais de financement liés aux travaux de toiture : décembre 2019

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE VERSEMENT

- Copie du certificat d'achèvement des travaux
- Copie de tous les permis requis aux fins des travaux émis par l'arrondissement
- Factures attestant de tous les coûts des travaux faisant l'objet de la subvention
- Preuves de l'acquittement complet des factures (copies des chèques encaissés)
- Extrait du compte en banque TD faisant État de la marge de crédit

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1197896006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant de 149 632,50 \$ à l'organisme Partageons l'espoir, pour le remboursement des frais encourus pour la réfection de la toiture de l'immeuble sis au 625 rue Fortune / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197896006 - Partageons l'espoir.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-30

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances, Direction du conseil et soutien financier

**Dossier # : 1198441002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Le Service de l'habitation recommande:

- d'autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie;
- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus;
- d'autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.
- d'émettre et de transmettre à Me Stéphane Brunelle Notaire en fidéicomis, un premier chèque de 5 246 842 \$ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 \$, à verser à l'Organisme selon les conditions et modalités de la Convention.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-04 18:04

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

UTILE ANGUS (l'Organisme) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer et de louer des logements abordables destinés à la population étudiante. Société affiliée au groupe UTILE, l'Organisme poursuit dans la foulée de l'UTILE Papineau, qui a obtenu en 2018 une subvention de la Ville de 1,6 M\$ pour la réalisation d'un projet locatif pour étudiants dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

L'Organisme a élaboré un projet de construction (Projet) sur le site de l'éco-quartier du Technopôle Angus, appartenant à la Société du Patrimoine Angus (SPA). Il sollicite l'aide financière du Service de l'habitation dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement 12 000 logements sociaux et abordables de la Ville de Montréal. Le choix de l'Axe 3 – destiné aux formules innovantes de logement abordable qui ne s'inscrivent pas dans les programmes existants - s'explique par le fait que la clientèle étudiante n'est pas admissible au programme Accès Logis et que le Projet innove par son mode de financement associant notamment des bailleurs de fonds de l'économie solidaire. Le même axe avait été utilisé pour financer le premier projet, sur l'avenue Papineau.

Les principaux paramètres de traitement des dossiers dans le cadre de l'Axe 3 se présentent comme suit :

1. Caractéristiques de l'organisme promoteur

- Le financement de l'Axe 3 s'adresse aux organismes à but non lucratif et à vocation sociale.
- Les promoteurs de projets doivent démontrer leur capacité à assurer la gestion de leur projet, tant lors de la phase de développement qu'en période d'exploitation.

2. Caractéristiques du projet

- Le projet doit répondre à des besoins en habitation non comblés ou rejoindre une clientèle non prise en charge dans les autres programmes du Service de l'habitation.
- Le projet doit présenter un aspect novateur, qui pourra s'appliquer notamment à un ou plusieurs des éléments suivants: le mode de réponse aux besoins de la clientèle visée; le mode de financement; le mode de gestion; l'organisation spatiale ou fonctionnelle; la pérennité de l'abordabilité .
- Le projet devra faire état des impacts sociaux ou urbains prévus, par exemple sa contribution à une intervention plus large de revitalisation.

3. Montage financier

- Le projet doit être viable financièrement et présenter un budget d'exploitation équilibré.
- Outre la contribution de la Ville, la présence d'au moins une autre source de financement est privilégiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement de l'Axe 3 a été autorisé à ce jour pour cinq projets :

- CM19 0866 – 19 août 2019 (Sommaire 1198441001) - Aide financière à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. au montant de 2 373 158 \$ pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14 chambres).
- CM18 1505 – 18 décembre 2018 (Sommaire 1180640006) - Aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal – phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement de Lachine (144 logements).
- CM18 1258 – 22 octobre 2018 (Sommaire 1186692001) - Aide financière de 1 600 000 \$ à l'organisme Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 chambres) - (ce sommaire modifie à la hausse une première autorisation de subvention de 500 000 \$ faite en 2017).
- CM18 1008 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640005) - Aide financière à l'organisme Habitations communautaires Olympica, comprenant 1 418 250 \$ sous forme de subvention et 1 418 250 \$ sous la forme d'un prêt dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (61 logements).
- CM18 1007 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640004) - Aide financière à l'organisme Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant une subvention de 2 430 000 \$ et 2 430 000 \$ sous forme de prêt sans intérêt garanti, dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (90 logements).

DESCRIPTION

Le site

L'Organisme détient une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain, appartenant à la SPA, situé au sein de l'éco-quartier du Technopôle Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'éco-quartier

Le Technopôle Angus est un vaste projet de revitalisation urbaine, développé par la SPA depuis plus de 20 ans, sur les terrains des anciens Ateliers Angus du Canadien Pacifique. L'éco-quartier est localisé dans l'îlot central du Technopôle et vise l'obtention de la certification LEED ND (Neighbourhood) Platine. Une mixité d'usages est prévue, à savoir de l'emploi et des commerces (pour environ 48 000 m²) et du résidentiel (pour environ 500 unités), incluant des logements sociaux et des logements abordables privés.

Le projet UTILE-Angus

Le bâtiment du Projet prévoit 86 studios et 36 unités de 2 chambres à coucher, offrant en tout 158 chambres en location, ainsi qu'un espace communautaire au rez-de-chaussée et une terrasse commune au toit. La terrasse inclura, entre autres, des jardins communautaires et des gradins.

Le projet prévoit aussi un espace commercial au rez-de-chaussée, qui visera à répondre au besoin de commerces de proximité dans le secteur.

Une certification LEED est visée pour le bâtiment. L'Organisme s'est engagé envers la SPA à étudier l'option de se brancher sur la boucle énergétique de l'éco-quartier, c'est-à-dire une infrastructure de production et d'échange d'énergie commune à l'ensemble des bâtiments de l'éco-quartier. Toutefois, l'Organisme aura la possibilité de ne pas brancher le bâtiment à la boucle, si cela représente un trop grand risque financier. La directrice du Service d'habitation devra d'ailleurs consentir au branchement à la boucle, après analyse des impacts financiers.

Loyers

Les loyers prévisionnels, pour l'année d'occupation prévue en 2021, sont de 703 \$ par mois pour les studios et de 1090 \$ pour les logements de 2 chambres à coucher (2cc), incluant les services (électricité, eau chaude et chauffage). À noter que, pour la même année, les loyers estimés du projet Papineau sont d'environ 709 \$ pour les studios et de 1204 \$ pour les 2cc.

Par ailleurs, à titre de référence, les frais de location médians selon le recensement de 2016 et indexés pour 2021, pour le Plateau–Mont-Royal, sont de 741 \$ pour les studios et de 1166 \$ pour les 2cc. Les frais de location du Plateau–Mont-Royal sont utilisés comme comparables, car la cartographie des valeurs foncières permet de constater que le site Angus s'inscrit en continuité avec les quartiers centraux, dont l'arrondissement du Plateau–Mont-Royal, alors que le reste de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie correspond à des marchés plus périphériques.

Clientèle

Contrairement au Projet Papineau qui est destiné en priorité aux étudiants de l'université Concordia, le Projet Angus s'adresse aux étudiants de toutes les universités et des CEGEP de Montréal.

L'aide financière

L'Organisme demande à la Ville une contribution financière de 5,3 M \$. Le coût total du Projet est d'environ 21,7 M \$. D'autres bailleurs de fonds sont impliqués dans le financement du Projet. À la stabilisation du financement les montants seront comme suit :

- Prêt hypothécaire de la Caisse d'économie solidaire Desjardins (Caisse) 14,13 M \$ (65 %)
- Subvention de la Ville de Montréal 5,30 M \$ (24 %)
- Prêt du Fonds d'investissement pour le logement étudiant (FILE) 1,20 M \$ (6 %)
- Prêt de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale (Fiducie) 1,00 M \$ (5 %)
- Subvention de financement initial de la SCHL 0,05 M \$ (0,2 %)

Le FILE est un fonds d'investissement constitué notamment du Fonds immobilier de solidarité FTQ et de la Fondation de la famille J.W. McConnell.

L'Organisme a déposé un dossier à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'obtention d'un prêt à un taux d'intérêts avantageux avec une durée d'amortissement de 50 ans. Le cas échéant, ce financement remplacerait le prêt hypothécaire de la Caisse ; le taux plus bas et une période d'amortissement plus longue permettraient de diminuer les loyers et réduiraient la contribution de la Ville. La réduction est estimée à 1 M\$ et est prévue dans la convention de contribution.

Échéancier préliminaire

- Automne 2019 : Acquisition de l'immeuble et plans préliminaires
- Printemps 2020 : Confirmation du financement et élaboration des plans et devis pour construction
- Été-Automne 2020 : Début de travaux de construction
- 2022 : Livraison du Projet

JUSTIFICATION

Outre les raisons qui sont présentées à la section Impacts majeurs (voir plus loin), le projet présente des caractéristiques qui justifient son financement dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement 12 000 logements sociaux et abordables.

Profil de l'organisme promoteur du projet

L'équipe de l'Organisme œuvre depuis 2013 au développement de logement étudiant abordable et son expertise est reconnue, notamment pour l'élaboration d'études et de statistiques concernant la population étudiante. L'organisme dispose également d'une expérience en matière de développement avec la concrétisation de son premier projet, actuellement en chantier sur l'avenue Papineau, dans le Plateau Mon-Royal.

Les conditions associées à l'aide financière

Le financement de la Ville implique la signature, par l'Organisme, d'une convention de contribution financière. Plusieurs obligations sont prévues pour assurer la bonne gestion du Projet. En particulier :

- Convention d'une durée de 25 ans;
- Engagement de l'Organisme à maintenir la vocation d'un bâtiment locatif

destiné aux étudiants.

- Engagement de l'Organisme à maintenir l'abordabilité des loyers;
- Reddition de comptes au plan financier et de la gestion, pour toute la période sous convention;
- Exigence de confier la gestion immobilière du bâtiment à un gestionnaire qualifié;
- Exigence faite à l'Organisme de solliciter des fonds de la SCHL; le cas échéant, réduction de la contribution Ville ou remboursement d'une part de la contribution selon les termes de la convention;
- Droit de regard et de refus de la Ville, au cours de la période de développement du Projet, concernant le branchement à la boucle énergétique, si celle-ci présente des risques jugés trop importants pour la viabilité financière à long terme du Projet;

Ces obligations seront garanties par une hypothèque en faveur de la Ville. Compte tenu des spécificités du montage financier du Projet, se présentant en étapes, le rang hypothécaire de la Ville changera comme suit :

- Automne 2019 (à l'acquisition): L'hypothèque de la Ville sera de 3^e rang. La Fiducie, qui finance entre autres des frais de pré-développement du Projet, sera en 1^{er} rang. La SPA détiendra une hypothèque de 2^e rang pour garantir le solde du prix de vente. En effet, aux termes de la promesse d'achat intervenue entre SPA et l'Organisme le 23 octobre 2018, il est prévu que le prix de vente du terrain ne sera pas payé intégralement lors de la signature de l'acte de vente, mais plutôt selon un échancier
- Printemps 2020 (confirmation des financements) : La Ville sera 5^e rang, après avoir cédé son rang en faveur du prêteur principal, soit la Caisse ou la SCHL, et en faveur du FILE. Et cela pour une période d'environ 3 ans après la livraison du Projet.
- Printemps- Été 2025: Au paiement intégral du solde du prix de vente à la SPA et au remboursement des sommes empruntées à la Fiducie, la Ville se retrouvera en 3^e rang.
- Environ en 2037 (15 ans après la livraison) : au remboursement du FILE, la Ville détiendra une hypothèque de 2^e rang jusqu'au terme de la convention.

Une autorisation des instances sera nécessaire pour que la Ville cède son rang aux autres bailleurs de fonds lors de la mise en place finale du financement du Projet au printemps 2020.

La juste valeur marchande de l'immeuble (estimée à 16,8 M \$) est plus basse que les coûts de réalisation du Projet (estimés à 21,7 M \$). Cette valeur marchande, qui s'explique par l'abordabilité des loyers, ne permet pas de financer la totalité des coûts de réalisation. C'est en raison de cet écart entre la valeur marchande et les coûts de réalisation qu'un apport financier municipal est nécessaire, et qu'il est garanti par une hypothèque de rang subséquent. En effet, les autres bailleurs de fonds limitent leur prêt à la valeur marchande de l'immeuble, et ils doivent détenir un rang hypothécaire leur permettant d'être remboursés sur la valeur marchande.

Dans le but de renforcer les garanties de la Ville quant au respect des obligations de la convention de contribution financière, il est prévu que l'organisme déploie les meilleurs efforts afin qu'une clause dite de défauts croisés soit introduite dans les ententes de financement entre l'Organisme et ses bailleurs de fonds, ce qui fera en sorte que tout défaut aux termes de la convention de contribution financière constituera également un défaut aux termes des autres ententes de financement.

Montage financier:

Compte tenu des spécificités du Projet et selon les données fournies par l'Organisme (revenus/coûts de réalisation et d'exploitation), le Projet présente des flux monétaires

cumulatifs positifs tout au long de la phase de construction. Ces flux monétaires cumulatifs demeurent positifs aussi en phase d'exploitation et ce jusqu'à la quinzième année. Conditionnellement à ce qu'aucun imprévu majeur ne vienne modifier considérablement les prévisions, l'Organisme pourrait compter sur un surplus accumulé tout au long de sa période d'exploitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de subvention est non récurrente et d'un maximum de 5 300 000 \$. Le coût total de ce dossier sera financé entièrement par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation et proviendra des budgets alloués au financement des interventions de l'Axe 3 pour les nouvelles mesures de logements abordables. Le présent dossier relève des compétences de la Ville centre en matière d'habitation.

La contribution financière servira pour l'acquisition de l'immeuble et les travaux de construction du bâtiment (portion résidentielle) et sera versée à l'organisme de la façon suivante :

- Un premier versement de 1 200 000 \$ correspondant à une partie du prix d'acquisition et aux frais afférents; il englobe aussi des frais de pré-développement en amont de l'acquisition de l'immeuble par l'Organisme;
- Des versements durant les travaux de réalisation du Projet, soit une somme de 500 000 \$ lorsque les travaux auront atteint 25% d'avancement et une autre de 500 000 \$ lorsque les travaux auront atteint 50% d'avancement, sur attestation de l'avancement des travaux émise par l'architecte du Projet;
- Un autre versement de 2 600 000 \$ à la livraison du projet, sur attestation de l'achèvement substantiel de l'architecte du Projet.
- Un dernier versement de 500 000 \$, au plus tard 18 mois après la livraison du Projet, sur présentation de preuves justificatives démontrant qu'un minimum de 75% des chambres sont louées à des étudiants inscrits à une université ou un CEGEP de Montréal.

La totalité de la contribution financière sera déposée dans le compte en fidéicommiss d'un notaire, lequel effectuera ensuite les versements précités sur autorisation de la directrice du Service de l'habitation. Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

Considérant les fonds disponibles, la contribution sera transférée au notaire en deux dépôts, soit un premier dépôt de 5 246 842 \$ en 2019 et la balance en janvier 2020, soit un montant de 53 158 \$.

Si le financement de la SCHL est confirmé pour le Projet, la contribution de la Ville sera réduite d'environ 1 M \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables, qui vise à accroître l'offre de logements abordables sur le territoire montréalais. Une offre de logements abordable est une condition essentielle au maintien de la mixité sociale et d'un climat social inclusif, deux éléments clés du développement durable.

Le projet s'inscrit dans le développement d'un éco-quartier qui vise la certification LEED Neighbourhood (LEED-ND) Platine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra d'offrir des logements avec des loyers abordables pour les étudiants, dans un quartier central et recherché de Montréal. Il contribue à l'atteinte de plusieurs objectifs municipaux :

1. La réponse aux populations à revenus faibles ou modestes

Montréal compte près de 120 000 étudiants. Selon des informations produites par le groupe UTILE en 2017, 60% des quelque 82 000 étudiants universitaires se tournent vers le marché privé pour se loger. Pour ce qui des 25 000 cégépiens, 9 000 sont locataires. A noter que selon cette même source, 40% de la population étudiante au Québec dispose de revenus se situant entre 5 000\$ et 15 000 \$. Le projet vise à accroître l'offre abordable pour cette clientèle.

2. Le maintien de quartiers centraux animés et favorisant la présence de familles
Les études menées par le groupe UTILE indiquent que dans les quartiers centraux, de nombreux grands logements familiaux sont occupés en co-location par des étudiants. La création de logements locatifs pour étudiants pourrait donc induire la libération de ces grands logements, favorisant ainsi le maintien des familles en ville.

3. La consolidation des zones centrales dans une perspective de transition écologique
Au plan urbain, le Projet s'insère dans un plan d'ensemble visant à compléter le développement du Technopôle Angus et la mise en place d'un éco-quartier. La présence du Projet contribue à répondre aux critères de certification LEED Neighbourhood.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2020: Autorisation des instances pour la cession de rang de l'hypothèque de la Ville en faveur des autres bailleurs de fonds, lors de la mise en place finale du financement du Projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, 29 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-29

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Approuvé le : 2019-11-04

Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant, incluant les annexes 1 à 4.

FICHIERS JOINTS



[2019-11-04 - Utile Angus.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-04

Véronique BELPAIRE
Directrice et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017
Division :



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UTILE ANGUS** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal, Québec, H3H 2L6, agissant et représentée par M. Laurent Levesque, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription TPS : 817847338RT0001
N^o d'inscription TVQ : 1219904181TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer et louer des logements abordables adressés principalement à la population étudiante;

ATTENDU QUE l'Organisme a signé une offre d'achat avec la Société du Patrimoine Angus (« **SPA** ») pour l'acquisition d'un terrain étant le bloc 6 de l'éco-quartier du Technopôle Angus, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 232 020, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de la Ville de Montréal (ce lot ci-après appelé l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE cette acquisition est prévue à l'automne 2019;

ATTENDU QUE l'Organisme entend réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente, et que le Projet consistera notamment à acquérir l'Immeuble pour la construction d'un bâtiment résidentiel (ci-après « **Bâtiment** »), puis à en louer les logements à une clientèle étudiante;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande de financement auprès de la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement (« **SCHL** ») pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé des demandes de financement pour la réalisation du Projet auprès de la Fiducie du Chantier de l'Économie Sociale (« **Fiducie** ») et du Fonds Immobilier pour le Logement Étudiant (« **FILE** ») et qu'elle a obtenu des lettres d'intention de ces deux organismes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite également la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** la description des objectifs associés à la réalisation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 4.8 de la présente Convention;

- 2.4 « Annexe 4 » : le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;
- 2.5 « Annexe 5 » : document explicatif concernant la Boucle énergétique;
- 2.6 « Bâtiment » : Bâtiment devant être construit sur l'Immeuble, plus amplement décrit à l'Annexe 1
- 2.7 « Boucle énergétique » : mécanisme envisagé dans le projet d'ensemble de l'éco-quartier du Technopôle Angus, permettant un échange d'énergie entre les bâtiments de l'éco-quartier, tel que détaillé dans l'Annexe 5;
- 2.8 « Clientèle cible » : étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP);
- 2.9 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.10 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.11 « Reddition de compte » : les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.12 « Responsable » : La directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées ou à être versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Acquisition

- 4.1.1 se porter acquéreur de l'Immeuble au plus tard le 31 mars 2020;

4.2 Financement

- 4.2.1 au plus tard le 1er janvier 2021, transmettre au Responsable toutes les informations permettant de confirmer, à la satisfaction du Responsable, que l'Organisme a obtenu le financement nécessaire pour assurer le paiement des coûts de construction du Bâtiment, incluant une copie des conventions signées avec les bailleurs de fonds, notamment File et la Fiducie, et tout autre organisme;
- 4.2.2 déployer ses meilleurs efforts afin de prévoir et maintenir dans les ententes de financement une disposition en vertu de laquelle un défaut aux termes de la présente Convention représentera également un défaut aux termes de ces ententes de financement.

4.3 Réalisation du Projet

- 4.3.1 terminer la construction du Bâtiment au plus tard le 30 avril 2023, étant entendu que la date de fin des travaux et d'occupation du Bâtiment est prévue à l'automne 2021 au moment de la conclusion de la présente Convention ;
- 4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet, incluant tout report de la date prévue de fin des travaux;
- 4.3.3 utiliser la contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation de la portion résidentielle du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.3.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière;
- 4.3.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion;
- 4.3.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

4.4 Maintien de la Clientèle cible à long terme

- 4.4.1 déployer ses meilleurs efforts afin de louer la totalité des chambres à la Clientèle cible, étant entendu qu'en tout temps pendant la durée de la présente convention, un minimum de 75% des chambres devront être louées et occupées par des personnes appartenant à la Clientèle cible, dans le respect des lois et règlements applicables;
- 4.4.2 advenant le cas où le marché démontre un manque de demande de la part de la Clientèle cible et que, malgré tous les efforts raisonnables de l'Organisme, ce dernier ne parvient pas à trouver des locataires appartenant à la Clientèle cible,

et que ceci risque de mettre en péril la viabilité financière du Projet, l'Organisme pourra être autorisé, à l'entière discrétion du Responsable et sur approbation préalable de ce dernier, à réduire le pourcentage minimal de 75% indiqué au paragraphe précédent, selon les conditions et les modalités établies par le Responsable et qui devront être approuvées par les instances municipales compétentes. Les autres dispositions de la Convention, incluant les autres objectifs et indicateurs de l'Annexe 2, continueront de s'appliquer, en faisant les adaptations nécessaires.

4.5 Autorisations et permis

- 4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.6 Entrepreneurs en règle

- 4.6.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur;
- 4.6.2 exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux de construction du Bâtiment qu'il souscrive une police d'assurance chantier tous risques ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile délivrées par une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'autorité des marchés financiers, et dans laquelle l'Organisme devra être désigné co-assuré.

4.7 Surveillance des travaux de rénovation

- 4.7.1 retenir les services de professionnels (architectes et ingénieurs) pour la surveillance des travaux de construction du Projet.

4.8 Respect des lois

- 4.8.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2).

4.9 Promotion et publicité

- 4.9.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support,

relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.9.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.10 Aspects financiers

- 4.10.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;
- 4.10.2 cette Reddition de compte doit être remise au Responsable au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière de l'Organisme (31 décembre) pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;
- 4.10.3 déposer la contribution financière qui lui est versée par la Ville dans un compte bancaire spécifique. Tenir une comptabilité pour la contribution financière qui lui est versée par la Ville distincte de celle concernant les autres contributions financières qui lui sont versées pour le Projet ou pour d'autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme, et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.10.4 nonobstant l'article 4.10.2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;
- 4.10.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.10.6 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier. Le Responsable pourra modifier la fréquence de dépôt et le contenu du Rapport annuel, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

- 4.10.7 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier et transmettre au Responsable, une preuve de l'envoi au vérificateur général.
- 4.10.8 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;
- 4.10.9 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet,
- 4.10.10 poursuivre avec diligence les démarches entamées auprès de la SCHL et déployer les meilleurs efforts pour l'obtention d'un financement pour la réalisation du Projet, et rendre compte au Responsable de l'avancement des démarches auprès de la SCHL. L'Organisme autorisé, par la présente, le Responsable à obtenir de la SCHL des informations sur l'état d'avancement de la démarche de demande de financement et s'engage à signer tout document nécessaire pour donner effet à cette autorisation;

4.11 Conseil d'administration

- 4.11.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.11.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.12 Responsabilité

- 4.12.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tenir indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.12.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.13 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.13.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.14 Vente de l'immeuble

4.14.1 Dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, il s'engage à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, et doit soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. L'approbation de la Ville, le cas échéant, est conditionnelle à la cession des droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention à l'organisme acquéreur. L'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et assume toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes.

4.14.2 Dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou disposé en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, et aliéner le Bâtiment, étant entendu cependant que l'Organisme devra en informer le Responsable par écrit et rembourser la totalité des sommes versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

4.14.3 Les droits et obligations prévus aux paragraphes 4.14.1 et 4.14.2 s'appliquent sous réserve des droits des créanciers hypothécaires de rang antérieur à celui de la Ville.

4.15 Information continue

4.15.1 L'Organisme s'engage à aviser la Ville sans délai de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme.

4.16 Notaire

4.16.1 L'Organisme s'engage à conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5 de la Convention.

4.17 Boucle énergétique

4.17.1 L'Organisme s'engage à informer le Responsable de son analyse des impacts projetés d'un branchement du Bâtiment à la Boucle énergétique, incluant les impacts financiers à court et à long terme (coûts de raccordement, coûts d'exploitation, coûts de réparation etc.). L'Organisme doit obtenir l'autorisation préalable du Responsable avant de raccorder le Bâtiment à la Boucle énergétique.

4.18 Mission de l'Organisme

4.18.1 L'Organisme s'engage à conserver sa mission de «développer et louer des logements abordables adressés principalement à la population étudiante» tel que mentionné dans ses lettres patentes et obtiendra une autorisation du Responsable avant de procéder à tout changement de celle-ci, pendant toute la durée de la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale de cinq millions trois cent mille dollars (5 300 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Versements de la contribution financière

5.2.1 La totalité de la contribution financière sera déposée par la Ville dans le compte en fidéicomis du notaire instrumentant l'acte de vente de l'immeuble, en deux dépôts, comme suit :

5.2.1.1 au plus tard le 20 décembre 2019, un montant de cinq millions deux cent quarante-six mille huit cent quarante-deux dollars (5 246 842 \$);

5.2.1.2 au plus tard le 31 janvier 2020, un montant de cinquante-trois mille cent cinquante-huit dollars (53 158 \$).

À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire remette à la Ville, préalablement au premier dépôt dans son compte en fidéicomis, un engagement en faveur de la Ville à effectuer les versements de la manière décrite à la présente.

5.2.2 Les versements seront effectués comme suit :

5.2.2.1 Un premier versement d'un million deux cents mille dollars (1 200 000 \$), effectué au moment de l'acquisition de l'immeuble, devant être affecté au prix d'acquisition de l'immeuble, aux frais accessoires à l'acquisition et aux frais de pré-développement du Projet. Le notaire ne déboursa pas ce versement avant de s'être assuré :

- que la Ville détienne sur l'immeuble une bonne et valable garantie hypothécaire de 3^e rang garantissant les obligations de l'Organisme aux termes de la présente convention;
 - que les sommes reçues soient utilisées au paiement d'une partie du prix de vente de l'immeuble à la hauteur de neuf cent mille dollars (900 000 \$) et le résidu du premier versement étant ensuite versé à l'Organisme;
 - que l'Organisme soit propriétaire absolu de l'immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, à l'exception de l'hypothèque consentie en faveur de la Fiducie et de l'hypothèque consentie en faveur de SPA, lesquelles hypothèques demeureront respectivement de 1^{er} et de 2^e rang;
 - que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse;
 - que le Responsable ait confirmé au notaire que :
- les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
 - l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
 - les frais accessoires à l'acquisition et les frais de pré-développement du Projet reconnus pour ces versements sont ceux prévus au tableau intitulé « Ventilation - UTILE - Angus - 2019-10-25 », transmis par l'Organisme à la Ville par courriel, en date du 25 octobre 2019.
 - l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes.

5.2.2.2 Les autres versements à être effectués selon l'avancement des travaux de construction du Bâtiment, comme suit :

5.2.2.2.1 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un deuxième versement de cinq cent mille dollars (500 000\$), lorsque les travaux de construction du Bâtiment auront atteint un minimum de 25 % d'avancement;

5.2.2.2.2 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un troisième versement de cinq cent mille dollars (500 000\$),

lorsque les travaux de construction du Bâtiment auront atteint un minimum de 50 % d'avancement;

5.2.2.2.3 À la demande de l'Organisme, et sur présentation des pièces justificatives, un quatrième versement de deux millions six cent mille dollars (2 600 000\$) à l'achèvement substantiel du Bâtiment.

Chaque versement sera effectué par le notaire sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.3 de la présente.

5.2.2.3 À la demande l'Organisme, un dernier versement de (500 000 \$), à être effectué par le notaire, au plus tard 18 mois suivant la date d'achèvement substantiel du Bâtiment, sur réception d'une autorisation du Responsable, laquelle sera délivrée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.4 de la présente.

5.2.3 Afin de permettre au Responsable d'autoriser le notaire à effectuer les versements aux termes de l'article 5.2.2.2, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, préalablement à chaque versement :

- pour les dépenses reliées aux travaux de construction, un document signé par l'architecte qui fait le suivi des travaux, attestant l'état d'avancement des travaux;
- une reddition de compte conformément aux articles 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.5 de l'annexe 4;
- pour le quatrième versement aux termes de l'article 5.2.2.2.3, une confirmation de l'architecte à l'effet que l'étape de l'achèvement substantiel du Bâtiment a été atteinte;
- tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.4 Afin de permettre au Responsable d'autoriser le notaire à effectuer le versement aux termes de l'article 5.2.2.3, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- a) Des pièces justificatives démontrant l'atteinte des cibles prévues à l'article 4.4.1 ou, le cas échéant, à l'article 4.4.2. Les pièces justificatives pour chaque logement sont les suivantes :
 - o Le (ou les) bail pour le logement; ET
 - o Un document officiel émis par un établissement d'enseignement attestant que le locataire y est inscrit ou admis comme étudiant. La preuve d'inscription, le cas échéant, devra être valide au moment de la signature du bail (à la session d'hiver ou d'été pour un bail commençant en juillet). La preuve d'admission, le cas échéant, devra être valide pour la session suivant

la signature du bail (à la session d'automne pour un bail commençant en juillet);

- b) Un rapport vérifié des coûts de réalisation du Projet, démontrant que la totalité des versements décrits aux articles 5.2.2.1 et 5.2.2.2 a été utilisée aux seules fins de la réalisation du Projet.
- c) Une reddition de compte conformément aux articles 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5 et 4.2.1 de l'annexe 4;
- d) Tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.4 Toute somme qui n'aura pas été déboursée par le notaire sera remise à la Ville par le notaire.

5.2.5 L'Organisme assume les frais du notaire pour la gestion du compte en fidéicommiss et les déboursés.

5.2.6 Les intérêts générés par le montant de la contribution financière, alors que celui-ci est placé dans le compte en fidéicommiss du notaire, seront versés à la Ville.

5.3 Ajustement de la contribution financière

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.3.4 Le montant de la contribution financière à verser par la Ville sera réduit si un financement est accordé par la SCHL pour la réalisation du Projet, conformément aux simulations indiquées aux tableaux ci-dessous :

- « Résultats / indicateurs clés - UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;
- « Budget de trésorerie UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;
- « Ventilation - UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;
- « Emprunts - UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »; et
- « Revenus de location du projet UTILE - Angus - 2019-10-18 - simulation avec financement de la SCHL »;

transmis par l'Organisme à la Ville par courriel daté du 18 octobre 2019, déduction étant faite des surcoûts d'honoraires et de travaux engendrés par les exigences de la SCHL, le cas échéant.

Le montant total de la réduction sera appliqué, le cas échéant, sur le prochain versement prévu, et, si le montant du prochain versement est inférieur au montant de la réduction à appliquer, sur le ou les versements suivants.

Si le montant de la réduction est supérieur au montant des versements restants de la contribution financière, la différence sera remboursée à la Ville par l'Organisme, dans les trente (30) jours d'une demande à cet effet

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière aux fins prévues, cette dernière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 L'Organisme est en défaut :
 - 7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 sans limiter la généralité de 7.1.1, s'il fait défaut de respecter l'article 4.14 de la présente convention;
 - 7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;
- 7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque telle que définie à l'article 8;
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi, à son entière discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au premier versement de la contribution financière à l'article 5 de la présente convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième rang d'un montant de cinq millions trois cent mille dollars (5 300 000,00 \$), assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers

(l' « Hypothèque »); étant entendu que les hypothèques de la Fiducie et de la SPA qui doivent être consenties par l'Organisme auront préséance de rang sur celle résultant des présentes.

La Ville s'engage à céder priorité de rang seulement en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins ou de la SCHL et du fonds d'investissement pour le logement étudiant (ci-après le « FILE »), agissant raisonnablement, qui consentent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque pour la réalisation du Projet.

Cette cession de rang hypothécaire sera accordée par la Ville seulement si les conditions contenues au présent article 8 sont respectées. La demande de cession de rang devra être soumise par écrit à la Ville, à l'attention du Responsable. À des fins de recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, 25 ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.10.3, 4.10.4, 4.10.8, 4.12.1, 4.13.1, 7.4 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1. L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.
- 10.2. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 10.3. L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de l'acquisition de l'Immeuble, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 12.2 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention.
- 12.3 il est une entité valablement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la possession, gestion et administration de ses biens.
- 12.4 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités.
- 12.5 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités.
- 12.6 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales.
- 12.7 toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.
- 12.8 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal (Qc) H3H 2L7, et tout avis doit être adressé à l'attention Laurent Lévesque, coordonnateur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXÉMPLOIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 20__

UTILE ANGUS

Par : _____
Laurent Lévesque
Coordonnateur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET UTILE ANGUS

Le Projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme et la réalisation des travaux de construction du Bâtiment. Ce dernier est décrit dans les plans préliminaires d'architecture de la firme d'architectes ADHOC architectes daté du 23 janvier 2019, faisant partie intégrante de la présente annexe. Il est prévu que le Bâtiment soit prêt pour l'occupation en 2021.

Le Bâtiment comprendra environ 86 studios et 36 logements de 2 chambres à coucher, totalisant 158 chambres à coucher. Le Bâtiment inclura aussi un espace communautaire au rez-de-chaussée et une terrasse commune au toit, sur laquelle seront aménagés des jardins communautaires et des gradins. Il est également prévu que le Bâtiment comprenne un espace commercial au rez-de-chaussée, qui recevrait un commerce de proximité, de façon à contribuer à répondre aux besoins dans le secteur.

Le Projet consiste aussi en l'exploitation du Bâtiment et la location des logements à la Clientèle cible, conformément à l'article 4.4 de la Convention.

Le budget de réalisation total du Projet jusqu'à la date d'achèvement substantiel du Bâtiment, incluant l'acquisition de l'Immeuble, les travaux de construction du Bâtiment, les frais indirects, les équipements, les réserves et les taxes, est estimé à environ 21 700 000 \$.

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1: Maintenir la vocation de Bâtiment locatif abordable pour la Clientèle cible et assurer une saine gestion du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour la Clientèle cible, conformément à l'article 4.4 de la Convention.

2.2 Réaliser les travaux de construction du Bâtiment, puis assurer la viabilité financière et immobilière du Projet, notamment en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

Pendant la période de réalisation des travaux:

2.2.1 respecter les projections du budget de réalisation et de dépenses prévues au tableau intitulé « Ventilation - UTILE - Angus - 2019-10-25 » et détaillées aux tableaux intitulés « Coût du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 », « Ventilation Dépenses - UTILE - Angus - 2019-10-21 - Scénario sans SCHL » et « Revenus de location du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 » et respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues aux tableaux intitulés « Budget de trésorerie - UTILE - Angus - 2019-10-25 », « Emprunts - UTILE - Angus - 2019-10-25 », et « Revenus de location du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 », dont copies ont été transmises par l'organisme à la Ville par courriels en date du 21 octobre 2019 et du 25 octobre 2019, sous réserve d'ajustements au total des dépenses de réalisation prévues dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujéti au consentement du Responsable.

Pendant la période d'exploitation du Bâtiment :

2.2.2 respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues aux tableaux intitulés « Budget de trésorerie - UTILE - Angus - 2019-10-25 », « Emprunts - UTILE - Angus - 2019-10-25 » et « Revenus de location du projet - UTILE - Angus - 2019-10-25 », dont copies ont été transmises par l'Organisme à la Ville par courriel en date du 25 octobre 2019, sous réserve d'ajustements au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujéti au consentement du Responsable.

2.3 Maintenir, pour la location résidentielle et par logement, les loyers avec services (eau chaude, électricité et chauffage) prévus dans les projections des tableaux identifiés aux articles 2.2.1 et 2.2.2 ci-dessus (ci-après les « Tableaux de projection de loyer »), selon les indexations annuelles qui y sont prévues et ne pas requérir des loyers sans services pendant toute la durée de la présente convention.



2.4 Malgré le paragraphe 2.3, à partir de l'année 2026 inclusivement, l'Organisme pourra augmenter l'indexation annuelle indiquée dans les Tableaux de projection de loyer, étant entendu que l'indexation ne pourra toutefois pas excéder 2 % par année.

2.5 Nonobstant les paragraphes 2.3 et 2.4, en cas de difficultés financières, et sur approbation préalable écrite du Responsable, les loyers avec services pourront être augmentés au-delà des montants indiqués au Tableaux de projection, tel que ces montants pourront être ajustés, le cas échéant, en vertu du paragraphe 2.4. Il est toutefois entendu qu'en aucun cas, pour chaque année donnée, les loyers avec services ne pourront excéder les montants suivants :

- pour l'année 2021 (date prévue pour l'occupation), le montant des «frais de logement médians» pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la Ville de Montréal, issus du recensement de Statistiques Canada pour l'an 2016, indexé de 2 % par année, soit, en 2021, 741 \$ par mois pour les studios et 1166 \$ par mois pour les logements de 2 chambres à coucher;

- pour les années subséquentes à 2021, le montant des «frais de logement médians» pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la Ville de Montréal, issus du plus récent recensement de Statistiques Canada, indexé de 1.5% par année pour chaque année suivant le dernier recensement.

2.4 Octroyer un contrat de service pour la gestion du Bâtiment à un gestionnaire immobilier reconnu. Ce gestionnaire assurera notamment la sélection des locataires, la gestion des baux et la représentation de l'Organisme à la Régie du logement.

2.5 Procéder, à la cinquième année après la date d'achèvement substantiel du Bâtiment, puis à tous les trois ans pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié, dans le but d'établir un bilan de l'état du Bâtiment et de procéder aux travaux et réparations nécessaires, le cas échéant. L'inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, tel que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4 Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;



- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

4.1 Durant la période de réalisation des travaux

4.1.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;

4.1.2 Une déclaration quant aux informations suivantes :

- la liste des travaux effectués;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- tout ajustement au budget de réalisation et aux projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront joints à ladite déclaration;

4.1.3 Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci.

4.1.4 Une description de l'avancement des démarches auprès de la SCHL pour l'obtention d'un financement pour le Projet.

4.1.5 Un rapport concernant l'état des discussions avec la SPA, concernant le branchement à la Boucle énergétique ainsi qu'une analyse des impacts financiers sur le Projet, conformément à l'article 4.17.

4.2 Durant la période d'exploitation du Bâtiment

4.2.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme, lesquels devront notamment détailler :

- la liste des travaux effectués;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- le loyer mensuel pour chaque logement;
- tout ajustement aux recettes et déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront transmis au Responsable;

4.2.2 Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci.

4.2.3 Une description de l'avancement des démarches auprès de la SCHL pour l'obtention d'un financement pour le Projet.

4.2.4 La confirmation du respect des obligations prévues aux articles 4.4 et à l'annexe 2 de la présente convention, pièces justificatives à l'appui.,

4.2.5 Tout rapport d'inspection du Bâtiment (voir l'Annexe 2).

4.2.6 Tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente convention.



Dossier # : 1198441002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Autoriser une aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme UTILE Angus; autoriser l'affectation de 5 300 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention d'instructions au notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTIONCertification de fonds

COMMENTAIRES

Selon l'étude financière des données fournies par l'organisme pour le montage financier du projet. Nous constatons que l'ensemble des éléments présentés (coûts de construction et revenus et coûts d'exploitation) du projet sont réalistes et comparables aux données du marché montréalais.

De plus, avec ces données nous avons déterminé que les flux financiers nets des réserves et remboursements hypothécaires démontrent des flux cumulatifs positifs pour les 15 prochaines années. Et ce malgré des revenus de location plafonnée et limitée par l'objectif d'offrir des loyers à prix abordables.

Finalement, prendre note que nos analyses se limitent qu'aux données et hypothèses fournies par l'organisme et ne nous permet pas de conclure à la viabilité financière à long terme du projet compte tenu de sa nature et des risques futurs.

FICHIERS JOINTS[1198441002 Habitation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-04

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1197731006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour l'organisation de l'édition 2019 de la Semaine québécoise de réduction des déchets, ayant eu lieu du 19 au 27 octobre 2019 / Approuver une convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets afin d'organiser la Semaine québécoise de réduction des déchets, ayant eu lieu du 19 au 27 octobre 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-01 16:08

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197731006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour l'organisation de l'édition 2019 de la Semaine québécoise de réduction des déchets, ayant eu lieu du 19 au 27 octobre 2019 / Approuver une convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'adoption d'une déclaration d'urgence climatique par la Montréal en novembre 2018, de la signature par la Ville du *One planet Charter* du C40 en septembre 2018, qui engage notamment Montréal à atteindre la carboneutralité pour 2050, et la création du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) en janvier 2019, celui-ci veut accélérer la transition écologique montréalaise en soutenant des initiatives de ses partenaires externes pour appuyer la transition de l'administration municipale et de la collectivité vers des pratiques d'aménagement plus durables, inclusives et sobres en carbone.

C'est dans cette optique que le BTER entend contribuer 10 000 \$ à la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD), initiative du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. Depuis 19 ans, la semaine québécoise de réduction des déchets permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation/compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi. L'événement incite les communautés à faire des choix durables dans leur activité quotidienne, à détourner le plus de déchets possible de l'enfouissement et à réduire leur empreinte écologique.

L'édition 2018 de l'événement a proposé 300 événements à travers la province, visant particulièrement les écoles, les municipalités, les entreprises et autres organisations. Plusieurs éléments de sensibilisation publique ont également été déployés à travers les réseaux sociaux, les transports en commun et les associations concernées. La SQRD a amené la réalisation de 16 reportages et entrevues radio, 8 reportages et entrevues télé, et 49 reportages et articles dans la presse écrite. L'événement a bénéficié de la participation de dizaines de partenaires financiers et de diffusion, à la fois gouvernementales, associatives et corporatives. Le Service de l'environnement a également un protocole d'entente avec le promoteur pour des livrables spécifiques en lien avec l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 08 0472 - Proclamation de la semaine québécoise de réduction des déchets du 19 au 27 octobre 2019;

CA19 14 0280 - Proclamation de la semaine québécoise de réduction des déchets du 19 au 27 octobre 2019;

CA18 14 0321 - Proclamation de la semaine québécoise de réduction des déchets du 20 au 28 octobre 2018;

CA17 14 0325 - Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 21 au 29 octobre 2017;

CA16 14 0306 - Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 15 au 23 octobre 2016.

DESCRIPTION

Pour l'édition 2019 de la SQRD, on propose les éléments suivants:

- Subdiviser la Semaine en différents thèmes ou axes d'intervention (ex. 20 octobre - À la maison; 21 Octobre - À l'école; 22 Octobre - Au travail; 23 Octobre - À la cuisine, etc.)
- Travailler avec un porte-parole pour la campagne 2019;
- Mettre à la disposition du public un guide de la réduction et de l'«alter-consommation» basé sur les différents thèmes de la Semaine et inspiré des initiatives citoyennes;
- Solliciter l'engagement des citoyens, des écoles, des entreprises et des municipalités à réduire leur empreinte écologique et à contribuer à la réduction à la source en proclamant officiellement leur adhésion à la SQRD et à ses principes;
- Promouvoir les initiatives locales et régionales en offrant une plateforme de diffusion et de promotion des activités organisées à travers les communautés;
- Encourager l'innovation en matière de réduction et d'«alter-consommation» en faisant connaître les initiatives des membres de l'industrie qui osent renouveler leurs modèles d'affaires pour y intégrer un plan de réduction et de gestion écoresponsables.

L'événement a également compté sur la collaboration de Roy & Turner Communications, qui ont appuyé l'optimisation du rayonnement des activités thématiques et outils développés. Jean-François Breau a également été recruté comme porte-parole, et d'autres personnalités publiques mises de l'avant dans des outils de communications. Deux événements à grand déploiement sont également proposés, soit une soirée de lancement à Lévis et un Gala à Montréal, où sont récompensés les gagnants d'un défi de réduction des déchets lancé en amont de la campagne, qui invitait les citoyens, écoles, municipalités et entreprises à soumettre leurs projets de réduction, parmi lesquels des gagnants sont sélectionnés.

JUSTIFICATION

Les objectifs ambitieux de la Ville de Montréal pour la réduction dans la production collective de matières résiduelles (enchâssés notamment dans les engagements de la Ville au One planet charter du C40 pour la réduction des déchets) exige la coordination d'un effort collectif important fondé sur la participation de l'ensemble des citoyens, entreprises, institutions et organismes montréalais. La portée et la reconnaissance publique de la SQRD, qui a fait l'objet d'une proclamation de la Ville depuis 2016, en font une plateforme importante pour la sensibilisation de la collectivité et pour la consolidation d'une vision commune pour l'articulation des engagements requis de l'ensemble de parties prenantes. L'événement permet également de sensibiliser ces parties prenantes sur les avancées technologiques, communautaires et infrastructurelles qui leur permettront de réduire de façon importante et rapide leur production de matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits de 10 000 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Les dépenses seront entièrement imputées à cette unité d'affaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les livrables du projet projet sont directement reliés aux objectifs de réduction des matières résiduelles du BTER pour la mise en oeuvre de la transition écologique, qui seront définies et spécifiées dans le cadre d'un plan climat, qui est présentement en cours d'élaboration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permet la tenue de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication municipale distincte des éléments prévus au protocole de visibilité n'est prévue pour ce soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019 - Présentation au comité exécutif pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie MAYER, Service de l'environnement
Arnaud BUDKA, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-30

Thomas ADAMS
Conseiller en planification

Tél : (514) 872-1151
Télécop. :

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sidney RIBAUX
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2019-10-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M. Yves Saindon, Greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS**, organisme à but non lucratif situé au 1431, rue Fullum, bureau 107, Montréal (Québec), H2K 0B5, représenté aux fins des présentes par monsieur Karel Ménard, directeur général du front commun québécois pour une gestion écologique des déchets;

NEQ : 1147858097

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme représente un regroupement d'individus et d'organisations participant activement à la mise sur pied d'alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des déchets;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement de dix mille dollars (10 000 \$).

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1431, rue Fullum, bureau 107, Montréal (Québec), H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, B. 1.201, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier.

Le^e jour de 20__

**FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE
GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS**

Par : _____
Karel Ménard, Directeur général.

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__

ANNEXE 1

PROJET

LA SQRD... D'HIER À DEMAIN
**UN PLAN POUR
RÉDUIRE ET AGIR**

Demande de commandite à la Ville de Montréal
Mai 2019

SQRD

SEMAINE QUÉBÉCOISE
DE **RÉDUCTION**
DES **DÉCHETS**



TABLES DES MATIÈRES



- ▶ Présentation en bref de la SQRD
- ▶ Impact et résultats



- ▶ Édition 2019 de la SQRD – Objectifs et propositions
- ▶ Campagne de sensibilisation 2019
- ▶ Les grands événements prévus



- ▶ Offre de visibilité à la Ville de Montréal
- ▶ Autres partenaires pressentis
- ▶ Conclusion

PRÉSENTATION EN BREF DE LA SQRD



DEPUIS 19 ANS, LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS PERMET AUX QUÉBÉCOIS ET AUX QUÉBÉCOISES DE S'APPROPRIER L'APPROCHE DES 3RV (RÉDUCTION, RÉEMPLOI, RECYCLAGE, VALORISATION/ COMPOSTAGE) ET DE DÉVELOPPER DE NOUVELLES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION ET DU RÉEMPLOI.

ELLE INCITE LES COMMUNAUTÉS À FAIRE DES CHOIX DURABLES DANS LEUR ACTIVITÉ QUOTIDIENNE, À DÉTOURNER LE PLUS DE DÉCHETS POSSIBLE DE L'ENFOUISSEMENT, À RÉDUIRE LEUR EMPREINTE ÉCOLOGIQUE EN CONSOMMANT MOINS D'ÉNERGIE, EN RÉDUISANT L'UTILISATION DE RESSOURCES NON RENOUVELABLES, EN CHOISISANT DES MOYENS DE TRANSPORT ÉCOLOGIQUES, EN PARTICIPANT À UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT.

NOTRE MISSION : CHANGER L'AVENIR DE NOTRE PLANÈTE, UN GESTE À LA FOIS.

IMPACTS ET RÉSULTATS

Bilan en bref de la revue de presse 2019



16 reportages
et entrevues
radios



8 reportages et
entrevues Télé



49 reportages
et articles de
presse écrite

(imprimé et web)

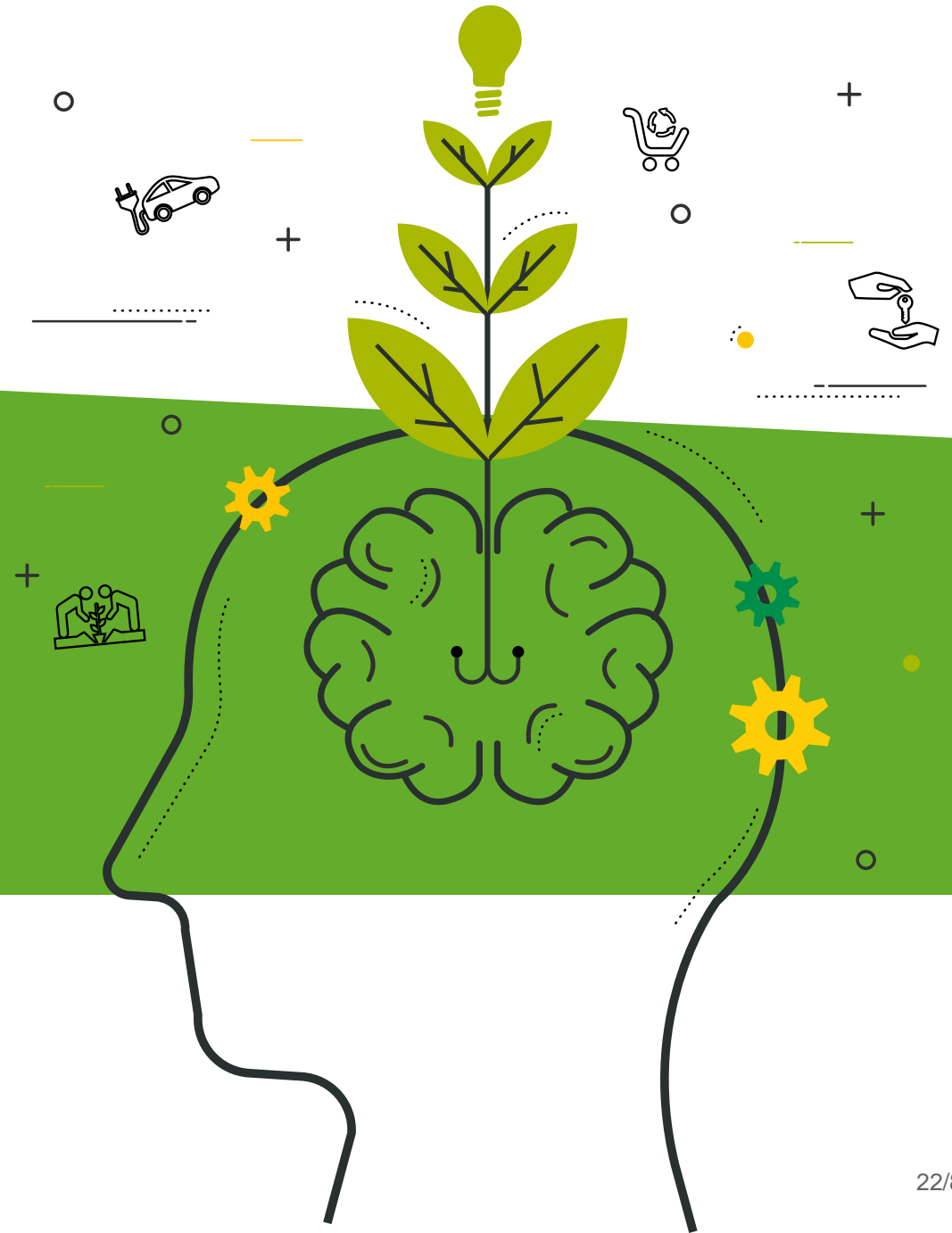
La dernière édition de la SQRD a connu un fort succès auprès des citoyens et aussi à travers les médias. Près de 300 activités ont été organisées partout au Québec, à travers les écoles, les municipalités, les entreprises et organisations et aussi par les communautés.

Grâce aux différents messages de sensibilisation relayés un peu partout et diffusés à travers les réseaux sociaux, dans les transports en commun, par le biais des municipalités et de leurs associations, et de multiples autres voies de communication, des millions de gens ont entendu parler de la SQRD et ont été sensibilisés à la nécessité de « Consommer autrement ». L'impact de cette sensibilisation sur les communautés a été important et aura permis d'observer de réels changements de comportements et d'habitudes parmi les nouveaux adhérents à la réduction à la source.

Fort de ces succès, la SQRD veut aller encore plus loin en proposant des outils de sensibilisation à grande diffusion capables de toucher des secteurs cibles importants. En collaboration avec notre nouveau porte-parole et avec l'aide de nos partenaires de diffusion, nous souhaitons offrir cette année une plus grande visibilité à ces actions et activités réalisées sur l'ensemble du territoire québécois. L'objectif premier étant de créer un effet d'entraînement, de générer encore plus de défis originaux et de donner une nouvelle impulsion à cet évènement désormais incontournable.

**ÉDITION 2019 DE LA SEMAINE
QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION
DES DÉCHETS**

**« PLUS D'IDÉES POUR
MOINS DE DÉCHETS ! »**



ÉDITION 2019 DE LA SQRD – OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

La SQRD 2019 amènera cette année son lot de nouveautés. La formule habituelle changera quelque peu pour faire plus de place aux idées novatrices et créatives qui ciblent la réduction à la source et l'alter-consommation.

En termes d'objectifs, nous comptons rejoindre deux fois plus de gens grâce à une stratégie de diffusion plus dynamique et audacieuse à travers les médias régionaux et nationaux et aussi à travers les réseaux sociaux de la SQRD et de ses partenaires. La mise en place de nouveaux outils d'information et de sensibilisation devrait permettre aux citoyens de mieux connaître les alternatives à leur disposition pour réduire et agir.

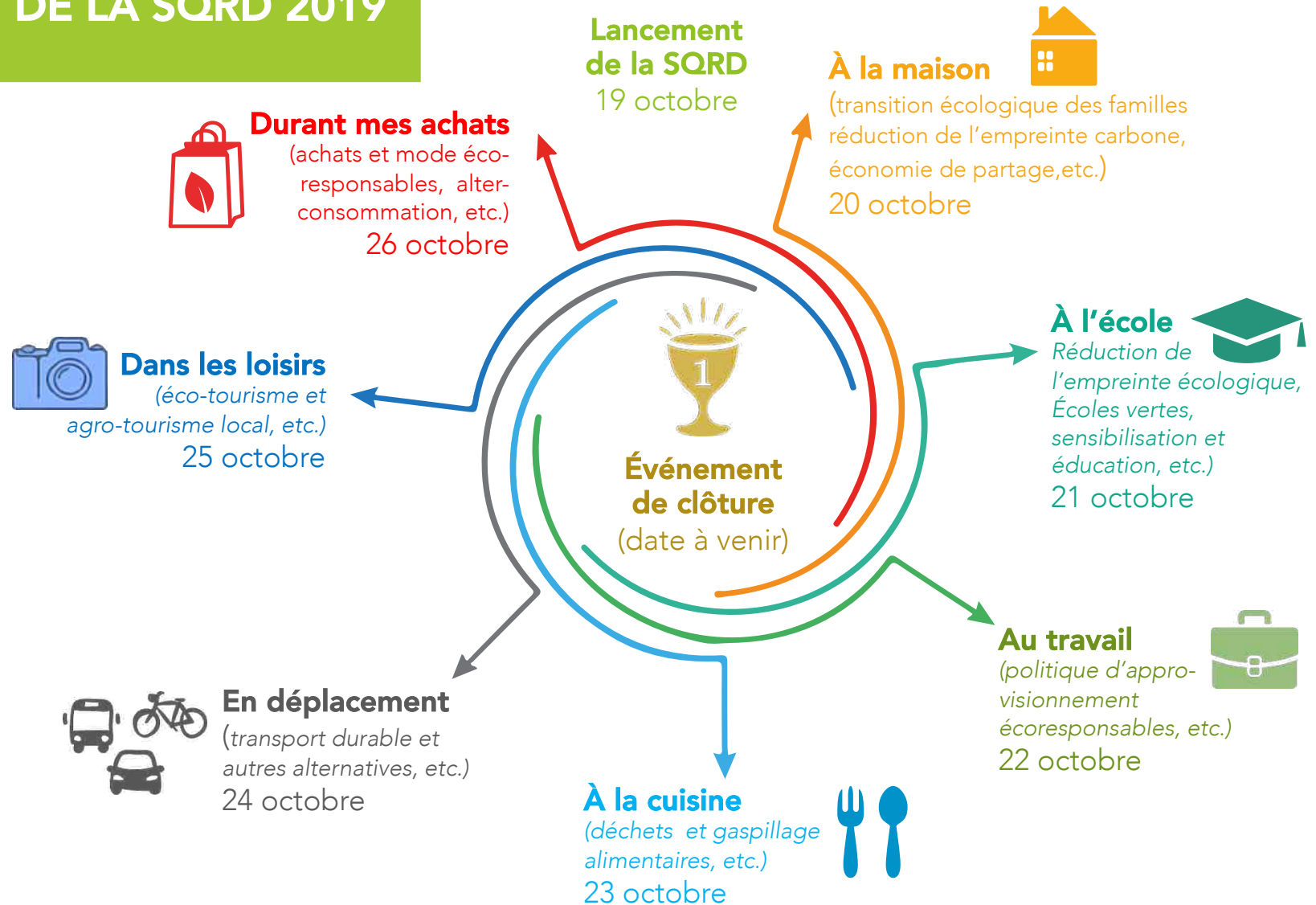
Voici en bref les propositions pour cette nouvelle édition :

- ▶ Subdiviser la Semaine en différents thèmes ou axes d'intervention (voir schéma A à la page suivante)
- ▶ Travailler avec un porte-parole pour la campagne 2019
- ▶ Mettre à la disposition du public un guide de la réduction et de l'alter-consommation basé sur les différents thèmes de la Semaine et inspiré des initiatives citoyennes
- ▶ Solliciter l'engagement des citoyens, des écoles, des entreprises et des municipalités à réduire leur empreinte écologique et à contribuer à la réduction à la source en proclamant officiellement leur adhésion à la SQRD et à ses principes
- ▶ Promouvoir les initiatives locales et régionales en offrant une plateforme de diffusion et de promotion des activités organisées à travers les communautés
- ▶ Encourager l'innovation en matière de réduction et d'alter-consommation en faisant connaître les initiatives des membres de l'industrie qui osent renouveler leurs modèles d'affaires pour y intégrer un plan de réduction et de gestion éco-responsables

SCHÉMA A : LES THÈMES DE LA SQRD 2019

La SQRD s'élaborera sur une semaine, soit du 19 au 27 octobre 2019. Chaque jour sera associé à un thème différent incitant les citoyens à changer leurs habitudes dans chacune de leurs sphères d'activité.

Des partenaires ou commanditaires différents auront la possibilité d'être associés à un thème ou un sujet bien défini.



Commandité par
RECYC-QUÉBEC

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION 2019

Soutenue dans nos efforts par une firme de relations publiques jouissant d'une excellente réputation dans le milieu, la SQRD 2019 compte développer une campagne de sensibilisation active, axée sur les enjeux du moment, offrant des solutions probantes aux différentes problématiques touchant l'environnement et la surconsommation. De nombreux médias nationaux et régionaux seront ciblés dans le cadre de cette campagne.



La firme de relations publiques **ROY & TURNER COMMUNICATIONS**, heureuse de contribuer cette année à l'atteinte de nos objectifs, nous offrira son expertise pour l'envoi des communiqués de presse, l'obtention de mention de la SQRD à travers les médias durant la période de septembre et octobre, le booking et l'accompagnement du porte-parole officiel de la Semaine.

De plus, nous souhaitons également faire affaire avec une agence marketing pour la réalisation de capsules vidéos informatives et d'une série d'affiches et de photos principalement destinée aux réseaux sociaux et créée pour sensibiliser le public aux différents enjeux identifiés par la SQRD

JEAN-FRANCOIS BREAU – PORTE-PAROLE DE LA SQRD 2019

*Auteur-compositeur-interprète
Animateur émissions radio et télé*

La SQRD a l'immense privilège de pouvoir compter cette année sur le soutien d'un porte-parole jeune et charismatique grandement interpellé par la cause. Jean-François Breau est un artiste connu de la scène québécoise notamment pour ses interprétations des rôles de Gringoire dans la comédie musicale Notre-Dame de Paris et de Don Juan dans la comédie musicale du même nom.

Récipiendaire de nombreux prix, conjoint de l'artiste interprète Marie-Ève Janvier avec qui il enregistre deux albums, animateur de la célèbre émission « La guerre des clans », Jean-François Breau est aussi un père de famille et un citoyen soucieux des conséquences à long terme des changements climatiques et engagé à faire sa part pour l'environnement.



QUELQUES OUTILS ET STRATÉGIES PRIVILÉGIÉS – CAMPAGNE SQRD 2019

- ▶ Réaliser et diffuser une série de capsules vidéo de sensibilisation mettant en scène le porte-parole de la SQRD 2019 et les acteurs de l'alter-consommation au Québec à travers les réseaux sociaux, blogues et infolettres de nos différents partenaires de diffusion.
- ▶ Élaborer une nouvelle campagne d'inspiration sur les réseaux sociaux avec différents ambassadeurs de la SQRD 2019 (artistes, entrepreneurs, personnalités du monde politique)
- ▶ Encourager la population à relever un défi de réduction chaque semaine à partir du mois de septembre et à faire part de leurs résultats sur les réseaux sociaux
- ▶ Réaliser deux événements majeurs mettant en scène les principaux acteurs de la réduction et de l'innovation, les participants et les partenaires de la SQRD
- ▶ Permettre aux citoyens, écoles, municipalités et entreprises d'inscrire leurs activités et initiatives organisées dans le cadre de la SQRD sur notre site et les inviter à participer au grand défi de la réduction. Les gagnants du défi, ci-nommés «**LES RÉDUCTION'AIRES** » seront récompensés lors de la clôture de la SQRD.



Campagne d'inspiration 2018

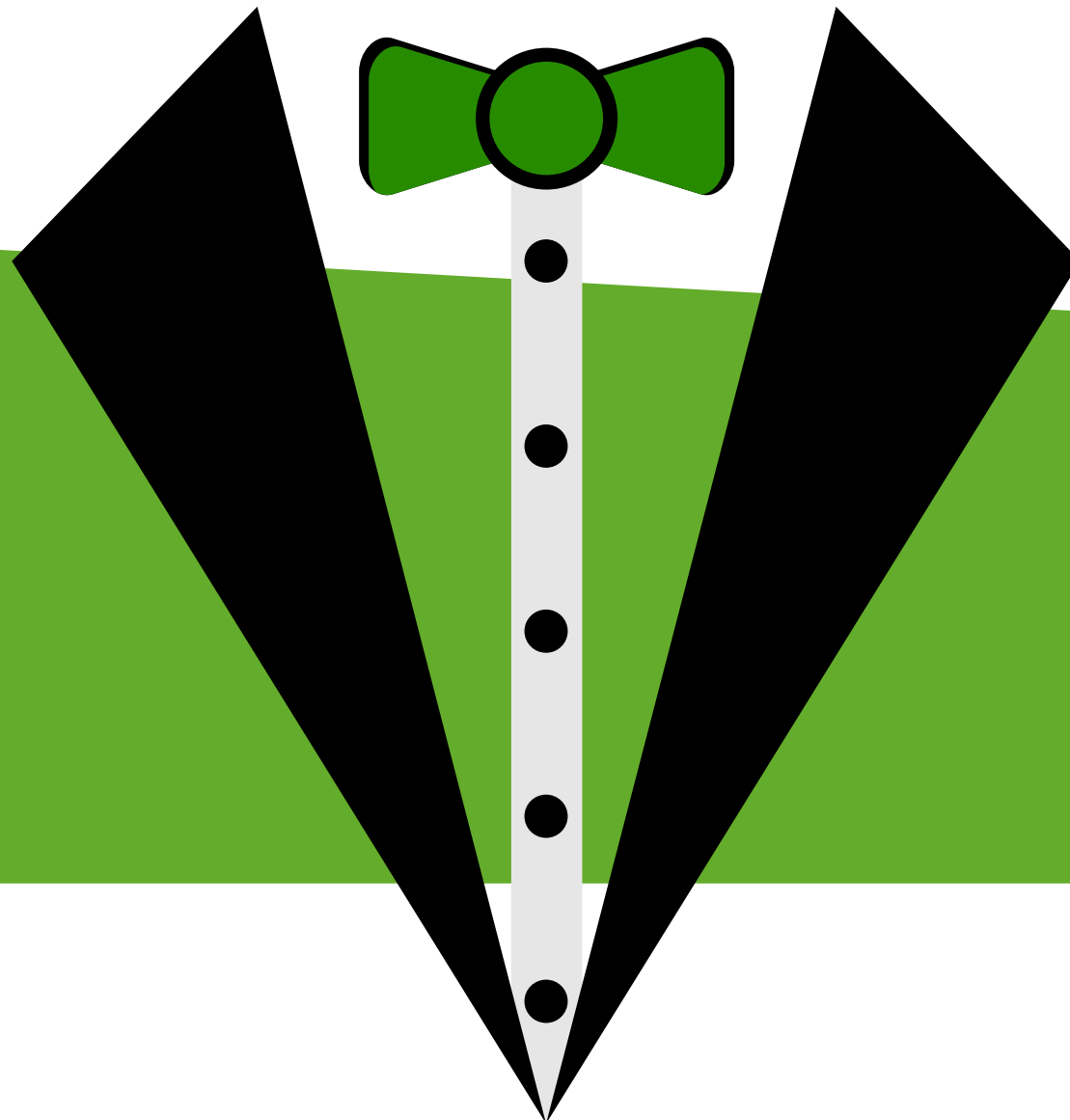
QUELQUES OUTILS ET STRATÉGIES PRIVILÉGIÉS – CAMPAGNE SQRD 2019 (suite)

- ▶ Développer une série d'outils de sensibilisation, dont un **GUIDE EN LIGNE** présentant une gamme de conseils, d'outils et d'adresses basées sur les journées thèmes de la réduction.
- ▶ Améliorer et mettre à jour l'outil **RÉPERTOIRE DE L'ALTER CONSOMMATION** offert au grand public l'an dernier par la SQRD en collaboration avec la Ville de Montréal. Ce répertoire conçu pour tous ceux et celles qui souhaitent changer leurs habitudes de consommation est un outil particulièrement utile et intéressant en cela qu'il cible toutes les initiatives citoyennes et entrepreneuriales de l'alter consommation, des frigos communautaires aux ateliers Fab Lab en passant par les bibliothèques d'outils et les boîtes d'échanges et de partage de certains quartiers.



SQRD 2019

**LES GRANDS
ÉVÈNEMENTS**



LANCEMENT DE LA SQRD

Le lancement de la SQRD se fera lors d'une conférence de presse en présence des partenaires, du porte-parole de la SQRD et des médias locaux et nationaux à l'hôtel de ville de Lévis. La ville de Lévis a été élue lauréate dans la catégorie « Défi municipalité » du grand défi de la réduction en 2018.



Ville de Lévis

Événement de clôture

Pour clôturer la SQRD 2019, Zéro Déchet Québec et ses partenaires recevront les gagnants du défi de la réduction lors d'un événement éco-responsable organisé à la salle La Chapelle du Centre de la traversée à Montréal en présence de plusieurs invités prestigieux. Ce sera aussi l'occasion de lancer les activités de la 20^e édition de la SQRD, une édition anniversaire qui sera célébrée en 2020.

- Environ 150 personnes attendues
- Entrée gratuite et sur invitation
- Annonce des gagnants au défi de la réduction
- Mini spectacle
- Discours et allocutions



PROPOSITION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTRÉAL

La SQRD compte sur le renouvellement de l'appui financier et de la collaboration en matière de diffusion de la Ville de Montréal pour l'édition 2019 et souhaite lui offrir la visibilité accordée aux partenaires majeurs de la Semaine.

PROPOSITION D'ENTENTE : POINTS MAJEURS

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL



- ✧ Contribuer à la promotion de la SQRD auprès du grand public grâce aux différents réseaux de communication de la Ville (ex: bannière web de la SQRD sur le site de la Ville, notifications sur les réseaux sociaux)
- ✧ Fournir à Zéro déchet Québec certains services (dont la diffusion de capsule de sensibilisation via Métro Vision durant 2 semaines, etc.)
- ✧ Proclamer le lancement de la SQRD de façon officielle par voie de communiqué
- ✧ Promouvoir le répertoire de l'alter-consommation et le rendre accessible sur ses plateformes numériques aux citoyens de la Ville.
- ✧ Participer aux activités de lancement et de clôture de la SQRD en assurant une certaine représentation.

ENGAGEMENT DE ZÉRO DÉCHET QUÉBEC



- ✧ Accorder la visibilité requise à la Ville de Montréal en sa qualité de partenaire et COMMANDITAIRE OR sur toutes les plateformes de diffusion de la SQRD (*voir détails à la page suivante*)
- ✧ Publication d'une citation d'un représentant de la Ville dans le cadre de la campagne d'inspiration 2019
- ✧ Mention de la Ville de Montréal comme partenaire présentateur d'une des journées thématiques de la SQRD (ex.: la journée « Durant mes achats »)
- ✧ Mention de la Ville de Montréal comme partenaire dans le guide de l'alter-consommation qui sera produit et diffusé en lien avec le répertoire de l'alter-consommation.
- ✧ Autres motifs éventuels de collaboration (à discuter)

CATÉGORIE COMMANDITE OR – PARTENAIRE MAJEUR : 20 000 \$ ET PLUS

VISIBILITÉ OFFERTE À LA VILLE DE MONTRÉAL

► Site web

- Logo couleur (avec hyperliens) sur la page d'accueil et page des partenaires
- Bandeau web publicitaire sur la page d'accueil
- Logo de la Ville dans le guide en ligne de l'alter-consommation et sur la page web du répertoire de l'alter-consommation. Intégration de contenu offert par la Ville au Guide (visuels promotionnels, conseils, adresses, etc.)

► Réseaux sociaux

- Logo sur la page événement Facebook de la SQRD
- Présentation du partenaire dans une notification affichée durant la SQRD

► Autres outils de communication

- Logo sur l'affiche officielle de la SQRD distribuée à travers le QC
- Logo au bas des communiqués de presse, invitations et communications diverses aux médias
- Logo sur l'infolettre destinée aux abonnés de Zéro Déchet Québec
- Logo sur l'invitation à l'évènement de clôture
- Logo en couleur dans les capsules vidéo de promotion de la SQRD
- Bannière de la Ville de Montréal aux grands évènements

► Participation aux grands événements

- Participation à la conférence de presse de lancement
- Participation au jury des prix Réduction'aires 2019
- Discours de la Mairesse ou d'un autre représentant à l'évènement de clôture



Communauté métropolitaine
de Montréal

Montréal 



**AUTRES
PARTENAIRES
FINANCIERS
PRESSENTIS POUR
L'ÉDITION 2019**



*RECYC-QUÉBEC et le Fonds étudiant FTQ,
ont déjà confirmé leur participation à
cette 19^e édition de la SQRD.*

ARTM

Autorité régionale
de transport métropolitain

QUEBECOR





**PARTENAIRES
DE DIFFUSION
PRESENTIS
POUR
L'ÉDITION 2019**



EN CONCLUSION

Le succès de la SQRD a toujours été tributaire de l'engagement de ses partenaires à en faire un événement marquant et axé sur l'action. Visant principalement à faire la promotion de la réduction en favorisant la reconnexion avec des valeurs de partage d'entraide, avec le savoir-faire et la réduction de la consommation, cet événement devient de plus en plus capital à chaque année. La rapide dégradation de nos écosystèmes et les menaces grandissantes générées par les changements climatiques au regard de la santé et de la sécurité de chaque individu nous invite à encore plus d'efforts et d'actions, à encore plus de sensibilisation pour changer le cours des choses. L'apport de chaque partenaires, commanditaires et participants à cette vaste campagne de sensibilisation est primordiale et nous espérons que vous contribuerez à notre cause pour un succès encore plus retentissant de nos initiatives pour la réduction.



107-1431, rue Fullum
Montréal, Qc. H2K 0B5
www.fcqged.org
info@fcqged.org
514-396-2686 #701

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

LA SQRD... D'HIER À DEMAIN
**UN PLAN POUR
RÉDUIRE ET AGIR**

Demande de commandite à la Ville de Montréal
Mai 2019

SQRD

SEMAINE QUÉBÉCOISE
DE **RÉDUCTION**
DES **DÉCHETS**



TABLES DES MATIÈRES



- ▶ Présentation en bref de la SQRD
- ▶ Impact et résultats



- ▶ Édition 2019 de la SQRD – Objectifs et propositions
- ▶ Campagne de sensibilisation 2019
- ▶ Les grands événements prévus



- ▶ Offre de visibilité à la Ville de Montréal
- ▶ Autres partenaires pressentis
- ▶ Conclusion

PRÉSENTATION EN BREF DE LA SQRD



DEPUIS 19 ANS, LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS PERMET AUX QUÉBÉCOIS ET AUX QUÉBÉCOISES DE S'APPROPRIER L'APPROCHE DES 3RV (RÉDUCTION, RÉEMPLOI, RECYCLAGE, VALORISATION/ COMPOSTAGE) ET DE DÉVELOPPER DE NOUVELLES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION ET DU RÉEMPLOI.

ELLE INCITE LES COMMUNAUTÉS À FAIRE DES CHOIX DURABLES DANS LEUR ACTIVITÉ QUOTIDIENNE, À DÉTOURNER LE PLUS DE DÉCHETS POSSIBLE DE L'ENFOUISSEMENT, À RÉDUIRE LEUR EMPREINTE ÉCOLOGIQUE EN CONSOMMANT MOINS D'ÉNERGIE, EN RÉDUISANT L'UTILISATION DE RESSOURCES NON RENOUVELABLES, EN CHOISSANT DES MOYENS DE TRANSPORT ÉCOLOGIQUES, EN PARTICIPANT À UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT.

NOTRE MISSION : CHANGER L'AVENIR DE NOTRE PLANÈTE, UN GESTE À LA FOIS.

IMPACTS ET RÉSULTATS

Bilan en bref de la revue de presse 2019



16 reportages
et entrevues
radios



8 reportages et
entrevues Télé



49 reportages
et articles de
presse écrite

(imprimé et web)

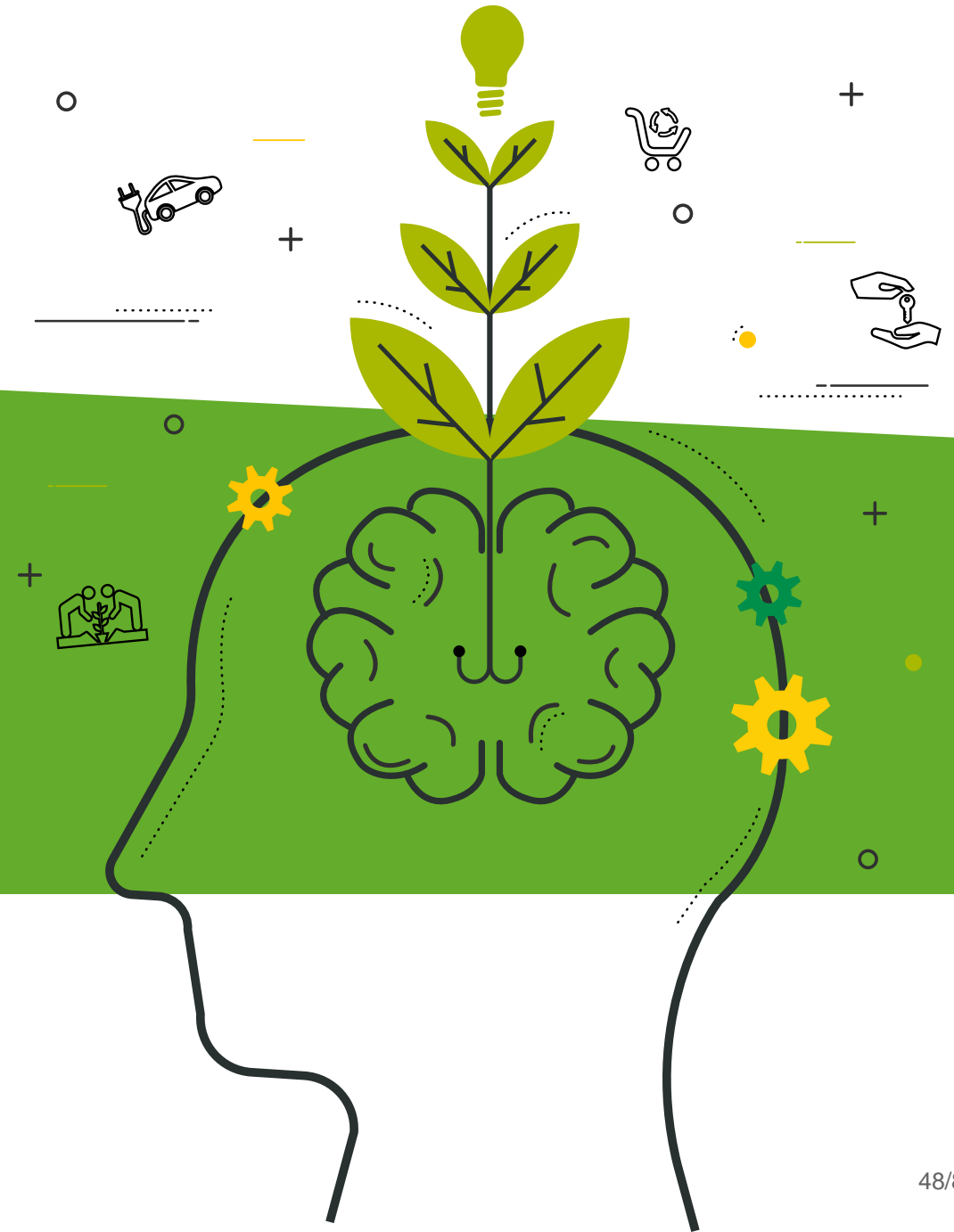
La dernière édition de la SQRD a connu un fort succès auprès des citoyens et aussi à travers les médias. Près de 300 activités ont été organisées partout au Québec, à travers les écoles, les municipalités, les entreprises et organisations et aussi par les communautés.

Grâce aux différents messages de sensibilisation relayés un peu partout et diffusés à travers les réseaux sociaux, dans les transports en commun, par le biais des municipalités et de leurs associations, et de multiples autres voies de communication, des millions de gens ont entendu parler de la SQRD et ont été sensibilisés à la nécessité de « Consommer autrement ». L'impact de cette sensibilisation sur les communautés a été important et aura permis d'observer de réels changements de comportements et d'habitudes parmi les nouveaux adhérents à la réduction à la source.

Fort de ces succès, la SQRD veut aller encore plus loin en proposant des outils de sensibilisation à grande diffusion capables de toucher des secteurs cibles importants. En collaboration avec notre nouveau porte-parole et avec l'aide de nos partenaires de diffusion, nous souhaitons offrir cette année une plus grande visibilité à ces actions et activités réalisées sur l'ensemble du territoire québécois. L'objectif premier étant de créer un effet d'entraînement, de générer encore plus de défis originaux et de donner une nouvelle impulsion à cet évènement désormais incontournable.

ÉDITION 2019 DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

« PLUS D'IDÉES POUR
MOINS DE DÉCHETS ! »



ÉDITION 2019 DE LA SQRD – OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

La SQRD 2019 amènera cette année son lot de nouveautés. La formule habituelle changera quelque peu pour faire plus de place aux idées novatrices et créatives qui ciblent la réduction à la source et l’alter-consommation.

En termes d’objectifs, nous comptons rejoindre deux fois plus de gens grâce à une stratégie de diffusion plus dynamique et audacieuse à travers les médias régionaux et nationaux et aussi à travers les réseaux sociaux de la SQRD et de ses partenaires. La mise en place de nouveaux outils d’information et de sensibilisation devrait permettre aux citoyens de mieux connaître les alternatives à leur disposition pour réduire et agir.

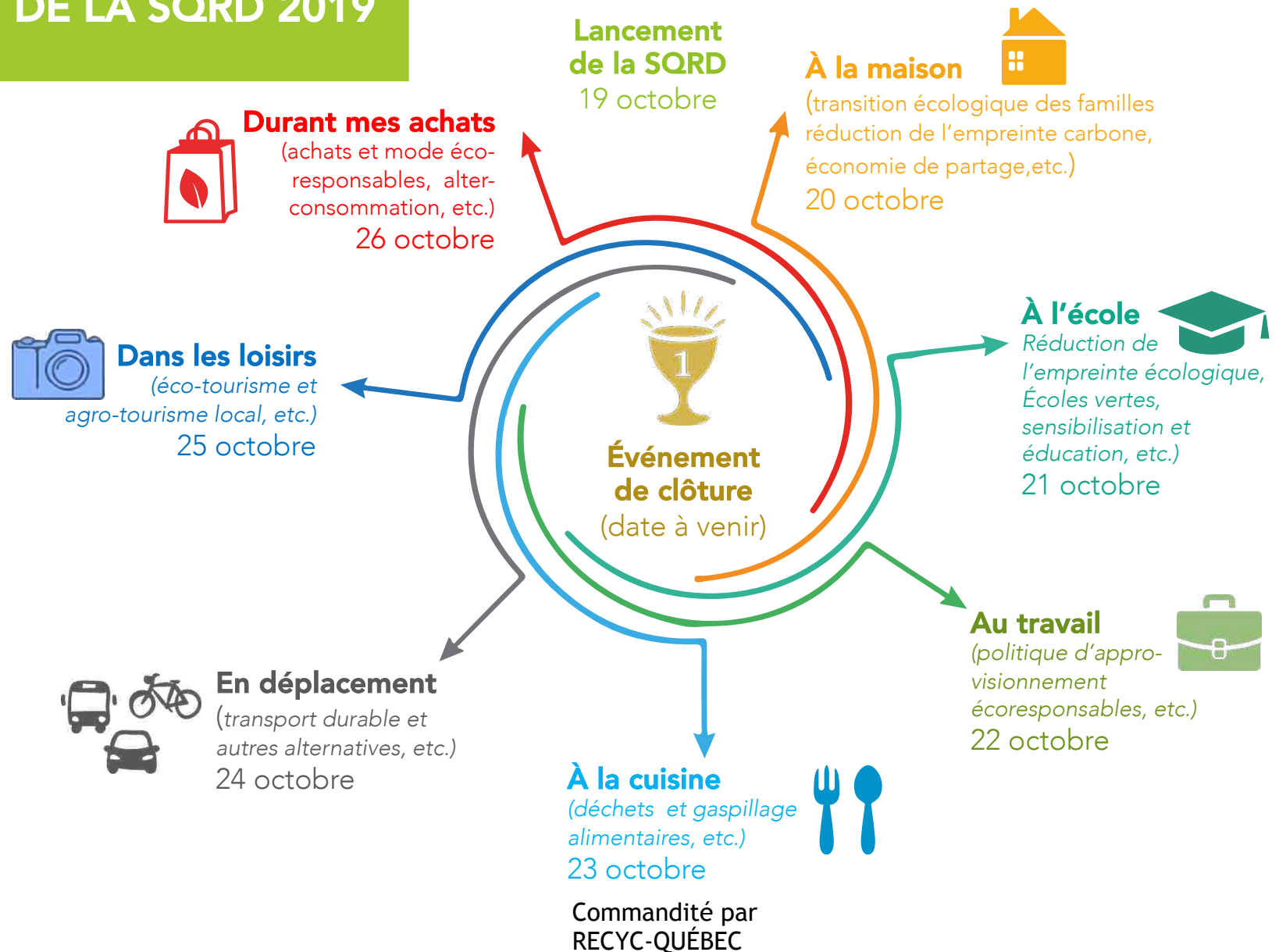
Voici en bref les propositions pour cette nouvelle édition :

- ▶ Subdiviser la Semaine en différents thèmes ou axes d’intervention (voir schéma A à la page suivante)
- ▶ Travailler avec un porte-parole pour la campagne 2019
- ▶ Mettre à la disposition du public un guide de la réduction et de l’alter-consommation basé sur les différents thèmes de la Semaine et inspiré des initiatives citoyennes
- ▶ Solliciter l’engagement des citoyens, des écoles, des entreprises et des municipalités à réduire leur empreinte écologique et à contribuer à la réduction à la source en proclamant officiellement leur adhésion à la SQRD et à ses principes
- ▶ Promouvoir les initiatives locales et régionales en offrant une plateforme de diffusion et de promotion des activités organisées à travers les communautés
- ▶ Encourager l’innovation en matière de réduction et d’alter-consommation en faisant connaître les initiatives des membres de l’industrie qui osent renouveler leurs modèles d’affaires pour y intégrer un plan de réduction et de gestion éco-responsables

SCHÉMA A : LES THÈMES DE LA SQRD 2019

La SQRD s'élaborera sur une semaine, soit du 19 au 27 octobre 2019. Chaque jour sera associé à un thème différent incitant les citoyens à changer leurs habitudes dans chacune de leurs sphères d'activité.

Des partenaires ou commanditaires différents auront la possibilité d'être associés à un thème ou un sujet bien défini.



CAMPAGNE DE SENSIBILISATION 2019

Soutenue dans nos efforts par une firme de relations publiques jouissant d'une excellente réputation dans le milieu, la SQRD 2019 compte développer une campagne de sensibilisation active, axée sur les enjeux du moment, offrant des solutions probantes aux différentes problématiques touchant l'environnement et la surconsommation. De nombreux médias nationaux et régionaux seront ciblés dans le cadre de cette campagne.



La firme de relations publiques **ROY & TURNER COMMUNICATIONS**, heureuse de contribuer cette année à l'atteinte de nos objectifs, nous offrira son expertise pour l'envoi des communiqués de presse, l'obtention de mention de la SQRD à travers les médias durant la période de septembre et octobre, le booking et l'accompagnement du porte-parole officiel de la Semaine.

De plus, nous souhaitons également faire affaire avec une agence marketing pour la réalisation de capsules vidéos informatives et d'une série d'affiches et de photos principalement destinée aux réseaux sociaux et créée pour sensibiliser le public aux différents enjeux identifiés par la SQRD

JEAN-FRANCOIS BREAU – PORTE-PAROLE DE LA SQRD 2019

*Auteur-compositeur-interprète
Animateur émissions radio et télé*

La SQRD a l'immense privilège de pouvoir compter cette année sur le soutien d'un porte-parole jeune et charismatique grandement interpellé par la cause. Jean-François Breau est un artiste connu de la scène québécoise notamment pour ses interprétations des rôles de Gringoire dans la comédie musicale Notre-Dame de Paris et de Don Juan dans la comédie musicale du même nom.

Récipiendaire de nombreux prix, conjoint de l'artiste interprète Marie-Ève Janvier avec qui il enregistre deux albums, animateur de la célèbre émission « La guerre des clans », Jean-François Breau est aussi un père de famille et un citoyen soucieux des conséquences à long terme des changements climatiques et engagé à faire sa part pour l'environnement.



QUELQUES OUTILS ET STRATÉGIES PRIVILÉGIÉS – CAMPAGNE SQRD 2019

- ▶ Réaliser et diffuser une série de capsules vidéo de sensibilisation mettant en scène le porte-parole de la SQRD 2019 et les acteurs de l’alter-consommation au Québec à travers les réseaux sociaux, blogues et infolettres de nos différents partenaires de diffusion.
- ▶ Élaborer une nouvelle campagne d’inspiration sur les réseaux sociaux avec différents ambassadeurs de la SQRD 2019 (artistes, entrepreneurs, personnalités du monde politique)
- ▶ Encourager la population à relever un défi de réduction chaque semaine à partir du mois de septembre et à faire part de leurs résultats sur les réseaux sociaux
- ▶ Réaliser deux événements majeurs mettant en scène les principaux acteurs de la réduction et de l’innovation, les participants et les partenaires de la SQRD
- ▶ Permettre aux citoyens, écoles, municipalités et entreprises d’inscrire leurs activités et initiatives organisées dans le cadre de la SQRD sur notre site et les inviter à participer au grand défi de la réduction. Les gagnants du défi, ci-nommés «**LES RÉDUCTION’AIRES** » seront récompensés lors de la clôture de la SQRD.



Campagne d’inspiration 2018

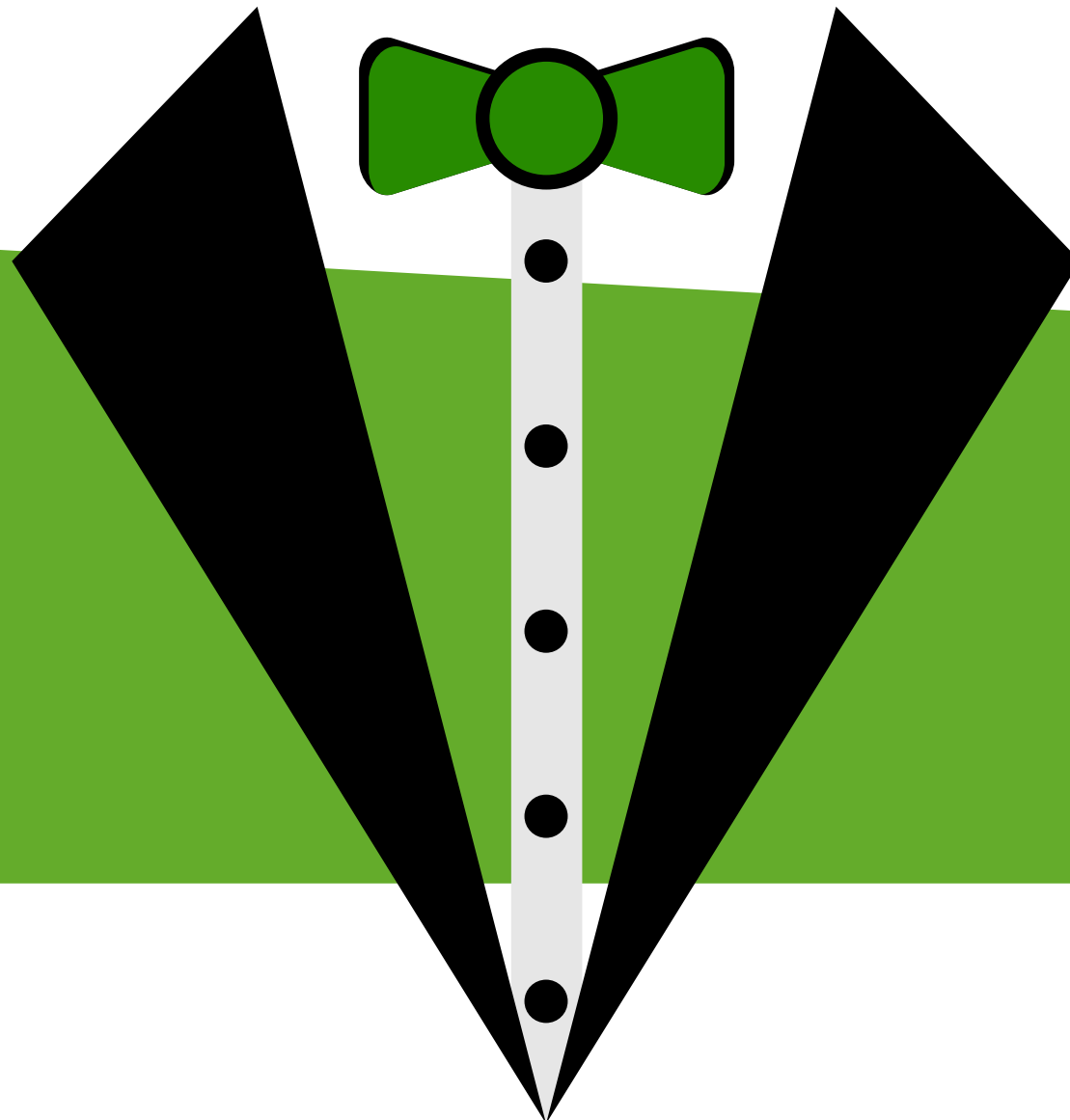
QUELQUES OUTILS ET STRATÉGIES PRIVILÉGIÉS – CAMPAGNE SQRD 2019 (suite)

- ▶ Développer une série d'outils de sensibilisation, dont un **GUIDE EN LIGNE** présentant une gamme de conseils, d'outils et d'adresses basées sur les journées thèmes de la réduction.
- ▶ Améliorer et mettre à jour l'outil **RÉPERTOIRE DE L'ALTER CONSOMMATION** offert au grand public l'an dernier par la SQRD en collaboration avec la Ville de Montréal. Ce répertoire conçu pour tous ceux et celles qui souhaitent changer leurs habitudes de consommation est un outil particulièrement utile et intéressant en cela qu'il cible toutes les initiatives citoyennes et entrepreneuriales de l'alter consommation, des frigos communautaires aux ateliers Fab Lab en passant par les bibliothèques d'outils et les boîtes d'échanges et de partage de certains quartiers.



SQRD 2019

**LES GRANDS
ÉVÈNEMENTS**



LANCEMENT DE LA SQRD

Le lancement de la SQRD se fera lors d'une conférence de presse en présence des partenaires, du porte-parole de la SQRD et des médias locaux et nationaux à l'hôtel de ville de Lévis. La ville de Lévis a été élue lauréate dans la catégorie « Défi municipalité » du grand défi de la réduction en 2018.



Ville de Lévis

Événement de clôture

Pour clôturer la SQRD 2019, Zéro Déchet Québec et ses partenaires recevront les gagnants du défi de la réduction lors d'un événement éco-responsable organisé à la salle La Chapelle du Centre de la traversée à Montréal en présence de plusieurs invités prestigieux. Ce sera aussi l'occasion de lancer les activités de la 20^e édition de la SQRD, une édition anniversaire qui sera célébrée en 2020.

- Environ 150 personnes attendues
- Entrée gratuite et sur invitation
- Annonce des gagnants au défi de la réduction
- Mini spectacle
- Discours et allocutions



PROPOSITION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTRÉAL

La SQRD compte sur le renouvellement de l'appui financier et de la collaboration en matière de diffusion de la Ville de Montréal pour l'édition 2019 et souhaite lui offrir la visibilité accordée aux partenaires majeurs de la Semaine.

PROPOSITION D'ENTENTE : POINTS MAJEURS

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL



- ✧ Contribuer à la promotion de la SQRD auprès du grand public grâce aux différents réseaux de communication de la Ville (ex: bannière web de la SQRD sur le site de la Ville, notifications sur les réseaux sociaux)
- ✧ Fournir à Zéro déchet Québec certains services (dont la diffusion de capsule de sensibilisation via Métro Vision durant 2 semaines, etc.)
- ✧ Proclamer le lancement de la SQRD de façon officielle par voie de communiqué
- ✧ Promouvoir le répertoire de l'alter-consommation et le rendre accessible sur ses plateformes numériques aux citoyens de la Ville.
- ✧ Participer aux activités de lancement et de clôture de la SQRD en assurant une certaine représentation.

ENGAGEMENT DE ZÉRO DÉCHET QUÉBEC



- ✧ Accorder la visibilité requise à la Ville de Montréal en sa qualité de partenaire et COMMANDITAIRE OR sur toutes les plateformes de diffusion de la SQRD (*voir détails à la page suivante*)
- ✧ Publication d'une citation d'un représentant de la Ville dans le cadre de la campagne d'inspiration 2019
- ✧ Mention de la Ville de Montréal comme partenaire présentateur d'une des journées thématiques de la SQRD (ex.: la journée « Durant mes achats »)
- ✧ Mention de la Ville de Montréal comme partenaire dans le guide de l'alter-consommation qui sera produit et diffusé en lien avec le répertoire de l'alter-consommation.
- ✧ Autres motifs éventuels de collaboration (à discuter)

CATÉGORIE COMMANDITE OR – PARTENAIRE MAJEUR : 20 000 \$ ET PLUS

VISIBILITÉ OFFERTE À LA VILLE DE MONTRÉAL

► **Site web**

- Logo couleur (avec hyperliens) sur la page d'accueil et page des partenaires
- Bandeau web publicitaire sur la page d'accueil
- Logo de la Ville dans le guide en ligne de l'alter-consommation et sur la page web du répertoire de l'alter-consommation. Intégration de contenu offert par la Ville au Guide (visuels promotionnels, conseils, adresses, etc.)

► **Réseaux sociaux**

- Logo sur la page événement Facebook de la SQRD
- Présentation du partenaire dans une notification affichée durant la SQRD

► **Autres outils de communication**

- Logo sur l'affiche officielle de la SQRD distribuée à travers le QC
- Logo au bas des communiqués de presse, invitations et communications diverses aux médias
- Logo sur l'infolettre destinée aux abonnés de Zéro Déchet Québec
- Logo sur l'invitation à l'évènement de clôture
- Logo en couleur dans les capsules vidéo de promotion de la SQRD
- Bannière de la Ville de Montréal aux grands évènements

► **Participation aux grands événements**

- Participation à la conférence de presse de lancement
- Participation au jury des prix Réduction'aires 2019
- Discours de la Mairesse ou d'un autre représentant à l'évènement de clôture



Communauté métropolitaine
de Montréal

Montréal 



**AUTRES
PARTENAIRES
FINANCIERS
PRESSENTIS POUR
L'ÉDITION 2019**



*RECYC-QUÉBEC et le Fonds étudiant FTQ,
ont déjà confirmé leur participation à
cette 19^e édition de la SQRD.*

ARTM

Autorité régionale
de transport métropolitain

QUEBECOR





**PARTENAIRES
DE DIFFUSION
PRESENTIS
POUR
L'ÉDITION 2019**



EN CONCLUSION

Le succès de la SQRD a toujours été tributaire de l'engagement de ses partenaires à en faire un événement marquant et axé sur l'action. Visant principalement à faire la promotion de la réduction en favorisant la reconnexion avec des valeurs de partage d'entraide, avec le savoir-faire et la réduction de la consommation, cet événement devient de plus en plus capital à chaque année. La rapide dégradation de nos écosystèmes et les menaces grandissantes générées par les changements climatiques au regard de la santé et de la sécurité de chaque individu nous invite à encore plus d'efforts et d'actions, à encore plus de sensibilisation pour changer le cours des choses. L'apport de chaque partenaires, commanditaires et participants à cette vaste campagne de sensibilisation est primordiale et nous espérons que vous contribuerez à notre cause pour un succès encore plus retentissant de nos initiatives pour la réduction.



107-1431, rue Fullum
Montréal, Qc. H2K 0B5
www.fcqged.org
info@fcqged.org
514-396-2686 #701

SQRD

SEMAINE QUÉBÉCOISE
DE RÉDUCTION
DES DÉCHETS

DU 19 AU 27 OCTOBRE 2019



PLAN DE VISIBILITÉ ET COMMANDITE

Édition 2019

SQRD

SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

La Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) est la principale campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) québécoise sur la gestion écologique des déchets et les 3R. L'évènement coordonné depuis 2016 par Zéro Déchet Québec¹ et qui en est à sa 19e édition, s'impose aujourd'hui comme un incontournable pour les acteurs du milieu de la gestion des matières résiduelles, mais aussi pour l'ensemble des citoyens et citoyennes favorables au développement d'une économie plus verte, et à des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Stimuler la mise en œuvre de projets de développement durable tout en axant les efforts sur le plus important des 3RV, la réduction à la source, telle est la mission que s'est donnée la SQRD. C'est avec l'aide des citoyens, des écoles, des municipalités, des entreprises et des industries impliqués dans cette démarche que l'objectif zéro déchet prend tout son sens et devient possible.

Chaque année, des milliers de personnes au Québec témoignent de leur volonté d'agir en faveur de cet objectif, en réduisant considérablement leur empreinte écologique et en adoptant de nouveaux modes de consommation. Faisant preuve d'innovation, elles participent à ce nouveau mouvement mondial d'actions locales assumant souvent le fardeau d'être les seuls champions du développement durable sur leurs lieux de travail ou au sein de leurs communautés avant de voir enfin leurs efforts récompensés. La SQRD souhaite offrir à ces éco-citoyens et éco-citoyennes modèles la reconnaissance qui leur revient et encourager d'autres à suivre le pas et à relever le défi de consommer autrement.

1. *Zéro Déchet Québec est une initiative du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) vouée à mettre en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation autour de la réduction à la source.*



OBJECTIF ZÉRO DÉCHET

EN RÉSUMÉ, LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS C'EST :



De nombreux outils en libre accès (site web, capsules vidéo, campagne publicitaire, affiches, fiches d'information, etc.) ;



Des défis originaux menant à des actions concrètes pour réduire les déchets ;



Une campagne de sensibilisation efficace sur les réseaux sociaux à laquelle participent de nombreuses personnalités du monde culturel, économique, politique et environnemental ;



Une programmation officielle riche et originale et des centaines d'activités partout au Québec ;



Une couverture médiatique importante et diversifiée à travers les régions permettant de rejoindre plus de 2,5 millions de Québécois(e)s chaque année ;



Une plateforme d'échanges et de diffusion des initiatives et des pratiques personnelles ou communes visant à réduire les déchets, ayant un impact réel et quantifiable.

UNE OCCASION POUR CHACUN D'AGIR!



«Le vélo à smoothie», une activité familiale organisée dans le cadre de la Disco-soupe, le 15 octobre 2018 au Marché Jean-Talon

BILAN ET PERSPECTIVE

En 2018, l'appel lancé à la population s'est avéré couronné de succès puisqu'on estime à plus de 350 000 le nombre de personnes directement sensibilisées par les activités organisées un peu partout à travers le Québec. C'est bien sûr sans compter le nombre de personnes rejointes à travers les réseaux sociaux et grâce aux différentes campagnes de diffusion entre autres par le biais des municipalités et de leurs associations, acteurs de premier plan de la Semaine. Grâce à un partenariat avec la Ville de Montréal et MétroVision, le message de la SQRD (via des capsules vidéo) a été diffusé dans le métro de Montréal et aura ainsi touché plus de 2 millions d'utilisateurs.

Fort de ces succès, la SQRD veut aller encore plus loin cette année en proposant des outils de sensibilisation à grande diffusion, capable de toucher des secteurs cibles importants.

Mettant à contribution nos réseaux de partenaires et nos médias sociaux, nous souhaitons offrir cette année une plus grande visibilité à ces actions et activités réalisées sur l'ensemble du territoire québécois. L'objectif premier est de créer un effet d'entraînement, de générer encore plus de défis originaux et de donner une nouvelle impulsion à cet événement désormais incontournable. Pour la 19e édition, nous allons profiter de l'appui de notre nouveau porte-parole Jean-François Breau pour rejoindre en particulier les familles du Québec et les sensibiliser aux nombreuses innovations et idées pour réduire leurs déchets au quotidien.

Pour les partenaires récurrents de la SQRD et pour tous ceux qui accepteront de les rejoindre, cette 19e édition promet d'être sans égal. Seul événement qui offre une plateforme de promotion aux initiatives des citoyen(ne)s, des écoles, des entreprises et des municipalités, la SQRD encourage et stimule les actions éco-efficaces et les récompense grâce au soutien de partenaires de projets toujours plus impliqués d'année en année.



PRÈS DE 300
ACTIVITÉS
ORGANISÉES À
TRAVERS LE QUÉBEC



+ DE 350 000
PERSONNES
SENSIBILISÉES
POUR L'OCCASION



+ DE 50 000



PARTENAIRES RECHERCHÉS

Pour accorder encore plus de visibilité aux activités organisées à travers le Québec durant la SQRD, Zéro Déchet Québec a besoin de l'appui de tous les partenaires et commanditaires sensibles à la cause.

En devenant partenaire de la SQRD, vous saisissez une occasion unique de démontrer l'implication de votre entreprise ou organisme dans la réduction des déchets et de faire valoir votre appui auprès des acteurs clés de ce mouvement.

La SQRD utilise plusieurs canaux et réseaux de communication à travers l'ensemble du Québec pour faire connaître ses activités. Les outils mis en place sont nombreux : site web, capsules vidéo, affiches-calendrier, réseaux sociaux, campagne d'inspiration avec des personnalités connues, campagne médiatique, messages dans les bulletins d'arrondissement, infolettres des associations et partenaires de diffusion, etc.).

En matière d'espace publicitaire, la SQRD vous offre un menu riche et diversifié d'occasions de visibilité et même de prise de parole afin de faire connaître votre implication. À noter que cette visibilité est effective avant et durant la Semaine, puisque la promotion s'échelonne sur tout le mois d'octobre.

Nous vous invitons à prendre connaissance de toutes les options qui s'offrent à vous et à manifester votre intérêt en communiquant rapidement avec nous à l'adresse suivante coordo@squd.org.

PARCE QUE RÉDUIRE C'EST AGIR POUR LA COLLECTIVITÉ, DONNEZ UN COUP DE POUCE AUX INITIATIVES QUI MÉRITENT D'ÊTRE CONNUES.



PARTENAIRE PRINCIPAL **20 000 \$ et plus**

À titre de partenaire principal de la SQRD, vous obtiendrez la visibilité suivante:

1. Logo avec hyperlien sur le site web de la SQRD (page d'accueil et page des partenaires);
2. Bandeau web publicitaire sur la page d'accueil;
3. Logo sur l'affiche/calendrier de la SQRD distribués à travers le QC;
4. Logo sur la **première** de couverture du guide de l'alter-consommation;
5. Logo en pied de page dans les communiqués de presse, invitations et communications diverses aux médias;
6. Logo sur l'infolettre destinée aux abonnés de Zéro Déchet Québec (environ 1 500 abonnés);
7. Logo en générique dans les capsules vidéo de promotion (avec le porte-parole) de la SQRD;
8. Visibilité lors de l'événement de lancement de la SQRD;
9. Présence et possibilité d'allocution d'un représentant désigné à l'événement de lancement;
10. Logo principal sur projection lors de l'événement de lancement;
11. Visibilité lors de l'événement de clôture;
12. Présence et allocution d'un représentant désigné lors de l'événement de clôture;
13. Logo principal sur projection lors de l'événement de clôture;
14. Logo et mention du partenaire à titre de présentateur de la journée thématique choisie à travers tous les outils promotionnels (communiqués de presse, publications sur les réseaux sociaux, page du guide de l'alter-consommation, page web dédiée au thème) ;
15. Partage de contenu promotionnel du partenaire en lien avec la journée thématique choisie et diffusion sur les différentes plateformes de la SQRD (*certaines restrictions s'appliquent*) ;
16. Logo sur la bannière couverture des réseaux sociaux (*Facebook / Twitter / LinkedIn*);
17. Présentation du partenaire dans une notification affichée sur les réseaux sociaux de la SQRD (*Facebook / Twitter / LinkedIn / Instagram*);
18. Citation d'un représentant désigné, reconnu comme ambassadeur de la SQRD dans le cadre de la campagne d'inspiration 2019;
19. Possibilité de faire partie du jury chargé d'évaluer les activités inscrites dans le cadre des défis de la SQRD.



PARTENAIRE MAJEUR

12 500 \$ et plus

À titre de partenaire majeur de la SQRD, vous obtiendrez la visibilité suivante:

1. Logo avec hyperlien sur le site web de la SQRD (page d'accueil et page des partenaires);
2. Bandeau web publicitaire sur la page d'accueil;
3. Logo sur l'affiche/calendrier de la SQRD distribués à travers le QC;
4. Logo sur la **troisième** de couverture du guide de l'alter-consommation;
5. Logo en pied de page dans les communiqués de presse, invitations et communications diverses aux médias;
6. Logo sur l'infolettre destinée aux abonnés de Zéro Déchet Québec (environ 1 500 abonnés);
7. Présence et mention du partenaire à l'événement de lancement;
8. Logo principal sur projection lors de l'événement de lancement;
9. Présence et mention du partenaire à l'événement de clôture;
10. Logo principal sur projection lors de l'événement de clôture;
11. Logo et mention du partenaire à titre de présentateur de la journée thématique choisie à travers tous les outils promotionnels (communiqués de presse, publications sur les réseaux sociaux, page du guide de l'alter-consommation, page web dédiée au thème);
12. Logo sur la bannière couverture des réseaux sociaux (*Facebook / Twitter / LinkedIn*);
13. Présentation du partenaire dans une notification affichée sur les réseaux sociaux de la SQRD (*Facebook / Twitter / LinkedIn / Instagram*);
14. Citation d'un représentant désigné, reconnu comme ambassadeur de la SQRD dans le cadre de la campagne d'inspiration 2019;
15. Possibilité de faire partie du jury chargé d'évaluer les activités inscrites dans le cadre des défis de la SQRD.



PARTENAIRE

7 500 \$ et plus

À titre de partenaire de la SQRD, vous obtiendrez la visibilité suivante:

1. Logo avec hyperlien sur le site web de la SQRD (page des partenaires);
2. Logo sur l'affiche/calendrier de la SQRD distribués à travers le QC;
3. Logo sur la **troisième** de couverture du guide de l'alter-consommation;
4. Présence et mention du partenaire à l'événement de lancement;
5. Logo principal sur projection lors de l'événement de lancement;
6. Présence et mention du partenaire à l'événement de clôture;
7. Logo principal sur projection lors de l'événement de clôture;
8. Logo et mention du partenaire à titre de présentateur de la journée thématique choisie à travers tous les outils promotionnels (communiqués de presse, publications sur les réseaux sociaux, page du guide de l'alter-consommation, page web dédiée au thème);
9. Présentation du partenaire dans une notification affichée sur les réseaux sociaux de la SQRD (*Facebook / Twitter / LinkedIn / Instagram*).

PARTENAIRE DE DIFFUSION (Échange de services)

À titre de partenaire de diffusion de la SQRD, vous obtiendrez la visibilité suivante:

1. Logo sur le site web de la SQRD (page des partenaires);
2. Mention dans une publication de remerciements aux partenaires de diffusion sur nos médias sociaux;
3. Nom du partenaire dans la liste de remerciements à la dernière page du guide de l'alter-consommation.

COMMANDITAIRE D'UN PRIX POUR LES FINALISTES DU DÉFI DE LA RÉDUCTION / Niveau A (1 000\$ et plus)

À titre de commanditaire du défi de la réduction de la SQRD, vous obtiendrez la visibilité suivante:

1. Logo avec hyperlien sur le site web de la SQRD (page des partenaires et page du défi commandité);
2. Présence du commanditaire à l'événement de clôture;
3. Logo sur projection lors de l'événement de clôture;
4. Présentation du commanditaire dans une notification liée au défi commandité et affichée sur les réseaux sociaux de la SQRD (*Facebook / Twitter / LinkedIn / Instagram*).

COMMANDITAIRE D'UN PRIX POUR LES FINALISTES DU DÉFI DE LA RÉDUCTION / Niveau B (500 \$ et plus)

À titre de commanditaire du défi de la réduction de la SQRD, vous obtiendrez la visibilité suivante:

1. Logo avec hyperlien sur le site web de la SQRD (page du défi commandité);
2. Présentation du commanditaire dans une notification liée au défi commandité et affichée sur les réseaux sociaux de la SQRD (*Facebook / Twitter / LinkedIn / Instagram*).

PARTENAIRES DE LA SQRD	COMMANDITAIRES PRIX DÉFI DE LA RÉDUCTION					
	OR	ARGENT	BRONZE	DIFFUSION	NIVEAU A	NIVEAU B
	20 000 \$	12 500 \$	7 500 \$	-----		
					1 000 \$	500 \$
Logo avec hyperlien sur le site web de la SQRD (page d'accueil et page des partenaires)*	●	●	*Page des partenaires seulement	*Page des partenaires seulement	*Page des partenaires et page du défi commandité	*Page du défi commandité
Bandeau web publicitaire sur la page d'accueil	●	●				
Logo sur l'affiche/calendrier de la SQRD distribués à travers le QC	●	●	●			
Logo sur la première* de couverture du guide de l'alter-consommation	●	*3e de couverture	*3e de couverture			
Logo en pied de page dans les communiqués de presse, invitations et communications diverses aux médias	●	●				
Logo sur l'infolettre destinée aux abonnés de Zéro Déchet Québec (environ 1 500 abonnés)	●	●				
Logo en générique dans les capsules vidéo de promotion (avec le porte-parole) de la SQRD	●					
Visibilité lors de l'événement de lancement de la SQRD	●					
Présence et allocution d'un représentant désigné à l'événement de lancement*	●	*Présence et mention	*Présence et mention			
Logo principal sur projection lors de l'événement de lancement	●	●	●			
Visibilité lors de l'événement de clôture	●					
Présence et allocution d'un représentant désigné lors de l'événement de clôture	●	*Présence et mention	*Présence et mention		*Présence	

PARTENAIRES DE LA SQRD						COMMANDITAIRES PRIX DÉFI DE LA RÉDUCTION	
	OR	ARGENT	BRONZE	DIFFUSION	NIVEAU A	NIVEAU B	
	20 000 \$	12 500 \$	7 500 \$	-----			
					1 000 \$	500 \$	
Logo principal sur projection lors de l'événement de clôture	•	•	•		•		
Logo et mention du partenaire à titre de présentateur de la journée thématique choisie à travers tous les outils promotionnels (communiqués de presse, publications sur les réseaux sociaux, page du guide de l'alter-consommation, page web dédiée au thème)	•	•	•				
Partage de contenu promotionnel du partenaire en lien la journée thématique choisie et diffusion sur les différentes plateformes de la SQRD	•						
Logo sur la bannière couverture des réseaux sociaux (Facebook / Twitter / LinkedIn)	•	•					
Présentation du partenaire dans une notification affichée sur les réseaux sociaux de la SQRD (Facebook / Twitter/ LinkedIn / Instagram)	•	•	•		*Notification sur le défi commandité	*Notification sur le défi commandité	
Citation d'un représentant désigné, reconnu comme ambassadeur de la SQRD dans le cadre de la campagne d'inspiration 2019	•	•					
Possibilité de faire partie du jury chargé d'évaluer les activités inscrites dans le cadre des défis de la SQRD	•	•					
Mention dans une publication de remerciement aux partenaires et commanditaires sur nos médias sociaux				•			
Nom du partenaire dans la liste de remerciement à la dernière page du guide de l'alter consommation				•			

CAMPAGNE D'INSPIRATION

C'est maintenant une tradition d'associer des personnalités connues dans différents domaines à la SQRD. Notre cause mérite des ambassadeurs dynamiques et engagés. La 19e édition promet de rejoindre encore plus de personnalités et de créer encore plus d'engouement sur nos réseaux sociaux.

EXEMPLE DE LA CAMPAGNE DE 2018



EXEMPLE DE LA CAMPAGNE DE 2017



NOUS JOINDRE :

Zéro Déchet Québec

1431 rue Fullum, bureau 107
Montréal, Québec H2K 0B5 (Métro Papineau)

514-396-2686, poste 702

coordo@sqrd.org

www.sqrd.org



**ZÉRO
DÉCHET
QUÉBEC**

Dossier # : 1197731006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour l'organisation de l'édition 2019 de la Semaine québécoise de réduction des déchets, ayant eu lieu du 19 au 27 octobre 2019 / Approuver une convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197731006 Front commun québécois.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-30

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197731004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 45 000 \$ au Conseil régional de l'environnement (CRE) de Montréal pour le projet «Pour une action systémique face à la résilience urbaine : Des outils réglementaires et des pratiques innovantes» et approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 45 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour la mise en oeuvre du projet «Pour une action systémique face à la résilience urbaine : Des outils réglementaires et des pratiques innovantes» et approuver un projet de convention à cet effet;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-01 16:07

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1197731004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 45 000 \$ au Conseil régional de l'environnement (CRE) de Montréal pour le projet «Pour une action systémique face à la résilience urbaine : Des outils réglementaires et des pratiques innovantes» et approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'adoption d'une déclaration d'urgence climatique par la Montréal en novembre 2018, de la signature par la Ville du *One planet Charter* du C40 en septembre 2018, qui engage notamment Montréal à atteindre la carboneutralité pour 2050, et la création du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) en janvier 2019, celui-ci veut accélérer la transition écologique montréalaise en soutenant des initiatives de ses partenaires externes pour appuyer la transition de l'administration municipale et de la collectivité vers des pratiques d'aménagement plus durables, inclusives et sobres en carbone.

À cet effet, le BTER propose de contribuer financièrement au projet «Pour une action systémique face à la résilience urbaine : Des outils réglementaires et des pratiques innovantes». Ce projet vise à outiller les représentants de la société civile et les fonctionnaires municipaux de Montréal quant à la prise en compte des enjeux de résilience urbaine dans le cadre réglementaire municipal, qu'ils aient trait gestion de l'eau de ruissellement, verdissement et perméabilité Vs minéralisation, conception des rues, aménagement et gestion des stationnements, implantation des bâtiments et relation à l'espace public. La démarche permettra de recenser et analyser toutes les meilleures pratiques réglementaires mises en oeuvre dans les arrondissements et villes liées de l'agglomération montréalaise afin d'en favoriser l'appropriation, l'adaptation et l'application dans les différents aspects du cadre réglementaire et administratif relatifs aux enjeux de résilience communautaire, de continuité des affaires et de stabilité infrastructurelle urbains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0146 - 23 janvier 2019 - Un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CE 18 0465 - 21 mars 2018 - Un soutien non récurrent de 40 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CE 170614 - 19 avril 2017 - Un soutien non récurrent de 20 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CE 160425 - 18 mars 2016 - Un soutien non récurrent de 20 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet du CRE Montréal propose une démarche de recherche et de communication qui se déploiera selon les principaux jalons suivants:

1) Une recension des mesures réglementaires les plus porteuses touchant divers enjeux liés à la résilience urbaine mises en application sur le territoire de l'île de Montréal (Automne 2019) - Cette recension permettra de lister l'ensemble des mesures réglementaires porteuses et structurantes mises en oeuvre ou prévues à l'échelle de la Ville et d'en distiller des filons d'impact qui soient particulièrement adaptables à l'ensemble du contexte montréalais. De cette analyse sera produite un document synthèse qui se vaudra un outil pour catalyser la coordination des approches réglementaires entre les différents arrondissements, services centraux et villes liées.

2) Des rencontres d'échange et un webinaire pour discuter et diffuser largement (Automne 2019 - Hiver 2020) - Suite à la réalisation du document synthèse, jusqu'à trois (3) rencontres d'échange seront organisées pour recueillir les perspectives et commentaires des parties prenantes de la démarche pour finaliser le document synthèse. À partir de ce document final un webinaire sera réalisé pour assurer la diffusion de l'information.

JUSTIFICATION

La démarche proposée aidera la Ville à orienter et alimenter la mise à niveau de ses cadres réglementaires et administratifs pour assurer une prise en compte des enjeux de résilience urgents auxquels Montréal fait face dans le cadre de sa transition écologique. .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits de 45 000 \$ sont disponibles dans le budget 2019 du Bureau de la transition écologique et de la résilience à la Direction générale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le montant de 45 000 \$ demandé à la Ville de Montréal sert à financer les activités de gestion et de communication des deux activités mentionnées. La contribution 2019 supporte la coordination et la gestion des activités, la production de brèves et de communiqués, ainsi que la location de salles et d'équipement pour la tenue des activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les livrables du projet sont directement reliés aux objectifs du BTER pour la mise en oeuvre de la transition écologique, qui seront définies et spécifiées dans le cadre d'un plan climat, qui est présentement en cours d'élaboration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville contribue à la faisabilité de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication municipale distincte des éléments prévus au protocole de visibilité n'est prévue pour ce soutien financier. Diverses opérations de communication seront mises en oeuvre par le promoteur du projet pour assurer une bonne diffusion auprès des différentes parties prenantes interpellées par ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019 - Présentation au comité exécutif pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas ADAMS
Conseiller en planification

Tél : (514) 872-1151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-30

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2019-10-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M. Yves Saindon, Greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 50, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H2X 3V4, agissant et représentée par Coralie Deny, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88481 1647 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020341765 TQ0001
NEQ : 1146012316

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme instance régionale en environnement et œuvre dans le domaine de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500 \$), au plus tard dans les trente (30) jours suivant le dépôt du bilan financier de l'utilisation de la contribution de la Ville et du rapport faisant état de la visibilité assurée pendant l'Événement.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 50 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, B. 1.201, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier.

Le^e jour de 20__

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL**

Par : _____
Coralie Deny, Directrice générale.

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 20__ (Résolution CE)

ANNEXE 1

PROJET



**Pour une action systémique
face à la résilience urbaine :
Des outils réglementaires et
des pratiques innovantes**

Proposition du CRE-Montréal

présentée à

la Ville de Montréal

Bureau de la transition écologique

le 15 août 2019



Contexte de la proposition

La ville de Montréal, tout comme toutes les grandes villes du monde subit actuellement les conséquences des changements climatiques. Les impacts de ce phénomène global toucheront autant les populations, les infrastructures, le milieu naturel que l'ensemble des activités économiques de la ville.

Pour l'île de Montréal, selon le Plan d'adaptation aux changements climatiques, six principales vulnérabilités affectent et affecteront l'île de Montréal¹ soit :

- Augmentation des températures moyennes
- Augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies abondantes
- Augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur
- Augmentation de la fréquence des tempêtes destructrices
- Augmentation de la durée des périodes de sécheresse
- Crues printanières plus hâtives

Considérant l'ampleur des défis qui se présentent à nous, il est plus urgent que jamais d'intégrer la réalité climatique dans la planification urbaine de même que de passer des projets sporadiques à des actions systémiques afin d'augmenter la portée de nos actions.

Cette portée systémique peut être rendue possible, entre autres, par **l'évolution des pratiques et de la réglementation municipale** qui est l'objet de cette présente demande de partenariat financier.

Tout récemment, le 12 juin dernier, nous avons réuni une quarantaine d'acteurs venant des villes liées, des arrondissements montréalais, des services centraux, de la société civile, des institutions et de la recherche dans le cadre d'un atelier portant sur la réglementation et les pratiques municipales face aux changements climatiques. La réaction, la qualité des pistes de réflexions et la participation des intervenants a été très positive et mettent en lumière la pertinence et la nécessité de tels échanges et du développement d'outils concrets pour les municipalités.



¹ Dans un premier temps, le territoire d'analyse est l'île de Montréal, mais il n'est pas exclu de travailler à l'échelle de la CMM, en partenariat avec les CREs de Laval et de Montérégie par exemple dans un deuxième temps.

Projet

Devant ces défis à venir, le CRE-Montréal vous soumet une proposition de projet en deux volets :

Été - Automne 2019

1) Une recension des mesures réglementaires les plus porteuses touchant divers enjeux liés à la résilience urbaine mises en application sur le territoire de l'île de Montréal : gestion de l'eau de ruissellement, verdissement et perméabilité Vs minéralisation, conception des rues, aménagement et gestion des stationnements, implantation des bâtiments et relation à l'espace public. Cette recension prendrait la forme d'un portrait des mesures réglementaires les plus porteuses selon les contextes urbains de l'île de Montréal.

Quelques exemples de mesures réglementaires et de pratiques innovantes:

- *Adopter des cibles de % de canopée et de verdissement sur l'ensemble d'un lot et non sur les surfaces résiduelles non-construites*
- *Exiger des plans de gestion de déplacement au lieu de simples études d'impact sur tous les sites visés par des PPU afin d'intégrer mobilité durable et aménagement*
- *Implanter un drainage central des rues de même que des infrastructures vertes dans les secteurs visés par des PPU et des redéveloppements majeurs où les rues sont à faire ou à refaire*

Résultats attendus

Après la **recension et l'analyse des données**, nous produirons **une première synthèse** pour soutirer de cet exercice les éléments majeurs. La visée de ce document est d'en faire une bougie d'allumage pour une action écosystémique de lutte et d'adaptation aux changements climatiques. Nous souhaitons en faire un document vivant avec une grande appropriation de celui-ci aussi bien pour les travailleurs des corps publics qu'auprès des élus.

Une **deuxième version du document** sera produite à la suite de **rencontres et ateliers** incluant société civile et fonctionnaires qui auront permis de recueillir des commentaires et des idées sur la synthèse préalable présentée.

Pour réussir à renverser la vapeur, il nous faut avancer sur l'ensemble de ces fronts de façon



Photo de l'événement du 12 juin 2019 réunissant une quarantaine d'acteurs du domaine municipal et de la société civile.

intégrée avec une vision rassembleuse. Cette adhésion des fonctionnaires et de la société civile est déjà entamée puisque tout récemment, le 12 juin dernier, nous avons réuni une quarantaine d'acteurs provenant des villes liées, des arrondissements montréalais, des services centraux, de la société civile, des institutions et de la recherche, dans le cadre d'un atelier portant sur la réglementation et les pratiques municipales face aux changements climatiques. La réaction, la qualité des pistes de réflexions et la participation des intervenants ont été très positives et mettent en lumière la pertinence et la nécessité de tels échanges et du développement d'outils concrets pour les municipalités.

Automne 2019 et Hiver 2020

2) Des rencontres d'échange et un webinaire pour discuter et diffuser largement

Une fois le document synthèse réalisé, il sera donc important d'échanger avec les parties prenantes, notamment les fonctionnaires municipaux, sur les éléments qui en seront ressortis. Pour ce faire, des **rencontres d'échange** seront réalisées (maximum trois).

Avec la version ajustée, à la suite de ces rencontres, un **webinaire** sera monté et présenté pour partager l'information.

Diverses opérations de communication seront mises en œuvre pour assurer une bonne diffusion auprès des différentes parties prenantes interpellées par ce dossier.

Budget

Les activités requièrent des fonds pour des ressources humaines, des communications et la tenue des rencontres et du webinaire. Nous sollicitons le support financier de la ville de Montréal pour un total de 45000\$.

TÂCHES	HEURES	Coûts
Ressources humaines (total)	975	36 500 \$
Coordination	160	8 000 \$
Chargé de projet	815	28 500 \$
<i>Recherche, compilation, analyse et synthèse des plans et règlements</i> <i>Rencontres d'échange avec les parties prenantes</i> <i>Rédaction, mise en page</i> <i>Réalisation du webinaire</i>		
Communications	50	2 500 \$
<i>Communiqués (2)</i> <i>Brèves (4) dans le bulletin Envîle Express du CRE-Montréal</i> <i>Réseaux sociaux</i> <i>Relations médias et publiques</i>		
Activités en salle, matériel et animation		1 500 \$
<i>Location des salles (3 salles) / Honoraires professionnels -contributions d'experts / Matériel d'animation / Boissons et collations</i>		
Sous-total		40 500 \$
Frais administratifs (10%)		4 500 \$
TOTAL des dépenses		45 000 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca



Pour une action systémique face à la résilience urbaine : Des outils réglementaires et des pratiques innovantes

Proposition du CRE-Montréal

présentée à

la Ville de Montréal

Bureau de la transition écologique

le 15 août 2019



**CONSEIL RÉGIONAL
ENVIRONNEMENT
MONTRÉAL**

Contexte de la proposition

La ville de Montréal, tout comme toutes les grandes villes du monde subit actuellement les conséquences des changements climatiques. Les impacts de ce phénomène global toucheront autant les populations, les infrastructures, le milieu naturel que l'ensemble des activités économiques de la ville.

Pour l'île de Montréal, selon le Plan d'adaptation aux changements climatiques, six principales vulnérabilités affectent et affecteront l'île de Montréal¹ soit :

- Augmentation des températures moyennes
- Augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies abondantes
- Augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur
- Augmentation de la fréquence des tempêtes destructrices
- Augmentation de la durée des périodes de sécheresse
- Crues printanières plus hâtives

Considérant l'ampleur des défis qui se présentent à nous, il est plus urgent que jamais d'intégrer la réalité climatique dans la planification urbaine de même que de passer des projets sporadiques à des actions systémiques afin d'augmenter la portée de nos actions.

Cette portée systémique peut être rendue possible, entre autres, par **l'évolution des pratiques et de la réglementation municipale** qui est l'objet de cette présente demande de partenariat financier.

Tout récemment, le 12 juin dernier, nous avons réuni une quarantaine d'acteurs venant des villes liées, des arrondissements montréalais, des services centraux, de la société civile, des institutions et de la recherche dans le cadre d'un atelier portant sur la réglementation et les pratiques municipales face aux changements climatiques. La réaction, la qualité des pistes de réflexions et la participation des intervenants a été très positive et mettent en lumière la pertinence et la nécessité de tels échanges et du développement d'outils concrets pour les municipalités.



¹ Dans un premier temps, le territoire d'analyse est l'île de Montréal, mais il n'est pas exclu de travailler à l'échelle de la CMM, en partenariat avec les CREs de Laval et de Montérégie par exemple dans un deuxième temps.

Projet

Devant ces défis à venir, le CRE-Montréal vous soumet une proposition de projet en deux volets :

Été - Automne 2019

1) Une recension des mesures réglementaires les plus porteuses touchant divers enjeux liés à la résilience urbaine mises en application sur le territoire de l'île de Montréal : gestion de l'eau de ruissellement, verdissement et perméabilité Vs minéralisation, conception des rues, aménagement et gestion des stationnements, implantation des bâtiments et relation à l'espace public. Cette recension prendrait la forme d'un portrait des mesures réglementaires les plus porteuses selon les contextes urbains de l'île de Montréal.

Quelques exemples de mesures réglementaires et de pratiques innovantes:

- *Adopter des cibles de % de canopée et de verdissement sur l'ensemble d'un lot et non sur les surfaces résiduelles non-construites*
- *Exiger des plans de gestion de déplacement au lieu de simples études d'impact sur tous les sites visés par des PPU afin d'intégrer mobilité durable et aménagement*
- *Planter un drainage central des rues de même que des infrastructures vertes dans les secteurs visés par des PPU et des redéveloppements majeurs où les rues sont à faire ou à refaire*

Résultats attendus

Après la **recension et l'analyse des données**, nous produirons **une première synthèse** pour soustraire de cet exercice les éléments majeurs. La visée de ce document est d'en faire une bougie d'allumage pour une action écosystémique de lutte et d'adaptation aux changements climatiques. Nous souhaitons en faire un document vivant avec une grande appropriation de celui-ci aussi bien pour les travailleurs des corps publics qu'auprès des élus.

Une **deuxième version du document** sera produite à la suite de **rencontres et ateliers** incluant société civile et fonctionnaires qui auront permis de recueillir des commentaires et des idées sur la synthèse préalable présentée.

Pour réussir à renverser la vapeur, il nous faut avancer sur l'ensemble de ces fronts de façon



Photo de l'événement du 12 juin 2019 réunissant une quarantaine d'acteurs du domaine municipal et de la société civile.

intégrée avec une vision rassembleuse. Cette adhésion des fonctionnaires et de la société civile est déjà entamée puisque tout récemment, le 12 juin dernier, nous avons réuni une quarantaine d'acteurs provenant des villes liées, des arrondissements montréalais, des services centraux, de la société civile, des institutions et de la recherche, dans le cadre d'un atelier portant sur la réglementation et les pratiques municipales face aux changements climatiques. La réaction, la qualité des pistes de réflexions et la participation des intervenants ont été très positives et mettent en lumière la pertinence et la nécessité de tels échanges et du développement d'outils concrets pour les municipalités.

Automne 2019 et Hiver 2020

2) Des rencontres d'échange et un webinaire pour discuter et diffuser largement

Une fois le document synthèse réalisé, il sera donc important d'échanger avec les parties prenantes, notamment les fonctionnaires municipaux, sur les éléments qui en seront ressortis. Pour ce faire, des **rencontres d'échange** seront réalisées (maximum trois).

Avec la version ajustée, à la suite de ces rencontres, un **webinaire** sera monté et présenté pour partager l'information.

Diverses opérations de communication seront mises en œuvre pour assurer une bonne diffusion auprès des différentes parties prenantes interpellées par ce dossier.

Budget

Les activités requièrent des fonds pour des ressources humaines, des communications et la tenue des rencontres et du webinaire. Nous sollicitons le support financier de la ville de Montréal pour un total de 45000\$.

TÂCHES	HEURES	Coûts
Ressources humaines (total)	975	36 500 \$
Coordination	160	8 000 \$
Chargé de projet	815	28 500 \$
<i>Recherche, compilation, analyse et synthèse des plans et règlements</i> <i>Rencontres d'échange avec les parties prenantes</i> <i>Rédaction, mise en page</i> <i>Réalisation du webinaire</i>		
Communications	50	2 500 \$
<i>Communiqués (2)</i> <i>Brèves (4) dans le bulletin Envîle Express du CRE-Montréal</i> <i>Réseaux sociaux</i> <i>Relations médias et publiques</i>		
Activités en salle, matériel et animation		1 500 \$
<i>Location des salles (3 salles) / Honoraires professionnels -contributions d'experts / Matériel d'animation / Boissons et collations</i>		
Sous-total		40 500 \$
Frais administratifs (10%)		4 500 \$
TOTAL des dépenses		45 000 \$

Dossier # : 1197731004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 45 000 \$ au Conseil régional de l'environnement (CRE) de Montréal pour le projet «Pour une action systémique face à la résilience urbaine : Des outils réglementaires et des pratiques innovantes» et approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197731004 CRE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-30

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 821 137\$, pour la période 2019 à 2021, à neuf organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 821 137 \$, aux neuf différents organismes ci-après désignés, pour la période de 2019 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);

Nom de l'organisme	Projet	Montant
Concertation-Femme	Le chemin vers l'harmonie – rapprochements intergénérationnels et interculturels	62 782 \$
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Agent de médiation interculturelle- AMI	147 099 \$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Vivre la diversité ensemble	124 500 \$

La Cafeteria communautaire Multi Caf	L'accueil et l'inclusion par l'intergénérationnel à Côte-des-Neiges	110 308 \$
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Réseau interculturel des aînés de Saint-Léonard	51 055 \$
Centre Horizon Carriere	Table ronde sur les options d'emploi des femmes et sur le vivre ensemble dans la différence	51 698 \$
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	Ambassadeurs du vivre ensemble	100 000 \$
Concertation Saint-Léonard	Soyons inclusifs	88 695 \$
Service d'aide communautaire Anjou	Angevins, tout âge et tout horizon	85 000 \$

2. d'approuver les neuf projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-01 16:05

Signataire :

Peggy BACHMAN

 Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 821 137\$, pour la période 2019 à 2021, à neuf organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M\$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI et vise à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a développé une stratégie visant à améliorer l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal tant sur le plan économique que social. Il veille aussi à la coordination de l'offre de services sur le territoire montréalais pour en maximiser les effets au bénéfice des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

Par son plan d'action Montréal inclusive 2018-2021, la Ville de Montréal a déployé une initiative qui vise à développer **six territoires d'inclusion prioritaires (TIP)** où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal. En collaboration avec les arrondissements concernés : Ahunstic-Cartierville; Montréal-Nord; Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; Saint-Léonard; Anjou; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro et les partenaires socio-économiques et communautaires clés, les six conseillers en partenariat territorial présents dans ces territoires ont développé une compréhension poussée des enjeux locaux liés à l'intégration des nouveaux arrivants, ont réalisé un diagnostic et une cartographie des services. Suite à ce processus, ils ont rédigé des états de situation spécifiques à chacun des territoires et ont fait des recommandations locales pour

faciliter le financement de nouveaux projets. Un soutien financier de 3,9 M\$ réparti sur l'ensemble des six territoires permet de financer des projets portés par des organismes communautaires et de valoriser les dynamiques et les actions porteuses. Ce budget a été réparti équitablement entre les huit arrondissements concernés au prorata du pourcentage de nouveaux arrivants accueillis localement.

Les initiatives mentionnées ci-dessous s'inscrivent dans l'axe « Ville accueillante et intégrante » de Montréal inclusive 2018-2021 et répondent plus spécifiquement aux recommandations locales formulées dans les états de situation pour les territoires d'Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Léonard et Anjou. Ces initiatives sont issues d'un travail de concertation avec les partenaires communautaires. Un comité d'analyse constitué de personnes neutres et ayant une expertise en matière de diversité et d'inclusion a révisé les projets le 4 octobre dernier afin d'en évaluer l'impact et la pertinence selon les objectifs visés.

Recommandation de la conseillère en partenariat pour le TIP Ahuntsic-Cartierville auxquelles répondent le projet *Le chemin vers l'harmonie – rapprochements intergénérationnels et interculturels* :

- Soutenir des activités de sensibilisation et des rencontres avec la société d'accueil en sollicitant la participation et la collaboration de plusieurs acteurs dans le but de valoriser l'apport positif des personnes immigrantes.

Recommandation de la conseillère en partenariat pour le TIP Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce auxquelles répondent les projets *Agents de médiation interculturelle-AMI, Vivre la diversité ensemble et L'accueil et l'inclusion par l'intergénérationnel à Côte-des-Neiges* :

- Briser l'isolement des nouveaux arrivants à travers le rapprochement interculturel dans les quartiers.

Recommandations de la conseillère en partenariat pour le TIP Saint-Léonard et Anjou auxquelles répondent les projets *Réseau interculturel des aînés de Saint-Léonard, Table ronde sur les options d'emploi des femmes dans le cadre de la loi sur la laïcité, Ambassadeurs du vivre ensemble, Soyons inclusifs et Angevins, tout âge et tout horizon*:

- Développer une offre de services spécifiques d'accueil et d'intégration destinée aux personnes âgées dans le but de créer des rapprochements intergénérationnels pour les gens issus de l'immigration qui vivent dans le quartier de Saint-Léonard.
- Soutenir des activités de sensibilisation et de rencontres avec la société d'accueil sollicitant la participation et la collaboration de plusieurs acteurs dans le but de valoriser l'apport positif des personnes immigrantes de Saint-Léonard.
- Faciliter la présence d'agents de milieu au sein des activités de loisirs, sportives et socioculturelles de l'arrondissement afin de renforcer la cohabitation entre les nouveaux citoyens et la société d'accueil de Saint-Léonard.
- Contribuer à l'amélioration des conditions d'habitation des nouveaux arrivants de Saint-Léonard en les informant de leurs droits et responsabilités de locataires avec une approche interculturelle.
- Favoriser la cohabitation sociale et l'inclusion au moyen d'activités interculturelles, en particulier dans une approche intergénérationnelle entre personnes âgées et jeunes issus de l'immigration à Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 13 0217 – 4 septembre 2019

Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 23 994 \$ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse

(PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018-2021)

CE19 0609 - 10 avril 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 185 \$ à 48 organismes, dont Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et l'Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2019 et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CA19 170048- 11 mars 2019

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 000 \$ à deux différents organismes, dont Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018 - 2021)

CE19 0326 – 28 février 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 125 420 \$ à 4 organismes, dont Concertation-Femme, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018-2021)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CE18 1414 - 15 août 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 368 666 \$ à 12 organismes, dont Concertation-Femme, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018-2021)

CA18 170214- 13 août 2018

D'accorder un soutien financier de 18 000 \$ à « Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce » et 9 000 \$ à « Centre communautaire Mountain Sights » pour la période se terminant le 31 décembre 2018 conformément au protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal (MIDI-Ville)

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Entente MIDI-Ville (2018-2021)

CA17 13 0234 - 2 octobre 2017

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à l'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal pour le projet « Transmission de savoir » dans le cadre du Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard

CA17 170273 - 11 septembre 2017

D'accorder un soutien financier de 18 000 \$ à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et 12 000 \$ au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période se terminant le 30 juin 2018 conformément au protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal (MIDI-Ville)

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Entente MIDI-Ville (2017-2018)

DESCRIPTION

Ahuntsic-Cartierville

Organisme : Concertation-Femme

Projet : Le chemin vers l'harmonie – rapprochements intergénérationnels et interculturels

Montant : 62 782 \$

Le projet vise à organiser des activités interculturelles et intergénérationnelles afin de permettre d'ouvrir un dialogue, rendre possible une compréhension mutuelle et susciter une réflexion collective autour du rapport à l'autre à travers des cercles de paroles sur la migration, l'exil, l'identité, les racines, le métissage, l'intégration, l'inclusion et l'exclusion ainsi que des activités de livres vivants entre adolescents et jeunes adultes issus de l'immigration, ainsi que des personnes âgées issues de la société d'accueil. Au total, plus de 63 personnes de la société d'accueil et 30 adolescents et jeunes adultes issus de l'immigration seront touchés directement par le projet.

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce

Projet : Agent de médiation interculturelle- AMI

Montant : 147 099\$

Le projet vise à favoriser l'intégration et la participation des familles immigrantes de Notre-Dame-de-Grâce à leur nouvelle société d'accueil via des agents de médiation interculturelle (AMI). Le mandat de l'AMI est d'encourager une meilleure compréhension entre les différentes cultures en plus d'agir à titre de catalyseur de relations interculturelles harmonieuses. Bienvenue Notre-Dame-de-Grâce formera trois AMI qui seront en poste dans différents organismes du quartier et qui pourront former les intervenants en médiation interculturelle et faire rayonner cette approche de manière transversale à l'ensemble du quartier Notre-Dame-de-Grâce.

Organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Projet : Vivre la diversité ensemble

Montant : 124 500\$

Le projet consiste à offrir aux habitants de Côte-des-Neiges des espaces d'échanges interculturels afin de les sensibiliser au mieux vivre ensemble et de les informer des réalités interculturelles de leur société d'accueil. Le projet se décline sous cinq grandes activités, soit: le mois de l'histoire des Noirs, la semaine de prévention contre le racisme, la semaine québécoise des rencontres interculturelles, la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants et la journée du Vivre Ensemble. Les activités seront organisées par le comité interculturel qui regroupe dix organismes du quartier. Elles se dérouleront dans ces mêmes organismes et viseront à impliquer les nouveaux arrivants lors de ces événements phares de quartier.

Organisme : La Cafétéria communautaire Multi Caf

Projet : L'accueil et l'inclusion par l'intergénérationnel à Côte-des-Neiges

Montant : 110 308\$

Le projet vise à mettre en lien des familles nouvellement arrivées isolées rencontrées via le guichet d'accueil de la Cafétéria communautaire Multi Caf, et des personnes âgées desservies par le service de repas fournis dans divers organismes du quartier. Ces nouvelles "cellules familiales" ont pour but de briser l'isolement de deux groupes marginalisés et de créer un rapprochement interculturel et intergénérationnel. C'est par une action concertée que Multi Caf et ses partenaires de projet (organismes de personnes âgées, résidence pour aînés du quartier et organismes en immigration) unissent leur savoir-faire et savoir-être pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes âgées dans la société d'accueil. Au total, un nombre de 40 familles et aînés seront mis en lien pour la durée du

projet. Une évaluation mensuelle des rencontres permettra de tenir un journal de bord qui sera diffusé à la fin du projet aux organismes du quartier pour faire la promotion des bienfaits et défis du rapprochement interculturel et intergénérationnel.

Saint-Léonard

Organisme : Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal

Projet : Réseau interculturel des aînés de Saint-Léonard

Montant : 51 055 \$

Ce projet propose de créer un réseau interculturel des aînés de Saint-Léonard visant à l'épanouissement social et l'intégration des personnes aînées de toutes origines. Par ce projet, un dialogue entre les différentes parties prenantes sera amorcé afin de les réunir autour d'une programmation concertée. Cette dernière mettra de l'avant des activités et formations axées sur le développement d'une communauté inclusive. Cela favorisera la création d'espaces d'échanges, de sensibiliser des aînés influents du quartier afin de bâtir des ponts entre les diverses communautés culturelles et la société d'accueil.

Organisme : Centre Horizon Carrière

Projet : Table ronde sur les options d'emploi des femmes et sur le vivre ensemble dans la différence

Montant : 51 698 \$

Le projet de la Table ronde vise la création de capsules vidéos mettant en lumière 11 femmes d'origines diverses ayant des points de vue différents sur les problématiques d'intégration en emploi. L'objectif est de favoriser un dialogue sain, guidé et non instrumentalisé face aux enjeux et débats sociaux dans un contexte de changement. La table mettra un espace de réflexion sur les préoccupations actuelles et trouvera les avenues pour mieux orienter les choix professionnels. Par ce projet, un modèle proposant un processus d'intégration socioprofessionnelle sera développé pour soutenir les participantes face aux enjeux du vivre ensemble. Dans une perspective de sensibilisation des professionnels du milieu de l'employabilité et des organismes communautaires, l'outil sera diffusé et servira à animer le débat collectif sur les enjeux du vivre ensemble.

Organisme : Collectif jeunesse de Saint-Léonard

Projet : Ambassadeurs du vivre ensemble

Montant : 100 000 \$

Ce projet vise à faciliter la prévention de conflits interculturels et intergénérationnels et promouvoir les comportements inclusifs à Saint-Léonard, le tout grâce à la formation d'une cohorte de jeunes ambassadeurs du vivre-ensemble. Une trentaine de jeunes du secondaire, francophones et anglophones, seront mobilisés afin de donner une portée à leurs voix dans la collectivité et ainsi contribuer à prévenir les conflits interculturels et intergénérationnels. De plus, une sensibilisation accrue sera effectuée auprès d'une soixantaine d'acteurs de la communauté. Des activités de rapprochements intergénérationnels et interculturels auprès des personnes aînées de la société d'accueil seront également réalisées.

Organisme : Concertation Saint-Léonard

Projet : Soyons inclusifs

Montant : 88 695 \$

Le logement fait partie de l'un des 4 enjeux prioritaires du Plan de quartier de Saint-Léonard. Avec le projet *Soyons inclusifs*, Concertation Saint-Léonard souhaite répondre à cette problématique dans une nouvelle approche de médiation interculturelle. Le projet vise à favoriser des échanges constructifs et harmonieux entre les propriétaires et les locataires par la création d'un comité interculturel d'habitation. Par l'entremise d'activités de

mobilisation, l'animation d'ateliers et l'élaboration d'outils novateurs prônant une approche de médiation interculturelle sera mise de l'avant. Ainsi, préjugés et dynamiques de confrontation tenteront d'être amenuisés entre locataires et propriétaires, favorisant par le fait même une meilleure communication entre eux.

Anjou

Organisme : Service d'aide communautaire Anjou

Projet : Angevins, tout âge et tout horizon

Montant : 85 000 \$

Ce projet vise à favoriser la cohésion sociale et l'inclusion au moyen d'activités interculturelles et intergénérationnelles entre personnes âgées et jeunes issus de l'immigration de l'arrondissement d'Anjou. La création de lieux d'échanges permettront de développer des relations saines et agréables, de bâtir un pont entre la société d'accueil et les communautés culturelles, de faire tomber des préjugés et de mettre en valeur la richesse et l'expérience des citoyens angevins d'origines diverses.

JUSTIFICATION

À la lumière du travail rigoureux des conseiller(e)s en partenariat territorial dans les arrondissements prioritaires suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace , Saint-Léonard et Anjou, les projets proposés répondent aux enjeux soulevés par les milieux ainsi qu'aux recommandations locales émises par les conseiller(e)s afin d'agir sur les problématiques d'inclusion et de rapprochement interculturel dans les arrondissements concernés. Ces projets répondent également aux objectifs de l'Entente MIDI-Ville qui visent, entre autres, à créer des collectivités plus inclusives et accueillantes. À la suite de ce processus d'analyse, le SDIS-BINAM recommande le soutien financier de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 821 137 \$, est prévu au budget du SDIS-BINAM dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre que les soutiens financiers sont les premiers que la Ville recommande pour ces projets.

Organisme	Projet	Soutien de 2016 à 2018	Soutien recommandé 2019-2021	Soutien recommandé sur le budget global du projet (%)
Concertation-Femme	Le chemin vers l'harmonie – rapprochements intergénérationnels et interculturels	-	62 782 \$	86%
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Agent de médiation interculturelle- AMI	-	147 099 \$	92%
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Vivre la diversité ensemble	-	124 500 \$	100%

La cafétéria communautaire Multi Caf	L'accueil et l'inclusion par l'intergénérationnel à Côte-des-Neiges	-	110 308 \$	83%
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Réseau interculturel des aînés de Saint-Léonard	-	51 055 \$	82%
Centre Horizon Carrière	Table ronde sur les options d'emploi des femmes et sur le vivre ensemble dans la différence	-	51 698 \$	100%
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	Ambassadeurs du vivre ensemble	-	100 000 \$	78%
Concertation Saint-Léonard	Soyons inclusifs	-	88 695 \$	100%
Service d'aide communautaire Anjou	Angevins, tout âge et tout horizon	-	85 000 \$	100%

Les versements des subventions seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets. Les montants qui seront versés à la signature de la convention serviront notamment aux frais de démarrage des projets.

Le portrait des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme de 2016 à 2019 se trouve en pièce additionnelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets proposés par le présent sommaire s'ajoutent aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et personnes immigrantes qui visent, entre autres, à créer une société plus inclusive et accueillante. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au bénéfice des personnes réfugiées et immigrantes. Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre-ensemble plus harmonieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications respecteront le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2019 Présentation pour approbation par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mohamed Cherif FERAH, Anjou
Michaëlle RICHÉ, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
André MAISONNEUVE, Anjou
Annie B BENJAMIN, Ahuntsic-Cartierville
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Josée MEILLEUR, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro
Patrick IGUAL, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
conseiller(ère) en planification

Tél : 514 240-1448
Télécop. : 514 240-1448

ENDOSSÉ PAR

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

Le : 2019-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2019-11-01

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1197065002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION-FEMME**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 012-1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, H3M 3B2, agissant et représentée par Mme Maysoun Faouri, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission est d'offrir à la population féminine locale des services communautaires visant l'amélioration de la qualité de vie d'une clientèle susceptible de vivre l'isolement et peu autonome socialement et financièrement, tout en travaillant à soutenir et accompagner les nouvelles arrivantes dans leurs intégration à la société d'accueil.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente**

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-deux mille sept cent quatre-vingt-deux dollars (62 782 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **trente-sept mille six cent soixante-dix dollars (37 670 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à **60 %** de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **dix-huit mille huit cent trente-cinq dollars (18 835 \$)**, correspondant à **30 %** de la contribution totale **au plus tard en juin 2020 après réception du premier rapport d'étape**.

- 5.2.3** Pour l'année **2021**, la somme de **six mille deux cent soixante-dix-sept dollars (6 277 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à **10 %** de la contribution totale, **au plus tard en janvier 2021 après réception du rapport final**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard au 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$)) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 012-1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, H3M 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention d Mme Maysoun Faouri, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CONCERTATION-FEMME

Par : _____
Maysoun Faouri, directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Description du projet : demande de soutien financier et budget du projet

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-09-23

NOM_FOURNISSEUR	CONCERTATION FEMME
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019		
Ahuntsic - Cartierville	CA16 090047i	250,00 \$				250,00 \$	
	CA16090279h	200,00 \$				200,00 \$	
	ca17090011a		250,00 \$			250,00 \$	
	CA17090080h		200,00 \$			200,00 \$	
	CA18 090080cc			200,00 \$		200,00 \$	
	CA18 090187h				150,00 \$	150,00 \$	
	CA18 090787d				200,00 \$	200,00 \$	
Total Ahuntsic - Cartierville		450,00 \$	450,00 \$	550,00 \$		1 450,00 \$	
Direction générale	CE18 1414			36 000,00 \$		36 000,00 \$	
	(vide)	45 000,00 \$	50 000,00 \$	5 000,00 \$	9 000,00 \$	109 000,00 \$	
Total Direction générale		45 000,00 \$	50 000,00 \$	41 000,00 \$	9 000,00 \$	145 000,00 \$	
Diversité sociale et des sports	CA16 090079	10 000,00 \$				10 000,00 \$	
	CA17 090069		9 000,00 \$	1 000,00 \$		10 000,00 \$	
	CA18 09 0073			9 000,00 \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$	
	CM14 1240	10 000,00 \$				10 000,00 \$	
Total Diversité sociale et des sports		20 000,00 \$	9 000,00 \$	10 000,00 \$	1 000,00 \$	40 000,00 \$	
Total		65 450,00 \$	59 450,00 \$	51 550,00 \$	10 000,00 \$	186 450,00 \$	

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1197065002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, [personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H2S 2T6, agissant et représentée par Madame Jennifer Auchinleck, coordonatrice par interim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136925096RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006479151
Numéro de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif et a pour mission de regrouper les organismes communautaires du quartier afin de favoriser entre eux la solidarité et la concertation dans la perspective d'améliorer la qualité et les conditions de vie de la population, de lutter contre la pauvreté, la discrimination et toute forme d'exclusion;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif

à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la

Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la

mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent vingt-quatre mille cinq cents dollars (124 500\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **quarante-neuf mille huit cents dollars (49 800 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 40 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **quarante-neuf mille huit cents dollars (49 800 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **vingt-quatre mille neuf cents dollars (24 900 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **vingt-quatre mille neuf cents dollars (24 900 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **vingt-quatre mille neuf cents dollars (24 900 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 20 % de la contribution totale, **après réception du rapport final** qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H2S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Jennifer Auchinleck, coordonatrice par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges

Par : _____
Jennifer Auchinleck, coordonatrice par intérim

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE ...)

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans le champ Documents juridiques du sommaire décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour 2019-10-24

NOM_FOURNISSEUR	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE COTE-DES-NEIGES
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement		2016	2017	2018	2019	Total
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	NUMERO_RESOLUTION					
	CA16 170089	16 600,00 \$				16 600,00 \$
	CA16 170195	43 616,00 \$	52 500,00 \$	10 625,00 \$		106 741,00 \$
	CA16 170301	700,00 \$				700,00 \$
	CA17 170008		3 000,00 \$			3 000,00 \$
	CA17 170009		600,00 \$			600,00 \$
	CA17 170166		16 600,00 \$			16 600,00 \$
	CA18 170007			3 000,00 \$		3 000,00 \$
	CA18 170174			16 600,00 \$		16 600,00 \$
	CA18 170175			31 875,00 \$		31 875,00 \$
	CA18 170216			44 000,00 \$		44 000,00 \$
	Ca18 170243			443,25 \$		443,25 \$
	(vide)					
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		60 916,00 \$	72 700,00 \$	106 543,25 \$	103,50 \$	240 262,75 \$
Diversité sociale et des sports	CA16 170089	18 613,00 \$				18 613,00 \$
	CA17 170166		18 613,00 \$			18 613,00 \$
	CA17 170203		35 451,00 \$	3 939,00 \$		39 390,00 \$
	CA17 170232		63 198,00 \$			63 198,00 \$
	CA18 170148			52 300,00 \$		52 300,00 \$
	CA18 170174			18 613,00 \$		18 613,00 \$
	CE16 0490	2 230,76 \$				2 230,76 \$
	CE17 0231		3 500,00 \$			3 500,00 \$
	CE18 0213			3 500,00 \$		3 500,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		20 843,76 \$	120 762,00 \$	78 352,00 \$		219 957,76 \$
Total		81 759,76 \$	193 462,00 \$	184 895,25 \$	103,50 \$	460 220,51 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1197065002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2180 avenue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8 agissant et représentée par Monsieur Luis Miguel Cristancho, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S: S/O
N° d'inscription T.V.Q: S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif en afin de faciliter l'intégration des immigrants (nouvellement arrivés ou autres) à la vie communautaire de Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'à la société d'accueil et de favoriser les relations interculturelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif

à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la

Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la

mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quarante-sept mille quatre-vingt-dix-neuf dollars (147 099 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-neuf dollars (88 259 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 60 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **quarante-quatre mille cent trente dollars (44 130 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **vingt-deux mille soixante-cinq dollars (22 065 \$)**, correspondant à 20% de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **vingt-deux mille soixante-cinq dollars (22 065 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **quatorze mille sept cent dix dollars (14 710 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale, **après réception du rapport final**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2180 avenue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Luis Miguel Cristancho, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce

Par : _____
Luis Miguel Cristancho, directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans le champ Documents juridiques du sommaire décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-24

NOM_FOURNISSEUR		BIENVENUE A NOTRE-DAME-DE-GRACE			
NUMERO_FOURNISSEUR		(Tous)			
REP_STATUT_RENV		(Plusieurs éléments)			
REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA17 170009		400,00 \$		400,00 \$
	CA17170087		7 000,00 \$		7 000,00 \$
	CA18 170117			500,00 \$	500,00 \$
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			7 400,00 \$	500,00 \$	7 900,00 \$
Culture	CE16 0671	1 000,00 \$			1 000,00 \$
	CE17 0766		1 000,00 \$		1 000,00 \$
	CE18 0994			1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total Culture		1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	3 000,00 \$
Direction générale	CA17 170273		14 400,00 \$	3 600,00 \$	18 000,00 \$
	CA18 170214			18 000,00 \$	18 000,00 \$
	(vide)	18 000,00 \$			18 000,00 \$
Total Direction générale		18 000,00 \$	14 400,00 \$	21 600,00 \$	54 000,00 \$
Diversité sociale et des sports	CA16 170088	8 000,00 \$	2 000,00 \$		10 000,00 \$
	CA17 17 0126		14 194,00 \$	4 731,00 \$	18 925,00 \$
	CA18 170116			14 194,00 \$	14 194,00 \$
	CE16 0490	3 233,20 \$			3 233,20 \$
	CE17 0231		5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CE18 0213			5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		11 233,20 \$	21 194,00 \$	23 925,00 \$	56 352,20 \$
Total		30 233,20 \$	43 994,00 \$	47 025,00 \$	121 252,20 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1197065002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont le siège social est situé au 5960 rue Jean-Talon suite 209, Montréal, Québec, H1S 1M2, agissant et représentée par Monsieur Roberto Labarca, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS: 136850609
No d'inscription TVQ: 1142313601
No d'inscription organisme de charité : 1368500609 RR011

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'aider à l'intégration socioéconomique des immigrants.es et des minorités visibles afin qu'ils.elles deviennent des citoyens.nes à part entière de la société d'accueil;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif

à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la**

Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la

mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante et un mille cinquante-cinq dollars (51 055 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **vingt mille quatre cent vingt-trois dollars (20 423 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 40 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **vingt cinq mille cinq cent vingt-sept dollars (25 527\$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **quinze mille trois cent seize dollars (15 316 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale **au plus tard le 31 mars 2020 après réception du premier rapport d'étape.**

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **dix mille deux cent onze dollars (10 211 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 septembre 2020 après réception du second rapport d'étape.**

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **cinq mille cent cinq dollars (5 105 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale, **au plus tard le 30 avril 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2000000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **960 rue Jean-Talon suite 209, Montréal, Québec, H1S 1M2**, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Roberto Labarca. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST
DE MONTRÉAL**

Par : _____
Roberto Labarca, directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans le champ Documents juridiques du sommaire décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-04

NOM_FOURNISSEUR	ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CA15 3005 0119	1 545,14 \$			1 545,14 \$
	CA16 30 04 0071	13 895,10 \$	1 543,90 \$		15 439,00 \$
	CA17 130066		8 800,00 \$		8 800,00 \$
	CA17 30040106		13 895,10 \$		13 895,10 \$
	CA18 13 0089			1 543,90 \$	1 543,90 \$
	CA18 13 0202			8 800,00 \$	8 800,00 \$
	CA18 30 04 0105			11 563,00 \$	11 563,00 \$
	CE18 0213			13 895,10 \$	13 895,10 \$
	(vide)			4 500,00 \$	4 500,00 \$
	CA18 13 0278	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		20 440,24 \$	29 239,00 \$	53 302,00 \$	102 981,24 \$
Saint-Léonard	CA16 13 0163	17 624,00 \$	11 750,00 \$		29 374,00 \$
	CA17 13 0234		20 000,00 \$		20 000,00 \$
Total Saint-Léonard		17 624,00 \$	31 750,00 \$		49 374,00 \$
Total		38 064,24 \$	60 989,00 \$	53 302,00 \$	152 355,24 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1197065002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HORIZON CARRIÈRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 308-5960, rue Jean-Talon E, Montréal, Québec H1S1M2, agissant et représentée par Mme Lina Raffoul, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 128325727RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1010101308TQ0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagnement socioprofessionnel, à promouvoir et à assurer l'intégration en emploi et l'épanouissement des personnes en recherche d'emploi;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par

la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout**

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante et un mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars (51 698 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **vingt-cinq mille huit cent quarante-neuf dollars (25 849\$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 50 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **vingt-cinq mille huit cent quarante-neuf dollars (25 849\$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

- 5.2.2.1 un premier versement au montant de **vingt mille six cent soixante-dix-neuf dollars (20 679 \$)**, correspondant à 40 % de la contribution totale **au plus tard le 30 avril 2020 après réception du premier rapport d'étape.**
- 5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **cinq mille cent soixante-dix dollars (5 170 \$)**, correspondant à 10 % de la contribution totale **au plus tard le 30 septembre 2020 après réception du second rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **308-5960, rue Jean-Talon E, Montréal, Québec H1S1M2**, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Lina Raffoul, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CENTRE HORIZON CARRIÈRE

Par : _____
Lina Raffoul, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans le champ Documents juridiques du sommaire décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-04

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE HORIZON CARRIERE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	(vide)	4 081,00 \$	5 000,00 \$	9 081,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		4 081,00 \$	5 000,00 \$	9 081,00 \$
Total		4 081,00 \$	5 000,00 \$	9 081,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1197065002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) (NEQ : 1164015332), dont l'adresse principale est le 6497, avenue Azilda, Montréal, Québec, H1K 2Z8, agissant et représentée par M^{me} Francine Baril, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13056 8256 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1212656395 TQ 0001
Numéro d'inscription organisme de charité : 13056 8256 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la qualité de vie des personnes économiquement ou socialement vulnérables en offrant des services qui favorisent leur autonomie par l'acquisition de compétences sociales;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires

publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- 5.2.1** Pour l'année **2019**, la somme de **quarante-deux mille cinq cent dollars (42 500 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 50 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- 5.2.2** Pour l'année **2020**, la somme de **trente-quatre mille dollars (34 000 \$)** (sera remise à l'Organisme **en deux versements** :
- 5.2.2.1 un premier versement au montant de **dix-sept mille dollars (17 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 31 mars 2020 après réception et approbation du premier rapport d'étape.**
- 5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **dix-sept mille dollars (17 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 septembre 2020 après réception et approbation du second rapport d'étape.**
- 5.2.3** Pour l'année **2021**, la somme de **huit mille cinq cent dollars (8 500 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale, **au plus tard le 30 avril 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée..
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **6497, avenue Azilda, Montréal, Québec, H1K 2Z8** et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Mme Francine Baril. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville

sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : _____
Francine Baril, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans le champ Documents juridiques du sommaire décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-04

NOM_FOURNISSEUR	CARREFOUR SOLIDARITE ANJOU
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018
Direction générale	CA17 12048		12 000,00 \$	
	CA17 12193		9 600,00 \$	2 400,00 \$
	CA18 12200			7 560,00 \$
	CA19 12024			
Total Direction générale			21 600,00 \$	9 960,00 \$
Diversité sociale et des sports	CA18 12136			2 865,00 \$
	CE17 0231		1 786,00 \$	
	CE18 0213			5 000,00 \$
	(vide)	(1 971,00 \$)		
Total Diversité sociale et des sports		(1 971,00 \$)	1 786,00 \$	7 865,00 \$
Total		(1 971,00 \$)	23 386,00 \$	17 825,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1197065002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard, Québec, H1R 3B1, agissant et représentée par Monsieur Étienne Pagé, président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme regroupement d'instances œuvrant en jeunesse qui, tout en maintenant leur autonomie, interagissent et s'associent activement pour améliorer la qualité de vie des jeunes léonardois;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout**

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent mille dollars (100 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **quarante mille dollars (40 000 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 40% de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **cinquante mille dollars (50 000\$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **trente mille dollars (30 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale **au plus tard le 31 mars 2020 après réception du premier rapport d'étape.**

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 septembre 2020 après réception du second rapport d'étape.**

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **dix mille dollars (10 000 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale, **au plus tard le 30 avril 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile **au 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard, Québec, H1R 3B1**, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Étienne Pagé, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile **au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD

Par : _____
Étienne Pagé, président

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans le champ Documents juridiques du sommaire décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-10-04

NOM_FOURNISSEUR	COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LEONARD
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CA18 13 0202			2 255,00 \$	2 255,00 \$
Total Diversité sociale et des sports				2 255,00 \$	2 255,00 \$
Saint-Léonard	CA16 13 0163	22 800,00 \$	15 200,00 \$		38 000,00 \$
Total Saint-Léonard		22 800,00 \$	15 200,00 \$		38 000,00 \$
Total		22 800,00 \$	15 200,00 \$	2 255,00 \$	40 255,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1197065002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION SAINT-LÉONARD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 8180, Collerette, Montréal, Québec, H1P 2V5, agissant et représentée par Monsieur Issam Moussaoui, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 828884163RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1212714972

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mobiliser des citoyens, des groupes et des organismes à l'amélioration du mieux-être de la collectivité léonardoise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente**

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (88 695 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **trente-cinq mille quatre cent soixante-dix-huit dollars (35 478 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 40 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **quarante-quatre mille trois cent quarante-huit dollars (44 348 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

- 5.2.2.1 un premier versement au montant de **vingt six mille six cent huit dollars (26 608 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale **au plus tard le 31 mars 2020 après réception du premier rapport d'étape.**
- 5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **dix sept mille sept cent trente-neuf dollars (17 739 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 septembre 2020 après réception du second rapport d'étape.**
- 5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **huit mille huit cent soixante-dix dollars (8 870\$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale, **au plus tard le 30 avril 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 **Respect des obligations**

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **8180, Collerette, Montréal, Québec, H1P 2V5**, et tout avis doit être adressé à l'attention de Issam Mousaoui. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CONCERTATION SAINT-LÉONARD

Par : _____
Issam Moussaoui, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans le champ Documents juridiques du sommaire décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE N°GDD 1197065002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La cafétéria communautaire Multi Caf**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 3600 avenue Barclay, local 320, Montréal, Québec H3S 1K5, agissant et représentée par Monsieur Jean-Sébastien Patrice, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif et a pour mission d'apporter une aide alimentaire, de créer un lien social et rechercher des ressources pour les personnes à faibles revenus du quartier de Côte-des-Neiges et Snowdown ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout**

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent dix mille trois cent huit dollars (110 308\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **quarante-quatre mille cent vingt-quatre dollars (44 124\$)** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 40 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **cinquante-cinq mille cent cinquante-quatre dollars (55 154\$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **trente-trois mille quatre-vingt-douze dollars (33 092 \$)**, correspondant à 30% de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape.**

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **vingt-deux mille soixante-deux dollars (22 062 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape.**

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **onze mille trente dollars (11 030 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale, **après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600 avenue Barclay, local 320, Montréal, Québec H3S 1K5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Jean-Sébastien Patrice, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour 2019 (Résolution CE ...)

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans le champ Documents juridiques du sommaire décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.



Dossier # : 1191613001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$, à raison de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2019, 2020 et 2021), à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure, un organisme à but non lucratif / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière annuelle de 150 000 \$, à raison de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'organisme *KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure* afin de soutenir la recherche sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, selon les modalités et conditions stipulées audit projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-10-21 10:59

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1191613001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$, à raison de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2019, 2020 et 2021), à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure, un organisme à but non lucratif / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

KHEOPS - *Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure* est un organisme à but non lucratif dont la mission est de soutenir un savoir de pointe sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure au Québec et au Canada, d'adopter une perspective durable et socialement responsable complémentaire à l'approche classique de l'étude des grands projets d'infrastructure et de soutenir la prise de décision des acteurs-clés du développement des infrastructures au Québec et au Canada. Afin d'encourager la mission de KHEOPS sur son territoire, la Ville de Montréal a signé avec l'organisme une convention de soutien financier pour les années 2016 à 2018. La Ville a ainsi pu participer aux orientations stratégiques et au choix des projets de recherche à prioriser tout en collaborant à certains projets de recherche de l'organisme et de bénéficier des résultats.

Il est proposé que la Ville réitère son engagement auprès de KHEOPS en signant une nouvelle convention pour les trois prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0900 - 23 mai 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé « Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures », dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cette fin
 CM16 1450 – 20 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2016, 2017 et 2018) à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure, un organisme sans but lucratif, approuver un projet de convention à cet effet et autoriser la Ville de Montréal à devenir un membre fondateur de l'organisme.

DESCRIPTION

L'organisme KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure a été fondé en 2015. La Ville de Montréal a participé au

financement des activités de KHEOPS par l'entremise d'une convention d'une durée de trois ans signée en 2016. Au cours des dernières années, la Ville a été associée à diverses recherches de l'organisme portant notamment sur la gouvernance des grands projets, les enjeux de coordination et de communication dans la réalisation des grands chantiers municipaux, la reddition de compte et la prévention des risques éthiques dans les grands projets d'infrastructure.

D'abord hébergé par l'UQAM, KHEOPS a négocié une nouvelle entente avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de relocaliser ses activités au campus de l'ENAP à Montréal à partir de juin 2019.

Il est proposé de conclure une nouvelle entente avec KHEOPS pour une période de trois ans (2019 – 2020 – 2021) prévoyant le versement d'une contribution financière de 50 000\$ par année par la Ville pour un total de 150 000\$. La Ville est considérée comme un membre fondateur de KHEOPS avec un statut d'observateur au conseil d'administration, sans droit de vote ni de participation à la nomination des membres du conseil d'administration ou de tout autre comité formé par l'organisme, en vertu de la directive C-OG-DG-D-15-004.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient financièrement l'organisme KHEOPS depuis 2016. Cette participation active a permis à la Ville de poursuivre l'amélioration de ses façons de faire en matière de gestion des grands projets d'infrastructure tout en prenant part à la sélection des projets de recherche que KHEOPS met de l'avant. La Ville collabore activement à certains projets de recherche de l'organisme et bénéficie des résultats.

Des collaborations avec le milieu universitaire de la recherche ainsi qu'avec les grands donneurs d'ouvrage publics et privés font partie des moyens que la Ville se donne pour améliorer ses performances. La conclusion de l'entente financière actuelle avec KHEOPS s'inscrit dans cette voie.

D'autres partenaires participent au financement de KHEOPS tels : les fonds de recherche du Québec, l'École nationale d'administration publique (ENAP), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), la Caisse de dépôt et placement du Québec, le Port de Montréal et l'Université de Sherbrooke. Des partenaires scientifiques collaborent également aux projets de KHEOPS tels le CIRANO, le Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport (CIRRELT), le Centre interdisciplinaire de recherche en opérationnalisation du développement durable (CIRODD) et le Réseau Québec Maritime.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière maximale de 150 000 \$, toutes taxes incluses, en provenance du budget de fonctionnement sera versée à KHEOPS à raison de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2019, 2020 et 2021). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Les crédits budgétaires sont disponibles au Bureau des projets et programmes d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approche de gestion de projet s'inspire des principes du développement durable en prenant en compte l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la réalisation de projets urbains et en misant sur la participation des citoyens à la compréhension des conditions d'acceptabilité des grands projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la conclusion de l'entente, la collaboration avec KHEOPS permettra à la Ville de bénéficier des résultats des recherches portant sur les grands projets d'infrastructure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenariat comporterait un plan de reconnaissance de la contribution de la Ville et de son engagement qui inclurait :

- la diffusion d'un communiqué de presse annonçant la décision de la Ville d'octroyer la contribution demandée;
- la présence du logo de la Ville sur le site Internet de la Chaire, dans son Bulletin et dans toutes ses publications;
- la reconnaissance de la Ville à titre de partenaire sur le site Internet de l'organisme et un hyperlien de son site Internet vers le site Internet de la Ville de Montréal (www.ville.montreal.qc.ca);
- la possibilité d'une intervention d'un représentant de la Ville lors d'une activité publique de la Chaire (conférence, colloque, ou autre à déterminer).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention: novembre 2019

Fin de la convention: 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Guy L LAROCHE

Le : 2019-06-21

Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Directeur - Bureau des projets
d'immobilisations

Tél : 872-0898

Télécop. :

Tél : 514 872-9086

Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy L LAROCHE

Directeur - Bureau des projets d'immobilisations

Tél : 514 872-9086

Approuvé le : 2019-10-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe

Tél : 514 872-5410

Approuvé le : 2019-10-21

Dossier # : 1191613001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$, à raison de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2019, 2020 et 2021), à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure, un organisme à but non lucratif / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[20191007 - Convention KHEOPS FINALE visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-10

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155 rue Notre Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5 agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **KHEOPS – CONSORTIUM INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LA GOUVERNANCE DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4750 avenue Henri-Julien, bureau 5128, Montréal Québec H2T 3E5, agissant et représentée par madame Nathalie Drouin, directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (76344 2928 RT0001)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (1224210180)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif créé afin de soutenir la recherche sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure en combinant des expertises multidisciplinaires et multisectorielles et en favorisant une perspective socialement responsable en complémentarité avec l'approche traditionnelle de l'étude des grands projets;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme objectif d'entreprendre des projets de recherche collaborative à l'échelle internationale sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure et de participer à des réseaux internationaux

ATTENDU QUE l'Organisme compte des partenaires académiques provenant d'universités québécoises, canadiennes et à l'international ainsi que des partenaires du secteur public et privé au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme est hébergé à l'École nationale d'administration publique et qu'il obtient de celle-ci conseils et services en ce qui a trait notamment à sa gestion des ressources humaines et financières à titre de partenaire d'accueil;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville est considérée comme membre fondateur avec statut d'observateur au conseil d'administration de l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention ;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur du Bureau des projets et programmes d'immobilisations ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Bureau des projets et programmes d'immobilisations (BPPI) de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 transmettre, sur demande écrite de la Ville, une copie des études et travaux de recherche effectués dans le cadre de la réalisation du mandat;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité à l'intérieur de laquelle le traitement de la contribution financière de la Ville est identifiable;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), au plus tard le 1^{er} avril 2020;
- un troisième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), au plus tard le 1^{er} avril 2021

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, la Ville acquitte le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet et toute autre somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. L'Organisme doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

11.1 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive et non transférable pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet.

11.2 Sauf lorsqu'elle l'utilise pour des fins municipales, chaque fois que la Ville utilise la licence prévue à l'article 11.1, elle s'engage à faire mention des auteurs et de l'Organisme.

11.3 La Ville s'engage à aviser l'Organisme au préalable et dans un délai raisonnable advenant le cas où elle souhaiterait partager des travaux ou des documents en lien avec le Projet avec un consultant ou une ressource externe.

11.4 Il est entendu que la Ville n'est en aucun cas propriétaire des droits d'auteur dont il est question à l'article 11.1 et qu'elle n'a donc aucun intérêt dans la propriété intellectuelle relative

au Projet sauf en ce qui a trait à la licence qui lui est expressément consentie en vertu de l'article 11.1.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4750, avenue Henri-Julien, bureau 5128, 5^e étage, Montréal (Québec) H2T 3E5, et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155 rue Notre Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**KHEOPS – CONSORTIUM
INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR
LA GOUVERNANCE DES GRANDS
PROJETS D'INFRASTRUCTURE**

Par : _____
Nathalie Drouin, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET

Description de l'Organisme

- L'Organisme est un consortium de recherche intersectoriel et international qui développe un savoir de pointe et innovant sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure au Québec et au Canada.
- L'Organisme rallie des chercheurs des universités québécoises, canadiennes et à l'international et des partenaires des secteurs public et privé au Québec et au Canada.
- L'Organisme est lié à un réseau international. Ces liens internationaux permettent à ce dernier de développer des projets communs à l'échelle internationale et un savoir avec perspective élargie qui nourrissent la réflexion des entreprises locales.

Le Projet

- Le Projet consiste à développer une programmation de recherche dans les domaines de l'immobilier, des transports et de l'énergie en développant une autre façon de réfléchir aux grands projets d'infrastructure en offrant un financement pour des appels de projets de recherche sur des thèmes innovants. Ces recherches porteront notamment sur les enjeux de gouvernance des grands projets d'infrastructures au Québec et au Canada; les questions éthiques; des modèles d'évaluation des bénéfices économiques et socio-économiques; sur la responsabilité sociale, la santé et les impacts environnementaux.

Sous réserve des moyens financiers adéquats, l'Organisme :

- Offrira une veille d'information.
- Organisera des activités et événements autour des domaines de recherche.
- Encouragera de nouvelles collaborations scientifiques entre chercheurs de disciplines variées.
- Mettra sur la formation du personnel hautement qualifié.
- Veillera au transfert des connaissances et à leur appropriation par les utilisateurs.

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en

charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1191613001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$, à raison de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2019, 2020 et 2021), à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure, un organisme à but non lucratif / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191613001 Kheops.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-03

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil



Dossier # : 1184674005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 \$, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, sur une période de trois ans, à l'organisme Jalon MTL, pour soutenir, de 2019 à 2021, la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent »;
- d'octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré avec l'organisme Jalon MTL, de type contrat cadre, d'une somme maximale de 350 000 \$, pour les années 2019 à 2020, pour accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable;
- d'approuver deux projets de convention à cet effet entre la Ville et cet organisme;
- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-08 10:44

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184674005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 \$, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est reconnue comme chef de file en matière d'électrification des transports. La Ville s'est engagée à atteindre une cible de 30% de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2020. Différentes mesures, plans d'intervention et politiques ont depuis été mis en place dans divers secteurs d'activités de la Ville. En appui à ces derniers, la Ville adoptait en juin 2016 une Stratégie d'électrification des transports «Électrisons Montréal» qui couvre la période 2016-2020. Cette stratégie se décline en dix orientations et comprend notamment le développement d'une filière en électrification des transports et en transports intelligents ainsi que la création d'un institut de l'électrification et des transports intelligents. L'institut, un OSBL, maintenant nommé Jalon Mtl (ci-après Jalon), a été officiellement constitué le 2 février 2017. La Ville soutien cet organisme depuis sa création et l'entente de contribution financière qui liait la Ville à ce dernier s'est terminée le 31 décembre 2018. Compte tenu de l'importance que revêt le domaine de la mobilité et du transport intelligent et durable, la Ville a mis sur pied, à l'automne 2018, un comité technique composé de représentants de quatre Services de la Ville, soit le développement économique, les transports, l'urbanisme et le LIUM afin de favoriser une démarche concertée des diverses initiatives, reliées à ce secteur d'activités pour le bénéfice des citoyens de l'agglomération et de s'assurer d'une connaissance commune des liens et mandats établis avec l'organisme Jalon. À cet égard, il est apparu nécessaire de distinguer entre un soutien financier de la Ville à Jalon pour la réalisation de projets et d'initiatives en lien avec sa mission et les services rendus par l'organisme à la Ville faisant suite à des mandats octroyés par cette dernière.

Ainsi, le présent sommaire décisionnel porte sur deux éléments, soit de répondre à :

- Une demande de soutien financier, déposée par Jalon auprès de la Ville, afin de soutenir la

mise en œuvre d'un programme d'initiatives et de projets reliée au domaine du transport et de la mobilité intelligente et durable, et ce, en appui au développement économique du territoire de l'agglomération et des plans d'intervention et des politiques adoptés par la Ville en cette matière.

- Un besoin d'accompagnement de la Ville par Jalon afin de réaliser différents projets, analyses, études ou concertation relatifs au domaine du transport et de la mobilité intelligente et durable.

Lors de la création de l'organisme en 2017, la Ville lui a accordé un soutien financier de 3 630 000 \$ pour les années 2017 et 2018. À la fin de l'entente, une somme de 1 930 500 \$ demeurait non-utilisée. Le plan d'action déposé par Jalon pour les années 2019 à 2021 comprend l'utilisation de ces fonds pour l'année 2019.

Depuis sa création, Jalon rallie les principaux acteurs de l'écosystème dédié au transport électrique et intelligent afin de faire émerger et mettre à l'essai de nouvelles solutions en mobilité durable et intelligente adaptées aux problématiques des villes du 21^e siècle. La mission de Jalon vise à accélérer l'émergence de solutions et d'innovations en ralliant les partenaires de l'écosystème du transport électrique et intelligent, afin de façonner la mobilité urbaine de demain.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière, non récurrente, de 3 700 000 \$ pour la période 2019 à 2021, ainsi qu'un contrat de services professionnels de 350 000 \$, de type «contrat cadre», pour la période 2019 à 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1262 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 \$, taxes incluses.
CE18 0915 - 23 mai 2018 - Approuver le plan d'action pour un réseau performant intitulé « Maximiser Montréal » mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DA 187718001 - 27 avril 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour la réalisation d'un mandat pour la mobilisation des parties prenantes du secteur de la livraison pour une somme maximale de 77 610,42 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré à un OSBL

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CG18 0240 - 16 avril 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu

CG17 0149 - 27 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 3 630 000 \$ à l'Institut de l'électrification et des véhicules intelligents pour contribuer à la réalisation du projet de développement de la filière des technologies innovantes et prometteuses du domaine de l'électrification et des transports intelligents ainsi que la commercialisation de ces innovations.

DESCRIPTION

Convention de contribution financière

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien au fonctionnement de l'organisme et à la réalisation de son plan d'action (document déposé en pièce jointe). L'objectif général de ce plan d'action consiste à favoriser le développement économique de ce secteur en soutenant et en accélérant la progression de la mobilité intelligente et durable au profit des entreprises et organismes qui œuvrent dans ce secteur d'activités sur le territoire montréalais. Les initiatives et les projets mis de l'avant par Jalon s'articulent autour des trois axes. Chacun de ces axes se décline en activités et projets spécifiques qui favoriseront les synergies entre les acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable, la diffusion et le partage de connaissances ainsi que la promotion et le rayonnement de l'industrie, tant au niveau local qu'à l'international. Les acteurs de l'industrie proviennent de domaines variés tels : le secteur manufacturier et des fournisseurs de services, des incubateurs d'entreprises en démarrage, le secteur académique ainsi que les organisations publiques et parapubliques. Le document déposé par Jalon décrit pour chacun des axes les activités qui seront déployées, les clientèles visées ainsi que les partenaires ciblés.

Axes d'intervention

#	Axes d'intervention	Objectifs spécifiques
1	Veille, intelligence d'affaires et innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la connaissance en lien avec la mobilité intelligente et durable pour en faire profiter l'écosystème; - Faire émerger de nouvelles idées pour inspirer l'innovation au sein de l'écosystème; - Partager ces connaissances et ces nouvelles idées en mobilité intelligente et durable auprès des entreprises et organismes qui s'y intéressent; - Accélérer l'innovation pour favoriser le développement économique de Montréal et la transition des modèles d'affaires vers la mobilité intelligente et durable.
2	Mobilisation et soutien aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Attirer des joueurs de tous les horizons dans l'écosystème de la mobilité intelligente et durable pour la diversifier; - Créer des synergies entre les organisations pour faire naître de nouvelles opportunités d'affaires et faire mûrir leurs modèles d'affaire; - Appuyer les entreprises avec une expertise unique en mobilité pour accélérer la maturation de leur produit/service ou pour intégrer la mobilité durable dans leurs activités.
3	Promotion et rayonnement	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les tribunes provinciales, nationales et internationales, faire la promotion des entreprises locales pouvant œuvrer en mobilité intelligente et durable pour créer des opportunités d'affaires; - Faire rayonner l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable pour en accroître l'attractivité auprès d'acteurs internationaux afin d'augmenter les investissements étrangers.

Le tableau suivant détaille l'utilisation des sommes de la contribution financière visée par le présent sommaire décisionnel, soit la somme maximale de 3 700 000 \$ principalement pour les années 2020 et 2021. Pour l'année 2019, la convention prévoit un versement de 250 000 \$ conditionnel à ce que les sommes déjà versées par la Ville, par le biais d'une convention antérieure, soient utilisées et qu'un nouveau projet soit soumis. Ce versement doit faire l'objet d'une approbation préalable par la Directrice du Service de développement

économique.

L'utilisation des sommes déjà versées par la Ville et non encore utilisées par Jalon, soit la somme de 1 930 500 \$ est détaillée dans le tableau.

Dans sa demande de soutien financier, Jalon s'engage à bonifier le budget détaillé dans le tableau pour une somme équivalent à 750 000 \$ visant la réalisation d'initiatives en lien avec sa mission. Cette somme proviendrait d'autres sources financières telles des partenaires privés ou gouvernementaux.

Compte tenu que Jalon a été créé et mis sur pied par la Ville et que le déploiement de ses activités est relativement récent, le financement de cette programmation demeure lié à un soutien financier par la Ville. Cependant, le plan d'action présenté par Jalon et les indicateurs qui y sont associés (décrits dans la convention en pièce jointe), requièrent que l'organisme trouve d'autres sources de financement auprès de différents partenaires. Ces nouvelles sources de financement lui permettront d'assurer la pérennité de ses actions à moyen et long terme. La reddition de compte détaillée dans la convention, nous servira à mesurer l'atteinte de cet objectif pour chaque année de la durée de la convention.

#	Utilisation de la contribution	Contribution déjà versée	Nouvelle contribution	
		2019	2020-2021	2020-2021
1	Veille, intelligence d'affaires et innovation	300 000 \$	0 \$	650 000 \$
2	Mobilisation et soutien aux entreprises	350 000 \$	0 \$	1050 000 \$
3	Promotion et rayonnement	200 000 \$	0 \$	450 000 \$
4	Budget d'opérations de l'organisme	650 000 \$	0 \$	1 300 000 \$
5	Aménagement des bureaux	430 500 \$	0 \$	0 \$
6	Contribution non-répartie	0 \$	250 000 \$	0 \$
TOTAL		1 930 500 \$		3 700 000 \$

Convention de services professionnels

Afin de permettre la réalisation de divers projets non récurrents liés au transport collectif et la mobilité intelligente et durable sur le territoire de l'agglomération, la Ville pourrait confier différents mandats à Jalon. Ces mandats pourraient comprendre notamment des études de concept, d'opportunité ou de faisabilité, des analyses, des évaluations, des rapports ou encore des activités de concertation.

Le projet de convention de services professionnels visé par le présent sommaire décisionnel est tiré de la banque de documents juridiques pré-approuvés et répond aux règles d'adjudication des contrats de gré à gré avec un OSBL.

La convention serait d'une durée de deux ans, soit la période 2019 à 2020, pour une somme maximale de 350 000 \$ (incluant les taxes). Les mandats spécifiques qui en découleront seront rémunérés selon les termes du devis. La convention prévoit les éléments que doit contenir chaque devis pour chacun des mandats confiés à Jalon (Annexe 1 de la convention) ainsi que les taux horaires prédéfinis par Jalon (Annexe 2). Jalon devra soumettre une proposition pour chacun des devis. Cette proposition devra faire l'objet d'approbation au préalable de la réalisation de chacun des mandats.

Un comité technique interne, composé de représentants des services du développement économique, des transports, de l'urbanisme et du LIUM, fera la gestion des différentes demandes internes et le lien avec Jalon. Chaque mandat doit au préalable :

- être présenté au comité technique interne;
- faire l'objet d'une approbation par la Directrice du Service de développement économique, responsable de la gestion de la convention de services professionnels;
- faire l'objet d'une présentation et d'une approbation par l'élu responsable du développement économique au sein du cabinet.

Les représentants du service requérant assureront la gestion et le suivi du mandat confié à Jalon.

Les fonds requis pour des services professionnels rendus par Jalon dans le cadre de cette convention proviendront du budget du Service de développement économique tel que plus amplement décrits à la rubrique «Aspects financiers» et à la certification des fonds par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années Montréal déploie beaucoup d'efforts en matière de transport et de mobilité intelligente et durable afin d'optimiser la mobilité des personnes tout comme celle des marchandises sur son territoire. La mise sur pied de Jalon en 2017 était directement en lien avec ces objectifs. L'émergence de nouvelles technologies, de nouveaux besoins et de nouveaux défis dans ces domaines d'activités démontrent l'importance de poursuivre le travail entamés afin de renforcer le positionnement de Montréal dans cette industrie, ici comme ailleurs.

Le soutien financier visé par le présent sommaire décisionnel permettra à Jalon d'assurer la continuité des actions déjà entreprises en matière de développement économique d'une filière forte et innovante de la mobilité intelligente et durable. De plus, le plan d'action proposé par l'organisme met l'accent sur une synergie industrielle qui contribuera à faire émerger des initiatives et des projets à fort potentiel de rayonnement au-delà de nos frontières et d'assurer la croissance de nos entreprises.

L'entente cadre, de services professionnels avec Jalon, permettra un accès à des services et à une expertise qui contribueront à nourrir les réflexions et à identifier des pistes de solutions aux diverses problématiques auxquelles la Ville est confrontée en matière de transport et mobilité intelligente et durable pour le bénéfice de la collectivité. Les services de Jalon pourront ainsi orienter le déploiement de solutions pouvant s'appliquer à l'ensemble du territoire de l'agglomération. L'entente cadre permettra également d'avoir recours à des ressources techniques en support aux équipes internes pour réaliser certaines activités dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 3 700 000 \$ pour la programmation 2019, 2020 et 2021 et dans le cadre de la convention de services professionnels, une somme de 350 000 \$ (taxes incluses) en honoraires professionnels en fonction des mandats d'accompagnement octroyés à l'Organisme au cours des années 2019 à 2020.

Les versements sont présentés aux tableaux ci-dessous.

Convention de contribution financière

2019	2020	2021	2022	Soutien recommandé
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------------------------

Projets et initiatives de la programmation	940 000 \$	1 725 000 \$	948 750 \$	86 250 \$	3 700 000 \$
---	------------	--------------	------------	-----------	--------------

Convention de services professionnels (taxes incluses)

Mandats d'accompagnement	2019 – 2020	Total maximum
	Selon les mandats octroyés à l'Organisme	350 000 \$

Ces sommes sont prévues au budget du Service du développement économique, Direction investissement et développement stratégique (partenariats stratégiques). (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en vertu de l'article 19 (11.1^o) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (c. E-20.001) et de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) (ci-après "LCM"), soit pour prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre dernier (CE18 1710).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des activités et des initiatives de l'Organisme découle de la Stratégie d'électrification des transports 2016 - 2020 qui a été adoptée en juin 2016. La Ville encourage l'électrification des transports dans de multiples stratégies, notamment le Plan de transport, la Politique de stationnement, la Politique verte du matériel roulant 2016- 2020 et le Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités, de réaliser son plan d'action et d'en assurer sa mise oeuvre ce qui aurait pour conséquence de compromettre le développement d'un secteur d'activités économiques en plein essor sur le territoire montréalais.

La convention de services professionnels de type «contrat cadre» assure, de façon agile et flexible pour la Ville, l'accès à des services et une expertise de pointe par un organisme «neutre» au sein de l'écosystème. Ces services sont requis dans la réalisation de divers projets en cours et à venir en matière de transport et mobilité intelligente et durable. De plus, cette approche permet une concertation de divers services de la Ville ainsi que la mise en commun et le partage d'information pour le bénéfice de l'ensemble des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les conventions à intervenir entre la Ville et l'Organisme comprennent un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation de la programmation et des activités planifiées du Projet pour les années 2019, 2020 et 2021 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années. La réalisation des mandats d'accompagnement qui seront confiés à l'Organisme en vertu de l'entente de services professionnels au cours des années 2019 à 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Chef d'équipe, commissaire développement économique

Tél : (514) 872.6537
Télécop. : (514) 872.6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et développement stratégique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-07-26

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(Ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **JALON mtl**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4^E–780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Jean-François Tremblay, président et directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 730939691RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224920349TQ0001

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'électrification des transports comme levier afin de favoriser les retombées pour les entreprises et les institutions locales, d'accroître l'attractivité de Montréal dans le domaine du transport électrique et de l'intelligence véhiculaire et de mobiliser les forces vives de cette filière industrielle;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour l'accompagnement, la planification, l'évaluation et la mise en œuvre de projets relatifs au transport et à la mobilité intelligente et durable lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Grille fournie par Jalon des honoraires maximum applicables à sa prestation de service.
- 1.3 « **Unité administrative** » : La Directrice du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.4 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1 et 2 ci-joints, pour accompagner la Ville dans divers projets relatifs au transport et à la mobilité intelligente et durable, notamment en effectuant des expertises, des analyses, des tests, et/ou en identifiant ou en proposant des solutions à des problématiques soulevées.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux devis qui lui seront transmis conformément à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale mentionnée au devis et ci-dessous sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, tel que spécifié sur chacun des devis.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale de TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

- 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la

présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4^E-780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

JALON MTL

Par :

Jean-François Tremblay, président et directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération, le XX^e jour de 2019 (Résolution CG).

ANNEXE 1

Devis d'accompagnement Projets Ville

Dans le cadre de la présente convention :

- Chaque besoin d'accompagnement de la Ville demandé au Contractant devra être pré-approuvé par la Responsable;
- Le devis à soumettre au Contractant comprendra les éléments suivants :
 - L'IDENTIFICATION du Service Ville requérant et ses représentants impliqués dans le projet;
 - L'OBJET du mandat d'accompagnement;
 - Le CONTEXTE : le cadre, le principe directeur, les objectifs;
 - Le MANDAT : la description complète des tâches et travaux requis, les compétences recherchées;
 - L'ÉCHÉANCIER visé pour l'accomplissement du mandat;
 - Les LIVRABLES la liste complète des livrables à livrer;
 - Le BUDGET estimé ou maximal du mandat (si requis);
 - Tout autre information requise et nécessaire à la description du devis d'accompagnement.

ANNEXE 2

Grille de tarif horaire pour entente cadre de services professionnels

- Grille fournie par Jalon mtl -

Voir document : «*Grilles de tarif horaire pour entente cadre pour services professionnels (2019-2021)*» ci-joint.

PROPOSITION (5 juin 2019 v2.0)



Grilles de tarif horaire pour entente cadre pour services professionnels (2019-2021)

Présentée au Service de Développement Économique de la Ville de Montréal

Sébastien Beaudoin, V.-P. Opérations et Services numériques

514-235-4473 – sebastien@jalonmtl.org

TABLE DES MATIERES

Contexte	3
Grilles tarifaires proposées	4
Services conseil / Gestion de projet (Mobilité urbaine)	4
Communications et administration	4
Experts externes	5
Approbation	6

Contexte

La Ville de Montréal cible conclure une entente cadre de services professionnels avec Jalon pour une enveloppe budgétaire de 750 000 \$ plus taxes répartie sur les années 2019 à 2021.

La présente proposition a pour objectif de baliser les taux horaires des ressources de Jalon qui seraient assignées à divers mandats (forfaitaire ou en temps et matériel).

La tarification proposée est d'abord et avant tout basée sur la combinaison d'expertises uniques proposées par Jalon qui sont liées à la mobilité intelligente et durable. Ensuite, en tant qu'organisme à but non-lucratif, Jalon s'oblige à garder son indépendance et à ses positions agnostiques quant aux entreprises, produits et services disponibles sur le marché.

La grille tarifaire officielle de Jalon a été établie en tenant compte des facteurs suivants :

- Tarifications préalablement observées, par Jalon, dans le marché montréalais et québécois pour des services conseil en mobilité intelligente et durable;
- Avec les adaptations nécessaires, ces taux se comparent favorablement aux barèmes des honoraires établis par l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (http://www.afg.quebec/uploads/AFG_Bareme_honoraires_2019.pdf);
- Expériences en continue dans le domaine de la consultation des membres de son équipe au cours des vingt dernières années.

Les grilles tarifaires proposées ci-dessous par Jalon correspondent à une réduction d'approximativement 10% et 20% par rapport à la grille tarifaire officielle de Jalon. Cette diminution est exceptionnellement consentie vue l'importance de l'engagement financier demandée par la Ville dans le cadre de ce mandat.

Grilles tarifaires proposées

Les deux tableaux ci-dessous présentent les niveaux de tarification des taux horaires pour chacun des deux rôles proposés.

Services conseil / Gestion de projet (Mobilité urbaine)

Tarification pour les activités et livrables liés à des services conseils et à de la gestion de projet.

#	NIVEAU DE TARIFICATION	TAUX HORAIRE	PARAMÈTRES
1	Exécutif	140 \$ / heure	Rôle exécutif chez Jalon et/ou 15 années d'expérience pertinentes de travail, dont 8 années d'expérience en lien avec le rôle occupé dans le projet
2	Senior	125 \$ / heure	Rôle senior chez Jalon et Au moins 10 ans d'expérience de travail, dont 3 années d'expérience pertinentes en lien avec le rôle occupé dans le projet
3	Régulier	115 \$ / heure	Rôle de conseiller ou de gestionnaire de projet chez Jalon et Au moins 5 ans d'expérience de travail, dont 1 année d'expérience pertinente en lien avec le rôle occupé dans le projet
4	Analyste	110 \$ / heure	Toute ressource rendant des services conseils ou en gestion de projet et qui ne se qualifie pas dans les quatre autres niveaux de tarification.
5	Étudiant	75 \$ / heure	Ressource étudiante au niveau maîtrise et plus

Communications et administration

Tarification pour rôles complémentaire, principalement pour les activités et livrables liés à la communication et à l'administration.

#	NIVEAU DE TARIFICATION	TAUX HORAIRE	PARAMÈTRES
1	Senior	95 \$ / heure	Au moins 15 ans d'expérience de travail

2	Avancé	90 \$ / heure	Entre 10 et 15 ans d'expérience de travail
3	Régulier	85 \$ / heure	Entre 5 et 10 ans d'expérience de travail
4	Débutant	80 \$ / heure	Moins de 5 ans d'expérience de travail

Experts externes

Jalon mobilisera des experts externes lorsque ce complément d'expertise est nécessaire. Ces ressources externes seront proposées à la Ville. Si retenues, la participation de ces ressources sera facturée au coutant + 15%.

Approbation

L'approbation de cette proposition se fera par son intégration entière à l'entente cadre de services professionnels que la Ville et Jalon signeront.

Jalon^{mtl}

Initiatives en mobilité intelligente et durable pour la période 2019 à 2021

Présentée à la Ville de Montréal

Sébastien Beaudoin, V.-P. Opérations et Services numériques
514-235-4473 – sebastien@jalonmtl.org

TABLE DES MATIERES

Présentation	3
À propos de Jalon ^{mtl}	4
Mise en œuvre	4
Veille, intelligence d'affaires et innovation	5
Mobilisation et soutien aux entreprises	6
Promotion et rayonnement	9
Contribution financière	11
Engagement financier de Jalon ^{mtl}	Erreur ! Signet non défini.
Utilisation de la nouvelle contribution financière	11

Présentation

Ce document présente la demande de Jalon^{mtl} auprès de la Ville de Montréal pour obtenir une contribution financière maximum de 3 700 000 \$, principalement pour la période de 2020-2021, pour soutenir des initiatives en mobilité intelligente et durable en appui au développement économique de Montréal. Pour l'année 2019, les activités seront financées à partir d'excédents déjà versés dans le cadre d'une entente de contribution financière antérieure (voir section « Contribution financière » à la fin du présent document).

L'objectif global visé par cette contribution financière consiste à soutenir et accélérer la progression de la mobilité intelligente et durable au profit des entreprises et organismes qui œuvrent dans ce secteur d'activités à Montréal.

Pour appuyer l'atteinte de ces objectifs, Jalon^{mtl} déploiera des initiatives autour des trois grands axes d'intervention suivants en lien avec sa mission :

#	AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AUX AXES D'INTERVENTION
1	Veille, intelligence d'affaires et innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la connaissance en lien avec la mobilité intelligente et durable pour en faire profiter l'écosystème • Faire émerger de nouvelles idées pour inspirer l'innovation au sein de l'écosystème • Partager ces connaissances et ces nouvelles idées en mobilité intelligente et durable auprès des entreprises et organismes qui s'y intéressent • Accélérer l'innovation pour favoriser le développement économique de Montréal et la transition des modèles d'affaires vers la mobilité intelligente et durable
2	Mobilisation et soutien aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer des joueurs de tous les horizons dans l'écosystème de la mobilité intelligente et durable pour la diversifier • Créer des synergies entre les organisations pour faire naître de nouvelles opportunités d'affaires et faire murir leurs modèles d'affaires • Appuyer les entreprises avec une expertise unique en mobilité pour accélérer la maturation de leur produit/service ou pour intégrer la mobilité durable dans leurs activités
3	Promotion et rayonnement	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les tribunes provinciales, nationales et internationales, faire la promotion des entreprises locales pouvant œuvrer en mobilité intelligente et durable pour créer des opportunités d'affaires • Faire rayonner l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable pour en accroître l'attractivité auprès d'acteurs internationaux afin d'augmenter les investissements étrangers

Ce document vient détailler les initiatives que Jalon^{mtl} souhaite réaliser au cours des trois prochaines années. Jalon^{mtl} mobilisera ses partenaires ainsi que d'autres acteurs de la chaîne de valeur de la mobilité des passagers et des biens du grand Montréal et d'ailleurs:

- Manufacturiers et fournisseurs de services de transports
- Infrastructures physiques et numériques
- Fournisseurs de produits et services à valeur ajoutée
- Incubateurs d'entreprises en démarrage
- Acteurs académiques
- Instances publiques et autres organisations non gouvernementales

À propos de Jalon^{mtl}

Jalon^{mtl} est un OBNL initié et financé par la Ville de Montréal et dont certaines initiatives sont aujourd'hui financées par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, InnovÉÉ et par certains acteurs du secteur privés. Jalon^{mtl} rallie les principaux acteurs de l'écosystème dédié au transport électrique et intelligent pour faire émerger et mettre à l'essai de nouvelles solutions en mobilité durable et intelligente adaptées aux problématiques des villes du 21^e siècle, en plus de partager les retombées et apprentissages dédiés à la mobilité urbaine de demain.

La mission de Jalon^{mtl} consiste à « accélérer l'émergence de solutions et innovations en ralliant les partenaires de l'écosystème du transport électrique et intelligent, afin de façonner la mobilité urbaine de demain ».

La proposition de valeur de Jalon^{mtl} est unique. Jalon^{mtl} est neutre et ne possède aucun membre. Elle propose des interventions ciblées dans son accompagnement auprès des entreprises et organismes. Jalon^{mtl} se démarque par une approche collaborative pour exécuter les projets autant avec les entreprises privées qu'avec le secteur académique.

L'équipe de conseillers en mobilité urbaine de Jalon^{mtl} incarne le changement. Elle est notamment composée d'ingénieurs, d'urbanistes et d'experts dans le domaine de technologies de l'information. Elle sera mise à contribution pour travailler sur les initiatives reliées aux axes d'intervention ciblés par cette demande. Cette équipe multidisciplinaire est capable de naviguer à travers les différentes dimensions de la mobilité des passagers et des biens, par exemple la mobilité active, partagée, mutualisée et/ou collective.

Mise en œuvre

Jalon^{mtl} possède une expertise et une polyvalence qui lui confère une place unique au cœur de l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable. Avec une sensibilité particulière à la dimension sociale, les conseillers en mobilité urbaine possèdent l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre la mobilité du 21^e siècle, afin d'anticiper son évolution que l'on désire intelligente et durable.

Jalon^{mtl} propose des initiatives qui favoriseront les synergies entre les nombreux acteurs évoluant au sein de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable à Montréal, et qui aideront les organisations qui souhaitent s'y convertir.

À travers ses initiatives, Jalon^{mtl} aura une approche équitable afin d'aider un maximum d'entreprises qui ont un modèle d'affaires en adéquation avec ses valeurs et sa mission.

Veille, intelligence d'affaires et innovation

Jalon^{mtl} est un acteur au centre de l'écosystème qui cumule la connaissance et l'intelligence d'affaires en mobilité intelligente et durable. L'équipe de Jalon^{mtl} diffusera et partagera cette connaissance auprès des entreprises et organismes afin de stimuler l'innovation et d'aider les organisations à la transition de leurs modèles d'affaires vers une nouvelle mobilité.

PARAMÈTRES DE MISE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	
Utilisation prévue de la contribution	650 000 \$ provenant de la nouvelle contribution pour la période 2020-2021 (Note : à cela s'ajoutent 300 000 \$ provenant des excédents de la contribution financière précédente pour la période 2019)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la connaissance en lien avec la mobilité intelligente et durable pour en faire profiter l'écosystème • Faire émerger de nouvelles idées pour inspirer l'innovation au sein de l'écosystème • Partager ces connaissances et ces nouvelles idées en mobilité intelligente et durable auprès des entreprises et organismes qui s'y intéressent • Accélérer l'innovation pour favoriser le développement économique de Montréal et faciliter la transition des modèles d'affaires vers une mobilité intelligente et durable
Clientèle ciblée	<p>La liste ci-dessous inclut quelques exemples d'entreprises et d'organismes avec qui Jalon^{mtl} travaille déjà:</p> <p>Entreprises œuvrant dans le secteur de la mobilité intelligente et durable</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises locales : AlgoLux, Blaise Transit, Car2Go, Communauto, Ékotag, Hydro-Québec, Lion, Netlift, OuiHop, Vélo Transit ➤ Entreprises internationales : Colas, Michelin, Rivian, Thales, TuvSud, UrbanCOD, Volkswagen <p>Secteur académique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CEFRIO, Concordia, CRIM, ETS, HEC (Tech3Lab), IVADO, IVI, KHEOPS, Mitacs, Polytechnique (CIRRELT / CIRROD), Université de Montréal, Université McGill, UQAM <p>Incubateurs et accélérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Locaux : Centech, Communittech, Export Québec, IVÉO, OSMO, PME Montréal, Quartier de l'innovation, Tandem Launch ➤ Nationaux et Internationaux : MaRS, Munich Digital Hub Mobility <p>Autres acteurs au sein de l'écosystème mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ C2 Movin'On, CargoM, Coop Carbone, InnovÉE, Montréal International,

	<p>Propulsion Québec, Prompt, Solon, Techno Montréal</p> <p>Jalon^{mtl} ciblera d'autres organisations au cours de la période visée par cette demande.</p>
Moyens et activités déployés	<p>Jalon^{mtl} mettra en place des moyens pour atteindre les objectifs de cet axe d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontres et/ou ateliers de travail portant sur la mobilité. ➤ Veilles portant sur certains aspects de la mobilité. ➤ Analyser un aspect de la mobilité (exemples : opportunités d'affaires à exploiter, produits, services, transition de modèle d'affaires vers la mobilité intelligente et durable, etc.). ➤ Réaliser des études de cas et en faire profiter l'écosystème de la mobilité intelligente et durable. ➤ Développer des outils qui aideront les différents acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable à prendre de meilleures décisions. ➤ Faciliter la réalisation d'expérimentations ou démonstrations afin de démontrer le potentiel associé à la mobilité intelligente et durable aux acteurs de cet écosystème. ➤ Comprendre l'écosystème de la mobilité intelligente et durable et sa chaîne de valeur. ➤ Répertorier les membres de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable. <p>Jalon^{mtl} développera diverses plateformes de communications capables de partager et diffuser la connaissance auprès des membres de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable de Montréal.</p> <p>D'autres moyens et activités en adéquation avec les objectifs poursuivis pourront être déployés pour répondre aux besoins et opportunités qui se présenteront durant la période visée par la demande.</p>
Partenaires mobilisés	<p>Les clientèles ciblées présentées précédemment seront mise à contribution également à titre de partenaires. Ces organisations génèrent elles-mêmes de la connaissance. Jalon^{mtl} se trouve au centre de tous ces acteurs et fera continuellement circuler la connaissance, les opportunités d'innovation et de transition vers la mobilité intelligente et durable.</p> <p>Acteurs gouvernementaux et municipaux qui pourraient être mis à contribution</p> <p>Gouvernement du Canada (Industrie Canada, CNRC, Ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique, Transports Canada), Gouvernement du Québec (Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Transports Québec), Ville de Montréal et autres villes du Québec.</p>

Mobilisation et soutien aux entreprises

Jalon^{mtl} encourage les acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable à saisir les opportunités que les changements technologiques et sociaux amènent. L'équipe de Jalon^{mtl} veut aider les

entreprises à développer leurs offres de produits ou services en adéquation avec ces changements. Jalon^{mtl} pourra également aider certaines d'entre elles à adapter leurs modèles d'affaires pour intégrer la nouvelle mobilité dans leurs opérations.

PARAMÈTRES DE MISE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	
Utilisation prévue de la contribution	1 050 000 \$ provenant de la nouvelle contribution pour la période 2020-2021 (Note : à cela s'ajoutent 350 000 \$ provenant des excédents de la contribution financière précédente pour la période 2019)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer des joueurs de tous les horizons dans l'écosystème de la mobilité intelligente et durable pour la diversifier • Créer des synergies entre les organisations pour faire naître de nouvelles opportunités d'affaires et faire mûrir leurs modèles d'affaires • Appuyer les entreprises avec une expertise unique en mobilité pour accélérer la maturation de leur produit/service ou pour intégrer la mobilité durable dans leurs activités
Clientèle ciblée	<p>Jalon^{mtl} invitera des entreprises, en démarrage et établies, ainsi que des organismes à faire progresser l'écosystème de la mobilité intelligente et durable de Montréal et à s'intéresser aux enjeux de mobilité. La liste ci-dessous inclut quelques exemples d'entreprises et organismes avec qui Jalon^{mtl} travaille déjà:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Passagers : Bureau du taxi, Car2Go, Communauto, Netlift et STM ➤ Marchandises: Postes Canada, Purolator, UPS, Membres de l'Association des restaurateurs et de l'Association de l'industrie du commerce de détail ➤ Manufacturiers : Lion, Rivian, Volkswagen ➤ Acteurs connexes : Behavior, Hydro-Québec, PMG Technologies, Rachel Julien, Thales, TuvSud ➤ <i>Start-ups</i> : AlgoLux, Blaise Transit, CubeHX, EkoTag, OuiHop, Urban-COD, Vélo-transit
Moyens et activités déployés	<p>Jalon^{mtl} propose son expertise à l'écosystème de la mobilité intelligente et durable locale, nationale et internationale. Jalon^{mtl} mettra en place les moyens suivants pour atteindre les objectifs de cet axe d'intervention :</p> <p>Mobilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser un grand événement rassembleur pour regrouper les acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable. ➤ Mettre en relation des acteurs de l'écosystème et du milieu académique. ➤ Provoquer des rencontres entre des entreprises/organismes œuvrant dans des industries différentes (dont une liée à la mobilité) pour en faire bénéficier l'écosystème de la mobilité intelligente et durable montréalais. ➤ À l'aide, notamment, de publications et/ou de rencontres, cibler des entreprises et/ou organisations pour les inviter à intégrer la mobilité intelligente et durable dans leurs opérations. ➤ Identifier, documenter et diffuser des opportunités d'affaires afin d'inviter des entreprises et organisations à s'y intéresser. <p>Soutien :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des outils et/ou infrastructures capables d'aider les acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable (exemples : foire aux questions pour financement, accès à des partenaires de l'écosystème ou encore plateforme d'essais partageable). ➤ Aider le démarrage d'initiatives par des membres de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable en partageant l'expertise de Jalon^{mtl}. ➤ Conseiller les entreprises et organisations dans l'élaboration de leurs plans d'affaires ou dans la conduite de leurs opérations pour y introduire ou y faire progresser la mobilité intelligente et durable. ➤ Mettre en place une vitrine permettant à une ou plusieurs entreprises de présenter leurs produits et/ou services. ➤ Soutenir des entreprises locales œuvrant dans le secteur de la mobilité du pour accélérer le déploiement de leurs produits ou solutions liées à la mobilité intelligente et durable. ➤ Mettre l'expertise de l'équipe de Jalon^{mtl} et/ou certains de ses actifs au service des entreprises et organisations afin d'accélérer leur développement et/ou de favoriser l'émergence de synergies entre elles. ➤ Créer des canaux de collaboration avec les différents programmes d'incubateurs et d'accélérateurs au Québec. ➤ Accueillir temporairement des entreprises en démarrage dans les bureaux de Jalon^{mtl} pour créer des synergies enrichissantes au quotidien et de favoriser leur implantation à Montréal. ➤ À l'extérieur de Montréal, identifier des opportunités d'affaires et les présenter à des entreprises et/ou organisations locales. <p>D'autres moyens et activités en adéquation avec les objectifs poursuivis pourront être déployés pour répondre aux besoins et opportunités qui se présenteront durant la période visée par la demande.</p>
Partenaires mobilisés	<p>En fonction des besoins spécifiques des entreprises, Jalon^{mtl} mobilisera les partenaires requis parmi les suivants :</p> <p>Secteur académique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CEFRIO, Concordia, CRIM, ETS, HEC (Tech3Lab), IVADO, IVI, KHEOPS, Mitacs, Polytechnique (CIRRELT / CIRROD), Université de Montréal, Université McGill, UQAM <p>Incubateurs et accélérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Centech, Communittech, Export Québec, IVÉO, MaRS EXCITE, Munich Digital Hub Mobility, OSMO, PME Montréal, Quartier de l'innovation, Tandem Launch <p>Autres acteurs au sein de l'écosystème mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ C2 Movin'On, CargoM, Coop Carbone, INNOVÉE, Montréal International, Propulsion Québec, Prompt, Solon, Techno Montréal <p>Acteurs gouvernementaux et municipaux qui pourraient être mis à contribution</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gouvernement du Canada (Développement économique Canada, Industrie Canada, CNRC, Ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique, Transports Canada), Gouvernement du Québec (Investissement Québec, Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Transports Québec), Ville de Montréal et autres villes du Québec qui seront intéressées par la connaissance en mobilité développée par Jalon^{mtl}

Promotion et rayonnement

Jalon^{mtl} travaillera à promouvoir l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable comme lieu exceptionnel pour le développement de la mobilité intelligente et durable. Tant au niveau local qu'international, l'équipe de Jalon^{mtl} mettra en valeur le savoir-faire des organisations académiques et des entreprises d'ici.

PARAMÈTRES DE MISE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	
Utilisation prévue de la contribution	450 000 \$ provenant de la nouvelle contribution pour la période 2020-2021 (Note : à cela s'ajoutent 200 000 \$ provenant des excédents de la contribution financière précédente pour la période 2019)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les tribunes provinciales, nationales et internationales, faire la promotion des entreprises locales pouvant œuvrer en mobilité intelligente et durable pour créer des opportunités d'affaires • Faire rayonner l'écosystème de la mobilité intelligente et durable montréalais pour en accroître l'attractivité auprès d'acteurs internationaux afin d'augmenter les investissements étrangers
Clientèle ciblée	<p>Jalon^{mtl} aidera des entreprises locales (startup, PME, grandes entreprises et/ou organisations académiques) œuvrant dans le domaine de la mobilité, dont les produits et services pourraient bénéficier du soutien de Jalon^{mtl} pour fins de promotion. Une attention particulière sera apportée aux entreprises en démarrage et aux projets susceptibles de générer des investissements qui profiteront à Montréal</p> <p>Jalon^{mtl} sollicitera également l'attention d'entreprises, organisations et autorités gouvernementales étrangères pour faire valoir l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable et ses différents acteurs.</p>
Moyens et activités déployés	<p>Jalon^{mtl} propose son expertise aux entreprises et organismes qui s'intéressent à la mobilité intelligente et durable. Parmi les suivants et en fonction des besoins spécifiques des entreprises et organisations, Jalon^{mtl} mettra en place des moyens pour atteindre les objectifs de cet axe d'intervention :</p> <p>Préparer les activités de promotion et rayonnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comprendre et documenter les besoins en promotion et rayonnement des entreprises, des organisations et de l'écosystème en général. ➤ Préparer des outils et/ou du matériel pour faciliter la promotion d'une entreprise, organisation ou écosystème (articles, présentations, pamphlets, plateforme de diffusion, etc.). ➤ Communiquer avec les acteurs internationaux qui seraient des cibles pertinentes aux activités de promotions et de rayonnement. ➤ Réaliser des portraits d'acteurs clés de l'écosystème et en faire la promotion. ➤ Comprendre, documenter et partager les connaissances de la chaîne de valeur et ses différents segments de la mobilité à Montréal et faire rayonner ces opportunités auprès d'acteurs locaux nationaux et internationaux.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en valeur une dimension stratégique et/ou un acteur stratégique pour l'écosystème en le documentant. <p>Les extraits des activités de préparation précédentes seront utilisés pour alimenter les activités de promotion et rayonnement ci-dessous.</p> <p>Réaliser les activités de promotion et rayonnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer à des missions ou rencontres pour promouvoir Montréal. ➤ Présenter des entreprises ou des organisations locales auprès d'acteurs internationaux pertinents. ➤ À titre de conférencier et/ou à titre de visiteur, se déplacer à l'extérieur de Montréal pour faire la promotion, d'entreprises et organisations locales ainsi que de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable montréalais. ➤ Organiser des rencontres exploratoires avec des acteurs nationaux ou internationaux pour promouvoir Montréal comme lieu propice à l'investissement en mobilité intelligente et durable. ➤ Réaliser des séances de démonstrations ou d'expérimentations de produits ou services en invitant des acteurs externes pertinents. ➤ Participer à des publications internationales pour faire rayonner l'écosystème montréalais. <p>D'autres moyens et activités en adéquation avec les objectifs poursuivis pourront être déployés pour répondre aux besoins et opportunités qui se présenteront durant la période visée par la demande.</p>
Partenaires mobilisés	<p>En fonction des besoins spécifiques des entreprises, Jalon^{mtl} mobilisera les partenaires requis parmi les suivants :</p> <p>Incubateurs et accélérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Centech, Export Québec, IVÉO, OSMO, PME Montréal, Quartier de l'innovation, Tandem Launch <p>Autres acteurs au sein de l'écosystème mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CargoM, InnovÉE, Montréal International, Propulsion, Prompt, Techno Montréal <p>Jalon^{mtl} assurera une présence à plusieurs rencontres internationales pour faire cette promotion et contribuer au rayonnement de l'ensemble de l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable. Jalon^{mtl} cible certaines rencontres internationales (par exemple : LA Comotion et Movin'On) en plus de participer à d'autres missions internationales.</p>

Contribution financière

Utilisation de la nouvelle contribution financière

Jalon^{mtl} demande à la Ville de Montréal une nouvelle contribution financière de **3 700 000 \$** pour la période débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2021. Celle-ci s'ajoute aux excédents reportés d'une précédente contribution financière versée par la Ville de Montréal tard à la fin 2018.

#	UTILISATION DE LA CONTRIBUTION	CONTRIBUTION DÉJÀ VERSÉE	NOUVELLE CONTRIBUTION	
			2019	2020-2021
1	Veille, intelligence d'affaires et innovation	300 000 \$	0 \$	650 000 \$
2	Mobilisation et soutien aux entreprises	350 000 \$	0 \$	1 050 000 \$
3	Promotion et rayonnement	200 000 \$	0 \$	450 000 \$
4	Budget d'opérations de l'organisme	650 000 \$	0 \$	1 300 000 \$
5	Aménagement des bureaux	430 500 \$	0 \$	0 \$
6	Contribution non-répartie	0 \$	250 000 \$	0 \$
TOTAL		1 930 500 \$	3 700 000 \$	

* Dans le tableau, les dépenses pour les trois objectifs (items 1 à 3) correspondent à des cibles qui peuvent légèrement fluctuer (+/- 20%) en fonction des opportunités réelles rencontrées au cours des trois années de la nouvelle convention de contribution financière. Toutefois, la somme totale dépensée pour ces trois objectifs demeure constante, tout comme les frais d'administration.

** Pour assurer un fond de roulement nécessaire au maintien de ses activités, Jalon^{mtl} conserve l'option de retarder jusqu'à 250 000 \$ de dépenses décrites dans le tableau ci-dessus d'une année à l'autre. Toute somme provenant de la Ville de Montréal et qui ne sera pas dépensée au 31 mars 2022 devra être remise à la Ville de Montréal.

Bonification de l'impact du programme par Jalon^{mtl} et ses partenaires

En parallèle au présent programme, Jalon^{mtl} mettra à profit certains de ses partenaires afin de mettre en place d'autres moyens et activités visant à atteindre les mêmes objectifs ciblés à travers les trois axes

d'intervention de la présente demande. Jalon^{mtl} veut ainsi créer un maximum d'impacts synergiques au sein de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable.

La valeur de ces contributions indépendantes équivaut à 750 000 \$. Les initiatives qui en découleront seront déployées au cours de la même période visée par cette demande. Jalon^{mtl} utilisera l'une ou l'autre des trois sources financières suivantes: (1) contribution financière de sources gouvernementales (2) revenus privés générés par l'équipe de Jalon^{mtl} notamment pour des activités en lien avec sa mission, commandites, etc. (3) excédents accumulés propres à Jalon^{mtl}.

Dossier # : 1184674005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 \$, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention de contribution financière ci-jointe.

Le contrat de services professionnels qui fait également l'objet du présent sommaire décisionnel n'a pas été validé, puisqu'il s'agit d'un document qui provient de la banque de documents juridiques et qui a été préapprouvé par notre Service.

FICHIERS JOINTS



[2019-10-29 Convention visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-29

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JALON mtl**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4E-780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Jean-François Tremblay, président et directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 730939691RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224920349TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a notamment comme mission d'accélérer l'émergence de solutions et d'innovations en ralliant les partenaires de l'écosystème du transport électrique et intelligent, afin de façonner la mobilité urbaine de demain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir l'Organisme dans la réalisation de son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet (la demande et le plan d'action annuel de l'Organisme pour l'année 2019, ainsi que le plan d'action annuel et la programmation annuelle pour les années 2020 et 2021. Pour ces trois années, le plan d'action comprend les trois axes suivants : Veille, intelligence d'affaires et innovation, mobilisation et soutien aux entreprises, promotion et rayonnement. La programmation annuelle comprend la liste des initiatives et des activités prévues);
- 2.2 « Annexe 2 » :** les dates de remise du plan d'action annuel, de la programmation annuelle et de la Reddition de compte à la Responsable ainsi que les éléments que cette dernière doit inclure (ci-après les « Indicateurs »);
- 2.2 « Annexe 3 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable. Aux fins des présentes et attendu que l'Organisme a des obligations similaires avec la société InnovÉÉ (« InnovÉÉ ») et le Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (« MEI »), toute incohérence résultant de demandes contradictoires formulées par la Ville, le MEI ou InnovÉÉ dans le libellé de la Publication sera discutée avec l'ensemble des parties impliquées pour identifier une solution à ladite incohérence;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, tels que des conférences ou des ateliers, et s'assurer de la disponibilité de billets ou places réservées en nombre suffisant afin de permettre une représentativité adéquate des Services de la Ville en lien avec la thématique visée lors de ces événements.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable donné dans un délai raisonnable;

cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février et le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 pour la première année de la présente Convention et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes, le tout conformément à l'Annexe 2;

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à deux représentants de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

à cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents, sauf les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

4.10 Dans le cadre de la production d'études, de rapports, de portraits ou autre document par l'Organisme, remettre une copie des documents ainsi produits à la Ville.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (3 700 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

5.2.1.1 Étant donné que, dans le cadre d'une Convention de contribution financière pour les années 2017 et 2018, des sommes ont été versées par la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser

sa Mission (CG17 0149) et que des surplus d'une valeur de 1 930 500 \$ ont été dégagés par l'Organisme, cette somme doit être utilisée par l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action pour l'année 2019;

5.2.1.2 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt d'une nouvelle initiative à réaliser en 2019 à la satisfaction de la Responsable et conditionnellement à ce que le surplus mentionné à 5.2.1.1 ait été entièrement utilisé;

5.2.1.3 une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (690 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt du plan d'action annuel et de la programmation annuelle pour l'année 2020 à la satisfaction de la Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (345 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2019 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (690 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2020 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.3 une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (690 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt du plan d'action et de la programmation annuelle 2021 du Projet à la satisfaction de la Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.3.1 une somme maximale de **TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (345 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2020 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **SIX CENT TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (603 750 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2021 à la satisfaction de la Responsable.

5.2.4 Pour l'année 2022 :

5.2.4.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (86 250 \$)** dans les trente (30) jours du dépôt de la Reddition de compte annuelle 2021 du Projet et d'un bilan final 2019-2021 du Projet à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. Enfin, l'Organisme s'engage à rembourser à la Ville, dans les trois (3) mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de la présente Convention qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 COMITÉ DE SUIVI

6.1 La Ville et l'Organisme conviennent de former un comité de suivi (ci-après le « Comité ») composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Ce Comité a pour but de s'assurer que chaque partie respecte les dispositions de la présente Convention. Les représentants de la Ville sont : la Responsable ou ses représentants autorisés. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration.

6.2 Ce Comité aura pour mandat :

6.2.1 d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;

6.2.2 de s'assurer que les activités réalisées par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention respectent le Projet décrit à l'Annexe 1;

6.2.3 de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont demandées, versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention;

6.2.4 d'établir les règles de régie interne du Comité.

ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 8.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cessé de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022. Nonobstant la date de signature, la contribution financière versée par la Ville à l'Organisme couvre l'année 2019, à compter du 1^{er} janvier.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, sauf les renseignements liés aux travaux ou documents visés par le secret professionnel, tel que décrit à l'article 4.9.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4E-780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

JALON MTL

Par : _____
Jean-François Tremblay, président et directeur
général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de
2019 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

DATES DE REMISE DU PLAN D'ACTION ANNUEL, DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE ET DE LA REDDITION DE COMPTE ET LES INDICATEURS

● Pour l'année 2019 :

- Le plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable - au dépôt de la demande de contribution financière à la Ville et joint à la Convention (Annexe 1);

● Pour l'année 2020 :

- Un plan d'action annuel et une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable et un bilan financier prévisionnel interne, transmis entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre 2019;
- Une Reddition de compte annuelle, à la satisfaction de la Responsable et un bilan de visibilité accordée au Projet, transmis entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2020;
- Une Reddition de compte mi-annuelle, à la satisfaction de la Responsable, transmise entre le 1^{er} juillet et le 15 août 2020;

● Pour l'année 2021 :

- Un plan d'action annuel et une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable et un bilan financier prévisionnel interne, transmis entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre 2020;
- Une Reddition de compte annuelle, à la satisfaction de la Responsable et un bilan de visibilité accordée au Projet, transmis entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2021;
- Une Reddition de compte mi-annuelle, à la satisfaction de la Responsable, transmise entre le 1^{er} juillet et le 15 août 2021;

● Pour l'année 2022 :

- Une Reddition de compte annuelle à la satisfaction de la Responsable et un bilan de visibilité accordée au Projet, transmis entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2022;
- Un bilan final à la satisfaction de la Responsable, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2019 à 2021), transmis au plus tard le 1^{er} avril 2022.

Indicateurs – éléments qui doivent être inclus dans la Reddition de compte, le Rapport annuel et le bilan final

□ Axe : Veille, intelligence d'affaires et innovation : Réaliser

- Un minimum de 5 ateliers et/ou rencontres portant sur la mobilité;
- Un minimum de 8 documents : par exemple de veille, analyse, étude, diagnostic portant sur des aspects de la mobilité, son écosystème, modèles d'affaires et/ou des produits ou tout autre sujet en lien avec la mobilité intelligente et durable ;
- Un minimum de 3 outils d'aide à la décision développés au bénéfice des différents acteurs de l'écosystème de la mobilité;

- 1 répertoire des membres de l'écosystème de la mobilité développé et sa mise à jour en continu;
- Tout autre indicateur pertinent à l'analyse des retombées du Projet.

□ Axe : Mobilisation et soutien aux entreprises

- Organiser et réaliser 1 grand événement rassembleur;
- Concrétiser un minimum de 7 mises en relation entre les acteurs de l'écosystème de la mobilité et le milieu académique;
- Concrétiser un minimum de 8 mises en relation et/ou rencontres entre des membres de l'écosystème de la mobilité et/ou pour introduire ou sensibiliser des représentants d'autres secteurs à la mobilité intelligente et durable;
- Réaliser un minimum de 5 initiatives de sensibilisation et/ou d'information (ex. financement, programme de développement, plateforme d'essais partageable, etc.) auprès des acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable;
- Concrétiser un minimum de 8 rencontres pour l'aide au démarrage d'initiatives ou conseils auprès des acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable;
- Tout autre livrable en adéquation avec les objectifs poursuivis pour cet axe.

□ Axe : Promotion et rayonnement

- Participer à un minimum de 3 missions au Canada ou à l'étranger afin de promouvoir les entreprises locales et l'écosystème de la mobilité intelligente et durable;
- Présenter un minimum de 7 entreprises et/ou des organisations locales à des acteurs nationaux et internationaux pertinents;
- Réaliser un minimum de 3 portraits d'acteurs locaux de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable aux fins de diffusion auprès d'une clientèle nationale et internationale;
- Réaliser un minimum de 3 séances de démonstrations ou d'expérimentations de produits ou services auprès d'acteurs externes pertinents;
- Participer à un minimum de 1 publication internationale pour faire rayonner l'écosystème local de la mobilité intelligente et durable;
- Tout autre livrable en adéquation avec les objectifs poursuivis pour cet axe.

Pour chacune des initiatives du Projet : la Reddition de compte, le Rapport annuel et le bilan final doivent comprendre notamment et lorsqu'applicables, les informations suivantes :

- Nombre, description et montant de l'apport financier des partenariats établis entre l'Organisme et d'autres entreprises, organismes, universités, centre de recherche, etc.;
- Description des initiatives développées et des clientèles cibles;
- Nombre, description et type de partenaires mobilisés par l'Organisme pour la réalisation d'une initiative;
- Nombre et description des participants aux initiatives (étudiants, entreprises, organismes, etc.);

- Nombre et descriptions de conférences (organisée et assistée) et description des conférenciers participants;
- Nombre et description de missions (organisée et participée) et des personnes rencontrées;
- Nombre et description de vitrines de produits / technologies (partenaires financiers, participants, produits démontrés, etc.);
- Nombre de rendez-vous d'affaires initiés et/ou organisés et description des parties concernées;
- Nombre d'ententes et/ou de contrats conclus par le biais d'initiatives réalisées par l'Organisme;
- Nombre d'emplois et/ou d'entreprises créés en lien avec les initiatives déployées par la réalisation du Projet;
- Nombre d'implantation et de description des entreprises qui s'établissent sur le territoire du grand Montréal en lien avec les initiatives déployées par la réalisation du Projet;
- Et toute autre information pertinente à l'analyse des retombées du Projet.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1184674005

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 \$, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1184674005 - 1 Jalon MTL.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-07

Sabiha FRANCIS
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191097015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard, aux conditions évoquées au dossier décisionnel

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard, et ce, aux conditions évoquées au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-29 14:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1191097015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard, aux conditions évoquées au dossier décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que le boulevard sur lequel il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Sud-Ouest a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement du Sud-Ouest offre de prendre en charge le financement, la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de surface de l'artère commerciale du boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. « *Les grands objectifs de la mise en valeur du boulevard Monk sont de verdir, réduire les îlots de chaleur, sécuriser les accès et intersections et d'améliorer la qualité de vie et l'expérience des citoyens.* »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0294 - 15 octobre 2019 - Offre au conseil municipal de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de l'alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la conception, surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues Saint-

Patrick et Allard (dossier 1198055003)

CA19 22 0198 - 26 juin 2019 - Approbation de la répartition du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement du Sud-Ouest établi à 5 506 400 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal (dossier 1190207001)

DESCRIPTION

Le projet de réaménagement de surface du boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard s'étend sur environ 1,3 km et comprend :

- l'ajout de saillies simples, doubles et intermédiaires aux intersections;
- la réparation ponctuelle de sections de trottoir pouvant causer des risques au niveau de l'accessibilité universelle ou l'accumulation d'eau;
- l'ajout de fosses de plantation et d'arbres (potentiel d'ajout de 26 arbres et 1 100 mètres carrés de verdissement);
- l'ajout d'intersections surélevées en béton (environ 1 000 mètres carrés);
- l'ajout de mobilier urbain pour faciliter l'accessibilité universelle;
- l'ajout d'une signalétique d'entrée de rue à chaque extrémité du projet.
- l'intégration des recommandations pour la portion du parcours d'autonomie qui emprunte le boulevard Monk.

Le corridor d'autonomie consiste en un sentier universellement accessible dont les principes et interventions suivants sont pris en considération :

- L'ajout de mobilier urbain (bancs, appuis ischiatiques ou autre) pour offrir l'opportunité de prendre des pauses dans le parcours
- Le verdissement du circuit pour améliorer le confort, l'expérience et le sentiment de sécurité
- La sécurisation des intersections dans le parcours
- Baliser le parcours en fonction des lieux d'intérêts (services de proximité, parcs et espaces publics, etc.) et des principales résidences pour aînées
- Prendre en considération la sécurité, au confort et au plaisir pour une expérience positive.

Le service de l'eau a été consulté pour connaître les intentions de remplacement sur les actifs d'égouts et d'aqueduc dans les limites du projet pour les années à venir. Le projet ne prévoit pas à ce stade le remplacement des actifs d'égout et d'aqueduc à moins que la reconstruction des trottoirs ne présente une opportunité de remplacement d'entrées de service en plomb et que l'ajout de saillies ne nécessite le déplacement de puisard pour assurer le drainage adéquat des intersections. La géométrie des aménagements futurs sera conçue dans le but de limiter les risques de conflit pour le remplacement subséquent des actifs d'égout et d'aqueduc.

Pour le financement du projet, l'arrondissement utilisera une partie de ses surplus de gestion 2018 (Résolution CA19 22 0198 du 26 juin 2019) ainsi que des sommes accordées par la Ville centre à l'arrondissement dans le cadre du programme MADA pour son projet de corridor d'autonomie.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement du Sud-Ouest, le financement, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement du Sud-Ouest est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus

rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement.**

Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

1. Le financement du projet devra être assumé entièrement par l'arrondissement et ce, conformément aux dispositions de la Charte de la Ville et de la Loi sur les cités et villes.
2. La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
3. L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
4. L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
5. L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
6. L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet n'aura aucune incidence financière sur le budget de la Ville centre puisque les dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Le projet sera en partie payé au comptant à même les surplus de gestion tel que spécifié au sommaire décisionnel 1190207001.

Les travaux en lien avec l'ajout de mobilier et la sécurisation des intersections seront déboursés par le financement obtenu de la ville centre pour l'implantation du corridor d'autonomie dans ce secteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands objectifs de la mise en valeur du boulevard Monk sont de verdir, réduire les îlots de chaleur, sécuriser les accès et intersections et d'améliorer la qualité de vie et l'expérience des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le CM: novembre 2019

Octroi du mandat pour des services professionnels au CA: novembre 2019

Production des plans et devis: novembre 2019 à février 2020

Appel d'offres d'exécution de travaux: février/mars 2020

Réalisation des travaux: juin à décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sandra PICARD, 25 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN

ENDOSSÉ PAR

Pierre SAINTE-MARIE

Le : 2019-10-25

Ingénieur

Tél : 514 872-3481

Télécop. :

Chef de division

Tél : 514 872-4781

Télécop. : 514 872-9471

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON

Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2019-10-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON

Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2019-10-28

CE : 30.002
2019/11/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1193233003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 16 au 24 novembre 2019, de M. François William Croteau, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la performance organisationnelle, afin de participer au Smart City Expo World Congress qui se tiendra à Barcelone (Europe). Montant estimé : 2 943,29 \$

Il est recommandé:

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement, du 16 au 24 novembre 2019, de M. François William Croteau, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la performance organisationnelle, afin de participer au Smart City Expo World Congress qui se tiendra à Barcelone. Montant estimé : 2 943,29 \$.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-06 09:16

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1193233003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 16 au 24 novembre 2019, de M. François William Croteau, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la performance organisationnelle, afin de participer au Smart City Expo World Congress qui se tiendra à Barcelone (Europe). Montant estimé : 2 943,29 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le congrès mondial Smart City Expo a pour objectif de donner plus de pouvoir aux villes et de collectiviser l'innovation urbaine dans le monde entier. En promouvant l'innovation sociale, en établissant des partenariats et en identifiant les opportunités commerciales, l'événement se consacre à la création d'un meilleur avenir pour les villes et leurs citoyens du monde entier. La présence de la Ville de Montréal est nécessaire dans le but d'affirmer un leadership international de Montréal sur la question de l'intelligence artificielle responsable et le lien avec les réseaux Cities for Digital Rights et Sharing Cities dont Barcelone est un instigateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Monsieur Croteau participera à deux panels pour discuter du concours du défi des villes intelligentes et de l'intelligence artificielle. Il aura également la possibilité d'échanger avec des experts du domaine, notamment des villes, des entreprises et des OBNL. Cette mission favorisera le rayonnement de la Ville de Montréal pour des activités liées à la ville intelligente, comme le travail sur les données, la mobilité, l'alimentation saine et abordable.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à autoriser le déplacement de M. François William Croteau, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information et de l'innovation, de l'enseignement supérieur, et de la performance organisationnelle, à Barcelone. La participation de Montréal s'annonce particulièrement intéressante cette année en raison de la distinction reçue dans le cadre du défi des villes intelligentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	\$ 2 943,29
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Monsieur Croteau assumera les frais de séjour supplémentaires et autres dépenses afférentes (22 au 24 novembre 2019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Climate reality project compense les émissions de GES dégagés par le déplacement des participants.

De plus, engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal

- Partage d'expertise
- Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve GAGNON, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 4 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-30

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-11-04


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : François William Croteau	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE : 100017567	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Participation au Smart City Expo World Congress 2019	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Barcelone	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : du 16 au 24 novembre 2019	

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	1 180.14 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Changement de date au trajet retour	0.00 \$	355.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	425.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	0.00 \$	842.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	141.15 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total (incluant taxes)	566.15 \$	2 377.14 \$	0.00 \$	0.00 \$
TOTAL DES COÛTS	2 943.29 \$		0.00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0.00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :											0.00 \$

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	(employé)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :

CE : 30.004
2019/11/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198214003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la huitième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour les événements mentionnés du 11 novembre au 3 janvier 2020.

Il est recommandé :

- d'approuver la huitième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour les événements mentionnés du 11 novembre au 3 janvier 2020.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-04 10:16

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198214003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la huitième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour les événements mentionnés du 11 novembre au 3 janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la huitième partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2019. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés. Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE19 1448 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 - Septième partie. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 7 septembre au 31 décembre 2019.
- CE19 1094 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 - Sixième partie. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 4 juillet au 16 octobre 2019.
- CE19 0935 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 - Cinquième partie. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 5 juin au 29 septembre 2019.
- CE19 0800 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 - Quatrième partie. Autoriser l'occupation du domaine public du 9 mai au 9 octobre 2019
- CE19 0615 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 – Troisième partie. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 13 mai 2019.
- CE19 0410 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 – Deuxième partie. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er avril au 13 octobre 2019.
- CE19 0246 - Approuver la première partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine public du 21 février 2019 au 17 mars 2019.

DESCRIPTION

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les

encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

Événements	Organismes	Dates	Lieux
Jour du souvenir	Forces armée canadienne & Légion Royale canadienne direction Québec	11-nov-19	Ville-Marie
Fête avant match	Alouettes de Montréal	19-nov-10	Ville-Marie
Défilé de la Coupe Grey	Alouettes de Montréal	19-nov-27	Ville Marie
Vente de sapin	Jeunesse au Soleil	Du 22 nov au 3 jan 2020	Place de l'Amérique Latine, Parc du Mont-Royal
Grande guignolée des Médias	La guignolée des médias	05-déc-19	Ville-Marie / Plateau Mont-Royal / Côte-des-Neiges
30e anniversaire Polytechnique	Comité Mémoire	06-déc-19	Parc du Mont Royal
Montréal en Fête	Bite Size entertainment	16 décembre au 3 janvier Du jeudi au dimanche	Place Jacques-Cartier, rue De la Commune
Cérémonie des lumières	Communauté Chabad du Vieux-Montréal	Montage : 20 décembre Événement : du 22 au au 30 décembre Démontage : 31 décembre	Place d'Armes
Défilé du Père Noël	Destination Centre-Ville Carnaval de Québec	Samedi 23 novembre 2019	Ville-Marie Boul. René-Lévesque
Noël dans le parc	Auguste Théâtre	Montage : 14 au 29 novembre Événement : 30 novembre Montage : 14 au 29 novembre Événement : 30 novembre au 25 décembre Démontage : 26 au 31 décembre au 25 décembre Démontage : 26 au 31 décembre	Ville-Marie

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel). Ils encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un.e agent.e de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. : Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-29

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél :

514-872-5189

Télécop. :

514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884

Approuvé le : 2019-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim

Tél :

Approuvé le : 2019-11-01

SERVICE DE LA CULTURE
Division festivals et événements

Programmation des événements publics

Demande au Comité exécutif					
Occupation du domaine public					
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs
Jour du souvenir	Forces armée canadienne & Légion Royale canadienne direction Québec	11-Nov-19	Ville-Marie	Place du Canada - Square Dorchester	Boul. René-Lévesque
Fête avant match	Alouettes de Montréal	19-Nov-10	Ville-Marie	Parc du Mont Royal	
Défilé de la Coupe Grey	Alouettes de Montréal	19-Nov-27	Ville Marie	Parterre du Quartier des Spectacles	a déterminer
Vente de sapin	Jeunesse au Soleil	Du 22 nov au 3 jan 2020	Place de l'Amérique Latine, Parc du Mont-Royal	Place de l'Amérique Latine, Parc du Mont-Royal	
Grande guignolée des Médias	La guignolée des médias	05-Dec-19	Ville-Marie / Plateau Mont-Royal / Côte-des-Neiges	Place de l'Amérique Latine, Parc du Mont-Royal	<p style="text-align: center;">VM Ste-Catherine entre St-Hubert et St-Alexandre René-Lévesque entre Cartier et De Champlain De la Gauchetière entre Robert-Bourassa et Mansfield St-Paul entre McGill et De Longueuil Shrebrooke entre De Lorimier et Des Érables St-Denis entre St-Antoine et Gosford De Maisonneuve entre Champlain et Alexandre de Sève PMR De la Roche entre Mont-Royal et Marie-Anne Milton entre Clark et St-Laurent St-Laurent entre Milton et Sherbrooke CDN-NDG Coin de rue de Decelle et Troie</p>
30e anniversaire Polytechnique	Comité Mémoire	06-Dec-19	Parc du Mont Royal	belvédère Kondiaronk et chalet du Mont Rooyal	
Montréal en Fête	Bite Size entertainment	16 décembre au 3 janvier Du jeudi au dimanche	Place Jacques-Cartier, rue De la Commune		oui
Cérémonie des lumières	Communauté Chabad du Vieux-Montréal	Montage : 20 décembre Événement : du 22 au au 30 décembre Démontage : 31 décembre	Place d'Armes		
Défilé du Père Noël	Destination Centre-Ville Carnaval de Québec	Samedi 23 novembre 2019	Ville-Marie Boul. René-Lévesque	Square Dorchester Place du Frère André	Boul. René-Lévesque (voie Nord), rue St-Marc, rue Du Fort, rue Topper, rue Metcalf, rue Place Phillip, rue Cathcart, rue Union, rue St-Urbain,

Noël dans le parc	Auguste Théâtre	Montage : 14 au 29 novembre Événement : 30 novembre Montage : 14 au 29 novembre Événement : 30 novembre au 25 décembre Démontage : 26 au 31 décembre au 25 décembre Démontage : 26 au 31 décembre	Ville-Marie	Place Émilie-Gamelin	
-------------------	-----------------	---	-------------	----------------------	--



Dossier # : 1194334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-29 13:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 15 octobre 2019

Résolution: CA19 22 0302

Demande au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec (dossier 1194334003)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1194334003

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 octobre 2019

IDENTIFICATION**Dossier # :1194334003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la résolution du CA, des modifications au projet de règlement doivent être apportées afin d'ajuster les autorisations et les conditions relatives à la hauteur de la clôture, le nombre de stationnement vélo et le nombre d'arbres à planter. Une soirée d'information a eu lieu le 30 octobre 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la Mairie d'arrondissement du Sud-Ouest. Le procès-verbal de la rencontre est en pièce jointe.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

514 872-1950

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1194334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-10-10 17:13

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de construire un bâtiment résidentiel destiné à loger une clientèle ayant besoin d'aide d'hébergement, de soins ou de protection. Le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant le projet conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte du projet :

Le projet est situé dans le quartier Saint-Henri. Le site, actuellement vacant, est localisé dans le secteur Atwater. Le terrain est adjacent à des immeubles d'habitation de 3 étages et à un espace gazonné dans l'emprise publique de la Ville occupé temporairement par l'organisme Dare-Dare.

Projet :

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages. Le rez-de-chaussée sera occupé par un usage "activité communautaire" et les étages par un usage "habitation" avec l'aménagement de 36 logements. Une cour sera aménagée du côté de l'avenue Atwater.

L'entrée principale de la partie occupée à des fins d'habitation sera située sur l'avenue Greene alors que l'accès à l'espace occupé à des fins d'activités communautaires sera situé du côté de l'avenue Atwater. Aucun stationnement ne sera aménagé.

Le projet est réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec en volet 3.

JUSTIFICATION

Le projet déroge aux paramètres de densités hauteur et stationnement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

Paramètre	Plan	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	Résidentiel	C.4C, I.1C, H	H, C.4
Implantation :	Faible-moyen	0 - 70%	67%
Densité :		0 - 3	3.2
Hauteur (étages) :	2-4	2 à 3 étages	4 étages
Hauteur (m) :		0 à 12,5 mètres	11,9 mètres
Stationnement :		2 unités	Aucun

Justification :

Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Il n'y pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et a reçu la confirmation de la réservation des unités par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Le projet permet la relocalisation d'un organisme au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'ajout de logements et d'un espace communautaire destinés à des personnes ayant besoin d'aide est approprié dans ce secteur bien desservi par le réseau de transports collectifs et situé à proximité du centre-ville. Les autorisations demandées ont peu d'impact sur le cadre bâti existant et permettent de consolider l'intersection des avenues Greene et Atwater. Le programme s'articule sur deux façades de manière à assurer une cohabitation harmonieuse avec les activités présentes à proximité.

En terme de circulation, le projet ne risque pas de créer plus d'achalandage routier car la clientèle n'est pas motorisée. Une dérogation est d'ailleurs accordée afin de ne pas construire les 2 unités de stationnement exigées.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Le Comité a émis un avis favorable au projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet d'offrir des logements à des personnes en situation de précarité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 octobre 2019: Recommandation par le Conseil d'arrondissement
Fin octobre 2019 : Séance d'information
6 novembre 2019 : Recommandation du Comité exécutif
18 novembre 2019 : Résolution du Conseil municipal
21 novembre 2019 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération
19 décembre 2019 : Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération
Janvier 2020 : Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-4508
Télécop. : 514-827-1945

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514-868-5037
Télécop. : 514-872-1945

Le : 2019-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Tél : 514-872-1451
Approuvé le : 2019-10-01

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INFORMATION

**Tenue le 30 octobre 2019, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement du Sud-Ouest,
815, rue Bel-Air, et portant sur le projet de règlement intitulé :**

**Projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement
pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du
Québec –
dossier numéro 1194334003**

Sont présents :

Monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement pour le district de Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest
Madame Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement pour le district de Saint-Henri-Est-Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles-Griffintown
Madame Marie-Hélène Binet-Vandal, conseillère en aménagement
Madame Julie Bélanger, directrice de cabinet
Madame Daphné Claude, secrétaire-recherchiste et secrétaire d'assemblée
Sergent Robert Grégoire du poste de quartier 15

Autres présences :

Madame Andréanne Désilets, directrice générale de la Maison Benoit Labre
Madame Isabelle Richard, chargée de développement
Madame Nathalie Rhéaume, architecte

L'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement ci-dessus décrit est ouverte à 19 h 16, sous la présidence de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller de Ville pour le district de Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest.

À la demande de monsieur Vaillancourt, mesdames Désilets, Richard et Rhéaume présentent la Maison Benoit Labre et le projet de l'organisme.

Monsieur Vaillancourt invite ensuite madame Binet-Vandal, conseillère en aménagement, à présenter, au moyen de la présentation jointe à ce procès-verbal, la procédure d'adoption du règlement et l'objet du projet de règlement.

Monsieur André Lambert :


Monsieur exprime ses inquiétudes par rapport à la proximité de l'école et du parc. Il souhaite savoir si des mesures vont être mises en place pour assurer la sécurité des enfants. Il demande aussi si l'organisme a cherché d'autres emplacements pour se relocaliser.

Mesdames Richard, Désilets, Rhéaume et le sergent Grégoire répondent.

Aucune personne ne manifestant le désir d'intervenir, monsieur Vaillancourt met fin à l'assemblée de consultation publique à 19 h 57.

(S) Original signé

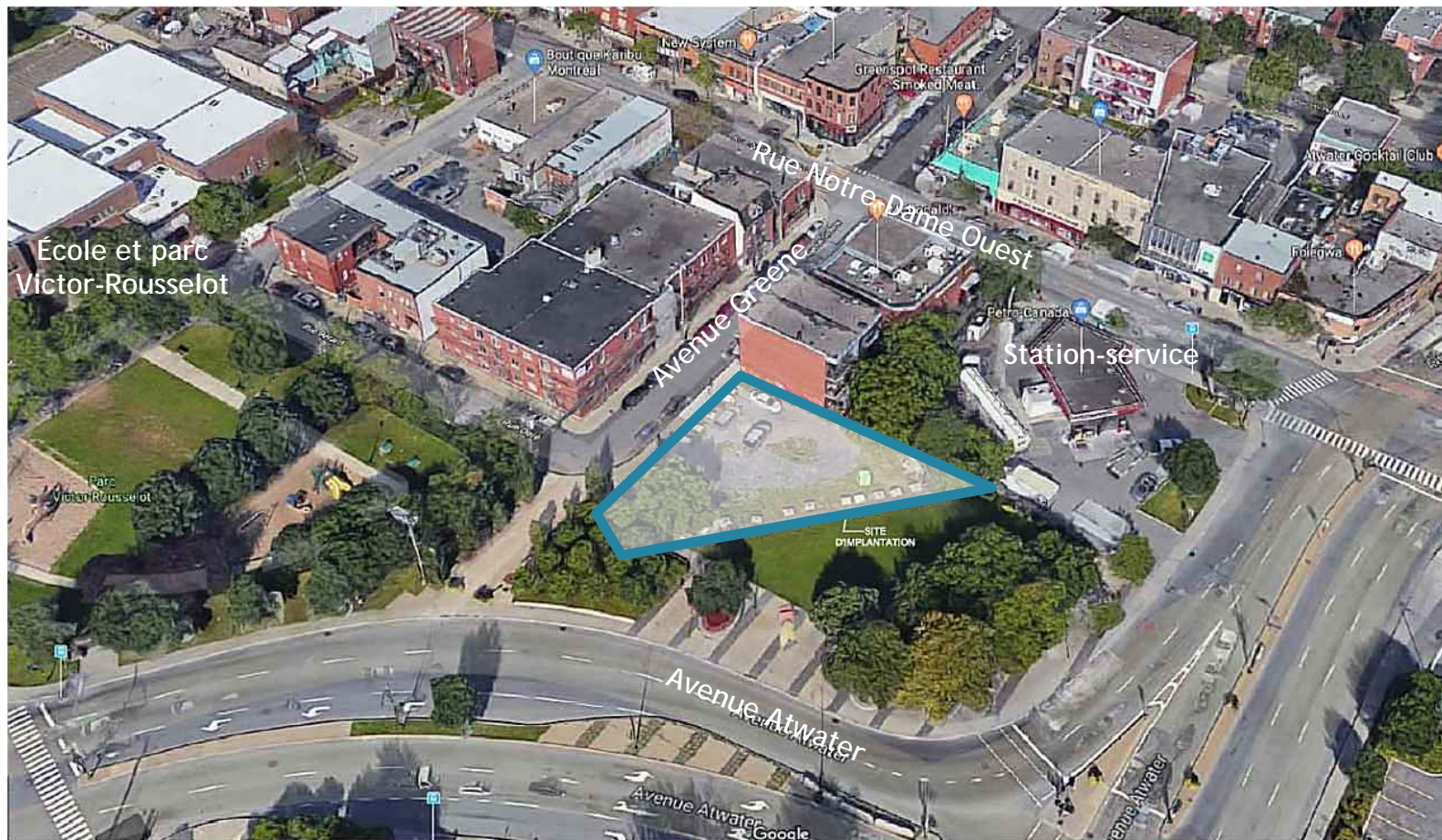
Daphné Claude
Secrétaire d'assemblée



Autorisation en vertu de l'article 89 par. 4° de la Charte de Montréal
Secteur Greene / Atwater

Soirée d'information et d'échanges du 30 octobre 2019
Préparé par Marie-Hélène Binet-Vandal
V 2019-10-30 20:04

DESCRIPTION / SITE VISÉ



CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	C.4C, I.1C, H	Maison de chambres (H) Activité communautaire (C.4)
Hauteur min-max (étages)	2 à 4	2 à 3 étages	4 étages
Hauteur min-max (mètres)	-	0 à 12,5 mètres	11,9 m
Implantation min-max (%)	Faible ou moyen	0% à 70%	67%
Densité min-max	-	0-3	3.2
Stationnement	-	2 unités	Aucun

PROJET DE RÈGLEMENT

La Charte de la Ville de Montréal permet au Conseil municipal d'adopter tout projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement malgré la réglementation applicable (article 89, paragraphe 4).

Le projet de Règlement vise à autoriser le projet aux conditions suivantes:

- Le nombre d'étages maximal autorisé est de 4 étages.
- La densité maximale autorisée est de 3.2.
- L'aménagement d'unités de stationnement n'est pas obligatoire.
- Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo autorisé est d'une unité pour quatre logements.
- La hauteur maximale autorisée d'une clôture dans une cour avant adjacente à une façade comportant une entrée principale est de 2 m.
- La plantation d'un minimum d'un arbre d'un DHP égal ou supérieur à 2,5 cm est autorisée.

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis du CCU	17 septembre 2019
Résolution du conseil d'arrondissement	15 octobre 2019
Avis public annonçant la soirée d'information <i>(et distribution d'un avis aux résidents)</i>	25 octobre 2019
Soirée d'information et d'échanges	30 octobre 2019
Résolution du Comité exécutif	13 novembre 2019
Résolution du Conseil municipal	18 novembre 2019
Avis de motion et présentation du Règlement par le Conseil d'agglomération	21 novembre 2019
Adoption du Règlement par le Conseil d'agglomération	19 décembre 2019
Examen de conformité au Schéma (si requis)	+ 30 jours
Entrée en vigueur du règlement	Janvier 2020

Dossier # : 1194334003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Objet :

Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS



[2019-10-10 -Regl 89-4.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-10

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 573 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 573 239 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A au présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 9.2, 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) ainsi qu'à l'article 576 de ce même règlement quant au nombre minimal d'unités de stationnement exigé.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. Le nombre d'étages maximal autorisé en vertu du présent règlement est de 4 étages.

4. La densité maximale autorisée en vertu du présent règlement est de 3.2.

5. L'aménagement d'unités de stationnement n'est pas obligatoire.

CHAPITRE IV

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect de ce délai, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

7. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment, et être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du permis de construction.

CHAPITRE V

DISPOSITION PÉNALE

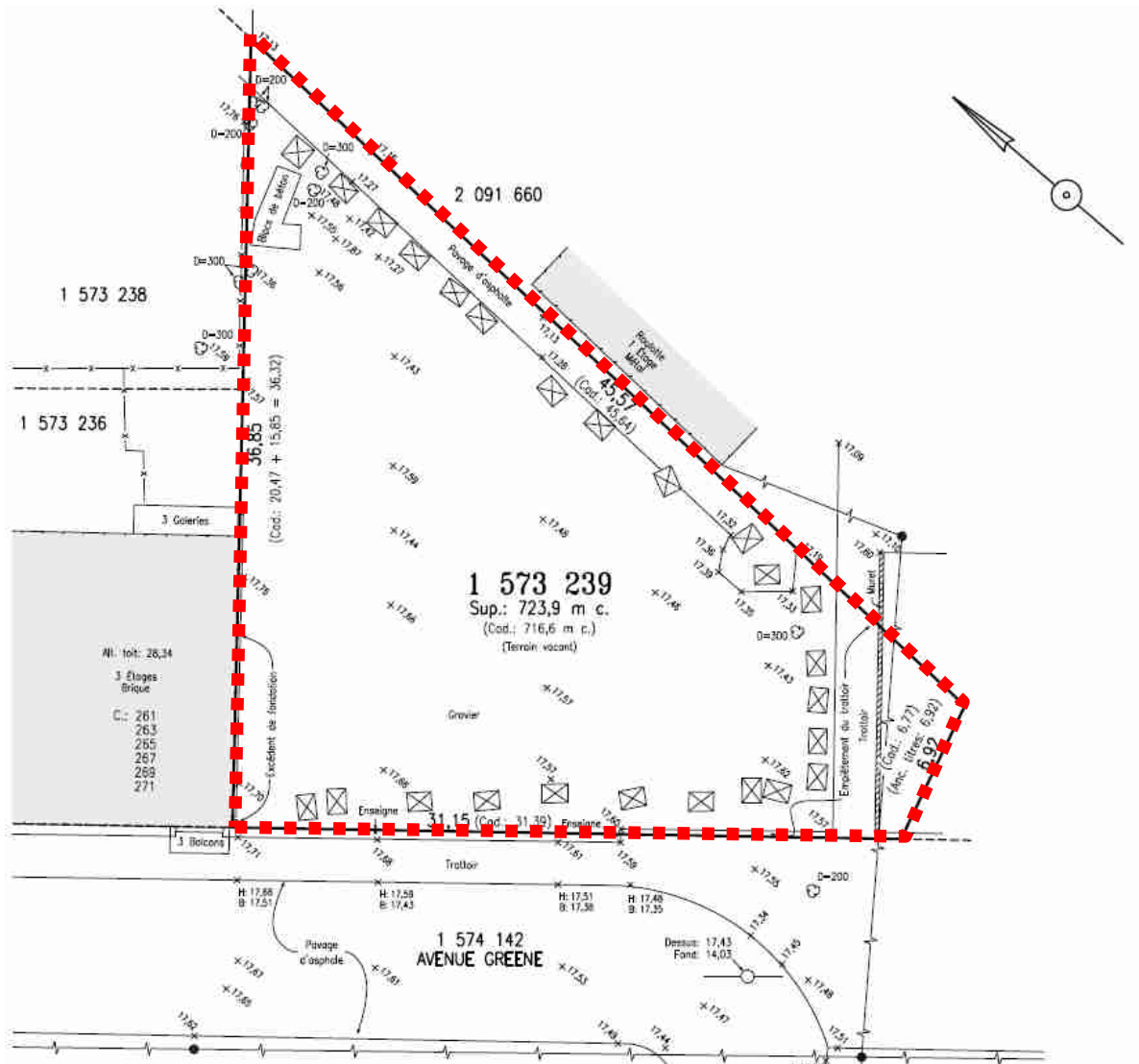
8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection, démolit ou permet la démolition d'une construction, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

GDD : 1194334003

ANNEXE A
Territoire d'application



Dossier # : 1194334003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS



[2019-10-28 -Regl 89-4 ADDENDA.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat

Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-28

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division

Tél : 514 872-6887

Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 573 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 573 239 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A au présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 9.2, 43, 398.2, 399, 630 et 632 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) ainsi qu'à l'article 576 de ce même règlement quant au nombre minimal d'unités de stationnement exigé.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CONDITIONS

3. Le nombre d'étages maximal autorisé en vertu du présent règlement est de 4 étages.
4. La densité maximale autorisée en vertu du présent règlement est de 3.2.
5. L'aménagement d'unités de stationnement n'est pas obligatoire.
6. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé est d'une unité pour quatre logements.
7. La hauteur maximale autorisée d'une clôture dans une cour avant adjacente à une façade comportant une entrée principale est de 2 mètres.
8. La plantation d'au moins un arbre d'un DHP égal ou supérieur à 2,5 cm est exigée.

CHAPITRE IV

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect de ce délai, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment, et être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du permis de construction.

CHAPITRE V

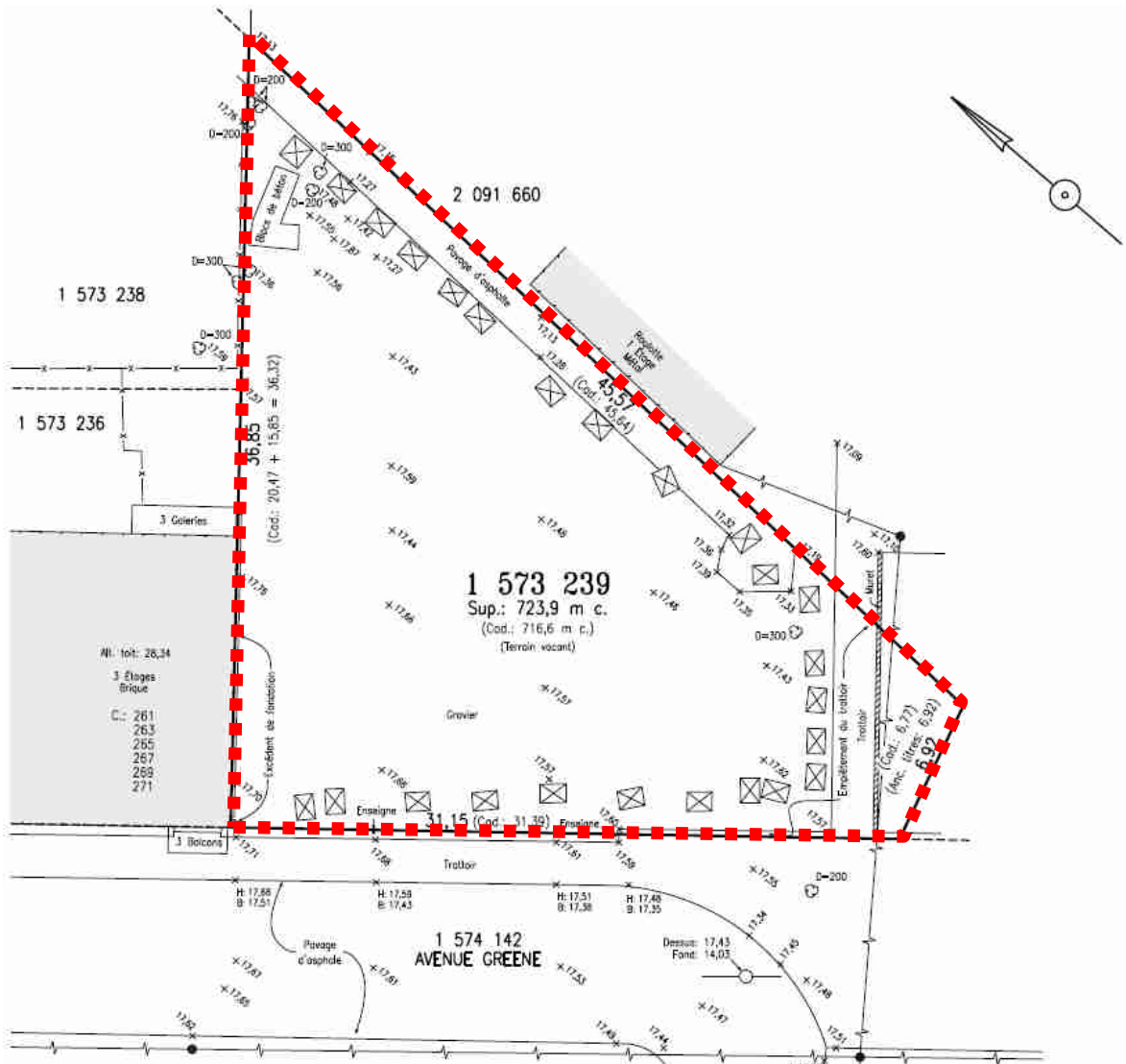
DISPOSITION PÉNALE

11. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection, démolit ou permet la démolition d'une construction, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

GDD : 1194334003

ANNEXE A
Territoire d'application





Dossier # : 1198465001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-24 17:46

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198465001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de maintien du réseau cyclable est mis en œuvre afin de corriger des déficiences observées à la surface des voies cyclables et au niveau des anomalies de sécurité. Ce programme vise l'ensemble du réseau cyclable d'agglomération.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables de la Direction de la mobilité du SUM alors que la réalisation des travaux est confiée à la Direction des infrastructures du SIRR. La réalisation de certains projets pourrait toutefois être déléguée aux arrondissements par le mécanisme d'offres similaires de fourniture de service en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ou aux Villes reconstituées par le biais d'une entente intermunicipale en vertu des articles 29.5 et 29.6 de la Loi sur les cités et villes.

Les investissements alloués au maintien en bonne condition des aménagements cyclables témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens. Ce programme vise à corriger des déficiences pouvant affecter le déplacement sécuritaire et confortable des cyclistes sur le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal. Ces investissements contribueront à favoriser les modes de transports actifs.

Dans le cadre du Programme triennal d'investissement 2019-2021, l'Administration prévoit des investissements pour le maintien du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer les travaux afférents au Programme de maintien du réseau cyclable - 45009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 15,0 M\$ afin de financer les travaux du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009, pour les années 2020 et

2021.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection de voies cyclables présentant un niveau de dégradation avancé afin d'offrir aux cyclistes des conditions de roulement confortables et sécuritaires dans l'ensemble du réseau cyclable d'agglomération.

Les interventions prévues dans ce programme consistent en des projets non intégrés visant à corriger des problèmes spécifiques au déplacement des cyclistes en toute sécurité et de façon confortable. Le type d'intervention envisagé comprend des travaux de planage-revêtement de la surface jusqu'à la reconstruction de l'infrastructure et le choix de la solution privilégiée prendra en considération le type d'aménagement, soit une bande cyclable, protégée sur rue, ou en site propre.

Les actifs réhabilités à partir de ce programme peuvent comprendre le revêtement, les éléments de drainage, les séparateurs physiques (bordure, mail, trottoir) l'éclairage et la signalisation. La sélection des projets sera effectuée suite à l'auscultation des voies cyclables incluses dans le réseau cyclable d'agglomération prévue en 2019. Les premiers travaux de ce programme seront réalisés en 2020.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009.

Ces travaux permettront d'assurer un niveau de sécurité et de confort adéquat aux usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2020 et 2021, servira au financement du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009 prévu au programme triennal d'immobilisations 2019-2021.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2019	2020	2021	Total
45009	0	7 500	7 500	15 000

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'agglomération : 21 novembre 2019

Adoption au conseil d'agglomération : 19 décembre 2019

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir du 1er mars 2020

Début d'exécution des travaux : 1er avril au 30 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-6205

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2019-09-17

514 872-0407

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice de la Mobilité

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-10-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Valérie G GAGNON
Directrice

Pour Luc Gagnon, directeur

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je vous informe que Mme Valérie Gagnon, directrice de la mobilité, assumera mes fonctions de directeur de service et exercera tous les pouvoirs s'y rattachant du 16 au 25 octobre inclusivement." Vous pouvez joindre Mme Gagnon au 514 872-0902.

Et j'ai signé,

Luc Gagnon
514 872-5216

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-10-23

Dossier # : 1198465001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1198465001 - Réseau cyclable.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-27

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MAINTIEN DU RÉSEAU CYCLABLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1198465001

Dossier # : 1198465001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1198465001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste

Tél : 514-868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-09

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances
Direction du conseil et du soutien financier,
Pôle Brennan



Dossier # : 1193438018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts.

Il est recommandé :
d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts », à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-06 11:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438018**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent règlement d'emprunt a été soumis au comité exécutif le 4 octobre 2019 et l'avis de motion et le dépôt du règlement ont été faits à la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019. L'article 1 de ce règlement fait référence, relativement à la définition de "potentiel fiscal", à l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Cet arrêté prend fin au 31 décembre 2019. Le 23 octobre 2019, la ministre a déposé un nouveau projet d'arrêté pour l'exercice financier 2020, toutefois cet arrêté n'a pas encore été édicté.

Afin d'éviter de devoir modifier le présent règlement une fois que ce nouvel arrêté sera en vigueur, le règlement est modifié en vue de son adoption, afin de faire référence au "potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations", sans faire référence à un arrêté ministériel en particulier. Ainsi, à compter de l'exercice financier 2020, les dépenses prévues par le règlement seront réparties entre les municipalités liées en proportion du potentiel fiscal établi en fonction des règles prévues par l'arrêté qui sera en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel les offres de paiement seront faites.

De plus, la mention relative au programme de subvention Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) est supprimée de l'article 5, car contrairement au programme TECQ qui vise les municipalités locales, la subvention FAAC pourrait être versée directement au bénéfice de l'agglomération.

Le montant du règlement ainsi que son objet demeurent inchangés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasin -
eau

514 280-4418

Tél :

Télécop. : 514 280-6779

Dossier # : 1193438018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1193438018 - Collecteurs d'égouts TECQ 20191105.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-05

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 78 272 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX SUR LES COLLECTEURS D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
2. Un emprunt de 78 272 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts de la Ville de Montréal.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

- 6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
 - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1193438018



Dossier # : 1193438019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé :
d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-04 16:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438019**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent règlement d'emprunt a été soumis au comité exécutif le 4 octobre 2019 et l'avis de motion et le dépôt du règlement ont été faits à la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019. L'article 1 de ce règlement fait référence, relativement à la définition de "potentiel fiscal", à l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Cet arrêté prend fin au 31 décembre 2019. Le 23 octobre 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a déposé un nouveau projet d'arrêté pour l'exercice financier 2020. Toutefois, cet arrêté n'a pas encore été édicté.

Afin d'éviter de devoir modifier le présent règlement une fois que ce nouvel arrêté sera en vigueur, le règlement est modifié en vue de son adoption, afin de faire référence au "potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations", sans faire référence à un arrêté ministériel en particulier. Ainsi, à compter de l'exercice financier 2020, les dépenses prévues par le règlement seront réparties entre les municipalités liées en proportion du potentiel fiscal établi en fonction des règles prévues par l'arrêté qui sera en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel les offres de paiement seront faites.

Le montant du règlement ainsi que son objet demeurent inchangés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasin -
eau

514 280-4418

Tél :

Télécop. : 514 280-6779

Dossier # : 1193438019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1193438019 - Station Jean-R.-Marcotte TECQ 20191101.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 43 683 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
2. Un emprunt de 43 683 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

- 6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
 - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1193438019



Dossier # : 1193438020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

Il est recommandé :
d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal », à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-04 16:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438020**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le présent règlement d'emprunt a été soumis au comité exécutif le 4 octobre 2019 et l'avis de motion et le dépôt du règlement ont été faits à la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019. L'article 1 de ce règlement fait référence, relativement à la définition de "potentiel fiscal", à l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Cet arrêté prend fin au 31 décembre 2019. Le 23 octobre 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a déposé un nouveau projet d'arrêté pour l'exercice financier 2020. Toutefois, cet arrêté n'a pas encore été édicté. Afin d'éviter de devoir modifier le présent règlement une fois que ce nouvel arrêté sera en vigueur, le règlement est modifié en vue de son adoption, afin de faire référence au "potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations", sans faire référence à un arrêté ministériel en particulier. Ainsi, à compter de l'exercice financier 2020, les dépenses prévues par le règlement seront réparties entre les municipalités liées en proportion du potentiel fiscal établi en fonction des règles prévues par l'arrêté qui sera en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel les offres de paiement seront faites.

Le montant du règlement ainsi que son objet demeurent inchangés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasin -
eau

514 280-4418

Tél :

Télécop. : 514 280-6779

Dossier # : 1193438020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1193438020 - Intercepteurs TECQ 20191101.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 681 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LES INTERCEPTEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
2. Un emprunt de 19 681 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

- 6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
 - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1193438020

CE : 40.006
2019/11/13 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1194990001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

Il est recommandé :
de déposer au conseil municipal le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2019-10-31 14:48
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194990001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs(2017, chapitre 13) et à redéfinir les relations Québec-municipalités «de manière à accroître l'autonomie de ces dernières et élargir leurs compétences».

La Loi 122 stipule également que la Politique de gestion contractuelle qu'a adoptée toute municipalité en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (ci-après, la LCV)* devient un Règlement sur la gestion contractuelle (ci-après, le RGC) à partir du 1^{er} janvier 2018 (articles 278 et 282). Le 19 juin 2018, une nouvelle version du RGC a été adoptée par les instances de la Ville.

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV, la Ville de Montréal doit publier annuellement un rapport concernant l'application du RGC afin de rendre compte de l'application des mesures prévues au RGC, de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville et d'indiquer toute modification apportée au RGC au cours de l'année écoulée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0310 - CG18 0387 - 21 juin 2018 (1184990002) - 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le nouveau Règlement sur la gestion contractuelle 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but de déposer le rapport sur l'application du RGC pour l'année 2018, en pièce jointe du présent dossier décisionnel. Ce rapport annuel dresse le bilan des actions rendant compte de l'application des mesures prévues au RGC ainsi que

les modifications apportées en cours d'année au Règlement pour en améliorer le contenu, notamment celles visant à favoriser la rotation des fournisseurs.

JUSTIFICATION

Le but visé par l'élaboration de ce rapport est d'informer les instances de l'état d'avancement des mesures prises pour encadrer l'application du RGC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce rapport, le conseil municipal est informé, conformément à la disposition du 6e alinéa de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle au sein de la Ville de Montréal depuis son adoption.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM du 18 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Marie-Andrée SIMARD, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamid SIDER
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1060

Télécop. : 514 872-0751

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Jorge REBELO
Chef de section

Tél : 514 872-4822

Télécop. : 514 872-7510

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions

Tél : 514-872-1027

Approuvé le : 2019-06-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2019-10-31

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RGC) POUR L'ANNÉE 2018

Le 1^{er} janvier 2018, la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Le nouveau RGC a été adopté le 18 juin 2018 par le conseil municipal, puis le 21 juin 2018 par le conseil d'agglomération. Le RGC s'applique aux contrats relevant du conseil d'agglomération, du conseil municipal ainsi que du comité exécutif et le Règlement adopté par le conseil municipal s'applique également aux arrondissements (résolution CM18 1016 adoptée en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec).

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la Ville de Montréal est tenue de déposer, au cours d'une séance du conseil, et ce, au moins une fois par année, un rapport portant sur l'application du RGC.

1. Les règles favorisant la rotation des cocontractants

Le RGC permet d'octroyer un contrat de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumission publique, pourvu que le RGC comporte des règles pour favoriser la rotation des cocontractants. Actuellement, le seuil est établi à 101 100 \$ et les règles favorisant la rotation sont l'objet des articles 33 et 34 du RGC.

Nous présentons, ci-après, un tableau quantitatif indiquant les contrats de gré à gré ayant occasionné une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$, et ce, pour tous les services et arrondissements de la Ville de Montréal. Celui-ci couvre la période du 21 juin 2018 (date à laquelle le RGC a été adopté par les instances) au 31 décembre 2018.

**Tableau : Contrats octroyés de gré à gré en vertu
des articles 33 et 34 du RGC**

**Bons de commande avec une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et
inférieure à 101 100 \$**

(tous les services corporatifs et arrondissements)

De :	2018-06-21	À :	2018-12-31
------	------------	-----	------------

	Total	Rotation respectée (fournisseur/unité d'affaires)	Demande de prix documentée (Simon)	Autres
Nombre de contrats (BC)	530	474	27	29
Pourcentage	100,00%	89.43%	5.1%	5.47%
	Total	Rotation respectée (fournisseur/unité d'affaires)	Demande de prix documentée (Simon)	Autres
Somme de contrats (BC) (en millions de dollars)	25.04	22.60	1.17	1.27
Pourcentage	100,00%	90.26%	4.67%	5.07%

Source : Information saisie dans Simon par les émetteurs des documents.

Autres: De ce nombre, 2,8% sont couverts par des exceptions prévues par la loi, et 2,6% requièrent des mesures afin de rencontrer les exigences.

2. Encadrements et autres documents de support

Plusieurs documents administratifs liés à différentes mesures découlant du RGC ont été diffusés aux fins de référence:

- la directive *Règlement sur la gestion contractuelle : nouvelles dispositions sur l'application du mode d'octroi de contrats de gré à gré* (réf. : C-RM-APP-D-18-001).
- la directive *Contingences, variations des quantités, incidences et déboursés dans les contrats* (réf. : C-OG-DG-D-18-001).
- la directive *Situations conférant un avantage indu lors d'un octroi de contrat* (réf. : C-OG-CG-D-18-001).
- des fichiers en lien avec le RGC ont également été déposés sur l'intranet du Service de l'approvisionnement :
 - Procédure d'acquisition – contrats de gré à gré entre 25 000\$ et le seuil d'appel d'offres public;
 - Formulaire – sommaire de la démarche de gré à gré;
 - Gabarit – formulaire de demande de prix GAG.

3. Registre des personnes inadmissibles

Le Service de l'approvisionnement (SAPP) maintient la mise à jour du Registre des personnes inadmissibles, tout comme c'était le cas sous la Politique de gestion contractuelle (PGC). Ce registre comportait, au 31 décembre 2018, 19 noms de personnes ou de sociétés sanctionnées pour différentes infractions liées au RGC. De ce nombre, quatre (4) inscriptions ont été ajoutées avant l'adoption du RGC (18 juin 2018), et un seul ajout a été fait entre celle-ci et la fin de l'année.

Durant cette même année 2018, trois (3) noms ont été retirés du Registre, la sanction qui leur avait été imposée étant arrivée à échéance.

4. Rapports, outils et formation

4.1 Rapports

Afin de faciliter le travail des émetteurs de bons de commande, deux (2) rapports ont été élaborés par le Service de l'approvisionnement:

- Le rapport de vérification vise à s'assurer du respect des règles favorisant la rotation des cocontractants dans le cadre d'un contrat de gré à gré

[\(\[http://monintranet/pls/portal/docs/PAGE/APPRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AIDE MEMOIRE RAPPORT VALIDATION REGLES ROTATION.PDF\]\(http://monintranet/pls/portal/docs/PAGE/APPRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AIDE_MEMOIRE_RAPPORT_VALIDATION_REGLES_ROTATION.PDF\)\)](http://monintranet/pls/portal/docs/PAGE/APPRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AIDE_MEMOIRE_RAPPORT_VALIDATION_REGLES_ROTATION.PDF)

- Le rapport de contrôle permet au gestionnaire de l'unité d'affaires de déceler, pour une période donnée, les transactions de gré à gré de 25 000 \$ et plus effectuées sans respect des règles de rotation ([http://monintranet/pls/portal/docs/PAGE/APPRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AIDE MEMOIRE RAPPORT CONTRAT GREAGRE 1.PDF](http://monintranet/pls/portal/docs/PAGE/APPRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AIDE_MEMOIRE_RAPPORT_CONTRAT_GREAGRE_1.PDF))

Des modèles de ces rapports sont présentés en annexe du présent document.

4.2 Outils

- Un outil informatisé qui permettra de générer automatiquement, pour une transaction de gré à gré, le ou les seuls fournisseurs d'une catégorie donnée qui auront satisfait à la règle de rotation est en cours de développement.
- Des formulaires de demandes de prix ont été élaborés afin de faciliter et d'uniformiser les méthodes de travail lors des sollicitations des fournisseurs.
- Une boîte courriel dédiée au gré à gré de 25 000 \$ à 101 100 \$ a également été mise en place afin de répondre aux questions adressées à ce sujet.

4.3 Formation

Afin d'assurer la diffusion du contenu du RGC à travers les diverses unités d'affaires, une formation a été dispensée à près de mille personnes, et ce, sous deux volets : un volet juridique pris en charge par le Service des affaires juridiques (SAJ) et un volet administratif opérationnel développé par le Service de l'approvisionnement (SAPP). Plus de 70% des personnes formées étaient des employés cadres ou professionnels. Le Service de l'approvisionnement poursuivra ses efforts afin d'augmenter le nombre de formés chez les employés effectuant des activités transactionnelles.

ANNEXE

Modèles de rapports utilisés

RAPPORT DE VALIDATION

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré			Date du rapport :	12 / 09 / 2018	
Unité d'affaires : Approvisionnement			Période (90 jours)	du 14/06/2018 au 12/09/2018	
Nom fournisseur	Numéro de BC	Description du BC	Montant total engagé	Annexes	Commentaires - Note à l'approbateur
CIMA+ S.E.N.C.	1277775	Accorder un contrat à la firme Cima + pour la phase 2 pour la réalisation d'un suivi du projet pilote du Mont-Royal <u>Test Rapport</u>	78,630.39\$	Oui	Accorder un contrat à la firme Cima + pour la phase 2 pour la réalisation d'un suivi du projet pilote du Mont-Royal
CIMA+ S.E.N.C.	1277949	Test Rapport V3 - Loi 122 Validation	26,246.87\$	Non	
Nombre de BC: 2			Montant total:	104,877.26\$	

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré			Date du rapport :	13 / 09 / 2018	
Unité d'affaires : Approvisionnement			Période (90 jours)	du 15/06/2018 au 13/09/2018	
Nom fournisseur	Numéro de BC	Description du BC	Montant total engagé	Annexes	Commentaires - Note à l'approbateur

Le fournisseur CIMA+ S.E.N.C. est éligible à un contrat de gré à gré

RAPPORT DE CONTRÔLE

SIMON Rapport – Contrats octroyés de gré à gré sans respect des règles de rotation par fournisseur			Date du rapport :	10 / 09 / 2018	
Unité d'affaires : Technologies de l'information			Période (90 jours)	du 03/10/2017 au 01/01/2018	
Nom fournisseur	Numéro de BC	Description du BC	Montant total engagé	Annexes	Commentaires - Note à l'approbateur
BELL CANADA	1209344	Renouvellement - Contrat d'entretien - Logiciel AQSPPlusP - Période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	-	Oui	
BELL CANADA	1234745	Achat - des équipements de sécurité auprès de la compagnie BELL dans le cadre du programme de sécurité et de continuité TI (60110) – gré à gré. - Service de technologies de l'information		Oui	
Nombre de BC: 2			Montant total:		
COMPUGEN INC.	1219108	Renouvellement - Contrat d'entretien - Serveur RAO SIM - Power Edge - Période du 6 septembre 2017 au 6 septembre 2018 - Service des technologies de l'information		Oui	
COMPUGEN INC.	1245585	Renouvellement - Licences Symantec - PTM Enquêteurs SPVM - Période du 25 décembre 2017 au 24 décembre 2018		Oui	Les démarches d'approvisionnement ont été effectuées par la STI.